This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
LVX
FIAT
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

W 16

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

UNIV. OF CALIFORNIA

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XXVII[e] Année — 1907

PARIS
LIBRAIRIE THORIN & FILS. A. FONTEMOING, SUCCESSEUR,
4, rue Le Goff.

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

DIII
E4
v.27

UNIV. OF CALIFORNIA

ROMA, 1907 — TIPOGRAFIA DELLA PACE DI FILIPPO CUGGIANI

UN PLAFOND DU PALAIS FARNÈSE

Library of
California

L'Ecole française de Rome est installée depuis 1875 au second étage du palais Farnèse; on aura certainement plaisir à voir reproduire dans les *Mélanges* au moins l'un de ces célèbres plafonds qui décorent le palais (1). L'un d'eux en effet intéresse particulièrement l'Ecole française, c'est celui qui couronne le salon du directeur. Jusqu'en 1900, cette salle du second étage était méconnaissable, elle avait été divisée en deux par une cloison longitudinale: des cloisons perpendiculaires à celle-ci délimitaient six pièces. Toutes étaient recouvertes de plafonds en papier sauf une, au dessus de laquelle on pouvait voir une portion de l'ancien plafond en bois ouvré. Mgr Duchesne obtint de l'administration du palais Farnèse (2) que ces cloisons fussent démolies, le salon rétabli dans sa grandeur primitive et son plafond ancien complètement découvert. Les travaux furent faits en août et septembre 1900 (3). En 1906 M. J. Hulot, architecte, alors pensionnaire de l'Académie de France à Rome, a exécuté le relevé de ce plafond que l'on trouvera publié

(1) M. F. de Navenne, ancien conseiller de l'ambassade de France auprès du Saint-Siège prépare depuis plusieurs années un ouvrage sur le palais Farnèse: il a publié deux articles dans la *Revue des Deux Mondes*, l'un en septembre 1895, intitulé: *Les Origines du Palais Farnèse*, et l'autre en mars 1900: *Annibal Carrache et le cardinal Odoardo Farnèse*.

(2) Le palais Farnèse a passé en héritage, comme tous les biens de cette famille, aux Bourbons de Naples, au XVIII[e] siècle.

(3) Quelques planches très peu nombreuses furent remplacées ou revernies.

742756

ci-après (1). Nous nous proposons simplement d'accompagner d'une notice cette très belle planche, en exprimant tout d'abord à l'auteur de celle-ci les remerciements de l'Ecole française et en particulier les nôtres, car cette notice même a été l'objet, entre Palais Farnèse et Villa Médicis, d'une collaboration dont nous conservons le meilleur souvenir (2).

I.

Les plafonds de bois sculpté tiennent dans l'histoire du palais Farnèse une place tout à fait spéciale. Lorsqu'Antonio da San Gallo reçut, après l'avènement de Paul III au souverain pontificat, l'ordre de transformer la demeure que celui-ci avait commencé à se faire élever alors qu'il n'était que le cardinal Farnèse, « il étendit dans tous les sens », nous dit Vasari (3), « la cour et le périmètre extérieur. Il parvint de la sorte à augmenter le nombre des appartements et celui des salles qu'il rendit plus magnifiques et qu'il décora de plafonds superbes refouillés et enrichis d'ornements variés » (4). On a pu reconnaître d'après les dessins de l'auteur ces beaux plafonds de San Gallo, dans les appartements du premier étage qui ouvrent sur la façade antérieure du palais, la seule que le grand architecte, au-

(1) M. Prost, architecte, pensionnaire de l'Académie de France, a aidé M. Hulot à prendre les mesures du plafond et de la salle.

(2) M. Hulot nous a fait profiter de ses propres remarques et M. Camille Lefèvre, architecte, pensionnaire de l'Académie de France, a bien voulu revoir avec nous notre description.

(3) Traduction de Letarouilly, *Edifices de Rome moderne. Notices historiques et critiques* du tome second, p. 260.

(4) Vasari, édition Milanesi, tome V, p. 470 « ... *accrebbe il cortile per ogni verso, e parimente tutto il palazzo, facendo maggior corpi di sale e maggior numero di stanze e più magnifiche, con palchi d'intaglio bellissimi ed altri molti ornamenti* ».

teur du plan, ait eu le temps de construire jusqu'à la corniche (1). C'est le magnifique plafond à grandes rosaces qui couronne la salle ouvrant sur la grande fenêtre à balcon (2) et décorée depuis par Salviati de fresques à la gloire des Farnèse; ce sont, dans les deux salles qui suivent vers l'Ouest, les plafonds aux armes de Pier Luigi, duc de Castro et de Nepi et gonfalonier de l'Eglise (3). On considère aussi comme étant de San Gallo, celui de la « grande salle » (4) aux proportions immenses (5) qui, à l'angle opposé, occupe la hauteur des deux étages. Tel qu'il fut exécuté, il est vraiment bien éloigné du dessin du maître (6). Le motif central, un grand caisson en croix enfermant les armoiries, est une invention magnifique mais qui contraste avec la composition généralement plus simple et plus régulière des plafonds de San Gallo.

On ne s'en tint pas là et une tradition qui nous est parvenue montre le parti grandiose qui fut adopté par les Farnèse (7). Leur propriété de Caprarola, dans cette région de la

(1) Antonio da San Gallo mourut en 1546.

(2) Salle *b* du plan de Letarouilly, *Edifices de Rome moderne. Planches*, tome II, planche 117. Cf. le relevé du plafond de cette salle *b*, dans le même ouvrage, planche 138.

(3) Salle *c* (cf. dans Letarouilly, *Notices*, etc., p. 318, 319 les dessins de San Gallo pour le plafond de cette salle; celui-ci, tel qu'il est actuellement n'est pas conforme au dessin: il porte les armes d'un cardinal Farnèse) et salle *d* (cf. le relevé du plafond, planche 139).

(4) Salle *a*. Cette salle est appelée « *sala grande nuova* » dans l'inventaire de 1568 publié dans: *Documenti inediti per servire alla storia dei Musei d'Italia*, tome I, p. 72 et suiv.; elle est désignée sous le nom de « *sala grande* » dans les inventaires postérieurs. On l'appelle aujourd'hui au palais, improprement, salle d'Hercule; l'Hercule Farnèse n'y a jamais figuré, elle en a peut-être contenu, au XIX^e^ siècle, un moulage. Cf. le relevé du plafond de la salle *a* dans Letarouilly, *op. cit.*, planche 137.

(5) 20^m^,500 de long sur 14^m^,300 de large.

(6) Ce dessin a été publié par Letarouilly, *Notices*, etc., p. 316.

(7) Cf., à défaut de documents originaux, Moroni, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, vol. XXIII, art. Farnese, p. 203, 204.

forêt ciminienne dont leur famille était originaire, leur offrait de vastes ressources pour les ouvrages de menuiserie. Il fut décidé que toutes les salles du château de Caprarola seraient voûtées, et que toutes celles du palais Farnèse seraient recouvertes de plafonds en bois: seule la galerie de la façade postérieure fut exceptée. Ainsi, dans le palais romain, la suite des appartements fut couronnée de lambris presque ininterrompus, fournis par les bois qui entouraient la forteresse familiale. Tous ces plafonds participent d'une même conception: ils n'ont reçu ni dorure ni peinture à couleurs vives comme la plupart des œuvres analogues qui les ont précédés et surtout suivis (1). Ils constituent un ensemble vraiment unique par son étendue et par son importance dans la décoration.

Au moyen-âge et même pendant la haute Renaissance, les plafonds, ou, comme on disait, les " planchers „ à solives apparentes n'offraient qu'un champ très limité à la composition décorative (2). On pouvait simplement orner la face intérieure des poutres, en moulurer les arêtes, et dans les intervalles des solives placer un remplissage consistant en panneaux de menuiserie posés en feuillure et ornés de nervures sur la surface vue. Ces plafonds étaient simples et rationnels, mais ils se réduisaient pour la décoration à un grillage uniformément rectiligne. Le système des plafonds à caissons, perfectionné par les architectes de la Renaissance, permit de leur substituer des ouvrages de menuiserie d'art absolument indépendants de la structure du

(1) Ainsi le plafond de l'église Santa Maria della Quercia près de Viterbe, œuvre de San Gallo, et, à Rome, celui de San Lorenzo in Damaso, construit sur l'ordre et aux frais du cardinal Farnèse, vice-chancelier de l'Eglise.

(2) Cf. R. Planat, *Encyclopédie de l'architecture et de la construction*, t. VI, article: *Plafond*.

plancher ou de la charpente générale de l'édifice (1). Formés de compartiments juxtaposés, leur composition peut être variée et compliquée au gré de l'architecte qui les dessine: il peut imiter plus ou moins la disposition rationnelle d'un plancher à poutres apparentes, ou bien donner libre cours à sa fantaisie; il peut dans la profondeur des caissons loger des motifs sculptés, multiplier les ornements qui ont fait si justement appeler ces œuvres par Vasari: *palchi d'intaglio*, lambris refouillés, plutôt que plafonds. L'ensemble ainsi constitué est ensuite suspendu, au dessus de la salle qu'il s'agit de couvrir, aux poutres et aux solives du plancher supérieur ou à la charpente, par un système de clefs pendantes et de pièces transversales. Il faut avoir vu au palais Farnèse au dessus de la « grande salle » la charpente gigantesque qui n'a d'autre objet que de supporter l'immense et lourd plafond: commandée par six grandes fermes, c'est une véritable forêt de tirants et de clefs (2), d'un effet fantastique (3). Le plafond qui nous intéresse, étant d'une portée plus normale, est rattaché d'une façon beaucoup plus simple au plancher des combles: une ouverture ménagée dans celui-ci permet d'apercevoir l'envers des caissons fixés aux poutres.

(1) Voyez le même article, dont l'auteur signale comme particulièrement important à ce sujet, le *IV^e livre d'architecture* de Serlio, publié en 1537. Serlio avait construit, en 1520, le plafond célèbre de la grande librairie de Saint-Marc à Venise.

(2) Suivant une tradition conservée au palais, cette charpente proviendrait des démolitions de l'ancienne basilique de Saint-Pierre.

(3) C'est sans doute pour cette charpente que San Gallo avait établi un dessin aujourd'hui conservé au musée des Offices et intitulé: «Disegno dell'incavallatura per lo tetto della sala del palazo di Farnesi». Cf. Vasari, édition Milanesi, t. V, p. 487.

II.

Le salon de l'Ecole française, au second étage du palais, s'ouvre sur la façade postérieure par deux fenêtres regardant

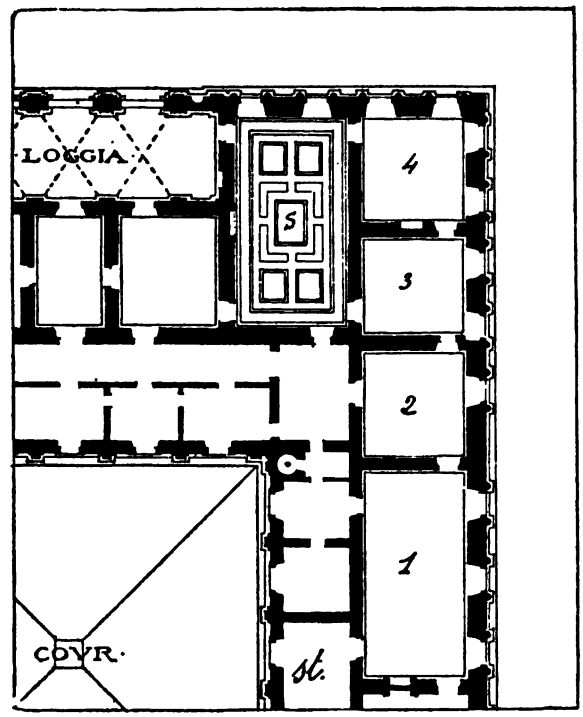

Croquis d'une partie du second étage du Palais Farnèse.

le Tibre, la Farnésine et les pentes extrêmes du Janicule vers San Pietro in Montorio: il occupe ainsi une position exactement correspondante à celle d'un salon de même longueur et largeur situé au premier (1). Ce salon du premier étage ouvre à

(1) Voyez le croquis ci-contre de l'angle sud-ouest du palais Farnèse. Le plan des deux étages est identique dans cette partie. Nous avons désigné par *S* le grand salon, et numéroté 1, 2, 3, 4 les pièces

gauche sur la galerie décorée de fresques par les Carrache, celui du second sur la loggia qui surmonte cette galerie : il suffit de franchir quelques marches pour passer sous les grandes arcades ouvertes à l'air.

Quand on examine le plafond de ce salon (1), ce qui frappe d'abord, c'est le grand soffite de pourtour qui forme l'encadrement de tout l'ensemble. Porté sur une corniche à denticules bien développée, il est pour toute la composition, très étendue et très profonde, une base continue, puissante et simple. Il en marque en outre les divisions par des culs-de-lampe, ou clefs pendantes, qui arrêtent et fixent le regard. Entre celles-ci est reproduit dans chaque intervalle, un même motif ornemental composé de fleurs de lys, emblême des Farnèse, symétriquement disposées dans un cartouche. Le plafond lui-même est établi au dessus du soffite, séparé de celui-ci par une nouvelle corniche moins développée que la première: un rang de denticules et un rang d'oves. La structure de ce plafond est la suivante: une série de caissons ou de compartiments profonds limités par des champs plats. Elle est subordonnée au compartiment du milieu, qui porte le blason du cardinal Farnèse. Mais le cadre rectangulaire de ce caisson central est bien relié au reste de la composition, toujours rectiligne. Tous les champs plats se coupent à angles droits. L'un, continu sur les quatre côtés, indique nettement le plan général au dessus du soffite. Les autres, au même niveau, déterminent deux séries de divisions, l'une longitudinale, et les quatre autres perpendiculaires. Huit caissons rectangulaires seraient ainsi délimités, si quatre n'étaient occupés presque complètement par le cadre du milieu aux armes farnésiennes qui tient la place maîtresse,

qui y conduisent en venant de l'aile latérale de l'ouest. Nous désignerons par ces chiffres, les différentes pièces du second étage et celles du premier qui leur correspondent.

(1) Voyez la planche ci-jointe.

puissamment mis en évidence par le dessin régulier de l'ensemble. Quatre culs-de-lampe pareils à ceux du soffite et placés aux quatre angles extrêmes du compartiment central, le rattachent au plafond et l'imposent aux yeux. Quatre caissons restaient libres, deux à chaque extrémité. Chacun d'eux est orné de la même manière: autour d'un cul de lampe formant rosace centrale, et dont la pointe très aiguë fait ressortir la profondeur du caisson, un double motif cruciforme de rinceaux et de fleurs de lys.

La décoration, bien adaptée à cette ordonnance régulière, en a la simplicité et la grandeur. Le plus grand effet est produit par cette ordonnance même, par les deux plans successifs du soffite et des champs plats, par les corniches qui les séparent et les étagent, enfin par la profondeur des caissons. L'architecte s'est borné, pour l'ornementation, à combiner avec les motifs habituels de la Renaissance arrivée à sa pleine maturité, les fleurs de lys héraldiques, symbole de la maison. Depuis le magnifique semis de fleurs de lys sur le soffite, par celles plus petites qui viennent accoster les culs-de-lampe placés aux angles, à tous les points de départ et de raccord des champs plats, par celles enfin des caissons ornés, l'œil est parfaitement guidé vers le grand écusson fleurdelysé du centre.

Certes ce plafond ne peut faire oublier la magnificence décorative de ceux du premier étage. Nous avons déjà rappelé les œuvres de San Gallo, dans les salles qui ouvrent sur la façade principale du palais; à leur composition régulière et pondérée s'allie la plus riche ornementation: moulures du plus joli dessin, rosaces finement travaillées, festons et rinceaux sculptés sur les champs plats (1). Quand l'on traverse les appartements qui font suite à ces salles vers l'ouest, sur toute la façade latérale, et

(1) Letarouilly, dans ses planches, n'a pu figurer toute l'ornementation sur son relevé d'ensemble; il lui a consacré des cartons de détails.

en retour d'angle jusqu'à la galerie des Carrache, on voit se succéder des lambris plus riches encore. Leur dessin est plus libre et leur décoration plus opulente. L'un d'eux a été relevé par M. Laloux (1): on admirera ses caissons très fouillés, habilement ménagés en retrait, pour présenter à une lumière fondue et harmonieuse la masse de l'écu central. Il faudrait comparer surtout notre plafond à celui du salon qui lui correspond au premier étage: le grand parti est le même, même grand soffite de pourtour encadrant toute la composition; mais le caisson du centre est accosté dans le sens longitudinal de compartiments aux contours arrondis; dans ceux-ci des figures nues soutiennent un motif de trois lys autour desquels s'enroulent les mots: ΔΙΚΗΣ ΚΡΙΝΟΝ, le " lys de justice „, une de ces devises imaginées pour les Farnèse, par l'érudition de leurs courtisans (2). Ailleurs ce sont d'autres symboles: dans un salon voisin de celui-ci, le vaisseau qui passe entre deux écueils (3), dans une autre pièce au delà de la galerie des Carrache, ce sont, buvant à la même source, les deux licornes affrontées (4). Tous ces lambris sont complètés par une décoration picturale formant frise au dessous de la corniche du soffite. Auprès de cette richesse, notre plafond paraît un peu sec et nu.

Le parti pris de simplicité est général au second étage, qu'une décoration plus humble devait distinguer de l'étage noble où la présence du maître exige et explique le faste. Toutes les pièces

(1) *Fragments d'architecture du moyen-âge et de la Renaissance d'après les relevés et restaurations des anciens pensionnaires de l'Académie de France à Rome,* publiés sous la direction de M. d'Espouy, planche 89. Ce plafond se trouve dans le petit salon du premier étage marqué 4 sur le croquis.

(2) Cf. une lettre d'Annibale Caro dans Litta, *Famiglie celebri italiane,* vol. III, tav. XII. Nous avons vérifié la devise grecque mal reproduite par Litta.

(3) Salon 3 du croquis.

(4) Letarouilly, salon e, planche 139.

du second comme celles du premier avaient été recouvertes de plafonds en bois. La plupart sont aujourd'hui dissimulés sous un papier banal: quatre seulement, outre celui du salon, sont dégagés. Dans la pièce qui correspond à la grande salle à manger du premier étage et forme aujourd'hui l'une des salles de la Bibliothèque de l'Ecole française (1), le plafond porte les armoiries cardinalices isolées dans un dessin de champs plats d'une ornementation très fruste. Viennent ensuite trois pièces plus petites, dont les deux dernières ouvrent sur le grand salon (2): les plafonds sont presque entièrement occupés par le blason du duc de Parme. Comparé à ceux-là, le plafond du grand salon paraît très riche; c'est volontairement sans aucun doute que lui seul au second étage est vraiment une œuvre d'art.

Il a même un avantage aujourd'hui, sur tous les autres plafonds du palais, celui de sa couleur. Lui seul, longtemps dissimulé, a conservé à cet égard son état primitif: menuiserie en bois de pin, coloré de la teinte propre au noyer (3). Les plafonds du premier étage ont été, bien malheureusement, à une époque très récente, peints en deux tons d'un jaune très pâle (4).

(1) Salle 1 du croquis, au second étage.

(2) Salles 2, 3, 4 du croquis.

(3) Nous nous fondons, sur ce point de la coloration, à défaut d'une expertise d'ébéniste, sur une étude attentive de l'aspect du plafond et sur sa similitude avec un plafond du palais de la Chancellerie, partiellement dégagé du badigeon blanc qu'il avait reçu (dans la salle décorée de fresques par Vasari). La coloration de celui-ci est connue d'une façon certaine. Nous devons ce renseignement à M. Ernst Steinmann, avec lequel nous avons eu l'heureuse fortune de visiter la Chancellerie.

(4) Suivant une tradition qui a cours au palais Farnèse, cette peinture aurait été appliquée lors des travaux de restauration exécutés pour loger au palais François II, roi dépossédé des Deux-Siciles, qui s'était réfugié à Rome après la prise de Gaète en 1861. Cf. R. de Cesare, *Roma e lo Stato del Papa dal ritorno di Pio IX al XX settembre*, Rome 1907, t. II et notamment p. 197. — Cependant il faudrait

Celui de la « grande salle » et ceux du second étage ont gardé leur ancienne coloration, mais ils ont beaucoup souffert du temps. Celui du salon de l'Ecole française est vraiment incomparable et l'on admire avec raison sa couleur splendide: un brun rouge, foncé et chaud, sous lequel transparaissent les veines du bois résineux: un vernis habilement appliqué lui donne en certains endroits comme une patine.

Enfin ce plafond est dans un rapport tout particulièrement avantageux pour son effet décoratif avec la salle qu'il couronne (1). Il a quatorze mètres soixante centimètres de long, sur sept mètres soixante-dix-sept centimètres de large. Le salon n'a que cinq mètres quatre-vingt-dix-huit centimètres, du sol à la corniche. Aussi, ce plafond s'impose-t'il au regard sans jamais le fatiguer; on suit sans effort sa belle et simple ordonnance à laquelle l'architecte a, fort à propos au dessus de cette salle basse, donné une très grande profondeur, un mètre quarante-trois centimètres, de la corniche de pourtour au fond des caissons. Au contraire dans le salon correspondant du premier étage notablement plus élevé, le plafond n'est pas aperçu tout de suite, il faut vouloir le regarder et lever la tête (2). Ces deux salons sont éclairés par deux seules fenêtres: au premier, le plafond, plus élevé au dessus de ces baies, est obscur; au second étage, il est détaillé et caressé par la lumière, tour à tour flamboyant ou assombri, suivant les saisons et suivant les heures.

savoir si, au XVI[e] siècle, ces plafonds du premier étage, appartenant à des salons qui étaient garnis de statues antiques, n'avaient pas reçu, pour cette raison, une teinte plus claire et plus adoucie.

(1) Voyez la planche de M. Hulot, et les deux coupes qui y sont jointes, l'une faite à hauteur de l'écusson central, l'autre à hauteur des caissons ornés.

(2) Les salons du premier étage ont environ 8 mètres de hauteur: les plafonds qui les couronnent sont moins profonds que celui que nous avons décrit: $0^{m},98$ pour celui qui a été relevé par M. Laloux.

Voilà sans doute pour quelles raisons ce beau plafond produit une impression si grande sur tous ceux qui, le jeudi, aux réceptions de Mgr Duchesne, passent, sous ses lambris, les dernières heures de la journée.

III.

Il est bien difficile de dater cet ouvrage. Seule la publication des comptes de la construction, s'ils sont retrouvés, pourra permettre d'apporter sur ce point, comme dans l'histoire générale de l'édifice, les précisions nécessaires.

A défaut de ces comptes, on peut interroger le blason central qui, sur ce plafond, comme sur tous les autres au palais, porte les armes d'un cardinal Farnèse. Mais plusieurs cardinaux Farnèse ont successivement possédé cette demeure (1). Après la mort de Pier Luigi en 1547, ce fut son troisième fils, né en 1530, le cardinal Ranuccio (2). L'écu de celui-ci est bien reconnaissable, il porte toujours au chef, au dessus des six fleurs de lys, une croix. Il figure ainsi sur la façade même du palais accostant le stemme du pape Paul III; ainsi dans la " grande salle „, au plafond et sur la cheminée, ainsi au plafond de la grande salle à manger du premier étage (3) et enfin sur le cénotaphe du cardinal, à Saint Jean de Latran (4). Ranuccio mourut en 1565 (5).

(1) Seule la publication des testaments des principaux Farnèse pourra permettre de préciser, au point de vue chronologique et au point de vue juridique.

(2) Pour les dates et les faits intéressant l'histoire de la famille, notre source est Litta, *Famiglie celebri italiane,* vol. III.

(3) Salle 1 du croquis, au premier étage.

(4) Reproduit dans Litta, *op. cit.,* planche non foliotée.

(5) Signalons, à ce propos, une confusion dans l'ouvrage de M. Clausse, *Les Farnèse peints par Titien,* p. 298. Suivant cet auteur le cardinal Ranuccio mourut à Bologne, où Pie IV l'avait nommé « titulaire de la chaire de théologie de l'Université ». En réalité le pape lui avait conféré la *chaire épiscopale,* c'est-à-dire l'évêché de Bologne.

Alors le palais revint lui aussi au cardinal Alessandro, à celui que tous ses contemporains appelaient: le cardinal Farnèse; fils ainé de Pier Luigi, il avait hérité de Ronciglione et de Caprarola; vice-chancelier de l'Eglise depuis 1535, il habitait le palais de la Chancellerie. C'est le cardinal Alexandre qui eut la gloire de faire achever la construction du palais Farnèse: sous l'arcade centrale de la loggia du second étage, par laquelle on termina l'immense édifice, l'architecte, Giacomo della Porta, fit placer l'inscription souvent citée:

ALEX. CARD. FARNESIVS VICECAN.
EPISCOPVS OSTIENSIS
AEDES A PAVLO III. PONT. MAX.
ANTE PONTIFICATVM INCHOATAS
PERFECIT AN. MDXXCIX (1).

Le cardinal Farnèse avait un blason tout entier fleurdelysé, mais surmonté d'une croix sous le chapeau (2), comme on peut le voir à la Chancellerie et notamment dans la petite chapelle du premier étage qu'il fit décorer de peintures et de stucs. A notre connaissance, son écu ainsi défini ne se retrouve au second étage du palais que sur un seul plafond, parmi ceux qui sont aujourd'hui visibles, sur celui de la Bibliothèque, que nous avons déjà signalé (3). Dans les petites pièces qui conduisent au grand salon, c'est l'écusson du duc de Parme qui est figuré (4):

(1) Plusieurs auteurs et notamment Ciaconius, *Vitae et res gestae Pontificum Romanorum et S. R. E. Cardinalium*, édition de 1677, t. III, p. 561, donnent par erreur MDXXCIV.

(2) Cf. l'écu du cardinal dans Ciaconius, *op. cit.*, t. III, p. 558 (les armoiries des cardinaux paraissent avoir été, dans cet ouvrage, reproduites avec un soin minutieux).

(3) Salle 1 du croquis, au second étage; au nord, d'autres plafonds, aujourd'hui dissimulés, avaient été construits du temps du cardinal Alexandre.

(4) Salles 2, 3, 4 du croquis.

et dans ce grand salon même, ce n'est pas, croyons nous, celui cardinal Alexandre, puisque l'on ne retrouve pas la croix sous le chapeau, mais celui du troisième cardinal Farnèse, depuis Paul III, Odoardo (1). Nous ne voudrions pourtant pas faire reposer notre opinion sur un détail dans l'encadrement du blason qui n'a peut-être pas une importance décisive (2). Mais, sur le plafond du premier étage (3) qui a été relevé par M. Laloux, l'écu est tout semblable à celui qui nous intéresse: et sur les champs plats qui l'entourent on lit ces mots, qui désignent expressément Odoardo: DVARTES FARNESIVS (4). Celui ci, né le 7 décembre 1573, était le second fils d'Alexandre Farnèse, le fameux général des campagnes de Flandre et de France, duc de Parme et de Plaisance après la mort de son père Ottavio en 1586. Cet enfant qu'on appelait don Duarte, et qui était destiné à l'Eglise, fut envoyé à Rome pour y être élevé sous la direction du cardinal Farnèse. Ce dernier mourut le 2 mars 1589, l'année même de l'achèvement du palais (5). On a publié quelques extraits de son testament, rédigé en 1587 (6). Il instituait pour héritier le duc

(1) Cf. son blason dans Ciaconius, *op. cit.*, t. IV, p. 229.

(2) Nous ferons nous mêmes remarquer d'ailleurs que sur la tombe du cardinal Odoardo à l'église du Gesù, l'écusson porte la croix sous le chapeau: mais cette croix est peut-être l'insigne de dignités acquises par le cardinal à la fin de sa carrière. Il y a là une question de blason que nous n'avons pu complètement résoudre et que nous signalons aux spécialistes.

(3) Salle 4 du croquis.

(4) Cf. dans l'ouvrage, ci-dessus cité, de d'Espouy la planche 89, et l'article ci-dessus cité de M. de Navenne dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1900, 2, p. 159. — La même inscription se trouve sur le plafond du salon 2 du croquis, au premier étage.

(5) C'est ce qui expliquerait que le cardinal Farnèse n'acheva point la décoration et notamment les plafonds du palais: il faudrait savoir s'il continua d'habiter la Chancellerie aprés 1565; en 1585, il se retira définitivement à Caprarola; il mourut à Rome.

(6) *Documenti inediti per... la storia dei Musei*, t. IV, p. 398. Cf. P. de Nolhac, *La Bibliothèque de Fulvio Orsini (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 74), Paris 1887, in-8°, p. 22: lettre d'Orsini à Pinelli, 25 mars 1589.

Alexandre, mais il laissait à don Duarte la moitié de ses biens mobiliers, le palais et les jardins du Transtévère récemment achetés aux Chigi, (c'est à dire la Farnésine), l'usufruit des jardins Farnèse sur le Palatin, du palais et des jardins de Caprarola (1). Par son testament, fait à Bruxelles le 7 décembre 1591, le duc Alexandre laissa enfin à don Duarte l'usufruit de tous les biens qu'il possédait à Rome et par conséquent du palais Farnèse (2). Ces testaments expliquent les faits que voici: les plafonds des trois petites pièces du second étage qui précèdent le grand salon et ouvrent, les deux premières sur la façade latérale de l'ouest, la troisième, située à l'angle, à la fois sur cette façade occidentale et sur celle du midi, ont des plafonds aux armes du duc de Parme et de Plaisance (3). Celui-ci ne peut être qu'Alexandre Farnèse. Ce ne peut pas être son prédécesseur Ottavio, possesseur du duché de 1547 à 1586, qui n'a jamais eu de droits sur le palais du vivant de ses frères cardinaux; ce ne peut être son fils aîné Ranuccio, qui, associé depuis plusieurs années, sous le titre de prince de Parme, à son père généralement absent, lui succéda en 1593 (4). En effet ce Ranuccio avait par sa mère Marie de Bragance des droits sur la succession de Portugal, qu'il

(1) Extraits ci-dessus cités et *Archivio di stato* de Naples. *Carte farnesiane,* 1322 *(Testamenti),* XVI: on y trouve le texte complet du testament et des codicilles.

(2) *Archivio di stato* de Naples, *loc. cit.*, à la suite d'une des copies du testament: *Nel testamento del Signore duca Alessandro Farnese fatto in Bruselles alli 7 Decembre 1591 si ritrova l'inf.to legato.* In signum paterni amoris quo complectimur filium nostrum 2°genitum Odoardum, eidem, titulo et jure institutionis et omni meliori modo quo possumus et debemus, relinquimus et legamus usumfructum omnium bonorum que in Urbe Rome posidemus cum vinea Madame et residuum mobilium Cardinalis Farnesii.

(3) Salles 2, 3, 4 du croquis, au second étage; de même, croyons nous, au plafond de la salle *e* de Letarouilly, au premier étage.

(4) Cf. l'introduction des *Lettere inedite... ai Farnesi* ci-dessous citée [par A. Ronchini], p. 44.

fit valoir en 1578: il fut le premier des Farnèse à mettre dans ses armes l'écusson de ce royaume (1). Or l'écusson de Portugal ne figure pas aux blasons des trois plafonds que nous venons de désigner. D'autre part, la décoration a dû procéder, comme la construction même du palais, de la face latérale à la face postérieure jusqu'à la loggia élevée en dernier lieu. Dès lors, on comprendra très bien que ces plafonds ont été placés après la mort du cardinal Farnèse, aux armes du duc de Parme, Alexandre, puis aux armes de don Duarte, lorsque celui-ci, cardinal depuis 1591, eut obtenu l'usufruit du Palais, selon le testament de son père, qui mourut le 3 décembre 1592 (2). On pensera donc avec nous que le plafond du grand salon du second étage porte le blason du cardinal Odoardo: il ne peut par conséquent être antérieur à l'année 1592. Cette date s'accorde d'ailleurs avec celle de l'achèvement de la loggia voisine en 1589. On remarquera alors, à cette date déjà tardive dans l'histoire de la Renaissance, la pureté du style de cet ouvrage.

Quelle était la destination de cette salle? Les inventaires qui ont été jusqu'a prèsent imprimés ne désignent rien que l'on puisse situer certainement au deuxième étage. Le texte le plus net que nous possédions est celui de François Schott, qui séjourna à Rome en 1599 (3). Ce voyageur, parlant du palais Farnèse, décrit la cour et, sous ses arcades, les deux Hercules colossaux, dont le fameux Hercule Farnèse, un Jupiter tonnant, deux gladiateurs,

(1) Litta, *op. cit.*, tav. I, *Descrizione degli stemmi.*

(2) Nous considérons aussi comme datant de l'époque du cardinal Odoardo, à cause de la similitude des armoiries, le plafond du grand salon, au premier étage: la chose est certaine pour les plafonds des petits salons 2 et 4, au même étage, comme nous l'avons vu. Celui du petit salon 3 nous semble être aux armes du cardinal Alexandre.

(3) *Itinerari Italiæ.... libri tres, a Fr. Schotto.... ad R. Bellarminum card.*, Anvers, 1600, p. 206, 207; cf. P. de Nolhac, *op. cit.*, p. 109, 110.

ensuite, l'escalier du premier étage: puis, signalant rapidement la porte de la « grande salle », gardée par les statues de deux rois numides captifs, il renvoie d'un mot aux richesses d'art contenues dans les appartements d'apparat (1), et passe au second étage, le seul qui dût être familier à l'érudit flamand: « *in superiore contignatione cardinalis Bibliotheca est quae et scriptos calamo libros habet plurimos; Musæum item est Fulvii Orsini Romani, hominis doctissimi, qui non urbis sed orbis rara* κειμήλια *numismatum, gemmarum ac librorum incredibili sumptu colligit*.... ». Le deuxième étage renfermait donc la bibliothèque du cardinal et les collections de Fulvio Orsini, que celui-ci, secrétaire et bibliothécaire des cardinaux Ranuccio, Alessandro et Odoardo, laissa par testament à ce dernier (2). C'est là un fait bien intéressant pour l'Ecole française de Rome. Nul ne l'a mieux rappelé que M. P. de Nolhac: « J'avoue avoir songé souvent au palais Farnèse, dans les salles que l'École française occupe aujourd'hui, à leur noble destinée d'autrefois; Fulvio Orsini les habitait et c'est là que le cardinal Farnèse venait se reposer des fatigues de la politique; c'est là que les étrangers tenaient à honneur d'être reçus et que les savants de Rome aimaient de préférence à se réunir. Au dessus des appartements d'apparat, la bibliothèque était installée dans une de ces grandes pièces recueillies et claires, aux plafonds sculptés, orientées les unes sur le Janicule, les autres sur Saint Pierre en construction. On se plaît à penser que cette partie du palais, remplie de si graves souvenirs, n'a pas cessé d'être un lieu d'étude et de travail (3) ».

(1) « Hic in cardinalis conclavi egregia monumenta ».
(2) Fulvio Orsini mourut en 1600.
(3) *La bibliothèque de Fulvio Orsini*, p. 14.

Fulvio Orsini écrit en effet, le 8 avril 1589, au duc de Parme, alors à Bruxelles (1), qu'il continuera à prendre soin sous Odoardo, comme sous les deux cardinaux ses prédécesseurs, de ce qu'il appelle le " *studio* „ du palais, c'est-à-dire de la bibliothèque, des collections et des salles d'étude (2): et il rappelle que le cardinal Farnèse avait eu la grande pensée d'en faire une école publique pour les érudits (3).

Quant à la destination précise des différentes pièces de ce " *studio* „ il est impossible de la déterminer dans l'état actuel des documents publiés. Une lettre inédite d'Orsini à Pinelli du 7 mars 1578, analysée par M. de Nolhac (4), nous apprend qu'à cette date la " *libreria* „ du cardinal Farnèse se trouvait dans une pièce à la tramontane, c'est-à-dire au nord (5) et qu'on en faisait alors le plafond. Sur le salon qui nous intéresse nous n'avons aucun témoignage. Se rattachait-il à l'appartement d'Orsini? Celui-ci nous montre dans une lettre au duc de Parme du 8 février 1593, le tout jeune cardinal Odoardo, dont il avait

(1) *Lettere inedite di Fulvio Orsini ai Farnesi annotate da....* [*A. Ronchini et Vitt. Poggi*] dans *Atti e memorie delle deputazioni di storia patria dell'Emilia,* nouv. série, vol. IV, part II (1879), lettre XXII: « *Hora havendomi l'Ill*mo *et Ecc*mo *Signore don Duarte in questa sua partita per Parma lasciato la cura in qualche parte dello Studio di casa sua, si come ho sempre havuto in vita delli due Cardinali....* ». Il rappelle qu'il a envoyé récemment au duc « *una instruttione* » sur ce « *studio* ».

(2) Il est curieux de remarquer que la salle de travail des membres de l'Ecole française de Rome (salle *st* du croquis, voûtée) est appelée couramment le *studio.*

(3) Lettre XXI, du même jour, au prince de Parme; cf. P. de Nolhac, *op. cit.,* p. 23.

(4) *Op. cit.,* p. 14, n. 3; cf. dans *Documenti inediti per servire alla storia dei Musei....,* t. II, p. 387 (*Inventario delle sculture esistenti in Roma nel palazzo Farnese,* 1697): *Nella libraria, nell'altra stanza della libraria alla volta tonda.*

(5) Le nord correspond à peu près à l'angle de la façade principale, à droite pour le spectateur entrant au palais.

dirigé l'instruction, venant passer avec lui la soirée dans ses chambres " *nelle camere mie* „ (1). Cette pièce dépendait-elle plutôt de la bibliothèque et des collections de médailles, comme un salon où le cardinal, quand il lui plaisait, pouvait venir passer quelque temps, où les savants pouvaient se réunir (2)? La pièce est magnifique, plus belle qu'aucune autre à cet étage, et l'on voit de ses fenêtres, au delà du fleuve, la Farnésine et les pentes boisées du Janicule.

Un auteur n'a pas hésité à préciser. Sous l'impression de la découverte du plafond, M. Clausse écrit en effet (3): "Aujourd'hui ces vastes salles situées au second étage, n'ont pas changé de destination ; ... en faisant abattre plusieurs cloisons, Mgr Duchesne a pu reconstituer le grand salon, au riche plafond sculpté d'après les dessins de Jacques della Porta, dans lequel Orsini avait classé les médailles, les camées, les pièces d'orfèvrerie, les marbres et tous les différents objets d'art qui composaient l'importante collection des cardinaux Ranuccio et Alexandre Farnèse „. M. Clausse ne donne aucune référence. Il nous semble bien cependant qu'il a dû penser à la lettre adressée par Fulvio Orsini au cardinal Farnèse le 26 juillet 1578 (4). Mais sans parler de la date de cette lettre, qui nous défendrait de l'appliquer à cette pièce du palais, il s'agit d'un " *studiolo* „ renfermant des compartiments pour les camées et les médailles, c'est-à-dire d'un meuble, d'un cabinet à tiroirs. Rien n'indique dans quelle salle celui-ci devait être placé. Et Orsini, bien loin de dire que Giacomo della Porta en fut l'auteur, écrit

(1) *Lettere inedite....ai Farnesi*, lettre XXIV.

(2) L'Académie des Arcadiens au commencement du XVII[e] siècle se réunissait au palais Farnèse, au second étage; cf. les éditions postérieures des *Itinerari Italiæ* de Schott.

(3) Gustave Clausse, *Les Farnèse peints par Titien*, Paris, *Gazette des Beaux arts*, 1905, p. 306.

(4) *Lettere inedite... ai Farnesi*, lettre XIII.

simplement qu'il a fait examiner le dessin, pour savoir ce qu'en coûterait l'exécution, par des personnes compétentes, " *da diversi dell'arte ed ultimamente da M^re Jacopo* (sic) *della Porta, architetto* ". Il informe le cardinal du résultat de cette expertise et lui dit qu'il attend ses ordres.

Nous ne connaissons donc pas l'artiste auquel est due la composition de ce plafond. Espérons que la planche ici publiée permettra de retrouver et d'identifier son dessin. Il est d'ailleurs très possible que ce dessin ait été donné par Giacomo della Porta. Il était l'architecte du palais, et il ne mourut qu'en 1604 (1).

Nous croyons avoir décrit, avec toutes les ressources actuellement disponibles, ce beau plafond, principale œuvre d'art du second étage du palais Farnèse, auquel l'Ecole française de Rome est très attachée.

Rome, mars 1907.

PIERRE BOURDON.

(1) Baglione, *Vite dei pittori*, etc..., ne donne pas la date précise de la mort de Giacomo della Porta. Les dictionnaires biographiques disent en général: 1604, quelques-uns d'entre eux: 1595.

UNE MISSION ARCHÉOLOGIQUE A AÏN-TOUNGA (TUNISIE)

La mission archéologique dont j'ai été chargé par le Service des Antiquités de la Tunisie, et qui a duré du 9 mai au 12 juin 1906, était double: je devais entreprendre des fouilles à Aïn-Tounga, dans les ruines de l'ancienne Thignica (*Municipium Septimium Aurelium Antoninianum Alexandrianum Herculeum Frugiferum Thignica*) et rechercher en dehors de ces ruines et aux environs d'Aïn-Tounga des inscriptions nouvelles. Dans le peu de temps dont je disposais, je me suis efforcé de réaliser les deux parties de ce programme, sans que l'une se développât au détriment de l'autre; et je vais analyser séparément les résultats obtenus dans chacune d'elles. Je remercie vivement M. Alfred Merlin, directeur du Service des Antiquités, de l'amicale obligeance avec laquelle il m'a encouragé et guidé dans ma tâche, et mon maître M. Cagnat d'avoir bien voulu revoir mes lectures épigraphiques.

I.

Les Fouilles.

Les fouilles — ou les sondages — ont porté sur trois édifices: la forteresse byzantine, l'édifice semi-circulaire, le monument à deux absides. (Cf. le plan levé par M. le Capitaine Poullain, *Atlas Archéologique de la Tunisie*, 8ème livraison, f° de l'Oued-Zerga, p. 2).

a) *Forteresse Byzantine.*

C'est le monument le plus considérable d'Aïn-Tounga; et c'est aussi la construction d'Aïn-Tounga qu'on a le mieux étudiée: on en trouvera dans le rapport de M. Saladin (1) une description à laquelle M. Diehl n'a rien eu à reprendre et presque rien à ajouter (2). Mais les pierres qui en garnissaient l'intérieur avaient empêché jusque-là d'en déterminer la distribution. N'était-il pas à penser que des sondages pratiqués à différentes places permettraient de la retrouver, et, dans tous les cas, ne devaient-ils pas nous révéler nombre de ces inscriptions dont les murs extérieurs de la citadelle, faite des débris des monuments antérieurs, étaient couverts? C'est dans cet espoir que M. Merlin m'avait conseillé de les entreprendre.

A mon arrivée à Aïn-Tounga, je plaçai dans la forteresse une équipe de douze ouvriers. Trois tranchées furent successivement ouvertes: l'une en *a* (cf. le plan de la citadelle, fig. 1, p. 25), à 10 m. de la courtine de l'Ouest, tout près de l'endroit où gisaient deux fragments de l'inscription relative à la construction d'un *forum holitorium* (3); une autre, en *b*, le long de la courtine Nord; la troisième, en *c*, perpendiculaire à la précédente, à environ 10 m. du mur de la courtine de l'Est. Le travail fut particulièrement pénible: outre le chaos des pierres qu'il fallait enlever, on se heurtait à tout instant à des cactus que les propriétaires arabes refusaient de laisser abattre. Les tranchées ne pouvaient s'ouvrir qu'entre deux pieds d'arbres;

(1) Saladin, *Deuxième Rapport,* dans les *Nouv. Arch. des Missions,* II, p. 542-547.

(2) Diehl, *Rapport sur deux missions archéologiques dans l'Afrique du Nord,* dans les *Nouv. Arch. des Missions,* IV, p. 140 sq., et *Afrique Byzantine,* p. 159 sq.

(3) *C. I. L.,* VIII, 1408.

aucune ne fut assez large pour qu'on pût la creuser à deux étages, et parvenir ainsi au sol antique. Seule la tranchée *a* permit de suivre pendant trois mètres un mur, construit, il est vrai, par simple superposition de blocs calcaires non taillés, et

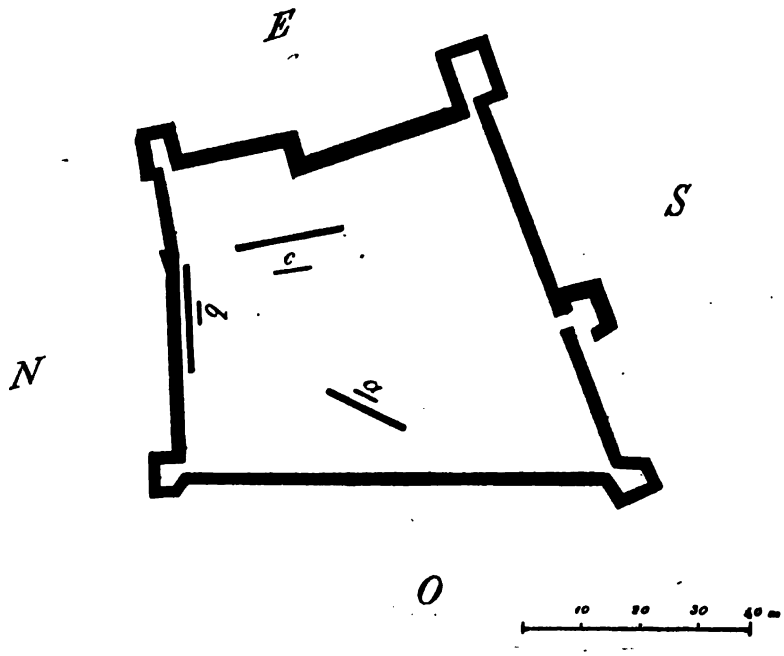

Fig. 1. — Plan de la forteresse byzantine.

qu'aucun mortier n'a jamais liés. Ce mur, qui m'a paru de construction arabe, se rapproche beaucoup des murs de gourbis. Aussi bien cette impression est-elle d'accord avec le récit de d'Arcos qui, lors de sa visite aux ruines d'Aïn-Tounga, au XVII[e] siècle, nota que le village arabe était bâti à l'intérieur de la forteresse (1). Et ce ne sont point les quelques inscrip-

(1) Cf. le récit de d'Arcos *ap.* Louis Poinssot, *Les ruines de Thugga et de Thignica au XVII[e] siècle*, dans les *Mém. Antiq. France*, 1901, p. 166.

tions trouvées au cours de ces tentatives de déblaiement qui pourraient la modifier ou seulement l'affaiblir: le n° 2 est une dédicace à Saturne provenant sans doute du sanctuaire découvert en 1889 par M. de la Blanchère au S.-O. des ruines et à 2 km. environ de la citadelle; les n°s 6 et 11 sont des pierres tombales enlevées sans doute à la nécropole située dans la même direction et à peu près à la même distance: pierres tombales et dédicaces proviennent donc très probablement de remplois postérieurs à la construction de la citadelle, dont les matériaux ont été pris aux monuments les plus voisins: temples, *forum*, *lavacrum*. La découverte, à trois mètres de profondeur, de tessons arabes plus ou moins grossièrement émaillés entraîna ma décision: les résultats étaient trop minces pour des difficultés trop grandes, et M. Merlin s'empressa de m'accorder l'autorisation d'affecter l'équipe de la forteresse à la fouille du monument semi-circulaire.

b) *Monument semi-circulaire.*

Placé dans une situation splendide, adossé au Djebel-Tounga, ouvert à l'Ouest, et dominant les ruines de la ville tout entière, cet édifice a depuis longtemps attiré l'attention des archéologues (cf. fig. 2). On ne l'a peut-être pas toujours décrit avec une précision suffisante: il a bien la forme d'un arc de cercle, mais les dimensions qu'en a données M. le Dr Darré ne sont pas exactes. M. Darré parle d'une longueur de 42m (1); et en réalité la corde de l'arc mesure 50m, et la hauteur élevée sur cette corde est de 22m 85. S'il est vrai que cette enceinte « construite en blocage revêtu d'un enduit est encore debout sur une hauteur de 4 à 6 mètres » (2), on a oublié de noter qu'aux deux extré-

(1) Darré, *Bull. des Ant. Africaines*, 1884, p. 138.

(2) Cagnat, Gauckler et Sadoux, *Les Monuments historiques de la Tunisie, les Temples païens*, p. 102.

mités de l'arc qu'elle forme la maçonnerie suit de part et d'autre, et pendant plusieurs mètres, la corde qui le sous-tend ; et qu'à 15^{m} à l'Ouest de cette ligne, et à peu près vers son milieu, se détache un massif de maçonnerie, isolé aujourd'hui de l'édifice semi-circulaire, mais lui ayant sûrement appartenu autrefois, comme le prouve l'identité des matériaux employés : haut de 1^{m}60, long et large d'1^{m}50, il montre à la surface du sol deux

Fig. 2. — Le monument semi-circulaire.

assises de pierres de taille enveloppées à l'Est et surmontées partout d'un blocage semblable à celui dont l'enceinte elle-même est bâtie. Enfin si on a pratiqué des sondages en 1894, on les a faits à l'intérieur de l'enceinte, non pas dans une terre rapportée ou de comblement, mais dans un blocage grossier et résistant qui, sans doute, était destiné à supporter un pavement plus précieux : ce blocage est encore aujourd'hui à découvert. Le monument n'était donc enterré qu'à l'extérieur de l'enceinte, et c'est à l'Ouest et en avant de cette enceinte que j'ai disposé mes terrassiers. Il eût fallu, pour bien faire, dégager tout l'espace compris entre l'enceinte et le massif de maçonnerie précité. Mais je n'ai pu que faire suivre par une tranchée de 3

mètres de largeur les murs en retour *a* et *b* (cf. le plan du monument circulaire, fig. 3). Si incomplet qu'il ait été, ce déblaiement a cependant permis de constater les faits suivants :

1.° Aussi bien au Nord qu'au Sud, l'enceinte est en surplomb d'une aire pavée de grosses dalles calcaires ; celle-ci a été mise au jour à $2^m 10$ au dessous de l'aire enfermée par l'enceinte.

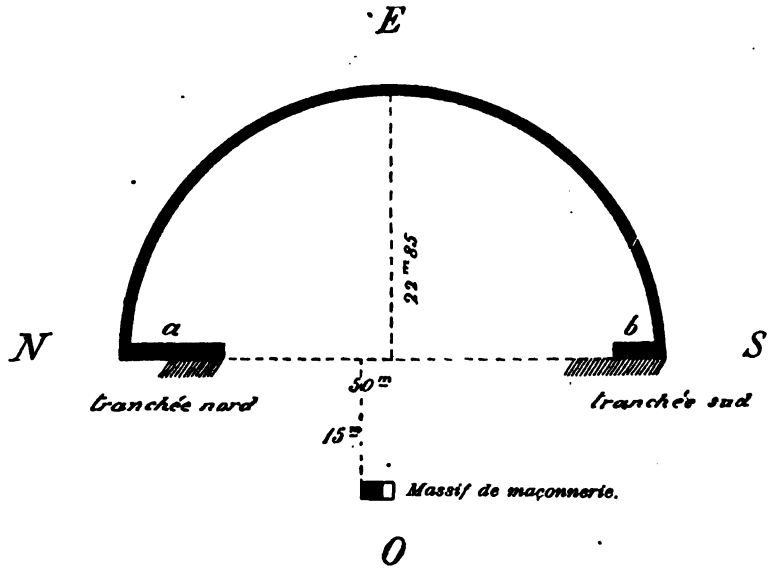

Fig. 8. — Le monument semi-circulaire (Plan).

2.° Dans la tranchée du Sud, ce pavé est relié à l'aire de l'enceinte par trois assises de pierres de taille, qui mesurent, en partant du bas, $0^m 45$, $0^m 55$ et $0^m 60$ de hauteur, et servent de parement au blocage de l'intérieur de l'enceinte (cf. fig. 4). Les pierres ont été polies. La troisième assise — celle du haut — supporte, à $9^m 50$ de l'extrémité sud de l'enceinte, une pierre également polie presque cubique, haute de $0^m 56$, épaisse et large de $0^m 55$, et qui, à l'origine, devait servir à la décoration de l'ensemble. Cette pierre s'accole à un second rang de pierres

de taille, de même hauteur qu'elle, et en retrait de toute son épaisseur sur le mur que nous venons de décrire. Ces pierres ne sont point polies, et le blocage de l'intérieur de l'enceinte repose directement sur elles. — En face de ce mur, à une distance de lui de $2^m 70$, un petit mur, haut de $0^m 50$, court dans une direction parallèle à la sienne. Ce petit mur est en pierres

Fig. 4. — Le mur en pierres de taille en avant de l'enceinte.

de taille, mais elles ne sont pas toutes polies, ce qui paraît attester un remaniement postérieur au monument lui-même.

3.° On a retrouvé sur le côté Nord la disposition du côté Sud. Mais ce qu'il faut noter, c'est la forme concave qu'affecte ici le mur: il se compose comme au Sud de trois assises de pierres de taille, mais celles-ci se recourbent à sa partie supérieure comme si elles avaient primitivement servi d'amorce à une voûte aujourd'hui disparue (voûte de *cuniculus?*).

Les sondages pratiqués en avant de l'enceinte circulaire n'ont pas résolu la question de la destination de l'édifice. Mais ils apportent dans le problème des éléments nouveaux d'information et de jugement. L'hypothèse d'un « sanctuaire à péribole

circulaire, comme le temple de Caelestis à Dougga, (1) est devenue maintenant bien peu vraisemblable, car on ne relève point de traces de *podium* d'un temple à l'intérieur de l'enceinte ; et d'autre part on ne s'expliquerait pas, s'il s'agissait d'un sanctuaire, cette différence de niveau entre l'enceinte et l'aire qui la précède. La conjecture, que M. Saladin n'a fait qu'indiquer en passant, d'un théâtre en bois installé dans le péribole (2) serait déjà plus probable. Mais il y aurait témérité à conclure sur des données aussi vagues. Il convient d'attendre l'achèvement des fouilles avant de se prononcer.

c) *Monument à deux absides.*

J'avais installé dès le début — et j'ai maintenu jusqu'à la fin de la campagne — l'équipe la plus nombreuse au Sud-Est de la ville antique, dans un terrain gracieusement concédé par le propriétaire, M. Bonnet, receveur des Postes à la Manouba, à dix mètres à l'Est de la base érigée par Praetextatus à Vénus (*C. I. L.*, VIII, 15200), à l'endroit même où les quelques vestiges apparents au-dessus du sol faisaient placer une basilique chrétienne (Darré, Saladin, *Atlas Archéologique*, f° de l'Oued-Zerga). J'ai mis au jour une construction longue de 49^{m} 50, orientée d'Est en Ouest, et se composant de trois parties de dimensions sensiblement égales : une salle quadrangulaire au centre, et aux extrémités deux salles terminées en abside, de plan presque identique (3). La salle cen-

(1) Cagnat, Gauckler et Sadoux, *op. cit., loc. cit.*

(2) Saladin, *op. cit., loc. cit.*, p. 531.

(3) Le plan qui éclaire cette description (fig. 5) est dû à M. E. Sadoux. Cette fouille est la dernière dont il aura, avec son talent habituel, donné le dessin, et rendu l'aspect. Il s'y était particulièrement intéressé, l'avait visitée trois fois pendant mon séjour à Aïn-Tounga, m'avait pressé de lui remettre les croquis et les mesures qui lui étaient indispensables. Il m'est particulièrement pénible de penser que je n'aurai pu lui exprimer ici toute ma reconnaissance.

E.

N.

S.

O.

Fig. 5. — Plan du monument à deux absides.

trale est longue de 15m 25 et large de 9m 60. A l'Est la salle à abside mesure 15m 50 de long; à l'Ouest la salle correspondante ne mesure que 15m 45. Leur largeur, pareille, est légèrement supérieure à celle de la salle centrale (9m 60 contre 9m 10).

De la salle centrale à chacune des salles à abside on passe par une porte géminée haute de 2m 50, large de 3m 22, et dont le linteau, formé d'un seul bloc calcaire, mesure trois mètres de long. On pouvait du reste entrer directement dans chacune de ces pièces: les salles à abside ont deux portes, situées l'une au Nord et l'autre au Midi; et les murs Nord et Sud de la salle quadrangulaire centrale sont respectivement percés de trois portes qui se font face; elles s'élèvent à 3m 50 au-dessus du sol antique, se terminaient en arcades, et il est sûr maintenant qu'elles ne s'ouvraient point sur une rue ou sur une place, mais sur une autre partie du monument même, peut-être sur un portique encadrant l'édifice: du moins a-t-on déblayé, à la fin des fouilles, et en dehors des pièces déjà décrites, une salle oblongue terminée par une nouvelle abside. Celle-ci, large seulement de 3m 50, et percée d'une niche à statue, vient s'accoler au côté Nord de la grande abside de l'Est, preuve incontestable que le monument s'étend bien au delà des limites qu'on pouvait lui attribuer avant ce premier essai d'un déblaiement systématique.

Dans toutes les salles, le sol antique, qu'on a rencontré à 2 mètres, puis à 2m 60, enfin à 3m 50 de profondeur, en allant d'Ouest en Est, est constitué par de grandes dalles calcaires. Il semble, du reste, que le pavement ait été double: dans la salle de l'Est, les dalles calcaires qui le constituent sont au-dessous de la base moulurée des colonnes, au même niveau que la partie inférieure du dé de maçonnerie qui la supporte; et le mur de fond de l'abside Est, comme celui de l'absidiole du Nord-Est, se termine à sa base par une banquette de blocage haute et large de 0m 40, qui a dû primitivement servir de support au pavement

supérieur. Le dallage de la salle centrale, défoncé en son milieu, laisse voir, sur une longueur de 2 mètres, un canal profond de $0^m 80$, et dont les parois faites d'un excellent blocage sont distantes entre elles de $0^m 60$. Il y avait en réalité canalisation double: le couloir principal allait d'Est en Ouest et aboutissait à une espèce de citerne de proportions restreintes ($2^m 50 \times 1^m 75 \times 0^m 90$), si-

Fig. 6. — Le monument à deux absides (la salle centrale et le canal souterrain).

tuée en dehors et au pied même de la salle de l'Ouest. Il était coupé, dans la partie où il est aujourd'hui découvert, par un autre canal allant du Nord au Sud (cf. fig. 6). Les pavements supérieurs devaient être jadis uniformément revêtus de mosaïque; le long du mur Sud de la pièce centrale, des cubes blancs et noirs étaient encore en place. Au contraire, l'édifice ne semble pas avoir été couvert de façon uniforme. La toiture des salles à abside devait poser horizontalement sur une colonnade: dans chacune d'elles,

en effet, six colonnes de pierre calcaire étaient disposées sur deux rangs. Sept d'entre elles sont encore debout. Celles qui sont entières — il y en a trois — mesurent 4 mètres de hauteur au-dessus de leur base, et $0^{m}50$ de diamètre moyen. Aucune n'a gardé son chapiteau; et les fragments de chapiteau trouvés à l'intérieur des fouilles ne peuvent, à raison de la petitesse qu'ils

Fig. 7. — Chapiteau trouvé près du monument à deux absides.

révèlent, se rapporter à ces colonnes. J'incline, en revanche, à croire que le chapiteau qui gît dans l'herbe à six mètres, au Sud de la salle de l'Ouest provient de l'une d'entre elles. La photographie qui m'en a été obligeamment communiquée par M. Gral, conducteur des ponts et chaussées à Téboursouk, permet d'en bien apprécier le travail (cf. fig. 7). Les absides elles-mêmes, et la grande salle étaient voûtées en berceau, au moyen de ces petits tubes de poterie s'emboîtant les uns dans les autres, qui étaient d'un usage courant en Afrique, et qu'on a retrouvés dans les

fouilles en très grande quantité. A l'Ouest de la salle centrale — dont la hauteur devait être beaucoup plus considérable que celle des salles à abside, puisqu'un pan de son mur Nord s'élève encore aujourd'hui à plus de 4 mètres au-dessus du sol actuel — la voûte effondrée a gardé quelques traces d'un revêtement de mosaïque représentant en couleur sur fond blanc des vrilles, des feuilles de vigne, et des grappes de raisin adroitement dessinées.

Quant à la construction, elle est excellente. Les salles à abside sont entièrement bâties en un blocage fait de mortier et de pierres calcaires taillées et égalisées comme des briques. La pression a été énergique et le travail est soigné. La grande salle offre un mélange heureux de ce blocage et du grand appareil. Les gros blocs calcaires employés ont été bien polis et exactement ajustés. L'ensemble produit une belle impression de simplicité et de force. De sorte que si, par la symétrie avec laquelle elles s'opposent et se rattachent les unes aux autres, les différentes parties de l'édifice attestent un plan unique, et appartiennent, par conséquent, à une même époque, on ne saurait, d'après l'aspect de leur construction même, en faire descendre l'exécution plus bas que la première moitié du troisième siècle. Il ne peut être, à cette date, question d'église, et il n'y a rien d'ailleurs dans la disposition interne de l'édifice qui puisse convenir à une basilique chrétienne. L'hypothèse suggérée jusqu'ici à tous les archéologues par un simple examen des lieux ne résiste pas à leur exploration. Le monument est sûrement païen. Mais il est difficile d'en préciser la destination. Assurément c'était un monument public. Tout le prouve: sa situation près des bases érigées à ses divinités préférées par *Praetextatus fl(amen) p(er)-p(etuus)*, c'est-à-dire, sans doute, près d'un forum; — ses dimensions déjà vastes; — son plan évidemment fait en vue d'une

circulation intense. Mais de quel monument public — basilique, thermes, marché — s'agissait-il? Nous en sommes réduits sur ce point à la conjecture. La physionomie du monument, le voisinage de la courtine Sud de la forteresse byzantine où sont réunis — j'ai pris soin de le constater — tous les fragments relatifs au *lavacrum* de Thignica (1), l'existence même de cette canalisation double au-dessous du pavement, disposeraient assez à voir dans ces ruines les restes d'anciens thermes. Mais l'argument tiré du voisinage de la forteresse est bien fragile, et la canalisation a pu simplement avoir pour objet de recueillir les eaux des toits, et ce n'est là qu'une hypothèse. Ce qui entrave les recherches, c'est que l'édifice a été de bonne heure occupé par les Arabes. Quand elles furent découvertes par la fouille, les portes qui faisaient communiquer la salle centrale avec les salles à abside étaient hermétiquement bouchées par une superposition de gros blocs: le monument public des Romains avait été transformé en trois habitations privées par les Arabes. Du reste, dans les diverses parties de l'édifice, on a trouvé des objets arabes à tous les niveaux et en quantité inquiétante: à défaut de lampes romaines, six lampes arabes de grès en forme de petites bouteilles; à défaut d'amphores romaines, deux gargoulettes arabes, qui obstruaient l'entrée du canal souterrain; à défaut de monnaies romaines, des monnaies arabes dont les types de bronze étaient déjà trop usés pour que l'identification en restât possible, mais dont l'une, en verre, a été rapportée par M. le Professeur Guidi, qui, sur ma demande, a bien voulu l'examiner, à une époque sûrement antérieure au XVI^{ème} siècle.

On a bien trouvé dans la salle centrale des fragments de sculpture romaine: un bas-relief funéraire (inscription n° 8), et

(1) *C. I. L.*, VIII, 1412 et 15204.

une petite tête en calcaire haute de 0m 12 et large de 0m 11: c'est une tête d'homme barbu, au nez aplati, aux yeux fendus en amande; elle est surmontée de trois tresses de cheveux, qui forment chignon derrière l'oreille gauche (cf. la fig. 8). Le sommet de la tête a été volontairement aplati. Peut-être servait-elle simplement de support à une table, à un linteau de porte. C'est,

Fig. 8. — Tête trouvée dans la salle centrale du monument à deux absides.

à ce qu'il semble, la réplique romaine d'un type punique; il serait injuste, en tout cas d'en exagérer la valeur artistique. Mais quoi qu'il en soit, il en va de cette tête comme du bas-relief funéraire, des dédicaces à Saturne, et des épitaphes exhumées au cours des fouilles. Toutes ces trouvailles proviennent du dehors et de remplois très postérieurs. La seule inscription ayant pu appartenir à un monument public servait à obstruer la porte Est de la salle centrale (nos 4 et 5). On ne sera point surpris, dans ces conditions, si je n'ai pu, sur l'âge et l'affectation de ce monument, présenter

que des conclusions ou approchées ou négatives: il est seulement à espérer que la continuation des fouilles permette un jour de les préciser avec certitude (1).

Inscriptions trouvées au cours des fouilles.

1. — Dans le monument à double abside (salle centrale); stèle calcaire large de 0^m33, épaisse de 0^m15, haute actuellement de 0^m37, brisée au milieu:

Hauteur des lettres: 0^m047.

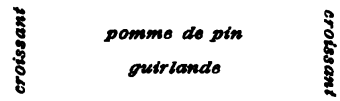

SA · AVG · S ·
C A V

Sa(turno) Au[g(usto)] s(acrum) | *C(aius) Av.....*

2. — Dans la forteresse (tranchée *c*), à 1^m de profondeur, stèle calcaire large de 0^m40; brisée en haut et en bas.

Hauteur des lettres: l. 1 $= 0^m03$
l. 2 $= 0^m025$
l. 3-4 $= 0^m02$.

SATVRNO AVG
SACRVM
PVALERIVS CLISVS
VSLA

Saturno Aug(usto) | *s(acrum)* | *P(ublius) Valerius C[el]sus* (?) | *v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).*

(1) Peut-être même établiront-elles un lien entre le monument semi-circulaire et le monument à deux absides?

l. 3. On ne distingue sur la pierre ni les deux traits supérieurs de l'E ni la barre horizontale de l'L de CELSVS.

3. — Dans le monument à double abside (abside Ouest), presque à ras du sol antique; stèle calcaire brisée, large de 0^m34, épaisse de 0^m15, haute de 0^m45.

Hauteur des lettres: 0^m035.

bœuf tourné vers la gauche.

S ////////////////////////////////////
//
S V M

S[*a*(*turno*) *Aug*(*usto*) *s*(*acrum*)] | .... | *s*(*olvit*) *v*(*otum*) *m*(*erito*).

4 et **5.** — Dans le monument à double abside (salle centrale): deux fragments d'un très beau bloc calcaire servant à obstruer la porte qui donne accès à la salle de l'Est. Le fragment 4 mesure $0^m83 \times 0^m41$; et le fragment 5, $1^m16 \times 0^m41$.

Hauteur des lettres: 0^m11.

4 5

lo CO · DATO | DECRETO · DL *curionum*

lo]*co dato decreto d*[*ecurionum*].

Les deux fragments étaient placés l'un sur l'autre, le fragment 5 au-dessus du fragment 4. Rien ne permet de décider s'ils proviennent du monument ou d'un autre édifice, d'où ils auraient été apportés par les Arabes à la place où les fouilles les ont exhumés.

6. — Dans la forteresse (tranchée *b*); stèle funéraire brisée en bas, mesurant actuellement $0^m 30 \times 0^m 23$.

Hauteur des lettres: $0^m 025$.

pomme de pin
guirlande

D M S
ORIVND
C C O

7. — Dans le monument à deux absides (salle de l'ouest) pierre calcaire brisée en haut et en bas, longue de $0^m 24$, large de $0^m 14$, épaisse de $0^m 009$. L'inscription est enfermée dans un cartouche surmonté d'un croissant.

Hauteur des lettres: l. 1 = $0^m 015$
l. 2 = $0^m 02$.

l. 2 *Cer*[*t*]*a* ?

8. — Dans le monument à deux absides (salle centrale), stèle funéraire à bas-relief, un enfant nu tenant dans sa main droite une grappe de raisin. Pierre calcaire longue de $0^m 72$, large de $0^m 60$, épaisse de $0^m 22$.

Hauteur des lettres: $0^m 02$.

Au-dessus du bas-relief,

D · M · S · PVLLVs

D(*is*) *M*(*anibus*) *S*(*acrum*) *Pullu*[*s*].

9. — Dans le monument à deux absides (salle centrale); pierre calcaire brisée à droite et en bas, mesurant actuellement $0^m24 \times 0^m16$.

Hauteur des lettres: 0^m038-0^m04.

D M
P V L L Λ
L Λ I T Λ V
Λ N I S
O T ⊂

D(is) M(anibus) [s(acrum)] | Pull[aena] | La[e]ta v[ix(it)] | an[n]is... | [o(ssa) t(ibi) b(ene) q(uiescant)].

10. — Dans le monument à deux absides (pour boucher la porte centrale Sud). Pierre calcaire brisée en haut; mesure actuellement $0^m62 \times 0^m40 \times 0^m10$.

Hauteur des lettres: 0^m035.

D · M · S ·
T · VOLVSSIVS
QVINTILIA
NVS · PIVS VI
X I T · A N N I S
XVIIII · H · S · EST

D(is) M(anibus) s(acrum) | T(itus) Volussius | Quintilia- | nus pius vixit annis | XVIIII. H(ic) s(itus) est.

11. — Dans la tranchée *c* de la forteresse, à 1^m40 de profondeur. Bloc calcaire d'1^m de long sur 0^m40 de large; brisé à droite et à gauche.

Hauteur des lettres: 0^m085.

S
INI/ VS VIXIT · AD ANNOS XX
QVEM BELLICA · CLADES
///ΙΙΟΙΙΟΝΟΥΠΑΙΑΝ////

[*D(is) M(anibus)*] *s(acrum)* | ... *ini*[*an*]*us vixit ad annos XX*... | *quem bellica clades*... | ο [π]όνου παιὰ[ν ?

Cette épitaphe d'un soldat mort à la guerre est remarquable par sa forme versifiée: *vixit ad annos* et *bellica clades* sont des fins d'hexamètres; et par la citation grecque qui la termine.

12. — Dans le monument à deux absides (salle centrale). Pierre calcaire brisée; mesure actuellement $0^m43 \times 0^m33 \times 0^m25$.

Hauteur des lettres: 0^m03.

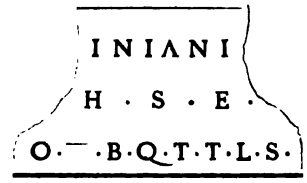

...*iniani*... | *H(ic) s(itus) e(st)* | *O(ssa)* [*t(ibi)*] *b(ene) q(uiescant). T(erra) (tibi) l(evis) s(it).*

13. — Dans la forteresse (tranchée *c*), fragment calcaire brisé en haut; mesurant actuellement $0^m50 \times 0^m38$.

Hauteur des lettres: l. 1 et 2 = 0^m045
l. 3 = 0^m03.

V ɞ Λ N X \ III
T / ɞ L ɞ · S · O *t*
B · Q · SIC SITA EST

V(ixit) an(nis) X[*XIII*?] | *T(erra) t(ibi) l(evis) s(it).* [*O(ssa) t(ibi)* | *b(ene) q(uiescant). Sic sita est.*

l. 3. *Sic* = *hic.*

14. — Dans le monument à deux absides, dans la salle centrale, au-dessous du pavement de remploi, une grande dalle de calcaire de mauvaise qualité, brisée en haut et à gauche. Cette épitaphe chrétienne mesure actuellement $0^m 60 \times 0^m 60 \times 0^m 18$.

Hauteur des lettres: $0^m 06$.

I S I I L
SNA · VIXIT · IN PACE
FIDEL IS · ANNS LXX RECESSIT
DIE XII KAL MIAS · ////////////

... *sna vixit in pace* | *fidelis ann*[*i*]*s LXX recessit* | *die XII Kal*(*endas*) *M*[*a*]*ias* ....

15. — Dans le monument à deux absides (salle centrale). Une pierre calcaire brisée dans tous les sens; mesure actuellement $0^m 22 \times 0^m 20 \times 0^m 12$. Fragment d'épitaphe chrétienne.

Hauteur des lettres: $0^m 05$.

I I
S A I N
P A C E

... *sa in* | *pace.*

16. — Dans le monument à deux absides (salle de l'Est). Fragment calcaire mesurant $0^m 40 \times 0^m 28$.

Hauteur des lettres: $0^m 10$.

S
T I M I A

l. 2. *Sep*]*timia*[*num*]?

17. — *Ibid.*, (salle centrale); fragment calcaire mesurant $0^m 15 \times 0^m 09$.

Hauteur des lettres: $0^m 07$.

L V
S S I

18. — Dans la forteresse byzantine. (tranchée *a*). Fragment calcaire mesurant $0^m 12 \times 0^m 10$.

Hauteur des lettres: $0^m 045$.

D D D.

19. — Dans le monument à deux absides (salle centrale) fragment de pierre calcaire entouré d'une moulure et brisé à gauche et en bas; mesure actuellement $0^m 30 \times 0^m 12$.

Hauteur des lettres: les lettres devaient être très grandes; la barre horizontale du T mesure $0^m 09$.

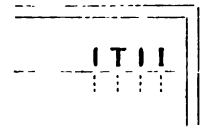

20. — A l'intérieur de la forteresse au-dessus du sol fragment calcaire de $0^m 20 \times 0^m 18$.

Hauteur des lettres: $0^m 07$.

21. — *Ibid.*, fragment calcaire mesurant actuellement $0^m 20 \times 0^m 15$.

Hauteur des lettres: $0^m 06$.

22. — Dans le monument à deux absides (salle de l'Est), fragment calcaire, mesurant $0^m12 \times 0^m10 \times 0^m06$.

Hauteur des lettres: 0^m065.

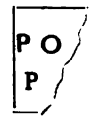

23. — Dans le monument à deux absides, et servant à boucher la porte Est de la salle centrale; grand fragment d'un beau bloc calcaire, brisé de partout sauf à gauche, long de 0^m42, large de 0^m39, épais de 0^m35.

Hauteur des lettres: 0^m135.

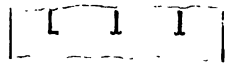

24. — Dans le monument à deux absides, dans l'abside Est; fragment calcaire long de 0^m10, large de 0^m05, épais de 0^m16.

Hauteur des lettres: 0^m06.

25. — *Ibid.*, pierre calcaire informe provenant d'un bloc brisé et mesurant $0^m30 \times 0^m20 \times 0^m28$. Paraît être un jeu dont les lignes essentielles dessinent un N de 0^m18 de large.

II.

Exploration épigraphique.

1. — *Aïn-Tounga.*

Une visite attentive des ruines d'Aïn-Tounga m'a permis d'y relever un certain nombre d'inscriptions inédites.

26. — Dans les ruines du temple B, bloc calcaire brisé à gauche et à droite, et qui mesure $0^m 55 \times 0^m 48 \times 0^m 35$.

Hauteur des lettres : l. 1 = $0^m 09$.
l. 2 = $0^m 11$.
l. 3 = $0^m 09$.

Ce fragment est à rapprocher des fragments publiés au *C. I. L.*, VIII, n^os^ 1402 et 15203 et doit s'inscrire à leur gauche.

27. — Près de la forteresse, à 15^m au nord de la tour Nord-Est; pierre calcaire brisée dans tous les sens, sauf en bas, où elle paraît complète. Ses caractères sont grossiers et usés. Dimensions : $0^m 65 \times 0^m 46 \times 0^m 29$.

Hauteur des lettres: 0m04.

NV IALERI 1
ONI HONI
DII EST / EFA /
VM *p*OLLICITVS
*e*T*c*OLLATA PEC*unia* 5
fac. *c*VR*avit*?
ET DEDICAVIT

Sans doute une dédicace à une divinité. Le nom du dédicant devait trouver place à la ligne 1. Peut-être pourrait-on restituer à la ligne 2 *missi*]*on*[*e miss*(*us*)] *hon*[*esta*]? Le dédicant serait alors un ancien légionnaire. Qu'aurait-il promis à la divinité? *Sign*]*um* [*p*]*ollicitus* est une lecture admissible, mais purement conjecturale.

28. — Bloc calcaire encastré dans le mur de la fontaine d'Aïn-Tounga, en partie enterré, long de 0m90.

Hauteur des lettres: 0m10.

GERMANICI

29. — Bloc calcaire écroulé au pied de la tour centrale du mur Sud de la forteresse byzantine, taillé dans tous les sens, et mesurant 1m × 0m29 × 0m40.

Hauteur des lettres: 0m08.

*a*FRICAE VICE SACRA IVDICANT*e*
.... E · RENOVATIS CAMERI*s*

.... [*proco*(*n*)*s*(*ule*) *A*]*fricae vice sacra iudican*[*te* | .... *a*]*e renovatis cameri*[*s*].

L'inscription commémore une restauration effectuée sous un proconsul du Bas-Empire. De quel monument s'agit-il? Avec

un génitif.... *a*]*e*, trop de compléments sont possibles (*cisterna*]*e*, *basilica*]*e*, *bibliotheca*]*e* etc.) pour qu'il soit raisonnable d'en proposer un.

30. — Dans la forteresse, près de la tour Sud-Est, fragment brisé de toutes parts; dimensions: $0^m27 \times 0^m22 \times 0^m15$.

Hauteur des lettres: 0^m04.

traces de guirlande.

D · M · S

M · A ⊦

31. — A gauche de la route de Testour à Téboursouk, non loin et au Sud de la maison cantonnière. Pierre calcaire de $0^m85 \times 0^m45$, complète à gauche et en hauteur, brisée à droite.

Hauteur des lettres: l. 1 = 0^m09.
l. 2-3-5 = 0^m06.
l. 4 = 0^m05.

D M S 1
M · ANTONIVS · RVFVS · HONORATI · FIL · TR*omentin.* (?)
THIG · GENIVS VERITATIS · PIVS · VIXIT · AN*nis*.....
H · S · E · O · T · B · Q · T · T · L · S ·
ΟΙΗΠΕΡ ΦΥΛΛΩΝ ΓΕΝΕΗ ΤΟΙΗΔΕ ΚΑΙ ἀνδρῶν 5

D(*is*) *M*(*anibus*) *S*(*acrum*) | *M*(*arcus*) *Antonius Rufus Honorati fil*(*ius*) *Tr*[*omentin*(*a tribu*)] | *Thig*(*nicae*), *genius veritatis, pius vixit an*[*nis*....] | *H*(*ic*) *s*(*itus*) *e*(*st*). *O*(*ssa*) *t*(*ibi*) *l*(*ene*) *q*(*uiescant*). *T*(*erra*) *t*(*ibi*) *l*(*evis*) *s*(*it*). | Οἵηπερ φύλλων γενεὴ τοίηδε κα[ὶ ἀνδρῶν].

L. 2. La tribu *Tromentin*(*a*) est mentionnée au *C. I. L.*, VIII, 502.

L. 3. A noter l'éloge que je n'ai pas retrouvé ailleurs dans le *C. I. L.*, VIII, et qui est une apposition poétique: *genius veritatis.*

L. 5. Cette citation empruntée à Homère (*Il.*, VI, 146) est un nouvel indice de la culture littéraire des habitants de Thignica (cf. l'inscr. n° 11).

32. — Dans un champ d'orge situé à trente mètres au Nord de l'enceinte fortifiée et à peu près à la hauteur du monument semi-circulaire. Stèle funéraire haute de 0m90; le champ de l'inscription n'occupe que 0m40 en hauteur, et est surmonté d'une guirlande et d'une rosace.

Hauteur des lettres: 0m04.

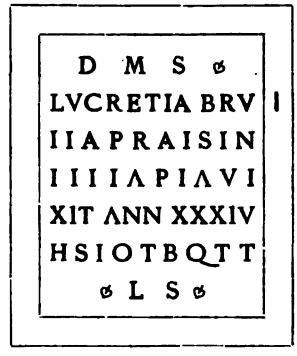

D(is) M(anibus) s(acrum) | *Lucretia Bru[t|t]ia Pra[e]s[e]n(tis)* | *[fili]a pia vi]xit ann(is) XXXIV* | *H(ic) s(ita) e(st). O(ssa) t(ibi) b(ene) q(uiescant). T(erra) t(ibi)* | *l(evis) s(it).*

2. — *Aïn-el-Djemala.*

33, 34. — Ce sont les deux inscriptions, que j'ai publiées à part, à cause de leur importance pour l'histoire des *saltus* Africains et du colonat partiaire, dans les *Mélanges d'Arch. et d'Hist.*, 1906,

p. 366-481. Cf. aussi les deux articles de M. J. B. Mispoulet dans la *Nouvelle Revue Hist. de Dr. Franç. et Etr.*, 1906, p. 812-815 et 1907, p. 5-48.

3. — *Aïn-el-Goléa.*

35. — Entre la maison cantonnière du Kralled et les ruines d'Aïn-el-Goléa, dans un gourbi abandonné. Pierre calcaire mesurant $0^m 85 \times 0^m 52 \times 0^m 12$.

Hauteur des lettres: $0^m 045$-$0^m 05$.

D M S
MVNDICIVS
F A V S T V S
PIVS VIXIT
ANIS LXXXI
H · S · E ·

D(is) M(anibus) s(acrum) | *Mundicius Faustus* | *pius vixit an[n]is LXXXI* | *H(ic) s(itus) e(st).*

La gens *Mundicia* semble avoir été très répandue dans la région. Cf. *C. I. L.*, VIII, 15250, un *C(aius) Mundicius Saturn[i]nus*; et *C. I. L.*, VIII, 15249, un *Mundicius Saturn[i]nus*, sans prénom.

36. — A 2 km. avant d'arriver à Aïn-el-Goléa sur la piste qui vient d'Aïn-Tounga. Cippe calcaire, long de 1^m, large de $0^m 35$ (à ne compter que le champ de l'inscription), épais de $0^m 30$. Sur le côté droit une rosace; sur le côté gauche une représentation effacée.

Hauteur des lettres: l. 1 et $2 = 0^m 045$
l. 3 $= 0^m 05$
l. 4, 5, $6 = 0^m 07$.

D M *s*
B A h Λ
HONOhA
*p*IΛ VIXIt
*a*NNIS XI
H · S · E ·

D(is) m(anibus) [s(acrum)] | *Bu[r]a?* | *Honora(ta)* | *[p]ia vix[it* | *a]nnis XI* | *H(ic) s(ita) e(st).*

Cf. *C. I. L.*, VIII, 15252.

4. — *Henchir-er-Regaigue.*

A Henchir-er-Regaigue (Civitas Sustritana), je n'ai pu revoir tous les textes découverts et publiés par M. le Docteur Carton (*Découvertes épigraphiques et archéologiques faites dans la région de Dougga*, p. 316 sq.); mais j'ai trouvé deux textes inédits.

37. — Sur le sommet de la colline, à quelques mètres des vestiges décrits par Carton, p. 318. Stèle votive à Saturne, brisée, mais en haut seulement et sans que la cassure ait atteint le champ de l'inscription; elle mesure actuellement $0^m40 \times 0^m25 \times 0^m17$.

Hauteur des lettres: 0^m03.

bœuf tourné vers la gauche.

SATVRNO
AVG · SΛCR
ZABONΛR
GRΛNI · SΛ
ꝯERDOS

Saturno | *Aug(usto) sacr(um)* | *Zabonar* | *Grani(i) [fil(ius)] sa* | *cerdos.*

L. 3-4. Le fils d'un homme dont le nom était romanisé, *Granius*, porte lui-même un nom punique: *Zabonar*. Le fait est curieux. Il n'est pas unique. Cf. *C. I. L.*, VIII, 15619: *Mu[t]humbal Pastoris fi(lius)*. Cf. *Mélanges d'Arch. et d'Hist.*, 1906, p. 428.

L. 4-5. Le titre de *sacerdos* que porte Zabonar et l'emplacement où a été trouvée l'inscription me paraissent confirmer l'hypothèse du Dr Carton, suivant laquelle l'édifice voisin, dont proviennent les linteaux à bas-reliefs, aurait été un sanctuaire de Saturne.

38. — A quelques mètres au sud de l'inscription précédente, fragment calcaire réemployé comme moellon et mesurant actuellement $0^m 17 \times 0^m 10 \times 0^m 08$.

L XXXV
T T L S

Vixit annis] *LXXXV* | *T(erra) t(ibi) l(evis) s(it)*.

5. — *Djebel-Skrira.*

Le Djebel-Skrira est cette masse montagneuse et rougeâtre, qui, malgré son peu d'élévation réelle (366 mètres), semble dominer la vallée de la Medjerdah, et s'aperçoit de tous les points de la route de Téboursouk à Testour, situés entre le col d'Aïn-el-Djemala et le pont de fer de la Silianah. A flanc de colline, plus près du sommet que de la base, et surgissant au milieu des cactus qui garnissent les pentes tournées vers le Sud et vers l'Ouest, il y a des ruines, visitées d'abord en 1892 par M. Sadoux, plus récemment, en 1896, par M. le Capitaine Didier. Elles méritent d'être brièvement décrites.

Elles ont dû appartenir à une bourgade assez importante. Il est naturel qu'un groupement humain soit venu s'installer sur ce versant du Djebel-Skrira, au point même où jaillit une source dont la fraîcheur est encore aujourd'hui célèbre parmi les Arabes de la contrée, au-dessus de la large dépression par où quelques torrents presque toujours à sec vont rejoindre la

Fig. 9. — Le Djebel-Skrira, vue d'ensemble.

Medjerdah: cette plaine d'alluvions est, en effet, d'une admirable fertilité; aujourd'hui encore, c'est à travers des champs de blé et d'orge qu'on chemine jusqu'au Djebel-Skrira; et comme les Romains firent jadis pour leurs *villae,* les Arabes ont, de notre temps, reculé leurs gourbis jusqu'au roc, plutôt que de perdre un pouce de la bonne terre. Et puis, l'escarpement même de la colline, tombant par pentes raides sur la vallée, s'il a constitué d'abord un obstacle au peuplement, à dû finir, à la basse époque, et dans les périodes troublées, par le favoriser.

Fig. 10. — La citerne du Djebel-Skrira.

Fig. 11. — La citerne du Djebel-Skrira (les contreforts du mur Sud).

Deux ruines peuvent aisément s'identifier: l'enceinte et la citerne.

De l'enceinte, il y a peu à dire: elle a été construite à la hâte, et comme pour parer à l'invasion prochaine: des pierres sont entassées les unes sur les autres, sans qu'on ait pris soin de les tailler ou de les agencer. Les traces de ce travail sans art sont surtout visibles au Nord-Est.

Quant à la citerne, ne fût-ce que par l'emplacement qu'elle occupe, elle serait déjà remarquable. Elle se dresse à 60 mètres environ du sommet (1). Quelles difficultés ses constructeurs n'ont-ils pas eu à vaincre, quand il est déjà malaisé de monter jusqu'à elle pour la visiter? (2)

Elle est aussi intéressante par sa construction. Tout entière en blocage, longue de $10^m 75$, large de $8^m 80$, elle est divisée, par des murs épais de $0^m 60$ à $0^m 80$, en trois compartiments qui mesurent respectivement, en allant de l'Est à l'Ouest, 4 mètres, $2^m 60$, et $3^m 30$ de large. Le dernier communique avec celui du milieu, et se subdivise lui-même en deux chambres, de $1^m 20$ et $1^m 30$ de large, qui communiquent entre elles par deux ouvertures pratiquées au bas du mur qui les sépare. Toutes ces chambres étaient voûtées. Le mur Sud qui regarde la plaine et dont il importait le plus d'assurer la force de résistance contre la poussée des eaux accrue par la déclivité du terrain, est flanqué de contreforts de forme arrondie, hauts de $2^m 20$, variant d'épaisseur, entre le sommet et la base, de $0^m 80$ à $1^m 25$, et dont il est facile d'observer l'inclinaison sur les photographies que j'en ai prises (cf. fig. 10 et 11). Le mur de l'Est est soutenu par un contrefort semblable. On se rendra d'ailleurs mieux compte de la réalité

(1) On a de là une vue incomparable et très étendue, puisque le fond, au Sud-Est, en est formé par le Zaghouan.

(2) Cf. la photographie d'ensemble du Djebel-Skrira avec, à gauche, la citerne (fig. 9).

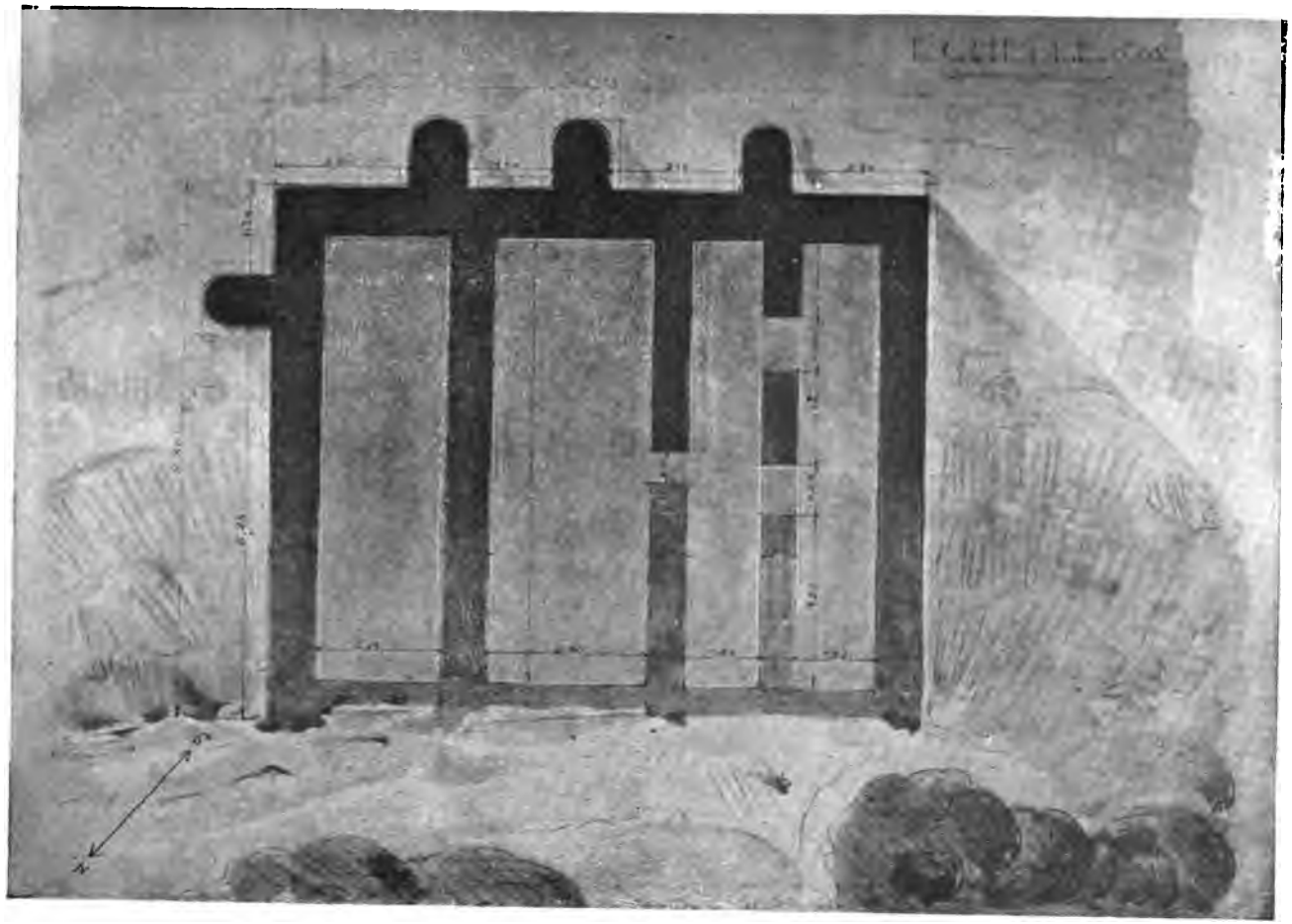

Fig. 12. — Plan de la citerne du Djebel-Skrira.

par le plan que M. Camille Lefèvre, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, m'a fait l'amitié de dresser avec les notes que je lui ai remises (fig. 12).

Enfin et surtout, ce qu'il faut noter, c'est l'usage pour lequel la citerne était faite: elle était destinée à recevoir l'eau d'infiltration de la colline; et on voit encore, en arrière de ses chambres éventrées, les trous, artificiellement forés en plein rocher, par où elle la recevait.

J'ai eu l'occasion de relever au Djebel-Skrira quelques fragments inédits malheureusement sans importance.

39. — Pierre calcaire servant aujourd'hui de marche à la fontaine, et mesurant $0^m 65 \times 0^m 18$.

Hauteur des lettres: l. $1 = 0^m 085$.

l. $2 = 0^m 05$.

D M S M
DATILVS

D(is) M(anibus) S(acrum) M[emoriae]? | D[atilus]?

40. — Pierre calcaire servant aussi de marche à la fontaine, mesurant $0^m 65 \times 0^m 40$, et très usée par le frottement.

Hauteur des lettres: $0^m 12$.

Mais j'ai surtout revu des textes déjà connus par M. Sadoux ou par M. le Capitaine Didier, et dont la lecture n'était pas absolument fixée.

41. — Cagnat, *Bull. Arch. du Comité Trav. Hist.*, 1892, p. 312, n° 48. Copie de M. Sadoux.

OBILISSIMORVM · CAESS · TOTIVS 1
MIS IIO NIRARIS · DECVRIONVM ET
VE HORREVM PVBLICVM · SOLO
RANTIBVS · CAECILIO FELICIANO · PRI
PERDVXERVNT ET DEDICAVERVNT 5

Description: pierre calcaire brisée à gauche et à droite, complète en bas, martelée en haut. Mesure actuellement $0^m 64 \times 0^m 48$.

Hauteur des lettres: $0^m 05$.

Additions et corrections: au-dessus de la ligne 1 on distingue les traces de deux lignes martelées; à la deuxième, on aperçoit un T au-dessus du premier O de *n*OBILISSIMORVM et ES au-dessus de OR.

l. 2. MIS HONERARIS = *summ]is hon[o]rari[i]s* ?

l. 5. PERDVXSERVNT

42. — Cagnat, *Bull. arch. Comité Trav. Hist.*, 1892, p. 312, n° 48. Copie de M. Sadoux.

OTIVS
IMENSI
RATVSMI

Cagnat, *Bull. arch. Comité Trav. Hist.*, 1896, p. 225, n° 9. Copie de M. le Capitaine Didier.

OTIVSQ
AMENSIN
RATVSNI

Ma copie: près de la fontaine, pierre calcaire brisée, sauf en bas, mesurant actuellement $0^m 90 \times 0^m 60$.

Hauteur des lettres: $0^m 08$.

*t*OTIVSQ*ue*
AMENSI
RATVSNI

43. — Cagnat, *Bull. arch. Comité Trav. Hist.*, 1896, p. 225, n° 8. Copie de M. le Capitaine Didier.

Dans les cactus:

////////////////////S
T//////////////////
A//////////////////
A//////////////////
DC //////////////// 5
IVRIVS ET
VALERANVS
LEG II AOC
PIA ET DE
VOT/// SOI/// 10

Ma copie: dans les cactus, au-dessous des gourbis, et au Nord-Est. Cippe calcaire haut de 0m 60, large et épais de 0m 30; le champ de l'inscription ne mesure que 0m 35 de long; le couronnement, dans lequel une guirlande est inscrite, mesure 0m 15, la corniche 0m 05 et la plinthe 0m 10.

Hauteur des lettres: l. 1 = 0m 03
l. 2 sq. = 0m 02.

I O M 1
PRO S*alute*
IMP CAE
SAR AVG L
SEVERI ET M 5
ANIONINI *et*
G////// CAES
AVG ET IVLIAE
DOMNAE AVG
LVRIVS SEIVS 10
VETERANVS
LEG II ADI
PIAE I*i*DE
VOT · SOL

Sur la plinthe :

////// N O E T F A C 15
C O S

Sur le côté gauche du cippe, en lettres de 0m 03 :

T A V R O
E T
V E R r E

J(ovi) O(ptimo) M(aximo) | *Pro s[alute]* | *imp(eratoris) Cae*| *sar(is) Aug(usti) L(ucii)* | *Severi et M(arci)* | *An[t]onini [et* | *Getae] Caes(aris)* | *Aug(usti) et Iuliae* | *Do[m]nae Aug(ustae)*| *Lurius Seius* | *veteranus* | *leg(ionis) II Adi(utricis)* | *piae [fi]-de(lis)* | *vot(um) sol(vit). Gentia]no et [Basso]? co(n)s(ulibus). Tauro et ver[r]e.*

L. 11 sq. M. Cagnat, sur la foi de la copie inexacte qui lui avait été transmise, avait cru qu'il s'agissait d'un soldat de la légion III^e^ Auguste. Il s'agit au contraire d'un vétéran de la légion II^e^ Adjutrix, laquelle, dès 70 ap. J.-C., est appelée dans les inscriptions *pia fidelis* (1). Ce nouveau texte, venant s'ajouter aux épitaphes de Lambèse (2), de Ténès (3) et de Chemtou (4), est un indice de plus qu'à un moment de l'occupation Romaine, la légion II^e^ Adjutrix, cantonnée en Pannonie Inférieure pendant presque toute la durée de l'Empire (5), a envoyé un détachement en Afrique. En l'absence de toute indication chronologique, il était naturel de faire venir ce détachement à une époque où la légion III^e^ Auguste n'occupait pas Lambèse (6). Il

(1) *C. I. L.*, III, dipl. VI.
(2) *C. I. L.*, VIII, 3001, 3066.
(3) *C. I. L.*, VIII, 9658, 9660.
(4) *C. I. L.*, VIII, 14605.
(5) Cagnat, dans le *Dictionnaire des Antiquités Daremberg et Saglio*, v° *legio*, III, 2, p. 1077.
(6) Cagnat, *Armée Rom. d'Afr.*, p. 271.

n'en va plus de même aujourd'hui: comme il est peu probable que Lurius Seius soit venu de Pannonie s'installer à ses frais en Proconsulaire; que le plus simple est encore de supposer que, débarqué en Afrique avec un détachement de son corps, Lurius y resta après sa libération, il semble que nous devions maintenant reporter cet envoi d'une fraction de la légion II$^{\text{dua}}$ Adjutrix jusqu'au règne de Septime Sévère. En effet, si l'on admet la lecture *Gen-tia]no et* [*Basso*] *co(n)s(ulibus)*, notre inscription est de 211. Si on se refuse à rétablir la date consulaire d'après quelques lettres à moitié effacées et presque indéchiffrables, la dédicace à Géta associé à l'Empire ne nous laisse le choix qu'entre les trois années 209-210-211. De toute façon Lurius Seius, vétéran en 209-211, était sans doute encore au service au début du règne de Septime Sévère. Or nous savons qu'à son avènement Septime Sévère appela plusieurs contingents à renforcer la légion III$^{\text{tia}}$ Auguste contre une invasion possible, par l'Egypte et la Libye, des troupes de Pescennius Niger (1). Il est donc très vraisemblable qu'un de ces contingents a été emprunté à la *legio II Adjutrix Pia Fidelis.* — Cette date de 209-211 a aussi son intérêt pour l'histoire même de la bourgade où Lurius Seius est venu se fixer: celle-ci est d'existence bien moins récente que l'inscription de l'*horreum publicum* (n° 41), forcément postérieure à Dioclétien, ne pouvait le faire supposer.

L. 16-17. La victime ordinairement consacrée à Jupiter, c'est le bœuf (*bos mas*) (2). Lurius Seius a sacrifié un taureau et un porc: *tauro et ver[r]e*. Le porc intervient sans doute ici comme victime piaculaire. Quant au taureau, c'est la victime préférée du

(1) *Vita Sev.*, 8: « *Ad Africam tamen legiones misit ne per Libyam atque Aegyptum Niger Africam occuparet, ac populum romanum penuria rei frumentariae perurgeret* ».

(2) Wissowa, *Religion und Kultus der Römer* (Iwan Mueller, V, 4), p. 349.

(3) *C. I. L.*, VIII, 8246-8247.

Saturne Africain (3). Le Jupiter de Lucius Saius est sans doute un substitut de cette divinité, comme le Jupiter de la stèle de Gaffour, entre le Soleil et la Lune figurées en bustes, rappelle, à s'y méprendre, le Saturne des stèles du Bou-Kournein (1).

44. — Cagnat, *Bull. Arch. Comité Trav. Hist.*, 1896. Copie de M. le Capitaine Didier.

EAIIIORV
IAT CHLARN VICTORIAE IINV
ET PATIIO MARCIIIIO VALERIAN
IBVS SVIS FECIT

Ma copie: Au Sud-Est, dans un gourbi. Pierre calcaire longue de 1m 37 et large de 0m 49. Paraît complète en haut et en bas, mais a été sciée à droite et à gauche pour l'usage qu'on en a fait: les Arabes l'ont en effet transformée en pilier de soutènement pour la toiture en pierre de leur gourbi. La position verticale donnée à la pierre gravée dans le sens horizontal et le pullulement de la vermine à l'intérieur du gourbi m'ont empêché de prendre un estampage. Je doute du reste que l'estampage eût été net: le feu allumé tant de fois au pied de l'inscription en a noirci et rongé les lettres. Celles-ci, hautes de 0m 09 à la première ligne, et de 0m 08 aux lignes suivantes, sont plus élégantes que distinctes: il est notamment impossible, dans la plupart des cas, de faire la différence entre les I et les E.

E A I I I O R V
IAECHLARAIVICTORIAIPIAIV
ETPATEIOMARCIIIIIOVALERIAN(
IBVSSVISIICIT

Ces deux copies n'eussent pas suffi à s'éclairer l'une l'autre. Par bonheur, ce texte, dont on pensait que M. le Capitaine Didier l'avait découvert, a été vu et copié au XVIIIème siècle

(1) *Bull. Arch. Comité Trav. Hist.*, 1905, p. CCVII.

par le P. Ximénès; et il figure au *Corpus*, t. VIII, sous le n° 1397, et dans la forme suivante:

...IAE CHAR. N VICTORIAE PIAE VXORI...
...ET MARCITILIO VALERIANO NEPOTI...
...IBVS SVIS FECIT

La combinaison des trois exemplaires me permet de proposer de l'inscription du Djebel-Skrira la lecture suivante:

memoria E A T E I O R V *m* 1
... *et* ..IAE CHLARAE VICTORIAE PIAE VXORI *et*
... *filio* ET P ATEIO MARCI FILIO VALERIANO NEPOTI
.....IBVS SVIS FECIT

Memoria]*e A*[*tei*]*oru*[*m*] | .....*iae Chlarae Victoriae piae uxori* [*et* | ..... *filio*] *et P*(*ublio*) *Ateio Marci filio Valeriano nepoti*... | ...[*sumpt*]*ibus suis fecit.*

Nous sommes en présence d'une inscription funéraire consacrée à la mémoire des *Ateii:* il est facile à la ligne 1 de restituer leur nom, puisqu'il se retrouve à la l. 3 dans *P*(*ublius*) *Ateius Valerianus.* Les morts que l'inscription mentionne sont d'abord une épouse... *ia Chlara Victoria*, puis probablement, un fils ou une fille; enfin le petit-fils du chef de la famille. Ce dernier s'appelait sans doute aussi *P*(*ublius*) *Ateius;* mais il n'est guère probable que ce soit lui le dédicant, si, à la l. 4, on doit lire *sumpt*]*ibus suis fecit:* il n'aurait pas songé à relever le fait que le monument à sa femme et à ses enfants avait été érigé à ses frais; de sa part, c'était chose trop naturelle. Le dédicant, alors, serait plutôt un affranchi de la famille, dont le nom au nominatif, aurait figuré à la ligne 4; ce qui nous amène à inscrire le nom du chef de la famille des *Ateii*, au datif, dès le début de la ligne 2, immédiatement avant celui de... *ia Chlara Victoria.* Mais la lecture *sumpt*]*ibus suis*, à la ligne 4, n'est pas certaine. On pourrait lire tout aussi bien, à la place, *et*

abnepot]ibus suis. Dans ce cas, P. Ateius, chef de la famille des *Ateii*, mari de Chlara Victoria, père de M(arcus), grand-père de Valerianus, bisaïeul de petits-enfants mentionnés à la ligne 4, serait le dédicant. Son nom viendrait à la ligne 1, comme dans l'hypothèse précédente, mais cette fois au nominatif: [*P. Valerius... sibi et...*].. *iae Chlarae Victoriae....* [*et abnepot]ibus suis fecit.*

La comparaison des deux copies modernes avec celle de Ximénès ne nous aide pas seulement à lire tant bien que mal un texte demeuré jusqu'ici rébarbatif et mystérieux. Elle donne un état-civil aux ruines du Djebel-Skrira. Si, en effet, un doute pouvait subsister sur l'identité de l'inscription de Ximénès avec celle que M. le Capitaine Didier et moi-même avons lue au Djebel-Skrira, la description que fait Ximénès de la bourgade où il a trouvé la pierre " *circondada da murallos y por su posicion inaccessible* „ (1) suffirait à l'écarter. Or, au temps de Ximénès, les Arabes appelaient cette localité *Zegera* " *que oy los Moros llaman Zegera* „; et c'est à juste titre que ce nom rappelait à Ximénès la Zigira mentionnée par Ptolémée (IV, 3, 8) parmi les villes comprises μεταξὺ δὲ Θαβράκης πόλεως καὶ Βαγράδα ποταμοῦ.

Un nom déformé, les quelques ruines que nous avons décrites, sept ou huit fragments d'inscriptions, dont le plus important mentionne une construction de grenier public au IV^{ème} siècle, et dont le plus ancien remonte au règne de Septime Sévère et Caracalla, voilà tout ce qui subsiste aujourd'hui de l'ancienne Zigira. Nous en avons du moins retrouvé l'emplacement.

Rome, le 5 mars 1907.

JÉRÔME CARCOPINO.

(1) *C. I. L.*, VIII, p. 173, n° 1397.

ALEXANDRE VI ET LA RÉFORME DE L'ÉGLISE

La nécessité de réformer l'Eglise, et spécialement l'organe central de son gouvernement, la Curie, s'imposa au XV^e^ siècle, au point d'obséder l'esprit de tous ceux qui, par leur action ou par leurs écrits, jouèrent un rôle dans le mouvement religieux d'alors. Pour cette période, qui va du grand schisme d'occident à la naissance du protestantisme, l'histoire ecclésiastique est bien plus remplie de propositions et de desseins de réforme que de controverses dogmatiques. Il est vrai qu'après l'échec du programme formulé à Constance et à Bâle un silence relatif se produit. Ce n'est pas que le retour des papes à Rome ait apaisé tous les mécontentements; il est resté de graves abus, qui n'ont pas cessé d'exciter les réclamations de ceux qui en souffrent et de ceux qui s'intéressent au bien de l'Eglise: l'espoir d'une réforme n'a pas cessé d'être caressé par les uns et par les autres; seulement, l'autorité restaurée de la papauté s'est opposée à ce qu'on cherche à réaliser cet espoir par le moyen d'un concile œcuménique tout puissant. C'est donc au pape lui-même que l'on s'adresse et c'est à des actes de son pouvoir absolu que, l'on demande des remèdes aux maux dont l'exercice même de ce pouvoir est l'occasion, et dont les institutions qui l'entourent sont le siège. Un certain nombre de bulles sont ainsi préparées, qui règlent des questions de détail ou des questions générales; beaucoup ne reçoivent jamais de valeur officielle, quelques-unes sont publiées, et tout le long du siècle elles se répètent, car elles sont rarement et mal observées. La tentative d'Alexandre VI

est la dernière en date, — puisque Jules II donna le premier exemple, timidement d'ailleurs, du retour à l'ancienne pratique en convoquant un concile au Latran; — elle résume les tentatives antérieures, et de plus son souvenir nous a été conservé pour un ensemble assez respectable de documents. Ces documents ne sont ni inconnus, ni complètement inédits: à peu près tout ce qui se rapporte à la Chancellerie a été publié par M. Tangl (1), le préambule et les rubriques du projet de bulle qui termine l'affaire, par M. Pastor (2); dans plus d'un ouvrage il a été parlé de cette histoire, mais toujours d'une façon sommaire. Il nous a semblé qu'il pouvait être intéressant d'y revenir, si cette étude peut contribuer à éclairer quelque peu la psychologie si complexe du principal personnage, et nous permettre d'apprécier la manière de procéder de la Curie en pareille circonstance.

I.

Les projets de réforme d'Alexandre VI se rattachent à l'une des pages les plus tragiques de l'histoire des Borgia. C'est en effet au lendemain de l'assassinat du duc de Gandie, son fils, et sous l'impression de la douleur que lui causa ce coup imprévu, que le pape annonça son dessein " très inattendu quoique souhaité depuis longtemps „ s'écrie un contemporain (3) de procéder à une régénération et à une épuration de la Curie et de l'Eglise. Nous sommes assez bien renseignés sur les circonstances de cet événement et, pour suppléer à la regrettable lacune de Bur-

(1) Tangl, *Papstliche Kanzleiordnungen,* Innsbrük, 1894, in-8°.

(2) Pastor, *Geschichte der Päpste,* t. III, 4e éd. (1899), p. 897. L'auteur donne en note une courte bibliographie et annonce la publication ultérieure de l'ensemble du projet de bulle.

(3) Pierre Dauphin, lettre du 3 juillet (1497) au cardinal de Sienne, dans Rinaldi, t. XI (éd. de Lucques), p. 283.

chard (1), nous possédons, datés des jours qui suivirent, quatre récits du consistoire où le pape manifesta sa résolution. L'un de ces récits porte la date même du consistoire, 19 juin, et la signature du cardinal Ascanio Sforza, vice-chancelier de l'Eglise (2). Il est vrai que ce membre du Sacré Collège ne se trouvait point ce jour-là au milieu de ses collègues; se jugeant peu en sureté dans les rues de Rome au moment où le meurtre d'un Borgia, d'un ennemi, pouvait faire tomber des soupçons sur sa famille (3) il ne parut point au consistoire; mais il avait toute sorte de bonnes raisons de se bien renseigner sur ce qui y fut dit, il vit le pape peu de temps après et, par conséquent, son témoignage est de très haute valeur. Les trois autres sont ceux de correspondants diplomatiques des princes italiens: de Giovanni Bentivoglio (4), de Ludovic le More (5) et de la Seigneurie de Florence (6).

A la nouvelle de l'assassinat du duc, la Curie est " sens dessus dessous „ (7). Le pape, enfermé au Vatican, refuse de

(1) Le *Diaire* s'arrête le 15 juin 1497, immédiatement après la mort du duc, et ne reprend que le 7 août. Burchard, éd. Thuasne, t. II (1884), p. 391.

(2) Ascanio Sforza à son frère Ludovic le More, lettre de 19 juin, dans Pastor, t. III, p. 893, doc. n° 37. Nous n'avons aucun document à ajouter à ceux qu'a publiés ou cités l'éminent historien des papes, auquel nous aurons bien de fois à renvoyer le lecteur dans cette partie de notre travail.

(3) Ascanio Sforza à son frère, lettre du 20 juin. Pastor, t. III, p. 894 doc. n° 39. Cf. Al. Bracci à la Seigneurie de Florence, lettre du 23 juin, dans Burchard, éd. Thuasne, t. II, app., p. 673.

(4) Lettre du 20 juin, anonyme. Pastor, t. III, p. 894, doc. n° 38.

(5) Lettre de Paolo Bilia, du 21 juin. Pastor, t. III, p. 896, doc. n° 40.

(6) Lettre d'Al. Bracci, du 22 juin. Burchard, éd. Thuasne, t. II, app., p. 670. Une lettre du 19 juin, contenant un récit plus détaillé du consistoire, est perdue.

(7) « La Corte è sotto sopra ». Carissimi au duc d'Este, lettre du 16 juin. Pastor, t. III, p. 377, nota 4.

donner audience à qui que ce soit, et fait rechercher activement le coupable (1); cet état violent dure deux jours. Enfin dans la matinée du 19 juin (2) Alexandre VI, plus calme, réunit les cardinaux en consistoire et leur tient un discours dont Ascanio Sforza rapporte un long compte-rendu: nous ne pouvons pas voir dans son récit un écho direct des paroles du pape, puisque nous savons qu'il ne les a pas entendues lui-même, mais les idées principales de l'allocution lui ont été connues; les lettres de P. Bilia et du correspondant de G. Bentivoglio nous permettent de contrôler et de compléter.

Le pape rappela d'abord son affection de cœur pour le duc de Gandie, qu'il aimait plus que tout au monde (3), et exprima l'extrême douleur qu'il ressentait de sa perte; mais ce triste événement était un effet des vicissitudes humaines (4), où le pape reconnaissait un avertissement de Dieu, qui fait tout pour le mieux, d'avoir à prendre plus exclusivement à cœur sa charge pastorale: en conséquence il déclarait vouloir réformer et sa vie, et même l'Eglise (5). Pour lui-même, il renonçait à ses " désirs divers „ n'ayant plus ni chair, ni sang, ni parents, ni affection, et ne tenant plus à aucune chose humaine: son ferme dessein était de s'appliquer, avec tout son soin et toute

(1) Lettre du 17 juin à G. Bentivoglio. Pastor, p. 893, doc. n° 36; cf. lettre d'Al. Bracci à la Seigneurie de Florence, sans date, dans Burchard, éd. Thuasne, t. II, app., p. 669.

(2) « Questa matina » (Ascanio).

(3) « Con certo preambolo del amore suo cordiale verso el duca de Candia » (P. Bilia) « amore immenso ... il quale era magiore che a tucte le altre cose sue coniuncte insieme » (Ascanio).

(4) « dimostraeva ricognoscere le vicisitudine humane » (P. Bilia) « ... che N. S. Dio havesse ... voluto ... advertirla de la fragilita humana » (Ascanio).

(5) « attendere cum paterna cura allo offitio suo pastorale » (Ascanio) « disse che la dispositione sua era de reformare insieme con la vita sua etiam le cose de la chiesia » (P. Bilia).

sa vigilance, à promouvoir le bien de la religion chrétienne, l'honneur du Saint-Siège, à s'acquitter de son office en bon pape; aussi s'interdisait-il de demander aux princes ou au Sacré Collège rien qui ne fût juste, honnête et saint, ordonnait de lui désobéir en cas contraire, et priait qu'on ne lui présentât aucune requête, si ce n'est de choses bonnes et saintes (1). Pour l'Eglise il déclara vouloir mettre grande diligence en ses projets de réforme, les faire porter sur le temporel et le spirituel, et sur l'administration de l'Etat pontifical, mettre fin aux troubles qui y régnaient et supprimer toutes les causes de scandale (2). Pour donner un commencement d'exécution à ce dessein (3); il nomma une commission de six cardinaux : deux évêques, Naples et Lisbonne; deux prêtres, S^te^ Praxède et Alexandrie; deux diacres, Sienne et S. Georges (4), et il leur traça leur devoir : se réunir

(1) « diversi desiderii li quali cum questa morte erano tucti » finiti in sua S^ta^, et confessava che la non havea più carne ne sangue ne parenti ne affecto e che la non curava piu cosa alchuna » humana, et era proposito suo firmissimo de recognoscere cum le » bone opere la visitatione, quale gli aveva facto N. S. Dio, et attendere cum summo studio et vigilantia al bene de la religione christiana, et al honore de questa S. Sede et al offitio de bono pontefice ne essere per desiderare o ricerchare piu da li principi o dal » sacro collegio cose non giuste, honeste et sancte, ordinando et comandando alli R^mi^ S^ri^ Cardinali che non gli consentessero ne la obedissero mai se non in cose bone et sancte, et che similmente non » voleva essere ricerchata ne pregata de cose se non licite et honestissime » (Ascanio).

(2) « nel temporale et spirituale » (lettre à G. Bentivoglio). « Attendere cum summa diligentia alla reformatione della chiesa et allo asetto dello stato suo temporale per contenerlo in quiete et removere tutti li scandali » (Ascanio).

(3) « per dar principio cum effecto alla bona mente sua » (Ascanio) « per dar principio a questo effecto » (P. Bilia) « et ad questo effecto » (lettre à G. Bentivoglio).

(4) « la B^ne^ sua fece ellectione de sei R^mi^ Cardinali di omne ordine, cioe de doi episcopi, li quali sono Napoli et Ulisbona, et di doi preti, quali sono S. Praxeda et lo Alexandrino, et doi diaconi, quali sono Siena et S. Giorgio » (Ascanio). Nous revenons ci-après sur

assidûment au Vatican et examiner diligemment tout ce qu'il conviendrait de réformer, spécialement les choses de justice (1). Le pape entendait être réformé tout le premier (2) et conduire la réforme jusqu'au bout, sans suivre l'exemple de ses prédécesseurs, qui l'avaient abandonnée après l'avoir entreprise (3). Il parla ensuite de l'effectif des troupes à entretenir dans les Etats de l'Eglise (4) et finit par annoncer qu'il faisait entamer une procédure d'annulation, pour impuissance du mari, du mariage de sa fille Lucrèce avec le Seigneur de Pesaro (5).

le passage où sont nommés, dans nos divers documents, les membres de la commission. P. Bilia et le correspondant de G. Bentivoglio, comme aussi A. Bracci, nomment des prélats adjoints à cette commission; il n'est pas certain, néanmoins, que leur nom ait été prononcé au consistoire: les auteurs qui en parlent ont déjà des nouvelles des premières réunions de la commission, et Ascanio, qui écrit le jour même, n'indique personne autre que les 6 cardinaux.

(1) « Alli quali impose che convenissero sollecitamente in palatio et examinassero cum omne solertia tucte quelle cose che ad una sancta reformatione de la chiesa et allo asetto del Stato temporale ecclesiastico apartenesse » (Ascanio) « quali insiemi habbino ad examinare diligentemente tutto quello che a bono et optimo pastore è conveniente et sopra tutto ne le cose de iusticia ha dicto voler havere precipua consideratione » (P. Bilia).

(2) « La sua S^ta^ voleva essere la prima reformata, ne recusaria alcuna qualita de reformatione » (Ascanio).

(3) « ne lassare questa reformatione senza una perfecta conclusione et effecto come alchuni altri pontifici; li quali li haveano dato principio et l'haveano lassata » (Ascanio).

(4) « e che per lo asetto et pace del stato temporale examinassero tucte le cose necessarie et quante gente d'arme bisognava tener » (Ascanio). « Preterea luy dixe nel dicto consistorio come luy voleva fare gente d'arme infin a XL squadre et non voleva si conducesse nessun barone romano » (lettre à G. Bentivoglio).

(5) « Propose poi in fine... il facto del matrimonio del S. de Pesaro cum la fiola... et tochando... che non era consumato... per im[potentia] et obstando anche il matrimonio primo de la fiola... ne... parendoli honesto che la sua B^ne^ ne fusse judice, ne havea voluto parlare al sacro collegio e voleva commectere la causa de iustitia... ». (Ascanio).

Paolo Bilia, dans sa lettre à Ludovic le More, ajoute au récit du consistoire celui d'un entretien avec le vice-chancelier au moment où il sortait de chez le pape. Ascanio lui donna l'assurance que, malgré sa protestation publique de ne pas vouloir en cette affaire être à la fois juge et partie, Alexandre VI entendait obtenir le divorce *per qualunche modo* (1). Ce désir exprimé si catégoriquement contredisait d'une façon étrange les paroles du début de l'allocution, par laquelle le pape avait protesté de son détachement de toutes choses humaines, et spécialement des intérêts de sa parenté. En vain pour atténuer le mauvais effet que pouvait produire sa résolution, fait-il ajouter par César que ce divorce est nécessaire pour assurer la paix de sa famille et que Lucrèce sera ensuite envoyée en Espagne (2). Ce sont des moyens de justification qui ne justifient rien ; la phrase rapportée quelques jours après par l'orator de Florence : « que le pape ne veut plus dans les affaires privées connaître ni parents, ni amis, ni penser à ses propres intérêts » (3) sonne affreusement faux, après ce que d'autres nous ont appris sur les intrigues qui accompagnaient ces belles déclarations. Les courtisans purent prendre le change ; pour l'historien le doute planera toujours sur la rectitude des intentions d'un pape, qui prétendait initier sincèrement une grande réforme, et qui, en même temps,

(1) « Arrivati a casa la R. S. sua me domandò e disse che li rasonamenti havuti con N. S. erano stati longhi ... et che havendosi la S. Santita firmato ne la mente sua de fare reuscire per qualunche modo el divortio tra el S. de Pesaro e Mad. Lucretia ... » (P. Bilia).

(2) « Valentia li ha etiam parlato instantissimamente, dimostrando che senza questo effecto nisuno di loro (c.-à.-d. ni les Borgia, ni les Sforza) sia per riposare mai de animo, con dire che facto el divorzio el papa la mandarà in Hispania » (suite de la lettre de P. Bilia).

(3) « et dice che non vuole nelle cose private cognoscere più o parenti o amici o penzare a sue spetieltà » Bracci, lettre du 22 juin dans Burchard. Thuasne, t. II, app., p. 670.

sous un prétexte dont on riait tout haut (1), faisait fléchir dans un intérêt de famille une des lois les plus sacrées de l'Eglise.

* * *

Les documents qui nous ont fourni les éléments du récit qu'on vient de lire ne nous apprennent pas seulement, ainsi qu'on l'a vu, le désir de réforme exprimé plus ou moins sincèrement par le pape et la nomination d'une commission cardinalice: ils nous donnent encore les noms des cardinaux, et quelques-uns d'entre eux y ajoutent ceux des officiers de la Curie adjoints à la commission. Ni le choix des cardinaux ni celui des officiers n'a été, cela est évident, laissé au hasard. Les premiers sont au nombre de six: deux évêques, deux prêtres et deux diacres, un de nos textes dit même: les deux premiers évêques, les deux premiers prêtres et les deux premiers diacres, mais nous ne voyons pas à quoi peut répondre cette prétendue primauté (2). Quoi qu'il en soit, tous ces personnages vont jouer un rôle trop important dans la tentative de réforme pour que nous ne recherchions pas quelques éclaircissements sur leurs antécédents et leur caractère.

Les deux cardinaux évêques sont le cardinal de Naples et celui de Lisbonne: " Doi episcopi, li quali sono Napoli et Ulisbona „ dit Ascanio Sforza dans la lettre que nous avons déjà si souvent citée: " duy primi vescovi: cioe el cardinale di Napoli

(1) « Di che rise tutta Italia » Materazzo da Perugia, cité par Gregorovius, *Lucrezia Borgia,* ed. ital. (1874), p. 104.

(2) Lettre du 20 juin à Giovanni Bentivoglio, dans Pastor, t. III, doc. 38, p. 894: « duy primi vescovi... duy primi preti... duy primi diaconi... ». Burchard, au début du diaire de l'année 1497 (éd. Thuasne, t. II, p. 346) donne une liste des cardinaux qui n'est pas rigoureusement conforme à l'ordre d'ancienneté (cf. Eubel, II, 61). Sur cette liste Caraffa est le premier et Costa le *cinquième* évêque, Pallavicini le *huitième* et S. Giorgio le *treizième* prêtre; Piccolomini et Riario sont les deux premiers diacres.

et el cardinale di Ulixbona „ dit à son tour le correspondant de Giovanni Bentivoglio; et le projet de bulle qui termina, comme nous le verrons, les travaux de la commission, dit en son préambule: " de venerabilium fratrum nostrorum Sancte Romane Ecclesiae cardinalium collegio sex delegimus probatissimos et in primis Deum timentes: Oliverium scilicet Sabinensem et Georgium Albanensem episcopos „ (1).

Les expressions " Olivier évêque de Sabine „ et " le cardinal de Naples „ désignent la même personne: Olivier Caraffa, napolitain, né le 10 mars 1430, selon son épitaphe intérpretée par Ciaconius (2). Il fut nommé archevêque de Naples le 29 décembre 1458 (3), et cardinal-prêtre du titre des saints Pierre et Marcellin le 18 septembre 1467 (4) par Paul II à la prière du roi Ferdinand I[er] (5). A partir de ce moment il réside à la Curie et est successivement transféré au titre de Saint-Eusèbe le 5 septembre 1470 (6), à l'évêché d'Albano le 24 septembre 1476 (7) et à celui de Sabine le 31 janvier 1483 (8). Il conserva jusqu'en 1484 l'archevêché de Naples, contrairement aux canons, et le résigna seulement en faveur de son frère Alexandre, pour le reprendre à la mort de celui-ci, le 4 août 1503 (9), il avait d'ailleurs été envoyé plusieurs fois dans sa propre ville archiépiscopale à titre de légat (10) ce qui ne l'em-

(1) Pastor, t. III, doc. 41, p. 898.

(2) T. II (éd. 1677), col. 1104. L'épitaphe, qui doit avoir disparu, se trouvait dans l'Eglise de la Minerve à Rome, avant le transport des restes du Cardinal à Naples; elle le fait mourir le 20 janvier (1511), agé de 80 ans, 10 mois et 10 jours.

(3) Eubel, II, 221.

(4) *Ibid.*, II, 15.

(5) Ciaconius, t. II, col. 1098.

(6) Eubel, II, 72.

(7) *Ibid.*, II, 69.

(8) *Ibid.*, II, 70.

(9) *Ibid.*, II, 221.

(10) Ciaconius, *loc. cit.*

pêcha pas d'obtenir l'évêché de Chieti qu'il occupa de 1500 à 1501 (1), celui de Cajazzo (1506-1511) (2) et l'évêché suburbicaire d'Ostie, avec le titre de doyen du Sacré Collège dès le 29 décembre 1503 (3). Il mourut en 1511. Ciaconius parle des abbayes dont il eut la commende et raconte au long ses principales fondations pieuses: tout en lui donne l'impression d'un homme sérieux et influent. On l'avait compté, avant le conclave de 1492, parmi les partisans certains d'Ascanio Sforza (4). Cependant il était considéré lui-même comme *papabile;* on le regardait, au commencement du conclave, comme l'un de ceux qui avaient le plus de chances (5); c'était un des concurrents les plus redoutables de Julien de la Rovère; au dire de l'orator de Ferrare, Giannandrea Boccaccio, il pouvait voir retourner à son avantage l'inimitié du roi de Naples: " Item neapolitanus, abenche il Re li obsta molto, nisi sit fictio, ad cio che qualch'uno declina in lui per indignatione concetta contra soa Maesta che voglia dare lege in electione suprema; quando pur se intenda esser il vero chel Re non voglia Napoli, molti che havevano drizato il pensiero in altri lo convertirano in lui, quid dicam nescio, vulgo et scripto dicitur chel homo è una mala bestia „ (6). L'évêque de Modène n'était pas tendre. Les chances de celui qu'il jugeait si sommairement s'évanouirent devant les promesses al-

(1) Eubel, II, 274.

(2) *Ibid.*, II, 127, note.

(3) Ciaconius, II, 70.

(4) « Voces qui adherebunt Aschanio... Napoli... questi li metto per certi ». Document milanais de 1491, publié par Pastor, t. III, p. 878, n° 8.

(5) Voyez les lettres de P. Valori, orator de Florence, du 25 juillet 1492. Burchard, éd. Thuasne, t. I, app., p. 572; du 28 juillet, *ibid.*, p. 575; du 3 août, *ibid.*, p. 577: « truovo ben questo che el Cardinale di Napoli ci ha più parte che nexuno »; du 6 août, *ibid.*, p. 577 et du 11 août, Pastor, t. III, p. 880, app. n° 10.

(6) L'évêque de Modène à la duchesse Eléonore, lettre du 4 août 1492, dans Pastor, t. III, p. 879, doc. n° 9.

léchantes de Borgia aux cardinaux, mais il resta jusqu'au bout dans la minorité, ne participa point à l'élection scandaleuse (1) et fut considéré comme un opposant au début du pontificat (2).

Il faut en dire autant du cardinal de Lisbonne, alors évêque d'Albano, Georges Costa. C'était en 1497 un vieillard de quatre-vingt-dix ans, s'il faut en croire son épitaphe, laquelle le fait mourir au cours de sa cent-deuxième année, en 1508 (3). Costa était, au dire de Ciaconius, un portugais de naissance obscure qui dût son élévation au siège archiépiscopal de Lisbonne, où il monta en 1464 (4) à la faveur du roi Edouard, dont il était le confesseur. Ce serait encore à la prière du roi de Portugal, alors Alfonse V, qu'il aurait été créé cardinal par Sixte IV le 18 décembre 1476 (5) avec le titre des saints Pierre et Marcellin, porté avant lui par l'archevêque de Naples et celui d'Arles. Son influence dans son pays était immense (6). A Rome il obtint successivément le titre de Santa Maria in Trastevere en novembre 1484 et l'évêché d'Albano le 10 octobre 1491 (7). Il fut aussi question de lui comme d'un candidat possible à la tiare au moment du conclave de 1492, et l'on crut savoir qu'il avait eu, avec Caraffa, le plus grand nombre de voix dans les premiers scrutins (8). Il fit, lui aussi, partie du petit groupe

(1) Pastor, t. III, pp. 295 seq.

(2) *Ibid.*, p. 321.

(3) « Annum agens secundum supra centesimum obiit M. D. VIII » L'épitaphe, qui est à Santa Maria del popolo, est publiée dans Forcella, *Iscrizioni delle Chiese di Roma*, t. I, p. 333, n° 1267.

(4) Eubel, II, 284.

(5) Eubel, II, 18.

(6) Cf. F. Denis, résumant un mémoire portugais, *Nouvelle Biographie Générale*, t. II, p. 207, au mot Alpedrinha, qui serait le lieu de naissance du cardinal.

(7) Eubel, II, 69 et 74.

(8) « Non di mancho il cardinale di Napoli et di Lisbona hanno più voti che nessun altro », Valori à Florence, 11 août 1492. Pastor, III, 880, n° 10 « Ulisbona inter primos » G. A. Boccaccio à la duchesse de Ferrare, 4 août 1492, Pastor, III, 879, n° 9.

des incorruptibles, de ceux qui, d'après Infessura, ne voulurent rien recevoir et déclarèrent que les suffrages pour le pontificat doivent se donner *gratis* et non se vendre (1). Il se trouva donc dans l'opposition; il est vrai qu'il n'y resta pas toujours absolument: quelques années après la tentative de réforme, Alexandre VI le promut à l'évêché de Frascati (mai 1501), puis avant 1503 à celui de Porto (2), mais au moment qui nous occupe, il n'avait pas reçu les faveurs de Borgia: les deux cardinaux-évêques apportaient donc à la commission l'autorité d'une situation très élevée dans le Sacré Collège, et une réputation établie d'indépendance vis-à-vis du pontife qui ordonnait la réforme, mais qui devait en être lui-même un des objets principaux.

Les deux cardinaux-prêtres n'étaient pas non plus des personalités effacées. Ascanio les nomme: " doi preti, quali sono S[a] Praxeda et lo Alexandrino „, le correspondant de G. Bentivoglio: " duy primi preti, cioè el cardinale de S. Anastasia et el cardinale Alexandrino „ et le projet de bulle: " Antoniottum tituli S[e] Praxedis et Joannem tituli SS. Nerei et Achillei presbiteros „.

Antoniotto Gentili Pallavicini, appelé ici tantôt le cardinal de Sainte-Praxède, du titre qu'il portait en 1497, tantôt le cardinal de Sainte-Anastasie, du titre qu'il avait d'abord porté, s'était élevé peu à peu dans les offices de la Curie et au moyen des faveurs dont le séjour dans les bureaux facilitait l'obtention. Né à Gênes, vers 1442, familier du cardinal G. B. Cibo, *scriptor* des lettres apostoliques sous Sixte IV, puis évêque de Vinti-

(1) « Exceptis 5 dumtaxat cardinalibus: Neapolitanus, Senensis, Portugallensis, S. Petri ad Vincula, S[te] Marie in Porticu. Hi soli nichil habere voluerunt, dixeruntque in pontificatu voces dandas esse gratis et non muneribus », Infessura, ed. Tommasini, p. 281. Trois sur cinq de ces opposants figurent donc dans la commission.

(2) Eubel, II, 70 et 71.

mille (1484) et dataire de son protecteur, devenu pape sous le nom d'Innocent VIII. Evêque d'Orense (1486-1492), de Lamego (1492-1493), ayant en outre l'administration de plusieurs évêchés : Pampelune, Tournai, Corneto (1), il devint cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie le 14 mars 1489 (2), il fut transféré à Sainte-Praxède par Alexandre VI dès 1493. Le document milanais que nous avons déjà cité (3) le range en 1491 parmi les membres douteux de la faction d'Ascanio Sforza. L'évêché de Pampelune aurait été le prix de son vote au conclave (4) où d'ailleurs rien ne tend à faire croire qu'il ait joué un grand rôle. Il exerça la charge de légat à Rome pendant le séjour de Charles VIII, preuve qu'il jouissait de la confiance du pape (5) : il en fut reconnaissant et montra, d'après Ciaconius, sa fidélité à Alexandre VI en faisant un peu d'opposition à Jules II (6) dont il vit seulement les premières années, car il mourut en 1507 (7), après avoir occupé les sièges suburbicaires d'Albano, Tusculum et Palestrina ; Pallavicini représentait à la commission la connaissance pratique de l'organisation et des affaires de la Curie.

Giovanni Antonio di San Giorgio, cardinal-prêtre du titre des Saints-Nérée et Achillée, surnommé le cardinal d'Alexandrie est la seule " créature „ d'Alexandre VI que nous voyons figurer dans la commission. Il fut en effet proclamé dans le consistoire

(1) Ciaconius, t. III, col. 129-130; Eubel, t. II, au nom des diverses églises. Sur son épiscopat à Lectoure, cf. les travaux cités au mot Pallavicini par U. Chevalier, *Biobibliographie,* 2e éd., col. 3479.

(2) Eubel, II, 21.

(3) Pastor, t. III, p. 878, doc. n° 8 : « Voces qui adherebunt Aschanio... S. Anastasia... de questi ne credo bene, pur non affirmo ».

(4) Pastor, III, 295 ; Eubel, II, 233.

(5) Pastor, t. III, pp. 357-358.

(6) Ciaconius, *loc. cit.*

(7) Epitaphe à Sainte-Marie-du-peuple. Forcella, t. I, p. 333, n° 1264 : « Vix . an . LXVI . ob . cum . sal . MDVII . die . X . sept. ».

du 20 septembre 1493, en même temps que douze autres nouveaux cardinaux parmi lesquels César Borgia, et reçut le même titre des Saints-Nérée et Achillée qu'il conserva jusqu'à la fin du siècle (1). Si l'on en croit Ciaconius (2) il était de Plaisance, mais on n'a pas de documents sûrs au sujet de la date de sa naissance. Il professa le droit canon avec un certain éclat et composa plusieurs ouvrages sur cette matière; d'abord évêque d'Alexandrie (1478), puis de Parme (1499) (3) il semble avoir porté, dans les premières années du XVI[e] siècle le titre de patriarche de Jérusalem, puis ceux de cardinal-évêque d'Albano (?), Frascati, Palestrina; il mourut le 15 mai 1509 (4). S. Giorgio pouvait passer à la commission pour le représentant de la science canonique.

Les deux cardinaux-diacres qui complètent le nombre de 6 étaient bien les plus anciens de leur ordre et pour une fois, le Bolonais a eu raison de dire: " duy primi diaconi, cioe el Cardinale de Sena et el cardinale de S. Giorgio „. De son côté Ascanio les désignait ainsi: " doi diaconi, quali sono Sena et S. Giorgio „ et dans le projet de bulle on lit: " Franciscum quoque S. Eustachii et Raphaelem S. Georgii diaconos cardinales „.

Le cardinal de Sienne est François Piccolomini, agé d'à peine soixante ans, et déjà en possession de son titre depuis plus de trente-sept (5). Créature de son oncle maternel Pie II, Aeneas-Silvius Piccolomini, dont il prit le nom; administrateur de son église d'origine depuis son élévation à la pourpre (6), le cardinal de

(1) Eubel, t. II, p. 23.
(2) Ciaconius, t. III, col. 168.
(3) Eubel, t. II, pp. 96-235.
(4) Ciaconius, *loc. cit.*
(5) Consistoire du 5 mars 1460 « Franciscus Todeschini-Piccolomini, nepos, protonot. apost. dein el. Senensis. Diac. S. Eustachii » Eubel, t. II, p. 14; cf. t. II, p. 76.
(6) Eubel, t. II, p. 259 et Ciaconius, t. III, 1048.

Sienne n'augmenta pas le nombre de ses titres ni de ses bénéfices, jusqu'à son élection au trône pontifical, après la mort d'Alexandre VI. Cette élection fut, comme l'on sait, accueillie avec enthousiasme: « La vie antérieure du nouveau pape, pleine de bonté, de paix et d'amour, semblait offrir la garantie que son pontificat serait tout juste le contraire de celui d'Alexandre » (1). Piccolomini apportait à la commission l'ascendant que lui donnait une conduite irréprochable, un caractère qu'on ne pouvait taxer de bassesse, et le souvenir d'une carrière où, sauf le népotisme de l'élevation initiale, rien n'était dû à la faveur.

Aucune de ces qualités ne recommandait son dernier collègue, le cardinal de Saint-Georges-au-Vélabre, camerlingue de la Sainte Eglise, Raphael Riario. Né en 1460, il est agé de moins de quarante ans au moment où il entre dans la commission de réforme, et il y a déjà près de vingt ans qu'il fait partie du sacré collège, où son oncle Sixte IV l'a admis le 10 décembre 1477 (2) avec le titre de Saint-George-au-Vélabre, qu'il conservera jusqu'à la fin du règne d'Alexandre VI. Il est camerlingue depuis déjà plusieurs années, et il vient de se faire construire, à côté de l'église Saint Laurent *in Damaso* restaurée, le beau palais qui porte aujourd'hui le nom de la Chancellerie. Elevé par le népotisme, il augmente son crédit par la manière adroite dont il s'acquitte de plusieurs légations, et ses richesses par la possession de plusieurs évêchés: on le voit à la tête des églises d'Osma, Cuensa, Lucques, Salerne, Arezzo, Tarente, Imola, Viterbe, Pise, etc. (3). Il laissa acheter son vote au conclave de 1492, à l'exemple d'Ascanio Sforza, qui le compte dans sa

(1) Pastor, t. III, p. 556.
(2) Eubel, t. II, p. 19, cf. t. II, p. 76.
(3) Cf. Eubel au nom des diverses églises.

faction (1). Il en profita, mais se montra plein de réserve et de circonspection. Entre ses aventures dans la conjuration des Pazzi, sous Sixte IV, et ses aventures encore plus retentissantes dans celle de Petrucci, sous Léon X, où il faillit laisser sa tête, il sut ne pas faire trop de bruit sous le pontificat de Borgia, qui, travaillant avec ardeur à grandir et à enrichir sa propre famille, devait être amené à poursuivre avec une certaine rigueur ceux qui avaient bénéficié du népotisme des papes précédents. Il s'exila volontairement pendant quelque temps (2) et se renferma dans son rôle de mécène (3). Aussi quand il arriva à Rome le 9 septembre 1503, après la mort d'Alexandre VI, fut-il accueilli d'une façon tout-à-fait triomphale, que ne suffit pas à expliquer l'importance de ses fonctions pendant la vacance du siège pontifical: " Intravit Urbem cum magna omnium letitia et triumpho: extra castrum fuerunt tracti multi scopelli et clamatum Ecclesia! Ecclesia! et per viam ex domibus maxime juxta domum suam, a multis clamatum: S. Georgio! S. Georgio! „ (4). Politique et lettré bien plus qu'homme d'église, Riario n'était pas homme à déployer beaucoup d'activité en faveur de la réforme, qui devait supprimer bon nombre d'abus dont il profitait; il n'y avait donc pas lieu d'escompter de sa part une fervente collaboration aux travaux de la commission, mais il était le seul chef d'un grand office de Curie qui en fît partie, des motifs faciles à concevoir ayant déterminé l'exclusion du vice-chancelier Ascanio Sforza et du grand-pénitencier Julien de la Rovère. A cet égard, Riario était très désigné et sa présence parmi ceux

(1) Pastor, t. III, p. 291, cf. p. 878, doc. n° 8. Lettre de l'orator de Florence, du 12 août 1492, dans Burchard, éd. Thuasne, t. II, app. p. 611.

(2) En 1499. Burchard, éd. Thuasne, t. II, p. 579. Sur les rapports de César et de Riario à cette époque cf. Pastor, t, III, p. 452.

(3) Pastor, t. III, p. 542.

(4) Burchard, éd. Thuasne, t. III, p. 262.

qui ont élaboré le projet de réforme mérite d'être signalée tout particulièrement, car la Chambre apostolique, qu'il dirigeait, est précisement le seul organe vraiment important qui ne fut point réformé.

Au total: seulement deux complaisants (1) dont le choix se justifiait d'ailleurs par la compétence que leur donnait leur situation et leur passé, et quatre indépendants (2) dont les noms semblaient une garantie de la sincérité et du sérieux de la décision pontificale. Alexandre VI agissait au moins très habilement, car il fermait la bouche aux malveillants et, dans l'esprit de ceux-là mêmes qu'il chargeait d'effectuer la réforme, il éteignait par cette marque de confiance toute velleité de la faire contre lui.

En même temps il leur adjoignait des collaborateurs plus intimement dévoués à ses desseins. La commission comprend en effet, outre les six cardinaux, quatre officiers qui y doivent jouer sans doute le rôle de ceux que dans le langage actuel de la Curie on appelle " consulteurs „. Ils figurent ainsi à titre accessoire et n'attirent pas l'attention du public, ni même tout d'abord celle des gens dont c'est le métier d'observer. De tous les documents qui nous renseignent sur la nomination des commissaires, deux nomment seulement les cardinaux: le premier en date, à savoir la lettre d'Ascanio Sforza, et le plus officiel, à savoir le projet de bulle. Deux autres ne nomment pas au complet les membres non cardinaux, ce sont Paolo Bilia qui s'exprime ainsi: " ... et con loro M. Philino et uno altro de li auditori di Rota, quali insiemi habbino ad examinare, etc. „ (3) et

(1) Pallavicini, Riario.

(2) Caraffa, Costa, S. Giorgio, Piccolomini. S. Giorgio, quoique créé cardinal par Alexandre VI, n'a jamais passé pour lui être spécialement dévoué.

(3) Pastor, t. III, p. 896.

le correspondant de G. Bentivoglio dont voici le texte: " duy Auditori di Rota, cioe M. Felino de Ferrara e M. Guglielmo de Pereriis et lo vescovo di Capazo suo secretario „ (1); enfin un seul, l'orator de Florence, les nomme tous: " et con loro intervengano (*sic*) l'arcivescovo di Cosenza el Vescovo di Cappacio primi secretarii del Papa et mess. Felino et mess. Guglielmo de Perreriis „ (2). L'expression " con loro intervengono „ jointe au silence du vice-chancelier, autorise à douter que les noms des *consulteurs* aient été prononcés au consistoire; en tout cas il est certain qu'on n'y attacha pas une grande importance. Cependant, même en nous interdisant d'en juger par ce qui se passe aujourd'hui dans les congrégations romaines, la simple réflexion nous amène à penser que le rôle actif de ces gens de bureau, adjoints à une commission composée de grands seigneurs, devait nécessairement être considérable, et que les résultats, si décidément il y en avait, dépendaient, pour la plus grande part, de leur collaboration. Le choix de deux auditeurs de rote s'explique par le souci de faire porter la réforme sur l'administration de la justice: " e sopratutto, écrivait Bilia au duc de Milan, in le cose di iusticia ha dicto volere havere precipua consideratione „ (3). Le choix de deux secrétaires particuliers du pape trahit évidemment le dessein de mettre dans sa main tout le travail des commissaires; quant au choix des personnes il y a lieu de s'arrêter un peu à chacun, afin de se rendre compte de la note que leur présence apportera à la réunion.

C'est le nom d'un des deux auditeurs de rote, et du moins ancien (4) qui figure le plus souvent dans nos documents. Paolo

(1) *Ibid.*, 894.
(2) Burchard, éd. Thuasne, II, 670.
(3) Pastor, III, 896.
(4) Dans la liste des cardinaux et des officiers que Burchard met en tête de l'année 1497 (éd. Thuasne, t. II, p. 349) il est le cinquième auditeur tandis que Guillaume de Perriers est le second.

Bilia qui n'en nomme qu'un, nomme celui-là. Cela tient peut-être à ce que Felino Sandei était un canoniste renommé, peut-être plutôt à ce que dans l'entourage du pape on faisait état de sa nomination comme d'un symptôme rassurant pour les amis de la réforme: nous verrons qu'à l'inverse, le nom du quatrième consulteur, que tout le monde tait, sauf l'*orator* de Florence, était le nom le plus compromettant. Celui-ci au contraire ne fait point la figure d'un intrigant, ni d'un exécuteur d'œuvres louches. Son surnom: Felino de Ferrare, nous indique son pays d'origine; il fut appelé à Rome par Innocent VIII (1) et nommé par lui à la fonction qu'il occupe encore en 1497. Aucun texte ne nous permet d'attribuer à autre chose qu'à sa science la faveur relative dont il jouit encore auprès d'Alexandre VI, faveur dont l'évêché de Penne et Atri en 1495 (2), le titre de référendaire domestique en 1496 (3) et plus tard, en 1499, l'archevêché de Lucques (4) sont les témoignages. Felino mourut pendant le conclave de 1503 (5). Il y a lieu de rapprocher sa nomination de celle du cardinal d'Alexandrie, dont la carrière, plus brillante, offre avec la sienne quelqu'analogie (6).

Si l'on tenait à continuer le parallélisme entre le groupe supérieur et le groupe inférieur de la commission, le second auditeur de rote, Guillaume de Perriers, correspondrait au cardinal de S^te^ Anastasie, comme lui vieux praticien des affaires de Curie. Mais Pallavicini, en bon gênois, se servit de ses fonctions pour s'enrichir et pour « arriver », tandis que de Perriers,

(1) Pastor, III, 251. Il est déjà auditeur en 1489 (Burchard, éd. Thuasne, t. I, p. 345) il ne l'est pas encore en 1486. Pélissier, *Inventaire de la collection Podocatharo* (vol. I, fol. 31), p. 2, extrait du *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 1905.

(2) Eubel, t. II, p. 286.

(3) Burchard, éd. Thuasne, t. II, p. 290.

(4) Eubel t. II, p. 192.

(5) Burchard, éd. Thuasne, t. III, p. 261.

(6) Pastor, t. III, p. 522.

« français et aquitain » (1) d'ambition plutôt modérée, ne sortit jamais de son bureau, pas même pour solliciter un petit évêché. Nous ne dirons pas qu'il obéit à une tendance, encore reconnaissable aujourd'hui, de sa race en venant chercher fortune au centre de l'administration et puis en se contentant, une fois-là, de consacrer son activité au service de la bureaucratie la plus complexe qui existât alors, la plus traditionnelle qui ait jamais existé; mais nous noterons, sans nous en étonner, que le représentant et le défenseur naturel au sein de la commission, des traditions de cette bureaucratie romaine, était, par sa naissance, un membre de l'Eglise gallicane. Guillaume de Perriers, d'après son épitaphe, naquit en 1421 à Condom et fut auditeur de rote depuis 1476; il mourut le 17 novembre 1500 (2), doyen, depuis 1499, du corps auquel il appartenait (3). Ses exécuteurs testamentaires furent deux des cardinaux avec lesquels il collabora en 1497: S. Giorgio et Piccolomini (4).

Beaucoup plus curieuse et plus mouvementée fut la vie du troisième consulteur, premier secrétaire du pape, Louis Podocatharo évêque de Capaccio.

Il n'a de commun avec Guillaume de Perriers que de nous offrir comme lui, un exemple du « cosmopolitisme » de la cour d'Alexandre VI: ce n'est pas là un fait nouveau.... Podocatharo était chypriote; venu à Rome comme médecin, il exerça cette fonction auprès d'Innocent VIII, qui l'attacha à sa personne au point de donner l'ordre, pendant qu'il était malade,

(1) Expression de l'épitaphe citée à la note suivante.

(2) Forcella, t. I, p. 330, n° 1551: « Guillelmo de Perreriis Gallo Aquitano Condomiensi, jureconsulto clarissimo per annos XXIII sacri palatii auditore.... anno MD.... annum agens LXXX obiit Romae XV Kal. Dec. ».

(3) Burchard, éd. Thuasne, t. II, p. 535.

(4) *Ibid.*, t. III, p. 85-87.

de ne le point laisser sortir du palais (1). En même temps — et ce rapprochement pourrait prêter à bien des suppositions ! — il est d'un des familiers du cardinal Borgia, peut-être son secrétaire avant son élévation au trône pontifical, sûrement aussitôt après (2). Evêque de Capaccio dès 1483, prélat domestique en 1492 (3), cardinal du titre de Ste Agathe le 28 septembre 1500 (4). il sera, malgré la persistante faveur d'Alexandre VI, jugé *papabile* en 1503 " per essere bonus homo , (5). Il mourut le 25 août 1504, agé de 75 ans, dit son épitaphe, qui reporte ainsi sa maissance à l'année 1429 (6).

Le quatrième et dernier consulteur est Barthelémi Florès, archevêque de Cosenza depuis 1495 (7) et, depuis 1492 au moins, second secrétaire du pape (8). Son nom ne nous est donné que par une source, et nous avons noté que ce n'est peut-être pas là un fait accidentel, et qu'on a bien pu vouloir donner le moins de publicité possible à un choix compromettant. Pour juger de la moralité du personnage, il suffira de rappeler les faits qui suivirent de fort peu son entrée dans la commission (9) : le 14 septembre 1497 le pape le fit demander, et, une fois au

(1) En 1488. Burchard, éd. Thuasne, t. I, p. 324, cf. Pastor, t. III, p. 188-202.

(2) Burchard, t. II, p. 611, lettre de l'orator de Florence, du 12 août 1492. Cf. Pastor, t. III, p. 527. Ciaconius, III, 197, Eubel, II, 132.

(3) Eubel, *loc. cit.*, Burchard, éd. Thuasne, t. II, p. 15, « prelatus palatii ».

(4) Eubel, t. II, p. 25.

(5) Lettre au marquis de Mantoue, 15 sept. 1503. Pastor, t. III, p. 906, doc. 54. — Il eut même, d'après une lettre du 19 septembre (*ibid.*, p. 90, t. I, doc. 55) 14 voix contre 18 a Costa et 20 à Piccolomini.

(6) Burchard, éd. Thuasne, t. III, p. 364, épitaphe : Forcella, t. I, p. 332, n° 1260.

(7) Eubel, t. II, p. 158.

(8) Burchard, éd. Thuasne, t. II, p. 23.

(9) *Id. Ibid.*, pp. 405-410.

palais, le fit prendre et enfermer au château Saint-Ange ; trois de ses serviteurs furent incarcérés en même temps. Le chef d'accusation était la délivrance abusive de dispenses et la falsification d'actes apostoliques pour une fin évidémment intéressée. Florès fut reconnu coupable après procès, privé de ses bénéfices et condamné à l'emprisonnement perpétuel au château Saint-Ange, où il mourut le 23 juillet suivant (1). Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de chercher à cette affaire des dessous mystérieux, ni d'imaginer des raisons étrangères aux faits de la cause, qui auraient décidé Alexandre VI à se séparer d'un ancien collaborateur : la révélation de ses abus de confiance suffit à expliquer la colère de son maître, mais on peut tenir pour certain qu'avant d'être découvert il a dû, pour se maintenir en faveur, se montrer envers ce même maître plein de complaisance et de docilité, et, comme ils n'étaient gênés ni l'un ni l'autre par les scrupules, commettre bien des actions qui devaient par leur nature même rester impunies, mais ne pouvaient pas être absolument ignorées. C'en est assez pour faire comprendre que, si sa présence au milieu des cardinaux réformateurs a pu être considérée, du côté du pape, comme une garantie nécessaire, son nom n'ait pas été publié à son de trompe dans le monde où l'on espérait de la réforme un bon effet.

Ces dernières observations paraîtront peut-être sévères ; elles ne sont, pas plus que celles qui précèdent, inspirées par le refus systématique de reconnaître un bon mouvement, même fugitif, chez Alexandre VI. Ses paroles au consistoire du 19 juin, telles que les rapportent les documents, nous obligent à douter de sa sincérité dès le premier moment, mais ne nous permettent pas de la nier absolument ; du choix des commissaires nous avons du conclure, non pas qu'il voulait empêcher la réforme d'aboutir,

(1) *Id. Ibid.*, p. 490.

mais qu'il s'était arrangé fort habilement pour que son annonce désarmât les malveillants et rassurât les cours et les chrétiens zélés (1) — à cela servaient les noms de cardinaux relativement indépendants et respectés — tout en conservant, par la présence d'officiers à sa dévotion, la certitude que la réforme ne pourrait s'accomplir qu'autant qu'il le voudrait et qu'il y garderait un pouvoir de contrôle et de direction. Dans ces conditions il laissa la commission se réunir et peut-être même tint-il la main à ce que ses réunions aient lieu immédiatement et régulièrement, comme il l'avait ordonné au consistoire: " impose che convenissero sollecitamente in palatio „ (2). Les correspondants des souverains notent dès le lendemain l'exécution de cet ordre: " li quali, dit l'un d'eux le 20 juin, questa matina hanno cominciato a far congregazione per questo al palazo „ (3) " Si sono ragunati poi ogni mattina in palazo, dit un autre trois jours après, e la Santità del Papa mostra volersi lassare e consigliare e ghovernare da loro nelle cose concernenti el bono Stato e reggimento ecclesiastico „ (4). Bien plus, on laisse transpirer au dehors quelques-unes des résolutions de la commission. Une lettre du 8 juillet, reproduite dans Sanudo, nous fait savoir que l'on décrète des mesures contre la simonie, qu'on apporte des restrictions au luxe des cardinaux, qu'on interdit le cumul des bénéfices, etc. (5). Il était intéressant de signaler cette " fuite „,

(1) Cf. deux lettres de Pierre Dauphin, du 1er et du 3 juillet, dans Rinaldi, t. XI, col. 282.

(2) Ascanio Sforza, lettre du 19 juin. Pastor, t. III, p. 893.

(3) Lettre à G. Bentivoglio. Pastor, III, 894.

(4) Lettre d'A. Bracci à Florence, du 22 juin. Burchard, éd. Thuasne, t. II, app., p. 670.

(5) *Diarii di Marino Sanudo*, t. I (Venise 1879), col. 655: « Pontifex ulterius ecclesiastica beneficia venumdari non patitur, eadem condignis et honestis personis conferri mandavit; concistoriales ecclesias per vota patrum distribui iussit. Patres autem ordinarunt quod eorum aliquis in redditibus sex milia florenorum non excedat, nec aliquis

certainement volontaire, mais nous avons, pour étudier les travaux de la commission, d'autres sources d'information plus complètes, et ce sont les papiers qu'elle a laissés.

II.

Les réunions des commissaires devaient nécessairement donner naissance à un certain nombre d'écritures. Si la réforme avait abouti à la publication d'un texte législatif, on aurait vraisemblablement détruit les travaux préparatoires, comme des paperasses inutiles; les choses étant restées en suspens, on les conserva, sans doute avec la pensée de les utiliser pour une réforme ultérieure. En fait nous ne possédons pas le tout en original: un mémoire préliminaire de l'un des cardinaux et le projet de bulle auquel semble s'être arrêtée la commission, nous ont été conservés en copie dans un recueil de pièces qui paraissent justement se rapporter à une tentative du même genre, contemporaine de Jules II (1). Le texte du projet de bulle se retrouve encore, à deux exemplaires, dans un autre manuscrit de réforme

ipsorum ultra unum episcopatum non habeat. Qui plures habeant, quibus placuerit resignare voleant. Absentes etiam ad hanc ordinationem observandam vocantur.

Item, ordinarunt quod eorum nemo ultra octuaginta personas in domo habere voleat.

Item, quod nullus curialis nisi unam ecclesiam curatam retinere possit; et idem de aliis clericis et præsbiteris multa alia et plura statuerunt..... nolunt quod ulterius domini seculares impediant aut beneficiorum collationes disponere: quod concilium Constantiense observetur. Ex his satis ». Cité aussi par Thuasne, Burchard, t. II, app., p. 671, note.

(1) Bibliothèque Vaticane, Vas. lat. 3884, manuscrit de 132 fol. en papier, format et reliure comme 3888. Il contient un catalogue des papes qui s'arrête de première main à Jules II, et appelle (f. 110) *bone memorie* le Cardinal de Naples † 1511.

du temps de Pie IV (1). Ce qui reste des papiers authentiques de la commission de 1497 forme le volume latin 3883 du fonds Vatican. Il nous manque encore quelque chose: une partie des *conclusa* ou avant-projets, ainsi que nous verrons par la suite: même au complet, ces *conclusa* n'occuperaient qu'une faible partie du manuscrit 3883.

C'est un volume de format moyen, de 175 feuillets en papier, actuellement relié aux armes de Paul V, mais compilé longtemps auparavant, car il possède, sur un feuillet de garde en parchemin, une table, avec renvoi aux feuillets, dont l'écriture semble contemporaine de celles du texte. Le titre du manuscrit est: " Propositiones et avisamenta pro reformatione „. Sur un feuillet de garde moderne une main du XIX^e^ siècle à écrit: " Si avverte che il presente manoscritto è da darsi in istudio con molta cautela. Carini I custos „.

Voici le contenu de l'ancienne table:

" N. Cussa 1 reformatio.
Sixtus 14 reformatio.
Sixtus de Cardinalibus 16 reformatio.
Idem de penitentiariis 24.
Penitentiariorum informatio 24 [26].
Informatio penitentiarii maioris 38.
Bula cene Domini 42.
Indulta penitentiariorum Sancti Petri 44.
Facultas penitentiarii maioris 49.
Cancellaria 52.
Constitutiones Cancellarie 59.
A magistris registri bularum 64.
Contra eos 66.
Innocentius 8 de registro supplicationum 70.
A Collectoribus plumbi 72.

(1) Archives du Vatican, *Miscellanea*, arm. XI, vol. 88, manuscrit du XVI^e^ siècle, en papier, non folioté; cf. Pastor, t. III, p. 891, note.

Contra registrum supplicationum 73.
Abusiones Cancellarie 74.
Regule signature gratie 80.
Reformatio Martini V 85.
Conclusa, de Papa, de cardinalibus 91.
De Palatio, de Rota 95.
Omnia proposita 104.
Ordinantes Rome 128.
Gubernator, Auditor Camere 129.
Concubinarii, bona naufragii 136.
Prima Congeries rudior 142.
A C[apitul]o Sancti Petri propter fabricam 157.
Capitula conclavis 158.
Data pape in Sancto Petro 167.
A Cardinale Senensi 169 „.

Qu'il s'agisse des papiers *originaux* d'une commission de réforme, c'est ce dont l'aspect du manuscrit, fait de plusieurs écritures parmi lesquelles beaucoup sont rapides et négligées, avec de nombreuses surcharges, ne permet pas de douter; qu'il s'agisse de la commission de 1497, c'est ce que prouvent les noms des cardinaux de Lisbonne (fol. 104 v°), de Sienne (fol. 169) et de Naples (fol. 170). A défaut de cette preuve, la concordance entre les travaux préparatoires du manuscrit 3883 et le texte du projet que le manuscrit 3884 et le volume des Archives nous font connaître, texte dans lequel le nom du pape et celui des six commissaires figurent tout au long (1), suffirait à établir d'une façon certaine la date du dossier conservé.

L'étude de ce dossier permet de se faire une idée du travail de la commission, et nous fait pour ainsi dire assister à l'élabo-

(1) Pastor, t. III, p. 897. M. Pastor a publié le préambule et annonce la publication de tout le projet d'après le texte des archives. Ce texte postérieur ne nous semble pas préférable à celui du ms. 3884. C'est donc à celui-ci qu'à l'exemple de M. Tangl, nous nous sommes reportés pour l'étude du projet de bulle.

ration du projet de réforme. Mais pour cela il est nécessaire d'en accomplir le classement, car l'ordre adopté dans la réunion de tous ces papiers est arbitraire et confus; nous essayerons d'en établir un plus logique et plus clair, et nous examinerons successivement, en les prenant dans toutes les parties du manuscrit ou des manuscrits où elles se trouvent: premièrement les pièces qui peuvent être considérées comme contenant les résultats d'une *enquête préparatoire;* à savoir soit les copies ou extraits de documents officiels antérieurs, soit les mémoires présentés par divers officiers, soit ceux des commissaires; secondement les différentes étapes de rédaction du *projet* de la commission, jusqu'à la formation du texte proposé au pape et... laissé pour compte à ses auteurs.

Nous ne pouvons pas songer à nous introduire au milieu des séances de la commission et à essayer d'en reconstituer l'histoire, car nous ne possédons rien qui ressemble à des procès verbaux de délibérations. A peine quelques notes marginales nous permettent d'en entrevoir quelque chose, mais elles sont brèves, difficiles à lire et à interpréter; pour l'ensemble nous ne connaissons l'activité de la commission que par les textes qui y sont élaborés et par les modifications qu'elle y apporte.

***

Si les cardinaux se livrèrent à une enquête orale, soit dans la Curie, soit au dehors, cette enquête n'a laissé aucune trace, mais ce qu'on pourrait appeler l'enquête écrite fut certainement assez importante, et nous la possédons représentée soit par des extraits et des copies de bulles, brefs, règlements et traités sur la réforme, soit par des mémoires, cahiers de doléances ou exposés d'abus à réformer.

La recherche des précédents avait une grande importance pour un gouvernement aussi conservateur que l'a toujours été la Cour pontificale; elle était plus nécessaire que jamais alors, car les réformateurs de ce temps-là ne se réclamaient pas de l'évolution et ne cherchaient pas à promouvoir l'adaptation de l'Eglise aux besoins nouveaux, mais au contraire invoquaient ses traditions anciennes et prétendaient la ramener sinon aux conditions de la chrétienté primitive, du moins aux pratiques de la Curie du moyen âge, plus austère, moins bureaucratique et moins centralisée. La perfection supposait nécessairement l'immobilité et les abus étaient condamnables non seulement pour ce qu'ils comportaient d'injustices, mais pour ce qu'ils apportaient de nouveautés. La formule " reducatur ad pristinum statum „ reviendra un grand nombre de fois sous la plume de nos cardinaux ou de leurs secrétaires. Cette préoccupation ne les empêchait pas d'ailleurs d'innover de temps à autre, et ne les entraînait pas à des recherches historiques très compliquées ni très profondes. Elle se montre néanmoins dès les premières pages du manuscrit 3883. Les fol. 1 à 11 sont en effet occupés par la copie d'un traité en forme de lettre apostolique sous ce titre: *N. Cussa cardinalis, pro reformatione.* Ce traité du cardinal Nicolas de Cues remonte au règne de Pie II et probablement aux environs de l'année 1458 (1). Il débute par des considérations philosophiques et théologiques très générales, qui n'ont avec les dispositions énumérées ensuite qu'un rapport lointain: les commissaires de 1497 les ont copiées, mais ils n'en ont rien fait passer dans le bref préambule, d'allure exclusivement historique, qu'ils ont mis en tête de leur projet. Ils n'ont pas non plus

(1) Pastor l'analyse, t. II, p. 185, et renvoie pour le texte à Duex: *Der Deutsche Kardinal Nikolaus von Kusa,* Regensburg, 1847, t. II, p. 451.

adopté l'idée qui forme le pivot des propositions de Nicolas de Cues: l'institution de trois *visitatores*, hommes de confiance du pape et du Sacré Collège, munis de pouvoirs très étendus et chargés de procéder à la réforme en appliquant quatorze règles que le cardinal énumère: les trois premières ont trait à la procédure à suivre, les onze autres rappellent les principes à appliquer et édictent des sanctions contre les désobéissants ou les rebelles. Après l'énumération des quatorze règles, le cardinal de Cues, toujours faisant parler le pape, réclame l'observation des *capitula conclavis* et appelle l'inspection des *visitatores* sur la personne même du pontife; à plus forte raison il y soumet les cardinaux, auxquels il trace un idéal de vertu accompagné de certaines indications pratiques, entre autres un maximum de revenu: 3 à 4 mille florins, et la prescription d'un train de maison modéré: 40 personnes et 24 bêtes. Quoique la réforme s'étende à tous, la Curie y a sa place spéciale, après les cardinaux et le pape: Nicolas de Cues en éloigne tous les inutiles et tous les bénéficiers solliciteurs; il réclame l'inspection minutieuse de tous les offices et donne un exemple de ce qu'il y aurait à faire pour la Pénitencerie. Nous retrouverons des dispositions analogues à celles de cette dernière partie dans les conclusions de la commission de 1497.

Elle tint plus grand compte encore d'un projet de réforme de Sixte IV, dont le texte occupe les fol. 14 à 24 du même manuscrit. C'est une bulle *ad perpetuam rei memoriam*, dont les premiers mots sont: *Quoniam regnantium cura.* Elle ne figure pas au bullaire romain et, comme elle est sans date, il y a lieu de penser qu'elle ne fût pas promulguée. M. Pastor, qui en signale plusieurs manuscrits, rapporte un document d'où on devrait conclure que la tentative est antérieure à 1481 et que son échec eut pour cause l'opposition de la majorité des

cardinaux (1). La date de 1474, proposée par M. Corvisieri (2) ne repose que sur une hypothèse gratuite, suggérée par les événements qui précédèrent la tentative de 1497: Sixte IV, comme Alexandre VI, aurait été ému par la perte de l'un des siens, en l'espèce le cardinal Pietro Riario; aucun texte ne nous permet d'adopter cette manière de voir.

La bulle est divisée en 58 articles (3) répartis en chapitres qui ont pour titres:

« De reformatione Palatii (1-9).

De Dominis Cardinalibus (10-20).

De reformatione Curie generaliter (21-37).

De Cancellaria et ejus partibus (38-42).

De Rota (43-50).

De Registro Supplicationum (51-53).

De Officio Penitentiarie (54-58) ».

Le premier chapitre, qui remplit les fol. 14 à 16 r°, envisage successivement la chapelle, l'aumônier, les chantres, les secrétaires particuliers du pape, les référendaires.

Le second (du fol. 16 v° au fol. 18 r°) règle le luxe des cardinaux et leur trace leurs devoirs envers l'église dont ils portent le titre.

Le troisième (du fol. 18 v° au fol. 21 v°) contient toute une série de règles assez sévères pour la vie des clercs et des religieux à Rome.

Les quatrième (du fol. 21 v° au fol. 22 r°), cinquième (du fol. 22 r° au 23 r°), sixième (du fol. 23 r° au 24 r°) et septième

(1) T. II, pp. 632-633. Le projet doit même être antérieur à 1480, car il contient des parties qui font double emploi avec les dispositions d'une bulle promulguée à cette date, et dont il sera question plus loin.

(2) *Archivio della Società Romana di Storia Patria*, t. I (1878), p. 479, en note; cf. Tangl, *op. cit.*, p. 379.

(3) Tangl, *loc. cit.*, publie les articles 5, 6, 8, 9 et 38-53.

(fol. 24) contiennent, comme le promettent leurs titres, des statuts de réforme de la Chancellerie, de la Rote, du Registre des suppliques et de la Pénitencerie.

Ce travail considérable et relativement récent, qui pouvait assez commodément servir de base aux discussions et fournir comme un état préliminaire des projets que les commissaires devaient établir, ne pouvait manquer d'avoir à leurs yeux une importance primordiale. Une petite note, due probablement à un secrétaire, va nous donner la preuve qu'il en fut bien ainsi, en même temps qu'elle nous apprendra par qui cette pièce essentielle d'une réforme avortée et sans doute oubliée avait été exhumée et livrée aux délibérations des commissaires. En effet, une bulle *Superne dispositionis*, du 20 février 1480, beaucoup moins développée et relative seulement aux cardinaux, a été reléguée à la fin du manuscrit (fol. 170) et précédée de cette mension : " Omnia sunt in alia generali bula *quam dedit Senensis*, „ et hoc mandat Neapolitanus „.

Ceci nous montre d'abord que ce sont les cardinaux eux-mêmes qui se sont occupés de rechercher des précédents, ensuite que, parmi les quatre qui avaient fait partie du Sacré Collège sous Sixte IV, ce sont les deux plus anciens qui ont fourni les documents de ce pape, et cela ne veut pas dire nécessairement que le texte apporté par Piccolomini soit antérieur à la création (1476) de Costa, puisque Caraffa, créé en 1467, n'a envoyé qu'une bulle de 1480; mais cela peut signifier que le cardinal de Sienne, qui n'avait certainement pas été parmi ceux qui firent de l'opposition à la réforme, avait même pris quelque part à l'élaboration du projet.

Il ne contribua pas à établir, mais il sanctionna de sa signature, ainsi que ses collègues Caraffa, Costa et Riario, un autre programme de réforme plus récent : celui que contient la capitulation rédigée au conclave de 1484. Ces *capitula conclavis*,

qui nous ont été conservés par Burchard (1), ont eu pour auteurs Jean Lopez, conclaviste du vice-chancelier Borgia, plus tard favori d'Alexandre VI, dataire et cardinal; J. P. Arrivabene, conclaviste du cardinal de Novare, Ardicino della Porta; et J. Laurent, de Venise, conclaviste du cardinal de S. Marc, Bardi; ils comprennent une double série de stipulations. La première série, rédigée sous la forme d'un long serment du futur pape, occupe les pages 33 à 46 de l'Edition de Burchard. Elle contient à peu près exclusivement la concession aux cardinaux de privilèges si étendus que tout le gouvernement de l'Eglise n'aurait plus été qu'une vaste machine fonctionnant à leur profit: ces articles qui auraient consacré quelques-uns des plus graves abus qui aient jamais été reprochés à la Curie, ne figurent pas dans notre manuscrit. On y trouve seulement, aux fol. 158-162, la seconde partie, conçue en forme de serment prononcé par les cardinaux et relative à divers points intéressant d'une façon général l'Eglise et la Chrétienté: on y envisage les ressources à se procurer contre les Turcs, la nécessité d'une réforme, l'obligation pour le pape de maintenir la Curie dans la ville de Rome et de tenir un concile général, les garanties à prendre pour la création des cardinaux, pour la nomination aux bénéfices, pour la sauvegarde des biens des cardinaux, prélats ou officiers après leur mort, et celle des biens temporels de l'Eglise en tout temps, enfin les dispositions à prendre pour l'observation des *capitula* eux-mêmes. Innocent VIII, à peine élu, prononça la brève formule du serment d'approbation de cette deuixème partie: (2), ce qui permet de croire qu'il s'empressa,

(1) Burchard, éd. Thuasne, t. I, pp. 33-54: les noms des auteurs, p. 32; la signature de nos 4 cardinaux à la première partie, pp. 46-47 à la seconde, p. 54. Tous signèrent sans observation. Il n'y eut que le cardinal de Venise, Foscari (p. 32-33) qui usant de ruse, se déroba à la signature.

(2) Burchard, éd. Thuasne, t. I, p. 62.

et avec raison, d'oublier la première partie: d'ailleurs, malgré ce serment, la seconde elle-même ne reçut pas d'exécution sous son pontificat, ce qui établissait pour les cardinaux réformateurs de 1497 une quasi-obligation d'en tenir compte.

En dehors de ces textes généraux, le manuscrit 3883 contient un certain nombre de documents officiels antérieurs moins considérables. Ainsi pour la Pénitencerie on a reproduit (fol. 37) diverses dispositions des bulles de Benoît XII et d'Eugène IV et la formule de serment du grand pénitencier, la bulle *in cena domini* de l'année 1496 (fol. 42), des bulles du 26 octobre 1437, et du 24 octobre 1486 (fol. 44) et l'on a ajouté après le 26 août 1497 un bref de cette date au fol. 45. — Pour la Chancellerie on a copié (fol. 59) des constitutions du cardinal de Venise et (fol. 70-78) une bulle d'Innocent VIII.

Tous ces documents peuvent être considérés comme des compléments de l'enquête sur les différents offices. Le résultat de cette enquête est plus spécialement consigné dans des pièces d'une autre sorte: les mémoires sur les réformes à faire, et parmi ces mémoires, avant de parler de ceux qui se rapportent à tel ou tel office, il sera bon d'examiner ceux qui ont eux aussi un caractère général.

Nous en possédons trois qui émanent des cardinaux réformateurs. Le plus important est peut-être celui du cardinal de Naples, copié au début du XVI[e] siècle dans le manuscrit 3884, fol. 110-114 v°, avec cette note initiale: « Fuerunt ista composita « a bone memorie (1) Rmo Car.li Neapolitano pro reformatione « Status pontificis Alexandri VI et ejus palatii et Curie. Con- « clusa ».

(1) Caraffa mourut en 1511, aussi qu'on l'a dit plus haut.

Le cardinal commence par préconiser, pour les hauts degrés de la hiérarchie et pour le souverain pontife, la plus grande pureté de conduite et l'éloignement de tout ce qui pourrait, dans cet ordre d'idées, causer quelque scandale: " Mulieres igitur „ que vinculo consanguinitatis aut affinitatis attinent Romano „ Pontifici, nullo modo possint habitare intra septa beati Petri, „ neque in burgo, neque ingredi palatium apostolicum „. Cette exclusion rigoureuse s'applique sans nul doute à Sancia et surtout à Lucrèce, qui habitait un palais près de Saint-Pierre (1). Rien de semblable à la recommandation du sévère Caraffa n'a passé dans le projet; il fut néanmoins question de s'y conformer et l'envoyé d'Este écrivait le 8 août: " Heri se partite de qui „ il principe de Squilazo con la principessa per andare ad ha- „ bitare al loro principato, et se dice che la S. del Papa non „ vuole piu tenersi apresa (*sic*) figlioli on (*sic*) nepoti alcuni, „ e che in brevi mandara *etiam* madona Lucretia, mogliere del „ Sig. de Pesaro, ad habitare ad Valentia „ (2). Ce n'était là qu'une intention à laquelle il ne fut pas donné suite: on avait bien autre chose à penser, dans la famille Borgia, au mois d'août 1497!

Caraffa poursuit son dessein de réforme en réclamant la surveillance des officiers (*ministri*), parce que, dit-il, les fautes de ceux-ci rejaillissent sur le pontificat. On doit chasser les indignes et les récalcitrants et en particulier changer sans plus tarder le secrétaire particulier et le dataire: " Et ex nunc ad „ officia duo, videlicet secretarii secreti et datarii preficiantur „ duo viri boni et justi, et bene qualificati, timentes Deum et „ amantes honorem Sanctissimi Domini Nostri et Romane Ec- „ clesie „. Nous ne savons quelle impression dut produire sur

(1) Gregorovius, *Lucrezia Borgia*, p. 51.
(2) Pastor, t. III, p. 389, note 2.

Podocatharo ce verdict sommaire, lorsqu'il en prit connaissance en sa qualité de consulteur de la commission; quant à Jean-Baptiste Ferrari, le dataire, il était en butte à pas mal d'autres critiques.

Le troisième paragraphe du mémoire est dirigé contre la vénalité des offices et bénéfices, " que est enim destructio omnis Curie et ecclesiarum et scandalum maximum „. Viennent ensuite des recommandations d'éviter la simonie, au sujet de laquelle il conviendra de renouveler les constitutions antérieures, — contre les offices nouveaux et inutiles qui devront être abolis, moyennant compensation aux titulaires: " maxime officium janizariorum vulgariter nuncupatum „.

Caraffa n'admet pas la pratique de nommer des coadjuteurs avec succession, et la trouve immorale: " *quia* inducunt votum captande mortis „; il veut au moins qu'on la restreigne *secundum formam juris;* il proscrit de même les unions et la réserve des églises cathédrales " etiamsi prelati, cleri et potentatus instantissime peterent „, enfin, passant aux *capitula conclavis*, il demande leur application " quia honesta, justa et sancta et a multis conciliis generalibus et romanis pontificibus approbata, promissionibus, votis et juramentis roborata „; il en reproduit ensuite la partie qui se trouve déjà isolément dans le manuscrit 3883, c'est-à-dire, comme nous avons vu, la partie réformatrice, celle qui peut, à la différence de l'autre, être qualifiée sans ironie d'honnête et juste, sinon sainte.

Le mémoire du cardinal de Sienne concorde à peu près avec celui de son collègue de Naples dans ses conclusions, mais il porte la marque d'une rédaction plus hâtive. On le trouve dans le manuscrit 3883 au fol. 169, avec cette indication: *A cardinale Senensi.* Il est composé d'une série de petites notes un peu en désordre, ce qui en rend difficile l'analyse. Le plus court

pour en donner idée est donc de le publier, d'autant qu'il contient des observations assez piquantes:.

" A Cardinale Senensi.

De pontifice.

In primis catholicam fidem omnibus viribus defendet.

Studebit bene vivere, aliter agendo vult reprehendi et emendari.

Pacem inter christianos procurabit, bellum et discordias tollet.

Hereses et scismata a christianorum limitibus toto studio arcere curabit.

In festivitatibus cappelle ad missam publicam exibit et in ea silentium servari mandabit.

Acceptio personarum apud se non erit, neque iustitiam vendet.

Ordinabit quod Christi pauperes, iuxta laudabilem consuetudinem singulis diebus de eius mensa cibum capient (*sic*).

Consistoria deputatis diebus habebit, exceptis temporibus vacationum et quatuor diebus in mense Martio.

Signaturam iustitie et gratie deputatis diebus tenebit.

Maiores causas sine consilio cardinalium non expediet.

Bellum sine consensu maioris partis cardinalium nemini indicet, neque geret.

Pontifex singulis quindecim diebus, vel saltem quolibet mense semel, in publico consistorio advocatos in propositione commissionum audiet.

Vota Cardinalium sint libera, ut bona consilia pontifex audiat.

Prelati pauperes, exules, greci, latini et alii inopes, provisiones aliquas, ut consuetudo est, habeant.

Bis in mense, ad minus, publicam audientiam det ut mores suorum officialium et subditorum intelligat.

Bulle nulle expediantur *de consilio fratrum*, sicuti fit, et cardinales ignorant; fiat verbum in consistorio et unus ex quolibet ordine suscribat se.

Res ardue in uno consistorio proponantur et insequenter vota dantur, ut consultius, iuxta antiquum morem, de rebus decernatur.

In apparatu domus, mediocritate utetur; personas optimas in familia habere conabitur.

De audiendis cardinalibus ordinem dabit.

In adsumptionem novorum cardinalium decreta conciliorum Constanciensis et Basiliensis servabit.

Ad officia personas dignas, doctas et commendatas eriget.

Officiales Urbis et provinciarum coram sindicis rationem reddere faciet.

Bona Romane Ecclesie non alienabit et inconsultis cardinalibus non impignorabit.

Prefectos arcium etiam Sacro Collegio jurare faciet.

Duces copiarum et rectores civitatum prout suo iuramento astringet.

Beneficia vacantia, nullo habito respectu ad officia, semper dignioribus conferet.

Adolescentes et pueri ad ecclesias cathedrales sub nulla forma promoveantur.

Ad tollendum ignominiosum numerum prothonotariorum, in futurum promoveantur in consistorio, ut personarum qualitas intelligatur.

Pontifex nulli, etiam cardinali, duas ecclesias cathedrales committat.

Monasteria conventualia in commendam non dentur.

Uniones monasteriorum et beneficiorum non fiant, sed per deputatos aliqua forma detur, propter incompatibilitatem et infinitas fraudes que fiunt.

Regressus nulli dentur, nam ante Sixtum etiam cardinalibus negabantur.

Coadiutorie extra formam iuris reiciantur.

Reservationes preter formam iuris non dentur.

Beneficia ecclesiastica propter nullum temporale commodum dentur, cum periculum sit danti et recipienti.

Simonia et omnis avaritie species fugiatur.

Officia non consueta vendi ante Sixtum, ut clericatus camere, subdiaconatus, accolitatus, et si qua alia sunt, non vendantur.

Episcoporum titularium in locis non consuetis promotio non fiat, et, cum dantur, dentur sacerdotes seculares (*sic*).

Monasteria regularia, ad tollendum scandalum, non transferantur ad secularem statum.

Plenarie indulgentie nullo modo dentur; confessionalia, que hodie dantur, non dentur, sed reformentur.

Non fiant doctores per brevia, sed remittantur ad rigorosum examen.

Nominandi ad ecclesias et iuris patronatus indultum laicis non detur.

Spolia curialium decedentium non tangantur per cameram.

Ioculatores, istriones, tubicines, ceteri musici, venatores, canes, aves, a palatio eiciantur.

Provinciales subditi Ecclesie in suis reclamationibus audiantur.

Privilegia et antiqua statuta subditorum Pontifex servari mandet, et precipue constitutiones Egidii cardinalis per omnes provincias.

Custodias arcium et reliqua officia populorum non impignoret pontifex.

Dispensationes super defectu etatis ad beneficia curata temperentur, similiter etiam cum monialibus corruptis, et aliis dampnatis non ita passim dispensetur.

Parrochiales ecclesie mensis capitularibus et monasteriis non uniantur.

Non concedantur regressus et reservationes omnium fructuum.

Non derogetur passim regule *de surrogandis collitigantibus*.

Non commendentur monasteria conventualia.

Tollantur compositiones et cetera huiusmodi que insolita sunt.

Promovendis ad cathedrales non reserventur beneficia.

Exemptiones, que odiosissime sunt, non concedantur.

Ad pontificales ecclesias non dispensetur cum inferioribus, hoc est in etate iuvenili.

Provideatur quod, cum in Curia fiunt ordinationes, non ordinentur heretici et scismatici.

Cardinalibus non conferantur parochiales et minora beneficia.

Offitia, que intra Urbem et extra Urbem temporanea erant, reducantur in pristinum statum; pari modo fiat de offitiis institutis in provinciis Ecclesie.

Offitia noviter in Romana Curia erecta et non necessaria, sed multum honerosa, restituta pecunia, reducantur in pristinum statum vel saltem regulentur.

Offitia, que temporanea erant et nunc, pro pecunia, perpetuata, reducantur in pristinam formam.

In expeditionibus bullarum, tempore Nicolai, fiebat aliqua gratia et dabatur dilatio ad solvendum: servetur eadem forma ut tollantur querele.

In gabellis sive teoloneis, solutiones adaucte sunt, contra capitula Conclavis et mores superiorum: reducantur in pristinum statum.

Pontifex armatis stipatus per Urbem non incedat, ut hodie fit, sit contentus sua custodia et incedat in cappa rubea ut superiores pontifices.

Pontifex, honestatis causa, provideat ut soli sacerdotes intra septa Sancti Petri habitent.

Necessarium est providere per aliquam diffusam et sanctam Constitutionem pro futuro Conclavi, ut in eo omnes sordes cessent et constitutiones Romanorum pontificum ad unguem serventur, additis novis et necessariis provisionibus „.

On ne saurait s'exagérer l'importance de ces pages, dont le commentaire nous ferait repasser toute l'histoire du pontificat d'Alexandre VI, presque toute l'organisation de la Curie et nous entraînerait dans le labyrinthe du droit bénéficial. Au même fol. 167 se trouve annexée une note du Cardinal de Lisbonne, assez brève et dont le principal intérêt est d'être autographe, ainsi que nous l'apprennent ces mots placés en tête: *manu cardinalis Ulixbonensis*. L'écriture grosse et irrégulière trahit en effet tout autre chose que la main d'un scribe de profession.

Certains articles sont accompagnés de chiffres renvoyant, sans doute, à une ancienne foliotation des *proponenda* dont nous parlerons par la suite. Voici le texte:

" Principes seculares usurpant sibi omnem iuriditionem ecclesiasticam, etiam prohibentes notariis ut non aponant iuramentum in scripturis, quas inter partes confficiunt (34).

Perutile esset quod principum oratores non nisi per sex menses fungantur (40) officiis oratorum, et cum hoc nullo modo dispensetur.

Si etiam fieret stat[ut]um quod Cardinales non possent esse apud principes ut consiliarii etc., cum ad maiora sint nati, multa bona sequerentur (39).

Multis etiam visum est quod generales ordinum (38) deberent esse triennales, nec haberent protectores Cardinales, quia clerus propterea valde opprimitur ".

Au fol. 149 se trouve une autre note qui exprime des idées sur des points divers de la réforme; celle là est anonyme et signale des abus plus qu'elle ne propose des remèdes: son auteur flétrit en effet le cumul d'offices lucratifs, les associations frauduleuses d'intendants des vivres et de conducteurs des gabelles, les revenus excessifs des clercs de la Chambre, la perte de temps qui résulte pour les auditeurs de Rote de l'habitude d'accompagner les cardinaux, la pratique de certains évêques élus qui retardent leur consécration pour jouir des revenus sans accomplir les devoirs de leur charge, les extorsions auxquelles se livrent les vicaires généraux que leurs évêques laissent sans traitement, la facilité scandaleuse avec laquelle s'accorde l'absolution des attentats à la liberté ecclésiastique, notamment quand cette absolution est commise, pour un prince, à son confesseur ordinaire, l'absence systématique d'évêques et de bénéficiers majeurs qui craignent des conflits avec leurs seigneurs temporels, etc.

Enfin, aux fol. 171 et 167 se trouve le curieux document suivant, indiqué à la table par ces mots, qui laissent entrevoir une origine mysterieuse: *Data pape in Sancto Petro.*

Sanctissime Pater.

Benedictus sit Deus quod Sanctitas Vestra applicuit animum ad reformationem Romane Curie et errorum qui inter ecclesiasticos hodie regnant. Certe hoc opus est sanctissimum et Beatitudo Vestra ab omnibus laudatur, et omnes supplicant quod sine dilatione perfici faciatis, et exequutioni cum effectu demandetur. Et quia ego jam senex et multa vidi et in hac materia plurima habeo, que valde sunt utilia, interim, donec dabitur michi facultas loquendi cum V. Sanctitate, pro vinculo obligationis quo teneor ordini ecclesiastico deliberavi pauca ex multis que michi occurrerunt in presenti cedula significare V. S.^{ti}, ut oportune providere dignetur.

1. — In primis pro lungo tempore quo sum versatus in hac curia vidi quod multa mala provenerunt propter absentiam cardinalium a Romana Curia. Et ratio est in promptu, quia, cum car^{les} debeant assistere lateri Pontificis, et sint electi cum eo in partem sollicitudinis, quando elongant se a pontifice, recedunt ab eorum officio et opus est quod multa cogitent et machinentur contra honorem et dignitatem ipsorum et pape, nunc habendo intelligentiam et praticam cum uno domino temporali, nunc cum alio, et ego scio aliqua particularia mala propter hoc, que forte ignorat S^{tas} V^{ra}, que nolo in scriptis ponere (1). Deinde illa absentia videtur esse quedam dismembratio que inducit deformitatem in Ecclesia et prebet omnibus malum exemplum et materiam murmurandi, quia, sicut in Ecclesia debet essere unus pastor, ita etiam unum ovile unitum, et vagatio cardinalium, licet sit grata forsitan secularibus, cum ex hoc faciant facta sua, tamen est ignominiosa Apostolice Sedi, que representat totam Ecclesiam. Et propterea bonum esset et ita supplico S^{ti} V. ut in hac reformatione faciat unum decretum et mandatum quod omnes car^{les} absentes infra terminum trium aut quatuor men-

(1) *En marge:* Cardinales se extra agentes; est 8.

sium revertantur ad Curiam Romanam et resideant in ea ad cohoperandum cum S^te^ V. in vinea Domini. Et qui sunt presentes non possint recedere a Curia sine speciali licentia V. S^te^. Et qui in hoc non obediverit cum effectu, non possit in eternum amplius portare pilleum cardinalatus.

2. — Item (1), sicut dico de vocatione cardinalium ad Curiam Romanam, ita et contra dico de prelatis, qui propter ambitionem et alias varias causas stant in Curia, dimissis eorum ecclesiis et gregibus sine pastore, quod est valde abominabile. Dignetur ergo S^tas^ V. providere in hac sancta reformatione, ut Archiepiscopi, episcopi et alii prelati qui modo resident in Curia et non habent aliquod officium, neque aliam legitimam causam standi in Curia, sed solum aut propter ambitionem ascendendi, aut per avaritiam, viventes ad expensas cardinalium, aut ut cum maiori libertate vivant et peccent, et paupercule anime, quarum cura eis est commissa et de quarum salute reddituri sunt rationem in extremo examine, perduntur et sunt tanquam pecudes sine pastore, revertantur statim ad eorum ecclesias et animas fidelium gubernandas, cogendo eos ad id faciendum sub aliqua gravi pena, vel privationis fructuum per aliquod tempus vel in perpetuum, vel privationis ecclesie.

3. — Item (2), Pater Beatissime, S^tas^ V. et predecessores vestri fecerunt legationes sicut beneficia in commendam, nam videmus quod multi cardinales habent legationes provinciarum et terrarum Ecclesie, que legationes debent dari ut legati personaliter gubernent et regant et diligenter curent provincias suas, et tamen nunquam vadunt ad eorum legationes et gubernia; idem dico de aliis gubernatoribus, qui volunt servire per substitutos. O maximum abusum! Isti volunt comedere ambabus masillis, id est capere salarium et emolumenta legationis, et non dimittere emolumenta Curie, et pauperrimi populi propter legatorum absentiam invicem discordant, et veniunt ad arma, effunditur sanguis humanus et multi interficiuntur, ultra dissipationem provinciarum. Et S^tas^ V. nunc respiciat totum

(1) *En marge:* episcopos desertores qui marcescunt Rome, est 78.
(2) *En marge:* legati et gubernatores resideant, est 29.

Statum Ecclesie et videbit si est in eo aliqua sanitas. Certe omnia ista mala requirentur de manibus S^tis^ V. et dictorum legatorum nisi provideatur, videlicet quod quilibet legatus sive gubernator et quicumque alius officialis in eorum legatione, gubernio et officio desserviat personaliter et nunquam per substitutum, sub pena privationis non solum legationis, gubernii et officii, sed restitutionis totius salarii preteriti, retinendi ex portione capelli, si est cardinalis, si vero non sit cardinalis, compellatur satisfacere remediis oportunis.

4. — Item (1), Pater Sancte, ego video servari unum abusum, ymo unam crudelitatem, in locis maritimis Ecclesie, que non fieret inter barbaros; nam, licet de iure prohibeatur auferri bona venientia ad littora maris propter naufragium, et hoc etiam suadet omnis humanitas et charitas, ut non addatur afflictis afflictio, tamen video servari in locis vestris totum contrarium, quod si quis naufragium facit, sunt homines parati in littore tanquam canes rabidi ad accipiendum et rapiendum bona pauperrimi naufragantis. Istud vidi fieri hoc anno in littoribus Terracine, ubi multi de partibus meis gallicis naufragio perierunt; ita servatur in Neptuno, Ostia, Portu, et in aliis locis illius tractus maritimi: hec est, Pater Beatissime, charitas et dilectio, que plus quam in aliis locis, servari debet in terris et locis Ecclesie. Pro Deo, Pater Sancte, provideat S^tas^ V, in hac reformatione, quod deinceps nihil amplius accipiatur de bonis naufragii, sed detur eis omnis favor et auxilium, sicut requirit ordo charitatis.

5. — Item (2), Pater Sancte, videmus quod multe terre et arces Ecclesie sunt in manibus cardinalium, hec est una pessima res, in primis quia est ponere invidiam inter cardinales, quod unus habeat terras et alius non, item hec est potissima causa quod cardinalis erigat christam contra debitum officii sui, et bene videmus hoc anno quanta mala processerunt ex terris et arcibus Ecclesie que sunt in manibus cardinalium, et, ut taceam de aliis, exemplum Ostie est manifestissimum quanta mala sequuta sunt Curie Romane et ceteris partibus. Amore Dei,

(1) *En marge:* bona naufragium passa sint lesi (*sic*) est 88.
(2) *En marge:* Cardinales dimittant arces, est 8.

Pater Sancte, provideat Bea^do^ V. quod dicte terre et arces Ecclesie que sunt in manibus cardinalium restituantur immediate Ecclesie, et ipsi cardinales vacent cure et sollicitudini, una cum V. S^te^, et applicent animum, non ad temporalitates et terras atque arces habendum, sed ad divinum cultum et ad studia ecclesiastica, prout tenentur. Hec sunt, Pater Beatissime, que ex multis hic breviter dico, et si S^tis^ V. voluerit me audire, dicam multa alia in quibus esset providendum, que non sunt scribenda sed dicenda et, si opus erit, omnia divinis et humanis legibus et rationibus bene fundabo.

Ce mémoire, dont l'auteur se dit français : *de partibus meis gallicis*, est loin d'être insignifiant par lui-même, et contient plusieurs passages qui sont d'un observateur pénétrant, cependant son principal intérêt est peut-être moins pour nous dans son texte que dans les courtes notes presqu'illisibles qui y font suite. On doit y voir en effet un très sommaire compte-rendu de délibération, jeté ici par un secrétaire, vraisemblablement au moment même où l'on délibérait, et d'ailleurs dépourvu de conclusion. Voici ce que j'y lis :

« Neapolitanus contra.

Ulixbonensis solum non sint arces.

Praxedis quod dicat alle[gata].

Alexandrinus quod solum arces et dicatur pape.

Senensis et camerarius ad papam sed quod interesset cardinalis:

Omnes conveniunt quod ad futurum ».

Ces différents mémoires concernent la réforme en général, l'ensemble de la Curie, le pape, les cardinaux, les bénéfices : ils parlent peu ou point des différents offices. Il s'en faut que ceux-ci soient tous réprésentés dans les papiers de l'enquête de 1497 : à l'exception d'un bref paragraphe sur les *clerici camere* dans l'avant dernier mémoire analysé ci-dessus, et d'un autre paragraphe non moins bref du projet de bulle, l'immense or-

ganisation financière à laquelle présidait le Camerlingue, membre pourtant de la commission, n'y figure pas. En dehors de la bulle de Sixte IV, aucun document de l'enquête ne parle de la chapelle pontificale et de ses ministres: chantres, cérémoniaires, etc.; rien sur les offices civils et militaires, presque rien sur tous ces *familiares* dont les documents du XV[e] siècle nous font connaître d'interminables listes (1): ils semblent devoir échapper aux commissaires: ceux-ci ont recueilli des témoignages et des informations à peu près exclusivement sur la Pénitencerie (manuscrit 3883, fol. 26-51), et sur la Chancellerie (fol. 52-85). Il n'entre pas dans notre dessein d'étudier le fonctionnement de ces deux administrations; nous n'analyserons donc les documents qu'autant qu'ils pouront nous servir a nous rendre compte du travail d'élaboration de la réforme. On a du reste la publication de M. Tangl pour toute la partie relative à la Chancellerie (2).

Les mémoires sont appelés *informationes*, ce qui accentue le caractère d'enquête. Dans la partie relative à la Pénitencerie on en trouve deux qui émanent du chef même de cet office: l'un commence au fol. 38, et la table le désigne ainsi: *Informatio Penitentiarii maioris*, l'autre est au fol. 49 avec la rubrique: *Facultas penitentiarii maioris;* il contient cette phrase: « Et ego qui fere decem et octo annis officium gubernavi ». Ce grand pénitencier, dans le style duquel, à travers les formules d'humilité et d'obéissance perce une certaine raideur indifférente et dédaigneuse n'était autre que Julien de la Rovère (3). La part, si indirecte qu'elle soit, prise par cet

(1) V. Bibliographie dans Bourgin. *Archivio della Società Romana di Storia patria*, XXVII (1904), p. 208.

(2) *Op. cit.*, pp. 386-402.

(3) Dans les fiches de Garampi, aux Archives Vaticanes, au vol. *officia*, au mot *penitentiarius*, on trouve le cardinal Calandrini en 1473, le cardinal de la Rovère en 1483, 1484, le cardinal Borgia en 1505.

homme à la tentative de réforme, devait être notée, et son travail, autant pour l'importance du sujet que pour la célébrité de l'auteur, mériterait d'être publié et étudié de près. Les autres sont redigés au nom de tous les titulaires d'un office: ainsi au fol. 26: *Penitentiariorum informatio*, dit la table; au fol. 36 une note marginale nous apprend que nous avons affaire à: *penitentiariorum collectiva informatio*. Au fol. 64: *a magistris registri bullarum* (table), au fol. 72: *a collectoribus plumbi* (id.). D'autres mémoires sont anonymes: celui sur la Chancellerie, qui commence au fol. 53, n'a pas de signature, et celui des maîtres du registre des bulles est suivi d'un autre *contra eos* (fol. 66), dont on ne nous dit pas la provenance; de même au fol. 73: *contra registrum supplicationum;* de même au fol. 74 une plainte assez vive: *circa abusiones et extorsiones Cancellarie*. Certains sont des réponses: ainsi celui des pénitenciers mineurs (fol. 26) s'élève contre les assertions du grand pénitencier. Plusieurs sont accompagnés de pièces justificatives: les *constitutiones Cancellarie* (fol. 59), font suite à un document qui en invoque l'autorité, c'est au milieu d'une bulle d'Innocent VIII (fol. 70 et 78) relative aux suppliques qu'est inséré le mémoire *contra registrum supplicationum*. La bulle *in cœna Domini* (fol. 42), est transcrite après la *facultas penitentiarii*, avec laquelle elle est en rapport étroit, puisque cette " faculté d'absoudre „ comprend précisément les cas prévus dans la bulle. Aux fol. suivants figurent d'autres documents illustrant la controverse entre le grand pénitencier et ses subordonnés, sujet que traitent aussi les pièces rapportées fol. 37, et visées dans l'information des pénitenciers mineurs qui les précède.

A cette partie du travail de la commission se rapporte encore un petit texte (fol. 157), qui n'a pas trait à un office de la Curie, mais qui présente le même caractère d'*Information*. Il paraît émaner d'un chanoine de Saint-Pierre et demande

qu'il soit fait quelque chose pour la fabrique de la grande basilique. Le voici:

" Pro reparatione et manutentione basilice Principis Apostolorum de Urbe.

In primis: Illustris et devotissima comitissa Mathildis cum suo marito instituit, donavit et concessit Beato Petro apostolorum principi patrimonium iuxta suos confines, quod hodie dicitur Patrimonium Viterbii, pro fabrica et reparatione dicte basilice Sancti Petri.

Item cumplures summi et sanctissimi pontifices romani constituerunt omnes oblationes provenientes ex altari maiori, tres partes essent pro fabrica et expensis in luminaribus die noctuque in praefata basilica faciendis, quarta vero pars predictarum oblationum esset canonicorum et capituli prefate basilice.

Item papa semper habet unum de canonicis in altararium qui et oblationes et cetera necessaria pro ipso recipiat et faciat; quod hodie nichil fit: altararius dimisit introitum et omnia canonicis et capitulo quoniam oblationes predicte sunt valde diminuite et quasi nulle; ideo prefati canonici excusant se non teneri ad fabricam prefate basilice nisi quantum in lucro sint, ita et in expensis, eo quia papa Patrimonium, dicte fabrice donatum et concessum, possidet et de fabrica nulla mentio.

Item, temporibus Sixti fe. re. et Innocentii fuit facta quedam dispensatio de lacticiniis in Germania et alibi in Quadragesima comedendis, cuius compositio aliquando supra tringintos (ccc^{tos}) ducatos pro fabrica prefate basilice ordinata fuit ann[uatim]. A creatione vero Sanctissimi D. N. Alexandri, nulla compositio neque aliqua instauratio in prefata basilica facta est, quoniam compositiones predictas omnes, pro fabrica institutas, Datarius recipit, sicque tota fabrica tecti et campanilis prefate basilice spectat et pertinet ad papam et non ad canonicos et capitulum.

Item fractio tegularum antiquarum et repletio maxima sordium circam capellam Veronice fit in singulis diebus, quibus nisi cito subveniatur, est periculum ne muri huiusmodi sordibus infecti, maximum pondus sustinentes, ruant.

Item providendum est divino cultu, quoniam singulis diebus sunt misse supra xx^ti^, ex bonis et devotis viris et cardinalibus fundatoribus, cum dotibus recipientibus, institute et ordinate: de quibus non dicuntur sex misse singulis diebus, quod profecto contra iuramentum et promissum canonicorum et capituli factum.

Ad custodiam predicti altaris maioris vir sanctus et religiosus eligebatur, cuius aliis temporibus, cum plures oblationes in quattuor mensibus in locis deputatis reperiebantur quam hodierna die in anno comperiri possunt...

On le voit, les commissaires prirent une certaine peine pour recueillir les doléances des officiers et l'exposé de leurs vues sur la réforme; ils communiquèrent aux intéressés les accusations dont ils étaient l'objet: les réponses et les apologies qui figurent dans l'enquête en font foi; ils cherchèrent à se rendre compte du bien fondé de certaines réclamations par la comparaison avec les textes législatifs: car plusieurs de ces textes, et notamment ceux qui se rapportent au mémoire des pénitenciers, ne paraîssent pas avoir été envoyés par les auteurs d'*informationes*, mais transcrits dans la commission même par un secrétaire ou par quelqu'un qui en tenait la place. Tout cela donnerait l'idée d'un travail préparatoire assez consciencieux; telle n'est pas pourtant notre impression générale en présence de l'ensemble de la documentation. Nous nous étonnons de n'y rencontrer aucun extrait de toute la littérature réformatrice qui accompagne le mouvement conciliaire du XV^e^ siècle, et de voir l'enquête détaillée réduite à deux branches, très importantes à coup sûr, de l'administration centrale de l'Eglise. Même dans les dossiers de la Pénitencerie et de la Chancellerie, rien ne nous révèle un plan d'ensemble, une méthode: le premier nous offre, par la plume du grand pénitencier, un tableau assez complet et optimiste du fonction-

nement de cet office et nous renseigne peu sur les réformes à y apporter, le second ne contient guère que des doléances ou des justifications et suppose au contraire connus tous les rouages si compliqués que met en mouvement l'expédition d'une bulle: considérable, mais pleine de lacunes et sans ordre nous apparaît donc cette masse de matériaux. Il est certain d'autre part que nous ne pouvons exposer là-dessus une opinion qu'en l'accompagnant de beaucoup de réserves, car premièrement nous ne sommes pas du tout sûrs de posséder toutes les pièces de l'enquête, et secondement nous ne savons pas du tout ni sur quels points a pu porter une enquête purement orale, ni sur quelles matières les cardinaux et leurs auxiliaires pouvaient, sans avoir recours à des informations soit écrites soit orales, puiser des idées de réforme dans leur expérience personnelle de la vie et des pratiques de la Curie.

***

Il faut se rendre compte que c'est avec tous ces éléments et non pas seulement avec ceux que nous font connaître les parties étudiées plus haut du manuscrit 3883, que s'est faite l'élaboration du projet. Les documents relatifs à ce moment du travail de la commission occupent tout le reste du même manuscrit. On y trouve conformément à ce que nous venons de dire, des dispositions qui sont empruntées aux essais de réforme antérieurs, d'autres qui répondent aux *desiderata* révélés par l'enquête, d'autres enfin qui ne rentrent ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories et qui ont pour origine soit les renseignements contenus dans des pièces perdues, soit des doléances faites oralement, soit l'initiative pure et simple des commissaires. Leur méthode de travail ou, si l'on veut, la procédure de la commission ne nous est pas et ne peut pas nous

être connue dans le détail; les documents conservés nous permettent néanmoins de nous en faire une idée. Nous avons déjà relevé des traces de délibération à propos de certaines pièces de l'enquête; c'était un système nécessairement insuffisant: il fallait rédiger un texte qui pût servir de base aux discussions et c'est ce que l'on fit. La table du manuscrit nous renvoie par l'indication: *Prima congeries rudior* à un mémoire qui occupe les fol. 142 à 156 sous le titre: *Reformatio Romane Curie que est speculum universalis Ecclesie*, mémoire dû sans doute à l'un des cardinaux ou à l'un des prélats de la commission, et qui peut passer pour le résumé des lectures et des travaux antérieurs. Pour la commodité de la discussion on l'a divisé en 83 articles. Il n'est pas en forme de bulle: il suffit pour s'en convaincre de lire le paragraphe suivant, qui précède l'article 1:

" Papa (1)

" *Quoniam reformatis operariis vinee Dominice et directis in bonum in eorum operationibus satis dirigitur Dominus in viam rectam, ideo de pontifice iubente alios reformari aliud dicere non expedit nisi quod* supplicetur *in primis* Sue Beatitudini quod, *expeditis legibus reformationis*, velit deputare quatuor viros iurisconsultos peritissimos qui maxima diligentia reducant in unum volumen, *sub congruis titulis*, omnes utiles extravagantes summorum pontificum, cum potestate limitandi, addendi et resecandi *et constitutiones novas condendi*, prout post reiterata colloquia *eis* visum fuerit. Et vocetur liber ille: Con-

(1) A la suite de ce mot on lit cette exclamation admirative ou ironique, exprimée sous la forme d'un hexamètre incorrect:

« Sub quo nunc vana cessabit gloria cleri ».

Les italiques désignent les additions au texte primitif. Sur le verso du fol. 141 se trouvent copiées quelques notes, aussi sur les mœurs d'un bon pape, d'après les conseils de S. Bernard à Eugène III. Elles commencent ainsi: *Si de moribus capitis et membrorum agendum est, serventur que scribit Bernardus ad Eugenium....*

stitutiones Alexandrine. Deputetur eis locus in quo conveniant et honestum stipendium, ut possint scriptores et ministros tenere necessarios.

Deinde supplicetur etiam Sue Beatitudini quod presentem constitutionem reformationis Romane Curie condere dignetur de fratrum suorum consilio, et nihil ommittatur quod ad eius perpetuam observantiam pertinere possit *publicando, plumbendo, conservatores et executores deputando, et eas imprimi faciendo.* Decernatque Sua Sanctitas vele eam observari etiam quoad se ipsum, quoniam ex hoc gloriabitur in celo et in terra, *nec erit quod de eo dicere possit: cur hec que statuit ipse non facit?* „.

C'est, on le voit, dès cette époque, l'idée de la refonte et de la codification du droit canon. Les articles traitent de ce qui suit:

" Cardinales (1-10) — Capella (11-16) — Palatium (17-19) — Signatura gratie (20-36) — Signatura commissionum (37-39) — Secretarii (40-41) — Datarius (42-46) — Rota (47-52) — Notarii (53-54) — Cancellaria (55-57) — Gubernator (58-59) — Penitentiarii minores (60-61) — Generalia (62-64) — Decime (65-69) — [fabrica S. Petri] (70) — in genere de offitiis (71-77) — [episcopi desertores et diversa] (78-83) „.

Ce travail a parmi ses sources les plus importantes la bulle de Sixte IV dont il reproduit presque textuellement les dispositions relatives aux Cardinaux, à la Chapelle pontificale, aux secrétaires, à la Rote et à la Pénitencerie; l'auteur apprécie ainsi l'œuvre tentée sous l'avant-dernier pontificat: (fol. 150) " Bula Sixti multa bona continet, sed quia non descendit ad individua et ius comune replicat, et penas non apponit, potius persuasiones et monitiones quam precepta attinet; necesse est putridis vulneribus ferrum, non unguentum apponere „ (1).

(1) Cf. fol. 141 v°: « Cardinalis Nicolaus Cussa, deinde Sixtus bene monent, jura replicant, sed equitant sine calcaribus; quos divinus timor a malo non revocat, temporalis saltem pena coherceat a peccato ».

Les différents offices sont passés en revue, en grande partie à l'aide des documents de l'enquête: tout cela est très incomplet et l'on semble s'en être rendu compte, car on s'en explique dans cette note (même fol. 150): " Reliqua officia Curie subsunt maiori[bus] magistratibus et suas constitutiones habent, sicut senator et alii capitolini, curia de Sabellis etc. *en marge:* Camera apostolica, vicarius pape, officiales registri „. Il est à peine besoin d'observer que ni la Chancellerie ni la Pénitencerie ne manquaient de chefs ou de constitutions, et, du reste, les officiers des registres ont été compris dans la réforme: la raison invoquée n'explique donc pas d'une façon satisfaisante l'absence de la Chambre Apostolique et des tribunaux de la ville de Rome.

Les innombrables ratures et additions marginales qui remplissent ces feuillets 142 à 156 du manuscrit seraient une preuve suffisante des discussions qui se produisirent autour de cette *prima congeries* — et remarquons qu'elles sont plus nombreuses pour les passages ou aucune pièce de l'enquête ne pouvait guider la rédaction, par exemple les articles 20 à 39 sur la signature de grâce et de justice —. Nous avons une preuve plus directe dans les notes presqu'illisibles qui couvrent les fol. 172 et 173: ce sont des notes prises probablement en séance et relatant d'une façon sommaire l'approbation (*placet*) des divers articles de l'avant-projet: les numéros indiqués correspondent à ceux de la compilation: c'est également à ces numéros que l'on a renvoyé, en marge de la pétition présentée par l'anonyme français de Saint-Pierre, pour montrer quelle suite avait été donnée à ses réclamations.

Tout cet ensemble, impropre dès l'abord, à cause de la forme qu'on lui avait donnée, à passer sans refonte dans le projet définitif, était, après les discussions, tellement chargé de ratures et d'additions que le qualificatif *rudior*, employé

par l'auteur de la table, n'a vraiment rien d'exagéré. Il fallut reprendre tout le travail, par une mise au net provisoire des résultats acquis dans les premières delibérations. Tout de suite, la rédaction prend une tournure plus impersonnelle, adopte à peu près le style des pièces de chancellerie et s'éntend d'une façon considérable. Ce sont les *proponenda*, qui occupent les feuillets 104 à 141 du manuscrit, plus les feuillets 80 à 86, qui reprennent, avec beaucoup de corrections, les articles relatifs à la *signatura gratie* et à la *signatura commissionum*, articles pour lesquels, aussi que nous venons de le dire, l'enquête ne fournissait aucune pièce qui pût servir de point de départ. Le reste est quelquefois très clair, quelquefois très embrouillé, suivant que la commission a jugé ou non qu'il était utile d'apporter au texte de nouvelles modifications. A ce moment, les proportions de son travail parurent telles, que l'on pensa à répartir la réforme entre plusieurs bulles. Nous lisons en effet en tête des *proponenda*, (fol. 104 v°), cette note:

" Prima bulla: papam et palatium.
„ Secunda bulla: cardinales.
„ Tertia bulla: officiales Romane Curie.
„ Quarta bulla: generalis.
„ Omnes pubblicabuntur et registrabuntur; ultima imprimetur.
„ Deputabuntur executores sub nomine officiorum vel dignitatum.
„ Demum visitetur et reformetur clerus romanus.
„ *Cardinalis Ulixbonensis hec notavit* „.

C'est la première fois, à notre connaissance, que l'impression est judiquée comme moyen légal de publier les actes de la Chancellerie pontificale (1): nous ne savons pas quel ac-

(1) On a vu que le premier paragraphe de la *prima congeries* parlait aussi en passant d'*imprimer* les documents. Cette question de la publication officielle par le moyen de l'imprimerie, au XV^e^ siècle, est de celles qui mériteraient un examen. Les traités de Giry et Bresslau ne nous ont fourni aucune indication à ce sujet.

cueil fit la commission à cette idée du cardinal de Lisbonne; mais l'idée de la division en plusieurs bulles parut un moment lui agréer, car nous pouvons constater que l'on répartit les matériaux contenus dans les *proponenda*, au moyen d'indications placées dans la marge supérieure, sous les rubriques: *papa et palatium* (fol. 105-109), *officiales* (fol. 110-129), *Universalia* (fol. 130-136). La rubrique *cardinales* ne se rencontre pas, soit que cette partie du travail ait été perdue, soit que les dispositions relatives aux cardinaux, contenues dans le projet de Sixte IV et esquissées par ailleurs dans la *prima congeries* n'aient pas fait l'objet d'une refonte en même temps que les autres articles.

Ces dispositions figurent au contraire en tête de la partie du manuscrit 3883 (fol. 94-104), où sont enregistrées les conclusions de la commission. Nous ne possédons pas au complet cette troisième rédaction de l'avant-projet: le titre même qui précède les chapitres conservés dans notre manuscrit nous l'apprend: *Conclusa, registrata in alio quinterno.* Il n'est pas certain, d'ailleurs, que cet " autre cahier „ ait lui-même contenu tout le reste des matériaux qui devaient entrer dans le projet définitif: certains articles des *proponenda,* notamment ceux qui occupent les fol. 128 et suivants, intitulés: *Ordinationes in Curia; Gubernator Urbis; Fabrica Basilice Principis Apostolorum; Non passim absolvendos violatores ecclesiastice libertatis; Expectative; Contra episcopos desertores; Contra concubinarios; Bona naufragii; Annona Urbis copiosa; Decime principibus non concedende,* ne portent pour ainsi dire aucune rature et il n'est pas nécessaire de supposer qu'on les ait écrits de nouveau avant de les faire passer dans la bulle qui devait recevoir la sanction du pape. Nous disons " dans la bulle „ parce que, dès ce moment, l'idée de la répartition des divers chapitres de la réforme entre plusieurs bulles paraît abandonnée: nous n'en

trouvons plus trace dans les *conclusa*, dont cependant l'ensemble, malgré la moindre place qu'il occupe dans le manuscrit, ne forme pas, en tenant compte des lacunes, une rédaction plus abrégée que la précédente. Il reste toutefois quelque chose de la division en quatre bulles dans le groupement des diverses matières à l'intérieur de la bulle unique. Comme nous ne possédons pas les *conclusa* dans leur entier, nous pouvons mieux nous rendre compte de cette persistance de l'ordre adopté presqu'au début en l'examinant dans le projet définitif.

* * *

Nous rappelons que nous ne connaissons ce projet que par des copies. Le texte qu'elles nous fournissent est à peu près identique à celui des *conclusa* et, pour les parties où nous ne les possédons pas, reproduit sans beaucoup de changements les *proponenda;* il reproduit à peu près textuellement les paragraphes cités plus haut, au point de nous faire croire qu'ils y ont été pris directement. L'ensemble de ce texte n'est à première vue, ni très cohérent ni très ordonné; cependant il n'est pas impossible d'y apercevoir des divisions générales assez vagues, qui seraient un écho des quatre bulles proposées par le cardinal de Lisbonne. On peut s'en rendre compte en parcourant le projet, ou même rien qu'en lisant les rubriques, que M. Pastor a publiées (1): en tête des paragraphes du début on pourrait mettre le titre *palatium* (3884, fol. 73-74). Puis s'intercale une partie des dispositions générales: *Universalia* (fol. 75-78), auxquelles font suite les articles qui forment le chapitre: *cardinales* (fol. 78-81). Le reste des *universalia* vient alors (fol. 84-91) et enfin les *officia* (fol. 91-108). Pour cette

(1) T. III, pp. 898-900.

dernière division, nous avons la preuve que l'on songea, dès le moment de la rédaction du second état des travaux, à l'ordre qui serait adopté entre les différents paragraphes qui la composent, notamment pour ce qui concerne un des offices les plus importants. Le fol. 125, l'un des plus informes de tous les *proponenda* et de tout le manuscrit 3883, contient en effet, avec des numéros à l'encre rouge, le plan de tout le chapitre de la Chancellerie. Les quatre premiers numéros nous échappent, et se rapportent à une partie qui a subi de telles modifications entre les *proponenda* et le projet de bulle qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que nous ne puissions pas retrouver précisément ce que l'auteur de la numération entendait ranger sous les chiffres 1, 2, 3, 4. Le numéro 5 désigne un petit préambule commençant par ces mots: *exigit malitia temporum,* puis vient: " 6 *Rotam,* avec cette note: *Venias ad me et dabo pro Rota hic collocanda,* 7 *notarios eius,* 8 *registrum supplicationum,* 9 *custodem Cancellarie,* 10 *correctorem eiusdem,* 11 *protonotarios participantes,* 12 *abbreviatores,* 13 *scriptores,* 14 *solicitatores,* 15 *registrum bullarum,* 16 *taxatores plumbi,* 17 *barbatos* „. Qu'on se reporte à la publication, par M. Tangl, d'après le manuscrit 3884, de la partie du projet relative à la Chancellerie (1) on y trouvera, sous le numéro 34, le § *Exigit malitia temporum* (ms. fol. 95). La Rote (fol. 96-99) n'est pas publiée par l'auteur allemand, mais il donne, n^{os} 35-50, la réforme du registre des suppliques (fol. 99-162), n° 51-53, le *custos cancellarie* (fol. 102-103) n° 54, le *corrector cancellarie;* n° 55 les protonotaires participants, n^{os} 56-58 les abbréviateurs (fol. 104-105), n^{os} 59-62 les *scriptores,* n° 63 les *sollicitatores* (fol. 105-106); n^{os} 64-66 les maîtres du registre des bulles (fol. 106); n° 67 les *magistri plumbi;* n° 68 les *barbati* (fol. 107).

(1) *Op. cit.*, pp. 410 seg.

La commission, on le voit, était restée fidèle à son plan. Il nous paraît également certain qu'elle accomplit jusqu'au bout sa tâche. A la vérité, le projet de bulle s'arrête tout net après quelques articles sur la Pénitencerie, mais aucun texte ne nous permet de supposer qu'il ait dû jamais y avoir là autre chose: la bulle attendait seulement ses clauses finales et sa date. Elle ne les reçut jamais; jamais le pape ne donna son approbation et ne fit publier la réforme et cette grande œuvre, commencée au milieu d'une publicité savamment agencée, fut abandonnée sans bruit, sans que l'on puisse dire ni quand, ni dans quelles circonstances.

Le 28 septembre 1497, le cardinal Hippolyte d'Este écrit au pape, qui lui a prescrit de se rendre à Rome pour la Toussaint de cette année afin de s'occuper de réformer la Curie: « precepit ut pro reformatione Romane Curie Kalendis his Novembris ad Urbem me conferrem » (1). Le jeune archevêque de Gran qui n'arriva à Rome que le 11 Décembre (2) trouva le pape plus préoccupé de remarier sa fille Lucrèce et de faire de son fils César un grand prince, après avoir cherché à en faire un grand prélat, que désireux d'extirper quelques abus ou d'améliorer la situation de l'Eglise.

* * *

Il peut paraître assez oiseux de rechercher quel fut l'esprit qui anima les commissaires de 1497 et quelle était la portée de leur œuvre, puisque cette œuvre, n'ayant jamais eu de sanction officielle, ne put jamais recevoir même un commencement d'exécution: à quoi bon apprécier et caractériser une réforme

(1) Pastor, t. III, p. 389. n° 3.
(2) Archives Consistoriales ap. Eubel, t. II, p. 62.

qui n'aboutit pas? Ce n'est peut-être pas cependant du temps absolument perdu, si cette réforme se rattache, comme nous l'avons dit, à plusieurs tentatives antérieures, et si l'état d'esprit qui a donné l'idée de l'entreprendre, et qui fut bien plus profond et bien plus durable que l'impression produite par un crime retentissant, a persisté longtemps après l'échec et compte parmi les causes de tous les bouleversements qui remplissent le siècle suivant. Dans quelle mesure la commission de 1497 s'inspira de cet état d'esprit, et dans quelle mesure les dispositions qu'elle adopta pouvaient répondre au besoin général de réforme; quelle était enfin l'entendue des changements qu'elle réclamait et s'ils étaient de nature à provoquer de vives résistances dans la Curie; si l'échec est dû à la hardiesse du programme, à des intrigues d'antichambre, ou au contraire à l'apathie du pape, à son application exclusive aux affaires de sa famille, à sa soumission absolue aux volontés de César: ce sont des questions dont l'examen général du projet fait entrevoir au moins la solution.

Ce projet n'a rien de révolutionnaire, et même il nous semble que ses auteurs ont reculé devant bien des innovations et bien des suppressions, et se sont montrés, au total, assez timides. Non seulement, comme nous l'avons vu, leur enquête est demeurée très incomplète et a négligé, peut-être volontairement, des organismes aussi importants que la Chambre Apostolique, mais, même parmi les doléances qui leur ont été soumises, parmi celles qui émanaient de cardinaux membres de la commission, la commission a écarté tout ce qui avait un caractère un peu hardi, tout ce qui aurait pu être emprunté aux *capitula conclavis*, tout ce qui avait trait à la personne du pape, préférant sans doute, quoi qu'il eût dit qu'il voulait être le premier réformé, ne pas mettre à l'épreuve cette bonne volonté. Dans

les matières bénéficiales la réforme s'en tient aux Règles de Chancellerie et ne souffle mot de tous les abus qui pouvaient se glisser sous le couvert de ces règles; les expectatives sont maintenues, les *coadjutorie*, qui semblent d'abord devoir succomber, le sont aussi finalement; les *compositions*, qui donnent, par l'intermédiaire du dataire un produit considérable et très odieux par je ne sais quelle vague odeur de simonie, étaient supprimées dans le premier avant-projet: elles reparaissent dans le projet définitif, avec des restrictions de pure forme. Les hécatombes d'offices inutiles, réclamées au début, se réduisent en fin de compte à presque rien. Le plus clair de la réforme consiste en quelque chapitre de réglement intérieur pour la Chancellerie, quelques mesures contre le luxe et les mauvaises mœurs des cardinaux et du clergé, et quelques garanties pour l'indépendance du pouvoir ecclésiastique. Si peu que ce fût, cela valait la peine que l'on prévît des moyens d'en assurer l'exécution: Nicolas de Cues, dans le mémoire que les cardinaux avaient sous les yeux, y avait pensé; le premier avant-projet, sous prétexte de rédiger un nouveau recueil de décrétales, établissait aussi un certain moyen de contrôle; plus tard, les décisions du concile de Trente seront interprétées officiellement par une congrégation de cardinaux: de telles institutions, sans faire de brèche au pouvoir absolu, établissaient une certaine stabilité dans l'application des lois et la soustrayaient aux fluctuations de l'énergie réformatrice des souverains pontifes: la réforme de 1497 fut, en définitive, confiée exclusivement à la bonne volonté d'Alexandre VI. Il n'est donc pas nécessaire de supposer que celui-ci fut effrayé des nouveautés qui lui étaient soumises: il suffit qu'il ait été absorbé par d'autres soucis politiques ou intimes, ou qu'il se soit senti assez fort pour résister à l'opinion, qu'il avait voulu satisfaire en commençant la réforme. Il s'en désintéressa ou il la rejeta par calcul et, en ce fai-

sant, il renonça pour toujours à figurer dans l'histoire comme un pape ayant vraiment conscience de sa fonction spirituelle, mais il ne nous semble pas qu'en agissant autrement et en adoptant le projet des cardinaux — lesquels d'ailleurs se tinrent cois et reçurent de bonnes prébendes dans la suite — il aurait pu arrêter le mouvement de réprobation qui s'attachait à sa conduite, à son gouvernement, et qui a rejailli si terriblement sur le Saint-Siège et sur l'Eglise tout entière.

Léonce Celier.

L'IMPÔT FONCIER
DES *CLARISSIMES* ET DES *CURIALES*
AU BAS-EMPIRE ROMAIN

Les terres des clarissimes et des curiales, sous le Bas-Empire, ont-elles payé l'impôt foncier sous le même nom et dans les mêmes formes que les terres des possessores dits plébéiens; ou bien existait-il des impôts de classe, différents suivant le rang des propriétaires qu'ils frappaient? En moins de mots: Les clarissimes et les curiales payaient-ils l'impôt foncier nommé jugatio ou capitatio? — Tel est le problème que nous examinons.

Ce sont les études de M. Thibault, concernant les impôts directs et en particulier l'impôt foncier, depuis le Bas-Empire jusqu'à l'époque Franque, qui obligent à remettre en question les théories admises. Depuis Godefroy, tous les auteurs admettent en effet que les terres des clarissimes et des curiales supportaient la jugatio, dite aussi capitatio foncière. A la doctrine traditionnelle M. Thibault oppose ce principe: " l'existence de modes de taxation différents suivant la classe à laquelle appartient le propriétaire de la terre: le simple possessor paye la capitatio ou jugatio, le curiale l'aurum coronarium, le clarissime la glebalis collatio „ (1). Il retrouve cette même organisation fiscale,

(1) F. Thibault, *Les Impôts directs sous le Bas-Empire Romain* (*Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence,* XXIV, 1899, pp. 289 et 481; XXIV, 1900, pp. 32 et 112). — Passage cité, XXIV, p. 130.

déformée sans doute, dans les royaumes Barbares (1). D'autre part sa thèse lui permet de résoudre d'une manière neuve le problème des patrocinia vicorum (2). Après tant de vérifications diverses, il semble en droit d'écrire qu'il a éliminé cette " erreur capitale commune à tous les auteurs „, " la croyance à l'obligation pour les clarissimes d'acquitter le même impôt foncier que les simples possessores „ (3).

Pourtant ses preuves sont peu nombreuses, sa discussion, comme nous verrons, rapide. Il semble que, dans sa pensée, la logique du système, sa coordination parfaite, la belle lumière dans laquelle il harmonise et fait valoir des textes jadis sacrifiés, que la cohérence, en un mot, de la synthèse serve de garante à sa justesse. — Nous voudrions chercher si toutes les données de fait veulent entrer dans cette construction, si nul texte ne contredit cette théorie. Il est des difficultés que le système de M. Thibault ne nous laisse pas résoudre.

* * *

Les textes disent que tous, sans exception, payeront l'impôt foncier. Il y avait des exceptions, puisqu'il y a périodiquement des lois pour les abolir. Mais, en droit, pour les clarissimes et les curiales, il n'y en avait pas.

La loi du Théodosien XI, 1, 1, est bien précise. Elle se retrouve abrégée dans le Code Justinien, preuve que la législation n'a pas varié: " Omnes pensitare debebunt quae delegationibus

(1) *L'Impôt direct dans les royaumes des Ostrogoths, des Wisigoths et des Burgundes* (*Nouv. Rev. Hist. de droit,* XXV, 1901, p. 698; 1902, p. 32). — *L'Impôt direct et la propriété foncière dans les royaumes Francs* (*ib.,* XXXI, 1907, p. 49).

(2) *Les Patrocinia vicorum* (*Vierteljahrschrift f. Soz. und Wirthschafts gesch.,* II, 1904, p. 413).

(3) *Nouv. Rev. Hist. de droit,* 1907, p. 49.

adscribuntur „. Et M. Thibault nous dira lui-même que le mot de delegationes est " un terme technique en matière de jugatio ou capitatio „ (1). Nuls privilégiés, " praeter privatas res nostras et ecclesias catholicas et domum clarissimae memoriae Eusebii exconsule et exmagistro equitum et peditum et Arsacis regis Armeniorum „. Un clarissime, qui avait obtenu l'immunité par faveur spéciale, est loué d'y avoir renoncé.

En 366 il est répété que chacun supporte l'annone proportionnellement à sa propriété foncière évaluée en capita: " Unusquisque annonarias species pro modo capitationis et sortium praebiturus... „ (Th., XI, 1, 15). Pas d'exceptions.

Si les classes privilégiées ne payent pas l'impôt de capitatio, les terres plébéiennes qu'elles acquièrent doivent obtenir l'immunité. La loi décide pourtant que la capitatio passe toujours du précédent possesseur au nouveau (Th., XI, 3, 5). Pas de réserves.

Ces lois sont postérieures à 360. Mais on peut établir que l'organisation de Constantin n'était pas autre. Une loi de 313 constate que les tabularii des cités font retomber sur les inferiores la charge des potentiores (2). Sous ce nom de potentiores les textes du Bas-Empire entendent les riches, et particulièrement les clarissimes (3). Si les plébéiens peuvent être chargés de l'impôt des clarissimes, c'est que les terres des uns et des autres payent un impôt de la même catégorie; puisqu'il s'agit d'un impôt que payent les inferiores, c'est la jugatio-capitatio.

Le problème, à vrai dire, ne se pose pas de savoir si les clarissimes et les curiales étaient personnellement assujettis à cet impôt; leurs terres l'étaient. Evidemment ils ne sont pas " adscripti censibus „, comme leurs colons et leurs esclaves; dans

(1) *Rev. gén. du dr.*, XXIV, p. 126.

(2) Th., XIII, 10, 1.

(3) H. Monnier, *Méditation sur la Constitution* Ἑκατέρῳ *et le jus paenitendi* (*Nouv. Rev. Hist. de droit*, 1900, p. 62 sqq.).

les pays où, suivant la théorie même de M. Thibault, l'impôt foncier est évalué par tête de cultivateur, le clarissime, et, en règle générale, le curiale, ne comptent pas pour un caput devant le fisc. Mais cela n'importe pas ici. Il s'agit d'impôt réel, non personnel. Nous n'avons qu'à nous demander si les terres des clarissimes payent la jugatio-capitatio ; nous l'avons tout-à-l'heure montré, elles la payent.

Elles la payent: cela veut dire que les colons et les esclaves qui les cultivent sont inscrits aux registres du cens. Et les clarissimes sont responsables de l'impôt de leurs esclaves et de leurs colons. Une loi de 361 en est la preuve décisive (Th., XI, 1, 7). Elle nous apprend qu'il existait jusqu'alors responsabilité solidaire, non seulement entre les colons et les domini, mais entre les terres sénatoriales et les terres plébéiennes. Désormais les sénateurs sont responsables exclusivement de l'impôt de leurs domaines (1).

Enfin, si les clarissimes ne paient pas la capitation, pourquoi Sidoine Apollinaire, de famille clarissime, demande-t-il qu'on exempte plusieurs de ses capita? (Carm. XIII, 19).

Ne nous laissons pas contenter par tous ces textes. Des textes déclarent que tous les possessores payent l'impôt foncier: oui, dira-t-on, mais les plébéiens sous une forme, les privilégiés sous une autre. — Des textes déclarent que tous payent la jugatio-capitatio: oui, dira-t-on, sauf les classes privilégiées, — exception qui se trouvait toujours sous-entendue puisqu'elle était une règle fondamentale du droit. — Des textes rendent les sénateurs

(1) C'est à cette loi qu'il faut faire remonter peut-être la distinction établie par les textes byzantins entre les ὁμόκηνσα et les ὁμόδουλα, au lieu de la rattacher, comme Zachariae von Lingenthal (*Gesch. des G. R. R.*, p. 197), à la loi Th., XI, 1, 14, de 366, ou, comme H. Monnier (*Etudes de droit byzantin. Nouv. Rev. Hist. de droit* XVI, 1892, p. 336, n. 5) à la loi Th., XI, 7, 12, de 383.

responsables de l'impôt de leurs colons: oui, mais ne s'agit-il pas de la gleba senatoria?

Les Codes nous permettent d'acquérir d'autres certitudes: grâce à eux, nous observons exactement ce qui se passe quand on devient clarissime. Cette dignité s'accompagne d'une aggravation d'impôt, qu'il faut interpréter comme l'addition d'une charge nouvelle, la gleba senatoria, à la jugatio. Au nouveau consularis on demande d'abord une déclaration détaillée de ses propriétés (Th., VI, 2, 13); elle est vérifiée par des enquêteurs compétents (Th., VI, 2, 17). Pour que les sénateurs ne cachent pas leur fortune, il faut donner pour sanction à la loi la confiscation. La dignité sénatoriale s'accompagne si peu d'une immunité qu'il peut y avoir intérêt, pour le propriétaire modeste, à refuser de devenir clarissime (Th., VI, 2, 15).

Comment admettre alors que les terres des clarissimes sont privilégiées en matière d'impôt? Il n'est plus permis, semble-t-il, d'expliquer les patrocinia vicorum par l'attrait que possèdent les terres clarissimes, franches de jugatio, pour les plébéiens pressurés. L'interprétation de M. Thibault était sans nul doute simple et séduisante: l'Empire renfermant des terres plus lourdement, d'autres moins taxées, une force quasi-naturelle poussait la population agricole à émigrer des premières aux secondes. Si les plébéiens vendent ou donnent leurs terres aux puissants, et deviennent leurs colons, c'est pour profiter de leur immunité (1). Cette explication ingénieuse tombe, du moment que l'immunité n'existe pas. Salvien, qui décrit un phénomène analogue au patrocinium, dit que les plébéiens, dont la propriété passe aux potentes, ne cessent pas de payer la capitatio (*De Gubern. Dei*, V, 8, 42). Et Libanius, dans le περὶ τῶν προστασιῶν, montre comment les patrocinia s'organisent en dehors de

(1) *Vierteljahrschrift f. Soz. u. Wirthsch. gesch.*, II, 1904, p. 416.

tout système légal, nullement pour profiter de textes de loi, qu'ils sont une révolte contre l'Etat, un symptôme de féodalité.

Pour quelle raison M. Thibault a-t-il négligé tant de textes? comment a-t-il établi sa thèse?

M. Lécrivain, voulant prouver que les clarissimes payent la jugatio-capitatio, invoquait deux textes: un passage de Symmaque (V, 87) où nous voyons le *dominus* clarissime responsable de l'impôt de ses colons; — et une loi du Théodosien (VI, 26, 14) où il est dit des membres des scrinia, privilégiés entre les clarissimes, qu'ils ne payeront que le *tributum canonicae indictionis* et seront exempts même de la *gleba senatoria* (1).

M. Thibault s'est proposé seulement de réfuter ces deux arguments. Dans le texte de Symmaque, dit-il, les *functiones publicae* dont il est question sont la *gleba senatoria*. Dans celui du Théodosien, le canon n'est pas l'impôt foncier, mais désigne les redevances imposées aux concessionnaires de biens du fisc. Les terres qui en sont grevées ne sont pas les terres possédées en toute propriété, mais celles que régit le jus privatum salvo canone (2).

Laissons le texte de Symmaque qui ne tranche rien.

Faut-il accepter le sens que M. Thibault prête aux mots « canonicae indictionis tributum »? Il n'est pas à nier que le terme de canon désigne souvent la redevance domaniale, que les codes l'emploient en ce sens avec prédilection. Mais la langue de ce temps n'est plus sûre d'elle-même et scrupuleuse; les institutions aussi s'altèrent et échappent à la prise des mots. Au temps de Cassiodore, il est certain que le canon, c'est exactement, sans nuance spéciale, l'impôt foncier; la canonicaria est la lettre qui ordonne la levée du tributum. On récusera Cassiodore, qui vient tard. Pre-

(1) Lécrivain, *Sénat Romain depuis Dioclétien*, p. 82.
(2) *Rev. gén. du droit*, 1900, p. 44.

nons donc le mot canon au IV^e^ siècle, dans sa patrie grecque. Les papyrus, dit Wilcken, confirment l'opinion qui le définit comme " eine allgemeine Bezeichnung für die ordentlichen Abgaben „ (1).

C'est bien au sens d'impôt régulier, normal, qu'il faut l'entendre dans plus d'un texte des Codes. Dans une loi de 416, il est décrété: " que tous ceux qui sont propriétaires, à quelque titre que ce soit, versent les redevances inscrites dans la delegatio sous la rubrique de superindictum, comme s'il s'agissait du canon „ (Th., XI, 5, 2) (2). Le terme de canon s'y définit par antithèse à ceux de superindictum ou d'extraordinarium. Et la loi n'est pas limitée dans son application aux terres domaniales. — Voici d'ailleurs un texte qui exclut même cette contestation. La loi du Théodosien, XI, 1, 36, décide qu'à l'exception du domaine patrimonial, " excepto patrimonio pietatis nostrae „, tous les propriétaires payeront l'impôt, sous la rubrique des superindicta comme sous celle du canon (3). Il ne s'agit pas des terres patrimoniales, mais précisément de toutes les autres.

Il n'est donc nullement interdit d'entendre " canonicae indictionis tributum „ au sens de jugatio dans le texte de la loi Th., VI, 26, 14. Il est intéressant de rapprocher celle-ci d'un papyrus d'Oxyrhynchus (édit. Grenfell-Hunt, I, 71, col. II), de l'an 303. Une clarissime y déclare qu'elle subit pour ses domaines de grosses charges, savoir les impôts canoniques et la fourniture des vivres aux soldats: " οὐχ ὀλίγον τέλος δήμου, κανονικοὺς δὴ λέγω φόρους καὶ στρατιωτικὰς εὐθενίας „.

(1) Wilcken, *Griechische Ostraka*, p. 378.

(2) « Omnes omnino quocumque ex titulo possidentes quod delegatio superindicti nomine videtur amplexa velut canonem cogantur inferre ».

(3) « Excepto patrimonio pietatis nostrae,... universos possessores functiones in canonicis et superindicticiis titulis absque ullius beneficii exceptione agnoscere oportere censemus ».

Les terres des clarissimes sont donc grevées, comme toutes les propriétés privées de l'Empire, de cet impôt fondamental, " canonique „, la jugatio-capitatio.

***

La thèse de M. Thibault, qui, à l'égard des clarissimes, ne vaut pas, est-elle mieux fondée à l'égard des curiales? Notons qu'il lui faudrait répondre aux objections suivantes:

Sur le registre de l'impôt de Tralles (*Bull. de Corr. Hell.*, 1880, IV, p. 335) voici portées les propriétés des βουλευταί Tatianos, Kritias, Lation, et évaluées en iuga.

Salvien (*De Gubern. Dei*, V, 29-31) parle des dépenses engagées par les riches sans consulter les pauvres. Engagées par qui, sinon par ceux qui administrent la commune, par les curiales? On pourrait m'objecter, dit-il, qu'ils vont contre leur intérêt, " cum maximus ipsorum census sit „, c'est-à-dire puisqu'ils sont les plus gros propriétaires et les plus chargés des contribuables. Mais c'est qu'ils s'arrangent pour faire tout retomber sur la plèbe. — Et, s'il y a des dégrèvements, qui en profite? Les riches qui doivent les répartir entre les contribuables. " Remedium . . . inter se divites partiuntur „ (ib., V, 35). Qui ces riches, chargés de la répartition, sinon les curiales, vrais tyrans, que Salvien est en train d'attaquer?

Prenez enfin la loi Th., XI, 7, 2, de 319. Il y est dit que les curiales versent l'impôt pour la part qui incombe à leurs terres, à celles de leurs colons et des tributarii. Donc leurs terres et celles des tributarii payent la même sorte d'impôt, la capitation.

***

Dans le royaume Ostrogoth, clarissimes et curiales jouissent toujours, dit M. Thibault, du même régime de faveur. En l'ab-

sence de texte, il faudrait le présumer. De plus, il pense tenir des textes.

Le premier, relatif aux clarissimes, ne lui est guère favorable, au premier abord. C'est un passage de Cassiodore (*Var.*, II, 24). Il y est question d'un impôt que payent les clarissimes et pour lequel ils sont tenus solidairement avec les autres possessores. « L'impôt dont il s'agit ici, dit M. Thibault, est donc celui que payaient les possessores » (1). Il faudrait s'en tenir là, semble-t-il, et changer de théorie. M. Thibault préfère raisonner ainsi : Si les clarissimes payent l'impôt des possessores pour toutes leurs terres, comme ils sont les plus riches des possessores, très lourdes seront leurs contributions. Or ce même texte de Cassiodore nous dit que ces contributions étaient très faibles. Donc les clarissimes ne payent l'impôt des possessores que dans des cas d'exception.

Or le second terme de ce syllogisme ne vaut rien ; le voici développé : « Notre texte nous apprend, écrit M. Thibault, que [les familles clarissimes] ne payaient rien ou presque rien, « nihil aut parum a senatoriis domibus illatum », et que pour les modiques sommes qu'ils avaient à réclamer, « exiguis in vestris illationibus », les curiales ne pouvaient se livrer à des démarches nombreuses et souvent inutiles » (ib.).

Tout ceci est inexact : les clarissimes versent peu de chose, ne versent presque rien, voilà le fait ; ils ont à verser davantage, voilà le droit. M. Thibault a faussé le sens.

Le second texte regarde les curiales. Aucun n'est plus favorable à la thèse de M. Thibault. C'est un rescrit d'Athalaric transmis par Cassiodore (*Var.*, IX, 4). Une femme est rayée à sa prière de l'album de la curie ; elle est aussitôt inscrite avec ses enfants sur le rôle des possessores : « Proinde in possesso-

(1) *Loc. cit.*, *Nouv. Rev. Hist. de droit*, 1901, p. 712.

rum numero potius collocentur passuri nihilominus molestias quas aliis ingerebant. Ad tributa enim solita turbabuntur: faciem compulsoris horrebunt „. Donc, curiales, ils ne payaient pas ces tributa solita, conclut M. Thibault (1).

Mais, en l'absence de toute autre donnée, ce texte ne suffit pas à soutenir une théorie. Voici comment nous pouvons l'interpréter, pour l'accorder avec les autres témoignages. Les curiales, répartiteurs et collecteurs d'impôt, pouvaient faire retomber sur les pauvres une part de l'impôt qui les frappait; et Salvien affirme qu'ils ne se faisaient pas faute de commettre cet abus (2). Cessant d'être curiales, redevenus simples possessores, ils perdaient donc le bénéfice, non du droit, mais de l'illégalité. Quant à la distinction des listes de terres curiales et de terres de possessores ordinaires, elle s'explique aisément: les terres curiales sont grevées d'un service spécial, la levée de l'impôt; si des propriétaires passent de la première liste à la seconde, cela veut dire qu'ils sont affranchis de cette charge, nullement qu'ils ont un impôt nouveau à supporter.

* * *

Dans une dernière étude, M. Thibault examine la condition des clarissimes à l'égard de l'impôt foncier dans le royaume Franc. Voici la thèse: " Les clarissimes, qui n'avaient jamais payé le tributum capitis, et qui ne payaient plus, depuis Valentinien et Marcien, la glebalis collatio, ne supportaient aucune charge fiscale „ (3).

Et voici les arguments:

1° Grégoire de Tours aurait mentionné l'atteinte portée aux privilèges clarissimes, si les rois Francs les avaient soumis à

(1) *Loc. cit., Nouv. Rev. Hist. de droit,* 1901, p. 715.
(2) *De Gubern. Dei,* V, 7, § 30.
(3) *Nouv. Rev. Hist. de droit,* 1907, p. 50 cf. p. 63.

l'impôt. — Ceci tient pour démontré que l'immunité était un privilège clarissime sous le Bas-Empire.

2° Une série de textes oppose les ingenui et les nobiles aux esclaves et aux hommes libres soumis à l'impôt.

Mais précisément ces textes prouvent trop. Prenez la formule de Marculf, I, 19. Il y est dit qu'un homme n'a le droit de se faire tonsurer que « si memoratus ille de caput suum bene ingenuus esse videtur et in poleptico publico censitus non est ». A celui qui est inscrit au registre de l'impôt, il oppose qui? Les clarissimes? Non, les ingenui. Tous les ingenui seraient donc francs d'impôt, à prendre ce texte à la lettre. C'est trop; M. Thibault n'a besoin que des clarissimes. — Prenez les deux autres documents, la décision d'un concile de Reims (*Monum. Concilia*, I, p. 203), la première formule de la Collectio Sangallensis (Zeumer, *Formulae*, p. 395). Ils notent exactement la même prescription que la formule de Marculf, savoir la défense d'admettre parmi les clercs ceux « quos publicus census spectat », la personne « servili jugo notabilem vel publicis exactionibus debitam »; traduisons net: les esclaves et les colons. Hors de cette classe, il reste les ingenui et nobiles homines, qu'il est arbitraire d'identifier aux clarissimes.

Comment faut-il expliquer la prescription que nous venons de voir trois fois répétée? Intéressante est l'interprétation de M. Thibault: « Pour donner prise le moins possible à l'action du fisc, et, bien entendu, à celle des particuliers, [le clergé] décide et fait décider par le roi qu'il ne se recrutera que parmi les personnes exemptes de charges fiscales ou personnelles » (1).

En réalité c'est l'intérêt de l'Etat qui explique cette mesure. Le colon qui devient clerc est une tête de moins sur les rôles. En vain l'Etat le cherchera, si une fois il quitte les terres dont

(1) *Nouv. Rev. Hist. de droit*, 1907, p. 70.

il paye l'impôt. Un colon détaché de sa glèbe est insaisissable ; allons plus loin, détaché de sa glèbe, il n'est plus juste qu'il paye l'impôt. La mesure qui interdit aux adscripti censibus de se faire clercs est la suite naturelle de la politique du Bas-Empire qui lie chacun à sa condition originaire.

De ces textes on ne peut rien tirer concernant l'impôt des terres nobles.

***

La théorie traditionnelle aurait donc raison contre M. Thibault? Nous le pensons. M. Thibault se représente tous les impôts du Bas-Empire comme des impôts de classe. Or, s'il y a au Bas-Empire de tels impôts, il y a d'abord et surtout un impôt fondamental, la jugatio-capitatio, qui frappe indistinctement toutes les terres privées de l'Empire.

Particulièrement, quand on parle des provinces occidentales (1), on est facilement victime d'une équivoque. Il faut commencer par poser cette définition : Demander si les terres des clarissimes payent l'impôt de capitation, cela veut dire : les colons des clarissimes sont-ils inscrits aux rôles de cet impôt? Si M. Thibault admet ce principe, du fait que les clarissimes de l'époque franque ne sont pas personnellement inscrits sur les polyptyques, il ne conclura pas que leurs terres sont exemptes. Leurs colons sont-ils aux rôles? Voilà le point.

A. Piganiol.

(1) Il s'agit ici des provinces de l'Empire Romain où, comme l'a montré M. Thibault lui-même, les opérations cadastrales n'ont jamais été achevées et où l'impôt foncier est perçu sous forme de capitation.

BAS-RELIEF DES PYTHAÏSTES

Parmi les bas-reliefs de la belle collection Barracco, à Rome, il en est un qui attire l'attention, sinon par des qualités d'exécution remarquables, du moins par le sujet qu'il représente et l'inscription qui l'explique. C'est celui qui est reproduit à la planche L de l'album que MM. Barracco et Helbig ont consacré à cette collection, et qui est décrit à la page 41 du texte (1).

Ce bas relief (2), de marbre pentélique, représente Apollon debout, et derrière lui Artémis et Latone, la dernière assise sur l'omphalos. Devant le Dieu, on voit quatre personnages beaucoup plus petits, étroitement drapés dans leur himation, et un cinquième, un peu moins grand que les divinités, vêtu lui aussi d'un himation et faisant avec le bras droit un geste d'adoration. Sur le cadre supérieur du bas-relief on lit l'inscription suivante:

ΠΥΘΑΙΣΤΑΙ ΑΝΕΘΕΣΑΝ ΤΩΙ ΑΠΟΛΛΩΝΙ

et, sur le cadre inférieur, quatre noms propres accompagnés de leur patronymique:

ΠΕΙΘΩΝ ΤΙΜΟΚΡΙΤΟΣ ΑΜΕΙΝΟΚΛΗΣ ΑΓΝΟΔΗΜΟΣ
ΣΩΣΙΓΕΝΟΣ ΤΙΜΟΚΡΑΤΟΣ ΑΜΕΙΝΙΠΠΟ ΑΓΝΟΘΕΟ

(1) *La Collection Barracco, publiée par Frédéric Bruckmann, d'après la classification et le texte de Giovanni Barracco et Wolfgang Helbig,* Münich, 1892. — L'inscription est publiée aussi *I. G.,* II, v, 1190 c.

(2) Nous suivons, pour cette partie de la description, le texte de M. Helbig.

La langue (1), l'orthographe (2), et la gravure (3) de l'inscription nous permettent de dater ce monument et nous adoptons pleinement les conclusions de M. Helbig qui le place à la fin du V^e^ siècle ou au début du IV^e^ siècle av. J. C.

L'identification des trois divinités nous paraît certaine. Il est évident d'autre part que les quatre noms de l'inscription correspondent aux quatre petits personnages de même taille, et il est fort vraisemblable que ces personnages soient des enfants. Reste à savoir qui sont ces enfants et quel est le rôle de l'homme qui se tient derrière eux. M. Helbig traduit Πυθαΐσταί par: " des personnes qui ont consulté l'oracle d'Apollon „, et estime que le cinquième personnage est, soit un prêtre sous les auspices duquel les enfants ont interrogé le Dieu, soit le Démos auquel appartiennent les quatre auteurs de la dédicace. Aucune de ces trois interprétations ne nous paraît exacte.

Depuis les dernières découvertes de Delphes, et l'ouvrage de M. Colin (4), on est mieux renseigné qu'auparavant sur la Pythaïde, c'est-à-dire sur le cortège que les Athéniens envoyaient à certaines époques à Delphes, et sur sa composition. On sait qu'il comprenait deux sortes de membres, les pythaïstes et les théores; que les premiers jouaient dans la fête un rôle plus important que les seconds (5); qu'ils avaient à exécuter à Delphes un chœur sacré (6); enfin, et ceci concerne tout particulièrement notre bas-relief, que ces pythaïstes étaient souvent, sinon toujours, des enfants pris parmi les premières familles d'Athènes (7). Ce

(1) Ἀνέθεσαν au lieu de ἀνέθηκαν.

(2) Les génitifs Σωσιγένος, Τιμοκράτος, Αμεινίππο, Αγνοθέο.

(3) L'inscription est gravée στοιχηδόν. Noter aussi le Σ aux branches écartées, le Π aux branches inégales, l'O plus petit que les autres lettres.

(4) Colin, *Le culte d'Apollon Pythien à Athènes,* Paris, 1905.

(5) Colin, p. 52.

(6) Id., n° 3, p. 46.

(7) Id., n° 3, p. 46; n° 24, p. 50.

sont évidemment quatre de ces enfants qui figurent sur notre bas-relief; et il se pourrait même que le bandeau qui leur ceint les cheveux indique une coiffure d'apparat et rappelle le rôle qu'ils ont joué pendant les fêtes.

Le lien qui unit ces quatre enfants ne s'aperçoit pas d'abord. Comme ils ne sont pas frères, on a cru qu'ils appartenaient à un même dème, qui serait personnifié par le dernier personnage de notre bas-relief. On a été plus loin encore; on a voulu savoir quel était ce dème; et comme un bas-relief analogue, représentant et nommant un pythaïste, a été trouvé à Ikaria (1), que d'autre part Τιμόκριτος Τιμοκράτους est expressément désigné comme Ἰκαριεύς dans une inscription athénienne du milieu du IV[e] siècle (2), c'est au dème d'Ikaria qu'on a voulu rattacher les quatre enfants (3). Il est très possible en effet que le Timocrite de notre bas-relief et le Timocrite de l'inscription ne soient qu'une seule et même personne (4); mais nous ne croyons pas que cela suffise pour rattacher au même dème ses trois autres petits compagnons. D'une part, en effet, ce n'est pas comme dème, mais comme membre de la Tétrapole marathonienne que le dème d'Ikaria déléguait des Pythaïstes (5), et cette Tétrapole paraît n'avoir jamais envoyé qu'un seul pythaïste par Pythaïde (6); d'autre part, pour cette cérémonie religieuse, il semble qu'on n'ait tenu aucun compte des circonscriptions administratives; lorsque les pythaïstes ont été désignés par voie de

(1) *Papers of the American school at Athens*, V (1889), p. 119-120; cf. *I. G.*, II, v, 1190 b.

(2) *I. G.*, II, II, 872.

(3) Kirchner, *Prosopographia attica*, s. v. Πείθων Σωσιγένους, Ἀμεινοκλῆς Ἀμεινίππου, Ἀγνόδημος Ἀγνοθέου. — M. Colin, p. 63, et Köhler, *I. G.*, II, v, 1190 c, supposent que le bas-relief Barracco a été trouvé à Ikaria.

(4) Ce qui confirmerait la date que nous avons acceptée pour notre monument. Timocrite était tout jeune vers 400, et prytane en 341-340.

(5) Colin, p. 62 sqq.

(6) *I. G.*, II, v, 1190 b; Colin, n° 23 b, p. 43; n° 13 b, p. 49.

tirage au sort, ils sont purement et simplement énumérés sans qu'il soit possible de savoir suivant quel ordre (1); lorsqu'au contraire ils sont groupés, c'est par γένη que nous les trouvons réunis (2). Un certain nombre de familles nobles avaient le privilège de désigner dans leur sein les enfants ou les hommes qui devaient prendre part à la procession comme théores ou comme pythaïstes; et nous sommes persuadés que les quatre jeunes garçons de notre bas-relief ont été réunis dans la même dédicace parce qu'ils appartenaient au même γένος.

Faut-il aller plus loin encore, et essayer de nommer, parmi les familles nobles d'Athènes, celle à laquelle nous avons affaire ici? Une des inscriptions relatives à la Pythaïde nous apprend que les Eupatrides, sous l'archontat d'Agathoclès, ont envoyé aussi quatre pythaïstes à Delphes (3). L'archontat d'Agathoclès est des dernières années du II[e] siècle (4); nous voilà donc bien éloignés de la date de notre bas-relief: au premier abord il paraît donc un peu aventureux de croire, avec M. Köhler, que nous ayons affaire ici à quatre enfants appartenant au γένος des Eupatrides. Cependant nous savons que cette famille avait une compétence spéciale en matière de purifications; elle possédait, pour ce genre de cérémonies, tout un formulaire dans ses archives (5); si l'on se rappelle le rôle d'Apollon comme Dieu purificateur (6), il ne paraîtra pas trop invraisemblable que la

(1) Colin, n° 7, p. 47; n° 14, p. 48.

(2) Colin, p. 53 sqq.

(3) Colin, n° 18 b, p. 48; cf. *Hermès*, XXVIII, 1893, p. 620.

(4) En 106-105 d'après Kirchner, *Prosopographia attica*, p. 648.

(5) Le grammairien Dorothée, cité par Athénée, IX, 410, en cite un fragment, d'ailleurs très obscur, mais où il semble qu'il s'agisse de purification après un meurtre.

(6) Il se pourrait même que la Pythaïde fût une procession expiatoire; M. Colin n'a pas voulu donner d'opinion sur ses origines; mais il semble bien que des expressions telles que κατὰ τὸν τοῦ θεοῦ χρησμόν; - κατὰ τὴν μαντείαν τοῦ θεοῦ; indiquent un oracle rendu après une calamité publique.

famille des Eupatrides ait eu avec le Dieu de Delphes des rapports assez étroits (1) pour se distinguer, lors de l'envoi de la pythaïde, par le grand nombre des enfants ou des hommes destinés à la représenter; et l'on comprendra pourquoi elle a envoyé au moins deux fois à la ville sainte quatre Pythaïstes, tandis que les autres familles nobles n'en désignaient que trois ou deux.

L'inscription que nous venons de citer nous permet peut-être aussi de savoir quel est le cinquième personnage de notre bas-relief. Elle mentionne en effet, à côté des quatre pythaïstes envoyés par les Eupatrides, un devin, μάντις, dont le rôle n'est d'ailleurs pas bien établi jusqu'ici: nous savons seulement qu'il partait avec les autres membres de la théorie; mais nous ignorons le rôle qu'il pouvait avoir à jouer à Delphes. N'est-il pas naturel, dans ce personnage presque aussi grand que les Dieux, les cheveux ceints d'un bandeau, de voir le devin envoyé par les Eupatrides en même temps que les quatre jeunes garçons? Sans doute nous trouvons d'autres personnages désignés pour accompagner les théores et les pythaïstes: des Διδάσκαλοι τοῦ χοροῦ τῶν πυθαϊστῶν (2); des Ἀρχιθέωροι Πυθαϊστῶν (3); mais il nous paraît bien plus vraisemblable d'unir aux quatre jeunes garçons de notre bas-relief l'homme qui probablement faisait partie du même γένος qu'eux et dont l'image se plaçait donc tout naturellement à côté de la leur.

On voit donc quel est l'intérêt de notre bas-relief; il nous apprend qu'à la fin du V^e^ siècle ou au début du IV^e^ l'organisation de la Pythaïde était la même qu'au II^e^ (4); qu'elle com-

(1) Les Eupatrides faisaient peut-être remonter leur généalogie à Oreste: cf. Hirzel ds. *Rhein. museum*, XLIII (1888), p. 631-635.

(2) Colin, n° 2, p. 46.

(3) Colin, n° 17, p. 78; n° 27, p. 49.

(4) On pouvait en somme en douter; les grammairiens qui parlent de la Pythaïde ne nous donnent pas de dates; le texte de Platon

prenait des Pythaïstes et que ces Pythaïstes pouvaient être des enfants; il nous montre qu'une famille noble, et probablement celle des Eupatrides, se distinguait dès cette époque par le nombre des représentants qu'elle pouvait déléguer à Delphes; enfin il nous permet de supposer qu'elle avait aussi l'honneur d'être représentée dans la ville sainte par le personnage respectable entre tous, par le devin qui interprétait la volonté du Dieu prophétique.

JEAN HATZFELD.

(*Lois*, XII, p. 950 e), est peu explicite; celui de Démosthène (*Ambass.*, 128), qui constate l'existence de la procession, θεωρία, ne nous donne aucun détail sur son organisation; le bas-relief d'Ikaria, d'ailleurs moins instructif que le nôtre, lui est assez postérieur, à en juger par l'orthographe et la langue de l'inscription; et, parmi les inscriptions recueillies par M. Colin, une seule est de la fin du IV^e^ siècle (n° 1, p. 19); encore ne parle-t-elle ni des Pythaïstes ni du Devin.

UN DOCUMENT EN FAVEUR DE LORETTE

(1810)

Le 10 de ce mois, M. le comte Pasini Frassoni communiquait aux lecteurs de l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* (Paris, t. LV, c. 515) « la découverte faite par les RR. PP. Carmes chaussés de Rome d'un document de l'an 1310 », destiné à rendre caduc le défi que j'avais porté de « découvrir en Occident la moindre trace du fait de la translation [de la s. Casa] dans un document authentique antérieur au dernier quart du XV^e^ siècle », soit à 1472. Ma thèse allait donc être convaincue de faux.

Je ne tardai pas à reprendre mes sens. Ce document ne pouvait être autre qu'une bulle de Clément V, dont le texte m'avait été transmis le 7 août 1906, c'est-à-dire trois semaines après l'apparition de mon livre sur *Notre-Dame de Lorette*, par des Carmes d'un autre pays, où la critique historique est plus en honneur.

L'importance qu'a prise subitement dans les deux mondes, à l'occasion de mon *étude historique*, la question de l'authenticité de la s. Casa, rend nécessaire la mise au jour de cette bulle et je suis fort reconnaissant à M. le Directeur de l'école Française de m'avoir accordé l'hospitalité dans les *Mélanges* pour cette publication.

Voici donc, tout d'abord, le texte de ce document, inséré dans le *Bullarium Carmelitanum* d'Elisée Monsignani (Romae,

1718, t. II, p. vij-iij), ex archivo ejusdem provinciae [Alemanniae inferioris]:

Clemens episcopus,
Servus servorum Dei,

Venerabilibus fratribus archiepiscopis, episcopis, eorumque et cujuslibet ipsorum in spiritualibus et temporalibus vicariis seu officialibus generalibus, et abbatibus quibuscumque, necnon venerandis et circumspectis viris ac dominis, quarumcumque parochialium ecclesiarum rectoribus seu locatenentibus eorum, per singulas Alemanniae provincias constitutis, et eorum cuilibet in solidum, et singulis quorum interest, intererit, interesseque poterit quomodolibet in futurum, etiam et divisim quibuslibet nominibus censeantur, et quacumque praefulgeant dignitate, salutem, &c.

Ex parte dilecti filii Gerardi de Bononia, Ordinis Beatissimae Dei Genitricis semperque Virginis Mariae de Monte Carmelo fratrum et sororum utriusque sexus et professorum ejusdemque Ordinis magistri generalis, seu procuratoris ejus, et eorumdem fratrum eremitarum totius Ordinis fuit iterato propositum coram nobis quod cum, malitia temporis excrescente, oportuerit eos de loco quem habebant in ipso monte fugere ante faciem persequentium paganorum velintque inter ceteras orbis partes etiam in superiore et inferiore Alemannia cellas et ecclesias construere, habere coemeterium et campanam ad opus ipsorum, in vestris dioecesibus et civitatibus, in locis ad hoc ipsis pia Christifidelium liberalitate concessis, uti praeterito saeculo, inclinante Numine Divino, in diversis regnis, archiepiscopatibus, episcopatibus, comitatibus, dominiis, urbibus et oppidis nonnulla monasteria seu conventus, ecclesias seu sacella Ordinis ejusdem a fideli Christi populo necnon ex eleemosynis extructos, amplis redditibus fundatos, atque a praedecessoribus nostris additis indulgentiis plurimisque privilegiis confirmatos esse laetanter percepimus.

Et non ita pridem inter alia loca specialiter ab humili et devoto filio Carolo Ludovico de Schevenden, equite praenobili, necnon virtuosa domicella Catharina Irmina Schevenden, pro-

genita de Landschaden, ejus dilecta prima conjuge, haeredibus totaque familia vi voti realis pro se suisque haeredibus ceterorumque bonorum suorum justis possessoribus Deo, Beatae Mariae Virgini de Monte Carmelo et beatis apostolis Petro et Paulo, in itinere Hierosolymitano ad sanctum Sepulchrum Salvatoris nostri Jesu Christi deliberati in perpetuum facti, coram miraculosa Lauretana Diva Virgine Maria, juxta testimonia consignata fideque digna, atque Romae ad sacra limina beatorum apostolorum Petri et Pauli ratificati, denique coram dilecto filio Gerardo de Bononia, totius Ordinis beatae semperque Virginis Mariae de Monte Carmelo priore generali, praevie rogatis et vocatis Berchorio Raymund, Marsilio de Inguen Germano, dilectis filiis utpote idoneis testibus verissimo juramento, contactu Evangeliorum irrevocabiliter firmato, offeruntur, conceduntur, et in forma juris donantur, ac ex nunc oblata, concessa ac in perpetuum donata et data in remedium animarum illarum pure propter Deum, Ordini beatae Mariae de Monte Carmelo, manent praesentia et sequentia &c. *Hic destribuntur data et legata.*

Nihilominus ex transmissa fidei informatione dilectorum filiorum Rutgeri baccalaurei Parisiensis, totius provinciae Alemanniae prioris provincialis, et magistri Johannis de Soboliis ejus socii, dolenter nobis expositum fuit, quod nonnulli eos dilectos fratres Ordinis Beatae Virginis Mariae de Monte Carmelo tam in Weinheim quam alibi super hoc, factaque fundatione et pia legatione impedire praesumant et exigant nonnulla indebite ab eisdem, utpote gabellas, decimas, exactiones, subsidia saecularia et servitutes rusticanas.

Nos dum sublimia dicti Ordinis utriusque sexus et personarum virtutum merita Deo quidem grata et in conspectu apostolicae Sedis accepta, digna merito censemus, ac Ordinem ipsum et illius personas sub Sedis apostolicae et Romanae ecclesiae protectione immediate existentes, et inter ceteros Regularium Ordinum professores sub firmamento Catholicae Fidei militantes tamquam Religionis speculum et exemplar singulari claritate fulgentes, Sanctorumque prophetarum Eliae et Elisei et aliorum patrum qui Montem Carmeli juxta fontem Eliae inhabitarunt, successionem haereditariam tenentes, fructus quoque uberes quos

dictus sacer Ordo in agro militantis Ecclesiae in propagationem Religionis et Fidei orthodoxae hactenus produxit utiliter et producit, ac in futurum producturum fore indubitanter speramus, paterna charitate intuemur, dignum potius quinimo et debitum reputamus, nos ad illa debere dirigere cogitatus, per quae ea quae pro divini cultus et dicti Ordinis incremento animarumque salute a quamplurimis Romanis pontificibus praedecessoribus nostris concessa sunt, sublatis ambiguitatibus, quae exinde emersisse noscuntur, in sua integritate persistant, et tanto firmius observentur, quanto erunt saepius Sedis apostolicae munimine stabilita.

Hinc est quod, cum ipsis in hac parte apostolicus noster favor sit misericorditer impendendus, ad instar fel. rec. Innocentii PP. IV praedecessoris nostri, universitatem vestram rogandam duximus et monendam, per apostolica vobis scripta mandantes quatenus habeatis ad eosdem dilectos fratres Ordinis Beatae Virginis Mariae de Monte Carmelo devotum compassionis affectum, illis super praemissis vestro pio impenso ipsis suffragio, non permittatis ab aliquibus indebite molestari, necnon libertates, exemptiones gabellarum, vectigalium, decimarum, exactionum, subsidiorum, servitutum saecularium et rusticanarum a regibus et principibus et aliis Christifidelibus rationabiliter vobis indultas, sicut eas juste et pacifice obtinetis, vobis et per vos, una cum piissima fundatione ad honorem Dei, Beatae Virginis Mariae et Beatorum apostolorum Petri et Pauli, Ordinis ejusdem Beatissimae semperque Virginis Marie de Monte Carmeli ab humilibus et devotis filiis equitibus de Schevenden, suisque haeredibus, totaque familia, simul cum incorporatione, legatione et donatione altarium B. Virginis Mariae Majoris, et ejusdem in Schlierbach, sacelli S. Crucis, sacelli S. Catharinae, xenodochii seu hospitalis S. Wilhelmi, sacelli S. Huberti, ac cum aliis piis legatis a suis praenobilibus agnatis, cognatis, affinibus et nepotibus, Ordini praefato deliberate pure propter Deum factis, iterato ratificatis, juramento irrevocabiliter in perpetuum firmatis, ac ultimo coram dilectis filiis Conrado de Soltolo Heidelbergensi, sacrae theologiae doctore, necnon Alberto de Albo Lapide, magistro Ord. Praedicatorum, viris venerandis omni exceptione majoribus, praesentibus dilectis filiis

fr. Rutgero totius Alemanniae priore provinciali, fr. Johanne de Soboliis ejus assistente et socio, una cum dilectis filiis et religiosis sequentibus fr. Aegidio de Weinheim jubilario, primo priore conventus Weinheimiensis, fr. Johanne Glevel subpriore et magistro novitiorum, fr. Theoderico Schop Agrippinensi economo seu cursore, fr. Conrado Bemlin sacristano, fr. Wenceslao Musher concionatore ordinario, fr. Wendelino de Bischoffsheim philosophiae et theologiae lectore ordinario, fr. Petro Aquensi hospitalis S. Wilhelmi provisore ordinario, fr. Antonio de Brubaco cantore perpetuo, fr. Johanne Burch concionatore B. Virginis Mariae Majoris, fr. Bartholomaeo de Moerlebach, fr. Ottone de Lindefeltz, fr. Sigismundo de Erbach, omnibus et singulis dicti Ordinis professis pro hoc actu capitulariter congregatis, et horum successoribus irrevocabiliter in perpetuum per originale authenticum cum appensis decem sigillis, ac dilectis filiis Carolo Ludovico praenobili equite de Schevenden, Catharina Irmina de Schevendlin praenobili domicella, progenita de Landschaden, ejus dilecta conjuge, Philippo Wilhelmo filio ejus natu majore, reliquisque ejus haeredibus, una cum dilectis filiis Wilhelmo Friderico de Euler, et Anna Catharina de Eulerin, praenobili domicella progenita de Steinfels, dilecta ejus conjuge, Francisco Ludovico filio ejus natu majore, denique a dilectis filiis Maximiliano Friderico, praenobili domino de Geuler von Ravensperg, Eleonora Regina Geulerin, praenobili domicella progenita de Frankenstein, dilecta ejus conjuge, Ernesto Hugone filio ejus natu majore, et ceteris ejus haeredibus, praenobilibus agnatis, cognatis et nepotibus dictorum equitum praenobilium de Schevenden, pro se et suis haeredibus dicto sacro Ordini beatissimae semperque Virginis Mariae de Monte Carmeli rite, fraude et dolo similiter in praemissis penitus exclusis, debiteque in forma juris resignatis, et sub his modis et pactis extraditis, videlicet ut apud eosdem dilectos religiosos conventus Weinheimensis dicti Ordinis et horum successores recipientes ex nunc omne ejus, possessionem et proprietatem omnium praemissorum in genere et in specie saepe memorata fundatio, redditus et bona non alienari aut distrari, sed perpetuo manere debeant.

Quae omnia et singula ad humillimam petitionem dilectorum filiorum Gerardi de Bononia, totius Ordinis fratrum Beatissimae Virginis Mariae de Monte Carmeli Generalis, nomine dilecti filii Rutgeri totius provinciae Alemanniae prioris provincialis, et Aegidii de Weinheim, ac reliquorum conventualium conventus ibidem fundati, necnon dilectorum filiorum Caroli Ludovici praenobilis equitis de Schevenden, et reliquorum fundatorum, legatorum et donatorum authoritate apostolica acceptamus, approbamus et confirmamus, ac praesentis scripti patrocinio communimus; tandemque censemus dilectum filium Carolum Ludovicum praenobilem equitem de Schevenden a voto suo reali per se suosque irrevocabiliter facto, si et in quantum, hic et ante tribunal Domini Nostri Jesu Christi absolutum. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae constitutionis &c. Datum Avenione, XV Kal. Augusti, anno Incarnationis Dominicae 1310. Pontificatus nostri anno sexto.

C'est, en somme, la confirmation de la fondation du couvent de Weinheim (Bade), qui prenait rang après Liège et avant Spire, celui-ci institué cependant vers 1292 (1). La s. Casa ne figure qu'incidemment: " coram miraculosa Lauretana Diva Virgine Maria „, à l'occasion d'un vœu de pèlerinage. Mais, qu'on le remarque, si la pièce était authentique, ces seuls mots constitueraient pour les défenseurs de la translation un argument triomphant.

Aux gens expérimentés point ne serait besoin de considérations détaillées pour établir la fausseté palpable de cette bulle.

(1) Dans sa monographie sur les Carmes de la basse Allemagne (*Die Karmelitenklöster der Niederdeutschen Provinz, 13-16. Jahrh., grossentheils nach ungedruckten Quellen bearbeitet;* Freiburg i. B., 1889, gr. in 8°), H. H. Koch parle de la fondation du couvent de Weinheim d'après cette bulle, dont il n'a rencontré ailleurs ni original ni copie (p. 51). Le fait n'est pas pour étonner, car le dr Rudolf Jung, dans son *Das historische Archiv der Stadt Frankfurt a. M., seine Bestände und seine Geschichte* (Frankfurt a. M., 1896, gr. in 8°), ne signale pas un seul document provenant de Weinheim incorporé aux archives de Francfort à l'occasion de la sécularisation en 1802 (p. 106).

Aux... autres, qui ne sont pas les lecteurs habituels des *Mélanges*, il y a lieu de présenter quelques remarques topiques. Mon obligeant copiste avait pris soin de joindre au texte des notes pour établir qu'il remonte à peine au XVII[e] siècle. Je vais en faire profiter le public. Bien qu'elles ne soient pas accompagnées de références, on peut faire crédit sur leur exactitude.

Comme terme de comparaison on possède un ouvrage monumental, le *Regestum Clementis papae V, ex Vaticanis archetypis*, publié par les bénédictins Tosti, Palmieri, Caplet, Sarcander et Stastny (Romae, 1885-9, 8 vol. gr. in-4°). Inutile de constater qu'on n'y rencontre pas la bulle en question. Elle débute par une suscription d'une dimension et d'une redondance inusitées à cette époque. Gérard de Bologne était bien alors général de l'ordre des Carmes, mais il ne prenait pas le titre de " magister generalis „ (la dénomination " magister „ était personnelle à ceux qui avaient pris le degré). On le dit supérieur " fratrum et sororum „: les sœurs carmes ne furent instituées qu'en 1452. L'expression " totius ordinis „ ne se rencontre pas avant la division de l'ordre, soit pendant (ou après) le schisme, soit après la fondation de la congrégation de Mantoue en 1443. La division entre les provinces d'Allemagne supérieure et inférieure date de 1318. Avant cette date, le titre de " prior provincialis totius Alemanniae „ paraît incompréhensible. Enfin, le titre de l'ordre " Eremitarum „ cessa en 1247.

Parmi les personnages cités, ceux qu'on peut reconnaître ne vivaient pas en 1310. Marsile d'Inghen mourut en 1396. D'après la liste des provinciaux d'Allemagne dressée par Koch (*op. cit.*), " Rutgerus „ gouverna en 1315-6; il avait eu pour prédécesseurs Daniel de Wichterich en 1309, et " Wilhelmus „ en 1311. Jean de Subloliis fut provincial d'Allemagne inférieure en 1333-48. Jean Gluel, prieur de Cologne, y mourut en 1399.

Antoine de Brübach fut prieur de Boppard en 1458. Le dominicain Albert " de Albo Lapide „ vivait en 1472.

Que dire des noms Charles-Louis, Maximilien-Frédéric, Ernest-Hugues, Eléonore-Régine et des terminaisons féminines Eulerin, Geulerin, etc.? tout cela était inconnu au XIV^e^ siècle. Si la pièce était authentique, on serait fixé sur la composition d'un couvent à cette époque et on ne l'est pas, faute de document précis. Ce lecteur de théologie et philosophie, ce chapelain d'un hôpital, ces prédicateurs spécialisés ne convainquent pas de leur existence à cette date. Le jubilaire aussi est anticipé, car le jubilé ne fut concédé qu'en 1333 (*Monumenta historica Carmelitana*, t. I, p. 121).

Je serais infini si je voulais relever toutes les expressions qui sont étrangères à la chancellerie de Clément V. Sous lequel de ses successeurs rencontre-t-on " eques praenobilis, virtuosa domicella „ ?

Il n'y a pas jusqu'à la fin de la bulle qui ne renferme des faussetés; l'expression " anno Incarnationis dominicae 1310 „ ne pourrait se justifier que dans une bulle solennelle; mais elle y serait accompagnée d'autres notes chronologiques. En 1310, le 18 juillet, Clément V était dans la 5^e^ année de son pontificat et non dans la 6^e^, laquelle commença seulement le 14 novembre. Enfin, soit en 1310, soit en 1311, le pape ne résida pas le 18 juillet à Avignon (1).

Que si nous voulons rechercher l'auteur du faux, indépendamment de sa présence dans le *Bullaire des Carmes*, nous avons comme indice l'éloge que le pape leur adresse d'être " le modèle de toutes les religions „. *Is fecit cui prodest.*

(1) A cette époque de l'été on le trouve au prieuré de Groseau les 14 et 15 juillet et tout le mois d'août 1310; de même les 17 et 19 juillet 1311.

Il existe des faux qui sont d'assez habiles pastiches pour exercer la perspicacité des spécialistes; celui-ci était destiné à abuser de la crédulité de ceux qui veulent être trompés.

Le dossier historique de la s. Casa se composera donc, antérieurement à l'éclosion de la légende en 1472, de quatre (au lieu de trois) pièces fausses:

1° une lettre des prieurs de la commune de Recanati à leur " ambassadeur „ auprès du pape Boniface VIII (1295);

2° une autre d'un ermite Paul au roi de Naples (?) pour lui raconter les trois dernières translations (1297). Ces deux pièces ne remontent pas au delà du milieu du XVII[e] siècle;

3° la bulle de Clément V publiée plus haut (1310) et qui doit être attribuée à la même époque;

4° une légende de la s. Casa de Lorette par un évêque de Macerata (premier tiers du XIV[e] siècle), qui doit dater de 1575 environ.

Romans, 25 avril 1907.

Ulysse Chevalier.

UN PROJET DE CESSION DU DAUPHINÉ A L'ÉGLISE ROMAINE

(1338-1340)

Le dauphin Humbert II, après la mort de son fils unique, survenue en octobre 1335, essaya plusieurs fois de vendre ses états. En 1337, il les offrit à Robert, roi de Sicile et comte de Provence. Celui-ci jugea exagéré le prix de 120.000 florins demandé par le Dauphin, et le marché ne fut pas conclu (1). A la fin de l'année 1338, Humbert II chercha un autre acheteur et proposa au pape Benoît XII de lui céder ses droits de suzeraineté sur une partie du Dauphiné.

Au mois de mars de cette même année 1338, le roi d'Angleterre Edouard III avait demandé à son allié, l'empereur Louis de Bavière, de constituer le Dauphiné en royaume et de donner au Dauphin le titre de roi (2). Trois ans auparavant, Humbert II avait refusé la couronne que lui offrait Louis de Bavière. En 1338, il était peut-être disposé à l'accepter. C'est du moins par un tel réveil d'ambition que s'explique le mieux sa conduite à Vienne. Ancienne cité romaine, choisie comme capitale par Boson lorsqu'il s'était taillé un royaume dans les débris de l'empire de Charlemagne, la ville de Vienne parut aussi à Humbert II destinée à devenir le centre du nouveau royaume. Il intervint dans les querelles de l'archevêque Bertrand de La Chapelle et de son chapitre et occupa la ville. Bertrand de La Chapelle s'enfuit à Avignon; les chanoines conclurent un traité avec Humbert II

(1) P. Fournier, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, p. 422.
(2) Rymer, *Fœdera*, édit. de 1739, t. II, 4e partie, p. 6.

et lui confièrent la garde de Vienne; les bourgeois lui prêtèrent serment de fidélité (1).

Aussitôt après ces événements, Humbert II prit la route d'Avignon. Les comptes de la cuisine pontificale nous révèlent sa présence à la table du Pape dans la semaine du 5 au 12 septembre (2). Instruit de ce qui s'était passé à Vienne, Benoît XII dut témoigner son mécontentement au Dauphin et lui déclarer qu'il ne ratifierait pas la situation acquise dans cette ville aux dépens de l'archevêque. Probablement découragé par les difficultés de la politique, Humbert II proposa au pape de lui céder une portion de ses états et de se reconnaître feudataire de l'Eglise romaine.

Les propositions du Dauphin sont contenues dans un document publié par l'abbé Ulysse Chevalier (3). Il offrait au Pape la suzeraineté du marquisat de Césane, du Briançonnais, du Champsaur, du Graisivaudan, de la Terre-de-la-Tour et du Faucigny. Il lui énumérait les alleux et les fiefs de ces régions. Les terres allodiales contenaient 63.500 feux, et donnaient un revenu de 52.500 florins d'or. Dans les fiefs, on comptait 37.300 feux dont le revenu était de 36.200 florins. Enfin, les revenus des vavasseurs qui vivaient sur ces terres, en nombre infini, sans juridiction, mais possesseurs, pour la plupart, de maisons fortes, étaient estimés à plus de 80.000 florins.

Or, disait le Dauphin, quand un seigneur inféode sa terre à un autre, la coutume est que celui-ci accorde au premier le quart des revenus des alleux, le huitième des revenus des fiefs,

(1) Sur les incidents survenus à Vienne en août 1338, voir P. Fournier, *op. cit.*, p. 427-432, et mon *Histoire de la réunion de Vienne à la France*, p. 114-119,

(2) Arch. du Vatican, *Introitus et Exitus* 170, fol. 62.

(3) *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, 1874, p. 67-74. Doc. XVIII. — La date approximative de 1342 doit être changée en celle de 1338.

le seizième des revenus des arrière-fiefs, ou bien le capital de ces revenus, calculé à raison de 20 deniers de capital pour un de revenu. En conséquence, Humbert II demandait 262.000 florins pour les alleux, 90.000 pour les fiefs, 100.000 pour les arrière-fiefs (1), soit une somme de 452.000 florins.

Le Pape accueillit ces propositions. Mais, comme tous les prêteurs sur gages, il réduisit des deux tiers la somme demandée par Humbert II: il lui offrit pour les alleux, fiefs et arrière-fiefs, 150.000 florins d'or. Le Dauphin accepta. Avantage précieux pour le grand seigneur besogneux qu'il était, le Pape lui paya immédiatement 15.000 florins. Le 13 décembre 1338, il ordonna à Jean de Cojordan, évêque d'Avignon, son trésorier, de verser cette somme au Dauphin (2). Le même jour, les 15.000 florins furent comptés par la Chambre apostolique à Agout de Baux, chevalier, délégué du Dauphin (3).

Toutefois, le pape ne voulut pas accepter sans contrôle les estimations du Dauphin, et se réserva le droit de rompre le marché s'il les trouvait inexactes. Il envoya en Dauphiné l'évêque d'Avignon et Louis *de Petragrossa*, archiprêtre de Viviers, et leur prescrivit de parcourir les châteaux et les fiefs dont Humbert II proposait la cession à l'Eglise romaine, d'en vérifier la population et les revenus, de s'assurer des droits du Dauphin sur chacun d'eux. Le 15 décembre 1338, il accorda un sauf-conduit aux deux commissaires et donna l'ordre à tous les archevêques, évêques, abbés et autres personnes ecclésiastiques des contrées qu'ils traverseraient, de leur payer une procuration de 10 florins par jour (4).

(1) Le texte imprimé par l'abbé Chevalier porte II^{CM} florins (p. 71), mais le calcul indiqué par le Dauphin donne pour résultat 100.000.

(2) Reg. Vat. 133, fol. 137 r°. — Daumet, *Benoît XII. Lettres patentes, secrètes et curiales*, n° 538.

(3) *Introitus et Exitus* 170, fol. 118 v°.

(4) Reg. Vat. 133, fol. 138 r°. — Daumet, *op. cit.*, n° 539.

* * *

L'évêque d'Avignon et l'archiprêtre de Viviers se mirent en route et arrivèrent à Vienne. Là, Louis *de Petragrossa* tomba malade et Jean de Cojordan commença seul la visite du Dauphiné. Il quitta Vienne le 10 janvier 1339, visita le château de Montléans et vint coucher, avec sa suite, à celui de Pinet (1).

La petite localité de Pinet, annexée aujourd'hui à celle d'Eyzin pour former une commune, était, au XIV[e] siècle, le chef-lieu d'un mandement important, qui comprenait 12 paroisses (2). Il s'étendait jusqu'aux portes de la ville de Vienne, et confinait au mandement de Villeneuve, possédé par le comte de Savoie,

(1) Arch. de la Chambre apostolique, *Collectoria* 274. Cahier papier, 118 feuillets, couvert de parchemin, intitulé: *Quaternus super castris alodialibus, feudalibus et retrofeudalibus Terre Turris.* — Voici le début du procès-verbal de visite (v° du folio de garde): « In nomine Domini Amen. Anno a nativitate eiusdem millesimo trecentesimo tricesimo nono, indictione septima, videlicet die decima mensis januarii, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Benedicti, divina providente clementia, pape duodecimi anno quinto, reverendus in Xpisto pater dominus Johannes, Dei gracia episcopus Avinionensis, accedens de speciali, ut dicebat, mandamento dicti domini nostri pape, una cum venerabili viro domino Ludovico de Petragrossa, archipresbytero Vivariensi, procuratore fiscali ipsius domini nostri, ad partes Dalphinatus Viennensis et ad alias terras inferius descriptas, pro quibusdam ipsius domini nostri pape et sancte Romane ecclesie negociis exsequendis, discessit a civitate Viennensi, dimisso ibidem dicto domino Ludovico, infirmitate corporali gravato, et accessit ad castrum Montisleonis, diocesis Viennensis, quod quidem castrum et eius fortalicia et circumstancias propriis oculis subiessit et deinde ad castrum de Pineto, dicte Viennensis diocesis, accedens, ibidem cum sua familia declinavit, ubi informationem fecit et recepit, juxta traditam sibi formam, de hiis que habebat a Santa Sede apostolica in mandamentis, sic et prout in subsequentibus continetur ».

(2) Coll. 274, fol. 1-8: « De castro et mandamento de Pineto, diocesis Viennensis ». — Pour toutes les identifications de noms de lieux, voir à l'Appendice II.

à celui de Beauvoir, possession delphinale, à celui de Montseveroux, qui appartenait au seigneur de Roussillon, au territoire du château du Millet, autre possession du comte de Savoie (1). Sur la population du mandement, les témoignages furent assez différents: Jacques d'Hières (*de Eriis*), curé de Pinet, déclara qu'il comprenait 570 feux; noble Guillaume d'Anjou, damoiseau, habitant du château de Pinet, estima leur nombre à 900 ou 1000. Le chiffre de 900 fut aussi indiqué par Pierre du Bourg, moine du monastère de Saint-André de Vienne, et prieur d'Eyzin. Les revenus annuels du Dauphin furent estimés à 7 ou 800 florins. Il pouvait tirer du mandement un contingent militaire de 8 à 900 hommes. Ce domaine important avait été pendant longtemps donné en fief à la famille de Beauvoir. Un des témoins interrogés par l'évêque d'Avignon déclara qu'il avait assisté à l'hommage prêté par Guigues de Beauvoir au dauphin Jean, père d'Humbert II (2). Guigues de Beauvoir, étant mort sans enfants, les terres de Pinet et de Beauvoir avaient passé à son neveu Drevet des Vaux. Le Dauphin conclut un traité avec celui-ci, lui reprit l'héritage de son oncle et lui donna en échange le château de La Terrasse, en Graisivaudan (3). Plusieurs des

(1) Coll. 274, fol. 2 r°: « Versus Viennam, usque ad quamdam ulmum que est prope civitatem Vianne, que distat a predicto Pineto per duas leucas, vel quasi, ex parte una; et usque ad tenenciam castri Villenove (*Villeneuve-de-Marc*), quod tenetur a domino comite Sabaudie, quod distat a Pineto per unam leucam, ab alia parte; et usque ad tenenciam castri de Bellovidere, quod est domini dalphini et distat a Pineto per unam leucam, ab alia parte; et usque ad tenenciam castri Montis Superioris, quod est domini de Rossilione, ex altera, quod distat a Pineto per mediam leucam; et usque ad tenenciam castri de Milhe (*Le Millet*, c^ne^ Montseveroux, feuille XXII-27) quod tenetur a domino comite Sabaudie et distat a Pineto per mediam leucam, ex parte altera.

(2) Cet hommage fut prêté le 16 septembre 1310. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins de Viennois en 1346*, n° 322.

(3) 8 novembre 1337. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 188.

témoins interrogés par l'évêque avaient assisté à la prise de possession du château de Pinet par Humbert de Chaulay, bailli du Dauphin.

Le mandement de Beauvoir-de-Marc (1) avait été aussi tenu en fief des Dauphins par les sires de Beauvoir. Un témoin rappela la formule d'hommage prononcée par ceux-ci: ils se tenaient debout devant le Dauphin, la tête découverte, les mains croisées sur la poitrine et lui disaient: « Je tenc le chastel de Bel Voyr am so mandament en fieu franc de vos, sire, coma sire de la Tour » (2). Le mandement comprenait sept paroisses. Il confinait au territoire de la ville de Vienne, vers le lieu appelé Pont-Evêque, au mandement de Pinet, et à ceux de Saint-Georges-d'Espéranche, de Septème, de Saint-Jean-de-Bournay, de Villeneuve, possessions du comte de Savoie (3). On y comptait environ 500 feux. Le seigneur pouvait en tirer un contingent de 5 à 600 hommes, qui le servaient à leurs frais pendant un jour, et auxquels il payait une solde les jours suivants. Toutefois, le chapitre de Vienne dans la paroisse de Charantonnay, l'abbé de Saint-André-le-Bas dans celle de Moidieu possédaient un certain nombre de feux, qui ne devaient pas le service militaire au Dauphin. Les revenus du mandement étaient

(1) Coll. 274, fol. 10-17: « Super castro et mandamento Bellivisus de Marco, diocesis Viennensis ».

(2) Coll. 274, fol. 16 v°.

(3) Coll. 274, fol. 10 v°: « Confrontatur a parte una cum tenemento civitatis Vienne, in loco vocato Pons Episcopi, quod distat a dicto castro Bellivisus bene per tres leucas; ab alia parte cum mandamento castri Pineti, quod distat per mediam leucam, quod est domini dalphini; ab alia parte, cum mandamento castri Sancti Georgii, quod est domini comitis Sabaudie, quod distat per mediam leucam; ab alia parte, cum mandamento castri de Septimo, quod est ejusdem domini comitis; ab alia parte, cum mandamento castri Sancti Johannis de Bornay, quod est ejusdem domini comitis et ab alia parte, cum mandamento castri Villenove, quod tenetur a predicto domino comite.

d'environ 1000 florins. Le Dauphin en avait accordé la jouissance viagère à Isabelle, veuve de Guigues de Beauvoir.

En arrivant à Bourgoin, le 15 janvier, l'évêque d'Avignon pénétrait dans la baronnie de la Tour. Humbert, grand-père du dauphin Humbert II, avait acquis les terres des Dauphins de Viennois, comtes d'Albon, par son mariage avec Anne, fille de Guigues VII. A son époque, la baronnie de la Tour comprenait les châteaux de La Tour-du-Pin, de Morestel, de Quirieu, de Lhuis, de Briord, de Saint-Sorlin-de-Cuchet, de Saint-Germain, de Crémieu, de Bourgoin, de Colombier et de Beauregard (1). Le Dauphin n'avait pas offert au Pape les châteaux de Lhuis, de Briord, de Saint-Sorlin et de Saint-Germain.

Le château de Beauregard (2) avait été bâti par Humbert I^er^. Le comte de Savoie s'en était emparé, et l'avait gardé pendant dix-sept ans. Ses gens en sortaient pour attaquer les habitants de Bourgoin. Pour mettre fin à cette situation, le dauphin Jean le reprit de vive force. Un des témoins rappela qu'il avait assisté à cette expédition et qu'il y avait été gravement blessé.

Le château de Bourgoin était le chef-lieu d'un mandement qui comprenait quatre paroisses; on y comptait environ 600 feux; le Dauphin pouvait en tirer 500 hommes pour aller à la guerre; il y percevait chaque année environ 300 florins.

Le mandement du château de Sablonnières (3) était peu important. Il comprenait seulement la paroisse de Soleymieu et

(1) Coll. 274, fol. 55v°. Déposition d'Etienne *Suffredi*, curé de La Tour-du-Pin: « Castra Turris Pini, Morestelli, Quiriaci, de Luys, de Briort, de Sancto Saturnino de Cutcheto, de Sancto Germano, de Crimiaco, de Burgondio, de Colomberio et de Belloregardo ». Lhuis, Ain, arr. Belley, chef-lieu de canton; Briord, c. Lhuis; Saint-Sorlin, c. Lagnieu; Saint-Germain, c^ne^ Ambérieu.

(2) Coll. 274, fol. 19-24: « De castro de Bergonh et eius mandamento necnon et de castro Belliregardi ».

(3) Coll. 274, fol. 26-28: « De castro et mandamento de Sabloneriis, diocesis Lugdunensis ».

le village de Tirieu, de la paroisse de Courtenay. Des 130 feux qui peuplaient le mandement, le Dauphin pouvait tirer un contingent de 80 fantassins et de 12 cavaliers; il y percevait environ 80 ou 100 florins par an. Le château de Sablonnières avait été construit par le dauphin Humbert Ier. Les moines de l'abbaye de Saint-Chef avaient protesté, disant que l'emplacement, sur lequel on bâtissait leur appartenait. Cette protestation n'avait pas arrêté la construction.

La ville de Crémieu était le centre d'un mandement important (1). Arrivé à Crémieu le 16 janvier, l'évêque d'Avignon y séjourna jusqu'au 23. Soixante-huit témoins vinrent déposer sur l'état des vingt-deux paroisses qui constituaient le mandement, auquel correspond à peu près le canton actuel de Crémieu. On y comptait environ 1700 feux. En cas d'attaque, le Dauphin aurait pu y lever 2000 soldats pour la défense du pays. Mais les revenus étaient seulement de 6 à 700 livres viennoises. La population de Crémieu était plus considérable en 1339 qu'elle ne l'est aujourd'hui. A l'intérieur de l'enceinte, on comptait 480 feux, qui étaient exempts des tailles delphinales. En dehors des limites de la franchise, 45 feux payaient la taille au Dauphin ou à divers nobles.

De Crémieu, l'évêque d'Avignon alla visiter les châteaux de Colombier et de Saint-Laurent.

Le mandement de Colombier (2) était peuplé de moins de 300 feux, mais donnait au Dauphin des revenus de 900 à 1000 florins.

Le château et le mandement de Saint-Laurent (3) avaient appartenu à un seigneur nommé Antelme ou Jean de Saint-

(1) Coll. 274, fol. 31-42: « De castro Crimiaci et eius mandamento ».

(2) Coll. 274, fol. 45-47: « Super castro et mandamento de Columberiis, diocesis Lugdunensis ».

(3) Coll. 274, fol. 50-51: « Super castro et mandamento Sancti Laurentii, diocesis Lugdunensis ».

Laurent, qui avait un jour insulté un officier du roi de France. Le roi s'était emparé du château par la force des armes et l'avait donné au Dauphin en considération de certains services. Depuis lors, le Dauphin le tenait en franc-alleu et y exerçait toute la juridiction. Tous les feux du mandement, au nombre de 215, lui payaient la taille et lui devaient le service militaire.

Le 24 janvier, Jean de Cojordan se rendit à Cessieu, pour y continuer l'enquête et s'informer de l'état du mandement de La Tour-du-Pin. Le lendemain, il y fut rejoint par Jean *de Arpadella*, archidiacre de Brie en l'église de Paris, chapelain du pape, substitué à Louis *de Petragrossa*, que la maladie empêchait d'accompagner l'évêque d'Avignon. Nommé commissaire par une bulle du 17 janvier (1), Jean *de Arpadella* avait reçu, le 19, une somme de 20 florins d'or pour ses frais de route (2), et avait pris aussitôt le chemin du Dauphiné, suivi de deux valets (3). Il accompagna l'évêque d'Avignon jusqu'à la fin de sa mission.

Le mandement de La Tour-du-Pin (4) comprenait 14 paroisses, où l'on comptait environ 1500 feux et qui pouvaient fournir un contingent de 1000 soldats. Le droit de lever des tailles et la juridiction sur un grand nombre de ces feux appartenaient au seigneur de Vinay (*de Venayo*), vassal du Dauphin, et à divers nobles. Ainsi, dans la paroisse de Cessieu, sur

(1) Reg. Vat. 134, fol. 3 v°. — Daumet, *Benoît XII*, n° 557.

(2) *Introitus et Exitus* 177, fol. 147.

(3) Dans les comptes de Jean Gayraud, maître de l'écurie du pape, à chaque semaine depuis le 20 mars jusqu'au 26 juin 1339, on trouve cette mention : « pro salario unius famuli qui est cum domino Johanne de Arpadella, capellano domini nostri pape, et salario unius saumaterii marescalle ad rationem unius turoni grossi pro die ». *Introitus et Exitus* 177, fol. 62 v°-64 v°.

(4) Coll. 274, fol. 55-64 : « Super castro et mandamento Turris Pini, diocesis Viennensis ».

205 feux, 40 payaient la taille au Dauphin, 25 au seigneur de Vinay, et les autres à plusieurs nobles. Dans le mandement de La Tour-du-Pin vivaient, en effet, quarante-deux nobles, possesseurs de maisons fortes; quatorze étaient hommes liges du sire de Vinay et les autres du Dauphin. En dépit de ce morcellement de la souveraineté, les revenus delphinaux s'élevaient à 2 ou 3000 florins.

Châteauvilain formait un mandement fort peu important (1). Autour d'une haute tour carrée, bâtie par Humbert Ier, se groupaient les maisons d'un petit bourg, entouré de murailles. On y comptait 74 feux, et les revenus perçus par le Dauphin variaient entre 60 et 70 florins.

Le 4 février, les commissaires visitèrent le donjon de Morestel (2). C'était le centre d'un mandement composé de 10 paroisses, dans lesquelles on comptait environ 750 feux. Il avait été tenu en fief du Dauphin par un seigneur nommé Guiffrey, qui, attaqué par le comte de Savoie, l'avait remis à son suzerain. Depuis lors, les Dauphins avaient possédé le château et le mandement de Morestel sans en faire hommage à personne. Cependant, Guillaume de Cornet, curé de Morestel, déclara avoir entendu dire que le Dauphin était vassal de l'Empereur, et que, s'il y avait eu un véritable empereur, le Dauphin aurait dû lui faire hommage pour le Dauphiné (3). Le bruit des querelles de Louis de Bavière et de la Papauté était donc parvenu jusqu'à cette petite paroisse du Dauphiné. Les revenus du mandement de Morestel étaient de 6 à 700 florins.

(1) Coll. 274, fol. 67: « Super castro et mandamento Castri Vilani, diocesis Viennensis ».

(2) *Ibid.*, fol. 70-75 : « Super castro Morestelli et eius mandamento, diocesis Viennensis ».

(3) « Si esset verus imperator, dominus dalphinus haberet eidem recognoscere terram Dalphinatus, prout communiter dici audivit ». Coll. 274, fol. 72.

Plus important encore était le mandement de Quirieu (1), composé de 16 paroisses et peuplé d'environ 1600 feux. Les revenus du Dauphin y étaient de 3000 livres. Il y possédait deux forêts, appelées *Servesi* et *la Lovaressa*, des prés et des étangs. Le château de Quirieu, sur la rive gauche du Rhône, était une forte position, qui permettait, en cas de guerre, d'envahir les terres du comte de Savoie, et, en tout temps, de lever un droit de péage sur les marchandises transportées par le Rhône. Ce droit était estimé à 300 florins d'or par an.

Le 12 février, les commissaires franchirent le Rhône et vinrent au château de Montluel (2). Guillaume *Borlodi*, notaire, dont ils reçurent la déposition le lendemain, déclara que Montluel et son mandement appartenaient aux Dauphins depuis douze ans. Auparavant, Jean de Montluel et ses prédécesseurs avaient tenu en fief le château du comte de Savoie, et le mandement du Dauphin (3). Par une convention passée avec Henri, seigneur de Montauban, tuteur de feu Guigues, dauphin, et gouverneur du Dauphiné, Jean de Montluel lui céda le mandement de Montluel, la Bâtie de Montluel et le château de Vaulx, et reçut les châteaux de Bellegarde et de Saint-Donat (4). Quelques années plus tard, il déclara que cette compensation était insuffisante; le dauphin Humbert II lui donna en échange le château et le mandement de Montrigaud et 200 florins à percevoir chaque

(1) Coll. 274, fol. 77-82: « Super castro et mandamento Quiriaci, diocesis Lugdunensis ».

(2) *Ibid.*, fol. 86-90: « Super castro et mandamento Montis Lupelli, diocesis Lugdunensis ».

(3) Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, p. 181, n° 1032: hommage de Jean de Montluel au dauphin Jean pour les paroisses du mandement de Montluel, 17 décembre 1317.

(4). Cf. U. Chevalier, *op. cit.*, p. 161, n°s 1027 à 1031. Accords entre Jean de Montluel et Henri, seigneur de Montauban et de Mévouillon, 29 décembre 1325 et 12 janvier 1326.

année sur les gabelles du Viennois (1). Dans le dernier traité de paix conclu entre le Dauphin et le comte de Savoie, celui-ci céda au premier tous ses droits sur le château et le mandement de Montluel. Le Dauphin se trouva ainsi le seul maître de ce mandement, composé de 9 paroisses et peuplé de plus de 1000 feux. Il semble qu'il ait attaché une grande importance à la possession de cette terre sur la rive droite du Rhône, car il a fait graver son titre de seigneur de Montluel au revers de son grand sceau.

La Bâtie de Montluel, peuplée de 40 feux, permettait au Dauphin de lever sur le Rhône un péage, qui lui donnait 40 à 50 sous par an.

Le château de Vaulx avait été cédé au dauphin Guigues par Jean de Montluel, qui ne pouvait le défendre contre les attaques du sire de Beaujeu. Avec ce château, qui portait la domination delphinale presque jusqu'aux portes de Lyon, les commissaires du pape achevèrent la visite des alleux de la Terre-de-la-Tour.

* * *

Ils vinrent ensuite continuer leur enquête en Graisivaudan (2). Il ne semble pas qu'ils aient parcouru le pays, comme ils l'avaient fait dans la Terre-de-la-Tour. Du 24 février au 16 mars, ils paraissent avoir séjourné dans le même lieu, peut-être à Grenoble, et là, curés, notaires et autres témoins vinrent leur apporter des renseignements sur l'état des possessions delphinales en Graisivaudan.

(1) Cf. Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 305, 28 janvier 1336; Bellegarde, Drôme, arr. Die, c. La Motte-Chalançon; Saint-Donat arr. Valence, ch.-l. de canton; Montrigaud, arr. Valence, c. Le Grand-Serre.

(2) *Collectoria* 410: « Quaternus super castris alodialibus, feudalibus et retrofeudalibus terre Graysivoudani »; cahier papier, 85 feuillets, couvert en parchemin.

Ces possessions formaient un groupe compact sur les deux rives de l'Isère. Le château de Montfleury (1), bâti par la dauphine Béatrix, donné par elle à son petit-fils Hugues, seigneur du Faucigny (2), et devenu propriété d'Humbert II après la mort de celui-ci, était le centre d'un petit mandement, composé de deux paroisses, Corenc et Saint-Ferjus. On y comptait 200 feux. Le pays était riche: le Dauphin en retirait 800 florins de revenus. Il possédait un bois, de 1000 séterées, estimé 1500 florins, un autre petit bois estimé 200 florins, une vigne, à côté du château, et un verger.

Contigu à celui de Montfleury, le mandement de Montbonnot (3) avait une étendue plus considérable: les 7 paroisses qui le composaient étaient peuplées de 560 feux environ. Il avait aussi appartenu à Hugues, qui, mort sans enfants, l'avait laissé à son neveu Humbert II. Le Dauphin en tirait un revenu annuel de 1500 florins d'or. Il possédait auprès du château une vigne, appelée *Riquetel* (ou *de Requetello*), contenant 400 fosserées, dont chacune valait 8 à 10 florins; une autre vigne, au lieu appelé *Cleymes*, contenant 200 séterées, valant chacune 8 florins; un pré de 6 séterées valant 100 florins, et plusieurs bois. Il avait juridiction sur tous les feux; tous lui payaient la taille et le suivaient à la guerre, même ceux qui appartenaient à des églises ou à des nobles.

Plus vaste que les précédents, le mandement de Vizille (4) était peuplé de plus de 1400 feux, répartis en 12 paroisses. Le

(1) Coll. 410, fol. 1-3: « Super allodialibus terre seu comitatus Graysivoudani et primo super castro Montisfloriti et eius mandamento, Gratianopolitane diocesis ».

(2) Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 661, 7 janvier 1309: donation par Béatrix à Hugues des châteaux de La Terrasse, Montfort, Montbonnot et Montfleury.

(3) Coll. 410, fol. 4-7: « Super castro et mandamento castri Montisbonodi, Gratianopolitane diocesis ».

(4) Coll. 410, fol. 9-12: « Super castro et mandamento Visilie, Gratianopolitane diocesis ».

bourg de Vizille, groupé autour du château, comptait 306 feux, dont 3 de nobles et 20 de pauvres mendiants. On y remarquait une petite communauté juive de 10 feux. Les revenus du Dauphin dans le mandement s'élevaient à 2000 florins par an. Il y possédait des propriétés considérables: dans la paroisse de Vaunaveys, un bois, appelé le Devois comtal ou delphinal (*Devesium comitale* ou *dalphinale*), dont la valeur fut estimée par plusieurs témoins de 1000 à 4000 florins; dans la paroisse de Vizille, un autre bois, appelé *la Revoyra* ou *la Rovoyria*, sur la valeur duquel les appréciations varièrent de 1500 à 5000 florins; deux autres bois, estimés 1500 florins; des îles dans la Romanche, valant environ 400 florins.

Le petit mandement de Montfort (1), voisin de celui de Montbonnot, ne comprenait que deux paroisses: Lumbin et Crolles, où l'on comptait environ 200 feux. La jouissance de ce mandement, avec ses revenus s'élevant à 240 florins et l'exercice de la juridiction, avait été accordée par le Dauphin à Humbert de Chaulay, pour la durée de sa vie.

La jouissance viagère du mandement de Cornillon (2), beaucoup plus important, appartenait à la dame de Chalon, tante du Dauphin, qui y possédait cependant la juridiction (3). Sur les 600 feux qui peuplaient les huit paroisses du mandement, un assez grand nombre appartenaient à l'évêque de Grenoble, à l'église de Saint-André et au prieuré de Saint-Robert. Ils ne payaient pas la taille au Dauphin et ne lui devaient pas le service

(1) Coll. 410, fol. 14: « Super castro et mandamento Montisfortis, Gartianopolitane diocesis ».

(2) *Ibid.*, fol. 16-17: « Super castro et mandamento castri Cornilionis, Gratianopolitane diocesis ».

(3) *Ibid.*, fol. 16: « Quamvis domina de Cabilone, soror quondam patris dicti domini dalphini, habeat in fructibus et emolumentis omnibus et singulis dictorum castri et mandamenti usum fructuum et recipiat omnia emolumenta ». Béatrix, femme de Hugues de Chalon, sire d'Arlay; morte le 10 juin 1347.

militaire. Les revenus du Dauphin dans ce mandement s'élevaient à 800 florins. Il y possédait une vigne, contenant 240 fosserées, estimée 1200 florins; un pré et un verger, d'une valeur de 200 florins.

Les propriétés delphinales étaient considérables dans les deux mandements contigus de La Buissière et de Bellecombe. Dans le premier (1), formé de 6 paroisses, peuplé de 600 feux et produisant un revenu de 600 florins par an, le Dauphin possédait la forêt et la montagne appelées *Sapey*, qui valaient 15.000 florins; la forêt d'*Aloy*, estimée 10.000 florins, la forêt du Grand-Terrail (*Magni Terrallii*) et celle de *Silvetes*, valant la première 500 et la seconde 22.000 florins.

Le mandement de Bellecombe (2) ne comprenait que deux paroisses, Bellecombe et Chapareillan, où l'on comptait seulement 152 feux. Leur territoire était couvert de bois: la forêt d'*Abis*, estimée 10.000 florins, et, au dire d'un témoin, indispensable aux habitants du pays (3); sur le bord de l'Isère, la forêt, appelée *Les Esparres*, que le même témoin appelait un beau joyau (*pulcrum jocale*), valait 15.000 florins; une autre forêt, appelée *La Rocha sus les Esparres*, était estimée 5000 florins. Le Dauphin possédait encore un pré, un étang, deux lacs, de moindre valeur.

Sur la rive gauche de l'Isère, dans le mandement du château d'Avalon (4), trois bois considérables appartenaient au Dauphin. Le premier, appelé *Coysia*, avait plus de deux lieues de tour;

(1) Coll. 410, fol. 19-20: « Super castro et mandamento de Buxeria, Gratianopolitane diocesis ».

(2) *Ibid.*, fol. 21-22: « Super castro et mandamento Bellecumbe, Gratianopolitane diocesis ».

(3) *Ibid.*, fol. 21 v°: « Quia, nisi esset illud nemus, non remaneret in castro et mandamento predictis aliquis qui habitaret ibidem, quia non haberet ubi depasceret sua animalia, nec ubi reciperet suum chalfagium, sine quibus non potest vivere ».

(4) *Ibid.*, fol. 23-25: « Super castro et mandamento castri Avalonis, diocesis Gratianopolitane ».

les arbres seuls auraient pu être vendus, pour être transformés en charbon, 10.000 florins. La superficie était de plus de 2000 séteröes, sur chacune desquelles, après défrichement, le seigneur aurait pu percevoir un cens annuel d'une émine de blé. La forêt appelée *Serrata de Breda* et celle de Bramefarine (*Bramaferina*, *Braymafarina*) étaient estimées chacune à 4000 florins. Les revenus annuels des six paroisses du mandement, peuplées de 450 feux, étaient de 500 florins.

Dans le petit mandement de Morêtel (1), formé par trois paroisses, on comptait 360 feux, dont la plupart appartenaient aux nobles de ces villages. Le Dauphin avait pourtant le droit de lever des tailles sur tous et d'exiger le service militaire. Il percevait dans ce mandement 400 florins de revenus annuels.

Le château et le mandement d'Allevard (2) appartenaient au Dauphin. Mais les enfants de feu Aymon de Saint-Pierre, chevalier, et Etienne d'Arvillars (*de Alto Villario*), chevalier, possédaient un certain nombre de feux dans les paroisses du mandement et avaient droit de juridiction sur eux. Toutefois, on pouvait appeler de leurs juges au Dauphin et Etienne d'Arvillars avait fait hommage à Humbert II pour ce qu'il possédait dans le mandement (3).

Le Dauphin ne faisait hommage à personne pour Allevard. Richard *Blanchi*, châtelain d'Allevard, rapporta à ce sujet une singulière anecdote: le dauphin Jean II, requis par l'empereur Henri VII de venir auprès de lui, avait refusé, bien qu'il ne fût qu'à deux lieues de la cour impériale et s'était retiré en Dauphiné (4).

(1) Coll. 410, fol. 26-27: « Super castro et mandamento castri de Morestello, in terra Graysivondani ».

(2) *Ibid.*, fol. 28-31: « Super castro et mandamento Alavardi ».

(3) Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 692: hommage d'Etienne d'Arvillars, fils de Jean d'Arvillars, au dauphin Humbert II, 4 juillet 1338.

(4) Coll. 410, fol. 29v°: « Et dixit quod quamvis dominus Johannes quondam dalphinus, prout vidit et presens fuit, requisitus fuerit lit-

Le mandement d'Allevard comprenait cinq paroisses où l'on comptait environ 800 feux. Les revenus du Dauphin furent estimés à 300 florins par le châtelain d'Allevard, à 3 ou 400 par Guillaume Gautier, notaire d'Allevard, à 600 par Josselin Bougis (*Beogesii*), procureur delphinal en Graisivaudan. Il possédait, dans le mandement, des mines d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, qui, n'étant pas exploitées, ne lui rapportaient rien (1). Les montagnes étaient couvertes de bois immenses, appartenant au Dauphin, qui, selon l'estimation de Josselin Bougis, valaient 112.500 florins.

Le mandement de l'Oisans (2) était de beaucoup le plus considérable du Graisivaudan par l'étendue et la population. Les 20 paroisses qui le composaient correspondent au canton actuel du Bourg-d'Oisans, le plus vaste du département de l'Isère et à celui de La Grave, dans le département des Hautes-Alpes. En 1339, la population du mandement, 2580 feux environ, était presque égale à celle de ces deux cantons (3).

Le centre du mandement était le château d'Oisans, dans la paroisse de Saint-Laurent-du-Lac. C'était la résidence du châtelain, chargé de rendre la justice au nom du Dauphin et de

teratorie per dominum Henricum imperatorem ultimum ut accederet ad eum, tamen idem dominus Johannes ire recusavit, licet esset prope eum per duas leucas, set recessit versus Dalphinatum et ipse loquens cum eodem. Dixit etiam quod fratres dicti domini dalphini, videlicet dominus Guido et dominus Hugo, dominus de Fuxinio, iverunt ad dictum imperatorem postea in Lombardiam ubi idem imperator erat, nescit tamen, si ad requisicionem imperatoris vel ex qua causa ».

(1) Coll. 410, fol. 30r°: « Dicte minerie nichil valent modo dicto domino dalphino quamvis habeat omnimodam juridictionem super minerias predictas ».

(2) *Ibid.*, fol. 32-37: « Super castro et mandamento castri Oysencii Graysivoudani, diocesis Gratianopolitane ».

(3) Canton du Bourg-d'Oisans, 20 communes, 64.885 hectares, 12.779 hab.; canton de La Grave, 21.947 hectares, 1672 habitants. En comptant le feu pour 5 hab. $^1/_2$, on trouve que la population en 1339 était de 14.190 habitants.

percevoir ses revenus. Le Dauphin avait droit de juridiction sur tous les feux du mandement; tous lui payaient la taille et lui devaient le service militaire. Il n'en faisait de reconnaissance à personne. Un témoin, Pierre Boson, clerc, notaire de la paroisse de Saint-Laurent-du-Lac, déclara que le mandement avait fait autrefois partie du royaume de Vienne et qu'il avait vu de la monnaie du dernier roi de ce royaume (1).

Les revenus nets perçus par le Dauphin dans le mandement s'élevaient à 4000 florins. Il y possédait une forêt, au lieu dit *Comba Davoran*, qui valait 10.000 florins; une autre forêt, appelée *del prat Dornon*, valant 5000 florins; d'autres bois plus petits, un pré, un moulin, trois lacs sur la montagne appelée *Alpeta*, valant 200 florins; un autre lac dans la paroisse Saint-Laurent, estimé 600 florins; le droit de pêche dans la Romanche, le Vénéon, et l'Oulle. Il possédait encore des mines d'argent, de cuivre, de plomb, de fer; mais elles n'étaient pas exploitées.

Le château de Clermont-en-Trièves (2) était situé dans la paroisse de Sinard. C'était le centre d'un petit mandement, composé de deux paroisses, où l'on comptait à peine 180 feux.

Le mandement de La Mure (3), réduit à 9 paroisses par la cession de Nantes au seigneur de Valbonnais (4), appartenait en franc-alleu au Dauphin, qui y exerçait toute juridiction.

(1) Coll. 410, fol. 86r°: « Item dixit quod dictum castrum et mandamentum est in regno Viannensi prout credit et antiquitus erat regnum per se, et ipse vidit, prout dixit, de moneta ultimi regis qui fuit in dicto regno ».

(2) *Ibid.*, fol. 39: « De castro et mandamento Clarimontis in Triviis, Diensis diocesis ».

(3) *Ibid.*, fol. 40-42: « Super castro et mandamento Mure Mataysine, dicte diocesis Gratianopolitane ». Sur l'état de La Mure en 1339, cf. abbé A. Dussert: *Essai historique sur La Mure et son mandement*, 1902, p. 163-166.

(4) *Ibid.*, fol. 40: « Una alia parrochia ibidem propinqua vocata de Nantes, que solebat esse de ipso mandamento, sed dominus dalphinus ipsam cum domino Vallisbonesii permutavit ».

Béatrix de Hongrie, mère du Dauphin, avait la jouissance viagère des revenus du mandement (1), qui s'élevaient à 1500 florins.

Le petit mandement d'Avignonet (2) avait été donné par le Dauphin en dot à sa fille naturelle Catherine, lorsqu'il l'avait mariée à Pierre de Lucinge, damoiseau, fils naturel de feu Mélinet de Lucinge (3). On y comptait 290 feux, répartis en quatre paroisses.

Les mandements de Vif et de Pariset n'appartenaient pas entièrement au Dauphin.

Une moitié du mandement de Vif (4), composé de quatre paroisses, appartenait à Aymery du Gua; l'autre moitié au Dauphin. Dans la paroisse de Vif, quelques feux étaient la propriété du prieur de ce lieu.

Le mandement de Pariset (5) appartenait au Dauphin, à Didier de Sassenage, à François de Pariset et à Didier de La Brive. Le château était à François de Pariset. Le Dauphin possédait 45 feux dans ce mandement.

* * *

Les deux commissaires occupèrent la fin du mois de mars à la visite de divers fiefs du Graisivaudan. Puis, ils prirent le chemin du Faucigny. Le procès-verbal de leur enquête dans

(1) Coll. 410, fol. 40. Déposition de Jean *de Latibus,* curé de Saint-Honorat: « Domina dalphina antiqua, mater ipsius domini dalphini, recipit fructus et emolumenta ipsorum castri et mandamenti, prout dici audisse se dixit, quo ad vitam ».

(2) *Ibid.,* fol. 45: « Super castro et mandamento Avinionis in Triviis, Diensis et Gratianopolitane diocesium ».

(3) Cf. Valbonnais, *Hist. de Dauphiné,* t. II, p. 329: traité de mariage entre Pierre *de Lucingio* et Catherine, *donata* et fille naturelle du Dauphin (24 avril 1337).

(4) Coll. 410, fol. 47-48: « Super castro et mandamento Vivi, Gratianopolitane diocesis ».

(5) *Ibid.,* fol. 50: « Super castro Parisius et eius mandamento, Gratianopolitane diocesis ».

cette contrée est malheureusement perdu. Elle dura jusqu'aux derniers jours d'avril. A cette date, nous retrouvons l'évêque d'Avignon et son compagnon, occupés à recueillir des informations sur les fiefs de la Terre-de-la-Tour. Dans cette région, les deux principaux feudataires du Dauphin étaient Hugues de Genève et Humbert de Villars.

Le premier possédait le château et le mandement de Saint-Romain (1), formé de 6 paroisses, peuplé de 300 feux environ, dont les revenus annuels s'élevaient à 400 florins. Plus important encore était le mandement d'Anthon (2), composé de neuf paroisses, où l'on comptait environ 530 feux. Hugues de Genève y percevait 2000 florins de revenus. Le château-fort de Malatrayt, situé dans ce mandement, était tenu en fief du seigneur d'Anthon par Jean Maltravers, chevalier, qui y exerçait la basse juridiction. Hugues de Genève possédait encore les châteaux de Varey et de Brangues (3), qui lui donnaient chacun des revenus de 4 à 500 florins. Au moment même de l'enquête des commissaires pontificaux, Humbert II négociait avec Hugues de Genève et lui promettait le château de Vizille et des terres en Faucigny, en échange d'Anthon, de Saint-Romain et de diverses terres en Bresse. Cette convention ne fut pas exécutée (4).

Humbert de Villars tenait en fief du Dauphin toute une série de châteaux dans les vallées de l'Ain et de ses affluents. Le plus important était celui de Matafelon (5), centre d'un

(1) Coll. 274, fol. 95.

(2) *Ibid.*, fol. 96.

(3) *Ibid.*, fol. 98 et 100. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 1214: hommage d'Hugues de Genève pour Anthon et Varey, 1323.

(4) 22 avril 1339, Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 379, et U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 276.

(5) Coll. 274, fol. 103-104. Matafelon, Ain, arr. Nantua, c. Izernore.

mandement composé de cinq paroisses et peuplé d'environ 430 feux. Les châteaux d'Apremont, de *Nersiaco*, d'Arbent, de Cerdon, d'Uffel, de Châtillon-en-Cornelle (1), de Poncin, de La Barre étaient aussi des terres delphinales données en fief à Humbert de Villars. Il tenait encore du Dauphin le château et la ville de Villars (2) et le mandement de Loyes, formé de quatre paroisses, dans la plaine de Valbonne, sur la rive droite du Rhône (3).

D'autres seigneurs étaient les feudataires du Dauphin pour des domaines moins importants. Rostaing de Pusignan tenait en fief le mandement de Pusignan (4), peuplé de 85 feux, et d'un revenu de 500 livres; Hugues d'Hières (*de Eriis*), le château et le mandement de Chatelard (5); Jean de La Palud, le mandement de Châtillon-la-Palud (6); Aymaret de Gourdon (*de Gordonis*), le château et le bourg de Charvieu (7). La paroisse du Bouchage (8), où l'on comptait 112 feux appartenait à Amédée et à Guigues de Roussillon, cousins germains, et leur

(1) Coll. 274, fol. 106. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 994: hommage d'Humbert, sire de Thoire et de Villars, pour le château de Châtillon-en-Cornelle (18 sept. 1337).

(2) *Ibid.*, fol. 109 v°.

(3) *Ibid.*, fol. 108. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 1083; hommage d'Humbert de Villars et de Thoire à Humbert II pour Villars, Loyes et Poncin (21 février 1334). Cf. aussi n°s 1016 et 1017.

(4) *Ibid.*, fol. 112.

(5) *Ibid.*, fol. 113.

(6) *Ibid.*, fol. 113 v°. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 1060; conventions entre Guigonet de La Palud, seigneur de Châtillon et Henri Dauphin, au nom de Guigues, dauphin de Viennois, au sujet du mandement de Châtillon (5 janvier 1323).

(7) *Ibid.*, fol. 114 v°.

(8) *Ibid.*, fol. 115. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n°s 1015, 1018, 1020: hommage d'Amédée et de Guigues de Roussillon, coseigneurs du Bouchage, à Humbert II (22 sept. 1335, 31 janv. et 4 fév. 1337).

donnait un revenu annuel de 712 florins d'or. Le mandement de Grolée (1), formé d'une partie de la paroisse de Lhuis et d'une partie de la paroisse de Saint-Benoît, était tenu en fief par Guichard de Grolée. A Guy de Grolée appartenait le mandement de Montrevel, formé des paroisses de Montrevel et de Doissin (2). Enfin, l'important mandement de Virieu (3), composé de six paroisses où l'on comptait plus de 650 feux, était tenu par Siboud de Clermont, mistral de Vienne. Il y exerçait toute la juridiction et y percevait des revenus de 600 florins.

C'est au château de Moirans, le 9 mai 1339, que les commissaires du pape Benoît XII recueillirent leurs informations sur le mandement de Virieu. Ils quittèrent alors la Terre-de-la-Tour et rentrèrent en Graisivaudan. A la fin du mois de mars, ils avaient visité les fiefs de la plaine. Au mois de mai, ils prirent le chemin de la montagne.

Deux puissantes familles féodales, les Bérenger et les Alleman, possédaient la plupart des fiefs du Graisivaudan.

Henri Bérenger, seigneur du Pont-en-Royans, avait reçu du dauphin Humbert II, en fief rendable, toute la terre de feu Albert de Sassenage, par une convention conclue le 30 avril 1339 (4). Il se trouvait ainsi possesseur d'un domaine considérable, dans les montagnes à l'ouest de Grenoble. Selon la déposition faite à Queyras, le 11 juin (5), par Hugonet Michel, de Lans, clerc et notaire, ce domaine comprenait les châteaux et mandements

(1) Coll. 274, fol. 116. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 1125: hommage de Guichard de Grolée à Guigues, dauphin, (5 juillet 1327).

(2) *Ibid.*, fol. 117. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 1009: hommage de Gui de Grolée à Humbert II pour Montrevel (4 févr. 1337).

(3) *Ibid.*, fol. 118.

(4) U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 888; cf. n° 672, hommage d'Albert de Sassenage.

(5) Coll. 410, fol. 84.

de Sassenage, de Veurey, de Lans et de Corrençon. Dans les deux premiers, on comptait 449 feux; 533 dans celui de Lans, 383 dans celui de Corrençon. Le notaire n'indiqua pas la valeur des revenus en nature: blé, seigle, avoine, foin, cire, miel, etc.... Les droits de juridiction, lods et ventes, cas fortuits, rapportaient 102 florins dans les mandements de Sassenage et de Veurey, 200 dans celui de Lans, 120 dans celui de Corrençon. En ce lieu, le seigneur de Sassenage avait un château, avec quatre belles tours (1). Il possédait 400 fosserées de vigne, estimées 1600 florins, des bois et des prés valant 1000 et 450 florins. Ce vaste fief touchait d'une part aux terres du Dauphin, de l'autre à celles de l'église de Die.

Raoul Bérenger, probablement parent d'Henri, tenait en fief du Dauphin le château du Gua (2), dans la paroisse de Prélenfrey.

Hugues Alleman possédait aussi des fiefs considérables (3). Au sud de Grenoble, le mandement de Claix (4) avait une population de 225 feux et donnait un revenu de 400 florins. Les mandements contigus de Valbonnais, du Périer et de Ratier formaient un groupe compact, à l'ouest de La Mure, dans les vallées des affluents du Drac. Les revenus perçus par Hugues Alleman étaient de 700 florins à Valbonnais, de 160 à Entraigues, de 674 à Ratier, de 300 au Périer (5). Il tenait encore en fief

(1) Coll. 410, fol. 84 v°: « Castrum de Coranzon est situm in quodam molari satis alto, habens .IIII.or turres pulcras et altas cum suis cameris, fornellis, cellaria et quoquina (*sic*) ac aliis edificiis facientibus ad ornatum ».

(2) *Ibid.*, fol. 75 v°; cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 536: hommage de Raoul Bérenger au Dauphin (10 janvier 1334).

(3) Cf. Chevalier, *Inventaire...*, n° 685: hommage de Hugues Alleman à Humbert II (20 déc. 1338). Une copie de cet hommage est conservée dans le registre *Collectoria* 880, qui sera décrit plus loin, fol. 18-20.

(4) Coll. 410, fol. 63.

(5) *Ibid.*, fol. 83 r°.

du Dauphin le château de Saint-Georges-de-Commiers (1). Il l'avait inféodé à Raynaud Alleman, qui en tirait un revenu de 120 à 130 florins. Une partie de la vallée de Commiers appartenait en franc-alleu au prieur de Commiers.

Le château et le mandement de Séchilienne (2), dans la vallée de la Romanche, appartenaient à Jean Alleman. La population s'élevait à 180 feux et les revenus à 300 livres.

Les enfants d'un autre Jean Alleman tenaient en fief du Dauphin le mandement d'Uriage (3), dont les revenus, ordinairement de 400 florins, n'avaient pu être acensés cette année-là que 300, à cause du bon marché du blé. Ces mêmes enfants possédaient aussi le mandement de Revel (4), qu'ils tenaient en fief du comte de Genève.

Outre Revel, le comte de Genève possédait encore en Graisivaudan les mandements de Domène, de La Pierre et de Theys (5), dont le Dauphin était suzerain. Dans le mandement de Domène, formé de quatre paroisses, on comptait environ 250 feux; dans celui de La Pierre, il y avait six paroisses peuplées de 665 feux. La seule paroisse de Theys composait le mandement de ce nom, dans lequel on comptait 400 feux.

Gontier de Briançon tenait en fief du Dauphin les mandements de Varces, d'Eybens et de Gières (6). Il avait inféodé ce dernier à Humbert, seigneur de Gières. Dans les deux premiers, il percevait des revenus de 100 et de 167 livres. Il y avait

(1) Coll. 410, fol. 85 v°.

(2) *Ibid.*, fol. 62; cf. Chevalier, *Inventaire*... n° 739: hommage de Jean Alleman au dauphin pour Séchilienne (8 janvier 1334).

(3) *Ibid.*, fol. 66.

(4) *Ibid.*, fol. 70.

(5) *Ibid.*, fol. 69 et 72 v°.

(6) *Ibid.*, fol. 64 et 65; cf. Chevalier, *Inventaire*... n°s 501 et 502: hommages prêtés au dauphin par Aymery de Briançon (1289), puis par ses fils, Eudes, Guillaume et Aymon (1291) pour Varces, Eybens et Gières.

100 feux dans le mandement d'Eybens et 368 dans celui de Varces.

Enfin, le reste des fiefs du Graisivaudan appartenaient à divers nobles, qui étaient parfois plusieurs à exercer la juridiction sur un mandement et à s'en partager les revenus.

Dans la vallée de l'Isère, le château et le mandement du Touvet (1) étaient partagés entre Amblard de Beaumont, Artaud de Beaumont, son frère, et Drevet d'Entremont, tous hommes liges du Dauphin. Le château de La Terrasse (2) appartenait à Drevet des Vaux, damoiseau, qui l'avait reçu, comme nous l'avons vu, en compensation des mandements de Pinet et de Beauvoir. Nous avons dit aussi que les enfants d'Aymon de Saint-Pierre et Etienne d'Arvillars avaient juridiction, les premiers sur 90 feux, le second sur 60 ou 80, dans le mandement d'Allevard (3). Dans la paroisse de Vif, la moitié de la juridiction appartenait aux enfants de Jean du Gua (4).

Le 12 mai, les commissaires pontificaux visitèrent plusieurs châteaux du Trièves: le château de Miribel, celui de Saint-Guillaume, celui des Touches (*castrum de Toschiana*), et Château-Bernard. Ces châteaux et celui de Gresse, où ils ne purent aller à cause du mauvais état des chemins, appartenaient à Guillaume Artaud, chevalier, qui les tenait en fief du Dauphin. Il avait gardé pour lui-même le château de Gresse: Messire Jean *Bonafey*, curé de la paroisse de Gresse, en fit aux commissaires une brève description: les maisons des habitants étaient enfermées dans une enceinte de murailles crénelées et s'étagaient sur les pentes d'une montagne, couronnée par le donjon, grosse tour carrée,

(1) Coll. 410, fol. 70 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 72.
(3) *Ibid.*, fol. 73 e 74 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 75.

où résidait Guillaume Artaud (1). La paroisse était peuplée de 210 feux et donnait au seigneur un revenu net de 400 florins d'or chaque année.

Guillaume Artaud avait donné en fief les autres châteaux qu'il tenait du Dauphin à divers seigneurs. Guillaume Grinde et quatre autres coseigneurs se partageaient le mandement de Miribel (2). Dans les deux paroisses qui le formaient, Lanchâtre et Saint-Barthélemy, on comptait 147 feux ; Guillaume Grinde en avait 50 pour sa part et ses revenus étaient de 86 florins. Le château de Saint-Guillaume (3), le château des Touches (4), Château-Bernard (5) étaient aussi tenus en fief de Guillaume Artaud par plusieurs coseigneurs.

Dans le mandement de La Mure, Lantelme Aynard, chevalier, possédait en fief du Dauphin la maison forte de Savel, dans la paroisse de Mayres, et le château de Marcieu, dans celle de Roac. Il avait ainsi juridiction sur 79 feux et percevait un revenu annuel de 300 florins (6).

(1) Coll. 410, fol. 78 v° : « Dixit etiam quod castrum de Gresse est in quodam alto monte fabricatum, continens intra plures domos incolarum, muris merletatis circumdatum; est etiam in eminentiori loco dicti montis scituatum quoddam donjonum, quod est dicti domini Guillelmi Artaudi facientis ibidem domum suam, continens unam turrim quadratam, cohopertam cum uno solerio, in cuius circuitu sunt sala, coquina et alia edificia facientia ad habitationem ».

(2) *Ibid.*, fol. 77.

(3) *Ibid.*, fol. 78.

(4) *Ibid.*, fol. 79.

(5) *Ibid.*, fol. 79 v°.

(6) *Ibid.*, fol. 80. Cf. Chevalier, *Inventaire...*, n° 446 : hommage de Lantelme Aynard à Humbert II (2 janv. 1334) et abbé A. Dussert, *Essai sur La Mure...*, p. 168-169.

***

Le 13 mai 1339, l'évêque d'Avignon et Jean *de Arpadella* commencèrent leur enquête dans le Champsaur (1). Cette région était morcelée entre un grand nombre de seigneurs. Même dans les mandements indiqués comme alleux par le Dauphin, beaucoup de feux étaient inféodés à divers nobles.

Dans le mandement de Roissard (2), le premier que visitèrent les commissaires, on comptait sept paroisses. Des 639 feux qui les peuplaient, 312 seulement étaient la propriété du Dauphin. Des nobles possédaient les autres, sur lesquels le Dauphin s'était réservé la juridiction en certains cas.

De même, dans le mandement de Cornillon-en-Trièves (3), il ne possédait que 660 feux sur les 1098 qui peuplaient les cinq paroisses de Cornillon, de Lavars, de Mens, de Saint-Baudille et de Saint-Jean-d'Hérans. Toutefois, il percevait des revenus de 800 à 1000 florins par an.

(1) *Collectoria* 380, *Miscellanea cameralia, 1333-1340.* Fragments divers reliés ensemble et marqués d'une foliotation continue. — 1°) Fol. 1-6: *Declaratio super sententia visionis beatifice;* — 2°) fol. 7-31: copies d'hommages prêtés au dauphin Humbert II; — 3°) fol. 32-97 (avec foliotation en chiffres romains I-LXXIII à laquelle je renverrai): enquête des commissaires du Pape en Champsaur, en Briançonnais et dans le marquisat de Césane; — 4°) fol. 98-149: *Processus super crimine heresis quibusdam personis in Marchia Anconitana imputatus* (1335); — 5°) fol. 150-171: pièces originales en parchemin, quittances de gages, relatives au duché de Spolète (1337); — 6°) fol. 172-192: fragments de comptes généraux pour l'année 1337; — 7°) fol. 193-253: Comptes d'Etienne *Benerii*, trésorier des Romagnes (sept. 1337-sept. 1338); — 8°) fol. 254-260: Sentences de Guillaume *de Regio*, juge de la Marche d'Ancône (1339); — 9°) fol. 261-270: gages des soldats dans la Marche d'Ancône (1349-1340).

(2) Coll. 380, fol. 1-2: « Super castro et mandamento de Royssanis in Triviis, Diensis diocesis, que sunt de ducatu Campisauri ».

(3) *Ibid.*, fol. 3-4: « Super castro et mandamento Curnilionis in Triviis, Diensis diocesis ».

Au contraire, tous les feux du mandement de Beaumont (1) appartenaient au Dauphin, lui payaient la taille et étaient tenus de le suivre à la guerre. Le Dauphin possédait la juridiction tout entière.

Dans la paroisse de Corps, centre du mandement de ce nom (2), on comptait 240 feux dans l'enceinte du château et 124 en dehors. Hugues Alleman, seigneur de Valbonnais, en possédait 20, qu'il tenait du Dauphin et sur lesquels il avait droit de juridiction ; dans la paroisse de La Salette, il avait aussi 57 feux. Dans la paroisse d'Ambel, le monastère du même nom possédait quelques feux. Le Dauphin avait la juridiction dans cette paroisse, mais le monastère percevait la moitié des amendes prononcées par son juge.

Le mandement d'Aubessagne (3) confinait aux terres de l'église de Gap. Dans la paroisse de Saint-Eusèbe, Pierre Claret possédait 21 feux; divers nobles en possédaient 42 dans la paroisse de La Motte. Tous les autres étaient au Dauphin. Messire Raymond Charbonnel, curé des Infournas, déclara avoir entendu dire que le Dauphin tenait du roi de Sicile ce qu'il possédait dans le diocèse de Gap (4). Les autres témoins affirmèrent que ce n'était pas vrai.

Le château et le mandement de Saint-Bonnet (5) appartenaient au Dauphin qui n'en faisait de reconnaissance à personne.

(1) Coll. 380, fol. 5-6 : « Super castro et mandamento Bellimontis, Vapincensis diocesis ».

(2) *Ibid.*, fol. 7-8 : « Super castro et mandamento Corvi, Vapincensis diocesis, ducatus Campisauri ».

(3) *Ibid.*, fol. 9-10 : « De loco Sancti Eusebii quod datur pro castro allodiali et eius mandamento quod vocatur mandamentum de Albassanha, diocesis Vapincensis ».

(4) *Ibid.*, fol. 9 : « Audivisse se dixit quod idem dominus dalphinus tenebat a domino rege Sicilie quidquid habebat a loco de Pozet (le Poët, arr. Gap. c. Laragne), diocesis Vapincensis, usque ad locum de Ponte alto » (Pont-Haut, près La Mure, sur la Bonne).

(5) *Ibid.*, fol. 11 : « Super castro et mandamento Sancti Boneti ».

Il exerçait la juridiction et levait les tailles sur tous les feux, sauf sur deux de la paroisse de Charbillac, qui appartenaient à un noble.

Dans le mandement de Faudon (1), 22 feux sur 311 étaient à des nobles, vassaux du Dauphin. Celui-ci percevait la taille et avait droit de juridiction sur tous les autres.

A Laye et à La Rochette, deux paroisses qui, à elles seules, formaient chacune un mandement, le Dauphin n'avait que peu de chose. A Laye (2), où l'on comptait 93 feux, il n'en possédait que 5 et n'avait que la seizième partie de la juridiction. Les autres feux et le reste de la juridiction appartenaient à Guigues, Raymond, Giraud, Luc, Frémond, Guillaume et Audoin de Laye.

Des 76 feux de la paroisse de La Rochette (3), le Dauphin en possédait 12; les autres étaient à divers nobles et au prieur de Romette. Les revenus des coseigneurs s'élevaient à 240 florins.

Dans les paroisses du mandement de Montorcier (4), une partie des feux appartenaient à divers seigneurs: Jean, Guillaume, Lantelme et Jacques de Montorcier, Hugues Regard, Bertrand Imbert. Ils les tenaient en fief du Dauphin, qui exerçait la juridiction sur le reste du mandement.

De même, dans le mandement du Buissard (5), des nobles avaient la juridiction sur un certain nombre de feux.

(1) Coll. 380, fol. 12: « Super castro et mandamento castri Feudonis, Vapincensis diocesis ».

(2) *Ibid.*, fol. 13 et 37 v°: « Super castro et mandamento de Laya, Vapincensis diocesis ».

(3) *Ibid.*, fol. 18 *bis*: « Super castro et mandamento de Rocheta, Vapincensis diocesis ». Cf. fol. 37.

(4) *Ibid.*, fol. 14: « Super castro et mandamento Montisorserii, Vapincensis diocesis ». Cf. fol. 39 v°.

(5) *Ibid.*, fol. 16: « Super castro et mandamento de Buxardo, Vapincensis diocesis, in quantum tangunt dominum dalphinum ».

Guigues de Morges partageait le mandement de Percy (1) avec Constantin de Bardonnèche et les neveux de celui-ci, enfants de feu Pierre de Bardonnèche. Il y percevait 40 florins de revenus. Dans la paroisse de Saint-Maurice-en-Trièves (2), il avait juridiction sur tous les feux, au nombre de 242, sauf sur 10, possédés par Bertrand Béranger. Les revenus s'élevaient à 160 florins. Il possédait aussi quelques feux dans la paroisse de Saint-Baudille et le château du Chatelard (3). Enfin, il tenait encore en fief du Dauphin le château et le mandement de La Motte, dans le diocèse de Grenoble (4), qui constituaient la dot de Gilette, son épouse, et qui lui donnaient un revenu annuel de 500 florins, 110 feux dans le mandement de La Bâtie d'Avane, 210 dans les paroisses de Clelles et de Chichilianne, dont le revenu était de 350 florins d'or (5).

Jean Bérenger, seigneur de Morges, possédait en Trièves le château et le mandement de Morges (6), le château de Pipet, le château et le mandement de Puy-Boson (7), soit 265 feux, sur lesquels il avait haute et basse juridiction et qu'il tenait en fief du Dauphin. La somme de ses revenus était de 700 florins d'or.

(1) Coll. 380, fol. 24: « Super monasterio de Percico et Percico castro et eorum mandamentis in Triviis ».

(2) *Ibid.*, fol. 24 v°: « Super castro Sancti Mauricii et eius mandamento in Triviis ».

(3) *Ibid.*, fol. 29: « De castro et mandamento Castellarii, Diensis diocesis ».

(4) *Ibid.*, fol. 41. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 676: hommage de Guigues de Morges, au nom de Gilette son épouse (5 déc. 1337).

(5) *Ibid.*, fol. 41 v°.

(6) *Ibid.*, fol. 27 v°: « Super castro et mandamento Morgiarum, Diensis diocesis ».

(7) *Ibid.*, fol. 27 v°. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 691: hommage de Guigues Bérenger, seigneur de Morges et de Puy-Boson, à la dauphine Béatrix (1270).

Bertrand Bérenger avait juridiction sur 205 feux, situés dans les paroisses de Tréminis, de Sainte-Eugénie, de Prébois, de Saint-Maurice, au château de Foillans (1), dans la paroisse de Sainte-Eugénie. Trente de ces feux étaient tenus en fief du Dauphin ; les autres de l'église de Die.

Guigues de Morges, Jean et Bertrand Béranger étaient les trois principaux feudataires du Dauphin en Champsaur. Beaucoup d'autres seigneurs lui faisaient hommage pour des domaines moins importants.

Le château de Brion (2), peuplé de 79 feux et d'un revenu annuel de 200 florins, appartenait aux enfants de Jean Roys et à Guillaume de Brion, damoiseau. Pierre Claret, chevalier, avait le château et le mandement d'Esparron (3) et diverses terres en Trièves, qui lui donnaient 300 florins par an. François de Theys *(de Thesio)*, chevalier, tenait en fief le château de Thoranne (4), dont un quart était au Dauphin et les trois autres quarts à l'église de Die.

Une partie du château et du mandement d'Ambel (5) appartenait à Pierre d'Ambel l'ancien et à Pierre d'Ambel le jeune, son neveu. Le reste, compris dans le mandement de Corps, était la propriété du Dauphin.

(1) Coll. 380, fol. 25 v° : « De castro et mandamento de Folhanis et de Tresmenis et Prati Buxi in Triviis, diocesis Diensis ».

(2) *Ibid.*, fol. 25 v°. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n°s 640 et 713 : hommage de Guillaume de Brion au dauphin Humbert II (8 et 11 janvier 1334).

(3) *Ibid.*, fol. 30. Cf. U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, n° 514 : hommage de Pierre Claret à Humbert II pour le château d'Esparron (13 avril 1334).

(4) *Ibid.*, fol. 30 v°.

(5) *Ibid.*, fol. 31 v° : « Super castro et mandamento de Ambello, diocesis Vapincensis ».

Le mandement de Pellafol (1), formé de trois paroisses: Pellafol, La Croix-de-Pigne, La Posterle, était tenu en fief du Dauphin par Pierre de Montorcier, damoiseau.

Le Valgaudemar (2) appartenait à quatre coseigneurs: Henri *Grassi*, Bertrand *Jansandi*, Jean de Bénévent, et Beaumont *Derbes*, qui le tenaient en fief du Dauphin. Le prieur de Saint-Bonnet et le prieur de Saint-Michel-de-Conesse y avaient aussi des droits.

La paroisse de Saint-Laurent (3) était partagée entre le chapitre de Gap, qui y possédait 94 feux, et Hugues et Raymond de Laye, damoiseaux, qui en avaient 51.

La vallée de Molines (4), où l'on comptait 40 feux répartis en divers hameaux, (*in diversis villulis sive masagiis*) était tenue en fief du Dauphin par Pierre *Minsardi* et Guillaume *Minsardi*, son neveu, qui y percevaient 45 florins de revenu annuel.

Dans la paroisse de Saint-Firmin (5), 135 feux sur 162 appartenaient au prieuré de Saint-Michel-de-Conesse, au diocèse de Grenoble. Le prieur possédait la basse juridiction; il avait même le droit d'exercer la justice criminelle jusqu'à l'ablation de l'oreille et la marque au fer rouge (*quantum pertinet ad abscisionem auricule et ad impressionem cum ferro calido*). Le reste de la juridiction criminelle appartenait au Dauphin. Les revenus du prieuré s'élevaient à 268 florins.

(1) Coll. 380, fol. 31 v°: « De castro et mandamento Pellafolli, diocesis Diensis ».

(2) *Ibid.*, fol. 33-34: « De castro et mandamento Vallis Gaudemarii, diocesis Vapincensis, que sunt prout dicitur de feudo domini dalphini Viennensis ».

(3) *Ibid.*, fol. 35: « De castro et mandamento Sancti Laurentii de Croso, diocesis Vapincensis ».

(4) *Ibid.*, fol. 36: « De valle de Molinis, diocesis Vapincensis, in qua non est castrum ».

(5) *Ibid.*, fol. 38: « De castro et mandamento Sancti Firmini, diocesis Vapincensis ».

La paroisse de Romette (1), voisine des terres de l'évêque de Gap, était tenue en fief du Dauphin par le prieur de Saint-Pierre de Romette. Il avait la juridiction sur les 120 feux qui la peuplaient; mais ils étaient obligés de suivre les chevauchées du Dauphin. La paroisse n'avait ni château, ni donjon, mais elle était entourée de murs. Le prieur y percevait un revenu de 500 florins.

Enfin la bâtie de Saint-Roman (2), dans le ressort du château de Saint-Bonnet, appartenait à Jacques *Santelhi* de Gap. Il avait haute et basse juridiction sur les 12 feux que l'on y comptait.

* * *

Les deux commissaires pontificaux achevèrent leur enquête en Champsaur le 23 mai. Ils quittèrent Saint-Bonnet, passèrent par le col Bayard dans la vallée de la Durance, traversèrent les terres des églises de Gap et d'Embrun et arrivèrent à Briançon. Il ne leur restait plus à visiter que le Briançonnais et le marquisat de Césane.

Le Briançonnais comprenait cinq mandements.

Le mandement de Vallouise (3) avait pour centre le château de Lucerne, aujourd'hui disparu. Il ne formait qu'une seule paroisse. On y comptait 600 à 650 feux, dont 14 à des nobles. Sur tous les autres, le Dauphin avait le droit de lever des tailles. Il avait tout l'exercice de la juridiction. Il y possédait un bois d'une valeur de 5000 florins.

La paroisse de Saint-Martin-de-Queyrières (4) formait à elle seule un mandement de 223 feux, dans lequel le Dauphin avait

(1) Coll. 380, fol. 39: « De castro et mandamento Romete ».

(2) *Ibid.*, fol. 40 v°: « De bastida seu territorio Sancti Romani ».

(3) *Ibid.*, fol. 48-49: « Super castris allodialibus principatus Briansonesii, et primo super castro et mandamento Vallispute, quod est bastida de Lucerna.

(4) *Ibid.*, fol. 50. « Super castro et mandamento Queyrerie ».

toute juridiction. Il y possédait aussi trois bois qui valaient 6000 florins, et une montagne qui en valait 500.

Le mandement ou châtellenie de Briançon (1) comprenait huit paroisses, peuplées de plus de 1800 feux. A Briançon même, on comptait 358 feux dans le bourg, à l'intérieur des murailles, et 128 en dehors; de plus, dans les deux localités de Val des Prés (*Vallispratorum*) et du Pont-de-Névache (*Pontisnavachete*), qui faisaient partie de la paroisse de Briançon et du mandement de Mont-Genèvre, il y avait 104 feux. Le Dauphin y possédait des terres, des prés, une grange, qui valaient 400 florins. Il avait dans le bourg une maison forte, d'une valeur de 1000 florins, donnée à loyer chaque année, et une chambre où l'on rendait la justice. Le produit de la juridiction et des lods et ventes variait de 700 à 1500 florins par an. La châtellenie de Briançon donnait au Dauphin un revenu annuel de près de 3500 florins.

Le mandement du Queyras (2) confinait aux terres de l'église d'Embrun, du roi de Sicile, du prince d'Achaïe et du marquis de Saluces. Les sept paroisses qui le composaient sont aujourd'hui les sept communes du canton d'Aiguilles. On y comptait 1118 feux; la population actuelle est de 5150 habitants. Quelques nobles vivaient dans ce mandement: 11 à Molines, 1 à Abriès, 13 à Arvieux, 10 à Queyras. Tous les autres feux payaient la taille au Dauphin. Cette région montagneuse était pauvre. Le blé n'y croît pas: les céréales payées comme redevances en nature au Dauphin étaient du seigle, de l'avoine, de l'orge, celles qu'on moissonne encore aujourd'hui, au commencement du mois d'août, dans de maigres champs. Un témoin de la paroisse d'Aiguilles déclara que les habitants étaient si misé-

(1) Coll. 380, fol. 51-55: « Super castro et mandamento seu castellania Briansonis, Ebredunensis diocesis.

(2) *Ibid.*, fol. 58 v°, 64: « Super castro et mandamento de Cayras, Ebredunensis diocesis.

rables que beaucoup devaient vendre leurs propriétés et que plusieurs étaient excommuniés pour dettes (1). La plus grande richesse du pays, c'étaient les bois. Ils appartenaient au Dauphin, mais les habitants des villages y avaient des droits d'usage. Les témoins s'accordaient à déclarer que la destruction des forêts amènerait la ruine de la contrée (2).

Sur le versant oriental des Alpes, dans la vallée de la Chiana, les trois paroisses de *Pons*, de Bellino et de Saint-Eusèbe, celle-ci aujourd'hui détruite, formaient le mandement de Casteldelfino, dépendant du Briançonnais (3). Le château, dans la paroisse de Saint-Eusèbe, avait été élevé, en 1336, sur l'ordre du dauphin Humbert II (4). Georges de Saluces possédait quelques feux dans ce mandement: 40 à *Pons*, 9 à Saint-Eusèbe. Les hommes du mandement n'étaient pas tenus de suivre le Dauphin à la guerre hors du Briançonnais: en compensation de cette exemption, ils lui payaient une taille spéciale (*tallia cavalcate*) de 30 livres par an.

Un seul fief se rattachait au Briançonnais: la paroisse de Névache (5). Des 314 feux de cette paroisse, le Dauphin en avait conservé 14 en toute propriété et avait inféodé les autres. 180 étaient à Guillon de Bardonnèche, damoiseau, dont les revenus s'élevaient à 120 florins. Les 120 autres appartenaient à

(1) Coll. 380, fol. 63r°: « Parrochia indigens est et vendunt incole dicte parrochie frequenter suas possessiones et sunt plures ibidem excommunicati propter debita ».

(2) *Ibid.*, fol. 63 v°: « Si predicta nemora essent destructa vel etiam extirpata, locus predictus esset totaliter destructus ».

(3) *Ibid.*, fol. 56v°-58: « Super castro et parrochia de Pons, Taurinensis diocesis ».

(4) Valbonnais, t. II, p. 325: Fragment de comptes de la construction de Château-Dauphin.

(5) Coll. 380, 2 fol. non numérotés entre les fol. 64 et 65: « Super feudis principatus Briansonesii, Ebredunensis diocesis, et primo super loco et parrochia de Navachia, dicte diocesis ».

sept frères: Aymon, Boniface, Jean, Matthieu, Jean, *Leusonus* et Hugues de Névache. Leurs revenus étaient de 200 florins d'or et ils possédaient des bois d'une valeur de 2000 florins.

Dans le marquisat de Césane, le mandement de Bardonnèche (1) n'appartenait qu'en partie au Dauphin. Il en partageait la juridiction et les revenus avec huit coseigneurs: Obert de Bardonnèche, Guillon, fils de feu Hugues de Bardonnèche, Perceval, fils de feu Boniface de Bardonnèche, chevalier, Hugonet, Georges, Aynard de Bardonnèche et Hugonet Bérard. Ces coseigneurs possédaient environ 380 feux, qui leur donnaient 670 florins par an. Le donjon, qui dominait la ville de Bardonnèche de ses trois fortes tours carrées (2), appartenait à Obert, Guillaume et Perceval. Les autres coseigneurs avaient leurs maisons dans le bourg.

Les châteaux et mandements d'Exilles (3), d'Oulx (4), de Césane (5), de Mentoulles (6), appartenaient en toute propriété au Dauphin, qui y exerçait la juridiction entière sans en faire hommage à personne. Dans la paroisse de Césane, il possédait des prés et des terres qui pouvaient valoir en tout 700 florins.

Enfin, Humbert II avait indiqué comme fief du marquisat de Césane le château de Chaumont (7). Le châtelain de ce lieu,

(1) Coll. 380, fol. 65-67 et 74: « Super marquisatu Sesane, et primo super castro et mandamento Bardonechie, Taurinensis diocesis ».

(2) *Ibid.*, fol. 74r°: « In quo donjono sunt .III. fortes turres quadrate cum suis salis, cameris, cellariis, coquinis, stabulis et aliis edificiis bene ornatis ».

(3) *Ibid.*, fol. 68: « Super castro et mandamento seu castellania Exiliarum, dicte diocesis ».

(4) *Ibid.*, fol. 69v°: « Super castro et mandamento seu castellania Ulcii, Taurinensis diocesis ».

(5) *Ibid.*, fol. 70v°: « Super castro et mandamento Sesane, Taurinensis diocesis ».

(6) *Ibid.*, fol. 72: « Super castro et mandamento Mendolarum ».

(7) *Ibid.*, fol 73v°: « Super castro seu loco de Chaumontio et eius mandamento ».

Guigues Taillefer, déclara que château et mandement étaient à l'église Saint-Laurent d'Oulx. Les officiers de cette église y exerçaient toute la juridiction, mais n'avaient pas le droit de mettre un criminel à mort. Si le juge prononçait une sentence capitale, il en avertissait le châtelain d'Exilles. Il conduisait le condamné jusqu'au ruisseau qui séparait le mandement de Chaumont de celui d'Exilles. Le châtelain de ce lieu, ou son lieutenant, était présent, au-delà du ruisseau. Alors le juge chassait le criminel de son territoire, en disant: " Châtelain d'Exilles, je vous rends cet homme condamné à mort; faites-le exécuter „. Le châtelain et ses gens se saisissaient de l'homme et le faisaient mettre à mort. Ce droit de haute justice ne suffisait pas à faire du château de Chaumont un fief delphinal (1).

Leur enquête ainsi terminée, les deux commissaires de Benoît XII reprirent la route d'Avignon. En passant à Aspres, le 16 juin, ils recueillirent encore divers témoignages. Le 7 juillet, à Avignon, dans la maison épiscopale, Guillaume *de Sesayrin*, notaire, et Jean Maynard, de Largentière, vinrent déposer sur les revenus et les propriétés du Dauphin à Montfleury, à Montbonnod et à Cornillon (2).

L'évêque d'Avignon et son compagnon s'occupèrent de faire solder leurs frais de voyage. Nous avons vu que le Pape avait prescrit à tous les ecclésiastiques chez qui ils passeraient de leur donner une procuration de 10 florins par jour (3). Il avait renouvelé cet ordre le 13 avril 1339 (4). Cependant, lorsque

(1) U. Chevalier, *Choix de documents historiques...*, p. 73: « Non est feudale, licet habeat exequtionem in facto sanguinis extra territorium ».

(2) Coll. 274, fol. 3, 7 v°, et 17 v°.

(3) 15 décembre 1338; Reg. Vat. 138, fol. 138; Daumet, *Benoît XII*, n° 539.

(4) Reg. Vat. 127, n° 14; Daumet, n° 587; Vidal, *Benoît XII, Lettres Communes*, n° 7516.

les deux commissaires rentrèrent à Avignon, la plus grande partie de cette indemnité restait à payer. Le 29 juillet, le Pape promulgua une bulle enjoignant à tous les ecclésiastiques des pays traversés par les commissaires de leur payer la somme qui leur était dûe, en la répartissant selon l'importance des revenus de chaque église (1).

L'évêque d'Avignon présenta au Pape les résultats de son enquête. Le nombre des feux et le montant des revenus étaient très inférieurs à ce qu'avait indiqué le dauphin Humbert II (2). Il semble que le Pape ait alors voulu rompre toute négociation. Il semble aussi qu'Humbert ait essayé de contester les

(1) Reg. Vat. 134, fol. 69 v°; Daumet, *op. cit.*, n° 623.

(2) Voici les chiffres donnés par le Dauphin et ceux de l'enquête. Pour les feux, la 1ère colonne contient les estimations du Dauphin (Chevalier, *Choix de documents historiques inédits*... p. 67-74); la 2e, les chiffres donnés par l'enquête (*Collectorie* 274, 380, 410); la 3e, les chiffres placés par les commissaires en regard de ceux du Dauphin (Chevalier, p. 73). Pour les revenus: 1ère colonne, estimations du Dauphin; 2e colonne, chiffres inscrits en regard par les commissaires (Chevalier, p. 73); 3e colonne, chiffres contrôlés (Chevalier, Doc. XIX, et XX, p. 74-80).

I. — FEUX.

1) *Terres allodiales.*			
Marquisat de Césane .	6 à 7000	2602	2130
Briançonnais	8000	4242	4168
Champsaur	7000	4986	3464 *
Graisivaudan	14500	9714	8509
Terre-de-la-Tour	14000	9412	6420 **
Faucigny	14000	- ? -	7547
	63500		32238
2) *Fiefs.*			
Château de Chaumont.	500	500	
Briançonnais	1400	314	
Champsaur	10000	2776	
Graisivaudan	12400	6236	
Terre-de-la-Tour	10000	5335	
Faucigny	3000	- ? -	

* spectancia ad dom. dalphinum.

** de pertinentibus ad dom. dalphinum.

chiffres présentés par les commissaires du Pape. Au moment même où l'évêque d'Avignon parcourait le Dauphiné, une autre enquête y était faite sur l'ordre du Dauphin. Agout de Baux et Amblard de Beaumont visitèrent le Graisivaudan (1). Au mois de mai, un mois après le passage des enquêteurs pontificaux, Humbert II fit visiter et estimer les châteaux du Faucigny (2), les mandements de Lhuis, de Quirieu, de La Tour-du-Pin, de Saint-Laurent (3). Le 1er juillet 1339, on rédigea en forme publique les comptes des revenus de la Terre-de-la-Tour, de Montluel, du Graisivaudan, du Champsaur, du Briançonnais, depuis l'année 1313 jusqu'à l'année 1336 (4).

Humbert II séjourna à Avignon ou au Pont-de-Sorgues pendant une année entière, du commencement de septembre 1338 jusqu'à la fin de septembre 1339. Ce séjour ne fut interrompu que par un court voyage en Dauphiné en juillet-août 1339 (5). Il n'est pas douteux que les négociations pour la cession d'une partie du Dauphiné furent poursuivies pendant tout ce temps. Même lorsque le Pape eût constaté que les appréciations du Dauphin sur la population et la valeur de ses domaines différaient beaucoup de la réalité, elles ne furent pas interrompues. Le

II. — REVENUS.

Marquisat de Césane .	5000 flor.	3051 fl. 10 gr.	2782 fl. 8 gr. 16 d.
Briançonnais	10000	7648 » 10 »	5713 » 1 » 4 »
Champsaur	6000	5675 » 6 »	5329 » 10 » 1 »
Graisivaudan	12000	5285 » 8 »	5429 » 8 » 16 »
Terre-de-la-Tour	9500	3729 » 8 »	2962 » 2 » 1 »
Faucigny	10000	7276	5755 » 5 »
	52500	32664	27970

(1) Archives de l'Isère, B. 3120.

(2) U. Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins*, nos 1472, 1504, 1521, 1522, 1523, 1536, 1537.

(3) U. Chevalier, *ibid.*, nos 998, 1040, 1041, 1042.

(4) U. Chevalier, *ibid.*, no 1075.

(5) U. Chevalier, *Itinéraire du dauphin Humbert II*, dans *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, t. XX, 1886.

Dauphin obtint un supplément d'enquête. Le 26 février 1340 (1), Benoît XII renvoya l'évêque d'Avignon et Jean *de Arpadella* en Dauphiné et ordonna de nouveau à tous les ecclésiastiques du pays de leur payer dix florins par jour.

De cette seconde enquête, il ne semble pas être resté d'autres traces que les deux documents publiés par l'abbé Chevalier, encore sont-ils mutilés et incomplets (2). Mais ils suffisent à prouver que la seconde enquête confirma la première. Dans les terres dont le Dauphin avait offert la suzeraineté au Pape, on comptait environ la moitié des feux annoncés, et les revenus étaient inférieurs de moitié à l'estimation d'Humbert II. Dans de telles conditions, le projet de cession fut complètement abandonné.

* * *

La seule conséquence pour le Dauphin fut qu'il se trouva devoir 30.000 florins à la Chambre apostolique. Nous avons déjà vu que, dès l'ouverture des négociations, il avait reçu 15.000 florins d'or sur le prix de 150.000, auquel le Pape avait estimé les terres qu'on lui proposait. Le 11 mai 1339, il avait encore reçu, à titre d'avance, une somme de 1000 florins d'or (3). Le 9 juillet, les commissaires étaient de retour à Avignon. Le Pape savait que les terres, que le Dauphin lui avait offertes, valaient beaucoup moins qu'il ne l'avait annoncé. Dès ce moment les

(1) Reg. Vat. 135, fol. 11 v°; Daumet, n° 695.

(2) U. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné,* n°s XIX et XX, p. 74-80.

(3) *Introitus et Exitus* 177, fol. 168: « Soluti sunt et traditi de mandato domini nostri pape magnifico et potenti viro domino Humberto, dalphino Viennensi, in extenuacionem majoris summe pecunie, de qua habetur mentio in quodam tractatu habito inter ipsos dominum nostrum papam et dalphinum predictos, pro quibusdam feudis per ipsum dominum dalphinum ecclesie Romane recognoscendis, M floreni auri ».

négociations semblent rompues. En effet, ce n'est pas un à-compte de 7000 florins d'or que Jacques *de Broa*, trésorier du Pape, ce jour-là, donne à Humbert II: c'est un simple prêt qui lui est consenti. Le Dauphin, et ses deux conseillers, Agout de Baux et Amblard de Beaumont s'engagèrent à restituer cette somme à la prochaine fête de saint Michel. Etienne Dupin (*de Pinu*), abbé séculier du Dorat, au diocèse de Limoges, auditeur général de la Chambre apostolique, les menaça d'excommunication si cette restitution n'était pas faite (1).

Le terme fixé pour le payement arriva. Humbert II ne put rembourser la somme prêtée. Au contraire, le 30 septembre, il contracta un nouvel emprunt de 7000 florins. Par un acte passé à Villeneuve-lez-Avignon, dans la maison de feu Arnaud, cardinal diacre du titre de Saint-Eustache (2), il reconnut avoir reçu de la Chambre apostolique, en diverses fois, une somme de 30.000 florins, à titre de prêt (*ex causa veri, puri et gratuiti mutui*). Il promit de la rendre avant la fête de Pâques (3).

A cette date, il semble donc que les négociations pour la cession du Dauphiné étaient rompues. Elles furent probablement reprises au commencement de l'année 1340, comme nous l'avons indiqué. Ce fait explique pourquoi la somme dûe par le Dauphin ne lui fut pas réclamée à l'échéance fixée. Le 5 octobre 1340, il n'avait encore rien payé. Ce jour-là, par-devant Etienne

(1) *Instrumenta miscellanea Vaticana ad annum 1339;* cf. Vidal, *Benoît XII, Lettres Communes,* n° 7582; *Introitus et Exitus* 177, fol. 168: « Mutuati sunt de mandato domini nostri pape nobilibus et potentibus viris dominis Imberto dalphino Viennensi, Agouto de Baucio et Amblardo de Bellomonte, militibus, VII^M^ floreni auri, quos promiserunt camere apostolice reddere et restituere hinc ad festum Beati Michaelis proxime futurum et super hoc obligarunt se ».

(2) Arnaldus de Via, de Cahors, mort le 24 novembre 1335. (Eubel, *Hierarchia catholica,* t. I, p. 14).

(3) *Instrumenta miscellanea ad ann. 1339.* Cf. Vidal, *op. cit.,* n° 7595. *Introitus et Exitus* 177, fol. 168.

Dupin, il conclut une convention avec l'évêque d'Avignon et Jacques *de Broa*, trésorier: il s'engagea à payer 15.000 florins dans les quatorze jours suivants et les 15.000 autres dans l'octave de la prochaine fête de Pâques. S'il ne payait pas, il serait excommunié (1).

C'est ce qui arriva. Le 6 février 1341, le délai pour le premier payement étant passé depuis longtemps, Etienne Dupin, auditeur général de la Chambre apostolique, écrivit aux archevêques de Vienne, de Lyon, de Besançon, de Tarentaise, d'Embrun, d'Aix et à leurs suffragants et leur ordonna de faire publier dans toutes les églises la sentence d'excommunication portée contre Humbert II (2). Le 27 mars suivant, comme le Dauphin n'avait encore rien payé, Etienne Dupin aggrava la sentence: il écrivit à l'archevêque d'Aix, aux évêques de Sisteron, de Gap, d'Apt et à ses autres suffragants et leur ordonna de lancer l'excommunication contre ceux qui mangeraient, boiraient, parleraient avec le Dauphin, ou qui auraient quelques rapports avec lui (3). La lettre fut portée aux destinataires par Nicolas de Sienne, coureur du pape. On a conservé les accusés de réception

(1) *Instrumenta miscellanea ad ann. 1340.* Vidal, n° 8238.

(2) *Instrumenta miscellanea, 1341*: « Et quia in solutione dictorum quindecim milium florenorum auri, qui solvi debuerunt pro prima solutione in dicto termino jam elapso, cessavit, nos, ad dictorum dominorum instantiam, virtute dicti pacti sicut licebat eumdem dominum Humbertum sic excommunicatum in audienciam publicam eiusdem domini pape mandavimus et fecimus publice nuntiari ». Vidal, n° 9180.

(3) *Instrumenta miscellanea, 1339.* Vidal, n° 7564.— C'est par erreur que cette pièce a été placée dans la cassette de l'année 1339 et que l'auteur du Registre de Benoît XII l'a datée du 27 mars 1339. La date est: « die XXVII mensis marcii, pontificatus prefati domini nostri Benedicti pape XII, *anno septimo* ». — Voici la partie principale de l'acte: « cumque prenominatus debitor dictam excommunicationis sententiam diu substinuerit animo indurato, non curans, sicut nondum curat, ad ecclesie redire mandata, quia crescente contumacia crescere debet et pena... vobis... precipimus... quatinus... moneatis ex parte nostra in personas proprias omnes et singulos, tam mares quam

de Raymond Noulon, archidiacre et official d'Aix, (2 avril), de Rolland des Murs, official de Sisteron (5 avril), de François Rostaing, official de Gap (7 avril), des curés de Saint-Martin, de Saint-Sauveur, de Notre-Dame et de Saint-Jean de Manosque (10 avril), de Guillaume, évêque d'Apt (11 avril), et leurs mandements pour que les ordres de l'auditeur de la Chambre fussent exécutés par les curés de leurs diocèses (1).

Sous le coup de cette nouvelle excommunication, Humbert II fit effort pour acquitter sa dette. Le 7 avril 1341, noble homme Soffred d'Arènes, chevalier, et frère Jacques Tinière, précepteur de Sainte-Croix de l'ordre de Saint-Antoine, remirent à la Chambre apostolique, au nom du Dauphin, une somme de 13.965 florins d'or (2).

Mais Humbert II restait débiteur de 16.035 florins et l'excommunication continua à peser sur lui. Voulant obtenir l'absolution et ne pouvant réunir cette somme, il offrit au Pape de lui céder le château de Miribel et son mandement, au diocèse de Vaison, et le fief de la Bâtie de Saint-Marcellin, dans le même diocèse (22 août 1341). Le lendemain, prévoyant le cas où Benoît XII ne voudrait pas accepter Miribel et Saint-Marcellin,

mulieres... ut nullus cum ipso debitore excommunicato, dum in dicta excommunicationis sententia permanebit, in cibo, potu, loquela, emendo, vendendo vel alias contrahendo in aliquo alio partecipationis ritu, exceptis casibus et personis a jure permissis, participare presumat ».

(1) *Instrumenta miscellanea ad ann. 1341.* Vidal, nos 9188 à 9197.

(2) *Introitus et Exitus* 190, fol. 18 v°: « Die VII dicti mensis aprilis, cum nobilis et potens vir dominus Humbertus, dalphinus Viennensis, comes Albonis et dominus [de] Turre, esset ex causa puri et gratuiti mutui domino nostro pape et camere apostolice in XXX M flor. auri de Florencia boni et recti ponderis, cum instrumentis publicis, efficaciter obligatus, dictus dominus dalphinus, in extenuacionem summe predicte, per manus nobilis viri domini Soffredi de Arenis, militis et fratris Jacobi Tinerie, preceptoris Sancte Crucis, ordinis Sancti Antonii, dicte camere assignavit et solvit XIII M IX C LXV flor. auri ».

il lui offrit en échange la terre de Visan, dans le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1).

Les propositions du Dauphin, transmises à la cour d'Avignon par Jaquemin *Malabailli*, furent très mal accueillies. Benoît XII savait Humbert II porté à exagérer la valeur de ses domaines. Il préférait de l'argent comptant. En présence de plusieurs cardinaux, il répéta plusieurs fois à l'envoyé du Dauphin: " Allez-vous-en; retirez-vous; que le Dauphin nous paye ce qu'il nous doit, parce que nous ne voulons pas sa terre „. Il ne voulut même pas lui rendre la lettre du Dauphin: " Payez-nous, dit-il, et alors nous vous rendrons votre lettre; vous ne l'aurez pas, nous ne vous la rendrons pas, tant que nous ne serons pas payés „.

Jaquemin Malabailli vint rendre compte de sa mission à Humbert II, qui approuva la conduite du Pape et promit de payer dans le plus bref délai la somme qu'il devait (25 septembre). En effet, selon Valbonnais, qui ne dit pas à quelle source il a pris ce renseignement, " Humbert envoya le mois d'octobre suivant l'argent qu'il devait au Saint-Siège par Amblard de Beaumont, il lui donna une procuration pour retirer la quittance du payement et pour passer en son nom tous les actes nécessaires; il le chargea surtout de demander l'absolution des censures qu'il avait encourues faute d'avoir payé dans le délai prescrit. Amblard ayant voulu remettre la somme qu'il apportait dans le trésor de l'Eglise, la Chambre apostolique refusa de le recevoir si l'on n'y joignait la terre d'Avisan „ (2). Que ce fait soit exact ou non, il est certain que les 16.000 florins ne furent pas payés et Humbert II resta excommunié jusqu'à la mort de Benoît XII.

(1) Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 437-438. Miribel, Drôme, arr. et c. Nyons. Visan, Vaucluse, arr. Orange, c. Valréas.

(2) Valbonnais, t. II, p. 438-439.

Avec son successeur, Clément VI, il rouvrit des négociations. Il obtint de nouveaux délais pour le payement de sa dette et fut relevé de l'excommunication. Le 22 juillet 1342, le Pape donna au confesseur du Dauphin le pouvoir de l'absoudre de toutes les sentences d'excommunication qu'il avait pu encourir (1).

Cependant, le dauphin Humbert II, avait perdu tout espoir de vendre ses états à l'Eglise romaine. Il les offrit au roi de France, qui les accepta pour son fils cadet, Philippe, ou pour l'un des enfants de son fils aîné, Jean, duc de Normandie. Un traité fut conclu au Bois de Vincennes, le 23 avril 1343 (2). Humbert II cédait au roi de France tous ses domaines: duché de Champsaur, principauté de Briançonnais, marquisat de Césane, comtés de Vienne, d'Albon, de Graisivaudan, d'Embrunais, de Gapençais, baronnies de la Tour, de Valbonne, de Faucigny, de Mévouillon, de Montauban. C'était une cession complète " tant en possession comme en propriété „. Le prix convenu était de 120,000 florins d'or, payables en trois termes égaux, d'année en année. Humbert II se réservait 10.000 livres de rente sur divers châteaux du Dauphiné et devait en percevoir une de 2000 sur le trésor du Roi à Paris. Ces conditions étaient moins avantageuses que celles offertes par Benoît XII. Le roi Philippe VI tint compte des résultats de l'enquête, faite par les commissaires du Pape.

Pour se libérer des 16.035 florins dont il restait débiteur envers la Chambre apostolique, Humbert II proposa à Clément VI, comme à Benoît XII, de lui céder la terre de Visan. Dans le traité conclu avec le roi de France il avait eu soin de réserver ses droits sur Visan, Nyons, Miribel et certains autres fiefs. Plus conciliant que son prédécesseur, Clément VI accepta les propositions du Dauphin. Par un long traité, en date du 31 juillet

(1) Valbonnais, t. II, p. 441.
(2) *Ibid.*, p. 452-457.

1344 (1), le Pape régla la situation de la ville de Romans qui appartenait à l'Eglise romaine et à l'archevêque de Vienne; le Pape donna en fief au Dauphin la moitié qu'il en possédait et lui acheta le château de Visan, avec son territoire, pour le prix de 12.000 florins. Le Dauphin aurait agi sagement en laissant cette somme dans les coffres de la Chambre apostolique. Sa dette aurait été réduite à 4035 florins. Mais, probablement à court d'argent, il réclama 8000 florins, qui lui furent payés. 4000 florins seulement furent appliqués à réduire sa dette, dont le montant ne fut plus que de 12.035 florins (2).

Le 6 août, Guillaume de Royn, chevalier, du diocèse de Grenoble, employé par le Dauphin aux négociations avec le Pape, reçut de la Chambre apostolique une somme de 300 florins (3).

Par une bulle du 18 août, adressée à Etienne, évêque du Mont-Cassin, et à Guillaume, évêque de Fréjus, ses trésoriers, Clément VI ratifia toutes les dispositions prises par la Chambre apostolique (4).

En 1345, le dauphin Humbert II fut nommé par Clément VI capitaine général de la croisade contre les Turcs. Il pensa que

(1) *Instrumenta miscellanea,* Arm. C, fasc. 21, n° 19. — Archives de l'Isère, B. 3154.

(2) *Introitus et Exitus* 216, fol. 84 r°, sous la rubrique: *Recepte pro diversis:* « die ultima julii, cum magnificus vir dominus dalphinus Viennensis, ex causa puri et gratuiti mutui esset et sit romane ecclesie in XVI ᴹ XXXV florenis auri efficaciter obligatus, ad quos ecclesie solvendos dominus noster papa dicto domino delphino certos terminos assignavit, idem dominus dalphinus, in extenuacionem dicte summe, pro termino festi Beati Joannis Baptiste proxime preterito dicte camere satisfecit de IIII ᴹ flor. ». — *Ibid.,* fol. 253 r°, sous la rubrique: *Expense pro possessionibus emptis:* « Die ultima mensis julii, solvimus domino delphino Viennensi pro permutacione cum eo facta de villa de Romanis cum castro de Bisano (*sic*), in comitatu de Venayssino, de qua solucione sic manualiter facta domini Michael Ricomani et G. Debos receperunt publicum instrumentum, VIII ᴹ florenos.

(3) *Introitus et Exitus* 216, fol. 221 r°.

(4) *Reg. Vat.* 138, fol. 68 r°, n° 220.

dix-huit mois passés au service de l'Eglise, à guerroyer contre les infidèles, avaient fait oublier au Pape qu'il était son débiteur. Mais Clément VI ne l'oubliait pas.

Le 27 mai 1349, il prescrivit au Dauphin de remettre au duc Pierre de Bourbon, qui sollicitait un emprunt, les 12.000 florins dûs à la Chambre apostolique (1). La chose semblait facile: le duc de Bourbon, donnant en mariage sa fille Jeanne au nouveau dauphin Charles, lui avait promis une dot de 100.000 florins. Cette somme était destinée à l'achat du Dauphiné: 50.000 florins devaient être payés à Humbert II le jour où il céderait ses états. Il n'avait donc qu'à défalquer de ce premier payement les 12.000 florins, pour être quitte envers la Chambre apostolique. Il ne le fit pas. Le 4 août, le Pape l'exhorta de nouveau à verser la somme au duc de Bourbon (2). Mais, prévoyant qu'Humbert refuserait de le faire, il prescrivit à Gérard d'Arbent, collecteur de la Chambre apostolique, de compter les 12.000 florins au duc (3).

Le Pape avait menacé Humbert de l'excommunication. Grave menace pour cet homme qui voulait quitter la vie du siècle. Elle ne fut pas mise à exécution et Humbert put entrer dans l'ordre des Frères Prêcheurs. Au mois de septembre, sans rancune contre son débiteur, Clément VI lui écrivit pour s'informer de sa situation et se déclara prêt à écouter favorablement tous ses vœux (4).

(1) *Reg. Vat.* 143, fol. 19.

(2) *Reg. Vat.* 143, fol. 49. — Valbonnais, t. II, p. 609.

(3) *Reg. Vat.* 143, fol. 50 v°.

(4) « Dilecto filio Humberto, antiquiori dalphino Viennensi, ordinis Fratrum Predicatorum, salutem etc.... De statu tuo, quem in utroque homine prosperari cupimus, frequentibus desiderantes rumoribus informari, discretionem tuam attente rogamus quatinus illum nobis et qualiter in assumpte religionis habitu confortaris in Domino sepe nobis significare procures, vota tua que tanto favorabiliori exauditione intendimus prosequi quanto nobis in Domino amplius es co-

On sait qu'Humbert II, fait sous-diacre, diacre et prêtre aux trois messes de Noël de l'année 1350, devint ensuite patriarche d'Alexandrie et administrateur de l'église de Reims. Il avait obtenu de nouveaux délais pour l'acquittement de sa dette. Après un premier payement de 2000 florins, il en fit un semblable, par les mains de Pierre de Carmignan, son trésorier, le 4 novembre 1353 (1). L'année suivante, il ne put payer au jour de Pâques la somme convenue de 2000 florins. Il versa 1200 florins le 10 avril et obtint une prorogation d'un mois pour les 800 autres, qui furent, en effet, versés le 9 mai (2). Le 30 octobre de la même année 1354, Barthélemy Barre, procureur de Pierre de Carmignan, remit à la Chambre apostolique 4000 florins (3). Humbert n'était plus débiteur que de 2035 florins, qui furent payés par son trésorier le 2 avril 1355 (4).

munitus, non omittens, quotiens oportunitas exiget, tuis litteris aut nuntiis facere nobis nota. Datum Avinione, II idus septembris, anno octavo ». — *Reg. Vat.* 143, fol. 55 r°.

(1) *Introitus et Exitus* 271, fol. 18 r°: « Cum dominus Imbertus, patriarcha Alexandrinus et administrator ecclesie Remensis, teneatur camere apostolice ex quadam composicione per eum cum dicta camera facta in XII^{m} XXXV flor. auri, solvendis in certis terminis sibi assignatis, prout in instrumento per dominum Johannem Ypalaysini (*sic*) notarium dicte camere particulariter continetur, idem dominus patriarcha in deductionem dicte summe, die qua supra, per manus Petri Carminhani, thesaurarii sui, videlicet pro termino festi Omnium Sanctorum proxime preteriti, solvi et assignari fecit II^{m} florenorum ».

(2) *Introitus et Exitus* 273, fol. 16 v° et 21 v°.

(3) *Introitus et Exitus* 271, fol. 9.

(4) *Introitus et Exitus* 275, fol. 14 v°: « Cum dominus Humbertus, antiquus dalphinus Viannensis, nunc patriarcha Alexandrinus et administrator ecclesie Remensis, teneretur camere apostolice, pro resta maioris summe per eum dicte camere debite, prout in quibusdam instrumentis super hoc per dominum Johannem Palaisini et Giletum de Bononia notarios auditoris plenius continetur, in II^{m} XXXV flor., idem dominus Humbertus in complementum dicte summe et reste, per manus Petri de Carminhano, thesaurarii sui, solvit dictos II^{m} XXXV flor. ».

Humbert mourut le 22 mai 1355. Les conséquences des négociations qu'il avait engagées avec le pape Benoît XII pour la cession du Dauphiné à l'Eglise romaine, se prolongèrent donc jusqu'à ses derniers jours. Le Pape avait estimé à 150.000 florins le domaine éminent des terres que lui proposait le Dauphin. Celui-ci avait touché par anticipation une somme de 15.000 florins, auxquels s'en ajoutèrent 15.000 autres par suite d'emprunts ultérieurs. Il se trouva ainsi, à la fin de 1339, débiteur de 30.000 florins envers la Chambre apostolique. Créanciers exigeants ou débonnaires, trois papes s'employèrent successivement à faire rentrer cette somme, préférant les florins d'or à la suzeraineté du Dauphiné.

APPENDICE I.

Itinéraire de l'évêque d'Avignon en Dauphiné.

(Janvier-Juin 1339).

Janvier, 10, départ de Vienne, Montléans, Pinet. — 11, 12, Pinet. — 13, Pinet, Beauvoir-de-Marc. — 14, Beauvoir-de-Mure. — 15, Bourgoin. — 16, Bourgoin, Sablonnières, Crémieu. — 17, 18, 19, 20, Crémieu. — 21, Colombier, Saint-Laurent-de-Mure, retour à Crémieu. — 22, 28, Crémieu. — 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, Cessieu.

Février, 1, 2, 3, Cessieu. — 4, 5, 6, Morestel. — 7, Morestel, Quirieu. — 8, 9, 10, 11, Quirieu. — 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, Montluel. — 24, 25, 26, 27, 28, Grenoble (?).

Mars, du 1er au 16, Grenoble (?). — 17, Veurey, Sassenage, Claix. — 18, Claix, Vif. — 23, Séchilienne, Saint-Laurent-du-Lac. — 25, Uriage. — 29, La Terrasse, Le Touvet.

Avril, du 1er au 26, en Faucigny. — 27, Apremont, *Nersiacum*, Arbent. — 28, Arbent, Matafelon, Uffel, Montréal. — 29, Poncin, Cerdon, Châtillon. — 30, Varey, Loyes.

Mai, 1, Villars. — 2, Anthon, Pusignan, Crémieu. — 3, Crémieu. — 4, Lagnieu. — 5, Lagnieu, Saint-Chef. — 6, Saint-Chef. — 7, Cessieu. — 8, Cessieu, Montrevel. — 9, Moirans. — 11, Vif. — 12, Miribel, Saint-Guillaume, Les Touches, Château-Bernard, Monestier-de-Clermont. — 13, Brion, Roissard, Mens. — 14, Mens. — 15, 16, 17, La Mure. — 18, Valbonnais, Saint-Laurent-en-Beaumont, Corps. — 19, Corps. — 20, Corps, Saint-Eusèbe, Saint-Bonnet. — 21, 22, 23, Saint-Bonnet. — 27, 28, 29, 30. Briançon. — 31, Bardonnèche.

Juin, 1, Bardonnèche. — 2, Exilles. — 3, Oulx. — 4, Césane. — 5, Oulx, Pragelato. — 10, *Pons*, Casteldelfino. — 11, 12, Queyras. — 13, Embrun. — 14, Embrun, Chorges. — 15, Gap. — 16, Aspres.

APPENDICE II.

Etat de la Terre-de-la-Tour, du Graisivaudan, du Champsaur, du Briançonnais, du marquisat de Césane en 1339.

On y trouvera les renseignements fournis par l'enquête des commissaires pontificaux sur la division du Dauphiné en mandements et paroisses, et le nombre de feux de chaque paroisse. Les paroisses sont rangées dans l'ordre alphabétique. Le nom moderne est suivi du nom ancien, donné tel qu'il se trouve toujours dans le document, sous la forme d'un génitif ou d'un ablatif avec *de*, précédé des mots *parrochia, locus, castrum* ou *mandamentum*. Chaque mandement est identifié par le département et l'arrondissement (arr.), chaque paroisse, par le canton (c.) et, s'il y a lieu, par la commune (c^{ne}). Lorsqu'un nom de lieu ne se trouve pas dans le *Dictionnaire des Postes* (4^{e} édit., 1905) j'ai, de plus, indiqué la feuille de la Carte du Ministère de l'Intérieur au 100.000^{e}, sur laquelle il figure.

I. Terre-de-la-Tour.

1.° Terres allodiales.

Mandement de Pinet (*mand. de Pineto*).

12 paroisses; 900 feux, environ. — Isère, arr. Vienne.

Bozancieux (*Bozanciez, Bosacies*), c. Beaurepaire, c^{ne} Montseveroux.
Buis (*Boys, Voys*) c. Beaurepaire, c^{ne} Cour-et-Buis.
Châlons (*de Chalone, Chalonis*), c. Beaurepaire.
Chaumont (*Chaumont, Comens*), c. Vienne-Sud, c^{ne} Eyzin-Pinet.
Cour (*Cors*), c. Beaurepaire, c^{ne} Cour-et-Buis, 71 feux.
Eyzin (*Ayzins, Ayzini*), c. Vienne-Sud, c^{ne} Eyzin-Pinet.
Gemens (*Gemens*), c. Vienne-Sud, c^{ne} Estrablin.
Jardin (*de Jardino, Jarzyncs, Jarzini*), c. Vienne-Sud.
Meyssiès (*Meysiers, de Mersis, Maysies*), c. Saint-Jean-de-Bournay, 180.
Pinet (*Pineti*), c. Vienne-Sud, c^{ne} Eyzin-Pinet, 200.
Aux Plantières (*de Planteriis, Platiers*), c. Vienne-Sud, c^{ne} Estrablin. (F. XXII-27).
Saint-Sorlin (*Sancti Saturnini*), c. Vienne-Sud.

Mandement de Beauvoir-de-Marc (*mand. Bellivisus de Marco*).

7 paroisses; 500 feux environ. — Isère, arr. Vienne.

Beauvoir (*Bellivisus*), c. Saint-Jean-de-Bournay, 120 feux.
Charantonnay (*Chalantonay*), c. Heyrieux.
Estrablin (*Estrablini, de Trablino*), c. Vienne-Sud, 80.
Mépin (*Meypini*), c. Saint-Jean-de-Bournay, c^ne^ Savas-Mépin, 90.
Moidieu (*Moydies, Muydias*), c. Vienne-Sud, 125 à 140.
Royas (*Roeas, Rias*), c. Saint-Jean-de-Bournay, 80.
Savas (*Savassii*), c. Saint-Jean-de-Bournay, c^ne^ Savas-Mépin, 30.

Mandement de Bourgoin
(*De castro de Bergonh et eius mandamento*).

4 paroisses; 600 feux environ. — Isère, arr. La Tour-du-Pin.

Bourgoin (*Burgundii*), chef-lieu de canton, 210 feux.
L'Isle d'Abeau (*de Insula de Artas*), c. Bourgoin, 140.
Jallieu (*de Jaliaco*), c. Bourgoin, 140.
Ruy (*Ruy*), c. Bourgoin, 100.

Mandement de Sablonnières (c^ne^ Soleymieu), *Mand. de Sablonériis*.

1 paroisse, et 1 village; 130 feux environ.
Isère, arr. La Tour-du-Pin.

Soleymieu (*de Solemiaco*), c. Crémieu, 90 à 100 feux.
Tirieu (*Villula de Tirieu*), c. Morestel, c^ne^ Courtenay, 32 feux.

Mandement de Crémieu (*Mand. Crimiaci*).

22 paroisses; 1700 feux environ. — Isère, arr. La Tour-du-Pin.

Annoisin (*de Anisino*), c. Crémieu, 39 feux.
Bethenaz (*de Beteno*), c. et c^ne^ Crémieu (F. XXII-26), 34.
Carisieu (*Carisieu*), c. Crémieu, c^ne^ Siccieu, 32.
Chamagnieu (*Chamonieu*), c. Crémieu, 34.
Chozeau (*Chozatz*), c. Crémieu, 94.
Cozance (*Cozensas*), c. Crémieu, c^ne^ Trept, 63.
Crémieu (*de Crimiaco*), ch.-l. de canton, 525.
Dizimieu (*Dezemieu*), c. Crémieu, 34.
Frontonas (*Frontonas*), c. Crémieu, 80.

Hières (*de Eriis*), c. Crémieu, 90.
Leyrieu (*Leyrias*), c. Crémieu, 39.
Mianges (*Mianges*), c. Crémieu, c^ne^ Chamagnieu, 86.
Moras (*Maras*), c. Crémieu, 92.
Optevoz (*de Eptevo*), c. Crémieu, 102.
Panossas (*Panessac, de Panassaco*), c. Crémieu, 90.
Saint-Hilaire-de-Brens (*Breins*), c. Crémieu, 58.
Saint-Julien (*Sancti Juliani*), c. Crémieu, 13.
Sainte-Marie-de-Tortas (*Tortas*), c. Crémieu, c^ne^ Saint-Romain, 46.
Siccieu (*Sicheu, Sitieu*), c. Crémieu, 24.
Trept (*Trec*), c. Crémieu, 50.
Veyssilieu (*Vayssilhieu*), c. Crémieu, 50.
Ville (*de Villa*), c. Crémieu, c^ne^ Villemoirieu, 58.

Mandement de Colombier (*Mand. de Columberiis*).

3 paroisses; 284 feux. — Isère, arr. Vienne.

Colombier (*de Columberiis*), c. La Verpillière, c^ne^ Colombier-Saugnieu, 144 feux.
Grenay (*de Griannayo, Grinnel*) c. Heyrieux, 60.
Satolas (*Satalas*), c. La Verpillière, c^ne^ Satolas-et-Bonce, 80.

Mandement de Saint-Laurent (*Mand. Sancti Laurentii*).

2 paroisses; 215 feux. — Isère, arr. Vienne, c. Heyrieux.

Saint-Bonnet-de-Mure (*Sancti Boneti*), 55 feux.
Saint-Laurent-de-Mure (*Sancti Laurentii*), 160.

Mandement de La Tour-du-Pin (*Mand. Turris Pini*).

14 paroisses; 1500 feux environ. — Isère, arr. La Tour-du-Pin.

Biol (*Biol*) c. Le Grand-Lemps, 111 feux.
Cessieu (*Saysieu*), c. La Tour-du-Pin. 205.
La Chapelle-de-la-Tour (*de Cappella*), c. La Tour-du-Pin, 56.
Dolomieu (*de Dolomiaco*), c. La Tour-du-Pin, 50.
Montagnieu (*Montanhieu*), c. La Tour-du-Pin, 53.
Montcarra? (*Mercoyreys, Mercuyris*), c. La Tour-du-Pin, 49.
Rochetoirin (*de Torino*), c. La Tour-du-Pin, 90.
Sainte-Blandine, c. La Tour-du-Pin, 68.
Saint-Didier et Saint-Clair, c. La Tour-du-Pin, 173.
Saint-Geoire (*de Sancto Georio*), ch.-l. de canton, 69.
Saint-Jean-de-Soudain (*de Sauzino*), c. La Tour-du-Pin, 48.

Saint-Victor, c. La Tour-du-Pin, 178.
Sérézin (*de Sirisino*), c. Bourgoin, 130.
La Tour-du-Pin (*Burgi Turris*), 200.

Mandement de Châteauvilain (*Mand. Castri Vilani*).

1 paroisse; 74 feux. — Isère, arr. Vienne, c. Bourgoin.

Mandement de Morestel (*Mand. Morestelli*).

10 paroisses; 750 feux environ. — Isère, arr. La Tour-du-Pin.

Chassin (*de Chassino*), c. Morestel, c^ne^ Passins, 28 feux.
Creys (1) (*de Crepo*), c. Morestel, 10.
Curtin (*de Cruytino*), c. Morestel, 13.
Morestel (*Morestelli*), ch.-l. de canton, 225.
Passins (*de Passino*), c. Morestel, 114.
Saint-Sorlin (*Sancti Saturnini*), c. Morestel, 42.
Saint-Victor-de-Morestel, c. Morestel, 77.
Sermérieu (*Sarmayrieu*), c. Morestel, 150.
Thuellin (*de Tuillino*), c. Morestel, 25.
Vézeronce (*Vezeroncia*), c. Morestel, 60.

Mandement de Quirieu (*Mand. Quiriaci*).

16 paroisses; 1600 feux environ. — Isère, arr. La Tour-du-Pin.

Amblagnieu (*Amblanhieu*), c. Crémieu, c^ne^ Porcieu-Amblagnieu, 100 feux.
Arandon (*de Arandone*), c. Morestel, 86.
La Balme (*de Balma*), c. Crémieu, 168.
Bouvesse (*Bovetia*), c. Morestel, c^ne^ Bouvesse-Quirieu, 200.
La Brosse (*Brossia*), c. Crémieu, c^ne^ La Balme, 22.
Charette (*Charayta*), c. Morestel, 101.
Courtenay (*Cortonay*), c. Morestel, 191.
Creys (*de Crepo*), c. Morestel, 144.
Lonne (*de Lonna*), c. Morestel, c^ne^ Arandon, ferme, 9 (F. XXIII-26).
Marignieu (*Marinhieu*), c. Crémieu, c^ne^ Hières, 22.
Mépieu (*de Meypiaco*), c. Morestel, 83.
Parmilieu (*de Parmiliaco*), c. Crémieu, 82.
Quirieu (*de Quiriaco*), c. Morestel, c^ne^ Bouvesse-Quirieu, 134.
Saint-Baudille (*Sancti Baudilii*), c. Crémieu, 205.
Vassieu (*de Vassiaco*), c. Crémieu, c^ne^ Porcieu-Amblagnieu, 87.
Vercieu (*Verseu*), c. Morestel, c^ne^ Montalieu-Vercieu, 110.

(1) Pour la partie de cette paroisse dépendant du mandement de Morestel, c.-à-d. à Quincieu, *in Villula de Quinseu.*

Mandement de Montluel (*Mand. Montis Lupelli*).

9 paroisses; 1089 feux. — Ain, arr. Trévoux, c. Montluel.

Bélignieux (*de Beliniaco*), 25 feux.
La Boisse (*Buyssia*), 529.
Bressolles (*Breyssola*), 84.
Dagneux (*Danhieu*), 318.
Niévroz (*de Nievro*), 78.
Pizay (*Pysiz*), 21.
Saint-Germain (*Sancti Germani Vallisbone*), 14.
Saint-Julien-de-Beynost (*Sancti Juliani de Beynoto*), 96.
Saint-Maurice-de-Beynost (*Sancti Mauricii*), 24.

La Bâtie-de-Montluel (*Bastida Montis Lupelli*).

Isère, arr. Vienne, c. Meyzieu, c^ne^ Jonage (F. XXII-25), 40 feux.

Château de Vaulx (*Castrum de Vallibus sive de Vaus*).

Vaulx-en-Velin, Rhône, arr. Lyon, c. Villeurbanne, 80 feux.

2°. Fiefs de la Terre-de-la-Tour.

Château et mandement de Saint-Romain.

5 paroisses; 800 feux environ. — Isère, arr. La Tour-du-Pin.

Jameyzieu (*Jamaysieu, Gemesieu*), c. Crémieu, 40 feux.
Saint-Marcel (*Sancti Marcelli*), c. Bourgoin, 80.
Saint-Romain-de-Jalionas (*Sancti Romani*), c. Crémieu, 50 à 60.
Tignieu (*de Tigniaco, Tinhieu*), c. Crémieu, 60 à 70.
Vénérieu (*Venerias*), c. Crémieu, ?.

Mandement d'Anthon (*Mand. de Anthone*).

9 paroisses; 590 feux environ.

Isère, arr. La Tour-du-Pin et Ain, arr. Belley.

Charvieu (*Charveu*), c. Meyzieu, c^ne^ Villette d'Anthon, 36 feux.
Chavagnieu (*Chavengnieu*), c. Meyzieu, 80.
Chavanoz (*de Charano*), c. Meyzieu, c^ne^ Villette d'Anthon, 92.
Jons (*Gions*), c. Meyzieu, 90.
Loyettes (*Loyetas*), Ain, arr. Belley, c. Lagnieu, 90.

Malatray (*Malatrayt*), c. Meyzieu, c^ne^ Janneyrias (F. XXII-26). 75 feux.
Mons (*de Montibus*), c. Meyzieu, c^ne^ Villette-d'Anthon, 50.
Saint-Vulbas (*Sancti Ulbaudi*), Ain, arr. Belley, c. Lagnieu, 105.
Villette-d'Anthon (*Villettes*), c. Meyzieu, 61.

Mandement de Varey.

2 paroisses; 372 feux. — Ain, arr. Nantua, c. Poncin.

Jujurieux (*de Jussiliaco*), 112 feux.
Saint-Jean-le-Vieux (*Sancti Joannis de Vico*), 260.

Mandement de Brangues (*de Brengo*).

2 paroisses; 145 feux. — Isère, arr. La Tour-du-Pin, c. Morestel.

Brangues (*de Brengo*).
Tours (*Tors*), c^ne^ Brangues.

Château d'Apremont (*de Asperomonte*).

Ain, arr. et c^ne^ Nantua.

1 seule paroisse, en partie; 70 feux.

Martignat (*de Martinhaco*), Ain, arr. Nantua, c. Oyonnax.

Mandement *de Nersiaco* (?)

2 paroisses, et 1 partie d'une 3^e^; 348 feux.

Bélignat (*de Beligniaco*), Ain, arr. Nantua, 78 feux.
Martignat (*de Martinhaco*), 130.
Oyonnax (*Oyana*), 140.

Château et mandement d'Arbent (*de Arbenco*).

1 paroisse (Arbent); 280 à 300 feux.

Ain, arr. Nantua, c. Oyonnax.

Château et mandement de Matafelon (*de Matafelone*).

6 paroisses; 600 feux environ.

Coisia (*de Coysiaco*), Jura, arr. Lons-le-Saunier, c. Arinthod, 55 feux.
Granges (*de Grangiis*), Ain, arr. Nantua, c. Izernore, 23.
Izernore (*de Isernoldo*), Ain, chef-lieu de canton, 180.

Matafelon, Ain, arr. Nantua, c. Izernore, 170.
Samognat (*Samongnes*), Ain, arr. Nantua, c. Izernore, 90.
Santhonax-la-Montagne (*Santonay*), Ain, arr. Nantua, c. Izernore, 80.

Château et mandement de Cerdon (*de Serdone*).

1 paroisse; Cerdon, Ain, arr. Nantua, c. Poncin, 240 feux.

Château et mandement d'Uffel (*de Ufala*).

1 paroisse; Dortan, Ain, arr. Nantua, c. Oyonnax, 200 feux.

Château et mandement de Châtillon-de-Cornelle (*Castilionis de Cornela*).

1 paroisse; Boyeux-Saint-Jérôme (*Sancti Jeronimi*), 150 feux. Ain, arr. Nantua, c. Poncin.

Château et mandement de Poncin (*de Ponsino*).

1 paroisse; Poncin, Ain, arr. Nantua, ch.-l. de canton, 202 feux.

Château et mandement de La Barre (*de Barrio*).

8 paroisses; 390 feux environ.

Etables (*de Stabulis*), Ain, arr. Nantua, c. Izernore, c^ne^ Ceignes, 68 feux.
Saint-Alban (*Sancti Albani*), Ain, arr. Nantua, c. Poncin, 180.
Vieu d'Izenave (*de Vico*), Ain, arr. Nantua, c. Brénod, 140.

Château et mandement de Loyes.

4 paroisses; 350 feux environ.

Crans (*de Cranco*), Ain, arr. Trévoux, c. Chalamont, 50 feux.
Loyes (*Loes*), Ain, arr. Trévoux, c. Meximieux, 220.
Rignieux-le-Franc (*de Rengniaco*), Ain, arr. Trévoux, c. Meximieux, 86
Villettes (*de Villetta*), Ain, arr. Trévoux, c. Chalamont, 42.

Château et mandement de Villars (*de Vilariis*).

1 paroisse; Villars, Ain, arr. Trévoux, ch.-l. de canton.

160 feux.

Château et mandement de Pusignan (*de Pusinhiaco*).

1 paroisse; Pusignan, Isère, arr. Vienne, c. Meyzieu.

85 feux.

Château et mandement de Chatelard (*de Castelariis de Lures*).

100 feux dans les paroisses de Saint-Jérôme et de Jujurieux. Chatelard, Ain, arr. Nantua, c. Poncin, c^ne^ Boyeux-Saint-Jérôme (F. XXIII-24).

Château et mandement de Châtillon-la-Palud.

2 paroisses.

Châtillon-la-Palud (*Castilionis de Palude*). Ain, arr. Trévoux, c. Chalamont.

Saint-Maurice-de-Remens (*S. M. de Remens*), Ain, arr. Belley, c. Ambérieu. 65 feux.

Château et bourg de Charvieu (*de Charveu*).

1 paroisse; Charvieu. — Isère, arr. Vienne, c. Meyzieu.

79 feux.

Château et mandement du Bouchage (*de Boscagio*).

1 paroisse; Le Bouchage, arr. La Tour-du-Pin, c. Meyzieu.

112 feux.

Château et mandement de Grolée (*de Groleya*).

2 paroisses (en partie); 105 feux.

Ansolin (*Assulin, villula* de la par. de Lhuis), Ain, arr. Belley, c. et c^ne^ Lhuis, 28 feux.

Saint-Benoît, Ain, arr. Belley, c. Lhuis, 77.

Château et mandement de Montrevel (*Montis Revelli*).

2 paroisses; 130 feux.

Doissin (*de Donzino*), Isère, arr. La Tour-du-Pin, c. Virieu.

Montrevel (*Montis Revelli*), Isère, arr. La Tour-du-Pin, c. Virieu.

Château et mandement de Virieu (*de Viriaco*).

6 paroisses; 652 feux environ. — Isère, arr. La Tour-du-Pin, c. Virieu.

Blandin et Panissage (*de Bladino et de Pennesage*), 80 feux.
Chassignieu (*de Cassingniaco*), 62.
Chélieu (*de Chalhiaco*), 120.
Saint-Ondras (*Sancti Honorati*), 80.
Valencogne (*Vallanconia*), 48.
Virieu (*de Viriaco*), 262.

II. Graisivaudan.

1.° Terres allodiales.

Mandement de Montfleury (*Mand. Montisfloriti*).

2 paroisses, 200 feux; Isère, arr. et c. Grenoble-Est.

Corenc (*Sancti Petri de Coranco*), 100 feux.
Saint-Ferjus (*Sancti Fericoli*), c^ne^ La Tronche, 100.

Mandement de Montbonnot (*Mand. Montisbonodi*).

7 paroisses, 560 feux environ; Isère, arr. et c. Grenoble-Est.

Bernin (*de Brenino*), 58 feux.
Biviers (*de Beviaco*), 95.
Meylan (*Melan*), 142 (1).
Montbonnot (*Montisbenaudi*), ?
Saint-Ismier (*Sancti Ymerii*), 160.
Saint-Martin (*Sancti Martini de Miseriaco*), 60.
Saint-Nazaire (*Sancti Nazarii*), 43.

Mandement de Vizille (*Mand. Visilie*).

12 paroisses, 1400 feux environ; Isère, arr. Grenoble.

Angonnes (*de Ingoniis*), c. Vizille, 33 feux.
Brié (*de Bretio*), c. Vizille, 137.
Herbeys (*de Erbes*), c. Grenoble-Sud, 133.
Haute-Jarrie (*Sancti Stephani de Jarria*), c. Vizille, 60.

(1) 19 feux de cette paroisse, dans les villages appelés *Aygala* et *le Bochet* (le Bachais) étaient du mandement de Montfleury.

Jarrie (*Beate Marie Jarrie*), c. Vizille, 33.
Lavaldens (*Vallisdentis*), c. Valbonnais, 35.
Notre-Dame-de-Mésage (*Beate Marie de Mesatico*), c. Vizille, 60.
Notre-Dame-de-Vaux (*Beate Marie de Vallibus*), c. La Mure, 49.
Saint-Jean-de-Vaux ? (*Sancti Stephani de Vallibus*), c. La Mure, 110.
Saint-Pierre-de-Mésage (*Sancti Petri de Mazatico*), c. La Mure, 82.
Vaulnaveys (*Vallisnavigii*), c. La Mure, 360.
Vizille (*Visilie*), ch.-l. de canton, 306.

Mandement de Montfort (*Mand. Montisfortis*).

2 paroisses, 203 feux; Isère, arr. Grenoble, c. du Touvet.

Crolles (*de Crolis*), 140 feux.
Lumbin (*Lumberii*), 63.

Mandement de Cornillon (*Mand. Cornilionis*).

8 paroisses, 600 feux environ; Isère, arr. Grenoble.

Cornillon (*Cornilionis*), c. Grenoble-Nord, c^ne^ Fontanil, 40 feux.
Mont-Saint-Martin (*Montis Sancti Martini*), c. Grenoble-Nord, 32.
Proveysieux (*de Provisiaco*), c. Grenoble-Nord, 102.
Quaix (*de Quers*), c. Grenoble-Nord, 200.
Saint-Egrève (*Sancti Agrippani*), c. Grenoble-Nord, 165.
Saint-Vincent (*Sancti Vincentii*), c^ne^ Voreppe, 51 (1).
Le Sappey (*de Sapey*), c. Grenoble-Est, 81.
Sarcenas (*de Sarceray*), c. Grenoble-Nord, 38.

Mandement de La Buissière (*Mand. Buxerie*).

6 paroisses, 600 feux environ; Isère, arr. Grenoble, c. Le Touvet.

Barraux (*de Barralibus*), c. Le Touvet, 196 feux.
La Buissière (*Buxeria*), 155.
Sainte-Marie-d'Aloix (*Beate Marie de Aloy*), 41.
Sainte-Marie-du-Mont (*Sancte Marie de Monte episcopali*), 44.
Saint-Marcel (*Sancti Marcelli*), 62.
Saint-Vincent-de-Mercuze (*Sancti Vincentii*), 103 (2).

(1) 33 autres feux de la paroisse de Saint-Vincent appartenaient au mandement de Voreppe.

(2) Dans la partie de cette paroisse qui était du mandement de La Buissière.

Mandement de Bellecombe (*Mand. Bellecumbe*).

2 paroisses, 152 feux; Isère, arr. Grenoble, c. Le Touvet.

Bellecombe (*Bellecumbe*), c^ne^ Chapareillan, 71 feux.
Chapareillan (*de Chaperulenc*), 81.

Mandement d'Avalon (*Mand. castri Avalonis*).

6 paroisses, 453 feux; Isère, arr. Grenoble.

Avalon (*Avalonis*), c. Goncelin, c^ne^ Saint-Maximin, 100 feux.
La Chapelle-Blanche (*Capelle Albe*), 33.
Grignon (*de Grignone*), c. Goncelin, c^ne^ Pontcharra, 76.
Le Moutaret (*Mostereti*), c. Allevard, 67.
Saint-Maximin (*Sancti Maximini*), c. Goncelin, 132.
Villard-Benoît (*Villarisbenedicti*), c. et c^ne^ Pontcharra, 45.

Mandement de Morêtel (*Mand. castri de Morestello*).

3 paroisses, 360 feux; Isère, arr. Grenoble.

Le Cheylas (*Chaulay, Cheyllas*), c. Goncelin, 68 feux.
Goncelin (*de Goncelino*), ch.-l. de canton, 172.
Morêtel (*Morestelli*), c. Goncelin, 120.

Mandement d'Allevard (*Mand. Alavardi*).

5 paroisses, 800 feux environ; Isère, arr. Grenoble, c. Allevard.

Allevard (*Sancti Marcelli de Alavardo*), 300 feux.
La Chapelle-du-Bard (*Capelle de Baro*), 81.
La Ferrière (*Ferraria*), 78.
Pinsot (*Pinsot*), 76.
Saint-Pierre-d'Allevard (*Sancti Petri de Alavardo*), 315.

Mandement de l'Oisans (*Mand. Oysentii*).

20 paroisses, 2580 feux environ; Isère, arr. Grenoble, c. Le Bourg-d'Oisans.

Allemond (*Alamon*), 140 feux.
Auris (*de Auriis*), 80.
Besse (*Bessia*), 240.
Le Bourg-d'Oisans (*Sancti Laurentii de Lacu*), 260.
Clavans (*Clavon*), 110.

Le Freney-d'Oisans (*de Freneto*), 67.
La Garde (*de Garda*), 50.
La Grave (*Arenarum Inferiorum*), Hautes-Alpes, arr. Briançon, 320.
Huez (*Dues Douzen*), 85.
Livet (*Livet*), 93.
Mizoen (*Misoens*), 94.
Mont-de-Lans (*Lent*), 240.
Ornon (*Ornon*), 116.
Oz (*de Osso*), 117.
Saint-Christophe (*Sancti Xpistofori*), 132.
Vaujany (*Vougenia*), 110.
Venosc (*Venoc*), 107.
Villard-Eymond (*de Villarimonte*), 66.
Villar-d'Arène (*Villarii Arenarum*), Hautes-Alpes, c. La Grave, 150.
Villard-Reculas (*de Villari Recular*), 86.

Mandement de Clermont (*Mand. Clarimontis in Triviis*).

2 paroisses; 177 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Monestier-de-Clermont.

Saint-Paul-lès-Monestier (*Sancti Pauli Monasterii Clarimontis*), 155 feux.
Saint-Pierre-lès-Monestier (*Sancti Petri de Monasterio*), 22.

Mandement de La Mure (*Mand. Mure Mataysine*).

9 paroisses; 870 feux environ. — Isère, arr. Grenoble, c. La Mure.

Cholonge (*Chalinlonges*), 68 feux.
Fétigny (*de Fetigneyo*), 122.
Mayres (*de Mayris*), 60.
La Mure (*Mura*), 300.
Saint-Arey (*Sancti Arigii*), 60.
Saint-Honoré (*Sancti Honorati*), 100.
Saint-Théoffrey (*Sancti Theofredi*), 55.
Treffort (*Treffort*), c. Monestier-de-Clermont, 88.
Villard-Saint-Christophe (*Villarii Sancti Xpistofori*), 70.

Mandement d'Avignonet (*Mand. Avinionis in Triviis*).

4 paroisses; 290 feux. — Isère, arr. Grenoble.

Avignonet (*Avinionis*), c. Monestier-de-Clermont, 74 feux.
La Cluse (*Clusa*), c. Vif, 50.
Paquier (*de Pasqueriis*), c. Vif, 50.
Sinard (*Sinardi*), c. Monestier-de-Clermont, 116.

Mandement de Vif (*Mand. Vivi*).

4 paroisses; 368 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Vif.

Chabottes (*de Chabotis*), c. et c^ne^ Vif, 29 feux.
Genevrey (*de Genebreto*), c. et c^ne^ Vif, 183.
Uriol (*de Uriolo*), c. et c^ne^ Vif, 26.
Vif (*de Vivo*), 180.

Mandement de Pariset (*Mand. Parisius*).

2 paroisses; 111 feux. — Isère, arr. Grenoble.

Pariset (*Parisius*), c. Sassenage, 60 feux.
Saint-Nizier (*Sancti Nicesii*), 51.

2.° Fiefs du Graisivaudan.

Mandement de Veurey (*Vorey, Voyrey*).

1 paroisse: Veurey, Isère, arr. Grenoble, c. Sassenage.

120 feux.

Mandement de Sassenage (*Chassenages*).

2 paroisses; 170 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Sassenage.

Noyarey (*de Nucereto*) 100 feux.
Saint-Pierre-de-Sassenage (*S. Petri de Chassenages*), 70.

Château et mandement de Séchilienne (*Sichilana*).

1 paroisse: Séchilienne, Isère, arr. Grenoble, c. Vizille.

180 feux.

Château et mandement de Claix (*de Clasio*).

1 paroisse: le Pont-de-Claix, Isère, arr. Grenoble, c. Vif.

225 feux.

Château et mandement de Varces (*de Varsia*).

4 paroisses; 386 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Vif.

Fontagnieu (*de Fontanilibus*), c^ne^ Allières et Risset. 25 feux.
Saint-Paul-de-Varces (*Sancti Pauli*), 180.
— ? — (*de Tremosito*), 41.
Varces (*Varsia*), 140.

Château et mandement d'Eybens (*de Aybenco*).

2 paroisses : Bressons (*de Bressone*) et Eybens, Isère, arr. et c. Grenoble-Sud, 100 feux.

Château et mandement d'Uriage (*de Uriatico*).

4 paroisses; 298 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Domène.

Le Pinet (*de Pineto*), c^ne^ Saint-Martin-d'Uriage, 120 feux.
Saint-Martin-d'Uriage (*S. Martini de Uriatico*), 100.
Saint-Nizier (*Sancti Nicetii*), c^ne^ Saint-Martin-d'Uriage, 33.
Villeneuve (*Villanova*), c^ne^ Saint-Martin-d'Uriage, 45.

Château et mandement de Gières (*Geria*).

2 paroisses; 95 feux. — Isère, arr. et c. Grenoble-Sud.

Gières (*Geria*), 55 feux.
Venon (*de Vennone*), 40.

Château et mandement de Domène (*Domena*).

4 paroisses; 249 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Domène.

Domène (*Domena*), 88 feux.
Murianette (*Murianetta*), 48.
Le Versoud (*de Versatorio*), 28.
Villard-Bonnot (*Vilaris Bonoudi*), 80.

Château et mandement de La Pierre (*de Petra*).

6 paroisses; 665 feux. — Isère, arr. Grenoble.

Les Adrets (*de Adextris*), c. Goncelin, 120 feux.
Le Champ (*de Campis*), c. Goncelin, 60.
Froges (*de Frogis*), c. Goncelin, 70.
Laval-Saint-Etienne (*Vallis Sancti Stephani*), c. Domène, 185.
Sainte-Agnès (*Sancte Agnetis Montis Aymonis*), c. Domène, 180.
Tencin (*de Tessino*), c. Goncelin, 50.

Château et mandement de Revel.

3 paroisses; 290 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Domène.

Revel (*Revelli*), 120 feux.
Saint-Jean-le-Vieux (*Sancti Johannis Veteris*), 120.
Saint-Mury-Monteymond (*Sancti Mauritii Montis Aymonis*), 50.

Château et mandement du Touvet.

2 paroisses; 218 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Le Touvet.

Saint-Michel (*Sancti Michaelis de Monte*), c^ne^ Saint-Bernard, 38 feux.
Le Touvet (*Tovetî*), 180.

Château et mandement de La Terrasse (*Terrassia*).

2 paroisses: *par. Sancti Apri* et Saint-Bernard,
Isère, arr. Grenoble, c. Le Touvet, 178 feux.

Château et mandement de Theys (*de Teysio*).

1 paroisse: Theys, Isère, arr. Grenoble, c. Goncelin.

400 feux.

Château et mandement du Gua (*de Vado*).

2 paroisses; 121 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Vif.

Genevrey (*de Genebreto*), c^ne^ Vif (en partie), 81 feux.
Prélenfrey (*de Prato Lamfredi*), c^ne^ Le Gua.

Château et mandement de Miribel (*Miribelli* ou *de Mirabello*).

2 paroisses; 147 feux. — Isère, arr. Grenoble,
c. Monestier-de-Clermont.

Lanchâtre (*Beate Marie de Incastris*), c^ne^ Miribel-Lanchâtre, 93 feux.
Saint-Barthélemy (*S. Bartholomei del Gronh*), c^ne^ Le Gua, 54.

Château et mandement de Saint-Guillaume
(*De castro Sancti Guillelmi*).

1 paroisse: Saint-Guillaume, Isère, arr. Grenoble,
c. Monestier-de-Clermont, 80 feux.

Château et mandement de Gresse.

1 paroisse: Gresse, Isère, arr. Grenoble, c. Monestier-de-Clermont.

210 feux.

Château et mandement des Touches (*de Toschiana*).

2 paroisses: Saint-Guillaume et Saint-Andéol, Isère, arr. Grenoble, c. Monestier-de-Clermont, 195 feux. — Les Touches, c^ne^ Saint-Guillaume (F. XXIII-29).

Mandement de Château-Bernard (*de Castro Bernardi*).

1 paroisse: Château-Bernard, Isère, arr. Grenoble, c. Monestier-de-Clermont, 111 feux.

Mandement de Savel (*de Savello*).

Maison forte de la paroisse de Mayres, c. La Mure, 79 feux.

Mandement de Valbonnais (*Vallisbonesii*).

2 paroisses; 460 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Valbonnais.

Entraigues (*de Interaquis*), unie à Valjouffrey (*de Valle Jaufredi*) } 200 feux.
Valbonnais, 260.

Château et mandement du Périer (*de Pererio*).

2 paroisses; 218 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Valbonnais.

Chantelouve (*de Chantalupa, Chantalupis*), 58 feux.
Le Périer, 160.

Château et mandement de Ratier (*Raterii*).

4 paroisses; 374 feux. — Isère, arr. Grenoble.

Lavaldens (*Vallisdentis*), c. Valbonnais, 110 feux.
Nantes-en-Ratier (*Nantes*), c. La Mure, 80.
Oris-en-Ratier (*Sancti Petri de Auriis*), c. Valbonnais, 140.
La Valette (*de Valleta*), c. Valbonnais, 44.

Château et mandement de Lans.

Lans, Isère, arr. Grenoble, c. Sassenage, 533 feux.

Château et mandement de Corrençon (*de Coranzone*).

Corrençon, Isère, arr. Grenoble, c. Sassenage, 383 feux.

III. Champsaur.

1.° Terres allodiales.

Mandement de Roissard (*de Royssanis in Triviis*).

7 paroisses; 639 feux. — Isère, arr. Grenoble.

Chichilianne (*de Sichillano*), c. Clelles, 127 feux.
Clelles (*de Cleellis*), chef-lieu de canton, 114.
Roissard (*de Rossanis*), c. Monestier-de-Clermont, 136.
Saint-Martin-de-Clelles (*Sancti Martini*), c. Clelles, 100.
Saint-Michel-les-Portes (*Sancti Michaelis cum Thorana*), c. Clelles, 129.
Treffort (*Trefort*), c. Monestier-de-Clermont (en partie), 14.
Trezanne (*Trium Asinorum*), c^ne^ Saint-Martin-de-Clelles, 19.

Mandement de Cornillon (*Mand. Cornilionis in Triviis*).

5 paroisses; 1098 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Mens.

Cornillon (*de Cruce Cornilionis*), 110 feux.
Lavars (*Lavart*), 115.
Mens (*de Mentio*), 380.
Saint-Baudille (*Sancti Baudilii*), 296.
Saint-Jean-d'Hérans (*de Eroyns*), 197.

Mandement de Beaumont (*Mand. Bellimontis*).

6 paroisses; 528 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Corps.

Beaumont, 90 feux.
Quet (*de Queto*), 60.
Saint-Laurent-en-Beaumont (*S. L. de Bellomonte*), 184.
Sainte-Luce (*Sancte Lucie*), 46.
Saint-Michel (*Sancti Michaelis*), 63.
La Salle (*de Sala*), 85.

Mandement de Corps (*Mand. Corvi*).

5 paroisses; 697 feux. — Isère, arr. Grenoble.

Ambel (*de Ambello*), c. Corps (en partie), 55 feux.
Aspres-les-Corps (*de Aspretis*), 115.
Corps (*de Corvo*), ch.-l. de canton, 364.
Saint-Brême (*Sancti Benigni*), c^ne^ Corps, (F. XXIV-29), 12.
La Salette (*de Saletes*), 151.

Mandement d'Aubessagne (*Mand. de Albassanha*).

5 paroisses; 401 feux. — Hautes-Alpes, arr. Gap.

Aubessagne (*de Albassanha*), c. Saint-Firmin, 118 feux.
Les Costes (*de Costis*), c. Saint-Bonnet, 86.
Les Infournas (*de Infornaciis*), c. Saint-Bonnet, 36.
La Motte-en-Champsaur (*de Mota*), c. Saint-Bonnet, 84.
Saint-Eusèbe (*Sancti Eusebii*), c. Saint-Bonnet, 77.

Mandement de Saint-Bonnet (*Mand. Sancti Boneti*).

3 paroisses; 361 feux. — Hautes-Alpes, arr. Gap, c. Saint-Bonnet.

Bénévent (*de Benevento*), 86 feux.
Charbillac (*de Charbillaco*), 50.
Saint-Bonnet, 225.

Mandement de Faudon (*Mand. Castri Feudonis*).

2 paroisses; 361 feux. — Hautes-Alpes, arr. Gap, c. Saint-Bonnet.

Ancelle (*de Ancella*), 284 feux.
Saint-Léger (*Sancti Eligii*), 77.

Mandement de Laye (*de Laya*).

1 paroisse; Laye, c. Saint-Bonnet, 93 feux.

Mandement de La Rochette (*de Rocheta*).

1 paroisse; La Rochette, arr. Gap, c. La Bâtie-Neuve, 76 feux.

Mandement de Montorcier (*Mand. Montisorserii*).

6 paroisses; 564 feux. — Hautes-Alpes, arr. Gap et Embrun.

Chabottes (*Sancte Marie de Chabotis*), c. Saint-Bonnet, 107 feux.
Chabotonnes (*S. Benedicti de Chabotetis*), c. Saint-Bonnet, 33.
Champoléon (*S. Vincentii de Campolino*), arr. Embrun, c. Orcières, 174.
Saint-Jean (*S. Johannis de Monteorserio*), arr. Embrun, c. Orcières, 84.
Saint-Michel et Chaillol (*S. Michaelis de Callolio*), c. Saint-Bonnet, 50.
Saint-Nicolas (*S. Nicolai de Monteorserio*), arr. Embrun, c. Orcières, 116.

Mandement du Buissard (*Mand. de Buxardo*).

3 paroisses; 218 feux. — Hautes-Alpes, arr. Gap.

Le Buissard (*S. Bartholomei de Buxardo*), c. Saint-Bonnet, 28 feux.
Chaillol (*S. Petri de Chalhol*), c. Saint-Bonnet, 47.
Saint-Julien-en-Champsaur (*S. Juliani*), c. Saint-Bonnet, 143.

2°. Fiefs et arrière-fiefs.

Mandement du Percy (*de Percico in Triviis*).

2 paroisses; 232 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Clelles.

Le Monestier-du-Percy (*Monasterii de Percico*), 108 feux.
Le Percy (*de Percico*), 124.

Château et mandement de Saint-Maurice-en-Trièves.

1 paroisse; Saint-Maurice-en-Trièves, c. Clelles, 242 feux.

Château et mandement de Brion (*de Brione*).

Pont-de-Brion, c. Monestier-de-Clermont, c^ne^ Roissard, 79 feux.

Château et mandement de Foillans (*de Folhanis*).

3 paroisses; 283 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Mens.

Prébois (*Prati Buxi*), 74 feux.
Sainte-Eugénie (*Sancte Eugenie*), 34.
Tréminis (*de Tresmenis*), 125.

Château et mandement de Puy-Boson (*Podii Bosonis*).

2 paroisses; 112 feux. — Isère, arr. Grenoble, c. Mens.

Cordéac (*de Cordiaco*), 100 feux.
Puy-Boson (*Castri Podii Bosonis*), 12.

Château et mandement de Morges (*Morgiarum*).

1 paroisse; Saint-Sébastien, Isère, arr. Grenoble, c. Mens. 74 feux. — 4 feux à Lavars, 95 à Saint-Baudille, 80 à Saint-Jean-d'Hérans sont au seigneur de Morges.

Château et mandement du Chatelard (*Castellarii*).

1 paroisse; Saint-Genis, Isère, arr. Grenoble, c. Mens, 80 feux.

Château et mandement d'Esparron (*de Sparrone*).

Esparron, c. Clelles, c^ne^ Percy, 14 ou 15 feux.

Château et mandement d'Ambel (*de Ambello*).

1 paroisse; Ambel, c. Corps, 38 feux.

Château et mandement de Pellafol (*Pellafoli*).

8 paroisses, 154 feux; Isère, arr. Grenoble, c. Mens.

La Croix-de-Pigne (*de Cruce Pinee*), 40 feux.
Pellafol (*de Pellafollo*), 71.
La Posterle (*de Posterla*), c^ne^ Pellafol, 43.

Mandement de Valgaudemar (*Vallis Gaudemarii*).

3 paroisses, 313 feux.

Saint-Jacques (*S. Jacobi de Valle Gaudemario*), c. Saint-Firmin, 60 feux.
Saint-Maurice (*S. Mauricii Vallis Gaudemarii*), c. Saint-Firmin, 140.
Notre-Dame ? (*Beate Marie Vallis Gaudemarii*), 123.

Château et mandement de Saint-Laurent.

1 paroisse; Saint-Laurent (*Sancti Laurentii de Croso*), c. Saint-Bonnet, 145 feux.

Vallée de Molines (*Vallis de Molinis*).

Molines-en-Champsaur, Hautes-Alpes, arr. Gap., c. Saint-Bonnet, 40 feux.

Château d'Orcières (*de Orseria*).

Orcières, Hautes-Alpes, arr. Embrun, chef-lieu de canton, 266 feux.

Château de La Rochette (*de Rocheta*).

La Rochette, Hautes-Alpes, arr. Gap, c. La Bâtie-Neuve, 64 feux.

Château de Laye (*de Aya*).

Laye, c. Saint-Bonnet, 143 feux.

Château et mandement de Saint-Firmin (*Sancti Firmini*).

1 paroisse; Saint-Firmin, arr. Gap, chef-lieu de canton, 162 feux.

Château et mandement de Romette (*de Rometa*).

Romette, Hautes-Alpes, arr. et c. Gap, 120 feux.

Bâtie de Saint-Roman (*Bastida Sancti Romani*).

Saint-Roman, Hautes-Alpes, arr. Gap, c. La Bâtie-Neuve, c^on^ Avançon, 12 feux.

Château et mandement de La Motte (*de Mota*).

La Motte-Saint-Martin, arr. Grenoble, c. La Mure, 152 feux.

IV. Briançonnais.

1°. Terres allodiales.

Mandement de Vallouise (*Mand. Vallispute*).

1 paroisse; Vallouise (*Villa Vallispute*), Hautes-Alpes, arr. Briançon, c. L'Argentière, 600 à 650 feux.

Mandement de Queyrières (*Mand. Queyrerie*).

1 paroisse: Saint-Martin-de-Queyrières (*Sancti Martini de Queyreria*), Hautes-Alpes, arr. Briançon, c. L'Argentière, 223 feux.

Mandement ou châtellenie de Briançon.

8 paroisses; 1814 feux. — Hautes-Alpes, arr. Briançon.

Briançon (*de Briansone*), 590 feux.
Cervières (*de Serveria*), c. Briançon, 108.
Le-Monêtier-les-Bains (*de Monasterio*), chef-lieu de canton, 470.
Montgenèvre (*de Montejano*), c. Briançon, 98.
Le Puy-Saint-Pierre (*de Podio Sancti Petri*), c. Briançon, 94.

Saint-Chaffrey (*Sancti Theofredi*), c. du Monêtier, 175.
La Salle (*Sancti Marcellini de Sala*), c. du Monêtier, 158.
Le Villard-Saint-Pancrace (*Villariorum Sancti Pancracii*), c. Briançon, 126.

Mandement de Casteldelfino (*Mand. Castri Dalphini*).

3 paroisses; 487 feux. — Italie, prov. Coni, arr. Saluces.

Bellino (*Sancti Jacobi de Belino*), 160 feux.
Pontechianale (*Pons*), 167.
Saint-Eusèbe (*Sancti Eusebii*), 160.

Mandement du Queyras (*Mand. de Cayras*).

7 paroisses; 1118 feux. — Hautes-Alpes, arr. Briançon, c. Aiguilles.

Abriès (*de Abris*), 134 feux.
Aiguilles (*de Agullis*), 128.
Arvieux (*de Arveolo*), 219.
Château-Queyras (*Cayras*), 199.
Molines (*de Molinis*), 215.
Ristolas (*Restolas*), 81.
Saint-Véran (*Sancti Verani*), 142.

2.° Fief.

Névache (*Navachia*), arr. et c. Briançon, 314 feux.

V. Marquisat de Césane.

Mandement de Bardonnèche.

3 paroisses; 673 feux. — Italie, prov. Turin, arr. Suse.

Bardonnèche (*de Bardonechia*), 450 feux.
Beaulard (*de Bioulay*), 160.
Millaures (*Ricomolarum*), 63.

Mandement d'Exilles.

2 paroisses; 345 feux. — Prov. Turin, arr. Suse.

Exilles (*de Exiliis*), 184 feux.
Salbertrand (*Salobertani*), 161.

Mandement d'Oulx.

1 paroisse: Oulx (*de Ultio*), prov. Turin, arr. Suse, 301 feux.

Mandement de Cesana.

2 paroisses; 609 feux. — Prov. Turin, arr. Suse.

Cesana-Torinese (*de Sesana*), 414 feux.
Sauze de Cesana (*Sancti Restituti de Salitiis*), 195.

Mandement de Mentoulles.

4 paroisses; 674 feux. — Prov. Turin, arr. Pignerol.

Fenestrelle (*Fenestrelarum*), 65 feux.
Mentoulles (*Mendolarum*), 286.
Pragelato (*Prati Gelati*), 212.
Usseaux (*Uxallorum*), 111.

CLAUDE FAURE.

LA MOSAÏQUE DE LA CASERNE DES VIGILES À OSTIE

La mosaïque de la caserne des Vigiles à Ostie (pl. V-VI, *a* et *b*) n'a pas encore, semble-t-il, attiré beaucoup l'attention des archéologues. Dix lignes d'une description fidèle, mais sommaire, que M. Lanciani lui a consacrées dans le rapport des *Notizie degli Scavi* où il annonçait au monde savant ses belles découvertes de 1889 (1), et qui, depuis, ont passé, presque littéralement, dans le livre de M. De Magistris sur *La Militia Vigilum della Roma Imperiale* (2); trois lignes d'interprétation plus que contestables dans un court article de M. André (3); ni reproduction ni dessin, c'est là toute sa bibliographie. M. Camille Lefèvre, architecte, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, a jugé qu'elle méritait davantage; et il en a exécuté, pour les soumettre au jugement de l'Académie des Beaux-Arts, deux études: l'une au dixième de la grandeur réelle, donne l'ensemble; l'autre, au tiers, ne comprend que les trois premiers personnages de gauche. Sur ma demande, M. Lefèvre a permis qu'on les photographiât toutes les deux pour les *Mélanges* de notre Ecole. Tout le monde lui saura gré d'avoir si bien saisi et rendu le caractère de cette belle œuvre. A Ostie, où la mosaïque est encore en place, il y a plus de difficultés à l'aller

(1) Lanciani, *Notizie degli scavi*, 1889, p. 73.

(2) Ettore De Magistris, *La Militia Vigilum della Roma Imperiale*, 1 vol. in-8°, 2me éd., Rome 1898, p. 59.

(3) Pierre André, *Les récentes fouilles d'Ostie*, dans les *Mél. d'Arch. et d'Hist.*, 1889, p. 182.

voir que le voisinage de Rome ne le ferait penser. En outre, exposée, comme elle est, à ciel ouvert, elle court plus de risques de se dégrader que dans un musée; malgré toutes les précautions dont on l'entoure (1), elle perd en chances de durée ce qu'elle gagne en puissance d'évocation historique. Il était à souhaiter qu'on en fixât le souvenir, et c'est une fortune particulière que la tâche ait enfin tenté un artiste comme M. Lefèvre, et que la publication de cette mosaïque puisse se faire aujourd'hui grâce au concours de son talent.

***

La caserne des Vigiles, que M. Lanciani mit au jour en deux campagnes de fouilles, de 1888 à 1889, et où la mosaïque est restée depuis lors, se trouve dans la partie de la cité antique la plus rapprochée du village moderne. L'édifice est orienté perpendiculairement à l'axe du théâtre, et parallèlement au *fiume-morto*, c'est-à-dire au cours que suivait, à peu de distance de là, le Tibre, avant qu'une crue de la fin du XVI^{me} siècle ne fût venue en déplacer le lit. Une rue le sépare des constructions qui forment le côté Est du forum. Dans l'état actuel du déblaiement qui, à l'Est, n'a pas été achevé (2), le monument mesure 69^{m} 48 de long sur 41^{m} 55 de large, et il occupe une

(1) La caserne des Vigiles fermant à clef, les touristes ne peuvent voir la mosaïque sans être accompagnés de l'un des deux *custodi*. En hiver, l'Administration des Fouilles fait recouvrir la mosaïque de grands paillassons qui la protègent contre les gelées et les averses. Elle a d'ailleurs, avec son habituelle bienveillance pour les travailleurs qu'intéressent les antiquités d'Ostie, autorisé et facilité l'étude de M. Lefèvre et mes propres recherches. Je prie M. le Directeur Gatti et M. le Professeur Dante Vaglieri, directeur adjoint, d'agréer ici l'assurance de notre gratitude.

(2) Il semble bien que nous n'ayons que la moitié de l'édifice, et que les fouilles de 1888-9 se soient arrêtées juste au centre de la caserne, marqué sur le terrain par les deux entrées latérales qui terminent actuellement à l'Est les murs Nord et Sud.

superficie totale de 28 ares 86 centiares (1). Le plan en est caractérisé par la disposition toute spéciale du *tablinum* qui s'ouvre sur le côté Ouest du péristyle central. On accède d'abord par un portique, élevé sur deux pilastres de brique (aux extrémités), et deux colonnes de portasanta (au milieu), à un vestibule mesurant $9^m 68$ de long sur $4^m 10$ de large. De là, on passe, par une entrée que deux colonnes, correspondant à celles du portique, divisent en trois parties, dans une salle de dimensions plus grandes ($11^m 68 \times 6^m 60$) et d'un niveau sensiblement plus élevé (elle est en surplomb de $0^m 35$). Au mur de fond de cette salle est adossé un *suggestus* dont le revêtement de marbre a, sauf dans la partie supérieure, presque entièrement disparu. En face du *suggestus*, et au centre de la salle, l'emplacement d'un autel est marqué sur le sol, ou plutôt l'était encore à l'époque de la découverte (2). Le pavement de la salle est en mosaïque blanche et noire, à décoration géométrique. La mosaïque également blanche et noire, mais figurée, que nous reproduisons ici, forme le pavement du vestibule.

Étendue sur un lit de ce mortier fait de chaux et de tuiles pilées, que les archéologues italiens désignent d'un mot: *cocciopesto*, et qui n'est autre que l'*opus signinum* de Vitruve et de Pline l'Ancien (3), elle est entourée d'une triple bordure

(1) Nous empruntons ces chiffres à l'excellente description de M. Lanciani (*Notizie*, 1889, p. 37) à laquelle nous ne pouvons que renvoyer. Le plan de la caserne a été levé simultanément par M. Lanciani, qui a distingué par des lettres les différentes pièces (*Notizie*, 1889, p. 78); et par M. André (*Mélanges d'Arch. et d'Hist.*, 1889, pl. III). Comme le plan de M. André a été publié dans les *Mélanges*, j'ai jugé superflu de reproduire à nouveau la partie de l'édifice dont il est question ici.

(2) Les témoignages de M. Lanciani (*loc. cit.*, p. 76) et de M. André (*loc. cit.*, p. 182), contemporains des fouilles, concordent sur ce point. Je n'ai pas, pour ma part, nettement distingué les traces de l'autel.

(3) Cf. Paul Gauckler, *Musivum opus*, dans le *Dictionnaire des Antiquités de Daremberg et Saglio*, III, 2, 2093.

dont les bandes, alternativement noires et blanches, vont en se retrécissant du dehors vers le dedans : la première, en cubes noirs, a $0^m 53$ de large, la seconde, en cubes blancs, $0^m 09$; la troisième, en cubes noirs, $0^m 065$. M. Lefèvre ne les a reproduites toutes les trois que sur un côté de son étude d'ensemble (pl. V-VI *a*). En réalité, elles suivent les quatre faces du rectangle à fond blanc, long de $8^m 45$ et large de $2^m 95$, où viennent s'inscrire en noir les représentations qu'elles encadrent.

Tracées aux trois quarts environ de la grandeur réelle — le second personnage en partant de la droite (pl. V-VI *a*), le seul qu'on puisse mesurer de la tête aux pieds, et qui est aussi le plus grand, n'a qu'$1^m 40$ de haut — les figures n'ont guère souffert qu'au centre de la composition. La chute des parois de l'étage supérieur qui, s'il faut en croire M. Lanciani, s'est produite d'Ouest en Est (1), c'est-à-dire pour la partie de l'édifice qui nous intéresse, de la salle vers le vestibule, a défoncé la mosaïque en son milieu, emportant la moitié gauche de l'autel, la tête du personnage placé à droite, les pieds du personnage placé à gauche, etc. M. Lefèvre, sur son dessin, a exactement marqué les limites de ces dégâts. La seule restauration qu'il se soit permis d'effectuer était à la fois certaine et nécessaire. Le cinquième personnage, à partir de la gauche, avait été particulièrement maltraité. Non seulement, et comme on peut s'en assurer sur la planche, il a perdu l'avant-bras et le haut de la jambe gauche ; mais tout le milieu du corps, sans disparaître, s'est affaissé de plus de vingt centimètres en profondeur, sur un pourtour de quatre-vingt-dix centimètres environ ; en sorte que la mosaïque, qui subsiste à cet endroit, y fait un creux bien plus désagréable à l'œil que ne le serait une simple lacune. M. Lefèvre n'en a ni complété, ni modifié les lignes. Il les

(1) Lanciani, *Les récentes fouilles d'Ostie*, dans les *Mélanges d'Arch. et d'Hist.*, 1889, p. 179.

a copiées telles quelles, mais il a suffi qu'il les redressât à la même hauteur que les autres, pour rétablir aussitôt l'harmonie de l'ensemble.

Les scènes qui remplissent la composition sont empruntées à des sacrifices religieux: il n'est besoin, pour s'en convaincre, que de la regarder. Elle débute à gauche par un homme debout, qui brandit sa hache sur un taureau étendu par terre; l'on distingue encore sur la bête certains détails de la toilette que les Romains faisaient aux victimes avant de les immoler: une feuille de la couronne qu'on lui avait attachée sur la tête se détache obliquement au-dessous de la corne droite; et une bandelette sacrée s'enroule encore autour d'une de ses pattes de derrière, la gauche. Le taureau s'est abattu d'une masse, sur le flanc droit. Il paraît sans vie. Les pattes de devant sont repliées, la gauche un peu moins que la droite; mais les deux pattes de derrière, allongées de toute leur longueur, sont déjà raidies par la mort. L'homme, glabre, coiffé d'un bourrelet dont il est difficile de dire si c'est un *pileus* de feutre, comme en portaient les soldats (1) et les marins (2), ou une *infula* ceignant la tête de ceux qui participent aux fonctions sacrées, vêtu d'une courte tunique serrée à la gorge et très fortement pincée au-dessus des hanches, sans doute par un *cingulum*, se présente de profil et tourné vers la gauche; il tient de la main droite une hachette, le taillant prêt à s'abattre, le marteau relevé à la hauteur de la tête. De la main gauche, il saisit la peau de la

(1) Végèce, I, 20.

(2) Cf. l'interprétation nouvelle que donne des bas-reliefs des *nautae parisiaci* M. Vercoutre dans la *Rev. Arch.*, IV^me^ série, t. IX, janvier-février 1907, p. 32 et 33. Les coiffures des trois personnages de la fig. 1 ne sont pas sans analogie avec celles que l'on voit sur notre mosaïque, surtout avec celle du second personnage, en partant de la gauche.

bête comme pour l'écarter des chairs. Le victimaire commence à dépecer la victime.

Suit un personnage barbu, de face; nous ne voyons que le haut de son corps: ses jambes sont cachées par le taureau qu'il a poussé devant lui. Il est coiffé, semble-t-il, de la même manière que le personnage précédent, mais autrement vêtu, d'une large blouse, dont la raideur des plis longitudinaux indique qu'elle s'arrêtait peu après, probablement à la hauteur des genoux, et où, plutôt qu'une toge, je reconnaîtrais un *birrus*, semblable à celui que porte, sur un bas-relief funéraire du musée de Nancy, le toucheur de bœufs identifié par J. Quicherat (1). Le bouvier de la mosaïque lève de la main droite son aiguillon, comme pour frapper la bête qu'il vient de conduire; de la main gauche, il retient les plis de son *birrus* (2). Le taureau a été attaché par la corne gauche, sans doute à un anneau fixé en terre devant l'autel, et qui a disparu avec le reste de cette partie de la mosaïque. Mal résignée, la bête essaie de se dégager, s'arc-boute sur ses pattes de derrière, et tire sur sa longe d'un mouvement admirable de naturel. A sa droite, le sacrificateur ou *popa*. Nu jusqu'au nombril, il est ceint du *limus*, sorte de jupon transversalement bordé par une étroite bande de pourpre, que le mosaïste a figurée en noir entre deux lignes de cubes blancs, et qu'il a terminée par des franges (3). Le *popa*, entiè-

(1) J. Quicherat, *Rev. des Soc. Savantes*, 1873, VI, p. 253 et 254.

(2) Sur le bas-relief de Nancy, le toucheur de bœufs tient aussi de la main droite un aiguillon. De la main gauche, il porte, au bout d'une courroie, le sabot à deux crochets dont il s'était muni « par précaution, pour le mettre au pied de ses bêtes s'il arrivait que quelqu'une se blessât en chemin ».

(3) Le *limus* des *popae*, sans franges sur les bas-reliefs de l'*ara pacis* (Petersen, *Ara Pacis Augustae*, Vienne, 1902, pl. VII), et sur le bas-relief du temple de Vespasien à Pompéi (Mau, *Pompeji*, Leipsig, 1900, p. 100, fig. 47; et Thédenat, *Pompéi, Vie Publique*, Paris, 1906,

rement rasé, a les muscles, la carrure, et jusqu'à l'embonpoint proverbial de sa profession. Avec les plis de graisse de sa poitrine et de son ventre, il suffirait à illustrer les vers souvent cités du poète satirique :

.....mihi trama figurae
Sit reliqua; ast illi tremat omento popa venter (1).

Il est armé d'une hache d'une longueur insolite, et dont nous n'apercevons plus que la lame, tournée vers le dehors. Sa main droite saisit l'extrémité inférieure du manche, tandis que la gauche devait le serrer fortement à la douille. Il tourne la tête vers le taureau qu'il est chargé de mettre à mort, et cherche sur la nuque de la bête l'endroit vulnérable où il convient qu'il dirige son coup. Sa position, les dimensions de sa hache, la manière dont il la tient, indiquent qu'il se prépare, non pas à égorger la victime avec le taillant, mais à l'assommer avec le marteau. Aussi bien était-ce la méthode favorite des sacrificateurs (2).

L'autel est prêt pour le sacrifice. On a allumé dessus un foyer. Nous avons bien quelque peine à le reconnaître dans l'arc de cercle à cubes noirs séparés par de minces filets de cubes blancs, dont un segment se déploie encore, à droite, sur la corniche. Mais la présence nécessaire en est attestée par tant d'autre représentations antiques (3), que toute hésitation serait superflue. À la face antérieure de l'autel est accrochée une

p. 55, fig. 33) est également frangé sur certains bas-reliefs de la Colonne Trajane, contemporains, à vingt ans près, de notre mosaïque (Froehner, *Col. Traj.*, pl. 76, 114 et 116).

(1) Perse, 6, 73-74.

(2) Sur plusieurs bas-reliefs les *popae* tiennent un *malleus*, non une *securis* (bas relief du temple de Vespasien à Pompéi; autel de marbre du *vicus Aescleti*, *Röm. Mittheil.*, IV, 1889, p. 206). Sur les différences qu'on a essayé d'établir entre le *popa* et les *cultrarii*, cf. S. Reinach, *Dictionn. des Ant. Daremb. et Saglio*, I, 2, 1587.

(3) Froehner, *Col. Traj.*, pl. 35, 76, 110.

corona lemniscata (1): deux circonférences concentriques indiquent schématiquement cette parure consacrée (2). A droite de l'autel, deux hommes debout, vêtus d'une tunique et d'un court manteau, sont placés côte à côte. Le premier, à qui manque aujourd'hui la tête, était tourné de profil vers la gauche; de sa main droite, il soutient, à bras tendu, la branche d'une double-flûte; de l'autre main, il soutient l'autre branche; mais son bras gauche était plié, en sorte que la branche gauche de la double-flûte s'abaisse, tandis que la droite reste horizontale. Le second, qui a le front ridé et dégarni de cheveux, porte toute la barbe. Sa tête est ceinte d'une couronne de feuillage, qui serait d'olivier suivant M. Lanciani, de laurier suivant M. De Magistris (3), mais dont, vraiment, ni le dessin ni l'état de la mosaïque n'autorisent à préciser la nature. Il se présente de trois quarts vers la gauche. L'avant-bras gauche n'existe plus; mais la main droite, tendue dans la direction de l'autel et de la victime, est assez bien conservée; elle tient un objet de forme ovale (4), probablement une patère; et le personnage n'est autre que le prêtre par qui s'offre le sacrifice. La composition se termine comme elle a commencé, par un victimaire dépeçant une victime. Le taureau de droite est un peu plus gros; il a la queue plus longue et les pattes plus courtes que celui de gauche; mais il est étendu à terre dans la même position. Le victimaire de droite est vu de profil comme celui de gauche, mais en sens inverse, et tourné vers la droite. Il est coiffé de la même façon, avec, en plus, une

(1) Couronne de fleurs ou de feuillage, à laquelle s'enroule une bandelette, cf. v° *lemniscus* ap. *Dictionn. des Ant. Daremberg et Saglio,* III, 2, 1099.

(2) Froehner, *Col. Traj.,* pl. 76, 114 et 116.

(3) Cf. *supra,* p. 1, n. 2.

(4) M. Lefèvre, par excès de scrupule, a exagéré ici l'importance des dégâts. La mosaïque m'a paru plus explicite que ne l'indique la reproduction.

couronne, dont deux feuilles pointent sur le devant du front. De toute évidence, les deux groupes se font pendant. Le mosaïste a fait preuve d'une grande habileté dans l'ordonnance de son tableau; et si, moins par sa faute que par celle du genre où il s'exerçait et de la matière qu'il avait à transformer, il n'a point réussi à y répartir, comme dans la réalité, les ombres et la lumière (1), il est parvenu, sans trop de peine, rien qu'en modifiant les proportions de ses figures, à faire tenir plusieurs plans sur le fond monochrome de sa mosaïque, et à donner à ceux qui la regardent l'illusion de la perspective: le *popa* reste très en arrière de la victime et du bouvier; les deux figures de droite sont visiblement en avant de l'autel; le recul, imposé de part et d'autre aux deux groupes extrêmes, est tel qu'ils se détachent en quelque sorte du reste de la composition; l'unité incontestable du sujet se traduit en scènes successives, qu'il nous reste maintenant à interpréter.

* * *

M. André écrit qu'elles étaient " très probablement relatives au culte de Mithra „ (2). Il n'a point donné ses raisons; mais on devine que la présence de taureaux sur la mosaïque, et le voisinage d'un mithréum, découvert trois années auparavant à quelque distance de la caserne (3), n'ont pas été sans exercer

(1) Noter les ombres portées du second taureau, et du dernier taureau, à droite; celles aussi du flûtiste et du prêtre.

(2) André, *loc. cit.*, p. 182.

(3) Cf. sur ce mithréum, Lanciani, *Notizie*, 1886, p. 162 sq.; et Cumont, *Notes sur un temple mithriaque d'Ostie*, Gand, 1891. Le plan d'ensemble de la cité dressé dès 1895 par l'ing. Giammiti n'a pas encore été publié. C'est à peine si on le laissait entrevoir. M. le Prof. Corrado Ricci, Directeur général des Antiquités, a annoncé l'intention de le faire éditer dans les *Notizie*. C'est un grand service qu'il aura rendu aux antiquités d'Ostie, et dont ceux qui les étudient lui seront reconnaissants.

d'influence sur son jugement. Cependant il est impossible d'établir le moindre lien entre la caserne et ce mithréum, puisque la maison d'Apuleius, à l'intérieur de laquelle le mithréum est bâti, est séparée de la caserne par toute la largeur du forum d'Ostie. D'autre part, on immolait des taureaux en dehors des cultes orientaux, et il n'y a rien dans la mosaïque qui révèle spécialement la religion du dieu venu de Perse. Aucun des personnages n'y porte un de ces déguisements dont parle Saint Jérôme, et qui, appropriés aux différents titres de la hiérarchie (corbeau, lion, etc.), étaient de mise dans les sacrifices mithriaques (1). Elle trouve encore une explication plus simple et plus raisonnable dans la destination même de la partie d'édifice qu'elle a servi à décorer.

En effet, les bases de statues qu'on a découvertes en avant des pilastres et des colonnes du vestibule, dont la mosaïque constitue le pavement, et sur le *suggestus* de la salle où mène ce vestibule, sont toutes dédiées par les vigiles, et toutes à des empereurs ou à des membres de la famille impériale (2). D'où la double certitude que si l'édifice dans son ensemble a servi jadis de caserne au détachement envoyé à Ostie par les sept cohortes de vigiles stationnées à Rome, cette partie de la caserne qui occupe la place du *tablinum* dans les maisons privées n'est autre que l'*augusteum*, le sanctuaire consacré par les Vigiles aux Augustes. La salle de fond formait la *cella;* et le vestibule, comme le *pronaos* de ce temple militaire. Le sens des scènes figurées sur le pavement en mosaïque de ce *pronaos* est dès lors facile à dégager (3). Elles représentent les sacrifices qu'aux fêtes

(1) Cumont, *Textes et Monuments figurés relatifs aux mystères* de *Mithra,* I, 315.

(2) *Eph. Ep.,* VII, nos 1197-1211.

(3) Cf. Lanciani, *Notizie,* 1889, p. 73: « La scena rappresenta vivacemente quanto avveniva nello stesso luogo nelle festive ricorrenze dei natalizi imperiali, vale a dire il sacrifizio di un toro ».

de l'empereur, soit à l'anniversaire de sa naissance, soit à celui de son avènement, soit en l'honneur de son élévation au consulat, les vigiles d'Ostie comme les cités, les corporations professionnelles, et les autres soldats, offraient pour le salut et au génie de l'Auguste régnant. Si l'on fait abstraction du bouvier qui a conduit la victime, et du *popa*, dont le rôle exigeait une force peu commune et un tour de main très sûr, et que les vigiles d'Ostie ont dû, le cas échéant, faire venir dans leur caserne, comme les citoyens l'appelaient dans leurs maisons pour les sacrifices privés (1), il est à noter que les personnages de la mosaïque portent soit la tunique, soit la tunique et un court manteau, tous un costume militaire. Il est même fort possible que le personnage principal, dont la figure, avec ses rides et sa calvitie commençante, est si nettement individualisée, soit un portrait, celui du *subpraefectus* qui commandait la *vexillatio* quand la mosaïque fut exécutée: car le chef du détachement devait célébrer les sacrifices au nom de ses hommes, comme il était le premier à dédier en leur nom les inscriptions votives (2). Quant aux taureaux, ils étaient les victimes ordinairement consacrées à la divinité impériale: *pro salute Aug(usti) Iovi bovem marem, genio ipsius taurum immolare*, lisons-nous dans les fastes du collège des frères Arvales (3); et c'est bien un sacrifice *genio Augusti* que le mosaïste d'Ostie a voulu fixer dans son œuvre. Au centre, il a saisi l'instant solennel où le prêtre improvisé, dans la pose que sa fonction requiert, près du foyer qui brûle sur l'autel, ayant à côté de lui le joueur de double-flûte, dont la musique scande ses paroles et ses gestes rituels — *ad tibicinem foculo*

(1) Ascon., *ad Mil.*, 25: « *Licinium quemdam de plebe sacrificulum qui solitus esset purgare familias* ».

(2) *Eph. Ep.*, VI, 1204, l. 16; 1205, l. 16; 1206, l. 7; 1207, l. 15.

(3) *C. I. L.*, VI, 2642, l. 10 sq; 2043, 2044, etc.; Cf. Beurlier, *Essai sur le culte rendu aux Empereurs Romains*, 1 vol. in-8°, Paris, 1890, p. 450.

posito (1) — jette sur la flamme l'encens et le vin — *ture et vino in igne in foculo fecit* (2) — et donne au sacrificateur l'ordre d'immoler la victime. Dans les deux groupes pareils qui ferment le tableau à gauche et à droite, le mosaïste a réalisé l'immolation: la bête vient d'être mise à mort, et les victimaires taillent déjà sur son cadavre la part de la divinité et celle des hommes. Comme les bas-reliefs, qui dans l'antiquité étaient sans doute placés sur les côtés des rostres (3), et où le sculpteur du forum romain a fait revivre la procession des *suovetaurilia*, semblaient renouveler continuellement autour de la tribune la vertu de la *lustratio* quinquennale (4), ainsi la mosaïque de la caserne d'Ostie, placée dans le vestibule du sanctuaire qui contenait leurs images divines, paraissait perpétuer au pied des empereurs les sacrifices qu'on était, de loin en loin, appelé à leur offrir, et symbolisait d'une manière permanente le dévouement des vigiles à leurs personnes sacrées.

* * *

Quelle époque assigner à notre mosaïque? — De toutes les statues dont la piété des vigiles orna l'*augusteum*, la plus ancienne, nous le savons par les inscriptions des bases, fut érigée en 137 ap. J. C. (5), et la plus récente entre 241 et 244 ap. J. C. (6). Ainsi, avant le règne d'Hadrien (117-138) il n'est point trace d'embellissements à l'*augusteum*, il n'en est plus trace après Gordien III (238-244). C'est entre ces deux termes extrêmes que se place forcément la composition de la mosaïque. M. Lan-

(1) Plin., *H. N.*, XXII, 11.
(2) *C. I. L.*, VI, 2005; I, 18 sq.
(3) C'est l'hypothèse la plus vraisemblable; cf. Petersen, *Festschrift für A. von Oettingen*, 1898, p. 130-143.
(4) Huelsen, *Le Forum Romain*, Rome, 1906, p. 104.
(5) *Eph. Ep.*, VII, 1197.
(6) *Ibid.*, 1211.

ciani la rapporte à une restauration qui aurait été exécutée sous le règne des empereurs Septime-Sévère et Caracalla, qualifiés, sur les inscriptions d'Ostie, de *restitutores Castrorum Ostiensium* (1), et qui aurait compris, entre autres travaux, les murs qui ferment aujourd'hui le vestibule au Nord et au Sud. Que ces murs aient été élevés pour servir de clôture au *pronaos* et encadrer la mosaïque du *pronaos*, je l'accorde bien volontiers à M. Lanciani; mais est-il bien sûr de la date qu'il leur assigne? Que ces murs, qui d'ailleurs ne se distinguent point par la construction (*opus latericium*) des murs environnants, aient été consolidés par Septime-Sévère et Caracalla, il se peut, et encore nous n'en savons rien, car M. Lanciani n'a pu citer aucune marque de brique, aucune particularité technique à l'appui de son hypothèse; mais ils sont été sûrement bâtis avant cette époque, car ils sont trop nécessaires à l'isolement du sanctuaire pour ne pas dater, au moins sous leur forme primitive, de la même époque que le sanctuaire lui-même.

C'est pourquoi j'incline, pour ma part, à reculer la mosaïque jusqu'aux dernières années d'Hadrien. C'est du règne de ce prince « qui a conservé et accru la colonie d'Ostie „, « *colonia Ostia conservata et aucta* „ (2) que date l'aménagement de l'édifice en caserne et spécialement du *tablinum* en *augusteum*. Toutes les marques de briques, provenant soit du mur de fond de la *cella*, soit du seuil du *pronaos*, portent des dates consulaires variant entre 123 et 129 ap. J. C. (3). D'autre part, si la plus ancienne base

(1) *Eph. Ep.*, VII, 1204 et 1205.

(2) *C. I. L.*, XIV, 95.

(3) On en trouvera la liste dressée par M. Lanciani, *Notizie*, 1889, p. 76. Je suis heureux de pouvoir la compléter. La cage d'escalier, marquée G sur le plan de M. Lanciani, et la salle contiguë, à l'Est, à cet escalier sont séparées par un mur percé d'une petite fenêtre quadrangulaire, haute de $0^m 50$, large de $0^m 45$, profonde de l'épaisseur du mur, soit $0^m 60$. Cette fenêtre, indiquée sur le plan de M. Lan-

trouvée dans l'*augusteum* (137 ap. J. C.) porte le nom de L. Aelius Caesar — le fils d'Hadrien mort avant d'avoir régné —, il est évident que les Vigiles d'Ostie avaient songé à son père avant de songer à lui, et qu'ils n'ont dressé la statue du César qu'après celle de l'Auguste. Or M. Lanciani a précisément remarqué que l'inscription de la base qui occupe le centre du *suggestus* et qui est dédiée à Septime-Sévère, est gravée en surcharge d'un premier texte soigneusement martelé (1); entraîné par la logique des faits, il suppose avec pleine raison que le nom effacé était celui de l'empereur Hadrien (2). Ansi donc, et jusqu'à l'avènement de la dynastie Africaine, c'est l'image d'Hadrien qui a occupé au centre de la *cella* la place qui, de droit, revenait au fondateur; et c'est sous son règne, postérieurement à 131 à cause des marques de briques (3), antérieurement à 137 à cause de la dédicace à L. Aelius Caesar, que l'*augusteum* a reçu la disposition que les additions ultérieures n'ont pas modifiée, et que nous lui voyons encore aujourd'hui. N'est-il pas naturel d'admettre que c'est à la même période qu'appartient la mosaïque du *pronaos*? Il est du moins impossible, après ce que nous venons d'établir, de la comprendre dans la restauration de Septime Sévère. Celle-ci n'a sans doute comporté que les réparations indispen-

ciani par des hachures, est garnie, à l'intérieur, de très belles briques plates et larges. Sur l'une d'elles, qui revêt la paroi supérieure, on lit la marque suivante:

ABSCANTVS CN DO TRO | PAET · ET · APR | COS

Abascantus Cn(ei) Do(mitii) Tro(phimi) | *Paet(o) et Apr(oniano)* | *Co(n)s(ulibus).*

La marque est de 128 ap. J. C. On la retrouve, avec quelques variantes de ponctuation, au *C. I. L.*, XV, 1, 1116.

(1) De même *Eph. Ep.*, VII, 1203: « *titulus totus in litura positus* ».

(2) Lanciani, *Notizie*, 1889, p. 77.

(3) La plus récente de ces marques date de 129 ap. J. C. Or, dit Pline (*N. H.*, XXXV, 170), « *Aedificiis* [*lateres*] *non nisi bimos probant* ».

sables (1): ce n'est point quand on utilisait les vieilles bases au lieu de les remplacer, qu'on a remplacé l'ancien pavement par de nouvelles mosaïques; et l'on ne peut, sans contradiction, imaginer tant de prodigalité dans le vestibule, quand on vient de constater tant de parcimonie dans le sanctuaire. Il ne faut pas oublier, du reste, que les historiens de la mosaïque admettent qu'à partir du troisième siècle, et pour des raisons techniques, notamment par suite de la suppression de l'*emblèma*, l'usage de la mosaïque à figures monochromes est universellement abandonné. Au contraire, il était encore fréquent en Italie au temps des premiers Antonins (2). A Ostie, le genre n'a jamais été aussi près de la perfection qu'à cette dernière période de son développement. Il n'est personne qui, voyant les taureaux de la mosaïque des vigiles, n'admire, dans l'un, la vie saisie dans la réalité précise de son mouvement, chez les autres, l'impressionnante vérité d'une attitude, dans laquelle, abattus et déjà raidis par la mort, ils n'ont encore rien perdu de leur force massive. L'on s'émerveille qu'avec des moyens aussi simples, par la seule maîtrise de son dessin, l'anonyme artisan de la première moitié du II^ème^ siècle ait pu, dans un banal sujet de dévotion officielle, atteindre un effet décoratif aussi puissant.

Fiumicino, le 21 mai 1907.

JÉRÔME CARCOPINO.

(1) Je rapporterais volontiers à cette restauration les pilastres de brique disgracieusement élevés en avant de la *cella* pour renforcer les deux colonnes qui en divisaient l'entrée en trois parties. Celui qui est resté en place mord sur la mosaïque et lui est, par conséquent, postérieur. D'autre part, la maçonnerie en est encore très bonne, ce qui exclut une date trop basse.

(2) Paul Gauckler, *Musivum opus*, dans le *Dictionn. des Ant. Daremberg et Saglio*, III, 2, 2121.

LE COMMERCE DE LA PREMIÈRE SYBARIS

SYBARIS ET SIRIS, RIVALES COMMERCIALES

I.

La prospérité de Sybaris. — Fondée en 710 av. J. C., Sybaris, au témoignage de Schymnos de Chio, avait 199 ans d'existence, lorsqu'elle fut détruite, en 511, par les Crotoniates (1). Dans cette courte période elle est arrivée à un degré de prospérité extraordinaire. Elle est, au VI[e] s., la cité la plus puissante, la plus populeuse, la plus riche et la plus luxueuse du monde occidental.

Strabon écrit d'elle: « qu'elle était arrivée à un tel degré de prospérité qu'elle exerçait l'hégémonie sur 4 peuples voisins, qu'elle avait 25 villes sujettes, qu'elle renfermait 300000 hommes dans ses murs » (2). Dans la guerre contre les Crotoniates, elle aurait mis en ligne 300000 hommes (3). D'après Timée enfin, elle comptait 5000 cavaliers (4).

Ces chiffres sont sans doute exagérés. Ils étonnent moins cependant, si l'on tient compte du passage de Diodore de Si-

(1) Sur la date de la fondation de Sybaris cf. Busolt, *Rhein. Museum*, 1885, p. 446, et du même *Griesch. Geschich.* (Gotha 1893) I, 398[5]; Païs, *Storia della Sicilia e della Magna Grecia* (Torino-Palermo, 1894), I, p. 196[2].

(2) Strab., édit. Didot, p. 218, 13.

(3) Diod. Sic., XII, 9.

(4) Tim., frag. 60; ap. Athen., XII, 3; cf. Müller, *F. H. G.*, I, 205.

cile qui nous apprend que Sybaris était très large pour accorder le droit de cité: " Πολλοῖς δὲ μεταδιδόντες τῆς πολιτείας, ἐπὶ τοσοῦτο προέβησαν, ὥστε δόξαι πολὺ προέχειν τῶν κατὰ τὴν Ἰταλίαν οἰκούντων „ (1).

Les noces de la fille de Clisthène (2), Tyran de Sicyone, fournirent, entre 576 et 572, aux cités grecques l'occasion de rivaliser, en la personne des prétendants qu'elles envoyèrent à Sicyone. Le prétendant sybarite, Smyndride, fils d'Hippocrate, l'emporta sur tous, nous dit Hérodote, par le luxe de sa mise: " Ἀπὸ μὲν δὴ Ἰταλίης ἦλθε Σμινδυρίδης, ὁ Ἱπποκράτεος Συβαρίτης, ὃς ἐπὶ πλεῖστον δὴ χλιδῆς εἷς ἀνὴρ ἀπίκετο, ἡ δὲ Σύβαρις ἤκμαζε τοῦτον τὸν χρόνον μάλιστα... „ (3). Sybaris, en effet, ajoute Hérodote, était à cette époque en possession d'une prospérité extraordinaire.

Timée et Diodore racontent la même histoire en l'embellissant encore. D'après Timée (4), la suite de Smyndride comprenait mille personnes, cuisiniers et oiseleurs; d'après Diodore (5), sa fatuité l'aurait poussé, dès le banquet d'arrivée, aux plus insolents propos sur le compte de ses rivaux et sur celui de la jeune fille.

Quant aux mœurs molles que fit naître à Sybaris l'abondance de la richesse, les historiens anciens sur ce sujet ne tarissent pas en anecdotes extraordinaires. Il est évident, suivant la remarque de M. Lenormand (6), que l'on a prêté à des riches.

Les questions de banquets et de parure auraient été de leurs préoccupations capitales. D'après Phylarque, le cuisinier qui découvrait un plat nouveau en avait le monopole pour une

(1) Diod. Sic., XII, 9.
(2) Busolt, *Griesch. Gesch.*, I, 666.
(3) Hérod., VI, 127.
(4) Tim., frag. 58; ap. Athen., XII, 11; cf. Müller, *op. cit.*, I, p. 204.
(5) Diod. Sic., VIII, 19.
(6) F. Lenormand, *La Grande Grèce*, I, p. 283.

année entière (1). D'après Timée, il recevait une couronne (2). Les banquets étaient publics et à frais communs. Il y avait des récompenses instituées pour les citoyens qui, en ces circonstances, se distinguaient par leurs largesses (3). Les femmes étaient conviées. On devait les prévenir une année à l'avance pour qu'elles eussent le temps de soigner leur toilette (4). Nous savons que les enfants étaient habillés de pourpre et leurs cheveux tressés d'or (5). Ce sont les Sybarites qui auraient inventé les bains de vapeur (6), etc.

Les Sybarites n'avaient d'ailleurs nulle honte de leur genre de vie. Ils se seraient entendus, au contraire, à en faire assez spirituellement l'apologie. L'un d'eux, qui revenait d'un voyage à Sparte, déclarait que les Spartiates lui paraissaient les derniers des hommes; car, disait-il, le plus lâche d'entre nous préférerait mourir trois fois que de mener la vie qu'ils mènent (7). Dans les grands sanctuaires de la Grèce, Sybaris avait son " trésor „. A Olympie on en a retrouvé les restes (8). Strabon (9) nous parle d'objets pillés à Delphes par Onomarque de Phocée (10) objets qui étaient des " dons des Sybarites „. Au dire de Théopompe, c'étaient en particulier 4 strigiles d'or (11).

(1) Phylarch., frag. 45; ap. Athen., XII, 521; cf. Müller, *op. cit.*, I, 348.

(2) Tim., frag. 59; ap. Athen., XII, 3; cf. Müller, *op. cit.*, I, 205.

(3) *Id.*

(4) Phylarch., frag. 45 ...; Müller, I, 348.

(5) Ptolem. Everg., frag. 8; ap. Athen., XII, p. 518.

(6) Tim., frag. 59; ap. Athen., XII, 3; cf. Müller, *op. cit.*, p. 205.

(7) Diod. Sic., VIII, 19.

(8) Ce trésor est mentionné par Pausanias comme voisin de celui des Byzantins, VI, 19, 9; Cf. aussi Laloux et Monceaux, *Restauration d'Olympie*, p. 121.

(9) Didot., p. 361.

(10) Curtius, *Griesch. Gesch.*, III, p. 434.

(11) Theop., frag. 182; ap. Athen., XIII, 604; Müller, *op. cit.*, p. 308.

De ces faits et de ces récits, plus ou moins légendaires se dégage au moins, comme un fait hors de doute, la richesse exceptionnelle de Sybaris.

Ce qui est hors de doute encore, c'est l'existence de 4 colonies fondées par Sybaris en Grande Grèce: Sur la mer Tyrrhénienne Posidonia (1), Scidros (2), Laos (3); sur la mer Ionienne, Métaponte (4). Enfin des faits numismatiques nous obligent d'admettre que Sybaris, dans le cours du VI[e] s., groupait autour d'elle les cités achéennes en une confédération puissante. Les villes de Crotone, Caulonia, Laos, Métaponte frappent en effet à l'imitation de Sybaris en monnaie incuse, des statères d'argent du poids normal de 8 gr. 164 et se servent d'une monnaie divisionnaire égale à $^1/_3$, à $^1/_6$ et à $^1/_{12}$ de ce statère (5).

L'hypothèse du commerce. — La prospérité extraordinaire de Sybaris est due au commerce. Les écrivains anciens l'attribuaient surtout et même uniquement à la fertilité du sol. Diodore de Sicile (6), Timée (7) parlent en ce sens. Mais outre que ces auteurs écrivaient à une époque où le trafic entre l'Orient et l'Occident avait pris d'autres voies, qu'on peut donc les soupçonner d'avoir décrit l'état de choses qu'ils avaient sous les yeux plutôt que l'état ancien, ils n'ont pas fait réflexion que la richesse agricole consommée sur place, si elle produit l'aisance, ne produit pas la richesse au vrai sens du mot, c'est-à-dire la surabondance du numéraire, ou, pour les sociétés primitives, la surabondance des objets d'échange qui permet le luxe et les

(1) Schym., Ch., v. 247; Strab., V, 13, Did., p. 209.
(2) Hérod., VI, 21.
(3) Skylax, 12; Strab., VI, 1, Did., p. 210; Hérod., VI, 21; Diod. Sic., XI, 90; XII, 10.
(4) Strab., VI, 15, Did., p. 220.
(5) Pour tout ceci, consulter Head, *Historia nummorum.*
(6) Diod. Sic., XI, 90; XII, 9, 11.
(7) Tim., fr. 60; Müller, *op. cit.*, p. 205.

prodigalités. L'hypothèse d'un commerce actif, formulée pour la 1ère fois par Grote (1), reprise par Lenormand (2), Holm (3). Julius Jung (4), Busolt (5), permet seule de résoudre le problème de sa prospérité, resté obscur pour des écrivains plus anciens, C'est pour avoir cumulé les produits de la terre et ceux de la mer, les richesses du sol et les gains du trafic, que Sybaris à été au VII[e] et au VI[e] s. la cité la plus opulente du monde grec occidental.

Difficultés que soulève un texte de Timée. — Mais dès l'abord, à l'hypothèse du commerce, une difficulté se présente, qui n'a pas été, à ma connaissance, examinée. Dans l'un des passages les plus importants que nous possédions pour l'hystoire de Sybaris, Timée écrit: « Καταγελῶντες δὲ τῶν ἀποδημούντων ἐκ τῶν πατρίδων, αὐτοὶ ἐσεμνύνοντο ἐπὶ τῷ γεγηρακέναι ἐπὶ ταῖς τῶν ποταμῶν γεφύραις. Δοκεῖ δὲ μετὰ τῆς εὐδαιμονίας αὐτῶν εἶναι ὅ τε τῆς χώρας, ἀλίμενου τῆς θαλάσσης παρηκούσης, καὶ τῶν καρπῶν σχεδὸν ἁπάντων ὑπὸ τῶν πολιτῶν καταναλισκομένων... συμπαροξῦναι πάντας ἐκτρυφῆσαι, καὶ ποιῆσαι ζῆσαι ὑπὲρ τὸ μέτρον ἐκλελυμένως » (6). De ce passage résulteraient trois points: Sybaris n'aurait pas eu de port; elle aurait consommé sur place la plus grande partie de ses récoltes; ses habitants d'un caractère casanier n'auraient pas eu assez de moqueries pour ceux qui s'expatriaient en des voyages lontains. Ces renseignements sont peu favorables à l'hypothèse du commerce; ils sembleraient même l'exclure si les circonstances dans lesquelles le passage a été écrit ne nous aidaient à l'interpréter. A l'époque en effet où

(1) Grote, trad. française, Sadous 1865, III, p. 122.
(2) *Op. cit.*, I, p. 229 et seq.
(3) Holm., *Burs. Jahresb.*, 1881, III, p. 121.
(4) Julius Jung dans J. Müller (*Handbuch* etc.), III, p. 472.
(5) Busolt, *Griesch. Gesch.*, I, 398-400.
(6) Tim., fr. 60; Müller, *op. cit.*, p. 205.

écrit Timée (1) (on conjecture qu'il a vécu de l'année 352 à l'année 256) (2), les villes de la Grande Grèce ont perdu leur importance politique et commerciale. Les luttes incessantes qu'elles ont eues à soutenir contre les Bruttiens et les Lucaniens, les expéditions sur leur territoire de défenseurs équivoques (3) auxquelles elles ont fait appel, ont préparé l'intervention romaine. En 282, Thurioi reçoit une garnison romaine; en 272, c'est le tour de Tarente. Timée connaît Thurioi, la seconde Sybaris, à l'époque où les guerres continuelles et la domination étrangère ont ralenti, sinon annihilé, le mouvement commercial. Or, il est un homme de peu de critique. Polybe (4) le qualifie durement à cet égard. Suidas le connaît sous le surnom très injurieux de Γρασυλλέκτρια (5), par où l'on a voulu signifier " qu'il recueille sans discernement tout ce qui lui tombe sous la main „ " διὰ τὸ τὰ τυχόντα ἀναγράφειν „. Dans ses voyages, il s'est rendu compte de l'état de stagnation commerciale dans laquelle Thurioi se trouvait à son époque, et il a attribué au passé ce qui ne convenait qu'au présent. D'ailleurs, dans le même fragment, lui-même nous parle d'un système de canaux, existant à Sybaris, que l'on employait au transport des vins de la campagne à la mer, et il ajoute même qu'une partie des vins que l'on transportait ainsi, était vendue hors du pays " ἔξω τῆς χώρας πιπράσκεσθαι „ (6).

Le port de Sybaris. — Quant au port, on comprend fort bien que Timée ait pu dire que Sybaris en était privée. La plaine

(1) Sur Timée cf. Suidas, éd. Gaisford, p. 3566; Polyb., XII, 23 et aussi la préface à ses œuvres dans Müller, *op. cit.*, I, p. XLIX et seq.

(2) D'après Lucian., *Macrob.*, cap. 22, p. 127 Bip. Timée est mort à 96 ans. Son histoire s'étend jusqu'à l'Olymp. 131, soit jusqu'en 256. Il serait donc né en 352.

(3) Archidamos de Sparte, Alexandre le Molosse, le spartiate Cléonyme.

(4) Polyb., XII, 23.

(5) Suidas au mot Τίμαιος, éd. Gaisford, p. 3566.

(6) Tim., fr. 60; Müller, *op. cit.*, I, p. 205.

où s'élevait la cité, touche à la mer par une plaine basse, qui ne présente d'autre échancrure que l'embouchure du Crati. Or, Timée est né à Tauromenion dont le port, célèbre dans l'antiquité, est encore un mouillage fort passable (1). Il a passé 50 ans (2) de sa vie à Athènes, le reste à Syracuse (3). Il est habitué aux grands ports d'Ortygie et du Pirée. La rade foraine de Sybaris ne compte pas pour lui. Mais d'autre part que Sybaris, avec sa plage et son fleuve, soit le type même de l'établissement maritime hellénique en Grande Grèce, cela ressort avec évidence de l'étude des sites semblables de la plupart des autres colonies. Une plaine fluviale, un rivage bas et la mer, telle est la règle ordinaire: Posidonia dans la plaine du Sélé, Vélia à l'embouchure de l'Alento, Pyxus à celle du Busento, Laos à celle du Lao, Témésa à celle du Savuto, Siris à celle du Sinni, Métaponte à celle du Bradano. Crotone seule, parmi les villes achéennes, s'est éloignée notablement de son grand fleuve, le Néto, pour s'attacher au mouillage que forme le promontoire rocheux auquel elle s'adosse. Entre toutes ces plages d'ailleurs, celle de Sybaris offre à l'atterissement des conditions favorables. « La rivière Crati, disent les Instructions nautiques (4), se jette dans la mer à 13 milles de la pointe Trionto; la côte intermédiaire bordée de sable est très accore: on trouve de 40 à 120 m. d'eau à moins de 1 mille de distance. La pointe elle-même de l'embouchure pourrait être approchée à $^3/_4$ de mille,

(1) Cf. *Instructions nautiques sur les côtes O. et S. de la Sicile*, p. 263.

(2) Polyb., XII, 25: Πεντήκοντα συνεχῶς ἔτη διατρίψας Ἀθήνησι.

(3) Cf. Plutarch., *De exilio*, p. 605, comparé avec Diod. Sic., XX, 4 et aussi Müller, *op. cit.*, I, p. L.

(4) Cf. *Instructions nautiques sur les côtes O. et S. de l'Italie et de la Sicile*, p. 124. Il est à remarquer que les alluvions énormes versées à la mer par le Crati, depuis le déboisement, n'ont pu qu'empirer l'état ancien. D'ailleurs, quand il s'agit de la navigation antique, ce n'est pas tant le tirant d'eau que l'état des côtes qui importe.

bien que les petits fonds qui la prolongent s'avancent à $^1/_3$ de mille „. Enfin Thucydide nous fournit un exemple d'un embarquement à l'embouchure du fleuve voisin de Sybaris, l'Hylias (1), qui séparait le territoire de cette ville de celui de Crotone. Pendant la guerre de Sicile en 414, les stratèges athéniens Démosthène et Eurymédon traversent le territoire de Thurioi à la tête de 700 hoplites dans la direction de la Crotoniatide, tandis que leurs navires s'avancent par mer dans la même direction. Au fleuve frontière, l'Hylias, les Crotoniates refusent le passage. Alors, les stratèges avec leurs troupes, descendent le cours du fleuve jusqu'à son embouchure, où les navires qui rangeaient la côte viennent à leur rencontre: " ἐπικαταβάντες ηὐλίσαντο πρὸς τὴν θάλασσαν καὶ τὴν ἐκβολὴν τοῦ Ὑλίου καὶ αἱ νῆες αὐτοῖς ἐς τὸ αὐτὸ ἀπήντων „ (2).

Le trafic de Sybaris est un portage. — Reste le caractère casanier, peu compatible avec l'humeur d'un peuple trafiquant, que Timée attribue aux Sybarites. Peut-être Timée est-il encore là, la victime de l'illusion qui lui fait imaginer le passé à l'image du présent. Mais c'est aussi le caractère spécial du commerce dont Sybaris était le centre, qui permettait de concilier une vie indolente avec un trafic étendu.

M. Bérard a mis en lumière récemment (3) la coutume des navigations antiques qu'il a appelée la " loi des isthmes traversés „. Les périls de la mer sont si redoutables, pour le navigateur qui va sans boussole sur des embarcations promptes à chavirer, qu'il ne s'aventure jamais de son plein gré en mer. " On reste le plus longtemps possible, dit M. Bérard, sur le solide plancher terrestre. On contourne par terre les golfes et

(1) L'Hylias serait actuellement le fleuve Fiumenica au S.-E. de la ville de Cariati. Cf. Lenormand, *op. cit.*, I, p. 373.

(2) Thucyd., VII, 35.

(3) Bérard, *Les Phéniciens et l'Odyssée*, I, p. 61 et seq.

les rades au lieu de les traverser. On enfile les presqu'îles jusqu'au bout, même quand elles sont très longues. On coupe les ithsmes de part en part, même quand ils sont très larges. On fait plusieurs journées de route pour éviter quelques heures de haute mer „ (1). La loi est celle d'une navigation minimum pour une route de terre maximum. M. Bérard donne de nombreux exemples de routes terrestres à travers les ithsmes, qui évitaient aux navigateurs antiques de périlleuses et quelquefois longues circumnavigations. Les marchandises que la mer apportait, étaient débarquées au point de la route terrestre qui touchait à l'une des mers. Un système de portage les rendait ensuite à la rive opposée. Mais on conçoit alors, que les habitants des villes situées aux extrémités des routes terrestres, même casaniers, même indolents, " vieillissant „ comme les Sybarites sur " les ponts de leurs fleuves „ (2) aient pu facilement s'enrichir, ajoutant les bénéfices du portage à la dîme d'un trafic qui venait à eux. Et justement Sybaris tenait l'une des têtes de la route terrestre qui unissait la mer de Tarente à la mer Tyrrhénienne et, par là-même, à l'Etrurie. Ainsi la question des portages de Sybaris, de la mer Ionienne à la mer Tyrrhénienne, s'ajoute à celle des objets de son trafic d'exportation et de transit. A ces deux questions, il faut joindre celle de ses relations avec les différents pays dont elle unissait ou concurrençait les marchés, celle, partant, de ses sympathies et de ses hostilités commerciales. Et il nous paraîtra peut-être que de pareils faits d'ordre économique, expliquent quelques unes des luttes obscures qui ont armé les cités de la Grande Grèce les unes contre les autres au VI^e^.

(1) Bérard, *op. cit.*, I, p. 61 et seq.
(2) Tim., fr. 60...; Müller, *op. cit.*, I, p. 205.

II.

Sybaris remplace-t-elle un établissement phénicien? — Avant d'aborder ces divers problèmes, il importe de nous demander si Sybaris ne fut pas d'abord un établissement phénicien, ou si du moins, le comptoir que les Grecs y fondèrent à la fin du VIII[e], ne remplaça pas un établissement antérieur (1). La question générale de l'occupation phénicienne des côtes de l'Italie méridionale, avant la colonisation grecque, en l'absence d'arguments décisifs (2), reste fort obscure. Döhle (3), après Movers, a cru reconnaître dans les noms de Crathis et de Sybaris des noms d'origine phénicienne. Le mot *Sybaris* dériverait du nom du fleuve Subur de la Mauritanie Tingitane, le Oued-Sebou actuel; et celui de Crathis serait à rapprocher du mot libyque "ikerri, qui signifie: bouc. Ces étymologies paraissent à M. Païs (4) absolument fantastiques. Le mot Crathis est en effet le nom d'un fleuve et d'une montagne près d'Ægœ en Achaïe, nom qui, suivant Hérodote, a passé au fleuve italien (5); et le mot Sybaris est, au témoignage de Strabon, le nom d'une source qui coulait près de Boura (6). Rien de plus naturel que venus

(1) M. Gabrici écrit récemment (*Rivista di storia antica*, XI, p. 98): « Roma è la seconda affermazione della italianità, dopo Sibari ». Laissant Rome de côté, nous ne connaissons, pour Sybaris, aucune donnée de fait qui puisse confirmer ou infirmer pareille affirmation.

(2) Païs, *op. cit.*, 149 et seq. Les découvertes d'objets de caractère égyptien dans les tombes italiques les plus anciennes n'est pas un argument décisif; car il est douteux que ces tombes soient antérieures au VIII[e] siècle et par conséquent l'importation de ces objets peut être attribuée à des navigateurs grecs: cf. Paolo Orsi, *Megara Iblea*, R. Accademia dei Lincei (Roma); 1892, p. 94 sq.

(3) Döhle, *Geschich. Tarents*, Strassburg 1877, p. 17.

(4) Païs, *op. cit.*, I, p. 150 et 191.

(5) Hérod., I, 145.

(6) Strab., VIII, 5, p. 382.

de l'achéenne Héliké (1), les fondateurs de Sybaris aient apporté avec eux les noms de leur pays d'origine.

L'onomastique étant muette, il est impossible, en l'absence de toute autre donnée, de résoudre le problème. On peut simplement faire observer que la plage basse de Sybaris ne réalise pas le type des établissements phéniciens. Pas de promontoire sur le continent, ou d'île cotière voisine, qui aient pu offrir aux postes Phéniciens la guette maritime et, contre les indigènes, la citadelle, qu'ils étaient accoutumés de rechercher.

Relations de Sybaris-Témésa. — Cependant s'il faut attribuer, dès les temps homériques, à Sybaris des relations commerciales avec la ville de Témésa, il s'agirait bien d'un commerce avec des Phéniciens, puisque le nom de Témésa est, à n'en pas douter, à rapprocher du sémitique *Temes* qui veut dire: la fonderie (2).

Au vers 184 du I chant de l'Odyssée, Athéna sous la figure du roi des Taphiens Mentès, raconte à Télémaque, qu'elle navigue sur la mer sombre, vers des hommes d'une autre langue, les habitants de Témésa, à qui elle porte du fer pour l'échanger contre du cuivre:

πλέων ἐπ' οἰνοπα πόντον ἐπ' ἀλλοθρόους ἀνθρώπους
εἰς Τεμέσην μετὰ χαλκὸν, ἄγω δ' αἴθωνα σίδηρον.

Quelle était cette Témésa. Etait-ce une Tamasos chypriote ou la Témésa italiote? Dans l'antiquité déjà, les commentateurs d'Homère sont partagés (3). En fait l'île de Chypre est par excellence l'île du cuivre; mais la Témésa italiote était riche, elle aussi, en mines de ce métal: Strabon les connait (4). Et

(1) Strab., VI, 18, p. 218.
(2) Bérard, *op. cit.*, I, 407.
(3) *Schol. Homer.*, ad. l.; Strab., 212, 32; 472, 42; 5, 32.
(4) Strab., VI, 5, p. 212. — Steph., *Byz. ad. Tamasos.*

Témésa frappe sur ses monnaies des armures qui rappellent évidemment des produits de son industrie (1). De nos jours, les critiques inclinent à penser que le roi des Taphiens entend parler de la Témésa italiote. Tel est l'avis de Wilamowitz (2), Oberhümmer (3), Païs (4). M. Bérard, pour des raisons topographiques, se rallie aussi à cette opinion.

Mais, si l'on admet cette identité de la Témésa homérique avec la Témésa italiote, il faut admettre aussi que le portage de Témésa à la mer Ionienne s'est fait par la route de Sybaris. M. Champeaux accueille d'emblée cette hypothèse (5). Un texte de Pausanias que l'on n'a pas encore fait valoir, à ma connaissance, à l'appui de cette manière de voir, semble lui donner crédit. Pausanias (6) connaît une peinture qui représente une vieille légende " γραφῆς μίμημα ἀρχαίας „. On y voit peints ensemble " un jeune homme du nom de Sybaris, le fleuve Kalabros, une source qui s'appelle Luca, et outre cela l'héroon et la ville de Témésa „. Ce rapprochement de Sybaris et de Témésa, et la présence du fleuve Kalabros sont fort remarquables. On ne peut s'empêcher de penser qu'il y a là une allégorie des rapports de Sybaris et de Témésa par la voie du grand fleuve de la Calabre, le Crathis. En effet, le site de la ville de Témésa, que l'on plaçait autrefois sur les rives du golfe de Santa Eufemia, a été reporté, grâce à d'ingénieuses déductions de F. Lenormand (7), au N. du cap Suvero dans la plaine du Savuto. Les raisons de l'illustre archéologue me paraissent décisives quant

(1) Head, *Historia nummorum*, p. 96. — Garrucci, *Le monete dell'Italia antica*, CXXVI, 7.

(2) Wilamowitz, *Homer. Untersuchungen*, p. 24, Berlin 1883.

(3) Oberhümmer, *Phönizier in Akarnanien* (München 1882), p. 70.

(4) Païs, *op. cit.*, I, 165.

(5) Champeaux, *Phéniciens et Grecs en Italie d'après l'Odyssée*, p. 456, Paris 1906.

(6) Pausan., VI, 6, 11.

(7) Cf. *op. cit.*, III, p. 89 et seq.

à la région générale dans le périmètre de laquelle il faut localiser Témésa. Mais je conteste le point précis indiqué par lui. Ce serait, dit-il, une région appelée " Le Mattonate „, " située tout auprès de la Torre del Casale, sur le petit plateau qui couronne la falaise dominant la plage de Pietra la Nave.... Le nom de cet endroit aujourd'hui désert provient de la quantité de briques qui y jonchent le sol „. Je ne crois pas que M. Lenormand ait visité lui-même l'emplacement qu'il indique. Au lieu même dont il parle " sur le petit plateau qui domine la falaise couronnant la plage de Pietra la Nave „ ou dans le voisinage, il n'y a pas d'emplacement qui s'appelle " Le Mattonate „ et pas plus de vestiges de constructions anciennes (1). L'emplacement de Témésa est peut-être à chercher un peu plus au nord, sur le Piano di Tirrena (2), plateau que le Savuto entoure au nord, et au sud, le Fiume Grande. Les noms de " Grotte „ et de " Grotticelle „ fréquents en cette région correspondraient aux vestiges d'exploitation minière dont parlent les archéologues calabrais (3).

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de la localisation précise, ce qui paraît certain, c'est la localisation de Témésa dans la plaine du Savuto. Or, il suffit de prendre une carte (j'insisterai sur ce point quand je traiterai la question topographique des portages) pour constater en gros comment le Savuto touche par sa source, moyennant le passage d'un col étroit, aux sources du grand fleuve de la Calabre, le Crati, voie naturelle des communications avec Sybaris.

(1) J'ai recueilli ces renseignements sur les lieux mêmes de la bouche des habitants, et particulièrement du Marchese de Luca de Catanzaro, propriétaire de la contrée. Je l'ai parcourue en compagnie de M. Giuseppe Paleologo, chef, en avril 1906, du commandement militaire provisoire établi à cette date à la station de Nocera Tirinese.

(2) Carte de l'Etat major italien $^1/_{50000}$ n° 236.

(3) Romanelli, *Ant. topog. del Regno di Napoli*, I, p. 36; Marincola-Pistoia, *Opusc. di storia patria*, p. 92.

Si ces déductions sont justes, c'est donc dans l'Odyssée que nos trouverions la première trace de relations d'échange auxquelles Sybaris n'aurait pas été étrangère (1).

Relations avec diverses villes. — A une époque plus récente, les relations de Sybaris avec les autres villes du monde grec se laissent mieux apercevoir. On peut remarquer déjà que le premier convoi de colons grecs venus d'Hélike était fort mélangé (2). Suivant une remarque de Curtius (3), aux familles achéennes chassées du Sud dut se joindre un contingent de la vieille population ionienne. Et nous savons positivement, par Aristote (4), que de ce convoi faisaient partie les Trézéniens qui par sécession fondèrent plus tard Posidonia. Il faut ajouter à cela, que la facilité avec laquelle Sybaris admettait tout venant au droit de cité (5), créa dans ses murs une population cosmopolite qui dut, sans doute, à son origine bigarrée, de posséder une singulière aptitude à nouer des relations avec le reste de l'univers grec.

Un texte d'Hégésandre de Delphes, que rapporte Athénée (6), nous fait assister au voyage d'une flotte samienne à destina-

(1) Il est vrai que toute cette théorie s'effondrerait, s'il fallait, avec M. Païs (*op. cit.*, I, p. 164 et seq.), placer Témésa sur le golfe de Santa Eufemia, en reculant Terina au col de Tiriolo, car alors les relations entre Témésa et la mer Ionienne se seraient faites évidemment par la dépression qui, séparant l'Aspromonte de la Sila et de l'Apennin Calabrais, aboutit à la mer Tyrrhénienne d'une part et, de l'autre, à la mer Ionienne, au golfe de Squillace. Mais l'argumentation de Païs dérive toute entière d'un texte de Solin. II, 10, auteur de basse époque, qui fait de Témésa une fondation ionienne, alors que le nom est certainement d'origine sémitique.

(2) Strab., VI, 13, p. 218.

(3) Curtius, *Hist. grec.* (trad. Boucher-Leclerq), t. I, p. 318.

(4) Arist., *Pos.*, VIII, 10, éd. Susemihl, p. 251.

(5) Diod. Sic., XII, 9.

(6) Heges. Delph., fr. 44; Müller, *op. cit.*, III, p. 421; cf. Athén., XIV, 265.

tion de Sybaris (1). Des relations avec les Thessaliens sont aussi certaines. Que des Thessaliens se soient les premiers présentés (2), après la destruction de la ville, pour la relever de ses ruines et y aient ramené quelques uns des anciens habitants, cela ne peut être un cas fortuit. Nous possédons d'ailleurs des statères de la ville d'Aminéa qui sont identiques aux statères de Sybaris (3). Or cette ville, situé à l'Ouest de la moderne Salerne, à la place de la ville actuelle de Vietri (4), était au témoignage d'Aristote, une fondation des Thessaliens (5). Enfin, il faut faire état de ce fait numismatique important, que dans la première monnaie qui circula en Grande Grèce, on trouve de la monnaie frappée à Corinthe par Périandre (629-585) et que les cités achéennes surfrappent pour leur usage (6).

Milet. — Mais, le fait capital de l'histoire du commerce de Sybaris ce sont ses relations d'une part en Asie-Mineure, avec la ville la plus importante et la plus commerçante des cités ioniennes, Milet; d'autre part en Italie avec les Etrusques. Il y a des traités d'amitié " φιλίαι " nous dit Timée (7) entre Sybaris et Milet. Il ajoute: " ἠγάπων γὰρ τῶν μὲν ἐξ Ἰταλίας Τυῤῥηνοὺς, τῶν δ' ἔξωθεν τοὺς Ἴωνας... ". " Les peuples que Sybaris préfère, ce sont en Italie, les Etrusques, à l'étranger, les Ioniens " (8). De plus, nous voyons l'attention des citoyens de Milet attirée

(1) Strab., XIV, 10, p. 559. Sur cet établissement cf. Païs, *op. cit.*, I, p. 228.

(2) Diod. Sic., XI, 90; XII, 10.

(3) Garrucci, *op. cit.*, 144, tav. CVII, 36, 38.

(4) Païs, *op. cit.*, I, 246[4] et 529.

(5) Arist., *De Thess, civ.*, p. 495, Rose, 2e édition.

(6) Head., *Hist. num.*, p. LII; Friedländer, *Zeitschrift für Numismatik*, IV, 1877, 329, 330, 331.

(7) Tim., fr. 60; ap. Athen., XII, p. 519; Müller, I, 205.

(8) La fusion entre Tyrrhéniens et Etrusques, s'il faut voir dans ces peuples, des peuples distinctes est au VI[e] s. un fait accompli. Cf. Curtius, *Griesch. Gesch.*, II, 525.

vers la mer Tyrrhénienne, et plusieurs en parler comme d'une contrée connue et qui leur est, pour ainsi dire, ouverte. Les textes ont été réunis par M. Païs (1). Le Tyran de Milet, Istiée, au début du V^e^ siècle, retenu prisonnier à Suse à la cour de Darius, s'engage, s'il recouvre la liberté, à ne pas changer de vêtements qu'il n'ait rendu la Sardaigne tributaire du grand roi (2). Aristagoras, le cousin d'Istiée, quand il désespère de l'indépendance de sa patrie, renouvelle à ses concitoyens la proposition que Bias de Priène leur avait fait 50 ans auparavant, d'émigrer en masse soit en Sardaigne, soit à Mircinum en Thrace (3). Nous voyons en outre que l'une des sources d'Hérodote, le géographe Hécatée de Milet (4), est exactement renseigné sur les côtes de la mer Tyrrhénienne (5). Comment d'ailleurs la plus grande cité commerçante du monde grec au VII^e^ et au VI^e^ siècle, aurait-elle pu se désintéresser du marché étrusque? Et cependant d'autre part nous savons que Milet n'a jamais possédé de colonies en Italie. Dans ces conditions, l'hypothèse toute naturelle que Sybaris était l'intermédiaire entre Milet et l'Etrurie devient une certitude, quand on rapproche le texte de Timée cité plus haut d'un texte d'Hérodote, qui nous montre les deux villes entretenir les relations les plus cordiales: " πόλεις γὰρ αὗται μάλιστα δὴ τῶν ἡμεῖς ἴδμεν ἀλλήλῃσι ἐξεινώθησαν „. " Ces deux villes, dit Hérodote, entre toutes celles que nous connaissons, étaient unies par les liens d'amitié les plus forts „. Et il ajoute que, lorsque les Milésiens apprirent la ruine de Sybaris, tout ce qu'il y avait d'adulte dans la ville se rasa la tête et qu'un deuil public fût décrété; et il taxe les Sybarites

(1) *Op. cit.*, I, p. 317.
(2) Hérod., V, 106, 124.
(3) Hérod., VI, 2.
(4) Cf. sur Hécatée de Milet, Busolt, *Griesch. Gesch.*, 149[1], la bibliographie de la question; cf. aussi Curtius, *op. cit.*, II, p. 263.
(5) Hécat., fr. 1-77.

réfugiés à Laos et à Scidros d'ingratitude, pour n'avoir pas accueilli avec les marques d'une douleur semblable la nouvelle de la chute de Milet „ (1). Le mot, conservé par Diodore, que prononce ce Sybarite, qui revenait de Milet, témoigne des mêmes bonnes relations (2). Enfin Timée, nous apprend qu'à Sybaris, on s'habillait avec des vêtements tissés en laines de Milet (3).

J'ai cherché dans la numismatique une confirmation à ces renseignements. Malheureusement Sybaris n'a frappé que des pièces d'argent et il ne nous est resté de Milet que des monnaies d'électron. Y a-t-il, entre les deux systèmes, des rapports de valeur simples qui nous permettraient de conclure à des échanges monétaires faciles, c'est ce qu'il m'a été impossible de décider.

La monnaie de Sybaris, du point de vue de ses relations commerciales. — Il est au contraire très important de remarquer que le système monétaire de Sybaris, qui est celui de la ligue achéenne, emprunte au système eubéo-attique son statère d'argent supérieur à 8 grammes. Mais tandis qu'Athènes divise son statère en 2 drachmes, Sybaris en divisant le sien par 3, crée une drachme analogue à la drachme corinthienne de $2^{gr},91$, c'est-à-dire à la grande monnaie d'échange du marché antique. Cette drachme, en effet, donne des comptes exacts dans les deux systèmes euboïque et égénétique:

$2,91 \times 3 = 8,73$ poids du statère euboïque

$2,91 \times 4 = 11,64$ poids faible du statère égénétique (4).

Sybaris, en adoptant ce système, entre donc en relations non seulement avec Corinthe, mais comme Corinthe elle-même, avec l'universalité presque du monde grec, et en particulier avec

(1) Hérod., VI, 21.
(2) Diod. Sic., VIII, 20.
(3) Tim., fr. 60; Müller, I, 205.
(4) Busolt, I, 499; Mommsen, *Röm. Münzen* (trad. Blacas, I, 79 sq., 157); Jmhoof-Blümer, *Monatsber. Berl. Akadem*, 1881, p. 659; Head, *Hist. numm.*, XLI, et 344.

Athènes, où la réforme monétaire réalisée par Solon s'était faite pareillement dans un but commercial (1).

Athènes. — Que Sybaris ait entretenu des relations avec Athènes, cela ressort de ce fait que Thurioi est une fondation athénienne. En 443, tandis que Lacédémone refusait des hommes, les Athéniens Lampon et Xénocritès recrutent sur dix vaisseaux et amènent à Sybaris un convoi de colons (2). Plutarque nous apprend encore que Thémistocle avait donné à ses deux filles, à l'une le nom de Sybaris, à l'autre celui d'Italia (3).

III.

Les objets du commerce de Sybaris. Exportation. — Sybaris d'ailleurs produisait ce qui manquait le plus au sol infertile de l'Attique. Tandis que l'Attique, terre de l'épeautre, ne produisait guère qu' $^1/_{10}$ de blé pour $^9/_{10}$ d'orge (4), Sybaris était une véritable terre à froment. Le texte de Varron est célèbre qui nous parle d'un rendement de cent pour un: " genus terrae in Sybaritano dicunt etiam cum centesimo reddere solitum „ (5). Or, le Pseudo-Xénophon dans " la République des Athéniens „ nous apprend que tout ce qu'il y avait de meilleur en Italie prenait le chemin d'Athènes " ὅτι ἐν Σικελίᾳ ἡδὺ ἡ ἐν Ἰταλίᾳ... ταῦτα

(1) Ulrich Koehler, *Mittheilungen des archeol. Instituts in Athen,* 1885, p. 151 et seq.

(2) Diod. Sic., XII, 9; cf. Curtius, *op. cit.,* II, 252.

(3) Cf. sur tout ceci, Droysen, *Athen und der Westen vor der sicilischen Expedition,* Berlin 1882, p. 23 et seq.

(4) Les comptes ont pu être faits pour les années 329-8 par M. Foucart. Cf. Bull. corresp. hellén., 1884, VII, p. 213. Cf. aussi Raffaello Corsetti, *Sul prezzo dei grani nell'antichità classica,* Studi di Storia antica, vol. I; Perrot, *Commerce des céréales en Attique,* Rev. hist., IV, p. 1 et seq.

(5) Varr., *De Re Rustica,* lib. I, cap. XLIV.

πάντα εἰς ἓν ἠθροῖσθαι διὰ τὴν ἀρχὴν τῆς θαλάττης „ (1). D'autre part, le blé italien est célèbre en Attique. Sophocle vante " le blanc froment d'Italie „. Enfin un texte d'Hermippos nous montre Dionysos chargeant sur son noir vaisseau tout ce que la terre produit d'utile aux hommes. D'Italie il rapporte le blé et le cuir: " ἐξ οὗ ναυκληρεῖν Διόνυσος ἐπ' οἶνοπα πόντον ὅσσ' ἀγαθ' ἀνθρώποις δεῦρ' ἤγαγε νηί μελαίνῃ... ἐκ δ'αύ. Ἰταλίας χόνδρον καὶ πλευρὰ βόεια „. La fertilité du sol de Sybaris désigne cette ville comme la première pourvoyeuse du marché athénien. Quels étaient les autres objets de son exportation? Hermippos nous parle de peaux de bœuf, du cuir italien. Le bœuf est l'emblême que Sybaris a frappé sur ses monnaies (2). Le monnayage incus en particulier, c'est-à-dire celui qui appartient à la ville détruite en 511 n'en connaît pas d'autres. De nos jours encore, sur les plages désertes de Sybaris, la solitude qui s'est faite, n'est animée que par les troupeaux de grands bœufs qui paissent au milieu du marécage.

J'ai cité aussi le passage où Timée parle d'un commerce de vins. Il faut y insister, car c'est le seul texte où il soit parlé de l'organisation commerciale, des docks de Sybaris. Timée (3) connaît donc un système de canaux, destiné au transport des vins de la campagne à la plage où des celliers sont construits pour les entreposer. Faut-il aussi parler, comme le fait M. Lenormand, de bois pour les constructions navales, de poix, de cire. En l'absence de textes, les belles forêts de la Sila et ses abeilles, tributaires du territoire de Sybaris, nous invitent à le penser. Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ce point, il faut se garder de l'exagération qui voudrait expliquer toute la richesse de Sy-

(1) *Rep. Athen.*, II, 7. Ce texte et les suivants ont été ressemblés pas Droysen, *op. cit.*, 32[24].

(2) Corelli, tab. CLXIV, 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc.; Eckel, *Doctr. num. vet.*, I, 160; Mionnet, I, 168; Mommsen, *Gesch. des röm. Münzwesens*, 140.

(3) Tim., fr. 62...; Müller, I, 205.

baris par le trafic étranger; il faut admettre un commerce d'exportation important et ratifier, en partie du moins, la sentence de Diodore (1): " Ἀγαθὴν δ'ἔχοντες χώραν ταχὺ ταῖς οὐσίας ἐπηύξησαν ". " S'ils sont devenus si riches et si vite, c'est à cause de la bonté de leur territoire ".

Objets du transit. — Quels étaient les objets que Sybaris importait de l'étranger, faisait passer de l'Asie Mineure et de l'Attique en Etrurie et vice versa? Peut-être, en interrogeant l'immense dépôt de documents archéologiques que nous ont livré les villes étrusques, on pourrait surprendre des traces du passage, dans les entrepôts de Sybaris, des objets importés. En l'absence d'une étude de ce genre, nous devons nous contenter des sources littéraires ou juger par analogie. Pour une antiquité très reculée, l'Odyssée nous signale un échange de métaux, fer contre cuivre (2), où les Phéniciens devaient être mêlés. Droysen cite un passage de Critias important:

> Τυρσηνὴ δὴ κρατεῖ χρύσοτυπος φιάλη καὶ πᾶς
> χαλκὸς ὅτις κοσμεῖ δῶμον ἐν τίνι χρείᾳ.

" La vogue pour les vases d'or battu est à l'Etrurie et tout l'airain que l'on emploie aux usages domestiques vient de là ". Timée (3) nous a dit que les Sybarites s'habillaient avec les tissus de laine de Milet. Evidemment ces laines pénétraient sur le marché étrusque. A ces articles, il faut ajouter des poteries avec leur contenu d'huile ou d'autres denrées, des objets de luxe, parures et objets d'art (4). C'est tout ce que l'on peut dire en l'état actuel des connaissances archéologiques. Mais cela fournit déjà les éléments d'un trafic singulièrement actif.

(1) Diod., XI, 90; cf. aussi XII, 9 et 11.
(2) Odys., I, 184.
(3) Tim., fr. 60, ap. Athen.; Müller, p. 205.
(4) Cf. Helbig, *L'Epopée Homérique*, en particulier le chapitre: Les principales fouilles de l'ouest, 103-116.

Peut-on ajouter que Sybaris fabriquait elle-même? Cela est possible. Nous savons que certaines matières premières, au moins la pourpre, entraient chez elle en franchise: Phylarque nous apprend que « ceux qui retirent la pourpre de la mer et ceux qui l'importent sont exempts d'impôts » « τοὺς τὴν πορφύραν τὴν θαλαττίαν βάπτοντας καὶ τοὺς εἰσάγοντας ἀτελεῖς ἐποιησαν » (1).

IV.

Les Portages. — Il nous reste à examiner la question des portages de la mer Ionienne à la mer Tyrrhénienne par la voie de Sybaris. Et tout d'abord, il faut remarquer qu'un tel système était non seulement utile aux navigateurs venus de l'Est, en ce qu'il leur évitait les longueurs du cabotage au long des côtes italiennes et les dangers de la navigation dans le détroit de Messine, conformément à la théorie des « ithsmes traversés » (2); aux navigateurs, qui n'étaient pas Chalcidiens, il était en outre nécessaire. Les Chalcidiens en effet, en occupant entre 729 et 724 sur le détroit de Messine, en Sicile Zancle, en Italie Rhegion (3), barraient le passage à la concurrence commerciale. D'autre part, les Carthaginois établis à Malte, à Gozzo (4), à Pantellaria, étaient maîtres de la route qui contournait la Sicile.

A quelles circonstances Sybaris dut-elle d'être choisie comme tête du portage de la mer Ionienne à la mer Thyrrénienne?

C'est là une question de géographie topographique (5), qu'on ne peut résoudre que la carte à la main. Deux traits carac-

(1) Phyl., fr. 45, ap. Athen., XII, 521; Müller, I, 348.
(2) Cf. plus haut, p. 250.
(3) Julius Jung dans I. Müller, III, p. 472.
(4) Cf. cours de M. Guiraud (1905-1906); Thucyd., VI, 4.
(5) Cf. sur cette question l'ouvrage de Téobald Fischer, *La Penisola italiana*, (trad. ital.), Torino 1902, particulièrement p. 286, 296, 304.

térisent le site de Sybaris: la péninsule italienne offre, à la latitude où la ville est située, un étranglement très marqué. A vol d'oiseau la distance, qui sépare la mer de Tarente de la mer Tyrrhénienne, n'est guère supérieure à 60 kilomètres. En second lieu, dans la grande plaine, ancien golfe, où s'élevait la ville, deux fleuves venus de directions opposées, le Crati et le Coscile confluent, qui se soudent en quelque sorte par leurs embouchures, le Crati arrivant du Sud dans une direction S-N-E, le Coscile descendant du Nord dans une direction N-O-S-E très marquée. Il y a, dans cette disposition topographique, l'ébauche naturelle d'une grande voie, que les hommes ne pouvaient manquer d'utiliser. De fait, la via Popilia, Capua Rhegium, construite en l'an 622 de Rome par le consul Publius Popilius (1) empruntait cet itinéraire. Et c'est celui-là même que nous décrit Strabon, quand, nous parlant de la 3ème grande route terrestre qui, des ports de l'Italie méridionale, conduit à Rome les voyageurs venus d'Orient, il nous dit que « la troisième route partie de Reggio traverse le pays des Bruttiens ». La vallée du Crati est en effet le centre même de ce pays: « τρίτη δ'ἐστὶν ἐκ Ῥηγίου διὰ βρεττίων » (2). La Via Popilia, la grande route vers Rome que connaît Strabon, venait donc nécessairement, à cause du confluent des fleuves, couder à Sybaris.

La difficulté était de sortir de ces vallées en franchissant les montagnes environnantes. La plaine de Sybaris en effet, largement ouverte sur la mer Ionienne, se voit, du côté de la mer Tyrrhénienne, soit elle-même, soit dans les vallées qui la prolongent, fermée. Au Nord, elle se heurte à la dernière ramification de l'Apennin calcaire, la chaîne de Pollino, dont les crêtes couvertes de neige jursqu'aux approches de l'été, forment

(1) *C. I. L.*, t. X, 6950; t. IX Tabulae adjectae Henrici Kiepert, Regio 3ª.

(2) Strab., VI, 7, p. 235.

une barrière dressée dans une direction E-O, de l'une à l'autre mer (1). A l'Ouest et au S-O elle rencontre la chaîne gneissique de l'Apennin calabrais, qui, se soudant à la chaîne précédente du Pollino au Montea (1786^{m}), forme entre la mer Tyrrhénienne et la vallée de Crati une chaîne cotière (2) de 1000 à 1300 m. d'altitude. Ainsi Sybaris se trouve séparée de la mer Tyrrhénienne, au Nord et à l'Est, par un demi-cercle montagneux absolument continu, formé par les chaînes soudées du Pollino et de l'Apennin calabrais. Comment la grande route qui traversait son territoire franchissait-elle cette barrière?

Le portage Sybaris-Témésa. — Elle la franchissait au Sud et au Nord. Nous avons déjà vu, à propos de Témésa, que le Crati, fleuve ionien, et le Savuto, fleuve tyrrhénien se touchent presque par leurs affluents: le Rio Calabriei, affluent du Savuto d'une part, le Rio La Candelara, affluent du Crati d'autre part, ne sont séparés que par une cuvette de faible altitude, le Piano del Lago (627^{m}). C'est par là que la Via Popilia continuait vers Reggio. La route nationale actuelle de Cosenza à Nicastro par Rogliano traverse le Piano del Lago. Et il sera traversé encore par le chemin de fer en projet, qui de l'embouchure du Savuto à la mer Ionienne reconstituera, en se soudant à la ligne Cosenza-Sibari, l'ancienne voie de portage Témésa-Sybaris (3).

Portage Sybaris-Laos. — La route du Nord nous intéresse plus. Elle est de beaucoup la plus courte. Tandis que, pour gagner la mer Tyrrhénienne, la route du Sud est obligée de suivre dans toute sa longueur la vallée du Crati, avant de s'infléchir, à l'Ouest, dans la vallée du Savuto, la route du Nord est une

(1) Théod. Fischer, *op. cit.*, p. 296.

(2) Les trois routes qui traversent actuellement cette chaîne, à partir de Paola, de Fiumefredda, d'Amantea dans la direction de Cosenza, sont toutes très difficiles. Le col de la route de Fiumefredda est à 1012^{m} d'altitude.

(3) Cartes de l'état-major italien $^{1}/_{50000}$, f^{os} 236, I, II, III.

véritable route ithsmique, plus courte de moitié. De plus, en remontant vers le Nord, elle se dirige vers les ports étrusques dont la route du Sud l'éloignait. Enfin elle est la route nécessaire du comptoir de Sybaris, Laos, qu'il faut localiser à l'embouchure du fleuve du même nom. Si, à l'époque homérique, le portage s'est fait par la route du Sud, au VII[e] et au VI[e] siècle c'est la voie du Nord qu'il a suivie.

M. Lenormand (1) a indiqué le premier le tracé général de cette grande route. La grande barrière de la chaîne du Pollino, offre, à la source de l'un des affluents de Coscile, le vaste col du Campo Tenese au-delà duquel commence le bassin du Lao qui conduit à la mer Tyrrhénienne. Cet itinéraire d'ailleurs, jusqu'au Campo Tenese, est celui de la Via Popilia vers le Nord, et c'est celui de l'une des grandes route que la Calabre doit à l'administration de Murat. C'est à l'étude de cette route que j'ai pu m'appliquer lors d'un récent voyage en Calabre.

La voiture postale, la " corriera „ qui la suit part de Castrovillari, ville de 9000 habitants construite sur l'une des dernières collines que le Pollino projette dans la plaine de Sybaris. De Sibari à Castrovillari, la route est très simple; elle est déterminée par le cours même du Coscile qui, après avoir traversé dans presque toute sa longueur la plaine de Sybaris de l'Est à l'Ouest, coude brusquement dans une direction N-O au moment où il s'engage dans la vallée qui l'amène à Castrovillari. Castrovillari s'élève, en effet, sur un promontoire qui domine la vallée du Coscile.

Une remarque est ici nécessaire. Celui qui suivant la route construite par Murat, croirait suivre exactement la route grecque

(1) Lenormand, *op. cit.*, I, p. 274; cf. sur cette route Cartes de l'Etat-major italien 221, III, IV; 220, I, II. Je n'ai pu me procurer l'étude de M. Oreste Dito, professeur au Lycée de Cosenza sur cette question. Mais dans une conversation particulière j'ai recueilli de lui des renseignements dont j'ai profité.

se tromperait sans doute. La route de Murat rejoint en effet des points élevés, les villes de Castrovillari, Morano, Moranno Calabro, qui toutes occupent des promontoires au-dessus du cours des fleuves. Elle cherche donc à se maintenir autant que possible à l'altitude de ces points. Les deux tracés seront donc plutôt parallèles qu'identiques, la route grecque restant sans doute plus fidèle à la voie naturelle que le cours des fleuves indique.

Dès le début, au sortir de Castrovillari, tandis que la route moderne gagne, par une montée rapide, le défilé du Crocefisso (519 m), d'où elle redescend dans la vallée du Coscile momentanément abandonnée, traverse alors le fleuve à 3 kil. du Crocefisso au pont de San Rocco, puis l'abandonne aussitôt pour gagner le promontoire qui couronne Morano; la route grecque devait suivre un autre itinéraire. N'ayant à desservir ni Castrovillari, ni Morano, elle restait fidèle au cours du Coscile et contournait en les séparant, au lieu de les traverser, les deux buttes sur lesquelles sont bâties Castrovillari et Morano. A l'appui de cette hypothèse, peut-être faut-il apporter ce fait, qu'une forteresse hellénique, dont il reste d'importants vestiges, la forteresse de Sassonia (1), commande un défilé du Coscile sur le parcours que j'indique. Au-delà de Morano, la route moderne suit à flanc de coteau les pentes des collines dont Morano occupe l'un des promontoires. Au-dessous, en bordure, s'étale la vallée du Coscile singulièrement élargie et qui reçoit là plusieurs affluents descendus du Pollino. A deux kilomètres de Morano, on franchit l'un d'eux, le Viale del Carbonajo, sur un pont. Ce point est important. Il marque le commencement de la montée qui aboutit au col du Campo Tenese. Sa côte d'altitude est de 657 m. La route s'élèvera jusqu'à 1040 m. Du Ponte Carbonajo

(1) Je n'ai fait qu'apercevoir de loin cette forteresse. Est-elle vraiment hellénique? Il y a là un point dont pourrait s'informer un archéologue en tournée en Calabre.

jusqu'à ce point, la distance est d'environ 4 kil. 500. La pente moyenne de la route, à ce point le plus difficile, reste donc inférieure à 9 centimètres par mètre. La route de Murat, absolument artificielle, franchit cette distance en s'accrochant aux flancs de la montagne nommée La Dirupata. Mais entre cette montagne et celle qui lui fait face au Nord, Il Tirone, s'insère le lit d'un petit torrent, le San Paolo que la route grecque pouvait suivre. Par sa source en effet, il touche presque au point où le Campo Tenese, commence, et des traces de l'aboutissement d'une route ancienne sont, en ce point, visibles.

La côte d'altitude de 1040^{m} est marquée par un fortin de construction byzantine ou normande que l'on appelle " Le Teste „ ou " Le Catarozze „ depuis que le gouvernement italien y a fait pendre en exemple quelques bandits. C'est là précisément que commence le Campo Tenese. A partir de ce point, l'on ne cessera de descendre jusqu'à la mer. La côte de 974^{m} que l'on trouve 3 kilom. plus loin vers le centre du Campo Tenese, à la Taverna, n'est donc pas, comme Le Normand l'a cru et comme Fischer le dit encore, le point culminant de cette route. Quelques centaines de mètres plus loin à la côte 967, la route de Murat se redresse sensiblement vers le N-O s'identifiant ou à peu près avec la Popilia qui gagnait dans cette direction Nerulum, l'actuelle Rotonda, tandis qu'une route très récente bifurque dans la direction de Mormanno.

Mais ce qui nous intéresse particulièrement c'est la naissance, au Campo Tenese, de la rivière nommée " Il fiume di Campo Tenese „ qui porte ses eaux au Laos et de là, à la mer Tyrrhénienne. Sa direction E-O indique exactement dans ses débuts la direction de la mer par le plus court chemin. La route de Mormanno le longe, en le dominant constamment, pour se maintenir à l'altitude du point élevé où la ville est construite. Mais au moment où il s'engage dans le défilé qui domine Mormanno,

le fleuve se redresse vers le nord et, moyennant un long détour, va rejoindre le Laos près de sa source. La route grecque ne devait pas s'engager dans ce défilé. Au point où le défilé commence, à la cote 731, les pentes douces du *Vallone* permettent d'atteindre, à une distance de quelques centaines de mètres et en gardant la direction primitive E-O, le cours d'une autre rivière, le Viale Omprece, affluent du Laos, qui débouche dans le fleuve au pied du promontoire de Papasidero (1), après un parcours de 8 kilom. De là, les porteurs de Sybaris n'avaient plus qu'à descendre la large vallée du Laos pour arriver à la mer. L'ithsme était franchi. Au port de Laos les navires étrusques pouvaient charger les marchandises de Milet. La longueur totale du portage était de 70 à 80 kilom. Un jour et demi suffisait donc à la parcourir.

V.

Siris et Sybaris, rivales commerciales. — Avec l'étude des portages ce travail prendrait fin, si des faits d'ordre numismatique ne nous faisaient découvrir, à côté de la route dont Sybaris et Laos tiennent la tête, une route commerciale concurrente, et à côté de la confédération dite achéenne, dont il a été question, une confédération rivale. Cette remarque peut servir à grouper et à expliquer plusieurs des événements de l'histoire de la Grande Grèce au VI[e] siècle. On explique les luttes intestines qui ont déchiré la Grande Grèce par des rivalités de race. Les races, en fait, nous paraissent bien mêlées, et la pureté originelle du sang singulièrement altérée. A Sybaris, par exemple,

(1) M. Oreste Dito a fait l'hypothèse que j'admettrais assez volontiers que Papasidero, serait l'ancienne Skidros, colonie de Sybaris dont la localisation est restée inconnue. Le nom Papasidero se décomposerait en *Papa* avec la signification byzantine de Vieille, et Sidero serait la transformation par adoucissement du grec Skidro.

que d'éléments étrangers autour du primitif noyau achéen ! C'est plutôt à des causes économiques qu'il faudrait penser.

Le fait capital est celui-ci. Nous possédons des monnaies incuses qui portent à la fois le nom de la ville de Siris et celui de la ville de Pyxus (1). Une alliance entre ces deux villes est donc certaine. Quel était l'objet de cette alliance ?

Il suffit de jeter les yeux sur une carte, pour se rendre compte qu'il s'agit de relations entretenues par le portage, et partant de relations commerciales. Siris, en effet, est située sur la mer Ionienne (à 50 kil. à peu près au nord de Sybaris), Pyxus sur la mer Tyrrhénienne (à l'embouchure du Busento, à 2 kil. à l'ouest de la moderne Policastro). La distance à vol d'oiseau qui sépare les deux points est d'une centaine de kilomètres. Nous nous trouvons donc en présence d'un ithsme, que les porteurs antiques, moyennant des circonstances topographiques favorables, pouvaient traverser. Or, le fleuve Sinni, qui a son embouchure à l'emplacement de l'ancienne Siris, forme justement, dans les montagnes de la Lucanie méridionale, une voie de pénétration très facile dans la direction du golfe de Policastro. Une route nationale, malgré la pauvreté (2) des contrées qu'elle traverse, suit cet itinéraire d'un bout à l'autre, profitant de la facilité du passage. Ainsi, une voie de portage existait entre les villes alliées de Siris et de Pyxus. L'histoire de Siris reproduit d'ailleurs, d'une manière frappante, celle de Sybaris. La même cause produit les mêmes faits. Même prospérité, même luxe et même indolence qu'à Sybaris. Pour le poète Archiloque qui y avait séjourné, " il n'y avait pas de pays plus beau, plus attirant, plus aimable „ " οὐ γάρ τι καλὸς χῶρος οὐδ' ἐφίμερος οὐδ' ἐρατός οἷος

(1) Head, *Hist. nummorum*, p. 69 ; Busolt, *Griesch. Gesch.* (éd. cit.), p. 412.

(2) Cf. Fischer, *op. cit.*, p. 296, et Cortese, *Descrizione geologica della Calabria*, p. 215.

ἀμφὶ Σίριος ῥοάς „ (1). Timée nous dit en termes propres: " εἰς τρυφὴν ἐξώκειλαν οὐχ ἧσσον Συβαριτῶν „. " Ils en arrivèrent à des excès de luxe qui égalèrent ceux des Sybarites „. Et c'est ainsi qu'ils portaient " des tuniques brodées à fleurs, qu'ils serraient à la taille avec des ceintures du plus grand prix „ " ἀνθινοὺς χιτῶνας οὓς ἐξώννυντο μίτραις πολυτελέσι „ (2). Tels étaient, chez les Siritains, les effets d'une richesse, qui leur venait sans efforts, par le portage Siris-Pyxus.

Mais ce portage n'entrait-il pas en concurrence et en rivalité avec le portage Sybaris-Laos? Le voisinage des routes (3), l'identité de but et la similitude des histoires suggèrent naturellement cette hypothèse. Or, c'est elle que semble confirmer une double série de faits solidaires, les uns numismatiques, les autres d'ordre purement historique. Mettons d'abord hors de discussion les deux points suivants. Siris a été détruite à une date incertaine (4), mais dans le cours du VI[e] siècle, par Sybaris alliée à Crotone et à Métaponte. En second lieu, la monnaie Siris-Pyxus suit un système différent de celui de Sybaris et de ses alliées. Ce sont-là les deux faits qu'il s'agit de rejoindre.

(1) Archil., fr. 21; Bergk, *P. L. G.*, II[4], 389.

(2) Tim., fr. 62.

(3) A propos de ce voisinage, je signale, comme digne d'une étude particulière, la ville de Laino, où l'on trouve quotidiennement des sépultures et des monnaies grecques. Cette ville, située sur le cours supérieur du Laos, se trouve, en effet, au seul point de passage, par où les deux routes pouvaient géographiquement communiquer.

(4) Tandis que Curtius, *Hist. grec.*, trad. Bouché-Leclercq, III, p. 246, donne la date de 580; Busolt (*Griesch. Gesch.*, II, p. 758) donne celle de 530. J. Beloch (*Hermès*, XXIX, p. 609) met la destruction de Siris, en tous cas, après 550, et hypothétiquement entre 530 et 520. Cf. aussi Sambon, *Recherches sur les monnaies de la presqu'île italique*, Naples 1870, p. 282. Sambon inclinait à rendre la destruction de Siris solidaire de celle de Sybaris et par conséquent à en fixer la date après ou en 511.

Pour la question monétaire, la plupart des villes achéennes, Sybaris, Métaponte, Caulonia, Crotone, Laos frappent au VI^e^ siècle, en monnaie incuse d'argent, des statères de 8^g^,164 (ceux de Caulonia vont à 8^g^,29) dont les divisions se font par 3, 6 et 12 (1).

Dans la monnaie de Siris, au contraire, le statère pèse 7^g^,776 (2), poids qui, divisé par 2, donnerait des drachmes de 3^g^,888 (3).

Or, un tel système n'est pas isolé en Grande Grèce. Il se trouve dans les villes dont voici le tableau :

	Statères	Drachmes	Références au manuel de Head
Siris Pyxus	7^g^,776		(p. 69)
Vélia		3,758 à 3,888	(p. 73)
Témésa		3,776	(p. 96)
Posidonia	7,646	3,823	(p. 67)

En face de la confédération monétaire achéenne, existe donc en Grande Grèce au VI^e^ siècle une seconde confédération, qu'on pourrait appeler ionienne (4), si l'on considère que Siris est une colonie de Colophon (5), et Vélia une colonie des Phocéens.

(1) Head, *Hist. num.* pour Sybaris, p. 70, Caulonia, 78, Laos 61, Métaponte 62.

(2) Catalog of the greek Coins in the British Museum, Italy, p. 283 et Head, *op. cit.*, p. 69.

(3) Cette drachme n'existe pas, à ma connaissance, dans les collections numismatiques qui ont publié leur catalogue.

(4) Il va de soi qu'en employant ce terme, on pense bien plus à la facilité du discours qu'à une expression historique exacte. Je ne m'en sers que dans la mesure où il est permis de se servir du terme courant de confédération achéenne, c'est-à-dire en impliquant aussi peu que possible dans cet usage, la question de race.

(5) Les raisons que M. Beloch apporte pour contester l'origine colophonienne de Siris (cf. *Hermès*, XXIX, p. 604) ne me semblent pas balancer le témoignage unanime des textes. Telle est aussi l'opinion de M. Païs, *op. cit.*, p. 225 et p. 616, aggiunta à p. 225.

Ces confédérations sont-elles rivales? C'est ici que l'histoire rejoint les faits numismatiques.

L'étalon suivi par la confédération ionienne, coïncide avec l'étalon phénicien de 14ᵍ,93 qui donne des tétradrachmes dont le poids varie de 14ᵍ,16 à 15ᵍ,29. Il est même très remarquable que le statère de Posidonia du poids moyen de 7ᵍ,646, est exactement égal à la moitié du tétradrachme de poids fort des villes d'Asie Mineure qui suivent l'étalon phénicien: $7{,}646 \times 2 = 15^g{,}29$ (1).

Ainsi nos regards sont dirigés vers l'Asie Mineure. De quelle ville asiatique la confédération ionienne recevait-elle l'usage de l'étalon phénicien?

Les villes d'Asie Mineure qui, vers la fin du VII[e] siècle, frappent des monnaies d'argent dans le système phénicien, sont Phocée, Ephèse, Clazomène, Lampsaque, Ialyssos et Lindos (2).

Mais ici, l'on songe forcément à Phocée, puisque Vélia, l'une des villes de la confédération, est de fondation phocéenne.

Quelles sont donc les circonstances de la fondation de Vélia?

Vélia fut fondée par les Phocéens après leur échec d'établissement en Corse et leur défaite à la bataille d'Alalia en 535. Or, celui qui leur indiqua l'emplacement de leur nouvelle ville, à égale distance à peu près et de Posidonia et de Pyxus, était un Posidoniate. Ce fut un Posidoniate, nous apprend Hérodote, qui se présenta à Reggio, aux réfugiés d'Alalia: « ταύτην ἥτις

(1) Mommsen (*Histoire de la monnaie romaine*, trad. Blacas, I, p. 150 et 160) avait été frappé de l'étrangeté que constituait ce statère de Posidonia parmi les autres monnaies incuses de la « confédération achéenne ». Il en rapportait l'origine à la Campanie. L'opinion, ici exposée, peut se concilier avec celle de l'illustre historien pour qui Vélia était précisément la ville à laquelle la Campanie avait emprunté son système monétaire.

(2) Cf. Head, *op. cit.*, au nom de chacune de ces villes.

νῦν Ὑέλη καλέεται ἔκτισαν δέ ταύτην, πρὸς ἀνερὸς Ποσειδωνιήτεω μαθούντες „ (1).

Mais quel intérêt pouvait avoir Posidonia à appeler près d'elle les Phocéens? C'est ici le nœud de la question.

Les Phocéens et Posidonia avaient des ennemis communs, les Etrusques. A Alalia, c'est la flotte étrusco-carthaginoise qui a coulé la flotte phocéenne. Et quant à Posidonia, la déduction belle et solide que M. Païs (2) a faite sur un texte de Strabon (3), nous montre les Etrusques, dans leur marche vers le Sud, expulsant les Posidoniates d'une première station sur les bords du Sele. Ainsi, ils les avaient coupés des communications avec la mer Ionienne, assurées par la vallée de ce fleuve, les refoulant dans le coin sans issue terrestre du golfe de Salerne, où les ruines de leur ville s'élèvent encore. On comprend dès lors l'intérêt que Posidonia devait trouver à se mettre en relations, moyennant l'escale de Vélia, avec le port de Pyxus. Elle cherchait, après que les Etrusques lui avaient fermé la vallée du Sele, à retrouver une route vers la mer Ionienne.

Et nous sommes ainsi ramenés à la route de portage Pyxus-Siris, avec son prolongement maritime vers Vélia et Posidonia (4). Et cette route nous apparaît jalonnée, de Posidonia à Siris, par les villes de la confédération monétaire ionienne (5), tandis que la confédération même se présente avec un caractère très net d'hostilité envers les Etrusques.

(1) Hérod., I, 167.

(2) Païs, *op. cit.*, p. 527 et seq.

(3) Strab., VI, 1, p. 210.

(4) Faut-il-dire: vers Marseille? Cf. l'hypothèse très séduisante, peut-être trop séduisante, exposée par M. Païs, *op. cit.*, I, p. 532 dans l'appendice intitulé: *Trezene, Colonia di Marsiglia in Italia, ovvero Posidonia e le sue relazioni con Sibari.*

(5) La présence de Témésa dans cette confédération au VI[e] siècle, reste toutefois un fait obscur pour moi.

Dès lors, si l'on se rappelle les relations particulièrement amicales que Sybaris entretenait avec ces mêmes Etrusques (1), on ne peut manquer d'être frappé du contraste. L'opposition de Sybaris avec la confédération ionienne nous paraît complète: dans les intérêts commerciaux, dans le système monétaire, dans les alliances.

Et, si l'on se rappelle encore, les traités qui, au-delà des frontières de la Grande Grèce, unissaient Sybaris et Milet, on est tenté de mettre en rivalité non plus seulement Siris et Sybaris avec leurs confédérations monétaires respectives, mais encore Phocée et Milet: en rivalité avec un commerce étrusco-grec Sybaris-Milet, un commerce proprement grec, Siris-Phocée (2).

Et ainsi se trouverait expliquée et approximativement datée la destruction restée mystérieuse de Siris.

La date, d'une part, ne peut évidemment pas être postérieure à la destruction de Sybaris, 511; mais d'autre part, elle ne saurait-être antérieure à la fondation de Vélia, 534. Car, si la fondation de Vélia a sa place dans un plan de Posidonia pour s'assurer la liberté du trafic avec la mer Ionienne par la route Pyxus-Siris, il faut bien qu'à la date de cette fondation Siris existe encore (3).

Et quant aux intentions, Sybaris n'aurait pas tant assouvi une vengeance de race que pourvu à un intérêt économique par

(1) Tim., fr. 60, ap. Athen., XII, 519; Müller, I, 205.

(2) Il est évident, qu'après la prise de Phocée, en 546, ce n'est plus cette ville qui est en cause; que le commerce phocéen ne peut être alors que le commerce des colonies phocéennes.

(3) Le seul texte qui nous parle de la guerre des cités achéennes contre Siris, celui de Justin XX, 2 (édit. Ruehl, p. 140) recevrait ainsi confirmation. Justin en effet, place, dans l'ordre de son récit, la destruction de Siris avant l'arrivée de Pythagore à Crotone 529-8. Dès lors nous serions autorisés à lui demander une précision de plus et à mettre la destruction de Siris entre 534 et 529. La date de Busolt, 530, paraît ainsi très approchée.

la destruction d'une rivale commerciale. Elle aurait procédé à cette exécution au moment où Siris arrivait, par la fondation de Vélia, à l'apogée de son extension commerciale. Du même coup, elle aurait neutralisé l'effet de cette fondation, renouvelant en somme sur les bords de la mer Ionienne, au mieux de ses intérêts et des intérêts de ses confédérés, l'exploit que ses amis les Etrusques avaient accompli, peu d'années auparavant, sur les bords de la mer Tyrrhénienne, à la bataille d'Alalia.

Naples, 8 mai 1907.

Louis Ponnelle.

ESSAI DE RESTITUTION ET D'INTERPRÉTATION D'UN TEXTE DE MÉNANDRE DÉJÀ CONNU

Le fragment du Γεωργὸς, publié par Nicole en 1897, a été jusqu'à ces derniers temps le plus long texte suivi qui fût resté de Ménandre. Aussi a-t-il donné lieu à un grand nombre de travaux critiques (1). Ces études, souvent pénétrantes, assurent un réel avantage à quiconque essaye, à son tour, de comprendre et de restituer les vers du poète. Mais cet avantage ne saurait être immédiat. Le fragment du Γεωργὸς, en effet, est mutilé. Pour en combler les lacunes et surtout pour l'interpréter, plus d'une hypothèse aventureuse a été émise. Et comme les philologues ont, en général, travaillé indépendamment les uns des au-

(1) BIBLIOGRAPHIE. — 1° ouvrages parus avant la lecture de Blass:

J. Nicole, Le laboureur de Ménandre; Bâle et Genève 1898 (postdaté): « fragments inédits sur papyrus d'Egypte: déchiffrés, traduits et commentés ». (= N.).

D'après cette édition:

Von Wilamowitz-Möllendorf, Deutsch. litt. Zeit., 1897, n° 44, pp. 1734-1736.

Weil, (« Les nouveaux fragments de Ménandre ») Journ. des Sav., 1897 (novembre), pp. 675-692.

Kenyon, Class. rev., 1897, IX, pp. 417-418.

Platt, Ibid., pp. 417-418.

Ellis, Ibid., ibid. (= E).

Van Herwerden, Berl. philol. woch., 1898, n° 2, p. 59-60 (= v. H).

Id., Museum, 1898, 1.

Schenkl, Jahresheft. des österr. archëol. Instit. in Wien, 1, 1898, pp. 49-54.

2° ouvrages parus après la lecture de Blass (Litt. Centralbl., 1897, n° 50, pp. 1648-1650 (= B[1]). L'auteur a vu que les « fragments

tres, nous avons affaire à des opinions qui ne sont pas toujours conciliables. En présence de la diversité des conjectures, le meilleur parti à prendre est sans doute de refaire, dans la mesure de nos forces, le travail des critiques, sauf à utiliser, à l'occasion, les hypothèses, solides ou ingénieuses, qu'ils ont proposées.

I.

Je crois qu'il importe à la clarté de cette étude de donner d'abord le texte tel que j'ai cru devoir le restituer. Ainsi, du reste, ont procédé plusieurs éditeurs du fragment.

J'ai pris pour base la copie du manuscrit donnée par Grenfell et Hunt (pp. 8, 10, 12, 14). Lorsque j'omets de citer l'auteur d'un complément, c'est que le nom et le complément sont déjà dans l'édition anglaise. J'ai mis entre [ ] les compléments qui me paraissaient certains; ceux qui m'ont semblé hypothétiques sont entre < >.

inédits » faisaient partie d'un seul et même feuillet, tiré d'un livre et non d'un rouleau de papyrus, et qu'ils offraient un texte suivi]:

Grenfell et Hunt, Menander's Γεωργός, « a revised text of the Genova fragment with translation and notes », Oxford, 1898 (= Gr. et H[1]).

D'après cette édition:

Blass, Litt. Centralbl., 1898, n° 19, pp. 775-777 (= B[2]).

Haeberlin, Berl. philol. woch., 1898, n° 23, p. 705-712 (= H).

Athenaeum, 3684, p. 720.

Weinberger, N. philol. Rundsch., 1898, n° 24, pp. 558-559.

Weil, Rev. des Et. gr., XI, 1898, pp. 121 sqq. (W.).

Kaibel, Nachr. von der Königl. Gesellschaft der Wiss. zu Gött., 1898, pp. 146-166 (= K.).

Agar, Class. Rev., XII, 1898, p. 141.

Smith, Class. Rev., 1898, p. 301-304.

Richards, ibid., 1898, IX, p. 433-434 (= R.).

Von Wilamowitz-Möllendorf, N. Jahrb. f. d. Klass. Alt., 1899, VIII 1 abt., pp. 513-531 (v. W.-M.).

Van Leeuwen, Mnem. N. S., XXVI, 1898, pp. 299-313 (= v. L).

Dziatsko, Rhein. Mus. f. Phil. N. F., LIV, 4, p. 497-526; LV, 1, pp. 104-111 (= Dz.).

Olivieri, Riv. di filol. XXVIII, 1900, pp. 447-454.

Scène I.

La scène est dans la rue. Un jeune homme seul. Il hésite au seuil d'une porte, d'humble apparence.

1. ... προσιὼν πράττων υ —
... ὑποφοβούμενος υ —
[ἦν δ' οὐ πονη]ρ[ός, οὐδ' [ἐ]δόκουν <πράξειν κακῶς>,
<ἐν ᾧ γ'> ὁ μειρακίσκος ἐν ἀγρῷ διετέλει.
5. <Νῦν δ' ἔπεσε τὸ> συμβεβηκός, ὅ μ' ἀπολώλεκε<ν>
[ἀπόδη]μον εἰς Κόρινθον ἐπὶ πρᾶξίν τινα.
<Ἥκων, ὑ>πὸ νύκτα γιγνομένους ἤδη γάμους
[καταλαμ]βάνω μοι, τοὺς θεοὺς ἐστεμμένους,
[τὸν πατέ]ρα θύοντ' ἔνδον· ἐκδίδωσι δὲ
10. [αὐτὸς ὁ] πατήρ· ὁμοπατρία γὰρ ἐστί μοι
<ἡβῶσ', ἐκ τῆς> νυνὶ γυναικὸς τρεφομένης
<γεγῶσ' ἀ>δελφή· [τ]ίνα δὲ δυσφεύκτου κακοῦ
<εὕρω φυγὴν οὐκ οἶδ>α· πλὴν οὕτως ἔχω,

3 <πράξειν κακῶς> E. Sic quidem interpretor: « et je ne pensais pas que mon aventure dût mal tourner ». Non arbitrabatur futurum esse ut res sua misere succederet. Rei vero exitum nunc pessimum esse apparet ex versibus 5 sqq.

4. <ἐν ᾧ γ'> conjeci.

5. <Νῦν δ' ἔπεσε τὸ> conjeci; sin hoc supplementum amplius pro lacunae exiguitate videtur, lege cum Dz.: <νῦν δ' ἔτυχε>συμβ.

7. <Ἥκων> scripsi cum Dz., sed a verbis quae sequuntur virgula seclusi. Cf. p. 304 sq. Asyndeton autem <Ἥκων>... καταλαμβάνω in periodi principio minime mirum est. Cf. vv. 19 (πάντα προνοεῖσθαι...); 13 (Κατὰ τύχην...); 32 sq. (βραχὺ τηδί); 44-73 (μόνος τ' ὢν καὶ γέρων...); 75-76 ([Ἡ]ξ[ο]υσιν ἤδη...); 76 (ἄπεισιν...); 77 (παύσεσθε...).

8. ἐστεμμένους (ms.: ιστεφανους; edd. στεφανουμένους) malui cum v. L.: non enim sacra patrantur (Cf. 9 θύοντα) nisi jam impositis coronis.

11, 12. supplevi; τρεφομένης servavi v. 11 cum W.-M. (Ἡβῶσ'... γεγῶσ': quod participia duo sine commissura ad eandem rem referuntur, id a Menandri usu non abhorret: cf. 14 <ἐξοιχόμενος> ... φράσας. Cf. 65, 69).

12. δυσφεύκτου κακοῦ (ms. δυσφευκτῳ κακῳ, edd. id.) malui, suadente K., p. 153, n. 5.

<ἐξοιχόμενος τῆς οἰ>κίας οὐδὲν φράσας.
[Μὴ καταλιπὼν δὲ τὸν γάμον τὴν φιλτάτην
[...]αν ἀδικήσαιμι ἄν· οὐ γὰρ εὐσεβές.
[Κό]πτειν δὲ μέλλων τὴν θύραν ὀκνῶ πάλαι·
οὐκ οἶδα γὰρ τὸν ἀδελφὸν εἰ νῦν ἐξ ἀγροῦ
[ἐ]νθάδ' ἐπιδημεῖ· πάντα προνοεῖσθαί με δεῖ.
['Α]λλ' ἐκποδὼν ἄπειμι καὶ βουλεύσομαι
τοῦτ' αὐθ', ὅπως δεῖ διαφυγεῖν με τὸν γάμον.

Il s'en va vers l'ἀγορά. A peine est-il parti, que la porte à laquelle il n'avait osé frapper s'ouvre pour laisser entrer en scène deux femmes: une jeune fille, avec sa nourrice, la vieille Philinna.

Scène II.

La jeune fille, Philinna.

La j.-f. ['Α]λλ' ὡς πρὸς εὔνουν, ὦ Φίλιννα, τοὺς λόγους
[π]οουμένη σε πάντα τἀμαυτῆς λέγω
<κἀν> οἷς δ' ἐγὼ νῦν εἰμί.
Ph. — καὶ νὴ τὼ θεὼ
[ἔγ]ωγ' ἀκούουσ', ὦ τέκνον, μικροῦ δέω
[πρ]ὸς τὴν θύραν ἐλθοῦσα καὶ καλέσασα τὸν
[ἀλα]ζόν' ἔξω τοῦτον εἰπεῖν ὅσα φρονῶ.
La j.-f. [Μὴ σύ]γε, Φίλιννα· χαιρέτω.

14. <ἐξοιχόμενος Dz.
15. [Μὴ καταλιπὼν Dz.
16. fortasse Μίλιτταν (?) nomen puellae (Cf. H.; v. W.-M.). - εὐσεβές scripsi cum N. (ms. ευσεβος).
23. ποουμένη ms. servavi cum Dz. Cf. v. 64 <ἐπόει· λ>αβών... Cf. Kolax vv. 10, 67, 85 (Leo, Nachr. v. der Königl. Gesellsch... 1903, pp. 674 sqq.).
24. Κἀν οἷς δὲ scripsi cum E.
24. νὴ τὼ θεὼ = « *par Déméter et Korè* » W.
28. [μὴ σύ]γε scripsi cum Dz.: non a matre autem, ut illi visum est, sed a puella fortasse dicitur. — χαιρέτω *valeat* in puellae, *gaudeat* in aniculae ore significat (v. L.).

Ph. — Τί χαιρέτω;
[Οἰμ]ωζέτω μὲν οὖν τοιοῦτος ὢν· γαμεῖν
30. [ὁ μι]αρὸς οὗτος, ἠδικηκὼς τὴν κόρην,
<γάμους> τοιούτους... Κατὰ τ<ύχην> προσέρχεται
<αὐτῶν> ὁ θεράπων ἐξ ἀγροῦ Δᾶος· βραχὺ
τηδὶ μεταστῶμεν.
La j.-f. — τί δ' ἡμῖν, εἰπέ μοι,
[τούτου] μέλει;
Ph. — καλόν γ' ἄν εἴη νὴ Δία.

La jeune fille se laisse emmener à l'écart. Les deux femmes écoutent ce qui suit, sans être vues.

Scène III.

Les mêmes (à l'écart), Davus, puis Myrrhinè.

Entre Davus, accompagné de Syrus. Ils portent des fleurs et arrivent de la campagne.

35. *D.* Ἀγρὸν γεωργεῖν εὐσε[βέστερον οὐδ]ένα<ς>

29. γαμεῖν seclusi a « τοιοῦτος ὢν »: nusquam enim, nisi apud Homerum, τοιοῦτος solet, sublato ὥστε vel οἷος, cum infinitivo conjungi. Reticentia Philinna utitur (γαμεῖν... γάμους τοιούτους), ubi Davum adspexit.

31. <γάμους> τοιούτους γαμεῖν conjeci cum v. W.-M.: quo verbo notatur matrimonium ejus qui filiam ἐκδίδωσιν. Duxit enim *pellicem* quamdam (γύνη... τρεφομένη) pater adulescentis (cf. pp. 294, 299), *pellicis filiam* ducturus est adulescens.

31. κατὰ τ<ύχην> πρ. K. et R.

32. <αὐτῶν>, quo adulescentis domus significatur, scripsi cum W.

34. νὴ Δία ab anu haud dubie dicitur. Sic enim loquitur γραῦς apud Aristophanem in Pluto: vv. 971, 1008, 1010, 1013, 1023; eadem νὴ τὼ θεὼ usurpat (1006) sicut nostra (v. 24).

35. sqq. Ἀγρον—τὸ μέτρον. W. ita supplevit (Rev. des ét. gr. 1898, pp. 128, 129) ex his locis: Stob. Flor., 72, 5 (frgt 96 Mén.): ἀγρὸν εὐσεβέστερον γεωργεῖν οὐδένα | οἶμαι· φέρει γὰρ ὅσα θεοῖς ἄνθη καλά, | κιττόν, δάφνην· κριθὰς δ' ἐὰν σπείρω, πάνυ | δίκαιος ὢν ἀπίδωχ' ὅσας ἂν καταβάλω. (« *tiré d'une autre comédie* » W. p. 128); Schol. d'Aristid. (p. 541, 31 Ddf.) ... καταβαλεῖν ἀντὶ τοῦ σπείρειν καὶ Μίνανδρος τἄλλα δ' ἄν τις καταβάλῃ.

οἶμαι· φέρει γὰρ μυρρίνην, κιττόν, <δάφνην>,
<αὐτόματος οὕτως, ὅσα θεοῖς θύειν> καλὸν
ἄνθη, τοσαῦτα· τἄλλα δ'[ἄν τις καταβάλ]ῃ,
ἀπέδωκεν ὀρθῶς καὶ δικαίως, οὐ [πλέον],
ἀλλ' αὐτὸ τὸ μέτρον.

Il apostrophe Syrus à voix haute:

Ὁ Σύρος, εἰσένεγχ' ὁμοῦ
πάνθ'[ὁπ]όσα φέρομεν.

Sort Myrrhinè qui l'a entendu.

M. — Ταῦτα πάντ' εἰς τοὺς γάμους;
D. Ὦ χαῖρε πολλά, Μυρρίνη.
M. — Πάνυ καὶ σύγε.
D. ο[ὗ σ]ε καθεώρων, γεννικὴ καὶ κοσμία
γύναι· τί πράττεις; βούλομαι σ' ἀγαθῶν λόγων,
μᾶλλον δὲ πράξεων ἐσομένων, ἂν οἱ θεοὶ
[θ]έλωσι, γνῶναι, καὶ φθάσαι πρῶτο<ς φράσας>.

36. E. legit κίσθον pro κιττόν, videlicet quod κιττός juxta myrtum vel laurum seri non soleat. Κιττὸν equidem servandum puto: Cf. Eurip. Med. 1213, προσείχεθ', ὥστε κιττὸς ἔρνεσιν δάφνης; Virg. Georg. IV pallantesque hederas et amantes littora myrtas. Cf. fragt. 96 Mén.

35. ουζ]ένα <ς> W. (agitur enim de singularum regionum incolis).

37. τἄλλα δ'[ἄν τις...] K.

39. ὁμοῦ pro ὁμῶς (ms) (cf. 42 legendum καθεώρων pro — ρουν) v. L.

40. [ὁπ]όσα W.

41. edd.: *D.* - Ταῦτα πάντ' εἰς τοὺς γάμους. Legi: *M.* - Ταῦτα π.....;

42. ο[ὗ σ]ε R.

41, 42, 43: Cf. Tér. Hec. 81 sqq.: Sed videon' ego Philotium ? (ο[ὗ σ]ε καθεώρων)... Philotis, salve multum — O salve, Parmeno (Ὦ χαῖρε πολλά, Μυρρίνη. Πάνυ καὶ σύγε).

43. τί πράττεις; seclusi a καθεώρων cum v. L. Cf. Plaut. Epid. 9: Quid tu agis ? ut vales ?

45. ms. ΓΝΩ[.]ΑΙ: γνῶναι lego cum K, p. 157, n. 9. Pure enim dicitur σ' ἀγαθῶν λόγων... ἐσομένων... γνῶναι, cf. Plat. Apol., 27 a: ἆρα γνώσεται ὁ σοφὸς δὴ ἐμοῦ χαριεντιζομένου... (K).

Ὁ Κλεαίνετος παρ' ᾧ τὸ μειράκιον [τὸ σὸν]
ἐργάζεται, πρώην ποτ' ἐν ταῖς ἀμ[πέλοις]
σκ[ά]πτων διέκοψε τὸ σκέλος χρησ[τῶς]πάνυ.

M. Τάλαιν' ἐγώ.

D. — Θάρρει, τὸ πέρας δ' ἀκουέ μου.

'Απὸ τοῦ γὰρ ἕλκους, ὡς τριταῖον ἐγένετο,
βουβὼν ἐπήρθη τῷ γέροντι, θέρμα τε
ἐπέλαβεν αὐτὸν, καὶ κακῶς ἔσχεν πάνυ.

Ph. (intervenant):
'Αλλ' ἐκκορηθείης σύγ', οἷα τἀγαθὰ
ἥκεις ἀπαγγέλλων.

M. — Σιώπα, γράδιον.

D. 'Ενταῦθα χρείας γενομένης αὐτῷ τινὸς
κηδεμ[ό]νος, οἱ μὲν οἰκέται καὶ βάρβ[αρ]οι,
ἐ<φ' οἷς> ἐκεῖνος ἔστιν, οἰμώζειν μ[ακ]ρὰν
ἔλ[ε]γον ἅπαντες· ὁ δέ σὸς υἱός, οἷον[εἰ]
νομίσας ἑαυτοῦ πατέρ', ἀπορθώσα<ς ταχὺ>
ἤλειφεν, ἐξέτριβεν, ἀπέν[ι]ζεν, φαγεῖν
προσέφερ[ε], παρεμυθεῖτο " πάνυ φαύλως ἔχει "
<καὶ> ζ[ῶ]ντ' ἀνέστησ' αὐτὸν ἐπιμελούμενος.

M. [Φι]λὸν τέκν[ο]ν.

46. παρ' ᾧ legendum videtur: ms. ΓΑΡΟΥ (Cf. 42, ΚΑΘΕΩΡΟΥΝ pro καθιωρων). — [τὸ σὸν] v. W.-M.

48. χρησ[τῶς] (W., Gr. et H.[1]): « s'est donné un bon coup » (W).

57. ms. ΕΖΗC apud Gr. et H[1]; sed εκ... ισ apud N: ἰ<φ'οἷς> legi cum K.

57 sq. οἰμώζειν μ[ακ]ρὰν ἔλεγον verba jungenda esse, tamquam in maledicto, cum K putavi.

59. ἀπορθώσα<ς ταχὺ>: ita supplevi subinvitante Dz.

61. παρεμυθεῖτο « πάνυ φαύλως ἔχει » W. (*lui assure que c'est peu de chose*) et E. (*tried to console him, « it's getting quite well »*).

62. <καὶ>ζ[ῶν]τ' Dz. et v. L.

68. [φι]λὸν W. et v. L.

D. — νὴ τὸν Δι' εὖ δῆθ' οὑτοσί
<ἐπόει· λ>αβὼν γὰρ αὐτὸν ἐνδὸν καὶ σχολὴν
[ἄγ]ων ἀπαλλαγεὶς δικέλλης καὶ κακῶν,
—<οὐ παν>τί γ' ἐστι σκληρὸς ὁ γέρων τῷ βίῳ —,
[τοῦ μειρ]ακίου τὰ πράγματ' ἀνακρίνει τίνα
<ἔστ'>, οὐχὶ παντάπασιν ἀγνοῶν ἴσως.
Ἀποκρινομένου δὲ τοῦ νεανίσκου, τ<έλος>
[περὶ τ]ῆς ἀδελφῆς ἐμβαλόντος σοῦ<τε> καὶ
<τῶν σῶν κακῶ>ν, ἔπαθέν τι κοινόν, καὶ χάριν
[τῆ]ς ἐπιμελείας ὥετ' ἐκ παντὸς λόγου
[δεῖ]ν αὐτὸν ἀποδοῦναι· μόνος τ' ὢν καὶ γέρων
[ν]οῦ[ν] ἔσχε· τὴν γὰρ παῖδ' ὑπέσχ[ητ]αι γαμεῖν.
[Κ]εφάλαιόν ἐστι τοῦτο τοῦ παντὸς λόγου.
[Ἥ]ξ[ο]υσιν ἤδη δεῦρ'· ἄπεισιν εἰς ἀγρὸν
[σ' ὁμ]οῦ λαβών· παύσεσθ[ε πενίᾳ μα]χόμενοι

64 <ἐπόει... cum Dz. scripsi, ratus quidem de *puero*, non *de Cleaeneto* (Dz.) agi: verba autem quae sequuntur, λαβὼν, ἄγων..., ἀνακρίνει ad Cleaenetum sine dubio referuntur.

65. [ἄγ]ων v. L.

66. <οὐ πάν>τι γ'... τῷ βίῳ, Dz.

68. supplevi cum K. Etenim ἐστ' pro ἐστι creberrime apud Men. invenimus: Cf. frgt 591 τῷ μὲν τὸ σῶμα διατεθειμένῳ κακῶς | χρεία' στ' ἰατροῦ...; frgt 94 ὁ δ' ἠδικηκώς ὅστις ἐσθ' οὗτος...; frgt 95 οὗτος κράτιστός ἐστ' ἀνήρ, ὦ Γοργία... etc.

69. <Ἀποκριν>ομένου..., τέλος... v. L.

70, 71. graecum videtur: Cf. ἐμβάλλειν περί τινος Xén. Cyrop. V, 5, 43: (σὺ δ' ἡμῖν ἐμβαλε παρὼν περὶ τούτου).

72. ἐκ παντὸς λόγου = quacumque ratione.

73. δεῖν W.

73. (· μόνος τ' ὢν καὶ... ἴσχε·) secludo cum Dz., ita quidem ut asyndeton et fortasse parenthesis (Cf. v. 66) fiat.

77. [σ' ὁμ]οῦ W.

77, 78, 79. παύσεσθ[ε..... [ἐν] ἄστει: supplevit B (Hermès 33, p. 657) ex hoc loco (frgt. incert. 183 Kock, Theophylact. Simoc. Ep. 29): πεπαύμεθα πενίᾳ μαχόμενοι | δυσνουθετήτῳ θηρίῳ καὶ δυσκόλῳ. Reliqua (καὶ ταῦτ' ἐν ἄστει) idem conjecit ex iis quae in papyro exstant: [.] ΑΤ ΑΥΤ [...]ΑCΤΑΙΑ.

δυσνουθετήτῳ [θηρί]ῳ [καὶ δυσκόλῳ],
[καὶ] ταῦτ'[ἐν] ἄστει. Δ[εῖ γὰρ ἡ πλουτεῖν]ἴσως
ἢ ζῆν ὅπου μὴ μ[άρτυρ]ας τοῦ δυστυχεῖν
πολλούς τις ἕξει τοὺς ὁρῶντας· ἔστι δὲ
[ἀγρὸ]ς εἰς τὸ τοιοῦτ' εὐκτὸν ἢ τ' ἐρημία.
[Εὐ]αγγελίσασθαι πρ[ὸς] σὲ ταῦτ' ἐβουλόμην·
[ἔρρ]ωσο.

M. — Καὶ σύγε πολλά.

Davus sort. Myrrhinè demeure, pensive. La jeune fille marche avec agitation. Philinna la suit jusque sur le devant de la scène.

Scène IV.

Myrrhinè, la jeune fille, Philinna.

Ph. τί πέπονθας, τέκνον;
[τί πε]ριπατεῖς τρίβουσα τὰς χεῖρας;
La j.-f. — τί γάρ,
[Φί]λιννʹ,

Elle se laissa aller entre les bras de la nourrice.

M. (à part). Ἀποροῦμαι νῦν τί ποιήσαι με δεῖ·
<ἐπεὶ> τίνος ἡ παῖς ἐστί; τούτῳ κού[δ]ενὶ...

79. Δ[εῖ γὰρ ἡ πλουτεῖν] supplevit W. ex frgt 928 (Schol. Hesiod. op. 637).
80, 81. W. ex eodem loco.
82. [ἀγρὸ]ς W.
86. ἀπορεῦμαι... με δεῖ a puella dici v. L. putat; a matre putavi.
87. <ἐπεὶ> v. W.-M; κού[δ]ενὶ Dz. (intelligendum fortasse: Κοὐδενὶ <ἄλλῳ | προσήκει... ἐκδοῦναι...>).

II.

Notre texte ainsi reconstitué, donnons tout d'abord le sens général des fragments dont il se compose. Depuis que Blass a découvert l'ordre dans lequel ils devaient être lus, une interprétation sommaire est possible. Voici ce que nous apprenons d'une manière à peu près certaine.

Nous avons affaire à une exposition. — Dans un monologue (vv. 1-21), dont le début nous manque, un jeune homme se plaint d'être condamné par une décision paternelle à épouser sa demi-sœur (ὁμοπατρία), alors qu'il s'est lui-même engagé à une autre jeune fille, sa voisine. La noce est préparée. Il n'ose plus entrer chez sa maîtresse (scène I). — Suit (vv. 22-34) un dialogue entre deux femmes, dont l'une s'appelle Philinna; plus âgée que l'autre (v. 25), elle est sa confidente et, sans doute, sa nourrice (vv. 23, 25). Toutes deux s'affligent du mariage qui s'apprête. Le jeune homme a abusé de son amie (1), qu'à présent il abandonne (scène II). — Arrive l'esclave Davus: il apporte des fleurs pour la noce. Il annonçe en même temps à une femme du nom de Myrrhinè, (*qui était présente à la scène précédente, ou qui vient d'arriver* [?]), une série d'événements, qui, malheureux à l'origine, s'arrangent finalement de telle sorte, que Myrrhinè doit être satisfaite (vv. 49, 83). Le vigneron Cléénète (v. 46), âgé et sans famille (v. 73), s'est blessé à la jambe d'un coup de bêche (v. 48). Le fils de Myrrhinè (v. 58), qui travaille à la journée chez lui (vv. 46, 47), l'a soigné et remis sur pied. Le vieillard, pour témoigner sa reconnaissance au garçonnet,

(1) Le sens des mots ἠδίκηκώς τὴν κόρην n'est pas douteux. Cf. Heracles frgt., 265: νῦν δ' εἶνος ἐξέστησε μ'· ὁμολογῶ δέ σε ἀδικεῖν, τὸ δ' ἀδίκημ' ἐγένετ' οὐχ ἑκούσιον. Cf. Ion, v. 341 avec le mot ἀδικία. Cf. en latin *injuria*: Aulul. 794: ego me *injuriam* fecisse fateor... Cereris Vigiliis, etc.

lui a promis d'épouser sa sœur (v. 71 sqq.); par là il mettra fin à leur gêne. Tous iront vivre à la campagne: c'est là le séjour qui convient aux malheureux (vv. 80 sqq.) (scène III). — A peine est-il parti qu'une femme (*ou une jeune fille* [?]), celle qui parlait à Philinna dans la deuxième scène (1), court en tordant ses bras de douleur (scène IV) (2).

III.

Avant de préciser le contenu de cette exposition et d'en déduire la marche générale de la pièce, il convient de résoudre une question, que soulève déjà le précédent sommaire. Il ne s'agit point de savoir si la jeune fille demandée en mariage par Cléénète est celle qui a été séduite, puis délaissée. A cet égard, une simple lecture suffirait à dissiper notre doute et à nous imposer la réponse affirmative. Mais il y a un point plus délicat à élucider: l'amie de Philinna, qui parle dans le II^e^ et la IV^e^ scène, est-elle la même femme qui s'entretient avec Davus dans la III^e^ sous le nom de Myrrhinè?

Je ne le crois pas. Que savons-nous, en effet, de Myrrhinè? C'est une femme du peuple, d'un certain âge: elle a un garçonnet (v. 46) qui travaille la terre chez le vigneron (v. 46); de plus, elle passe pour la mère de la jeune fille séduite (v. 70). Dès lors est-il possible de voir dans les scènes II et IV un entretien de Myrrhinè avec Philinna? Relisons-les. Le mot de τέκνον, appliqué à Myrrhinè peut déjà nous surprendre (vv. 25, 84). L'agitation et le désespoir exprimés par le vers 85 se laissent difficilement attribuer, quelle qu'en soit la cause, à une femme du peuple (v. 46) rompue au travail physique. De plus, il faut

(1) C'est évidemment la même, puisqu'ici encore elle est appelée τέκνον.

(2) Le texte porte en réalité τρίβουσα τὰς χεῖρας.

admettre que par les mots πάντα τἀμαυτῆς... | <κἀν>οἷς δ' ἐγω νῦν εἰμι (23 sq.), la mère désigne comme son *propre* malheur, comme un état de souffrance *personnel*, l'infortune et la douleur de sa fille: ceci n'est pas impossible, mais supposerait déjà des sentiments compliqués (1). Moins naturelle encore semble l'attitude de Philinna: elle veut crier au jeune séducteur son indignation, et l'aller chercher (v. 26 sq.); et la victime qu'elle venge n'est point Myrrhinè elle-même, qu'elle a appelée son enfant, qui est avec elle; mais la fille de Myrrhinè! Ce sont là d'ailleurs les plus faibles raisons qui m'ont décidé à éliminer Myrrhinè de la scène II et à ne pas l'admettre seule dans la scène IV. Le plus fort argument auquel je puisse recourir est la vraisemblance de l'hypothèse même que j'ai adoptée, et non pas tant la difficulté de celle que je rejette.

N'est-il pas probable, en effet, que la nourrice s'adresse à une jeune personne, puisqu'elle l'appelle τέκνον? Aux confidences tout intimes qu'elle vient de recevoir (vv. 23 sq.), aux éclats de sa colère contre l'ingrat, le fanfaron (2), à ses imprécations (vv. 26 sqq., 29 sqq.), ne semble-t-il pas qu'elle soit avec la jeune fille séduite et délaissée? Et voici peut-être le langage de la victime elle-même: <μὴ σύ>γε, Φίλιννα, χαιρέτω (v. 28): " *je t'en prie, Philinna; laisse-le* ". Ce mot, douloureux et charmant, est un indice presque sûr de la présence de la jeune fille. On en peut dire autant de la réflexion provoquée par l'approche de Davus chargé de fleurs (v. 34). Davus, en effet, est l'esclave de l'amant infidèle: autrefois il le servait sans doute auprès

(1) Surtout si par hasard Myrrhinè n'était que la mère adoptive (V. plus loin).

(2) Le vrai sens d' ἀλαζών ici n'est pas douteux: cf. Adelph. IV, 4: la vieille femme prenant les intérêts de Pamphila qu'elle croit délaissée, dit à Eschina, l'amant: «Satis diu *dedisti verba*, sat adhuc nos *tua frustrata est fides* ».

de sa maîtresse (1). Les deux femmes le connaissent bien: aussi la vieille Philinna voudrait-elle entendre ses propos en cachette (vv. 32 sq... βραχὺ | τηδὶ μεταστῶμεν), pour apprendre les dernières résolutions de celui qu'elle maudissait tout à l'heure (2). Et la jeune fille soupire, en se laissant emmener: v. τί δ'ἡμῖν, εἰπέ μοι, | <τούτου> (= Davus) μέλει. C'est elle encore qui tord ses bras, après le récit de l'esclave: délaissée par son amant, elle va devenir l'épouse de Cléénète (... ὑπέσχηται γαμεῖν). Effrayée par son désespoir et son agitation, Philinna lui demande: τί πέπονθας, τέκνον; <τί πε>ριπατεῖς...; elle répond, en se laissant aller dans les bras de la nourrice: τί γάρ, Φίλιννʹ; (" *tu me le demandes, Philinna!* „) (3).

Telle est la part qui me paraît revenir à la jeune fille dans les scènes II et IV. Le rôle de Myrrhinè n'est point sacrifié, parce que son intervention reste vraisemblable et satisfait l'esprit du spectateur. Il suffit, pour nous en convaincre, de nous rappeler la succession des jeux de scène à partir du vers 35 (scène IV et V). On comprend que l'arrivée de l'esclave intéresse Myrrhinè: en l'apercevant, ou en reconnaissant sa voix, elle accourt. Car elle est pauvre (vv. 44 sqq., 49 τάλαινʹ ἐγώ, 80 sqq.). Elle espérait que le jeune homme riche, le fils du voisin, épouserait sa fille, qu'il paraissait aimer. A l'approche de Davus, elle est sortie

(1) On ne saurait voir en lui l'esclave de Cléénète; sans quoi il le désignerait peut-être plus respectueusement (vv. 46 sqq., 768, 73 sq.), et surtout, il aurait appris de son maître à parler autrement aux malheureux (v. 42, 77 sq.).

(2) Il semble plus naturel de prêter cette ruse à la nourrice qu'à la jeune fille désolée, accablée par le spectacle des apprêts du mariage.

(3) Nous sommes en présence du groupe habituel de l'amante et de sa nourrice, tel que Ménandre a pu l'emprunter, avec bien d'autres procédés (cf. Leo. Pl. Forsch. ch. III), au tragique Euripide. Cf. Γεωργός, v. 23 (πάντα τἀμαυτῆς λίγω...) et *Hippol.* 239 sqq.; — cf. v. 22 (ἀλλ' ὡς πρὸς εὔνουν..) et *Hippol.* 520 sq. (μὴ μοί τι Θησέως τῶνδε μηνύσῃς τόκῳ. — Ἔασον, ὦ παῖ,... 698 ἔθρεψά σ' εὔνους τ' εἰμί).

pour savoir si tout espoir est perdu. N'est-ce pas elle qui dit à l'esclave un peu sèchement, en voyant les fleurs (v. 40): ταῦτα πάντ' εἰς τοὺς γάμους; — Puis, tandis que Davus raconte l'accident qui est arrivé au vigneron et s'acquitte du message de Cléénète, Myrrhinè écoute, seule au milieu de la scène; Philinna et la jeune fille écoutent à l'écart, sans être vues. — Enfin, après le départ de l'esclave, le premier groupe revient en avant: tandis que l'amante s'abandonne à la douleur dans les bras de Philinna, la mère reste d'abord muette et dans une mystérieuse angoisse; elle articule enfin ces mots: " ἀποροῦμαι νῦν τί ποιῆσαί με δεῖ: le dernier vers du fragment contenait une explication de cet *embarras*. Comme les scènes précédentes, telles que nous les possédons, ne suffisent pas à nous la faire entendre, je réserve, pour l'instant, cet autre problème.

Ainsi l'hypothèse (1) que j'ai admise n'est pas très compliquée en elle-même et elle fait appel à des jeux de scène naturels. De plus, elle a l'avantage de donner aux situations dans les scènes II, III et IV toute la valeur dramatique dont elles sont susceptibles. Outre que le groupe de l'amante abandonnée et de la nourrice paraît ici indissociable, il semble qu'il soit nécessaire de rapprocher l'entrée en scène de la jeune fille et le départ de l'amant infidèle. Enfin, l'effet produit par le discours de Davus atteint sa plénitude, si la mère et la fille sont là: le même récit agit sur deux âmes à la fois et engendre deux séries d'émotions distinctes, dont l'une (souffrances de l'amante) est la conséquence naturelle des scènes précédentes, et l'autre (angoisses de la mère) est intimément liée, nous le verrons, aux scènes qui suivent, et même à tout le développement ultérieur de la pièce.

(1) La présence de la jeune fille dès la scène II a été signalée, à ma connaissance, par le seul Van Leeuwen (Mném. XXVI, 1898): mais il la justifie un peu brièvement; et, d'autre part, il n'en tire peut-être pas tout le parti possible dans la distribution des vers.

A vrai dire, cette hypothèse soulève quelques objections, qui nous expliquent peut-être l'unanimité avec laquelle les critiques l'ont repoussée ou plutôt passée sous silence (1). — Et d'abord, *la question posée par Philinna après le récit de Davus* semble un peu naïve. La jeune fille se croit abandonnée pour une autre, elle voit même les préparatifs du mariage de son amant; maintenant, on va la donner elle-même au γεωργός. Et, en présence de son désespoir, la nourrice, qui a reçu ses confidences et entendu le même récit, lui demande ce qu'elle a! Au contraire, on comprendrait cette question, si elle était adressée à Myrrhinè; car celle-ci nous déclare ensuite son embarras, ou plutôt sa détresse (ἀποροῦμαι νῦν τί ποιῆσαί με δεῖ), et probablement elle nous l'explique (v. 87), comme pour répondre à Philinna. — Mais le τί πέπονθας, adressé à la jeune fille, ne doit pas nous étonner. Il n'est pas plus invraisemblable que le " qu'avez-vous? " qui nous échappe devant toute manifestation un peu vive d'une émotion chez autrui, la cause de cette émotion nous fût-elle déjà connue. En outre, précisément parce que les mots τί πέπονθας correspondent à des mouvements et à des gestes d'un personnage et amorcent, en quelque sorte, la description de ces gestes ([τί πε]ριπατεῖς, τρίβουσα τὰς χεῖρας), il a déjà sa raison d'être. Les poètes anciens, en effet, signalaient par le texte même les jeux de scène et les attitudes (2) que les dramaturges modernes indiquent dans des notes distinctes. C'est ce qui aurait lieu aux vers 84, 86: c'est ce qui a déjà eu lieu

(1) Dz. l'examine en passant dans ses notes (Rh. mus. 54, p. 507, n. 2 et p. 508, n. 1).

(2) Cf. Hippol. 203 sqq.; *Trophos.* — Θάρσει, τέκνον, καὶ μὴ χαλεπῶς μετάβαλλε δίμας.

V. un essai très ingénieux pour déterminer les jeux de scène, attitudes et évolutions dans l'*Aululaire* d'après le texte et, en particulier, d'après l'emploi des pronoms *hic, iste, ille: Quelques observations sur l'Aululaire de Plaute* par Paul Le Breton. Paris, Klincksieck, 1898.

au vers 33 (τηδὶ μεταστῶμεν), peut-être aux vers 41 sq., sûrement aux vers 49 et 53 sqq. — Une autre objection se présente, tirée non pas des règles de la vraisemblance, mais, à ce qu'on pourrait croire, d'un usage dramatique des anciens. On tend à considérer que toutes les pièces de la comédie nouvelle où l'action supposait un *stuprum* antérieur étaient faites sur le modèle de l'*Andrienne* ou des *Adelphes*, où la faute de l'*adulescens* a pour conséquence un accouchement pendant l'action même (1) et où la *puella* séduite ne paraît pas. Aussi, dans le cas présent, s'est-on refusé à admettre l'entrée en scène de la κόρη dont on jugeait à priori la grossesse fort avancée. Or rien dans notre texte ne prouve que l'ἀδικία soit si ancienne: nous ne savons combien a duré le voyage à Corinthe (v. 6), avant lequel elle a dû s'accomplir. Dès lors, conclurons-nous de ce qui se passe dans quelques pièces latines à ce qui devait se produire dans toutes les pièces grecques analogues, et en particulier dans le Γεωργός? Ce serait une induction bien hasardeuse. D'ailleurs, si les choses, dans notre pièce, sont aussi avancées qu'on semble le croire, si, par conséquent, la jeune fille ne paraît pas, voici surgir les difficultés que soulève naturellement une apparition de Myrrhinè dès la scène II (2). Donc, en attendant qu'on puisse convertir en loi l'observation faite sur l'*Andrienue*, *les Adelphes*..., nous maintenons l'interprétation qui, à première vue, paraît la plus naturelle.

IV.

Ceci posé, pouvons-nous nous faire une idée plus précise de la situation des personnages au début de la comédie? Il est visible que la partie manquante du monologue est assez longue.

(1) Cf. Dz. (Rh. mus. 54).
(2) V. plus haut, p. 287 sq.

Nous avons affaire, en effet, à un feuillet unique (1), dont le verso et le recto, numérotés comme les pages d'un livre, portent les chiffres ϛ et ζ et contiennent 44 vers chacun (2) : des cinq pages qui précédaient, une devait contenir le titre et une autre renfermait peut-être l'ὑπόθεσις : reste pour la partie du texte que nous n'avons pas un total de $44 \times 3 = 132$ vers environ. Mais ce chiffre ne doit pas nous décourager : l'amoureux Charinus qui récite le prologue du *Mercator*, pièce traduite de Philémon, n'est guère plus bref et, en définitive, ne nous apprend point quantité de choses.

Comme lui, le jeune homme du Γεωργὸς devait nous raconter ses amours. A son bonheur passé (v. 3) (3) il opposait son infortune présente. Maintenant il paraît être doublement embarrassé. Comme auparavant, il n'ose frapper chez sa maîtresse, sans savoir si le jeune frère de la belle est aux champs ou à la maison : (vv. 4,18). Le μειραξίσκος n'eût pas toléré apparemment des relations comme celles qui ont abouti à l'ἀδικία. D'autre part, le jeune homme ne sait comment éviter le mariage auquel son père veut l'obliger : consentir serait une injustice sacrilège à l'égard de la bien-aimée (4) : vv. 15 sq., τὴν φιλτάτην | ... ἂν ἀδικήσαιμ' ἄν· οὐ γὰρ εὐσεβές. Peut-être nous était-il dit encore sous quelle influence le père avait décidé ce mariage. Les calculs de la γυνή (v. 11), mère de l'ἀδελφή, y pou-

(1) Cf. B[1]

(2) Cf. Gr. et H[1].

(3) « Je *n'étais pas malintentionné et ne pensais pas que mon aventure dût mal tourner* ».

(4) Il ne me semble pas que son affection pour l'ἀδιλφὴ ὁμοπατρία dût compter aussi parmi les causes de son embarras : l'interprétation assez courante, suivant laquelle τὴν φιλτάτην désignerait cette sœur n'est point simple : elle attribue aux mots prononcés par l'*amoureux* un sens autre que celui qui vient naturellement à l'esprit *(ma bien-aimée)* et prête au jeune homme un sentiment que rien autre dans le texte ne laisse supposer.

vaient bien avoir eu part : l'expression assez injurieuse par laquelle le jeune homme la désigne (... νυνὶ γυναικὸς τρεφομένης) (1) permet de le croire. En tout cas, le monologue ne devait pas contenir beaucoup d'autres renseignements (2).

Pour préciser la situation, essayons de nous représenter le développement ultérieur de l'action (3). Nous en connaissons au moins le terme. Dans la comédie, telle que l'entendaient les anciens, il fallait un dénoûment heureux : les mariages forcés n'aboutissaient pas : le jeune homme épousait celle qu'il aimait. De plus, une pièce de Ménandre se termine en général par une *reconnaissance* (ἀναγνώρισις) (4). La jeune fille pauvre n'est-elle pas en même temps une jeune fille de naissance mystérieuse, une enfant trouvée ? Telle est l'impression que l'on a, lorsqu'on examine la scène II et l'amorce qui nous reste de la scène IV. L'amie de Philinna (τέκνον) (sc. II) ne doit pas être la fille de Myrrhinè. Autrement, il serait au moins étrange qu'elle fît ses confidences à sa nourrice plutôt qu'à sa mère. D'ailleurs,

(1) Après avoir été jadis la maîtresse du riche bourgeois, elle sera un jour entrée dans sa maison ; et, devenue l'épouse du père, dont elle gouverne à son gré la volonté sénile, elle aura décidé le mariage du fils avec sa fille.

(2) La mention du voyage à Corinthe (v. 6) rappellerait simplement un thème familier à la comédie nouvelle, celui des décisions malencontreuses prises par les parents en l'absence du fils. (Cf. *Hécyre* : Acte III, sc. I). La situation de Pamphile dans l'Andrienne est analogue (W., p. 124).

Le jeune homme ne pouvait guère nous informer lui-même de l'ἀδικία. — Dans la comédie nouvelle, ce détail nous est généralement donné par deux femmes qui causent ensemble (Dz. Rh. Mus. 54, p. 507 et ibid., n. 3). Or le monologue de l'amant est précisément suivi de l'entretien indispensable, qui nous révèle l'ἀδικία (vv. 22 sqq.). Il n'était donc pas besoin qu'un tel entretien précédât ici le monologue.

(3) Cf. W. et Dz.

(4) Aristophanis vit. p. XXVIII, 69 D : ἔγραψε Κώκαλον, ἐν ᾧ εἰσάγει φθορὰν καὶ ἀναγνωρισμὸν καὶ τἄλλα πάντα ἃ ἐζήλωσε Μένανδρος.

le vers τίνος ἡ παῖς ἐστί; nous prouve qu'en effet Myrrhinè n'est point la mère.

Τίνος marque la filiation (1). Ce mot ne peut désigner l'amant ou le prétendant, à moins qu'on n'assimile par une confusion illégitime l'usage du grec à l'usage des français. Une jeune fille pourra dire chez nous qu'elle *est à* un tel, avant le mariage. Mais le grec, comme le latin, ne peut marquer ici par le génitif possessif que l'appartenance stricte, c'est-à-dire le rapport de filiation ou le lien conjugal (2). Or il ne s'agit pas de lien conjugal. Il s'agit donc de filiation, ajoutons: de filiation par rapport au père, au véritable κύριος (Cf. ... τίνος ἡ παῖς ἐστί, τούτῳ...). Dès lors, posée par Myrrhinè, si elle est la mère, la question τίνος ἡ παῖς ἐστι est absurde. Elle n'est pas, d'ailleurs, posée par Philinna; car elle fait suite logiquement aux mots qui précèdent: ἀποροῦμαι νῦν τί ποιῆσαί με δεῖ, où s'exprime, croyons-nous, l'embarras de la mère, ou de la mère adoptive, après le récit de Davus. Donc la jeune fille n'est point née de Myrrhinè, elle est seulement sa fille d'adoption, une enfant recueillie.

Il est vrai qu'on peut entendre le v. 87 un peu autrement, en lisant, par exemple, sans interrogation ... οὔτινος ἡ παῖς ἐστί, τούτῳ... <προσήκει> etc.: ce qui n'exclurait plus la possibilité que Myrrhinè connût le père et fût la mère, celui-là restant inconnu de tout autre qu'elle. Le père serait alors le riche voisin ou le γεωργός: puisqu'il y a dans la pièce deux hommes qui, par leur âge, pourraient être l'un ou l'autre le père de la jeune fille, nous pouvons, connaissant l'habituelle simplicité des pièces grecques, ne pas chercher ailleurs celui

(1) Cf. Dz. Rhein. Mus. 54, pp. 512 sqq.

(2) Tout au plus emploie-t-il, comme le latin, le génitif ou plutôt l'adjectif possessif pour marquer un simple lien d'affection (cf. mea Lycoris).

qui s'est uni à Myrrhinè. Mais si Myrrhinè est la mère, le riche bourgeois ne peut être le père (1). Car s'il l'était, il semblerait étrange qu'elle habitât encore ou fût venue habiter précisément auprès de lui avec l'enfant. De plus, l'ἀναγνώρισις deviendrait impossible: la femme actuelle du riche bourgeois, la γυνὴ du v. 11, en éprouverait comme une jalousie rétrospective, d'où naîtraient, au dénoûment, d'inutiles complications. Enfin la seule présence au foyer domestique d'une épouse légitime en interdit l'accès, semble-t-il, dans la comédie nouvelle, à l'enfant d'une maîtresse encore vivante: dans le *Phormion*, comme l'a justement rappelé M. Dziatsko, la femme de Lemnos, l'ancienne maîtresse de Chrémès, meurt avant que leur fille soit reçue dans la famille du bourgeois athénien et de son épouse légitime (2). Dans l'*Epidicus*, l'épouse de l'athénien Périphane est déjà morte (v. 174), lorsqu'arrive de Thèbes Philippa, dont il a eu jadis une enfant. Dans la *Cistellaria*, la femme de Démiphon est morte, et Démiphon lui-même déjà marié à son ancienne maîtresse Phanostrate, quand il admet dans sa famille Selenium, la fille de la Sicyonienne. Ainsi Myrrhinè ne peut être la mère de la κόρη, si le père est le riche bourgeois.

Une liaison aura-t-elle du moins existé entre elle et Cléénète? L'exclamation ὦ τάλαιν' ἐγὼ (v. 49), qui interrompt le récit de l'accident du γεωργός, a suggéré à Blass cette hypothèse (3). Mais elle n'est guère plus vraisemblable. Τάλαιν' ἐγώ s'explique tout simplement par ce fait que Myrrhinè est pauvre et que, pour être sûre du lendemain, elle a besoin du salaire

(1) Cf. Dz., (*op. cit.*, p. 517) que j'ai suivi pas à pas dans ces considérations jusqu'à la fin du chapitre.

(2) Cf. v. 1019 ea mortem obiit, e medio abiit, quae fuit in re hac scrupulus.

(3) B^2.

que Cléénète donne à son garçonnet. D'ailleurs Cléénète n'était-il pas, à l'ordinaire, σκληρὸς.. τῷ βίῳ (v. 66 <οὐ παν>τί γ' ἐστι σκληρὸς ὁ γέρων τῷ βίῳ)? Lui attribuer cette faute serait altérer la noblesse réelle de son caractère, celle qui respire dans le fragment 94, où certainement il parlait:

Ὁ δ' ἠδικηκὼς, ὅστις ἔσθ' οὗτός ποτε,
τὴν ὑμετέραν πενίαν, κακοδαίμων ἔσθ', ὅτι
τοῦτ' ἠδίκηκεν, οὗ τυχὸν μεταλήψεται.
Εἰ καὶ σφόδρ' εὐπορεῖ γάρ, ἀβεβαίως τρυφᾷ·
τὸ τῆς τύχης γὰρ ῥεῦμα μεταπίπτει ταχύ (1).

(Stob. flor. 105, 28).

Il serait surprenant qu'après avoir abusé de la mère, il s'avisât de blâmer sévèrement celui qui a séduit la fille. — Donc l'amante délaissée, si Myrrhinè l'a mise au monde, ne peut avoir de père! Et nous arrivons ainsi à nous convaincre que Myrrhinè n'est pas la mère, mais, tout au plus, la mère adoptive (2). Aussi bien, dans les scènes qui nous restent, celle qui passe pour la fille de Myrrhinè n'est jamais nommée soit par elle, soit par Philinna, que " la *jeune fille* „, " l'enfant „ (vv. 30, 83) (3). Seul, le μειρακίσκος, qu'on n'a pas mis au courant des faits, l'appelle toujours sa sœur (v. 70).

Elle est donc une enfant recueillie; et déjà quelques détails de l'exposition s'éclaircissent. Lorsqu'elle fut abandonnée par

(1) « Quel que soit l'homme qui a insulté à votre pauvreté, il est abandonné des dieux; le malheur auquel il insulta, il pourrait d'aventure y tomber lui-même. L'opulence qui le rend insolent, si grande qu'elle soit, est fragile; car la roue de la fortune tourne promptement ». (trad. Weil).

(2) Cf. Dz.

(3) Il est vrai qu'au vers 30 τὴν κόρην peut passer pour un simple mot d'exposition, destiné au spectateur.

ses parents, de pauvres gens la prirent chez eux, sans doute parce qu'elle avait, sur elle ou à son côté (selon la tradition de la comédie nouvelle), une assez forte somme d'argent ou des amulettes de valeur (Glotz, Et. soc. et jurid. sur les ant. gr. p. 201) (1). Philinna doit être la femme qui l'apporta à Myrrhinè ou celle qui lui servit de nourrice. — L'enfant est devenue une jeune fille : aimée par le fils du riche voisin, elle ne peut devenir sa femme : car sa naissance est obscure. De là l'impossibilité où est l'amant, désespéré par l'autre mariage, de faire valoir sa liaison auprès de son père. — Myrrhinè, de son côté, ne peut accepter la proposition de Cléénète (v. 86) : la jeune fille passe généralement pour être de condition libre : l'accorder au vigneron, c'est l'exposer, si l'on vient à savoir le caractère mystérieux de sa naissance, à être vendue comme esclave (2). Cependant Myrrhinè a toléré jusqu'ici la liaison avec le fils du riche bourgeois. Elle se disait, sans doute, qu'un hasard heureux, quelque jour (3), découvrirait les parents de la jeune fille et rendrait possible un mariage, et qu'elle-même serait dédommagée de ses soins. Dans l'*Heantontimorumenos*, une liaison de ce genre existe entre Clinia et Antiphila *(v. 98 prope ut pro uxore haberet)* ; la mère prétendue de la jeune fille n'est qu'une " ... *advena anus paupercula* „ (v. 96) ; mais les amants finissent par se marier, parce qu'Antiphila est reconnue pour la fille, autrefois exposée, de Chrémès (4).

(1) Peut-être aussi pour profiter quelque jour de son travail « à titre de dédommagement alimentaire » (Glotz, *op. cit.* p. 209).

(2) Cf. Dz. (Rh. Mus. 54, p. 513, n. 2) ; cf. Schoemann-Lipsius (Griech. alt. 1897, I, p. 560).

(3) Cf. Philém. frgt 192 (Kock II, p. 530) : χρόνος τὰ κρυπτὰ πάντα εἰς φάος ἄγει. Cf. Philém. frgt 204.

(4) Dz., *op. cit.* p. 513, n. 3.

V.

Puisque le Γεωργὸς contient une ἀναγνώρισις, quels sont les parents qui vont retrouver leur fille? Parmi les personnages de la pièce, il y a deux hommes: — Cléénète et le riche bourgeois; — deux femmes: — Myrrhinè et la seconde femme du bourgeois, — entre qui il faut choisir, pour ne pas multiplier les figures, le père et la mère. Or Myrrhinè n'est point la mère; Cléénète ne peut être le père: nous l'avons vu; il reste que les parents soient le riche bourgeois et sa seconde femme.

Comme il arrive dans l'*Aululaire*, la *Cistellaria* et le *Truculentus*, ils ont eu jadis une liaison secrète; comme dans la *Cistellaria* et le *Truculentus*, ils se sont défaits de l'enfant qui leur naquit alors. La fortune dont disposait le père leur aura permis de placer une somme d'argent assez considérable auprès de celle qu'ils exposaient. La jeune mère redevenait une jeune fille à marier. Un jour elle a pu épouser son ancien amant (1) et avoir de lui une enfant légitime, l'ὁμοπατρία de notre exposition (2). Il se pourrait d'ailleurs que cette ancienne maîtresse fût de condition inférieure: l'expression dont se sert le jeune homme pour la qualifier (γύνη τρεφομένη) non seulement atteste qu'elle a pris dans la maison une autorité excessive à ses yeux, mais laisse entendre qu'elle paraît concevoir sa vie présente comme le dédommagement nécessaire et commode de ses privations et de son humilité d'autrefois. — Enfin, comme dans la *Cistellaria* et l'*Epidicus*, le bourgeois retrouve la fille qu'il avait eue de son ancienne maîtresse et il la marie à celui qu'elle

(1) Comme dans la *Cistellaria*.

(2) Cf. W.-M. (Neue Jahrb. 1899, 3, p. 580, n° 1: παλλακὴ ἐπὶ ἀρότῳ παιδων γνησίων).

aime (1). — Voilà à quelles données principales correspondait, semble-t-il, l'ἀναγνώρισις du dénoûment. A la suite de quelles péripéties se produisait cette reconnaissance ?

VI.

Nous pouvons entrevoir les faits à travers notre texte et les fragments plus anciennement connus du Γεωργός. Le texte nous laisse deviner ce qui suit le premier acte: le μειρακίσκος et Cléénète vont venir des champs, pour prendre avec eux et emmener là-bas Myrrhinè et sa fille, que le γεωργὸς veut épouser (vv. 76 sqq.). — En arrivant, il apprennent l'état de la jeune fille; Myrrhinè ne peut plus le leur laisser ignorer. Le μειρακίσκος, d'après ce que nous pouvons soupçonner de son caractère (vv. 4, 18, 70 sq.), doit s'emporter contre le séducteur inconnu; peut-être Myrrhinè pleure-t-elle. Et le vieux paysan, très calme malgré sa déception, à cause de sa grande expérience leur dit (frgt 94):

> ... ὁ δ' ἠδικηκὼς, ὅστις ἐσθ' οὗτός ποτε,
> τὴν ὑμετέραν πενίαν κακοδαίμων ἔσθ', ὅτι
> τοῦτ' ἠδίκηκεν οὗ τυχὸν μετάλήψεται, etc.

Mais, sans doute, le frère demandait avec insistance le nom du traître: Myrrhinè ne pouvait le taire devant le vieil ami, le bienfaiteur. Les bruyants apprêts de la maison voisine semblaient aggraver encore la conduite de l'amant infidèle. Resté seul avec le vigneron, le garçonnet, furieux, parlait peut-être d'intenter un procès au riche voisin, pour venger sa sœur; mais le sage vigneron lui répondait (frgt 93):

> Εὐκαταφρονητόν ἐστι, Γοργία, πένης
> κἂν πάνυ λέγῃ δίκαια· τούτου γὰρ λέγειν

(1) Cf. Dz., *op. cit.*, pp. 516 sqq. et passim.

ἕνεκα μόνου νόμιζεθ' οὗτος τοῦ λαβεῖν,
καὶ συκοφάντης εὐθὺς ὁ τὸ τριβώνιον
ἔχων καλεῖται, κἂν ἀδικούμενος τύχῃ.

(Stob. Flor. 95, 5) (1)

Il l'invitait à la résignation (frgt 95):

Θὗτος κράτιστός ἐστ' ἀνήρ, ὦ Γοργία,
ὅστις ἀδικεῖσθαι πλεῖστ' ἐπίστατ' ἐγκρατῶς.
Τὸ δ' ὀξύθυμον τοῦτο καὶ λίαν πικρὸν
δεῖγμ' ἐστὶν εὐθὺς πᾶσι μικροψυχίας

(Orion, anthol., VII, 9) (1).

Par là, il le détournait d'une tentative inutile, et ses paroles étaient d'accord avec les secrètes dispositions de Myrrhinè, qui craignait pour sa fille les indiscrétions d'un débat judiciaire et d'une enquête publique. — A la fin tout s'arrangeait, le titre de la pièce autorise à le croire, grâce au " campagnard „. N'allait-il pas parler au père de la liaison secrète du fils? ne détournait-il pas le riche vieillard de son projet de mariage?

(1) Cette interprétation exclut celle de Nicole, de Blass, de Weil, d'après qui Γοργίας désignerait le père de l'amant. Sans doute, l'auteur fictif de la XIX[e] lettre d'Elien, Mormias, est dans une situation qui ressemble à celle de notre bourgeois: il préparait un mariage pour son fils: une liaison du jeune homme vient à la traverse (cf. texte et traduction, pp. 57 et 58 de l'éd. Nicole). Le nom de *Mormias* serait le décalque de *Gorgias*. Mais il n'est pas certain que la *XIX[e] lettre rustique* s'inspire uniquement du Γεωργός. De plus, le sens et la destination des vers cités sont bien moins clairs, s'il s'adressent au riche bourgeois; car il n'a subi aucun *dommage* (cf. frgt cit. ἀδικούμενος). L'attribution du nom de Γοργίας au μειρακίσκος n'a d'ailleurs rien de paradoxal en elle-même. Enfin (cf. Dz. Rh. Mus., 54, p. 521) ce nom est porté précisément par un jeune homme dans un texte de Lucien (dial. mer. VIII, § 1): φιλήματα καὶ δάκρυα καὶ ὅρκοι καὶ τὸ πολλάκις ἥκειν ἀρχομένου ἔρωτος σημεῖον καὶ φυομένου ἔτι, τὸ δὲ πῦρ ὅλον ἐκ τῆς ζηλοτυπίας ἐστίν, ὥστε εἰ καὶ σί... ὁ Γοργίας ῥαπίζει καὶ ζηλοτυπεῖ etc.

Peut-être alors lui disait-il (frgt 97), pour s'excuser de sa hardiesse:

> Εἰμὶ μὲν ἄγροικος, καὐτὸς οὐκ' ἄλλως ἐρῶ,
> καὶ τῶν κατ' ἄστυ πραγμάτων οὐ παντελῶς
> ἔμπειρος· ὁ δὲ χρόνος τί μ' εἰδέναι ποιεῖ
> πλέον... (Anthol., I, 19)

Ainsi les parents du jeune homme apprenaient la situation. Pourtant, ils ne savaient pas tout: Cléénète ne leur avait pas dit, faute de l'avoir appris lui-même, quel mystère inquiétait Myrrhinè et peut-être aussi l'amoureux. Aussi ne comprenaient-ils rien au silence obstiné que celui-ci gardait, à son embarras (frgt 100):

> Ἐμβεβρόντησαι (1); γελοῖον, ὃς κόρης ἐλευθέρας (2)
> εἰς ἔρωθ' ἥκων σιωπᾷς, καὶ μάτην ποιουμένους
> περιορᾷς γάμους σεαυτῷ...
>
> (Schol. Hermog. II, 404)

Le rapport et les avis du vigneron les décidaient à se rendre dans la maison voisine, pour voir celle qui, depuis la faute, était devenue plus chère encore à son amant. Il n'est pas sûr que le père fût disposé à s'incliner devant le fait accompli; il y a peu de Micions (3), comme on l'a remarqué, dans la comédie nouvelle. Mais on comprend que la marâtre vît dans la situation du jeune homme un obstacle insurmontable à l'union qu'elle

(1) Ces reproches sont un peu trop familiers, surtout dans les premiers mots, pour qu'on puisse les attribuer avec Dziatzko (Rh. M., 54, p. 522) à la marâtre du jeune homme plutôt qu'à son père.

(2) La jeune fille n'était libre que si elle était née de parents libres: cf. le décret de Periclès de 451: μὴ μετέχειν τῆς πόλεως ὃς ἂν μὴ ἐξ ἀμφοῖν ἀστοῖν ᾖ γεγονώς.

(3) *Adelphes*, cf. Dz., *op. cit.*, p. 518.

avait rêvée. Pouvait-elle exiger encore pour sa fille un mariage où l'affection ne semblait point devoir être réciproque ? (1).

Les difficultés n'étaient pas encore aplanies. Myrrhinè, songeant toujours à l'origine obscure de la jeune fille, ne pouvait espérer un heureux résultat d'une telle visite, si elle livrait son secret. Et, si elle le gardait, allait-elle, pour permettre le mariage de l'enfant recueillie, la déclarer libre ? L'amant devait partager son angoisse. Par bonheur, la marâtre apercevait auprès de la jeune fille malade quelques-uns de ces hochets, de ces " *crepundia* „ qui, dans la comédie antique, accompagnaient les enfants exposés et permettaient ensuite de les reconnaître. La nourrice ou Myrrhinè disait où, en quelles circonstances, elle avait trouvé l'enfant abandonnée: et le riche bourgeois et sa femme reconnaissaient leur fille. Celle-ci était réellement libre: le jeune homme obtenait facilement la permission de l'épouser: il se trouvait qu'il épousait sa demi-sœur (2). L'autre, l'ὁμοπατρία qui lui avait été destinée, était donnée au μειρακίσκος (3).

Parmi les péripéties qui retardaient ou amenaient le dénoûment, faut-il supposer quelque machination de Davus ? Cet élément de gaîté ne manquait guère aux pièces de la comédie nouvelle. Peut-être l'esclave imaginait-il quelques stratagème, au début du second acte ou à la fin du premier (4), pour faire échouer le mariage préparé par le père. Faut-il supposer, par exemple, qu'il essayait, à ses risques et périls, d'introduire la jeune fille pauvre dans la maison du riche, et de la substituer, couverte du voile nuptial, à l'épouse désignée ? Telle est l'hy-

(1) Cf. *Adelphes*, 341 « cum amet aliam, non est utile hanc illi dari ».

(2) Cf. Dz., *op. cit.* p. 523. — Sur la possibilité de ces mariages d'après la loi et d'après les mœurs: cf. Dz: Rh. Mus. 55, pp. 104 sqq.

(3) Chéréa, que l'on marie à la fin de l'*Eunuque*, comme le remarque M. Weil, n'est pas plus âgé que lui.

(4) Cf. Leo, Pl. Forsch., p. 190.

pothèse que Schenkl a construite, d'après la *19e lettre rustique* d'Elien. Elle n'est pas invraisemblable en elle-même; mais bien d'autres seraient également possibles. Nous ne pouvons définir la ruse de Davus ni en marquer précisément le lien avec l'action, telle que nous l'avons déterminée. Nous ne tenterons pas davantage, malgré l'exemple de Dziatsko, de répartir en cinq actes les événements de cette comédie.

VII.

Nous pouvons du moins essayer de résoudre certaines questions relatives au cadre matériel de l'action. — Quelle heure est-il? — Où sommes-nous? — A qui est le champ d'où l'esclave apporte les fleurs?

1° Le moment de la journée me paraît indiqué par le vers 7:

> <Ἥκων> ὑπὸ νύκτα γιγνομένους ἤδη γάμους
> [καταλαμ]βάνω μοι...

Pour qu'une action ait le temps de se dérouler, il faut supposer un certain intervalle entre le moment marqué pour les noces et celui où la pièce commence. Si le mariage doit avoir lieu le jour même à la nuit tombante (ὑπὸ νύκτα γιγνομένους), nous sommes au matin. Or je crois qu'il faut, en effet, rattacher ὑπὸ νύκτα à γιγνομένους et que le mariage doit avoir lieu le soir. C'est à cette heure que l'épousée était attendue, comme le prouve la question que Davus pose à Simo dans l'*Andrienne* (v. 581): " Quor uxor non accersitur? jam advesperascit „ (1). L'heure où commençait l'action coïncidait ainsi avec l'heure où était jouée la pièce. La représentation avait lieu le matin chez les Grecs. Nous en avons plusieurs témoignages. Par exemple, dans Xé-

(1) Cf. K. (p. 152 fin. de n. 3).

nophon, dans Eschine, etc. (1). Plaute, en traduisant ses originaux grecs, nous fournit peut-être une confirmation indirecte:

« Diu qui domi otiosi *dormierunt*, decet
» aequo animo nunc stent . . . ».

(Poen. prol., v. 21) (2).

Mais il y a plus: le comique latin nous laisse entrevoir que dans les pièces grecques l'*heure réelle* de la représentation coïncidait avec l'heure *fictive* de l'action. Il suffit de rappeler certains passages du *Rudens*, du *Mercator*, du *Stichus*:

« Pro di immortales, tempestatem cujus modi
» Neptunus nobis *nocte hac* misit proxima . . . ».

(Rud., 83 sq.).

« Miris modis di ludos faciunt hominibus
» Mirisque exemplis somnia in somnis danunt.
» Velut ego *hac nocte quae praeteriit* proxuma
» in somnis egi satis et fui homo exercitus ».

(Merc., 225 sqq.).

« *Auspicio hodie optumo exivi* foras, etc. ».

(Stich., 459).

Si ὑπὸ νύκτα dans notre texte est une indication du même genre (« ce soir, à la tombée de la nuit »), il s'ensuit que le *matin* n'est pas seulement l'heure où le Γεωργὸς est *réellement* représenté, mais aussi l'*heure fictive* où commence l'action.

(1) Xén. (Œcon. III, 7): Νῦν δ' ἐγώ σοι σύνοιδα ἐπὶ μὲν κωμῳδῶν θέαν καὶ πάνυ πρωὶ ἀνισταμένῳ etc. — Esch. (contre Ctés. 73).

(2) Il s'agit sans doute d'une simple traduction, puisqu'à Rome les représentations avaient lieu le soir. On pourrait multiplier, avec Leo (Pl. Forsch. ch. III, IV), les rapprochements entre Plaute et ses originaux grecs.

D'ailleurs, ni la langue ni la métrique ne nous interdisent de construire ὑπὸ νύκτα avec γιγνομένους... γάμους, de manière à entendre que le mariage " *doit avoir lieu* à l'entrée de la nuit „. Γιγνομένους n'a d'un présent que la forme: il a, si l'on peut dire, une valeur intemporelle et sert ici comme *futur* (1). Le rapprochement avec ὑπὸ νύκτα est donc, malgré l'opinion contraire de Dziatsko (Rh. Mus. 54, p. 504, n. 1), assez naturel. La métrique même ne saurait fournir une objection: la césure <ἦκων> || ὑπὸ νύκτα... est, quoi qu'on en ait dit, irréprochable. Notre texte en offre d'autres du même type (2).

C'est donc bien au matin que l'amant s'est rendu à la porte de sa maîtresse.

2° Le lieu où nous sommes est l'Attique. On n'en peut douter. Le monologue de Davus (vv. 35-39) s'applique merveilleusement à ce pays λεπτόγεως (cf. Thuc I, 2, 6); et une allusion très nette de Quintilien à ce passage ou à un autre tout semblable (3) confirme cette identification: " ... Quos ego existimo, si quod in „ his finibus uberius invenerint solum fertilioremve segetem, ne- „ gaturos Atticam esse, quod plus quam acceperit seminis reddat; „ quia hanc ejus terrae fidem Menander eludit „. — Sommes-nous à Athènes ou dans un dème? Selon Geffcken (4), l'action du Γεωργὸς se passerait dans un dème, comme celle du Δύσκολος. Mais cette hypothèse, d'ailleurs spécieuse, ne me paraît pas fondée. Ne peut-on supposer que l'action se déroulait à Athènes, là où

(1) Cf. Xén. Anab. II, ch. 1, § 3: ἀπιέναι semble être, au mode infinitif, un présent du même genre. Si dans notre texte nous n'avons pas aussi un infinitif, mais un participe présent, c'est que le verbe καταλαμβάνω marque la perception, et partant se construit avec le participe. — Nous dirions en français au *présent*: « Les noces ont *lieu* dans six mois ».

(2) Aux vers 21 (τοῦτ' αὖθ', || ὅπως δεῖ...), 36, 80, 86; 64, si on lit <ἐπόει· λ>αβὼν...

(3) Cf. Weil, R des Et. gr. 1898, p. 129; Quint. XII, 10, 25.

(4) *Studien zu Menander*, p. 7, n. 6.

la plupart des pièces de Ménandre durent être représentées? Il est même à soupçonner qu'en fait la scène était bien à Athènes.

Remarquons que dans cette exposition le lieu où se passe l'action n'est nommé en aucun des endroits où il aurait pu l'être:

...[ἀπόδη]μον εἰς Κόρινθον ἐπὶ πρᾶξίν τινα.
v. 7. <Ἥκων>, ὑπὸ νύκτα...
... εἰ νῦν...
19 [ἐ]νθάδ' ἐπιδημεῖ...
76 [ἥ]ξ[ο]υσιν ἤδη δεῦρ'...
... παύσεσθ[ε πενίᾳ μα]χόμενοι,
δυσνουθετήτῳ [θηρίῳ καὶ δυσκόλῳ],
79 κ]α[ὶ] ταῦτ'[ἐν] ἄστ[ει]...

Les deux premiers passages sont tirés du prologue: à cet endroit de leurs pièces, les poètes de la comédie nouvelle répétaient à satiété le nom du lieu où se déroulait l'action, lorsque ce lieu était autre qu'Athènes. Ainsi, dans le prologue du Καρχηδόνιος latin nous lisons:

72 " ... ille qui surripuit puerum *Calydonem* avehit,
„ vendit eum domino hic diviti quondam seni...
94 „ ... huc commigravit *in Calydonem* ... „.

Or ces vers appartiennent à l'*argumentum*, lequel pourrait bien remonter à l'original grec (1). — Si le prologue du Γεωργὸς tait de même le lieu de l'action, ce doit être également parce que ce lieu n'a pas besoin d'être nommé et que nous sommes à Athènes. Le dernier passage confirme cette hypothèse: la seule fois où la désignation de l'endroit contient une indication un

(1) Cf. Leo, *Pl. Forsch.* pp. 153 177, 189 sqq.

peu précise, nous avons affaire à la locution toute faite qui signifie " *en ville* „ pour un Athénien : ἐν ἄστει (1).

Enfin nous ne pouvons être dans uu dème. Dans l'exposition, comme dans le fragment 97, il est visible que le poète a voulu établir une opposition entre la vie des paysans et celle des citadins, ceux-là étant représentés par Cléénète, ceux-ci, par le riche bourgeois. Or si le riche bourgeois habitait un dème, il serait campagnard, et non plus citadin. Dème et champs, en effet, sont inséparables : tels ils nous apparaissent dans les regrets de Dicéopolis, qui habite la ville malgré lui (Aristoph. *Acharn.*, 32 sq.) : ἀποβλέπων εἰς τὸν ἀγρόν, εἰρήνης ἐρῶν,
στυγῶν μὲν ἄστυ, τὸν δ'ἐμὸν δῆμον ποθῶν...

Donc, avec le riche bourgeois, nous sommes bien à Athènes, et non dans un dème.

La scène représente une rue : d'un côté, on voit la maison de l'amant et de son père (vv. 9, 14, 26, 39) ; de l'autre, celle de Myrrhinè et de la maîtresse du jeune homme (vv. 17, 19). Ces habitations, comme appartenant à des familles de condition différente, devaient avoir un extérieur différent. Deux chemins aboutissent sur la scène : l'un mène à l'ἀγορά, et c'est celui que prend le jeune homme après son monologue, sans doute pour aller consulter ses amis : v. 20 [ἀ]λλ'ἐκποδὼν ἄπειμι καὶ βουλεύσομαι | τοῦτ' αὖθ', ὅπως δεῖ διαφυγεῖν τὸν γάμον ; l'autre mène à la campagne (2), et c'est par celui-ci qu'arrive Davus.

3° Enfin nous nous demanderons à qui est le champ d'où l'esclave apporte les fleurs. A premier vue, le vigneron qui

(1) La restitution des vers 77, 78 est certaine (cf. Blass, Hermès, 33, p. 657). Celle du vers 79 est conjecturale, mais très probable (cf. id., ibid). Cf. d'ailleurs frgt 97 : Εἰμὶ μὲν ἄγροικος, καὐτὸς οὐκ ἄλλως ἐρῶ καὶ τῶν κατ'ἄστυ πραγμάτων οὐ παντελῶς ἔμπειρος...

(2) Cf. les deux chemins dans l'*Aulul.* : *forum, peregre* (Ouvrage de Le Breton déjà cité).

a chargé Davus du message paraît être (45 sqq.) le propriétaire du champ. Mais ce n'est pas là l'hypothèse la plus vraisemblable: je me range à l'opinion de M. Dziatsko. La tranquillité avec laquelle Cléénète prend parti dans la suite (v. plus haut) contre le père et la marâtre de l'amant, la démarche de caractère tout intime qu'il risque auprès d'eux, l'efficacité de cette démarche, et même le simple fait de son intervention, prouvent qu'il est connu et assez considéré dans la maison. Le riche bourgeois ne serait-il pas son voisin de campagne? La situation plus qu'aisée du personnage (σφόδρ' εὐπορεῖ) (1) autorise à le croire. Et dès lors, Davus est allé chercher les fleurs tout simplement chez son *maître*, pour la noce que prépare son *maître*. Le voisinage des domaines lui a permis d'apporter en même temps des nouvelles de Cléénète. — Nous pouvons arriver à la même conclusion par une autre voie. Syrus, qui a accompagné Davus du champ à la ville, qui l'a aidé à porter — ou a lui-même porté — cette grande provision de fleurs, doit être l'esclave de la campagne. Davus ne ménage guère ses épaules: 39, 40 D. — . . ὁ Σύρος, εἰσένεγχ' ὁμ<οῦ> | πάνθ' ὁπόσα φέρομεν. — M... ταῦτα πάντ' εἰς τοὺς γάμους (2); Ainsi, avec moins de façons encore, procède Tranio à l'égard de l'esclave rustique Grunnio *(Mostellaria)*: v. 10. Gr. — . . " Quor me verberas? — Tr. Quia vivis „ (3). Or le ton impérieux sur lequel Davus parle à Syrus, la désinvolture avec laquelle il se décharge sur lui du fardeau ne prouvent pas seulement que l'un est d'un rang supérieur à l'autre, mais qu'ils dépendent du même maître; sans

(1) Frgt 94.

(2) La supériorité de Davus se marque aussi par le mot qui le désigne (θεράπων et non δοῦλος ou οἰκέτης. [Cf. W., p. 139 sq.]).

(3) Le nom de Syrus est une autre fois appliqué dans la comédie grecque à un serviteur de la campagne: cf. dans la scène rustique qu'évoque le chœur de la *Paix* (vv. 1127, 117)... τὸν τὴ Μανῆν ἡ Σύρα βωστρησάτω' κ τοῦ χωρίου.

quoi Syrus ne supporterait pas ce ton, et refuserait le fardeau. Donc l'esclave du champ, comme Davus, appartient au riche bourgeois. Dès lors le champ lui-même lui appartient, comme Syrus.

Cet essai de restitution et d'interprétation nous conduirait naturellement à une étude sur les procédés et l'art de Ménandre : nous la réservons pour plus tard.

François Préchac.

LA MISSION DE SUZETTE LABROUSSE À ROME

Des médecins qui prétendent faire de l'histoire ont vu dans la Révolution française un cas de folie collective (1). Cette théorie ne relève d'aucune discipline. La seule constatation qui soit permise, c'est celle de l'existence d'un petit nombre de névrosés qui, à la faveur de certaines circonstances, ont pu jouer à cette époque un rôle auquel semblait mal les destiner leur cérébralité anormale. Tel est le cas de la " mystique révolutionnaire „ Suzette Labrousse (2), dont, en attendant l'étude jadis promise par M. Bussières (3), je voudrais rappeler la curieuse fortune, et, en particulier le voyage en Italie.

Née, le 8 mai 1747, à Vanxains, petit bourg du Périgord, proche de Ribérac, Suzette Labrousse fut folle dès sa prime jeunesse (4), et subit très tôt les atteintes d'un mysticisme excessif. Elle vivait dans " une sorte de maladie délicieuse où la crainte et le repos se mêlaient à je ne sais quelle vague las-

(1) Docteurs Nast et Cabanès, *La névrose révolutionnaire,* Paris, 1906, in-18°.

(2) C'est le titre même du peu critique ouvrage de l'abbé Christian Moreau, *Une mystique révolutionnaire, Suzette Labrousse, d'après ses manuscrits et des documents officiels de son époque,* Paris, 1886, in-8° (Bibl. nat., L ^{27} n 36202).

(3) *Études historiques sur la Révolution en Périgord,* 3^{me} partie, Paris, 1908, in-8°, p. 454, n. 1. — A noter qu'en dehors de Lairtullier, *Les femmes célèbres de la Révolution* (Paris, 1840, 2 in-8°), les auteurs qui se sont occupés des femmes de cette époque ont négligé de parler en détail de Suzette Labrousse (M. Dreyfous, *Les femmes de la Révolution,* Paris, s. d. [1904], in-4°; Emma Adler, *Die berühmten Frauen der französischen Revolution 1789-1795,* Vienne, 1906, in-8°).

(4) Sur la « grande névrose » de Suzette Labrousse, voy. Moreau, *op. cit.,* p. 238-255.

situde de toutes les facultés „, pleurait à l'image d'un Christ saignant, écoutait des voix qui lui ordonnaient la réforme de l'église, jetait dans ses aliments de la suie et du fiel, dormait sur des tessons et des cailloux. Vers l'âge de vingt ans, on refusa de l'accepter au couvent de Sainte-Ursule de Périgueux à cause de sa piètre santé. Déjà, sa renommée s'étendait dans le pays et inquiétait les autorités ecclésiastiques: l'évêque de Périgueux, M. de Flamarens, crut devoir jeter au feu un de ses écrits. Mais cet auto-da-fe ne devait pas modifier le caractère de Suzette. Il empira même quand elle eut fait la connaissance de dom Gerle, prieur de la Chartreuse de Vauclaire, qui devait être un des plus étranges types de l'Assemblée Constituante et qui entra dans le petit groupe déiste de Catherine Théot (1). Suzette a alors 22 ans: elle dogmatise, elle prophétise. Elle correspond avec dom Gerle, avec les directeurs du collège de Mussidan, elle s'impose à un prêtre fort pieux, Pontard (2), qui devint plus tard évêque constitutionnel de la Dordogne (3). Elle édite des

(1) Albert Mathiez, *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution française,* III, Paris, 1907, in-18° (Biblioth. d'hist. cont.), p. 97-142.

(2) Sur les frères Chaminade, de Mussidan, voy. le R. P. J. Simler, *Guillaume-Joseph Chaminade..., fondateur de la Société de Marie...,* Paris-Bordeaux, 1902, in-8°, p. 30-31. — Sur Pontard, voy. P. J. Crédot, *Pierre Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne,* Paris, 1898, in-8°; abbé Paul Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel,* Paris, 1907, in-8°, p. 426-427 (notice sèche et hostile). Sur l'état d'esprit de Pontard en 1792, voy. son *Journal prophétique,* 1re semaine de mars 1792, p. 91: « Tu survivras, religion sainte que j'adore, à la perte des ministres prévaricateurs! Aussi c'est avec délices que je parcours les prophéties que contiennent les livres sacrés, et c'est avec effusion de cœur que je publie des prédictions qui m'en font entrevoir l'accomplissement prochain. Non, la religion ne périra pas, au contraire, c'est des débris même du clergé que vont sortir les saints, les hommes de Dieu, les apôtres et les vrais disciples du Sauveur! ».

(3) Le célèbre abbé Fauchet parlait ainsi des relations de Suzette Labrousse et de Pontard (*Journal des amis,* n° 48, cité par Crédot, *op. laud.,* p. 524): « Les prophéties de la fille Labrousse, que j'ai en-

« énigmes » prophétiques, où ses commentateurs, dom Gerle et Pontard, n'auront pas de peine à voir qu'elle annonce la Révolution française (1).

De fait, ses idées sont tout ce qu'il y a de plus nébuleux. De ci, de là, on rencontre dans ses écrits quelques échappées intéressantes où elle a su exprimer le charme de la méditation intérieure (2). Mais elle est surtout un écho, écho infidèle et confus, des bruits qui frappent ses oreilles, et ses opinions évoluent, se radicalisent, à mesure que la Révolution s'accentue (3). Surtout, elle amplifie et s'incorpore mystiquement les opinions ambiantes et, avec sa vanité maladive de folle, elle finit par croire qu'elle a une mission à remplir dans l'univers chrétien:

« Le but est de rendre les hommes meilleurs en les dépouillant de leurs préjugés... — L'évangile sera préconisé par tout l'univers. — Ce que l'on appelle aujourd'hui n'est qu'un préliminaire de ce que doit entraîner après lui l'événement attendu » (4).

tendue deux fois, qui est sincèrement dupe d'une imagination très exaltée, nourrie dès son enfance d'idées fantastiques et qui, à force de prédire, a dû quelquefois rencontrer juste, lui ont renversé la tête ». Tout le *Journal prophétique* de Pontard, qui paraîtra du 1er janvier 1792 à la fin d'octobre 1793, sera plein de Suzette Labrousse.

(1) Les écrits prophétiques de Suzette Labrousse ont été groupés dans les textes suivants: *Prophéties de Mlle de La Brousse concernant la Révolution française, suivies d'une prédiction qui annonce la fin du monde,* s. l., 1790, in-8° (Bibl. nat., L b 39 8907); *Recueil des ouvrages de la célèbre Mlle Labrousse* (publ. par Pontard), Bordeaux, 1797, in-8° (L d 4 6887); Pontard, *Précis de la vie de Suzette Labrousse,* Bordeaux, 1791, in-16° (L b 39 9832); Moreau, *op. cit.* — Joindre un apocryphe de l'abbé Fauchet, *Prophéties de Mlle de Labrousse,* s. d., n. d. (L b 39 8906). Cf. M. Tourneux, *Bibliogr. de l'hist. de Paris,* t. IV, Paris, 1906, in-4°, p. 334-335.

(2) Dans ses *Réponses aux opinions de l'abbé Maury sur la Constitution civile du clergé* (Moreau, *op. cit.,* p. 119-169).

(3) *Discours sur les objections qu'on lui a faites sur la Constitution,* etc. (Moreau, *op. cit.,* p. 170-175); *Discours sur les objections... que j'ai délibérées en public* (Id., *ibid.,* p. 175-225).

(4) Lettre à son cousin, du 4 février 1790 (Moreau, *op. cit.,* p. 115-119).

Si les circonstances s'y prêtent, elle ne faudra pas à tenter de remplir sa mission. Ses amis créèrent les circonstances. Dom Gerle et Pontard gardèrent à Versailles et à Paris leur foi en la prophétesse périgourdine, et ils proclamèrent partout son extraordinaire vertu. A l'Assemblée, dom Gerle, le 13 juin 1790, disait d'elle quelques mots, au milieu d'un brouhaha inexprimable, à l'occasion de la Constitution civile du clergé (1), puis publiait une relation à son sujet (2). Pontard restait en correspondance avec la mystique de Vanxains et servait ce qu'il croyait sa cause (3). Elle ne tarda pas à entrer en bonne place dans la chronique amusante de la ville, et fut le sujet de plusieurs pièces satiriques (4). Pour elle, c'était la renommée, la consécration de sa mission, jadis prédite par ses voix; le 17 juin 1790, apprenant qu'on avait parlé d'elle à l'Assemblée, elle s'écriait: « Enfin! le jour est venu où je ne reste plus une inconnue » (5).

Au début de 1792, elle pensa que l'heure était arrivée d'élucider ses énigmes. Elle eut l'idée de venir à Paris pour demander aux évêques constitutionnels présents si elle pouvait aller à Rome, afin de réformer l'église dans sa tête et de faire consacrer par le pape la Constitution civile du clergé (6).

(1) *Moniteur*, Réimpr., n° 165.

(2) *Renseignements donnés au public par Dom Gerle..., sur des faits relatifs à M^elle La Brousse...* s. d., n. l., in-8° (L b ^39 8904).

(3) Le prospectus du *Journal prophétique* est du 28 novembre 1791 (L c ^2 654).

(4) *Le Pucelage ou la France sauvée*, s. d. n. l., in-8° (L b ^39 8905); *La dinde aux truffes ou le don patriotique des Périgourdins à l'Assemblée nationale*, s. l. n. d., in-8° (L b ^39 3117); *Les amours de dom Gerle* (dans Moreau, *op. cit.*, p. 81-112).

(5) Moreau, *op. cit.*, p. 64. — Une lettre d'évêques, non signée, du 27 avril 1790, à Suzette Labrousse et publiée dans le *Journal prophétique* de Pontard, paraît apocryphe (p. 1-3).

(6) Sur les circonstances romanesques de son départ de Vanxains, voy. Moreau, *op. cit.*, p. 59 sq.

Après un romanesque voyage, Suzette Labrousse descendit à Paris rue du Bac, près des Missions étrangères. Mais la duchesse de Bourbon, férue d'occultisme, tint à l'héberger (1). Elle voulut même l'initier au magnétisme de Mesmer, à l'alchimie de Cagliostro, à la maçonnerie féminine des loges d'adoption (2). C'étaient là pour Suzette de nouvelles raisons de déraisonner : elle n'y manqua pas. C'est alors qu'eut lieu son entrevue avec le clergé constitutionnel.

Le 19 février, il y eut, on ne sait où, une réunion qui groupa autour d'elle les évêques Pontard, de la Dordogne, Desbois, de la Somme, Fauchet, du Calvados, du Bourg-Miroudot, de Babylone, trois autres évêques encore qui ne sont pas connus, enfin huit personnes de tempérament plus ou moins mystique, dont la duchesse de Bourbon, dom Gerle, Saint-Martin, Péchausse, commandant d'une division de la garde nationale, et sa femme. Là, parmi d'autres discours, Suzette annonça la résurrection du Dauphin et de Mirabeau, et, malgré le scepticisme de Fauchet et de Desbois, malgré la folie manifeste de la réformatrice en jupons, on accorda à la prophétesse la permission qu'elle sollicitait (3).

Le dimanche gras, elle communia avec la duchesse de Bourbon à l'église des Filles-Saint-Thomas. Puis elle se prépara au départ pour l'Italie (4), annoncé par dom Gerle au frère de la pro-

(1) Elle était chez la duchesse dès le 10 janvier 1792, ainsi que le prouve l'apocryphe *Lettre de l'abbé Maury à l'incomparable demoiselle Suzette Labrousse*, s. d. n. l., in-8° (L b ³⁹ 5677).

(2) Moreau, *op. cit.*; D'Hauterive, *Le merveilleux au XVIII^e siècle*, Paris, s. d., in-18°, p. 161 sqq.

(3) *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon, chargé des affaires du Saint-Siège pendant la Révolution, avec le cardinal Zelada, 1791-1792*, publ. par le vicomte de Richemont, Paris, 1898, p. 364-365; *Journal prophétique*, p. 81. Cf. A. Mathiez, *loc. cit.*, p. 105-106; Moreau, *op. cit.*, p. 58-59.

(4) L'abbé Moreau (*op. cit.*, p. 112-113) est persuadé sans raison que Robespierre fut en relation avec Suzette et qu'il la poussa à partir pour l'Italie.

phétesse (1). Il n'est pas très facile de déterminer exactement son itinéraire. Elle a assuré elle-même avoir passé par Montauban, Montèche, une paroisse voisine, Nevers, Grisol, une paroisse voisine, Toulouse, Trève près Carcassonne. Lésignac, Narbonne, Béziers, Montpellier, Salargac, Lunel, Lunel-vieux, une paroisse au-dessus, une paroisse voisine, Emargac, Uchant, Sallairgue, Nîmes, Remoulins, Conau, Bagnol, Loriol, Grenoble (2). Il est certain qu'elle séjourna à Narbonne, vers le milieu d'avril 1792 (3), et à Lyon, au début de juin (4). Pendant tout son voyage, elle ne cessa pas de tenir des réunions publiques, où elle légitimait le serment des prêtres constitutionnels, attaquait les réfractaires, critiquait l'absolutisme romain (5).

Le 2 juin, elle partait pour Grenoble, y restait une quinzaine de jours (6), et ne tardait pas à franchir la frontière sarde. La *Gazette nationale de France* publia, le 30 septembre 1792, une correspondance romaine du 12, annonçant l'arrivée à Bologne, au milieu du mois d'août, de Suzette Labrousse, son expulsion par le légat, son arrivée et son arrestation au Château-Saint-Ange (7).

De fait, averti par l'abbé de Salamon, le gouvernement pontifical s'était préoccupé de l'entrée de la réformatrice dans les états du Saint-Siège. Le 10 mars 1792, le cardinal Zelada, se-

(1) Lettre du 26 février 1792, dans Crédot, *Pierre Pontard*, p. 518-519.

(2) *Recueil...*, p. 290-291.

(3) Lettre de Gabriel Chefdebiens, capitaine de la garde nationale, du 14 avril 1792, publiée dans le *Journal prophétique*, 1re semaine de mai, p. 231-233.

(4) Lettre d'un certain Laurent, du 6 juin 1793, *ibid.*, 3me-4me semaines de juin 1792, p. 361. Cf. Moreau, *op. cit.*, p. 221.

(5) Voy. ses deux types de discours « prononcés d'une manière très intelligible, dans plus de trente villes et villages, dans les clubs, dans les églises et partout où l'on a voulu », dans Moreau, *op. cit.*, p. 170-175, 175-225.

(6) Moreau, *op. cit.*, p. 225.

(7) Je ne sais rien sur son itinéraire en Italie.

crétaire d'état, envoyait la dépêche suivante aux gouvernements d'Ancône, Cività-Vecchia et Viterbe:

« La setta degli Illuminati in Parigi, smaniosa di far de' proseliti in ogni classe di persone, va immaginando e ponendo in uso tutti i mezzi anche i più stravaganti per giungere a tale depravato fine. Per sedurre ed imporre ai semplici ed agli ignoranti, ha fatto escire dal Perigord una giovane chiamata Suzette la Brousse, e l'ha trasportata in Parigi per farla recitare da profetessa e da ispirata. La testa vuota, male organizata, ed ambiziosa di farsi un nome della sciaurata giovane, meravigliosamente si presta a questo redicolo ed obbrobrioso artificio, e giunta in Parigi ed alloggiata colà dalla Duchessa di Bourbon, con ogni specie d'imposture tanto nel vestiario che in tutto il contegno, e spacciando massime detestabili e assurde, si è fatta celebre, e si è eretta come in oracolo della setta, e forma il principale sostegno degli acciecati sedicenti Vescovi Costituzionali. Sebbene non sembri credibile, cominciansi ciò non ostante ad avere dei positivi riscontri che costei voglia portarsi in Roma ad aprir cattedra d'errore. A prevenir quindi, se non altro, il fermento di curiosità che l'arrivo di una pazza così stravagante potrebbe destare nella moltitudine, è mente di Nostro Signore, che V. S. dia le più accurate disposizioni per essere informata del di Lei arrivo, e qualora cercasse d'introdursi nel nostro stato per qualcuno de' luoghi alla di Lei vigilanza e cura sottoposti venga absolutamente vietato l'ingresso non meno a Lei che a tutti e chiunque del suo seguito e compagnia ed intimata a tutti l'immediata retrocessione. La donna hà circa 45 anni (1); ancora non mi è riuscito di aver un'esatta descrizione personale della medesima, ma V. S. non mancherà di riceverla tosto che possa io averla, come qualunque altra più positiva notizia intorno al

(1) Renseignement parfaitement exact.

di Lei arrivo. Intanto questo preventivo cenno servirà a destare la di Lei attenzione per preservare i nostri sudditi dal tal nocivo soggetto... » (1).

Le 18 août, le secrétaire d'état, certain des intentions de Suzette Labrousse, envoyait l'ordre d'arrêter l'illuminée aux gouverneurs de Pérouse, Viterbe, Ancône et Cività-Vecchia (2). C'était fait quelques jours plus tard, puisque, le 4 septembre, il remerciait le gouverneur de Viterbe de l'arrestation de Suzette, opérée à Montefiascone, et lui ordonnait d'envoyer à Rome la Française (3), précisait le lendemain en lui intimant de la faire conduire au Château-Saint-Ange pendant la nuit (4). Conformément à ces instructions, dans la nuit du 6 au 7, Suzette Labrousse était écrouée au Château-Saint-Ange (5).

Suzette Labrousse n'était certes pas un grand péril pour le Saint-Siège, mais c'est merveille de voir comment la police pontificale parvint à enlever de la circulation la folle émissaire des évêques constitutionnels. Son séjour dans l'épais tombeau d'Hadrien lui valut d'ailleurs d'éviter les dangers qu'en France son exubérance prophétique n'eût pas manqué de lui causer, et ceux aussi qu'à Rome subirent ses compatriotes, persécutés à la suite de l'exécution de Louis XVI (6). On songea bien encore à elle un instant en France en avril 1793, justement à l'occasion des événements de janvier, au milieu desquels l'envoyé de la Convention, Hugou de Bassville, avait trouvé la mort. Un décret du 14 portait en effet:

(1) Archives du Vatican, *Vescovi*, t. 370, f° 70 v°-71. Cette lettre est signalée par J. Gendry, *Vie et pontificat de Pie VI...*, Paris, 1907, t. II, p. 187.

(2) *Ibid.*, f° 281 v°.

(3) *Ibid.*, f° 297 v°.

(4) *Ibid.*, f° 300.

(5) *Ibid.*, f° 301.

(6) L. Vicchi, *Les Français à Rome pendant la Convention (1792-1795)*, Fusignano, 1892, in-4°; Gendry, *op. cit.*, p. 190 sq.

« La Convention nationale décrète que le ministre des affaires étrangères rendra compte à la Convention nationale de l'effet des mesures qu'il a dû prendre pour assurer le retour des artistes détenus à Rome et de la liberté des Français qui y sont détenus, et en particulier de la citoyenne Labrousse » (1).

On ne sut pourtant rien de précis sur elle avant le 1er thermidor an IV (19 juillet 1796), où Cacault, représentant de la France à Rome, apprenait au Directoire que la folle ne voulait pas quitter Rome avant la fin du siècle, qu'elle avait au Château-Saint-Ange une vaste chambre en bon air, avec une femme de service (2). Un autre correspondant disait, le 21 septembre suivant, que Suzette avait subi cinq interrogatoires fort longs, où, à ce qu'elle assurait, elle avait dû se défendre contre l'imputation d'être venue à Rome pour faire mourir le pape par le feu ou le poison (3).

En 1797, la France développe son influence à Rome (4). Suzette Labrousse demeure toujours au Château-Saint-Ange, mais correspond indirectement avec ses amis de France (5), avec sa famille (6). En juillet, Joseph Bonaparte est envoyé comme ambassadeur à Rome (7), et il est chargé par Talleyrand, ministre des relations extérieures, de s'occuper de l'entêtée prophétesse. Le 16 ventôse an VI (6 mars 1798), Joseph écrivait à Talleyrand qu'il avait remis à Suzette les 72 livres envoyées de Paris,

(1) *Collection générale des décrets*, avril 1793, p. 114.

(2) Moreau, *op. cit.*, p. 229, et p. 282, note.

(3) Id., *ibid.*, p. 230-232. D'après l'abbé Moreau, cette lettre serait de Thouin. N'y aurait-il pas là une erreur, au moins de date?

(4) A. Dufourcq, *Le régime jacobin en Italie. Études sur la république romaine, 1798-1799*, Paris, 1900, in-8°, p. 49 sqq.

(5) Lettre du 4 ventôse au V (22 février 1797), dans le *Recueil...*, publié par Pontard, p. 295-296.

(6) Lettre du 22 vendémiaire au V (13 octobre 1797), même *Recueil...*, p. 293-295.

(7) Dufourcq, *op. cit.*, p. 51.

qu'elle gardait son bon sens, " excepté sur l'objet de sa mission „, qu'elle ne voulait pas sortir du Château-Saint-Ange, avant d'avoir rempli cette mission, qui est d'engager le pape à abdiquer la puissance temporelle, qu'elle prévoyait, en cas de refus, une " catastrophe inévitable „ (1). Dans les lettres précédentes, elle assignait à " l'événement „ la date de 1800.

La catastrophe arriva plus tôt, au début de 1798, à la suite de l'assassinat du général Duphot, qui détermina l'entrée d'une armée française et l'organisation d'une république à Rome (2). Mais pour Suzette Labrousse, elle n'était pas complète. Le 30 germinal au VI (19 avril 1798), Daunou, Florent, Faipoult, Monge, commissaires du Directoire à Rome, écrivaient au ministre des relations extérieures:

" Citoyen ministre,

„ Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 22 ventôse, 3^{me} division, n° 5.

„ Nous avons vu la citoyenne Labrousse: elle jouit d'une bonne santé. Quelque temps après l'arrivée à Rome des troupes françaises, on lui offrit la liberté de sortir du Château-Saint-Ange. Elle ne voulut point accepter, et se contenta de la liberté d'en sortir tous les jours pour visiter ses connaissances et les curiosité de la ville. Elle ne veut quitter cette demeure que quand la révolution sera pleinement affermie ici. Elle fixe même l'époque de sa sortie du Château-Saint-Ange à la fin de ce siècle, *parce que,* dit-elle, *tout n'est pas encore fini.*

„ Quand on lui a parlé de ses parents, elle nous a dit plusieurs fois: *Dites-leur que je pense à tous et à tout.*

(1) Arch. des Affaires étrangères, *Corr. de Rome,* t. 296 (dans Dufourcq, *op. cit.,* p. 188, n. 2).

(2) Dufourcq, *op. cit.,* p. 61 sqq.

„ Il paraît qu'elle recevrait avec plaisir de leurs nouvelles, ainsi que de celles de ses amis, mais peut-être d'une manière indirecte seulement. Au reste, si ses parents ont des secours à lui faire passer, nous avons lieu de croire qu'elle ne fera aucune difficulté de les recevoir „ (1).

La manie de la folle persistait donc, toujours semblable à elle-même. Elle sortait cependant de sa prison pour d'autres motifs que ceux allégués dans la lettre publiée plus haut; elle se rendait au club de Rome, où, comme jadis en France dans les réunions villageoises, elle exposait, en une langue baroque, des idées qui l'étaient plus encore (2). Un vaguemestre d'un régiment français, Moreau de Saint-Apre, qui vint la voir dans sa chambre, la trouva entourée de cinq à six couples de pigeons. Elle avait promis au peuple romain de monter au ciel (3) : elle ne cessait point de déraisonner.

Le grain de bon sens qui demeurait cependant en elle la fit quitter Rome subrepticement, quand le précaire édifice de la république romaine s'écroula. Ce qu'elle devint après, comment elle rentra en France, nous l'ignorons. L'abbé Moreau assure que, " de retour à Paris, elle disparut complètement de la scène politique et religieuse, non point par raison, mais par découragement et par crainte „ (4). De fait la police, ni sous le Consulat, ni sous l'Empire, ni sous la Restauration, ne s'occupa de l'illuminée, alors qu'elle surveillait de si près les manifestations les plus hétéroclites de l'opinion publique (5). Elle mourut en 1821, entre

(1) Arch. des Affaires étrangères, *Corresp. de Rome,* t. 297.

(2) *Discours prononcé par la citoyenne Courcelle-Labrousse au Club de Rome dans le mois de floréal de l'an VI* [avril-mai 1798], cité par Dufourcq, *op. cit.,* p. 188-189.

(3) Moreau, *op. cit.,* p. 233.

(4) Id., *ibid.,* p. 234.

(5) C'est ce qui ressort du silence des carnets de la police conservés aux Archives nationales.

les bras de Pontard, qu'elle nomma son exécuteur testamentaire et auquel elle légua 3000 fr. (1). Pontard, défroqué, boueur, maître de pensionnat, collaborateur de Pigault-Lebrun, enfin receveur d'octroi à la barrière du Trône, grâce à la protection de cette autre toquée qu'était la duchesse de Bourbon, sauvée par lui de la guillotine en 1793 (2), mourut onze années après la mort de son inspiratrice, le 23 janvier 1832, âgé de 83 ans (3). Il était le dernier survivant du petit groupe qui avait subi l'influence de Suzette Labrousse, névrosée à qui le clergé constitutionnel s'intéressa, que la Convention et le Directoire protégèrent successivement, et qui fit peur un instant au Saint-Siège.

GEORGES BOURGIN.

(1) Mahul, *Annuaire archéologique* pour 1822, cité par Moreau, *op. cit.*, p. 235.

(2) Crédot, *op. cit.*, p. 607.

(3) Id., *ibid.*, p. 607. Il était né à Mussidan le 23 septembre 1749.

UN NOUVEAU DOCUMENT EN FAVEUR DE LORETTE

Il y a peu de semaines, un correspondant bénévole attira mon attention sur le catalogue des reliques de l'abbaye de Farfa, provenant de Palestine, qui a été reproduit par dom Leclercq dans son article Ampoules (à eulogies) du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* (1904, t. I, c. 1736). Le sachet n° 22 a pour étiquette: " De domo Lauretana virginis Mariae „. L'écriture des inscriptions varierait entre le XII^e^ et le XIII^e^ siècle (ibid.). Ces reliques de Terre-Sainte seraient antérieures à la première Croisade (c. 1735).

Une relique de Lorette antérieure à 1096 ou simplement à 1300 avait de quoi faire rêver. Il était naturel de se reporter à l'article d'où ce catalogue a été reproduit. Il a pour auteur D. Ildef. Schuster et pour titre: " Di una collezione d'eulogie dei luoghi santi di Palestina „; il a paru dans le *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana* (1901, t. VII, p. 259-268). Ces eulogies, la plupart relatives à Jérusalem, sont au nombre de 28, chacune renfermée dans une bourse de soie, avec une étiquette (" pittacium „) indiquant le sanctuaire dont elle provient. Ces notes externes ne sont pas antérieures au XVI^e^ siècle, mais on a eu soin à cette époque de conserver les " pittacia „ primitifs, que la paléographie fait remonter aux environs du XIII^e^ siècle, bien que certains ne soient pas antérieurs au XVI^e^ (p. 259).

A quel sanctuaire se rapporte l'eulogie xxiii: " De domo Lauretana virginis Mariae „? D. Schuster fait remarquer que les itinéraires mentionnent deux maisons comme ayant été habi-

tées par la sainte Vierge, l'une à Nazareth, l'autre dans la vallée de Gethsemani. En ajoutant au XVI[e] siècle le mot " Lauretana „ à cette eulogie (" il titolo di Lauretana aggiunto nel secolo XVI alla nostra eulogia „), on semble bien avoir voulu l'attribuer à la maison de Nazareth, mais " de domo virginis Mariae „ peut tout aussi bien se rapporter à celle de Gethsemani et le mot " Lauretana „, intercalé au XVI[e] siècle, n'est pas pour trancher la question ni pour enlever à l'eulogie son antiquité. On a simplement, durant le cinquecento, précisé la provenance d'après la tradition alors courante. L'étiquette intérieure fait défaut et D. Schuster ne serait pas éloigné de croire que l'eulogie en question peut avoir une origine diverse des autres provenant de l'Orient.

Qu'on ne l'oublie pas d'ailleurs, le nom de Lorette était célèbre à Farfa au XVI[e] siècle : on y vénérait une antique clef de bronze, que la légende rattachait à la maison de Lorette.

En toute hypothèse, l'étiquette de Farfa, qui porte le mot " Lauretana „, ne remonte pas au-delà du XVI[e] siècle et ne saurait être un argument en faveur de l'authenticité de la s. Casa, ou plutôt il justifie les conclusions de l'histoire.

Romans, 12 juillet 1907.

ULYSSE CHEVALIER.

FOUILLES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE À BOLOGNE

(MAI-OCTOBRE 1906)

Depuis l'année 1853, date de la découverte de la nécropole de Villanova, les fouilles ont été nombreuses à Bologne et dans les environs. Elles ont produit les abondantes collections exposées au « Museo Civico » de cette ville. Mais au point de vue scientifique, toutes ces trouvailles n'ont pas donné, il faut le reconnaître, les résultats décisifs qu'on était en droit d'en attendre.

La situation même de Bologne, à la porte du passage principal conduisant de la plaine du Pô en Toscane (1), prête aux monuments archéologiques qu'on y retrouve, une valeur documentaire toute spéciale. Ces monuments nous conservent la trace des peuples qui, de l'Europe centrale et de l'Italie continentale, ont pu passer dans l'Italie péninsulaire, et vice-versa. Bien étudiés, ils devraient, plus nettement que n'importe quels autres, fournir la solution du problème toujours discuté: parmi les races et les civilisations qui se sont développées confusément dans l'Italie centrale, distinguer celles qui sont de pro-

(1) C'est par la vallée du Reno, laquelle aboutit à Bologne, que M. Helbig fait passer les Etrusques dans leur marche du nord vers le sud: *Sopra la provenienza degli Etruschi. Annali dell'Instituto,* 1884, p. 159 et note 3. C'est également à Bologne que conduit la vallée de la Savena, par où passait, semble-t-il, la voie romaine de Bologne à Fiesole. Vers l'ouest, il n'est plus d'autre passage avant le col séparant l'Apennin des Alpes ligures; vers l'est, avant la voie de Rimini à Ancône. La ligne que suit le chemin de fer de Faenza à Florence, est en effet une création artificielle des ingénieurs modernes.

venance continentale et européenne, des éléments venus par la Méditerranée.

Sur ces questions, les fouilles de Bologne n'ont jeté jusqu'ici qu'une lumière assez confuse. La majeure partie des découvertes est en effet demeurée presqu'inédite (1). On en est toujours à attendre le catalogue, tombe par tombe, des objets exposés dans les vitrines. De plus, quelle qu'ait été l'extension des terrains explorés, les recherches sont toujours demeurées partielles. Alternativement abandonnées, puis reprises, et de nouveau abandonnées, de 1869 à 1896, en des points plus ou moins distants les uns des autres, les fouilles n'ont fait connaître en somme que des parcelles éparses des nécropoles. Il reste à rejoindre entre elles ces parcelles par une exploration systématique des terrains intermédiaires, et à déterminer, au moins par des sondages, les limites que ne dépassent pas les tombes.

Ne dussent-elles mettre au jour que des objets semblables à ceux dont on possède déjà de nombreux exemplaires, et même n'aboutir, en bien des points, qu'à des résultats négatifs, des recherches nouvelles, conçues sur ce plan, sont indispensables pour donner sa vraie valeur au matériel archéologique précédemment recueilli. Une topographie, excluant toute incertitude, des nécropoles situées autour de Bologne, et notamment de celle qui s'étend à l'ouest de la ville, hors de la Porte Sant'Isaia, est le seul moyen de clore les discussions engagées et de classer

(1) La bibliographie concernant les fouilles de Bologne est cependant assez considérable. Cf. Montelius, *La civilisation primitive en Italie,* I (texte) col. 371-373. Mais on peut seulement compter comme publications essentielles: Zannoni, *Gli scavi della Certosa di Bologna,* Bologna 1876. Gozzadini, *Intorno agli scavi arch. fatti dal sig. Arnoaldi-Veli presso Bologna,* et les rapports de M. Brizio dans les *Notizie degli Scavi,* à partir de 1887, notamment: Fouilles Benacci-Caprara, *Notizie,* 1889, p. 288 sqq. Fouilles Cremonini, de Luca-Nanni, Guglielmini, Romagnoli, *Notizie,* 1888, 1890 et 1893. Fouilles du Giardino Margherita, *Notizie,* 1887, 1888, 1890.

les différentes hypothèses émises. Elle est la base nécessaire à toute induction touchant les origines italiques et étrusques. Tel fut le but des fouilles entreprises l'été dernier (1). Les résultats acquis dès à présent, ne sont que peu de chose auprès de ce qu'il reste à faire (2).

(1) Les fouilles, autorisées par le gouvernement italien sur un rapport favorable de feu M. le Prof. E. Brizio, directeur des antiquités de la province d'Emilie, durèrent du 20 Mai au 4 Octobre, avec une interruption de six semaines en Juillet et en Août. Je suis heureux d'exprimer ici ma très vive reconnaissance à M. l'Ingénieur Zannoni, l'infatigable explorateur des nécropoles villanoviennes et étrusques de Bologne. Durant tout le cours des travaux, il a bien voulu me prêter l'aide aussi devouée que désintéressée de son expérience d'archéologue et d'ingénieur. Sa précieuse collaboration réduisit à leur minimum les inévitables tâtonnements du début. Il me fut un guide sûr dans le choix des emplacements à fouiller, tandis que son amicale assistance me facilitait les délicates négociations avec les propriétaires des terrains. Je tiens également à rappeler avec gratitude la mémoire de M. le Prof. Brizio. Il ne cessa de témoigner à mes fouilles un bienveillant intérêt; et je dois à son obligeance la restauration et la photographie des objets découverts. Ce travail délicat fut surveillé par mon excellent ami le Dr Pericle Ducati et par le Dr Negrioli, assistant du Musée de Bologne, et exécuté avec le plus grand soin par les habiles praticiens qu'a la bonne fortune de posséder le Musée: MM. Proni père et fils. Je leur adresse mes meilleurs remerciements, ainsi qu'à mon devoué collaborateur de tous les jours dans la surveillance des fouilles, M. Pio Zauli, inspecteur du Musée de Bologne.

(2) Une nouvelle campagne de fouilles avait été préparée pour l'été 1907. Le projet, à vrai dire, n'avait été accueilli qu'avec peu de faveur par M. Brizio. Il craignait, en l'autorisant, de créer un « *précédent dangereux* », disait-il, c'est-à-dire « qui mît le Ministère italien dans l'obligation d'accorder également la permission de fouiller à d'autres Instituts étrangers ». La faculté pour les Instituts scientifiques étrangers de faire des fouilles en Italie, est cependant un cas prévu et réglé par la loi de 1903, sur la Conservation des Monuments historiques.

La reprise des travaux avait été néanmoins autorisée par décision ministérielle du 7 Mai dernier. Mais une nouvelle décision en date du 1er Juin nous retirait — au moins pour l'instant — la permission déjà accordée. Le motif allégué était cette fois « l'insuffisance du per-

I.

Fouilles dans le terrain Balli.

(21 Mai - 20 Juin).

Le terrain *Balli* (autrefois *Aureli*) s'étend immédiatement à l'est de la route qui longe la Certosa, entre le *Canale di Reno* au nord, et la *Strada s. Isaia* au sud (voir planche VII-X et plan I, page 331). Sa longueur, de l'ouest à l'est, est d'environ 250 m., jusqu'à l'ancien terrain *Battistini* (1). Plusieurs tranchées y avaient été ouvertes en 1896 par M. Zannoni. Interrompues par suite de circonstances particulières, les fouilles s'étaient closes sur une découverte du plus haut intérêt: la mise au jour de trois tombes absolument différentes de celles qui s'étaient rencontrées jusqu'alors à Bologne (2). Il importait de préciser la portée de cette trouvaille, en déterminant l'aire d'extension de ces sépultures d'un nouveau genre. C'est dans cette intention que j'entrepris de poursuivre les recherches de 1896.

On sait que les tombes bolonaises se divisent en deux catégories distinctes: tombes villanoviennes, et tombes de caractère proprement étrusque (3). Entre les unes et les autres, le

» sonnel de surveillance du Musée de Bologne, retenu pour de nom» breuses autres fouilles »; — nous ignorons lesquelles.

L'Ecole française maintient son projet de poursuivre l'exploration méthodique des nécropoles bolonaises. Nous espérons qu'un moment viendra où l'on aura, en Italie, moins peur des « précédents dangereux », et à Bologne, plus de personnel disponible.

(1) Immédiatement à l'est du terrain Battistini se trouve le terrain de Luca fouillé par Zannoni en 1872-73. Zannoni, *Scavi della Certosa*, p. 32, 36. Vases grecs des tombes de Luca. Brizio, *Museo italiano di antichità classica*, II (1888), p. 1-40.

(2) Ces fouilles sont demeurées jusqu'aujourd'hui absolument inédites. Les trouvailles en sont exposées au Musée de Bologne.

(3) *Compte-rendu des fouilles de l'Ecole française à Bologne, Comptes-rendus des Séances de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Let-*

mode de sépulture, et surtout le mobilier funéraire, marquent une différence radicale. C'est là un fait que tous les archéologues sont contraints de constater. Mais le caractère sporadique des fouilles exécutées autour de Bologne laisse beau jeu aux hypothèses de ceux dont cet hiatus contrarie les théories. Il faut en effet, si l'on admet que la période dite villanovienne et l'époque étrusque, ne sont que deux moments différents d'une seule et même civilisation, retrouver également partout, le passage progressif et continu de l'une à l'autre. On ne le peut à Bologne, qu'en supposant entre les dernières tombes villanoviennes et celles de caractère nettement étrusque, l'existence d'une série de tombes intermédiaires, encore non découvertes, où se marquerait cette transformation. C'est ce que fait M. Helbig (1). " Il est vrai, dit-il, que dans la statistique „ monumentale bolonaise existe une lacune: on ne voit pas „ le passage de la nécropole archaïque *Arnoaldi-Veli* (2) aux „ tombes qui contiennent des vases attiques. Mais en faisant „ même abstraction des résultats que je viens d'exposer (3), des „ indices permettant de supposer l'existence de cette période de „ transition ne manquent pas à Bologne „. Il fait allusion à la présence de deux vases corinthiens dans la collection Aria à Mar-

tres, 1906, p. 315 sqq. Cf. Modestov, *Introduction à l'histoire romaine, Traduction française,* p. 311 sqq. particulièrement p. 323. Montelius, *La civilisation primitive en Italie,* I (texte) col. 359-378. Gsell, *Vulci,* p. 329-334. Martha, *Art étrusque,* p. 74-97.

(1) *Sopra la provenienza degli Etruschi, Annali dell'Inst.,* 1884, p. 168.

(2) C'est la partie la plus récente de la nécropole villanovienne de Bologne. Cf. Montelius, *La civilisation primitive,* I, pl. 82-86.

(3) Il s'agit de la continuité du développement que l'on remarque, dans les nécropoles de l'Etrurie proprement dite, depuis les plus anciennes tombes à pozzo jusqu'aux tombes à chambre les plus récentes.

zabotto (1). Ce genre de vases se rencontre en effet en Toscane dans les tombes du VII^e^ et du VI^e^ siècle, intermédiaires entre les tombes à pozzo et les chambres funéraires.

Une des tombes trouvées en 1896 dans le terrain *Aureli* (*Balli*) contenait précisément un bombylios corinthien (2), et en outre des bijoux d'or et d'argent doré de caractère certainement étrusque (3). Ils étaient enfermés dans de grandes jarres en terre (*doli* ou *ziri*), également employées à Bologne à l'époque villanovienne et à l'époque étrusque, et qui contenaient une nombreuse vaisselle, de formes et de facture nettement villanoviennes (4). Deux de ces tombes avaient été dépouillées dès l'antiquité, la troisième était intacte. Zannoni avait cru reconnaître la trace d'une quatrième. Elles se trouvaient groupées à l'extrémité sud d'une tranchée dont toute la partie nord avait

(1) Marzabotto est à 28 Km. au sud de Bologne, dans la vallée du Reno. Des fouilles importantes y ont été conduites par MM. Gozzadini et Brizio. Elles ont mis au jour uniquement des antiquités étrusques: on n'y a point trouvé de tombes villanoviennes. Montelius, *La civilisation primitive,* I, pl. 107-110.

(2) Exposé dans la grande salle du Musée de Bologne, 1^ère^ vitrine des vases grecs. Les peintures en sont peu reconnaissables. Analogue pour la forme aux vases: Pottier, *Vases Antiques du Louvre,* 1^ère^ série, E. 32, pl. 39, et E. 375, pl. 40.

(3) Exposés au Musée de Bologne dans la vitrine des bijoux étrusques. Les bijoux d'or et d'argent sont exceptionnels à l'époque villanovienne. Deux fibules en argent, ornées de bandes de filigrane dorées, provenant des tombes Benacci, et une fibule d'or provenant de l'Arsenal militaire (Montelius, *La civilisation primitive,* I, pl. 87, fig. 14), sont des importations étrusques. Cette dernière est rattachée par Karo à la série des bijoux fabriqués à Vetulonia. *Studi e Materiali,* I, p. 257, fig. 26.

(4) Les trois *doli* sont exposés au Musée de Bologne, dans la grande salle, à droite de la porte d'entrée, contre le mur. Deux sont vides. Le troisième contient une nombreuse vaisselle parmi laquelle on distingue un ossuaire de forme villanovienne, un grande coupe ronde à haut pied, et un certain nombre de plats, le tout en terre rougeâtre. Sur les tombes à dolio et leur date: cf. Martha, *Art étrusque,* p. 44; Gsell, *Vulci,* p. 251 (nombreuses références); Milani, *Museo italiano di antichità classica,* I, p. 325.

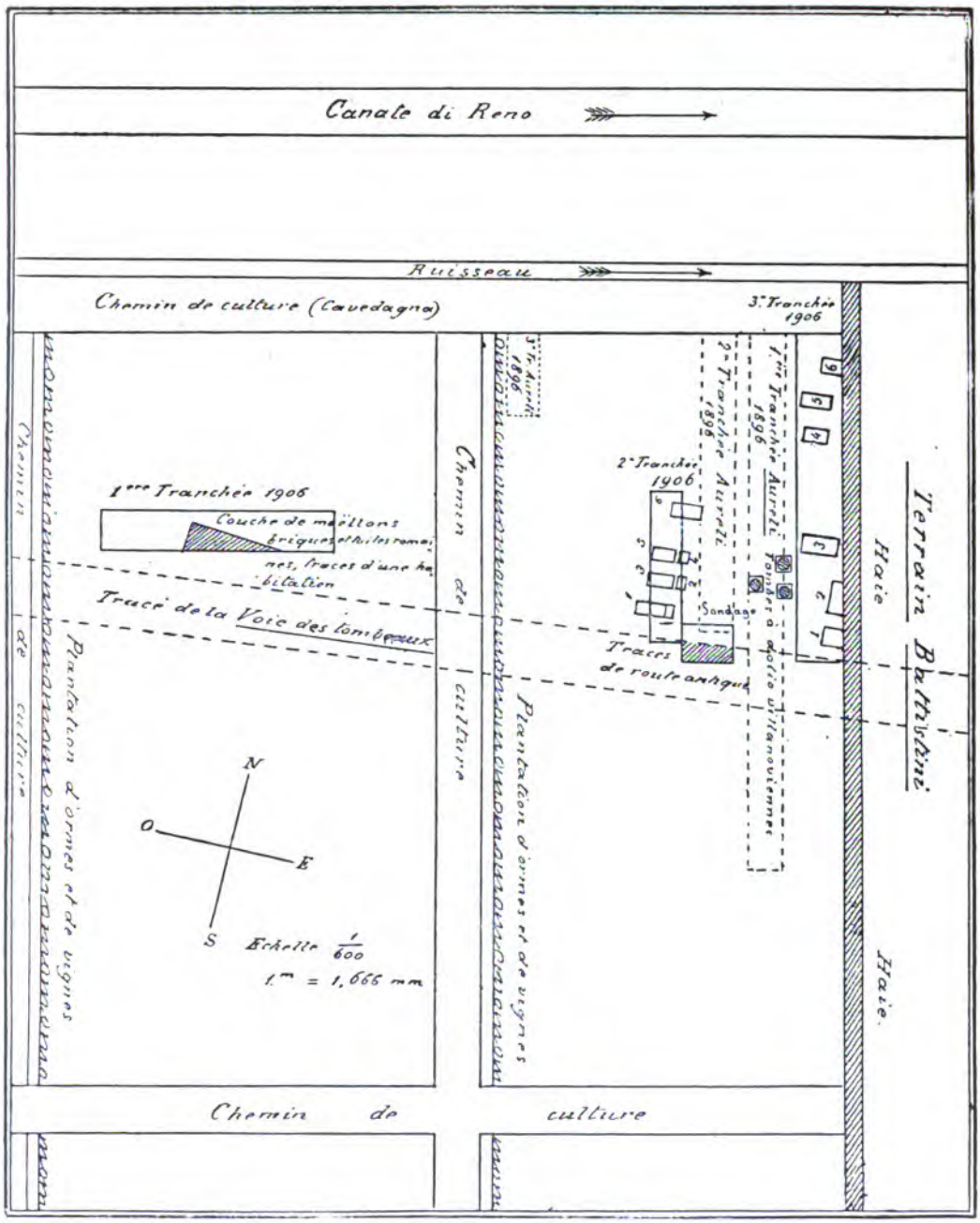

Plan I. — Fouilles dans le terrain Balli.

fourni des tombes étrusques contenant des vases attiques du V^e^ siècle. Un espace de 2 ou 3 mètres sans sépultures isolait les *doli*. Ceux-ci étaient en outre à un niveau légèrement supérieur à celui des tombes étrusques (1). D'autres sépultures du même genre pouvaient se trouver aux alentours. Il fallait donc retrouver l'emplacement précis de ces *doli* et explorer tout le terrain environnant.

1^ère^ tranchée.

La propriété Balli est divisée dans la direction du sud au nord, en plusieurs champs, par des plantations d'ormes et de vignes. C'est dans le second de ces champs en partant de l'est, c'est-à-dire de la limite de la propriété Battistini, marquée par une haie vive, que fut ouverte la première tranchée. Longue de 20^m^ dans la direction de l'E-N-E à l'O-S-O et large de trois, elle se trouvait à 27^m^ au sud du Canale di Reno = 15^m^ au sud du chemin qui borde au nord la propriété Balli, et à 12^m^ à l'ouest de la première ligne d'ormes et de vignes.

A 2^m^ de profondeur, on atteint la surface du sol de l'époque romaine. Il se distingue de la terre d'alluvion, qui peu à peu a exhaussé le niveau de la plaine, par son aspect noirâtre et gras. La terre est mêlée de nombreux résidus organiques. Elle contient en outre des fragments de briques, de tuiles et de poteries romaines. Cette couche mesure environ 0,50 d'épaisseur. Au-dessous de 2,50, la couleur de la terre s'éclaircit, on retrouve un terrain d'alluvion où les débris se font beaucoup plus rares.

A cette profondeur de 2^m^,50, ou rencontre dans toute la moitié est de la tranchée une couche très dense de moëllons et de cailloux mêlés à des fragments de tuiles et de briques, à des fonds et à des anses d'amphores. Tous ces débris sont, sans doute

(1) Voir plan I: 1^ère^ tranchée Aureli, 1896.

possible, d'époque romaine. Accumulés sur une épaisseur d'environ 0,50, ils forment une tache longue d'environ 10 m qui coupe obliquement la tranchée de l'est à l'ouest. Ils représentent probablement les fondations et les débris d'une habitation d'époque romaine. Notre tranchée n'en mit au jour que la partie postérieure, parfaitement orientée de l'est à l'ouest. On peut supposer que cette maison avait sa façade sur cette route exactement orientée dans la même direction, qui rejoignait la ville antique à l'ancien pont du Reno (1). Cette route existait déjà à l'époque étrusque. Zannoni en a retrouvé les traces entre les groupes I et II de la nécropole de la Certosa (2). Une autre de nos tranchées nous en fit reconnaître un autre point (3).

La partie est de la tranchée, sous les débris de cette habitation, fut approfondie jusqu'à 3,50 et 4 m, sans donner aucune trace de tombe. La moitié ouest fut creusée jusqu'à 5 m de profondeur, et en certains points jusqu'à 6 m et 6,50. A partir de 3 m, la terre était d'une couleur jaunâtre uniforme, et ne contenait presque aucun débris. Un seul petit fragment de crâne humain, et une vertèbre isolée se trouvèrent à 3 m de profondeur environ. Sur cet espace de 20 m de long $\times$ 3 m de large $=$ 60 mq, aucune trace de sépulture régulière ne put être relevée.

La raison de cette différence entre ce point et les terrains voisins si féconds en sépultures étrusques, échappe complètement. Il est d'ailleurs possible que les environs immédiats de la tranchée eussent pu fournir de nombreuses tombes. Je me décidai néanmoins à abandonner ce terrain, parce que n'y retrou-

(1) Sur l'ancien pont du Reno et la *Via Emilia* qui traversait le fleuve en cet endroit, voir: Frati, *Atti e Memorie della R. Deputazione di Storia patria per le Romagne,* VI (1868), p. 1 sqq. Nouvelles découvertes de 1894 à 1898. Brizio, *Notizie,* 1896, p. 126-160; 1897, p. 330-338; 1898, p. 465-486.

(2) Zannoni, *Gli Scavi della Certosa,* p. 289-291.

(3) Voir plus loin, p. 337.

vant aucune trace des fouilles de 1896, il devenait clair que je n'étais pas à l'endroit signalé comme pouvant contenir la nécropole de transition.

Lamelle de plomb portant des graffiti sur ses deux faces (fig. 1, p. 336).

Parmi les objets épars provenant de cette tranchée, nous n'avons à signaler qu'une petite lamelle de plomb trouvée près des débris de l'habitation romaine, à la profondeur d'environ $2^{m},20$. Elle est de forme quadrangulaire, percée d'un trou à l'un des angles, et mesure 2 cm. de long sur 0,017 de haut. Elle porte sur ses deux faces des graffiti très légèrement incisés.

Malgré l'absence de toute sépulture aux environs, je l'avais prise d'abord pour un fragment de *tabella defixionis* et l'avais envoyée à M. Audollent, le priant de vouloir bien l'examiner. Je crois n'avoir rien de mieux à faire que de transcrire ici la réponse qu'il a bien voulu m'adresser, en le priant d'agréer mes meilleurs remerciements.

« A regarder les quatre tranches de la lamelle, m'écrit » M. Audollent, il ne semble pas qu'il y ait trace de cassure. » Nous avons donc à faire, non pas à un fragment, mais à un » objet entier. D'autre part le trou n'indique-t-il pas que l'objet » devait être suspendu, peut-être porté?

» Quant aux traces d'écriture, on peut reconnaître quelque » chose comme:

CIMI
NVṢ •

» et de l'autre côté où l'écriture est moins nette:

NVIḭI •
ḭNIIṢ

„ Les points indiquent les lettres particulièrement douteuses. On „ pourrait lire, sur la première face, *Ciminus* ou *Giminus*, et sur „ la seconde, peut-être *Nu*[*m*]*ines*. Ces deux mots existent comme „ noms propres (1). Le second pourrait être un génitif de la „ première déclinaison. L'Italie en a fourni de semblables (2). „ On aurait donc un nom d'homme suivi, sans doute, du nom de „ sa mère, ce qui correspondrait assez bien au contenu d'une „ *tabella defixionis*. Mais, ajoute M. Audollent, tout cela est assez „ obscur et demeure en somme fort incertain „.

En revoyant l'objet et en tenant compte du trou, préparé pour fixer la lamelle à un clou ou l'attacher à une ficelle, je me demande s'il n'y faut pas voir plutôt une sorte d'étiquette. On connaît en effet un certain nombre de plombs de ce genre, de forme quadrangulaire, ovale ou ronde, percés d'un trou et portant des lettres (3). Ces lettres, il est vrai, sont produites le plus souvent par empreinte, et non pas incisées; on n'en trouve que d'un seul côté de la lamelle de plomb. Elles sont les initiales d'une dédicace à un empereur, ou du nom de quelque important personnage. Ce sont des plombs officiels (4). Ici nous aurions au contraire une sorte d'étiquette de caractère privé, destinée à indi-

(1) De Vit, *Onomasticon*, s. v.

(2) Audollent, *Defixionum Tabellae*, n° 140, l. 5, 14, 15, 18; *Aselles* (= *Asellae*), n° 135 *a*, l. 1; *Nicones*, n° 129 *a*, l. 7, 8; *Veneries*, *Venerioses*. De même en Afrique; *Septimes*, n° 270, l. 13.

(3) Rostovtsew, *Plombs de commerce et sceaux*. *Revue de Numismatique*, 1897, p. 469; *C. I. L.*, XV; *Instrumentum domesticum Romae*, n^{os} 7963 *b*; « Sigillum formae quadriangulae. Perforatum est ita ut alicui rei clavo quondam affixum fuisse intelligatur », 7964, etc.

(4) On imite parfois dans les familles cette habitude de marquer par empreinte des lamelles de plomb de formes diverses, de lettres, de symboles, ou même de portraits. L'existence de tessères de caractère privé est certaine. Rostovtsew, *Römische Bleitesserae. Beiträge zur alten Geschichte*, III, *Beiheft*, p. 106, 107. Plusieurs exemples prouvent l'emploi que l'on faisait de lamelles de plomb, pour porter des marques et indications de toute nature.

quer peut-être le contenu d'une amphore, d'une caisse ou d'un ballot quelconque. Quant aux *graffiti*, nous nous demandons s'il ne faut pas également pour les deux faces supposer le trou d'attache à un des angles supérieurs. Les traits de l'écriture sont d'ailleurs tellement vagues qu'ils se prêtent à la lecture presqu'aussi bien en un sens que dans l'autre. Nous serions tenté, cette fois, de voir des chiffres sur notre tablette, et de l'interpréter ainsi :

Fig. 1.

1ère face: Sorte de quadrillage, peut-être des lettres surchargées, ou une sorte de monogramme formé d'un M et d'un A entrecroisés. — Seconde ligne: Le chiffre XXI suivi du signe Ↄ, qui signifie la mesure dite *Sicilicus* équivalant à $^1/_4$ de l'once.

2e face: Le chiffre XVIII. — Seconde ligne: la lettre H, très incertaine; trois jambages droits dont le dernier semble porter à sa partie supérieure un trait formant la boucle d'un P, enfin un trait oblique, formant peut-être un A, dont la seconde branche est fort légère. Ce serait sur la première face l'indication du contenu, sur l'autre celle du prix. Nous reconnaissons d'ailleurs que cette solution demeure aussi incertaine que la première.

Sondage et 2e tranchée.

D'indications plus précises que me donne M. Zannoni, et d'un plan qu'il me communique des fouilles de 1896, il résulte que ces fouilles ont eu lieu, non pas dans la seconde pièce de terre de la propriété Balli, où j'avais creusé une première tranchée, mais bien dans la première, en partant du terrain Battistini.

Un sondage fait pour m'en assurer rencontre en effet l'angle sud-ouest de la seconde tranchée de 1896 (1). Ce sondage long de 4 m, dans la direction est-ouest (2), large de 3 dans la direction du nord au sud, se trouve à 42 m au sud du *Canale di Reno*, et à 9 m à l'ouest de la haie qui borde vers l'est la propriété Balli. A la profondeur de 2 m, ou y rencontre, coupant diagonalement le sondage, et occupant toute sa partie sud-ouest, une couche extrêmement compacte de cailloux de rivière de petites dimensions, encastrés dans un sable argilleux fortement tassé. Cette couche mesure environ 0,50 d'épaisseur. Le bord en est nettement marqué et suit la direction exacte de l'est à l'ouest. En portant sur un plan le prolongement de cette ligne, nous arrivons, à l'ouest, précisément au point de la Certosa où Zannoni a reconnu les traces certaines d'une voie antique, semblablement pavée de cailloux, large de 5 m et bordée de chaque côté d'un fossé d'écoulement (3); vers l'est, nous rejoignons la route moderne (Strada S. Isaia) à peu près au point où elle incline fortement vers le sud, à la hauteur de l'ancienne propriété Arnoaldi. A partir de cet endroit la voie antique se confondrait à peu près avec la route moderne. Zannoni me dit en effet avoir retrouvé au-dessous de cette route, à la hauteur du terrain Benacci, les restes d'un petit pont antique. Tous ces différents indices nous autorisent à supposer, dès l'époque la plus ancienne de la ville qui est actuellement Bologne, l'existence d'une voie importante, sortant de la cité à peu près au point où se trouve aujourd'hui la Porte S. Isaia, et se dirigeant, en ligne droite, exactement vers

(1) Il est facile de distinguer, immédiatement au-dessous de la couche superficielle, la terre récemment remuée, du terrain d'alluvion compact qui forme le sol.

(2) Plus exactement E-N-E à l'O-S-O. Les lignes d'arpentage sont prises perpendiculairement au Canale di Reno dont la direction incline légèrement du S-O vers le N-E.

(3) *Scavi della Certosa*, p. 289-291. Cf. supra, p. 333.

l'ouest. Le long de cette route, sur une longueur de près de deux kilomètres se sont retrouvées les tombes des populations qui ont successivement occupé la ville, tombes villanoviennes, tombes étrusques, tombes gauloises et romaines. C'est la voie des tombeaux. Nous pouvons la considérer comme l'axe de la nécropole.

Notre sondage nous ayant fait reconnaître l'angle sud-ouest d'une des deux tranchées de 1896, je fis ouvrir une nouvelle tranchée parallèle, immédiatement à l'ouest. Cette seconde tranchée mesurait 3 m de large (est-ouest) sur 10 m de long (nord-sud). Le bord est s'en trouvait à 13 m,50 de la haie du terrain Battistini; l'extrémité nord, à 30 m environ au sud du Canale di Reno.

A 2 m de profondeur, on rencontre à l'angle sud-ouest, le bord caillouteux de la voie des tombeaux; vers 2,50, au milieu de la tranchée, quelques fragments d'os d'animaux (de bœuf ou de cheval). Vers 2,80 de profondeur, tout le fond de la tranchée est parsemé de menus tessons en terre grossière et mal cuite. Un fragment se reconnaît pour la tête d'un de ces cylindres en forme de bobine, fréquents dans les tombes villanoviennes. A côté se retrouvent d'ailleurs deux petits fragments de terre figuline très fins, l'un recouvert de vernis noir, l'autre qui semble appartenir à un vase à figures rouges. Cette couche de terre est mêlée de nombreuses traces de charbon, et de débris organiques. A 3,50 au-dessous du niveau actuel du champ, apparaissent les traces de 6 tombes, très nettement dessinées sur le fond de la tranchée. Elles sont toutes parallèles et exactement orientées de l'est à l'ouest.

1ère Tombe.

Tombe à inhumation. 3m de long × 1,90 de large. Le fond s'en trouve à 4,50 au-dessous du niveau actuel du sol (par conséquent à 2 m où 2,50 au-dessous du sol antique). La tombe est

située à 1[m] de distance du bord de la route rencontré dans l'angle sud-ouest de la tranchée.

Au-dessus du squelette se trouve un gros caillou de rivière, haut de 0,60, large d'environ 0,25 ayant servi de stèle au tombeau.

Le squelette, très mal conservé, était étendu la tête à l'ouest et les pieds à l'est. Près de la tête est placé:

a) Pithos (haut 0,23, plus grand diam. 0,20, diamètre du bord 0,14) avec couvercle (fig. 2), en terre jaune-clair très fine,

Fig. 2.

Fig. 3.

ornée de lignes de couleur rouge, très effacées, formant, autant qu'on en peut juger, de larges bandes de méandres au col et sur la panse; vers le bas, sont tracées trois lignes rouges un peu plus larges.

b) fragments de différents vases de fabrication locale en terre noirâtre, et de vases d'importation grecque, en terre rouge

couverte de vernis noir. On reconnaît notamment l'anse à ruban d'un canthare en terre noirâtre.

c) fragments de plats en terre rougeâtre contenant des restes de coquilles d'œufs.

Verre. Près du genou gauche: alabastre de verre bleu foncé (haut 0,12), orné de raies blanches et de zig-zags de couleur jaune en forme de dents de loup (fig. 3).

Bijoux. Deux fibules d'argent: forme dite de la *Certosa.* Le corps est légèrement renflé, l'étrier se termine par un bouton

Fig. 4.

relevé; près du ressort, deux petites moulures enserrent un léger fil d'argent enroulé, destiné à consolider cette partie de la fibule (fig. 4).

2e Tombe.

Tombe à incinération. A 1 m de distance de la première, contre la paroi est de la tranchée. De forme carrée, elle mesure 1,50 × 1,50.

A la profondeur de 3,60 apparaît un caillou de rivière, haut de 0,30, large de 0,17, occupant le centre de la tombe, au-dessous s'en trouve un autre, haut de 0,40, large de 0,15, puis un 3e, plus petit. Ce sont des stèles, ayant appartenu fort probablement à différentes tombes. Cette tombe en effet a été violée dès l'antiquité, et remplie ensuite au hasard de la terre et des

débris provenant de tombes voisines également violées. Vers 4^{m}, se dessine dans le carré de la tombe une tache noirâtre de forme ronde, de 0,60 à 0,80 de diamètre. Elle descend jusque vers 4,50 de profondeur, et marque la place du *dolio* ou *ziro* qui contenait les cendres et le mobilier funéraire. Le tout a complètement disparu. On ne trouve plus que quelques fragments d'os incinérés et les débris épars d'une coupe de *bucchero nero.*

3e Tombe.

Tombe à inhumation. Se trouve à 0,55 à l'ouest de la seconde, contre la paroi ouest de la tranchée. Mesure 3^{m} de long (est-ouest) sur 1,90 de large (nord-sud). Profondeur 4,50.

A 3,70 de profondeur, vers le milieu de la tombe, se trouve la stèle, formée d'un gros éclat de grès, haut d'environ 0,50, large de 0,25, grossièrement taillé en forme de haricot. Du squelette il ne reste qu'un tibia. Dans la tombe on ne recueille qu'une anse de coupe attique, et un morceau d'*aes rude.*

4e Tombe.

Tombe à incinération. Dans la paroi est de la tranchée. Environ 1,80 × 1,50. Profondeur 3,50.

Dolio intact en terre rougeâtre mal épurée et insuffisamment cuite car les brisures montrent que l'intérieur des parois est

Fig. 5.

resté noirâtre. Le vase régulier et fait au tour, mesure 0,60 de haut sur environ autant de diamètre. Les parois sont épaisses

de 0,01. Il contient les ossements incinérés, parmi lesquels on ne trouve qu'un fragment de fibule en bronze ayant subi l'action du feu (fig. 5).

A côté du dolio se trouvait une petite amphore étrusque, à couvercle, en *bucchero nero*. Le vase était intact. Il mesurait environ 0,25 de haut. Malgré tous les soins pour l'extraire on n'en a pu recueillir que les menus fragments. Entièrement pénétrées par l'humidité, les parois du vase étaient plus fragiles que la terre qui les entourait. La tombe étant absolument intacte, on n'en peut noter que l'extrême pauvreté.

Tombes 5 et 5 bis.

Tombes à inhumation. Contre la paroi ouest de la tranchée, à 0,85 au nord de la tombe 3. Longueur 3^{m} (est-ouest) sur 1,90. (nord-sud). Profondeur $4^{m},70$.

Les restes du squelette épars au fond de la tombe, prouvent que la sépulture a été violée dès l'antiquité. Parmi la terre qui remplissait la tombe on trouve :

a) Le col et l'anse d'un grand cratère à colonnettes attique. Le col est orné d'un quadrillage assez négligé de losanges noirs et rouges.

b) Fragments d'un vase à vernis noir de forme indéterminée.

c) Amphore étrusque de terre noire assez fine, très voisine du vrai *bucchero*.

d) Un petit tube d'os fermé à sa partie supérieure par une autre plaquette d'os, laquelle est percée d'un trou circulaire fermé par une sorte de petit bouchon en bois dans lequel est enfoncé un clou de bronze. Le tube mesure 0,02 de long sur 0,01 de diamètre. Il montre à sa partie inférieure une section nette. Des fragments de l'autre moitié de ce tube, ou d'un objet semblable, ont été retrouvés dans la tombe 6. Ce sont les deux

charnières du couvercle d'un coffret en bois revêtu de lames d'os ou d'ivoire (1).

Exactement au-dessous de ce premier squelette, à la profondeur de 4,85, apparaissent les traces d'une tombe plus petite (2,10 × 1,20), orientée dans le même sens. Elle contenait un squelette d'enfant, long de 0,90 et en partie décomposé. La tête se trouvait au nord-est; les jambes et les bras épars prouvent que la tombe a été violée dès l'antiquité.

Le squelette était enfermé dans un cercueil de bois, à peu près des dimensions de la tombe. On en reconnaît encore les traces ligneuses, et l'on retrouve les clous de fer ayant servi à fixer les planches.

La profondeur totale de la tombe atteint $5^{m},25$.

A côté du petit squelette se rencontrent:

a) Fragments d'un grand vase de *bucchero nero*, amphore, à couvercle de même forme que celle de la tombe 4 semble-t-il.

b) Deux petites tasses sans anse, en forme de soucoupes à pied, en terre noire, ressemblant au bucchero, mais moins fine et de couleur plus terne. Elles mesuraient respectivement 12 et 9^{cm} de diamètre. Entièrement pénétrées par l'humidité de la terre, elles sont tombées en menus fragments sitôt qu'on les a touchées.

c) Vase attique à figures rouges. Hauteur et diamètre 0,15 (fig. 6). Cette forme de tasse profonde ou de cruche à une anse n'est pas rare dans la céramique grecque (2). Un autre exemplaire, au Musée de Capoue, est orné de figures rouges très voi-

(1) Zannoni, *Scavi della Certosa*, p. 248, tombe 181: « due cilindretti di osso terminati da dischetti », p. 334, tombe 259, pl. LXXXX, fig. 18, 19, 20, où l'on voit de ces mêmes petits cylindres formant certainement les charnières d'un coffret.

(2) Furtwängler, *Vasensammlung im Antiquarium*, pl. VI, formes 222 et 223.

sines par le sujet et par le style de celles de notre vase. L'exécution en est seulement plus soignée (1).

Fig. 6.

La panse de notre vase est ornée de deux figures presque identiques d'hoplitodrome au départ, attendant le signal du *starter*. De légères différences dans le geste et l'armement distinguent seules le guerrier représenté sur la face opposée à celle que reproduit notre photographie; il tient son bouclier élevé un peu plus haut, dans le prolongement du bras; il est coiffé d'un casque à cimier bas, sans visière et à paragnathides rondes, couvrant les oreilles, tandis que le visage demeure découvert. Ni l'un ni l'autre n'a ni cuirasse, ni cnémides, ni lance, ni épée. Les deux figures sont tournées dans le même sens, au lieu de se faire face: ceci nous confirme dans notre hypothèse que les deux personnages sont des hoplitodromes au départ, et non des guerriers courant ou combattant.

L'exécution de ces peintures est d'une extrême négligence qui contraste avec le mouvement de l'ensemble. Nous avons là

(1) Patroni, *Catalogo dei Vasi del Museo Campano*, n° 5, p. 4.

une mauvaise reproduction d'un motif emprunté au répertoire des maîtres de la peinture sur vases, du premier tiers du V^e^ siècle.

C'est donc approximativement des années 470-460 que peut être datée la tombe 5 bis, qui contenait ce vase. La superposition exacte des tombes 5 et 5 bis, et l'épaisseur minime de la couche qui les séparait, (0,15), semblent indiquer qu'elles sont toutes deux contemporaines.

Bijoux. Près de la tête: deux fibules d'argent, semblables à celles de la tombe 1 (cf. fig. 3), mais fortement endommagées.

Tombe 6.

Tombe à inhumation. Longueur (est-ouest) 3^m^; largeur 1,90. A l'extrémité nord-est de la tranchée.

Dès la profondeur de 3^m^,60, 3^m^,70, la tombe montre des traces évidentes de bouleversement. On rencontre en effet plusieurs fragments de ce même cratère à colonnettes, au col orné de quadrillages rouges et noirs, dont quelques tessons s'étaient trouvés dans la tombe 5.

A 5^m^ et plus bas, à 5^m^,50, gisent des éclats d'une grande plaque de grès tendre, débris de la stèle qui surmontait la sépulture. A 5^m^,25 se remarquent les traces ligneuses du cercueil en bois qui protégeait le squelette, et quelques parties de ce squelette. Auprès, se trouvent de nouveau de nombreux fragments du cratère à colonnettes, l'anse et quelques morceaux d'une coupe attique à figures rouges, quelques menus tessons de *bucchero nero*, et de nombreux petits fragments de bronze. On rencontre en outre une petite plaque rectangulaire d'ivoire (0,03 × 0,02) percée de trois petits trous, lisse, et qui devait garnir un coffret de bois, le même coffret, peut-être auquel pouvait appartenir la charnière de la tombe 5 (lettre *d*, p. 342).

Sauf une tombe à incinération (n° 4) méprisée peut-être par les voleurs antiques, toutes les tombes de cette tranchée avaient

donc été depuis longtemps dépouillées de tout ce qu'elles contenaient de précieux, et plusieurs vases réduits en menus fragments. Autant qu'on en peut juger par les dimensions, ce devaient être des sépultures assez riches. L'état de déprédation dans lequel se trouvait ce point de la nécropole me fit juger inutile de prolonger la tranchée vers le nord jusqu'à l'extrémité du terrain.

3e tranchée.

Les trois sépultures trouvées en 1896, et qui contenaient des objets étrusques mêlés à des vases de l'époque villanovienne, avaient été mises au jour dans une tranchée faite à 5m de distance vers l'ouest de la haie du terrain Battistini, à 25m environ au sud de la limite nord du champ, marquée par un fossé et un chemin de passage. Partant de cette même distance de 25m au sud de la limite du champ, j'entrepris d'explorer l'espace compris entre la tranchée de 1896 et la haie Battistini. Cette troisième tranchée fut donc ouverte dans le voisinage immédiat du point où s'étaient retrouvés les trois *doli* en question.

Comme dans les précédentes, le niveau du sol de l'époque romaine se rencontre entre 2m et 2m,50 de profondeur. Parmi les débris de fer, de terre cuite et de vases en pierre grise que contenait cette couche, se trouvait la partie supérieure d'une amphore, portant empreinte sur l'épaule, en lettres de 1cm 1/2 la marque:

HESPERA

A 3m,50, apparaissent sur le fond de la tranchée les traces de différentes tombes, toutes parallèles entre elles et exactement orientées.

Tombe 1.

A l'extrémité sud de la tranchée. Largeur (nord-sud) 1^m,60, longueur (est-ouest) 1^m,80 (?). Profondeur 4^m,50. La tombe se continuant dans la paroi de la tranchée sous la haie qui forme la limite du terrain voisin, on n'en peut déterminer la longueur avec précision. Elle a été complètement dépouillée. Il est même impossible de décider si l'on a à faire à une tombe à incinération ou à inhumation.

Tombe 2.

Tombe à incinération. Largeur 2^m,60. La longueur (est-ouest) est demeurée indéterminée pour la même raison qui nous a empêché de reconnaître la longueur de la tombe précédente.

A la profondeur de 4^m apparaît une première couche de cendres, épaisse de 0^m,02, intacte sur les bords de la tombe et complètement détruite vers le milieu. Dix centimètres plus bas, se rencontre une nouvelle couche, épaisse environ de 0^m,05, et ne subsistant également que sur les bords. L'espace dégarni de cendres forme au milieu de la tombe un cercle d'environ 1^m de diamètre. Il descend jusqu'à environ 4^m,50. Il nous semble marquer la place d'un dolio disparu.

Tombe 3.

Tombe à inhumation. Au milieu de la tranchée. Largeur (nord-sud) 2^m, longueur 3^m. Profondeur 6^m,20.

A 5^m,10 de profondeur on trouve un gros bloc de pierre de grès, de forme conique, grossièrement taillé, haut d'environ 0^m,90, large à sa base de 0^m,80, partie supérieure du cippe qui devait surmonter la tombe (fig. 7).

Immédiatement au dessous se trouvent les fragments d'une coupe attique à vernis noir. Le fond tout entier, et le pied manquent.

A 5m,30 on distingue les traces ligneuses de la caisse en bois servant de cercueil. Cette caisse mesure 2m,10 de longueur sur 1m,20 de large. Le fond ne se rencontre qu'à 6m,20 de profondeur. La caisse avait donc 0,90 de haut. Les débris du squelette sont épars sur le fond de la tombe. Vers le milieu se trouvent:

Fig. 7.

a) Les fragments d'une œnochoé à bec trilobé, d'importation attique (terre rouge, vernis noir, sans figures), à peu près semblable pour la forme à celle que reproduit la fig. 11 (p. 368).

b) Petite coupe cylindrique montée sur un pied court et massif, en terre rouge couverte de vernis noir, également de fabrication attique (haut. 0,07, diam. 0,09, fig. 8).

Fig. 8.

c) Près du crâne. Petit plat sans pied, en terre rougeâtre (extrait en menus fragments). A côté sont de nombreux restes de coquilles d'œufs.

Bronzes. a) Un morceau d'*aes rude.*

b) Partie supérieure d'un petit candélabre dont la haste, sans doute en bois, a complètement disparu. Il reste un petit disque de fine lame de bronze aux bords légèrement relevés (diam. 0,06) et trois branches taillées dans une autre lame de bronze, formant trépied (haut. 0,05). Les deux pièces sont réunies par une cheville de bronze, dont la pointe devait être fixée dans la haste du candélabre.

Tombe 4.

Tombe à incinération. Montre dès la partie superficielle la trace d'un profond bouleversement. Ce sont pêle-mêle des débris d'un grand et solide dolio, et d'un cratère de fabrication attique, dont le col était orné d'une branche de laurier peinte en noir sur fond rouge.

Dans le fond de la tombe ne se rencontre qu'un gros fragment informe de stèle.

Fig. 9.

Tombe 5.

Tombe à incinération. Mesure environ 2^{m} de côté. Au milieu du carré que dessinent les cendres, se trouve la place vide d'un grand dolio.

A 4^{m} de profondeur, 1 morceau de la garniture en bronze d'un pied de meuble en bois.

A 4,50, dans l'angle nord-ouest de la tombe et au-dessous des cendres, par conséquent, appartenant bien à cette tombe, un alabastre en albâtre blanc rubanné de gris (fig. 9), haut. 0,15.

Tombe 6.

Tombe à inhumation. $2^m,50 \times 1^m,80$. Complètement bouleversée, ne contient plus aucun objet.

Caractère des tombes du terrain Balli.

Par une malechance particulière, les points sur lesquels ont porté nos fouilles, avaient souffert d'une façon toute spéciale de déprédations anciennes. Le dépouillement des sépultures étrusques avait d'ailleurs été déjà fréquemment constaté autour de Bologne. Sur les 417 tombes de la Certosa, 136 seulement étaient demeurées intactes, toutes les autres avaient été plus ou moins pillées (1).

Gozzadini, qui constate également ces déprédations dans le terrain Arnoaldi, croit pouvoir les attribuer aux Gaulois (2). Aucune des raisons qu'il donne à l'appui de cette hypothèse ne nous semble bien décisive. On n'a trouvé, que nous sachions, de tombes gauloises et romaines intactes, au dessus de sépultures plus anciennes, que dans les terrains occupés par les nécropoles villanoviennes, et jamais au dessus des tombes étrusques violées. Rien ne prouve donc que les déprédations antiques soient contemporaines de la domination gauloise, et antérieures à l'époque romaine.

(1) Zannoni, *Certosa,* p. 423, et note 1. Les nécropoles étrusques de Bologne semblent avoir été pillées avec d'autant plus de soin qu'elles étaient plus riches. Celle du Giardino Margherita a le plus souffert. Les tombes des terrains Arnoaldi et de Luca, voisins de celui que nous avons fouillé, ont été moins touchées. Les fouilles Aureli de 1896 ont mis au jour, à proximité des tombes que nous avons trouvées vides, des sépultures assez bien conservées.

(2) *Notizie degli Scavi,* 1884, p. 301; 1886, p. 67; *Scavi in un lembo della Necropoli Felsinea,* p. 9 et 20.

Nous connaissons, au contraire, le goût des contemporains de Cicéron et d'Auguste, pour les produits de l'art ancien, en général, et les vases grecs, en particulier (1). Le commerce des antiquités était, dès cette époque, des plus florissant à Rome. Les vétérans installés par César à Corinthe, procédèrent à une véritable exploitation des nécropoles de l'ancienne ville (2). Il n'y aurait rien d'invraisemblable, à ce que les colonies envoyées par Auguste en Cisalpine, s'y soient livrées à la même industrie. Le respect des morts déjà très anciens qu'étaient les Etrusques, n'en devait imposer que fort peu à ces retraités des guerres civiles. Les Gaulois, au contraire, dans leur superstitieuse naïveté, auraient craint d'indisposer contre eux, par le pillage des tombes, les Larves encore récentes des hommes qui les avaient immédiatement précédés dans le pays.

Les faits que nous avons pu observer et les trop rares objets recueillis, permettent néanmoins, malgré ces déprédations, de déterminer assez nettement le caractère des tombes que nous avons ouvertes.

Les fosses, parallèles entre elles, sont toutes exactement orientées dans le sens de l'est à l'ouest (3). Sur 13 tombes, 4 sont à incinération, 8 à inhumation; une autre demeure de caractère incertain. Les tombes à inhumation mesurent en chiffre rond, trois mètres de long, sur 2 mètres de large. Leur profondeur

(1) Rayet et Collignon, *Céramique grecque*, p. 60; d'après Cicéron, *Paradoxes*, V, et Suétone, *Auguste*, 70.

(2) *Ibid.*, d'après *Strabon*, VIII, XI, 23.

(3) Nous n'avons pas trouvé trace du fait que signale Gozzadini pour les tombes étrusques du terrain Arnoaldi, à savoir de l'existence d'un passage entre les différentes tombes (*Notizie*, 1884, p. 296). Gozzadini en concluait qu'un certain nombre de tombes devaient être creusées d'avance, et occupées au fur et à mesure des besoins. Les distances irrégulières qui séparent entre elles les différentes tombes que nous avons trouvées, et l'absence de tout alignement, nous font croire au contraire qu'elles ont été creusées chacune séparément.

au-dessous du sol antique était d'environ 3^{m}. Le squelette, autant qu'on en peut juger d'après les débris qu'ont laissés au fond des tombes ceux qui les ont violées, était étendu sur le dos, la tête à l'ouest, les pieds à l'est. En trois cas, nous avons pu constater les traces de la caisse de bois dans laquelle étaient enfermés le cadavre et le mobilier funéraire. Les dimensions de ce cercueil étaient à peu près celles des tombes (1). Presque toutes les tombes semblent avoir été surmontées, en guise de stèle, d'un gros caillou de rivière, ou d'un bloc de grès de forme conique. Nous n'avons pas trouvé trace de stèles sculptées.

Les quelques tombes mises au jour ne contenaient que des débris épars du mobilier funéraire. Il nous est donc difficile de juger de leur richesse. Les provisions déposées à côté du mort en guise de viatique semblent avoir consisté principalement en œufs. Nous n'avons pas trouvé d'os d'animaux. Les vases devaient contenir des liquides ou des fruits.

Les quelques fragments de vases attiques, demeurés au fond des tombes suffisent pour fournir une date approximative. Le vase à figures rouges qui a pu être recomposé, les fragments de grand cratère à colonnettes, les anses et autres morceaux de coupes, appartiennent tous à la céramique attique du V^{e} siècle. Le type des hoplitodromes peints sur le vase de la tombe 5 bis (2^{e} tranchée), indique même la première moitié de ce siècle.

A côté des vases d'importation grecque, se trouvent, et en grand nombre, des produits de la céramique locale. Tel est le pithos de la tombe 1 (2^{e} tranchée). Sa forme lourde n'a rien de grec. Elle est également étrangère à l'ancienne poterie villanovienne. L'emploi du tour, la qualité de la terre, et la finesse des parois distinguent le vase de ceux de l'époque villanovienne.

(1) La présence de caisses de ce genre a été fréquemment constatée à la Certosa. Zannoni, *Certosa*, p. 225. Nombreux exemples voir l'index s. v. *cassa funeraria di legno.*

Mais la décoration appartient à ce même système de décoration géométrique qui s'est développé particulièrement à Bologne aux VII[e] et VI[e] siècles. Des lignes circulaires et des grecques du même genre se trouvent déjà profondément incisées sur les vases du terrain Arnoaldi. Ces dessins se rencontrent parfois aussi, peints en traits lourds et épais sur les vases villanoviens.

J'ai signalé, dans ma première relation sur les fouilles de l'Ecole française à Bologne, la présence de nombreux vases de *bucchero nero* (1). Il ne s'agit nullement de vases importés d'Etrurie. Les vases noirs bolonais n'ont du bucchero étrusque ni les formes bizarres et tourmentées, ni l'ample décoration en relief. Le bucchero étrusque dérive des formes des vases corinthiens et de la céramique ionienne. D'origine moins ancienne, le bucchero bolonais, imite, en y ajoutant un peu de lourdeur, les formes des vases attiques, et particulièrement des amphores (2).

Ces vases sont le produit d'une technique assez habile. La terre en est fine et bien épurée; les parois minces et légères. Leur aspect cependant, n'atteint qu'exceptionnellement l'éclat

(1) *Comptes-rendus Acad. Inscriptions,* 1906, p. 325.

(2) Ces observations sont le résultat d'un examen attentif des collections du Musée de Bologne. Les vases proviennent pour la plus grande partie des fouilles de la Certosa. Il est difficile d'indiquer les références exactes à la publication de Zannoni, les vases ne portant pas le numéro de la tombe à laquelle ils appartenaient, ou du moins ce numéro n'étant pas visible. Zannoni (*Certosa,* p. 427) compte à la Certosa 53 amphores de terre brune ou cendrée. J'en ai compté dans les vitrines 5 ou 6 exemplaires (sur une quinzaine exposés) qui sont de belle couleur noire. Les autres sont de couleur plus terne. Zannoni ne prononce le nom de *bucchero* qu'à propos d'un petit vase de la tombe 304 (*Certosa,* p. 346, pl. LXXXXIX, fig. 11 et 12), orné de têtes en relief. Cette décoration le rapproche en effet des vases de l'Etrurie, mais un certain nombre d'autres vases sont d'une terre aussi fine et aussi noire. Entre les vases bolonais en terre noire et le bucchero étrusque, il peut y avoir souvent différence de qualité; il n'y a pas différence de nature.

d'un noir profond et brillant, aux reflets presque métalliques du beau bucchero étrusque. La qualité de la poterie est beaucoup plus inégale. Les potiers bolonais n'ont dû connaître qu'imparfaitement le secret de la cuisson du bucchero. Leurs produits ont souvent une apparence terne et grise. Parmi les exemplaires trouvés dans nos fouilles ces différences sont assez sensibles. L'amphore de la tombe 4 (2e tranchée) était d'une terre très fine et parfaitement noire, à laquelle il ne manque rien pour mériter vraiment le nom de bucchero. Les petites tasses de la tombe 5 (même tranchée), au contraire, étaient d'une pâte plus grossière. L'extérieur en était d'un noir égal mais terne. Les parois étaient épaisses et lourdes. Les cassures montrent que la terre, insuffisamment cuite, était restée grisâtre à l'intérieur. Nous avons à faire, dans les deux cas, à des imitations plus ou moins bien réussies du bucchero étrusque. Qu'ils soient parfaitement noirs, ou seulement noirâtres, de couleur cendrée, rouge ou jaune, tous ces vases, que les différentes nécropoles étrusques de Bologne ont fournis en grande quantité et qui ne se rencontrent pas ailleurs, sont des produits de l'industrie locale développée au Ve siècle, sous l'influence des modèles importés de l'Attique pour les formes, et de la poterie toscane pour la technique.

Les quatre tombes à incinération semblent avoir été toutes des tombes à *dolio* ou à *ziro*. Ce mode de sépulture est fréquent à la Certosa, aussi bien qu'au Giardino Margherita, et dans les terrains Arnoaldi et de Luca (1). La tombe 4 de la seconde tranchée nous permet de constater un fait qui se généralise à la Certosa. Le dolio cesse d'être simplement une sorte d'enveloppe destinée à protéger la tombe. Il devient le vase cinéraire, c'est-à-dire qu'il ne contient plus que les cendres et quel-

(1) Zannoni, *Certosa,* p. 202, 203.

ques menus objets ou petits vases. Le reste du mobilier funéraire est disposé à côté de lui. C'est ainsi que l'amphore de bucchero de la tombe 4, se trouvait auprès du dolio. Les dimensions du dolio, l'épaisseur et la solidité de ses parois diminuent en ce cas. Le vase n'a plus rien de la jarre énorme et massive, en usage aux époques plus anciennes (1). Il est très différent par exemple de ceux qui contenaient les tombes de caractère mixte trouvées en 1896.

Dans les trois autres tombes à incinération, le dolio avait disparu. D'après l'espace vide qu'il avait laissé, il semble qu'il était d'assez fortes dimensions. Nous sommes assurés cependant que celui de la tombe 5, de la 3e tranchée, ne contenait pas tout le mobilier funéraire et qu'il servait plutôt de vase cinéraire. L'alabastre intact retrouvé dans l'angle nord-ouest de la tombe, au-dessous de la couche des cendres qui n'avait pas été touchée, nous en apporte la preuve.

Cette tombe comme les trois autres tombes à incinération est certainement contemporaine des tombes à inhumation voisines. Elles ne sont séparées les unes des autres que par des intervalles minimes de $0^{m},50$ à $1^{m},50$. Les côtés en sont exactement parallèles. Surtout elles se trouvent absolument à la même profondeur. La trace des unes et des autres apparaît sur le fond de la tranchée vers $3^{m},50$; le fond de la tombe se rencontre entre $4^{m},50$ et 5^{m}. Les treize tombes que nous avons retrouvées montrent très nettement tous les caractères des tombes proprement étrusques. Elles sont toutes sensiblement de la même époque et peuvent être datées, d'une façon générale, des années 475 à 450.

(1) Par exemple *ibid.*, tombe 46, p. 94, dolio de 0,85 de haut, 0,87 de diam.; tombes 94, 95, 96, p. 189-190, pl. XLVI. Des vases de dimensions moindres, amphores ou cratères, situles de bronze, etc., remplacent assez souvent le dolio dans cet office.

Elles n'ont donc rien de commun avec les trois *doli* contenant des vases villanoviens, des bijoux étrusques et un bombylios corinthien, trouvés dans leur voisinage immédiat, en 1896. Ces *doli* sont plus anciens, au moins d'un siècle. Ils se trouvent isolés au milieu de la nécropole étrusque. D'autres tombes du même genre occupaient-elles primitivement l'emplacement où plus tard les Etrusques vinrent ensevelir leurs morts? Nous n'en avons pas trouvé trace.

S'il nous est permis de présenter l'hypothèse qui nous semble le mieux expliquer la présence de tombes beaucoup plus anciennes au milieu des tombes étrusques de la fin du V^e^ siècle, nous remarquerons que les tombes à dolio du genre de celles qui furent retrouvées en 1896, se rencontrent en Etrurie, à Chiusi ou à Vetulonia par exemple, généralement disséminées, par groupes plus ou moins nombreux, dans la campagne, souvent à une assez grande distance de la ville. Il semble que chaque famille ait eu à ce moment l'habitude d'ensevelir ses morts dans un terrain lui appartenant en propre. A Bologne au contraire, les tombes que leur mobilier date cette même époque constituent des nécropoles extrêmement denses, aux portes de la ville. On peut donc supposer que les trois tombes en question sont celles de quelque famille étrusque venue s'établir à Bologne, dès l'époque villanovienne. Les relations maintenues par cette famille avec son pays d'origine expliquent le caractère proprement étrusque des bijoux, et la présence d'un petit vase à parfum, semblable à ceux que l'on trouve en grand nombre en Etrurie. Quant au reste du mobilier funéraire, ossuaire, coupes, plats, vaisselle diverse et encombrante, on ne s'étonne pas qu'elle ait été prise à l'industrie locale.

Cette hypothèse ne rend que plus pressante la nécessité d'explorer sur une large échelle les terrains où l'on peut s'attendre à rencontrer d'autres sépultures de famille, du même genre.

Aucune recherche n'a jamais été conduite jusqu'ici dans tous les terrains qui s'étendent au sud de la voie des tombeaux, en face de ceux où, depuis 1869, on découvre sans interruption de nouvelles tombes étrusques. Que l'on conserve l'espoir d'y découvrir enfin la nécropole de transition — espoir que les faits autorisent de moins en moins, nous semble-t-il — ou que l'on doive aboutir simplement à exclure définitivement toute hypothèse de ce genre, en précisant la topographie des nécropoles étrusques de Bologne, la continuation des fouilles ne serait pas, assurément, une entreprise superflue.

Ne voulant pas néanmoins laisser absorber par la nécropole étrusque tout le temps de fouilles et tous les crédits concédés, je remis à une autre campagne la continuation de ces recherches, et passai dès lors dans la nécropole villanovienne où se posent d'autres problèmes.

II.

Sondage Moruzzi et fouilles Reggiani.

(20 Juin - 15 Juillet).

Le premier problème, par ordre chronologique, qui se pose à propos des tombes villanoviennes de Bologne, est celui de l'origine et des débuts de la civilisation dite « villanovienne ».

On sait que les sépultures trouvées à Villanova (1), comme les plus anciennes de toute la région bolonaise (2), jusqu'à Rimini (3), offrent avec les tombes archaïques de l'Etrurie, les tombes à pozzo, une étroite ressemblance (4). Mais les nécropoles situées au nord de l'Apennin, semblent, d'une façon générale, d'une époque un peu plus récente que celles de Toscane et de l'Italie centrale (5). Les bronzes qu'on y rencontre, les fibules en particulier, sont d'un type moins ancien (6); les formes et la décoration des vases ont atteint un développement plus complet. De plus, on ne saurait citer, dans toute la plaine du Pô, un seul exemple d'urne-cabanne, cette sorte de vase cinéraire dont l'origine semble se rattacher à des traditions extrême-

(1) Montelius, *La civilisation primitive en Italie*, I, pl. 89-93.

(2) *Ibid.*, pl. 78-88 et 94, 95.

(3) Nécropole de Verucchio, *ibid.*, pl. 96, et Brizio, *Notizie*, 1894, p. 292 sqq.

(4) Helbig, *Annali dell'Inst.*, 1884, p. 131; Undset, *ibid.*, 1885, p. 1-104.

(5) Par exemple que celles de Corneto. Ghirardini, *Notizie*, 1881, p. 358; 1882, p. 140; Undset, *Annali*, 1885, p. 55; Gsell, *Vulci*, p. 314. « Les tombes les plus primitives que l'on connaisse à Bologne, dit M. Gsell, résumant les travaux antérieurs, semblent d'époque un peu postérieure aux puits de l'Etrurie ».

(6) Par exemple, les fibules à disque que l'on rencontre à Corneto, ne se rencontrent plus dans les tombes de Bologne, *Notizie*, 1882, pl. XIII, fig. 20; XIII bis, fig. 9 et 21.

nient anciennes, et dont l'emploi précéda certainement la constitution du type de l'ossuaire villanovien. La civilisation villanovienne est donc apparue plus tardivement au nord qu'au sud de l'Apennin.

Un tel fait est en contradiction formelle avec la théorie qui fait dériver immédiatement cette civilisation de celle des terramares de la plaine du Pô, et considère Bologne comme une des étapes du peuple qui la porta dans l'Italie centrale (1). Les stations villanoviennes du Latium et de l'Etrurie, devraient dans cette hypothèse, être empreintes d'un caractère plus récent que celles de la région bolonaise. Aussi a-t-on été amené à supposer que les tombes trouvées à Bologne sont sensiblement pos-

(1) Cette théorie est celle que défendent en particulier MM. Helbig et Pigorini. Selon M. Helbig, les ancêtres des Etrusques, venus en Italie par l'Europe centrale, auraient d'abord séjourné dans la plaine du Pô, avec les Latins et les Ombriens, *Die Italiker*, p. 101; *Annali*, 1884, p. 131, 132. Tous ces peuples ensemble auraient ensuite, à la même époque, traversé l'Apennin: *ibid.*, p. 140, 141. Les tribus étrusques en particulier, auraient suivi la vallée du Reno. Villanova, Bologne et les autres stations villanoviennes de la région, formeraient le lien entre les établissement étrusques de la Circumpadane et ceux de Toscane: *ibid.*, p. 158, 159. M. Pigorini s'attache à retracer le développement continu des rites funéraires, et l'évolution régulière des formes des objets, des vases, et tout particulièrement de l'ossuaire, depuis les nécropoles des terramares, jusqu'aux nécropoles villanoviennes et étrusques. Cf. *Bullettino di Paletnologia*, XIII (1887), p. 75 sqq.; XVI (1890), p. 21 sqq., où à propos de la nécropole de *Copezzato* il réunit tous les renseignements que l'on possède sur ces nécropoles des terramares; *ibid.*, XX (1894), p. 168 sqq., où il croit trouver dans les nécropoles de *Bismantova* (prov. de Reggio), et de *Golasecca* (au sud du lac Majeur), les anneaux intermédiaires de ce développement. C'est au sud de l'Apennin, dans le Picenum, les Abruzzes, les monts Albains, puis dans la province de Bénévent et jusqu'à Tarente, que M. Pigorini rencontre les monuments et les objets qui semblent faire suite immédiatement à ceux des terramares, *ibid.*, XXIX (1903), p. 208 sqq. Dans la plaine du Pô, on ne peut au contraire que constater la lacune qui existe entre la période des terramares et celle de Villanova.

térieures à la fondation de la ville villanovienne (1). Elles auraient été précédées d'autres tombes plus archaïques, demeurées inconnues jusqu'à ce jour (2).

Les fouilles précédemment exécutées dans la nécropole villanovienne, située à l'ouest de la ville, hors de la Porte S. Isaia, avaient permis de noter que les tombes les plus anciennes se trouvaient être aussi les plus voisines de la ville, et que la nécropole s'était, dans le cours des âges, développée régulièrement vers l'ouest (3). C'était donc à l'est des terrains déjà fouillés,

(1) Deux faits semblent venir à l'appui de cette supposition: 1°) La découverte par Zannoni, lors des travaux d'aménagement du réservoir de l'aqueduc de Bologne, sur la pente des collines situées au sud de la ville actuelle, de fonds de cabanes contenant des débris de poterie d'une facture beaucoup plus grossière, très différente de la céramique rencontrée dans les tombes: Zannoni, *Arcaiche Abitazioni di Bologna. Fonds de cabannes de la villa Bosi.* M. Brizio a fouillé l'été dernier un certain nombre de ces mêmes fonds de cabanes dans la propriété Casarini, fuori Porta Saragozza. Il les attribue à la population ligure qui aurait précédé, à Bologne, celle de Villanova. 2°) La trouvaille de l'important dépôt de la place S. Francesco; lequel contenait un certain nombre de bronzes d'un type qui ne se retrouve plus dans les tombes et qui appartenait au contraire à l'industrie des terramares. Zannoni, *La Fonderia di Bologna.* La réunion d'objets et de débris d'époques et de provenances diverses, n'a rien d'extraordinaire dans la réserve de métal d'une fonderie. Cf. Montelius, *La civilisation primitive*, I (texte), col. 338-346.

(2) Undset, *Westdeutsche Zeitschrift,* VI (1887), p. 108. Il s'appuie notamment sur la présence de deux fibules à disque dans le Dépôt de la Fonderie: « Il semble par conséquent ajoute-t-il, que les plus » anciennes tombes de Bologne n'ont pas encore été trouvées. Elles » peuvent se trouver à l'est des plus anciennes tombes Benacci, plus » près de la ville, dans les terrains qui, de ce côté, n'ont pas encore » été fouillés ».

(3) L'ordre topographique dans lequel se succèdent vers l'ouest les différents terrains fouillés, correspond à l'ordre chronologique des sépultures qui s'y rencontrent: au sud de la voie des tombeaux: Fouilles Benacci; fouilles de Luca; fouilles de Luca-Nanni; Cremonini, Guglielmini, Romagnoli, Melenzani. Au nord: Tombes trouvées sous l'Eglise S. Polo del Ravone, Tombes Grabinski, Tagliavini, Stradello della Certosa, Arnoaldi (voir pl. VII-X).

entre le terrain Benacci et la ville, que l'on avait quelque chance de rencontrer ces tombes primitives permettant d'établir une liaison entre les nécropoles des terramares et celles de l'époque villanovienne. Les premières tombes Benacci avaient été trouvées à une centaine de mètres à l'ouest du torrent Ravone (1), qui descendant des collines situées au sud de Bologne, coule vers le nord. Sur la rive droite, c'est-à-dire à l'est du torrent, aucune recherche n'avait jamais été tentée. C'est là, dans la propriété Moruzzi, que j'entrepris d'abord de faire quelques sondages (voir planche VII-X, et plan II).

1er Sondage. A 20m au sud de la haie qui sépare la propriété Moruzzi de la Strada S. Isaia; à 44m à l'est du torrent Ravone. Longueur 5m (du nord au sud), largeur 3m, de l'ouest à l'est. Jusqu'à 2m, terre d'alluvion; à 2m, niveau du terrain de l'époque romaine; terre noirâtre, rares fragments de briques. A 3m on rencontre la terre vierge, de couleur jaunâtre compacte. Aucune trace, ni de tombes, ni d'habitations.

2e Sondage. A 67m au sud de la haie séparant la propriété de la Strada S. Isaia; à 47m à l'est du Ravone. Dimensions: 5m × 3m, dans le même sens que le 1er sondage. Le niveau du sol d'époque romaine est peu visible. A 3m, couche mêlée de nombreuses traces charbonneuses, fort probablement des débris de végétation. A 4m, terre vierge de couleur jaunâtre, unie et sablonneuse. Le terrain naturel était donc à ce point un mètre plus bas que 22m plus au nord.

3e Sondage. A 15m au sud du premier = 87m au sud de la route, à 41m à l'est du Ravone. Mêmes dimensions que les

(1) Les fouilles *Benacci-Caprara. Notizie,* 1889, p. 288-333, avaient été faites à l'est des fouilles Benacci. Les tombes dites: *Benacci I* (première période) (Montelius, *La civilisation primitive,* I, (texte) col. 367, 368, pl. 73-75), semblent cependant en général plus archaïques que celles que mirent au jour les fouilles Benacci-Caprara.

deux premiers. Jusque 2m,50 ou 3m, terre d'alluvion, mêlée à toutes les profondeurs de menus fragments de toutes les époques, principalement de l'époque romaine, tous confondus.

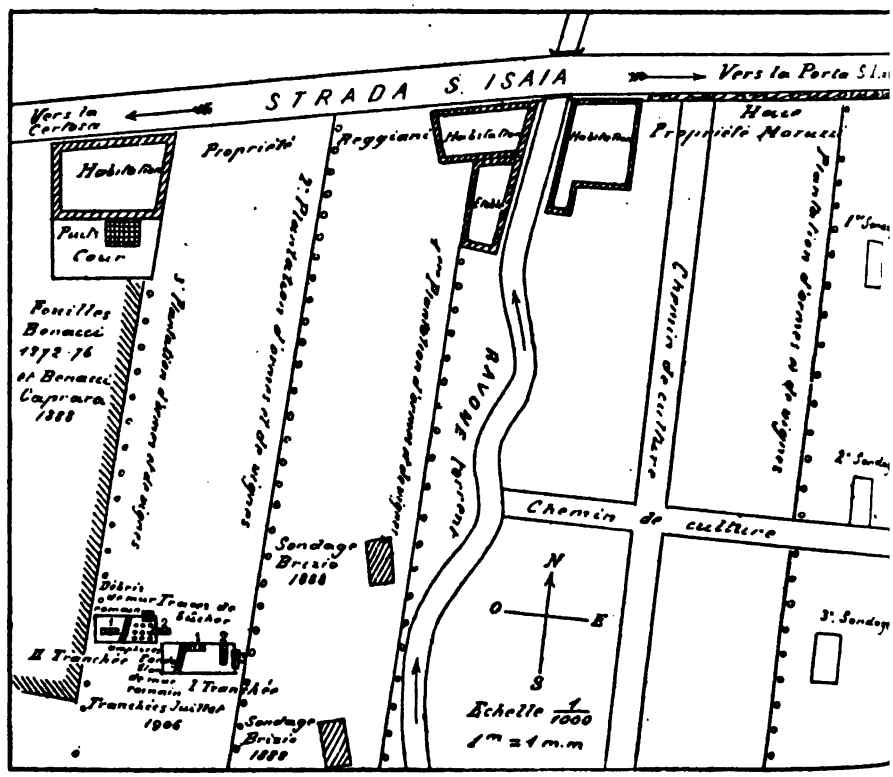

Plan II. — Sondage Moruzzi et Fouilles Reggiani.

A 6m,50 de profondeur, dans une couche qui n'est pas encore la terre vierge — elle est mêlée de petits os qui semblent des os d'animaux, — apparaît l'eau. Après avoir essayé de l'épuiser nous sommes obligés d'abandonner le sondage. Le terrain primitif était donc en ce point plus bas que vers la route. La plaine est aujourd'hui parfaitement plate. Elle formait dans l'antiquité une série de monticules et de petits ravins.

La conclusion qui se dégage de ces trois sondages est que le terrain situé à l'est du Ravone ne contenait aucune tombe. Elle vient d'être confirmée par les observations qu'ont permis de faire d'importants travaux de canalisation, exécutés en Juin et Juillet 1907, dans le *Vicolo degli Orbi*, parallèlement à la ligne de nos sondages, à 100 ou 150^{m} environ plus à l'est. M. Zannoni qui a bien voulu prendre l'initiative de surveiller les résultats des tranchées creusées à cette occasion, m'écrit qu'elles n'ont pas mis au jour la moindre trace de sépultures. Il a observé seulement, aux profondeurs de 3^{m},16 et 3^{m},86, les restes de deux voies antiques superposées, dont la chaussée était constituée de cailloux enchaussés dans du sable. La couche intermédiaire, n'a fourni que de rares débris de menus objets de bronze et de fer, entre autres, un gros fragment de paalstab à ailettes, en bronze. L'opinion de Zannoni est que ces voies desservaient des groupes d'habitations antiques, probablement de fonds de cabanes, analogues à ceux qu'il a découverts autrefois jusqu'aux environs de la Porte S. Isaia moderne (1).

La ville antique a donc pu s'étendre de ce côté, jusque dans le voisinage du Ravone. La nécropole, en tous cas, ne commençait qu'au delà du torrent. La limite entre l'espace réservé aux habitations, et celui consacré aux sépultures, devait être marquée, à l'ouest comme à l'est de la ville, par un cours d'eau. A l'est, en effet, près de la Mercanzia et des deux tours penchées de Bologne, un torrent analogue au Ravone, l'Aposa, coule également du sud vers le nord (2). Le fonds de cabanes de l'époque villanovienne s'étendaient jusqu'à ce torrent. Immédiatement sur la rive opposée, se sont retrouvées les tom-

(1) Zannoni, *Arcaiche abitazioni di Bologna*, pl. I.

(2) Il est aujourd'hui souterrain, durant toute la traversée de la ville.

bes (1). Celles-ci, par tous leurs caractères, et par les objets qu'elles contenaient, correspondent parfaitement aux premières tombes Benacci, rencontrées au delà du Ravone. Les unes comme les autres marquent donc le début des nécropoles villanoviennes à Bologne, et l'on peut exclure définitivement l'hypothèse de l'existence de sépultures plus anciennes encore inconnues.

Fouilles Reggiani.

Le terrain Reggiani se trouve immédiatement à l'ouest du Ravone, entre le torrent et l'emplacement où furent faites les fouilles Benacci et Benacci-Caprara. Les fouilles Benacci-Caprara avaient eu lieu immédiatement à l'est des fouilles Benacci, dans la 3e pièce de terre à l'ouest du Ravone (2). J'entrepris l'exploration de la 2e pièce de terre, immédiatement à l'ouest de la seconde ligne de plantations d'ormes et de vigne, remettant au moment où la première pièce aurait été moissonnée, pour ouvrir une tranchée allant jusqu'au Ravone.

1ère tranchée.

Ouverte dans la direction de l'est à l'ouest, à 70m au sud de la Strada S. Isaia. Longueur 10m (est-ouest); largeur 3m.

A 2m de profondeur se rencontre le sol de l'époque romaine. Il forme unec ouche épaisse de 0m,50, extrêmement noire, mêlée de très nombreux fragments de poterie et de briques. Cette couche couvre toute la superficie de la tranchée. Elle est cependant plus dense dans la moitié ouest. C'est de ce coté, à

(1) Précisément au-dessous de l'emplacement de l'ancienne église de la « *Vergine del Carrobio* ». Brizio, *Atti e Memorie della R. Deput. di Storia patria per la Romagna*, 3e série, vol. IV (1886), p. 222. *Notizie*, 1887, p. 4 sqq.

(2) *Notizie*, 1889, p. 290.

2m,80 de la paroi est, que l'on trouve les fondations d'un mur d'époque romaine, coupant la tranchée dans le sens de sa largeur. Le mur mesure 0m,60 de large, il est construit sans mortier, comme toutes les fondations romaines, de moëllons mêlés de briques et de gros fragments de tuiles. Il avait encore environ 0m,40 de haut.

Tombe 1.

Immédiatement au-dessous de ces fondations et à peu près perpendiculaires à elles, se rencontrent, contre la paroi nord de la tranchée, plusieurs couches de cailloux de rivière superposées. Elles ont environ 2m de long sur 1m de large, et forment une épaisseur de 0m,30. A 0m,20 au-dessous de cette couche, c'est-à-dire, à 3m,50, au-dessous du niveau actuel du sol, se rencontre un squelette. Les couches de cailloux étaient donc destinées à recouvrir une tombe.

Le squelette semble celui d'une femme. Il mesure 1m,65 de long, est étendu la tête vers l'ouest, les pieds à peu près à l'est, mais sans que l'on puisse parler d'orientation exacte. Les mains sont croisées sur le bassin. On ne trouve à côté du squelette qu'un tout petit fragment de vase en terre noirâtre. Ni à côté, ni au-dessous de lui, ne se rencontre aucun objet. Entre 4m,50 et 5m de profondeur apparaît la terre vierge.

Tombe 2.

Dans l'angle nord-est de la tranchée, immédiatement au-dessous de la couche romaine, se rencontrent de nombreux cailloux de rivière épars, mêlés à de petits fragments de bronze et à des ossements d'animaux, parmi lesquels se reconnaissent des dents et des os de cheval, des os de poulet, la tête et les os d'un chien d'assez forte taille.

Exactement au-dessous, à 3m,50, un squelette est étendu la tête vers le nord et les pieds vers le sud. Il mesure 1m,85 de

long; les os très gros et très forts sont ceux d'un homme. La jambe droite est légèrement repliée, la main droite est placée sous le bassin, et la gauche sur la poitrine.

Cette tombe ne contient non plus aucun objet.

Tombe 3.

Dans la paroi nord de la tranchée, à 3^{m} de profondeur, peu distant du second squelette, s'en trouve un troisième, long de 1^{m},70, étendu la tête au sud-est et les pieds au nord-ouest. Il n'est accompagné d'aucun objet.

2^{e} tranchée.

Creusée immédiatement à l'ouest de la première et dans la même direction, à 67^{m} au sud de la Strada S. Isaia; elle mesure 8^{m} de long (est-ouest) sur 4^{m} de large (sud-nord).

Vers deux mètres se rencontre le niveau du sol romain. Un débris de mur, parallèle à celui de la 1re tranchée, coupe transversalement cette seconde tranchée. Vers 2^{m},50 de profondeur, dans le voisinage du mur, se retrouvent une dizaine de fonds de grandes amphores romaines, encore plantées verticalement dans le sol. Les parties supérieures brisées gisent à côté. L'une d'elles porte empreinte sur l'épaule, en lettres hautes de 6 millimètres, la marque:

(C · C · M)

Tombe 1. (Tombe étrusque).

Vers le milieu de la tranchée, à 2^{m} de la paroi est, se trouve une grande tombe à inhumation, exactement orientée dans la direction est-ouest. Longueur 2^{m},80; largeur 2^{m}. Profondeur 4^{m}.

Le squelette, étendu la tête à l'ouest et les pieds à l'est, mesure 1^{m},55. Le crâne est léger et mal ossifié, les os, à demi décomposés, très minces et fragiles, semblent ceux d'une toute

jeune fille. Le corps a été déposé dans la terre nue, c'est-à-dire sans aucune protection, simplement enveloppé d'un linceul ou d'un vêtement, dont on reconnaît encore quelques traces fibreuses adhérentes aux os. Ce vêtement était fixé sur l'épaule gauche par une fibule en simple fil de bronze, longue de 0^{m},03, à l'étrier légèrement relevé, imitant la forme des fibules dites du *type de la Certosa*. Entre les jambes près du bassin, une autre fibule fermait le vêtement. C'est une fibule à l'arc légèrement aplati et orné de petites stries. L'étrier se termine par un long appendice à deux pointes, en forme de queue d'hirondelle (fig.10) (1). Ce type de fibule dit *a coda di rondine* est fréquent dans les tombes étrusques de la Certosa.

Fig. 10.

Près de l'épaule gauche du squelette.

a) Oenochoé à bec trilobé (haut. 0^{m},20), entièrement recouverte d'un beau vernis noir brillant. Le fond, sans engobe, montre la couleur naturelle de la terre, d'un beau rouge. Vase d'importation attique. Les exemplaires du même genre sont fréquents dans les tombes étrusques de Bologne (fig. 11).

b) Un petit plat en terre rouge très fine. Semble également d'importation attique. La couleur de la terre est bien celle de la pâte figuline attique mêlée d'ocre rouge (2).

(1) L'appendice formant queue d'hirondelle a été brisé, une des deux pointes manque.

(2) E. Pottier, *Catalogue des vases antiques de terre cuite. Musée du Louvre*, III, p. 653.

c) Vase en terre noirâtre tirant sur le gris cendré, bien cuite et bien épurée. Fait au tour. Hauteur et diam. $0^{m},20$. Col droit, épaule renflée, forme conique (fig. 12).

Fig. 11.

Fig. 12.

d) A un plan légèrement inférieur à celui du corps, toujours près de l'épaule gauche, petit vase de même terre, haut de $0^{m},12$: col droit, panse renflée, deux anses à oreillettes (recueilli en fragments).

Ces deux vases *c* et *d* sont des produits de la céramique bolonaise à l'époque étrusque.

e) Près de la cuisse gauche, une fusarole conique, en terre fine. Longueur et plus grand diamètre $0^{m},02$.

Au-dessous du squelette, on rencontre la terre vierge à $4^{m},50$ de profondeur.

Tombe 2.

Dans la paroi est de la tranchée, à la profondeur de 3^{m} environ, c'est-à-dire fort peu au-dessous du sol antique, apparaît

un nouveau squelette, étendu sur le dos, la tête vers le nord-est, les pieds vers l'ouest, la jambe droite légèrement pliée. Longueur environ $1^{m},75$. Il semble un squelette d'homme, quoique les objets paraissent plutôt appartenir à la toilette feminine. Ce sont :

a) Au-dessous de la tête, ayant servi à tenir la coiffure, une épingle à tête de bronze massif: longueur $0^{m},10$ (fig. 13).

b) Deux fibules de forme dite à arc de violon, à long étrier, longues de $0^{m},06$. Ce type est extrêmement fréquent vers la fin de la période villanovienne, dans les tombes du terrain Arnoaldi. On en rencontre encore quelques exemplaires dans les sépultures étrusques de la Certosa (fig. 14).

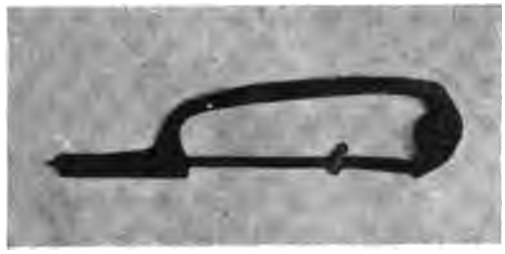

Fig. 14.

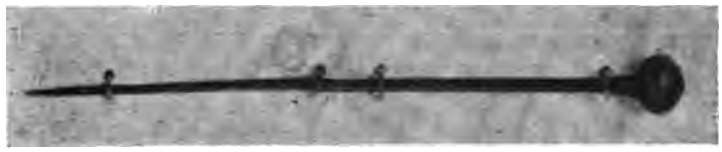

Fig. 13.

c) Passés à l'humerus droit, un peu au-dessus du coude, deux bracelets, l'un en fer, l'autre en bronze massif. Le bracelet de fer est tombé en menus fragments. Les extrémités du bracelet de bronze ne sont pas soudées et se superposent pendant environ un quart de tour. Ce bracelet spiraliforme est de beau-

coup le plus fréquent durant toute la période villanovienne, et se retrouve encore à l'époque étrusque. Diamètre 0m,08 (fig. 15).

Fig. 15.

Ces différents objets semblent dater la tombe de la fin de l'époque villanovienne, quoiqu'on ne puisse affirmer avec certitude qu'elle n'appartienne pas à l'époque étrusque. Cette seconde sépulture se trouvait à un niveau supérieur à celui de la tombe 1, dont le caractère étrusque ne saurait faire de doute. Elle en était séparée par une distance d'environ 7 mètres.

Traces indéterminées.

Dans l'angle nord-est de la tranchée, on rencontre à la profondeur de 5m, une épaisse couche de cendres. Elle couvre un espace d'environ 2m de côté, mais de forme très irrégulière; ces cendres constituent une sorte de tumulus, haut de 0m,30 en son milieu, et d'environ 0m,10 vers les bords. Elles ne cachent aucune tombe et ne contiennent aucun objet.

A 0m,50 au-dessous des cendres, c'est-à-dire vers 6m, commence une couche peu compacte de gravier mêlé de cailloux de rivière. Du côté est et du côté sud, le gravier confine à la

terre argilleuse de même qualité que celle que nous avons trouvée partout; au nord et à l'ouest, nous ne pouvons déterminer l'extension de la couche de gravier. Le sondage est continué en ce point jusqu'à la profondeur de 8^m, sans que l'on parvienne à atteindre le fond de la couche sablonneuse. La crainte d'éboulements force à abandonner cette recherche. Il était d'ailleurs fort peu probable qu'à une profondeur dépassant 8^m (c'est-à-dire, à près de 6^m au-dessous du sol antique), pût se trouver encore une tombe, cachée sous cet amas de sable.

D'autre part, ces cailloux et ce gravier ne semblent pas avoir été amenés naturellement en ce point par un cours d'eau. On ne s'expliquerait pas qu'ils se trouvent aussi nettement délimités au sud et à l'est; ils auraient été en outre, en ce cas, mêlés de vase et de dépôts bourbeux. Nous ne pouvons que constater la présence d'un épais amas de gravier exactement au-dessous du tas de cendres, sans pouvoir présenter aucune explication.

Caractère des tombes Reggiani.

Dans ce terrain, situé immédiatement à l'est du terrain Benacci où s'étaient trouvées uniquement des tombes villanoviennes à incinération, nous n'avons rencontré que des tombes à inhumation. Trois de ces tombes, sur cinq, ne contenaient aucun objet. Il est donc fort difficile d'en déterminer le caractère et la date. Nous devons nous borner à en noter l'extrême pauvreté.

Tout en présentant un aspect également fort pauvre, la seconde tombe de la 2e tranchée a fourni cependant quelques objets de bronze qui permettent de la dater de la fin de la période villanovienne, ou du début de l'époque étrusque (1).

(1) Je tiens de M. Zannoni le renseignement que, vers l'extrémité occidentale de la nécropole villanovienne du terrain Arnoaldi, les tombes se trouvaient superposées en deux couches de caractère très

Un peu plus riche enfin, tout en demeurant d'un luxe assez modeste, la première tombe de la même tranchée est de caractère nettement étrusque. Les fibules, comme les vases qu'elle contenait la datent du V^e^ siècle. C'est la première tombe de ce genre que l'on rencontre hors des nécropoles étrusques, dans le terrain occupé par les tombes villanoviennes.

La pauvreté, le caractère indécis et le mélange de ces tombes d'époques diverses, amènent à se demander si les tranchées qui les ont mises au jour, n'ont pas été ouvertes en dehors de la nécropole villanovienne proprement dite. Les corps que nous avons retrouvés semblent avoir été ensevelis au hasard, soit en raison de leur pauvreté, soit de quelque circonstance que nous ne saurions préciser, dans cet espace, qui aurait été contigu à la nécropole, sans en faire cependant partie.

Peut-être en effet, nos tranchées ont-elles été ouvertes à trop de distance au sud de la Strada S. Isaia (1). Ou plutôt faut-il admettre que, durant l'époque villanovienne, le Ravone ait changé

différent. La plus profonde se composait en majeure partie de tombes à incinération assez riches. La couche supérieure au contraire comprenait surtout des tombes à inhumation, généralement très pauvres. M. Zannoni serait tenté de voir dans ces dernières, les sépultures des Villanoviens déjà vaincus et subjugués par les Etrusques. C'est de ces tombes de la couche supérieure du terrain Arnoaldi, que nous croyons devoir rapprocher les tombes du terrain Reggiani, en général, et en particulier la 2^e^ tombe de la 2^e^ tranchée.

(1) Les fouilles Benacci-Caprara, les seules qui ont été publiées et dont nous puissions parler avec précision, ont mis au jour des tombes à incinération jusqu'à au moins 72^m^ au sud de la Strada S. Isaia. Une première tranchée tracée, du nord au sud, avait en effet 72^m^ de long. A cette distance de la route, on ouvrit une nouvelle tranchée dans la direction est-ouest, perpendiculaire à l'extrémité de la première. C'est donc qu'en ce point les tombes se trouvaient encore suffisamment compactes. *Notizie*, 1889, p. 290. Nos tranchées se trouvent entre 63 et 70^m^ au sud de la route. Mais peut-être la largeur de la nécropole (du nord au sud) se rétrécissait-elle à mesure que vers l'est, elle se rapprochait du Ravone.

de lit, et se soit déplacé vers l'est (1). Il aurait ainsi ajouté à la nécropole villanovienne une large bande de terrain, dont on aurait profité, à une époque tardive, pour ensevelir quelques cadavres. Il faudrait, pour aboutir à un résultat décisif, ouvrir, plus près de la route, une nouvelle tranchée parallèle aux nôtres, depuis l'ancien terrain Benacci jusqu'au cours actuel du Ravone.

(1) M. Brizio m'a montré, à l'appui de cette hypothèse les rapports demeurés manuscrits de deux sondages exécutés en 1888 dans la première pièce de terre à l'ouest du Ravone. Ces sondages poussés jusqu'à la profondeur de 5 et 6 mètres et interrompus par l'eau, auraient fourni diverses couches de sable et de gravier, traces d'un ancien lit du torrent. Les sondages, dont j'ai reconnu les emplacements se trouvent entre 30 et 40 mètres à l'est du point où nous avons fait nos fouilles, c'est-à-dire dans le voisinage immédiat du torrent. La couche de sable et de gravier trouvée dans notre seconde tranchée, semble également à M. Brizio l'indice du passage du torrent en cet endroit. Sur ce dernier point, les faits constatés ne nous semblent pas se prêter facilement à un telle interprétation.

III.

Fouilles dans le terrain Meniello.

(1 Sept. - 4 Oct. 1906).

De la nécropole villanovienne qui s'étend à l'ouest de Bologne, au-delà du Ravone, toute la partie située au sud de la Strada S. Isaia, a été à peu près entièrement fouillée, depuis le terrain Benacci, jusqu'au terrain Melenzani (voir pl. VII-X). Au nord de la route, au contraire, une fort petite partie seulement en a été méthodiquement explorée. Quelques tombes archaïques ont été découvertes vers 1880, lors de la construction de l'Eglise S. Polo del Ravone. Les produits de cette trouvaille ont été dispersés et perdus. Un petit nombre seulement des objets est encore conservé au presbytère attenant à l'Eglise. Ils n'offrent aucun intérêt. Environ 150^{m} plus loin, vers l'ouest, d'autres tombes furent également mises au jour et également détruites, lorsque furent faites les fondations de l'établissement industriel Grabinski. On n'en conserva qu'une stèle de grès en forme de cippe rectangulaire surmonté d'un disque où se trouve sculptée une rosace (1).

En continuant vers l'ouest, à une distance d'environ 60^{m}, se rencontrent : le terrain Tagliavini, le Stradello della Certosa, et enfin le terrain Arnoaldi, dans lesquels M. Zannoni pratiqua des fouilles régulières, demeurées pour la plus grande partie inédites (2). L'abondant mobilier mis au jour est conservé au

(1) Publiée par M. Brizio, *Notizie*, 1893, p. 177, 178, fig. 1.

(2) La publication de Gozzadini ne donne qu'une description sommaire et insuffisante des principaux objets. *Intorno agli scavi fatti dal Sig. Arnoaldi-Veli, presso Bologna*, Bologne, 1885.

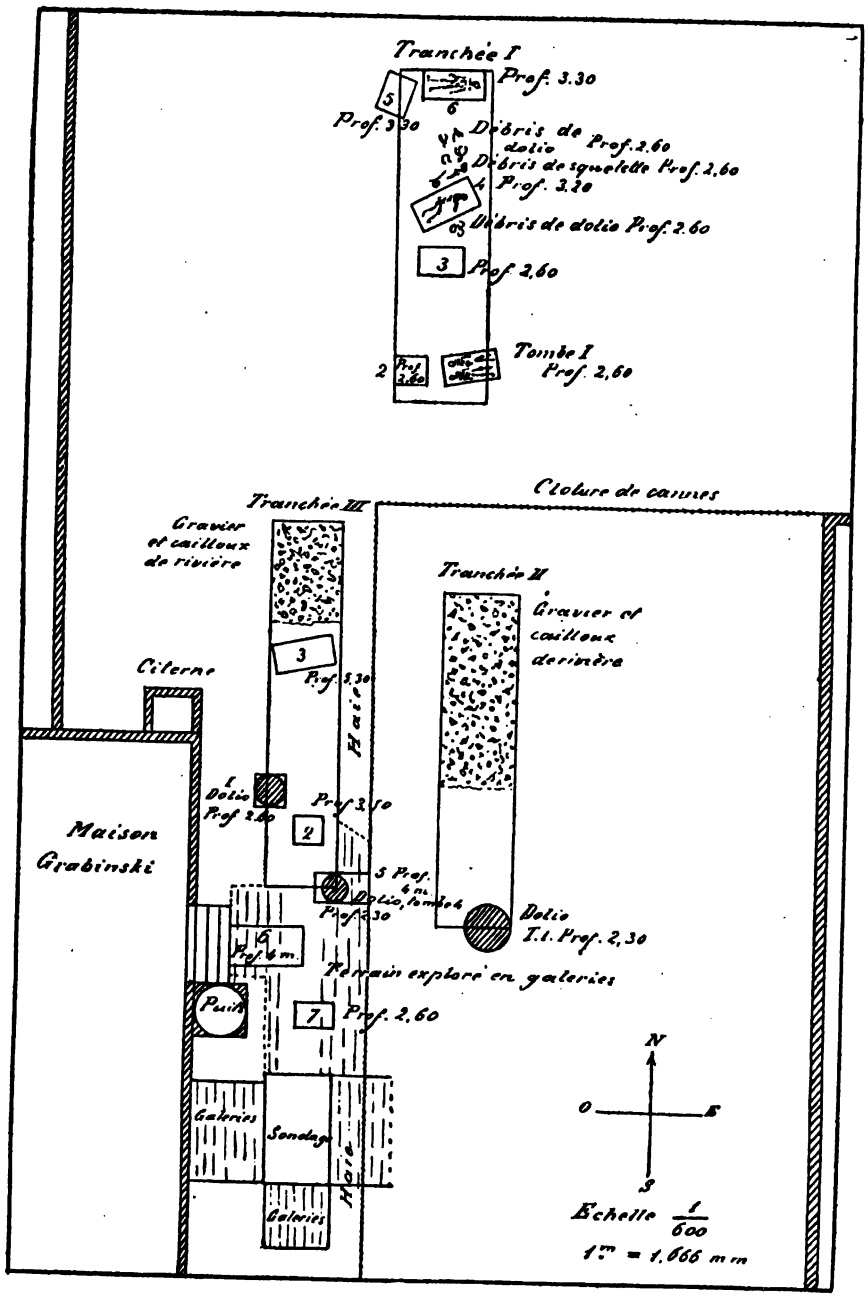

Plan III. — Fouilles Meniello.

Musée de Bologne. Il appartient exclusivement à la dernière période de la civilisation villanovienne.

La construction d'un véritable faubourg le long de la Strada S. Isaia interdit aujourd'hui, de ce côté, des fouilles de grande extension, comparables à celles qui furent faites dans le terrain Benacci. Aussi bien, de telles fouilles n'étaient-elles nullement dans mes projets. Je voulais seulement reconnaître, dans les tombes situées au nord de la route, les traces d'un développement analogue à celui que l'on constate dans la partie sud de la nécropole. Ayant échoué dans mes négociations avec le propriétaire d'un terrain voisin de l'Eglise S. Polo, où j'aurais dû probablement rencontrer des tombes de caractère archaïque, je pus obtenir de fouiller l'ancien terrain Grabinski, aujourd'hui Meniello, situé plus à l'ouest, où les tombes devaient être par conséquent d'une période plus récente. Ce terrain, enclos d'habitations, se trouve à peu près à 200^{m} à l'ouest du Ravone, et à 70^{m} à l'est du Stradello della Certosa. Il est bordé au nord par le Canale di Reno.

1ère tranchée.

Cette première tranchée large de 3^{m} et longue de 15, dans la direction du nord au sud, fut ouverte à la distance de 71^{m} au sud du Canale di Reno, à 10^{m} à l'est du mur de l'ancienne usine Grabinski.

Entre 1^{m},80 et 2^{m} de profondeur, se rencontre le niveau du sol d'époque romaine, marqué par une couche de terre noirâtre, d'ailleurs peu épaisse. A la profondeur de 2^{m},60 apparaît une première couche de tombes. Elle se signale par la présence à l'extrémité nord de la tranchée, des débris de trois grands *doli* en terre assez impure et mal cuite, dont la couleur varie du grisâtre au rouge brique foncé. Quoique réduits en menus fragments, ils peuvent néanmoins être datés avec certitude de l'é-

poque villanovienne. A cette profondeur se retrouvent également des ossements humains épars: fémurs, tibias, fragments de crânes, etc., le tout absolument bouleversé.

Dans la partie sud de la tranchée, à cette même profondeur, entre $2^m,60$ et $2^m,80$, se retrouvent les premières tombes.

Tombe 1. Inhumation.

Contient deux squelettes étendus l'un à côté de l'autre. La tête du second se trouve à peu près à hauteur de l'épaule du premier. Ses jambes passent, à la hauteur des genoux, sur celles du premier squelette. Exactement au même niveau, les deux corps ont dû être enterrés ensemble et en même temps.

Ils ont été déposés dans la terre nue, sans aucune protection, et avec fort peu d'objets.

Le premier (longueur environ $1^m,60$) semble être un squelette féminin. Près de la tête, à droite, était un petit vase en terre-rouge, réduit en menus fragments par le poids de la terre, et de forme méconnaissable. Enfoncée dans l'orbite de l'œil, se trouvait une fibule à *navicella*, en bronze.

Le second, plus grand, (longueur $1^m,65$ à $1^m,70$) avait les deux bras repliés, les mains aux épaules. Sous la tête, se trouvait une longue aiguille très fine, en bronze; sur le genou gauche, une fibule à *navicella* en bronze, à long étrier, et le long de la même jambe, une petite palette de fer, longue avec la soie, de $0^m,18$. Elle était fixée par la rouille sur un autre morceau de fer cylindrique, de destination méconnaissable, long de $0^m,10$ et de $^1/_2$ cm. de diamètre, dont sortait une longue aiguille également en fer. Tous ces objets étaient absolument décomposés par la rouille. (Voir une autre palette du même genre, p. 382, fig. 23).

Tombe 2. Incinération.

Elle se trouve absolument au même niveau que les deux squelettes ($2^m,60$), et n'est séparée d'eux que par un intervalle

de $0^m,70$ à $0^m,80$. C'est une petite fosse de forme parfaitement rectangulaire, mesurant $1^m \times 0^m,80$, orientée de l'est à l'ouest. Elle est remplie d'une épaisseur d'environ $0^m,30$ de cendres, au milieu desquelles sont enfouis les objets.

Vases.

a) Ossuaire de forme villanovienne, en terre grossière, cuite à feu libre et dont la couleur varie du rouge au noirâtre. La surface en est sans ornement. L'ossuaire ne contenait rien. Il était réduit en fragments.

b) Vase conique (haut. $0^m,10$, diam. $0^m,12$) à col droit, et à deux anses. La terre assez fine et bien cuite est de couleur

Fig. 16.

jaune-rouge. La surface du vase est ornée, vers le haut de la panse, d'une double rangée de triangles de lignes imprimées, d'une série de cercles concentriques également imprimés, et vers le bas, de stries circulaires peu profondes (fig. 16).

c) Fragments d'une grande écuelle de terre très fine, rouge à l'intérieur, revêtue à l'extérieur d'une sorte de légère engobe noire brillante. Ornée de bandes de lignes parallèles incisées, entre lesquelles sont des rectangles également formés de lignes parallèles incisées.

d) Vase sphérique, à col recourbé, sans anse, en argile rouge vif, à la superficie sans ornement. En fragments.

e) Petit vase conique, en terre rouge, lisse (haut. et diam. environ 0^{m},08). En fragments.

Bronzes:

Fibules de bronze. 1 grande *fibule à navicella*, à long étrier: (longueur 0^{m},11, dont 0^{m},05 pour l'étrier). 4 autres fibules de même forme mais de plus petites dimensions (de 0^{m},09 à 0^{m},05 de long.) (fig. 17) et fragments de trois ou 4 autres fibules de même forme.

Fig. 17.

4 fibules à arc plein très renflé, dit « *a sanguisuga* » (longueur 0^{m},03).

1 fibule à arc simple peu renflé et à long étrier: forme dite: à *arc de violon* (figure 18) (long. 5 cm.$^{1}/_{2}$, dont 2 cm. pour l'étrier).

Fig. 18.

Fibules de fer. 2 fibules de la forme dite *a sanguisuga*, longues l'une de 0^{m},03, l'autre de 0^{m},04.

Fibules en pâte de verre. 2 exemplaires, imitant la forme dite *a sanguisuga*. Le corps de la fibule est formé d'un noyau de pâte de verre, imitant un tressage de brins de différentes couleurs, jaunes et bleus. Longueur 0^{m},08 (fig. 19).

Fig. 19.

La tombe contenait en outre quelques anneaux de chaînettes, fréquemment employées à l'époque villanovienne, comme

Fig. 20.

objet de décoration personnelle, et quatre fusaroles, petits cônes de terre cuite, destinés semble-t-il à servir de pompons ou de glands au bas des vêtements (fig. 20).

Tombe 3. Incinération.

A la même profondeur que la précédente (2^{m},60). Se trouve à 3^{m} au nord de la 1ère tombe à inhumation. C'est une petite fosse rectangulaire, de 1^{m} × 0,80, orientée, c'est-à-dire que le plus long côté est exactement dans la direction est-ouest. Elle est remplie d'une couche de cendres, d'environ 0^{m},30 d'épaisseur, dans laquelle sont enfoncés les vases et les autres objets. Les vases sont pour la plupart écrasés par le poids de la terre et réduits en menus fragments.

Vases.

Fig. 21.

a) L'ossuaire, si c'est bien d'un ossuaire qu'il s'agit, était de fort petites dimensions, en terre rougeâtre sans ornements.

b) Petit vase conique, en terre noirâtre, à une anse: hauteur et diamètre 0^{m},09 (fig. 21).

c) Plat à pied, en terre rouge fine, en fragments.

d) Fragments de cinq ou six vases en terre rougeâtre. On n'y peut guère reconnaître qu'un petit vase conique à une anse, et une tasse sans pied, à une petite anse à oreillette.

Bronzes.

Dans l'angle nord-ouest: *un couteau à lame recourbée.* Le manche fait corps avec la lame. Longueur totale: 0m,28; largeur de la lame: 0m,04. Cette forme de couteau est fréquente dans les tombes villanoviennes de Bologne, dès la 2e période Benacci. La lame de notre exemplaire, semble assez solide pour avoir pu servir, au moins aux usages domestiques. Mais souvent les lames de ces couteaux sont tellement minces et flexibles, qu'elles ne semblent guère avoir pu faire office que de rasoir. Ces formes de couteaux n'apparaissent en effet qu'à l'époque où l'on ne trouve plus dans les tombes les rasoirs semilunaires, fréquents durant la période villanovienne archaïque.

Deux bracelets, en bronze plein. L'un, du diamètre de 0m,06 est orné de trois paires de cornettes terminées par un bouton. Quelques exemplaires semblables proviennent des tombes Benacci, 2e période. L'autre, mesurant 0m,07 de diamètre, est un simple cercle de bronze. Cette forme, moins courante que celle en spirale, est cependant fréquente dans les tombes bolonaises de l'époque non archaïque.

Deux anneaux de bronze surmontés d'une sorte de T. Diamètre: 0m,02: hauteur du T: 0m,01. Ce sont, semble-t-il, deux agrafes destinées à fermer un ceinturon d'étoffe ou de cuir. A côté, se retrouve, en effet, un petit crochet de bronze qui semble être l'autre partie d'une de ces agrafes.

Une grande *fibule à arc serpentant:* l'étrier est brisé. La longueur totale devait atteindre 0^{m},10. (Pour tous ces objets, voir la fig. 22).

Fig. 22.

Une *épingle* en simple fil de bronze: la tête manque: longueur 0^{m},17.

Fer.

Fig. 23.

Une palette, longue de 0^{m},10: la soie destinée à la fixer dans le manche est brisée (fig. 23).

Deux autres fragments de fer, devenus des scories informes et méconnaissables.

Tombe 4. Inhumation.

A la profondeur de 3m,20, dans la partie nord de la tranchée. La tombe n'est pas orientée. Le squelette, les genoux légèrement repliés, les bras contre le corps, est couché sur le côté droit, la tête au nord et les pieds au sud-ouest. Long de 1m,60, il est très mal conservé. Près du squelette on ne trouve que:

Deux fibules de forme dite: *à arc de violon*. La 1ère, longue de 0m,05, est à petit étrier. L'arc est orné d'un léger fil de bronze enroulé en spirale. La seconde, longue de 5 cm. 1/2, a l'étrier long de 2 cm. L'arc légèrement aplati est sans ornement.

Un petit disque de bronze, du diamètre de 0m,02, percé d'un trou.

Tombe 5. Incinération.

Profondeur 3m,30. Contre la paroi est, à l'extrémité nord de la tranchée. La tombe forme un carré de 1m de côté. Les côtés n'en sont pas dans la direction exacte de l'est à l'ouest. Au fond de la tombe, se trouve une couche de cendres de 1m,10 de diamètre, sur laquelle sont disposés les vases.

Vases en terre cuite.

a) L'ossuaire se trouve couché sur le côté, l'ouverture vers l'angle sud-est de la tombe. Il est en argile noirâtre, bien lissée, sans ornements. Il contenait les restes incinérés du cadavre, et différents objets qui, faisant partie de la toilette funéraire du mort, avaient été brûlés avec lui (voir plus loin: *Bronzes*).

b) Dans l'angle nord-est. Renversé et réduit en fragments comme l'ossuaire, un grand vase conique, en forme de seau. Haut de 0m,18, mesurant 0m,12 de diamètre à sa base et 0m,25 en

haut; fermé peut-être par un couvercle, il était orné sur toute sa surface de cordons circulaires en relief. C'est là une imitation évidente des seaux en tôle de bronze ondulée.

Fig 24.

c) Dans l'angle nord-ouest. Deux vases semblables, d'une facture assez négligée, en terre rouge bien cuite. Ils ont la forme de deux troncs de cônes superposés par leur partie la plus étroite. L'un des deux seulement a pu être restauré (fig. 24); l'autre exemplaire était exactement semblable.

Le vase mesure $0^m,187$ de haut. Le diamètre inférieur est de $0^m,162$; le diamètre supérieur de $0^m,155$. Le fond du vase se trouve à $0^m,135$ au-dessus de la base la plus large, par conséquent à $0^m,052$ au-dessous du bord supérieur.

C'est un de ces vases doubles, particuliers à la céramique villanovienne de Bologne et fréquents dans les tombes Benacci 2e période et Arnoaldi (1). Les exemplaires les plus récents sont

(1) Gozzadini croyait retrouver dans ces vases le δίπας ἀγφικύπελλον homérique. M. Helbig fait à cette hypothèse plus que hasardée l'honneur d'une longue réfutation. *Epopée homérique*, p. 463-467.

décorés de zigzags et d'ornements geométriques profondement incisés ou imprimés. Le nôtre est absolument lisse.

Ces deux vases étaient posés, dans la tombe, sur leur ouverture la plus large, de telle sorte, que la partie la plus profonde faisait simplement office de pied. Cette remarque confirme absolument le résultat des observations faites par M. Ghirardini sur les vases du même genre exposés à Bologne, observations qui l'avaient amené à reconnaître que le fond, ou plutôt le diaphragme du vase, est, la plupart du temps, placé vers le tiers de la hauteur, beaucoup plus près par conséquent du bord supérieur que de la base (1). Il est donc bien certain que nous n'avons aucunement à faire à un double récipient (2).

Nous n'avons pas trouvé trace, dans la tombe, des couvercles qui ferment parfois les vases de ce genre (3). Ces deux exemplaires représentent le type le plus simple du vase dressoir (*presentatoio*). C'étaient des sortes de supports, sur lesquels peut-être avaient été posés la situle de terre et l'ossuaire, que nous avons trouvés renversés dans deux coins de la tombe (4).

(1) Ghirardini, *Bullettino di Paletnologia*, 1899, p. 83-108, particulièrement, p. 89 et 90.

(2) Le fait est d'autant plus certain que parfois le diaphragme est à jour, coupé en croix par deux larges entailles transversales: *ibid.*, p. 97.

(3) *Ibid.*, p. 95 et p. 90, 91 fig. 6 et 7. Dans ce cas, semble-t-il, les parois du vase sont à peine concaves. La forme se rapproche davantage de celle de la ciste. On a simplement une ciste montée sur un pied.

(4) Ils joueraient un rôle analogue à celui de ces supports, sur lesquels fréquemment, sont posés les *dinoi* corinthiens. La céramique étrusque qui imite les formes de ces supports d'origine grecque, ne connaît pas le vase dressoir biconique. Le vase du Louvre: Pottier, *Catalogue*, Salle C, pl. 22, fig. 13: Situle à cordons, munie de deux oreillettes, en est fort différent. Le vase C. 502, *ibid.*, pl. 24: « Haut cylindre creux, percé sur la panse de plusieurs petits trous irrégulièrement disposés », ne semble guère non plus pouvoir être rapproché des vases-dressoirs bolonais.

d) Petit vase conique en terre rouge grossière, haut. 0^{m},08, diam. 0^{m},10. L'anse est formée par une double protome de cheval. Un autre vase conique semblable au premier devait lui être accolé. On en a retrouvé à peine quelques fragments (fig. 25).

Fig. 25.

Cette sorte de doubles vases, accolés et tenus ensemble par une anse en forme d'animal, qui s'élève au-dessus d'eux, se rencontre quelquefois dans les tombes de la 2^{e} période Benacci (1). Le modelage des animaux est toujours fort grossier et montre un art rudimentaire. Des vases doubles ou triples analogues, assemblés par une anse de forme plastique, se sont trouvés également dans les plus anciennes tombes de Corneto et des monts Albains (2).

e) Sorte de tasse profonde à une anse droite: hauteur 0^{m},08, diamètre 0,14, en terre noire, bien cuite, mais imparfaitement épurée (fig. 26).

Fig. 26.

(1) Tombes *Benacci*, 951 et 119: Vases doubles avec protomes de cheval analogues à celles de notre vase; *De Luca*, 514: une seule protome de cheval; *Benacci*, 507: petit quadrupède entier, campé sur le rebord de chacun des deux vases. Idem, *Benacci-Caprara*, t. 39. Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 76, fig. 26. Les formes animales reproduites sur ces vases se rapprochent de très près de celles des animaux qui forment le corps de quelques fibules de bronze. Cf. par exemple, Montelius, *ibid.*, pl. 88, fig. 3.

(2) *Notizie*, 1881, p. 350, pl. V, fig. 8.

f) Fragments de vases divers, parmi lesquels on reconnaît ceux d'un grand vase en terre rougeâtre, de forme conique, peut-être une situle; et ceux de plusieurs plats avec ou sans pieds.

Bronzes.

Parmi les cendres enfermées dans l'ossuaire se trouvaient:

Une perle de verre ayant formé la tête d'une épingle, et d'autres débris à demi pulvérisés de verre et d'ambre, ainsi que de petits disques d'os ayant appartenu à des fibules.

1 fibule à *arc de violon*, à long étrier: longueur 0,05 dont 0,02 pour l'étrier.

1 fibule à *navicella*, longue de 0,05. Sur le sommet de l'arc se remarque un trou où devait être encastré un morceau d'ambre.

2 fibules en simple fil de bronze, dont l'arc devait être garni de perles de verre et de petits disques d'os et d'ambre.

Une spirale, en fil de bronze mince et flexible, du diamètre d'environ 0,03 (fig. 27). Il est possible que des spirales de ce genre aient été employées en Grèce pour maintenir l'extrémité des tresses de cheveux que l'on laissait pendre sur les épaules (1). En Italie au contraire ces spirales semblent avoir été employées bien plutôt comme boucles d'oreilles. Si étrange que puisse paraître l'usage de se passer de semblables spirales dans les lobes des oreilles, il est certifié par l'exemple de deux canopes en terre cuite de Chiusi. Le couvercle de chacune de ces canopes est formé par une tête de

Fig. 27.

(1) Helbig, *Epopée homérique*, p. 304 sqq.; *Commentationes in honorem Mommsenii*, p. 619 sqq.

femme, dans les oreilles de laquelle sont encore passées de ces spirales (1).

Deux petits tubes de bronze. Les tubes de ce genre sont fréquents dès l'époque villanovienne la plus ancienne. Ils servaient à former des sortes de franges au bas des vêtements et au bord des ceintures, et se terminaient par une petite boule de bronze, massive ou creuse, suspendue à leur extremité par un fil (2).

Fig. 28.

Partie supérieure et poignée d'un objet de destination très discutée, généralement appelé *tintinnabulo* (sorte de grelot) (3), (fig. 28).

L'objet complet avait la forme d'une lame de hache, mais d'une hache sans tranchant, et qui aurait même, autant que permettent d'en juger les cassures, été percée de larges trous quadrangulaires. On a trouvé à Villanova et autour de Bologne plusieurs exemplaires d'objets de ce genre, n'ayant de la hache que le contour extérieur, au milieu duquel les parties de bronze

(1) Milani, *Museo italiano di antichità classica,* I, col. 311, pl. VIIII *a*, fig. 14 et 14 *a*, pl. VIIII, fig. 5 et 5 *a*. Helbig, *Epopée homérique,* p. 806, note 2, mentionnant ces canopes, dit qu'il suffit de comparer ces spirales servant de boucles d'oreilles, avec celles qu'il croit destinées à entourer les tresses de cheveux, pour se convaincre qu'elles n'ont rien de commun. Nous sommes frappés au contraire de l'identité absolue qui existe entre les boucles d'oreilles des canopes de Chiusi et les spirales que reproduit M. Helbig, notamment dans son article des *Commentationes in hon. Mommsenii,* p. 619, fig. 1.

(2) Montelius, *La civilisation primitive,* I, pl. 73, fig. 3 et 4; Pinza, *Monumenti antichi degli Lincei,* XV, col. 447, fig. 145 *b*.

(3) Voir le résumé de toutes les discussions antérieures. Pigorini, *Bullettino di Paletnologia,* 1890, p. 62-76.

et les vides ménageaient des sortes de quadrillages de différents dessins (1).

L'attache à la partie supérieure, montre que l'objet était destiné à être suspendu.

Ce fragment que nous publions, appartenait sans doute à un exemplaire intentionnellement brisé. Il a été retrouvé seul, sans aucune trace des petits bâtonnets de bronze, terminés par une boule à chacune de leur extrémités, qui souvent se rencontrent dans les tombes à côté des *tintinnabuli*. La présence de ces bâtonnets était précisément ce qui avait amené Gozzadini à l'hypothèse qu'il s'agissait d'un instrument de musique, plus ou moins analogue à notre triangle (2).

Mais un certain nombre d'exemplaires de l'objet en question ne sont certainement pas destinés à produire des sons. C'est par exemple celui qui est formé de deux lames de bronze, laissant entre elles un espace vide de quelques millimètres (3). Ce sont surtout les nombreuses imitations en terre cuite que l'on possède, de l'instrument de bronze (4). Bien plus, un grand nombre de ces objets sont couverts de tous les genres d'ornementation que connaît l'époque villanovienne : lignes incisées, petits motifs imprimés, incrustations d'ambre et d'os (5). Malgré le poids qu'ils atteignent parfois, nous inclinerions à voir, dans ces pré-

(1) Par exemple: Tombes de Luca, 28 et 681. Deux beaux exemplaires ajourés, parmi les objets provenant de l'Arsenal Militaire de Bologne. A Villanova; Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 89, fig. 11.

(2) Gozzadini, *Di un sepolcreto etrusco scoperto presso Bologna*, p. 21; *La nécropole de Villanova*, p. 63.

(3) Gozzadini, *Intorno ai sepolcri scavati nell'Arsenale Militare di Bologna*, p. 6-7, fig. 15; Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 87, fig. 3.

(4) Pigorini, *Bullet. Paletnologia*, 1890, p. 70 sqq.; Montelius, *ibid.*, pl. 94, fig. 15, 16.

(5) Montelius, *ibid.*, pl. 80, fig. 5; pl. 89 fig. 9.

tendus instruments de musique, une sorte de breloque décorative, portée sans doute au cou et tombant sur la poitrine (1).

Hors de l'ossuaire, entre les vases se sont trouvées *huit fibules* à peu près intactes, sans parler de fragments de quelques autres. Ce sont:

2 fibules à *navicella*, l'une de 0^{m},08, l'autre de 0^{m},06 de long; les étriers sont de forme allongée et mesurent 0^{m},03 et 0^{m},02.

1 autre fibule, de forme assez voisine de celle des fibules à navicella, mais dont l'arc dessine un losange plus ouvert: longueur 0^{m},04, étrier 0^{m},01 (fig. 29).

Fig. 29.

Fig. 30.

Fig. 31.

Fig. 32.

1 fibule à l'arc fortement recourbé, muni de 2 boutons latéraux: longueur 0^{m},09; l'étrier terminé par un bouton, mesure 0^{m},06 (fig. 30).

1 fibule en simple fil de bronze, dont l'arc est muni d'un gros noyau d'ambre: longueur 0^{m},08, étrier 0^{m},03 (fig. 31).

3 fibules en simple fil de bronze, garni de petits disques d'os et d'ambre: longueur 0,^{m}06, petit étrier (fig. 32).

(1) Nous nous permettons de remarquer qu'un ornement très semblable pour la forme et les dimensions, est fréquemment employé

Tombe 6. Inhumation.

A l'extrémité nord de la tranchée. Profondeur 3^{m},30. Le squelette est étendu, exactement orienté de l'est à l'ouest, mais la tête à l'est, les pieds à l'ouest. La tombe ne contenait absolument aucun objet.

Nous avons donc dans cette tranchée deux couches de tombes. La première, située entre 2^{m},60 et 2^{m},80 de profondeur, comprend les trois premières tombes, groupées dans la moitié sud de la tranchée. Des tombes de la même couche, situées dans la partie nord, nous n'avons retrouvé que des débris épars, de caractère indéterminable. Une de ces trois premières tombes est à inhumation; le mobilier en est extrêmement pauvre. Les deux autres, plus riches, sont à incinération.

Dans la couche plus profonde, située entre 3^{m},10 et 3^{m},30 se trouvent trois autres tombes. Deux d'entre elles, contenant des squelettes inhumés, sont extrêmement pauvres. La 3^{e}, à incinération, contenait au contraire un riche mobilier.

Il ne semble pas qu'un long intervalle chronologique sépare les tombes à incinération de ces deux couches de sépultures. Le mobilier funéraire appartient absolument à la même période, celle que l'on connait sous le nom de *2^{e} période Benacci*. Il est plus difficile de préciser l'époque des tombes à inhumation. Les fibules de la tombe 4 semblent appartenir plutôt à la période dite *Arnoaldi*, la dernière du développement villanovien. Peut-être ces dépositions sont elles de date postérieure à l'établis-

aujourd'hui, en Toscane, et dans toute l'Italie centrale, dans le harnachement des chevaux. C'est une épaisse plaque de cuir, ornée de clous de cuivre, ayant absolument la forme d'un fer de hache, et qui pend sur le poitrail.

sement des premières tombes. C'est à cette circonstance que l'on devrait attribuer le bouleversement subi par les tombes de la couche la moins profonde de la partie nord de la tranchée.

2e tranchée.

A 7m au sud de la première et sur la même ligne. Elle se trouve à 7m,50 à l'est des bâtiments d'habitation de la maison Grabinski; et mesure 10m de long sur 2m de large.

Dans toute la partie nord, comprenant à peu près les deux tiers de la tranchée, apparaît, dès 1m,50 une couche de gravier mêlée de cailloux, épaisse de 0m,50. Au-dessous, recommence la terre d'alluvion, puis de nouveau, à 3m de profondeur, reparaissent cailloux et gravier. Nous avons à faire vraisemblablement au lit d'un ancien torrent, qui à différentes reprises est passé par ce point. Il coulait de l'ouest à l'est, parallèlement au Canale di Reno actuel.

Tombe 1. Tombe à dolio.

A l'extrémité sud de la tranchée, apparaît à la profondeur de 2m,30 un grand dolio, à parois solides et épaisses et garni de quatre anses ou plutôt de poignées constituées par une sorte de protubérance mamélonnaire fixée sur le corps du vase. Toute la partie supérieure du dolio, au-dessus des anses, est brisée.

Le dolio était recouvert d'une large dalle de pierre de sable, épaisse d'environ 0m,10. Après avoir écrasé les bords du vase, ce couvercle s'est brisé en plusieurs morceaux, qui se sont affaissés à l'intérieur du dolio, et en ont réduit en miettes tout le contenu.

Tel quel, le dolio mesurait 0m,80 de diamètre. Il devait à l'origine avoir près de 1m de haut, et affleurer presque au niveau du sol antique, qui s'est retrouvé partout à environ 2m au-dessous du sol actuel.

De tout le mobilier funéraire, il n'a été possible de reconnaître et de restaurer qu'un seul vase : une grande écuelle en

Fig. 33.

terre brunâtre, très fine, très bien épurée, mais fort imparfaitement cuite. Elle mesure $0^{m},25$ de diamètre sur $0^{m},15$ de profondeur (fig. 33).

Elle est ornée sur toute sa surface de zones alternantes d'ornements imprimés et profondément incisés.

Sont imprimées, trois zones de doubles cercles concentriques entourés d'une courte auréole d'épais rayons, puis une autre zone de trois cercles concentriques sans rayons. Il semble que le fond de ces impressions ait été rempli d'une matière colorante blanche, à base de chaux. Les autres ornements se composent de lignes droites, creusées à main libre, au moyen d'un instrument tranchant, dans la terre encore fraîche. Les sillons très nets produits par ce travail ont environ 2^{mm} de large sur autant de profondeur. Les lignes ainsi incisées dessinent des dents de loup, compliquées par une barre perpendiculaire au milieu de l'un des côtés de l'angle, et des zig-zags, imitant la grecque.

Ce système de décoration géométrique profondément incisée, appartient en propre à la céramique bolonaise. Il représente le développement de l'ancienne décoration par des lignes droites légèrement gravées sur la surface des vases villanoviens. Tandis qu'en Etrurie, cette ornementation géométrique primitive disparaissait devant l'abondant répertoire des motifs figurés originaires d'Ionie, elle se conservait au contraire à Bologne, et par l'invention de procédés d'incision plus perfectionnés, aboutissait à produire un effet, en somme assez décoratif. Si l'on cherche quelle fut l'origine de cette technique nouvelle, on est amené à penser à l'imitation de vases en bois. C'est le bois en effet qui se prête le mieux à ce système de découpages superficiels pratiqués au moyen d'un instrument tranchant. On ne saurait espérer retrouver dans les tombes quelque exemplaire de vase en bois, permettant d'appuyer cette hypothèse sur des faits (1). Elle nous semble néanmoins assez vraisemblable pour s'imposer d'elle-même à l'esprit.

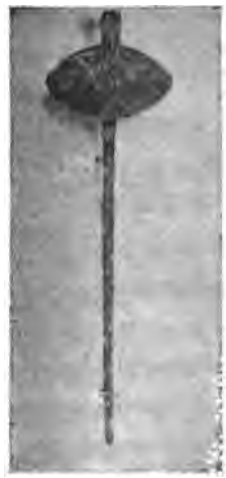

Fig. 34.

Bronzes.

Parmi les bronzes on n'a pu retrouver que la partie supérieure d'une épingle ; longue de 0^{m},08. La tête en est formée de deux petites plaques de bronze convexes, appliquées sur un noyau de terre cuite. Cette forme d'épingles est fréquente depuis l'époque Benacci jusqu'à la fin de la période villanovienne (fig. 34).

(1) M. Zannoni, m'affirme cependant avoir retrouvé dans le cours des fouilles Melenzani, en 1893, (période villanovienne avancée), les

3e tranchée.

Parallèle à la seconde, à la distance de 7m vers l'ouest, elle se trouve à deux mètres à l'est des bâtiments, à proximité du puits dont le forage amena la découverte de la stèle mentionnée ci-dessus (1). Longue de 11m et large de deux, elle fut continuée par un sondage de 3m de long sur deux de large, pratiqué 5m plus au nord, de l'autre côté de l'escalier qui donne accès à la maison, et par l'exploration en galeries, de tout le terrain environnant.

Le niveau du sol d'époque romaine, d'ailleurs peu marqué, se rencontre entre 1m,60 et 1m,80. A 2m de profondeur, contre la paroi sud, se trouvent les premiers débris d'une tombe: une couche de cendres, et quelques tessons de l'ossuaire. Trop superficielle, cette tombe aura été détruite, dès l'époque ancienne par les travaux de culture.

Tombe 1. Tombe à dolio.

Contre la paroi ouest de la tranchée, à 3m de l'extrémité sud. Profondeur 2m,60.

Le fond de la tombe, mesurant 1m sur 0m,80, sans orientation, est couvert d'une couche de cendres, sur laquelle repose le dolio, en terre rougeâtre, muni de quatre poignées. Le diamètre du dolio est d'environ 0m,80. Il avait été fermé par une lourde dalle de grès hexagonale, soigneusement polie.

Le poids de la dalle a absolument écrasé le dolio et son contenu. Les fragments des bords du dolio étaient mêlés à ceux

restes de vases en bois, en forme de seau ou de situle, réduits naturellement à l'état de traces ligneuses, mais où il aurait encore pu reconnaître la présence d'une ornementation de ce genre.

(1) P. 374.

des vases. Ce dolio était muni, à l'intérieur, de petites anses en forme d'anneaux, destinées peut-être à fixer les différentes pièces du mobilier funéraire.

La tombe contenait un assez grand nombre de vases. Voici ceux dont on peut à peu près indiquer les formes:

a) Hors du dolio, épars à côté de lui, se trouvent le pied, le fond et les fragments d'une grande coupe à haut pied, en terre rougeâtre, lisse, semblable à plusieurs exemplaires provenant des tombes Arnoaldi (1). Cette coupe semble avoir été jetée et brisée sur la tombe, une fois le dolio mis en place.

b) Fragments de l'ossuaire en terre rouge-brune, fine et bien cuite. La surface est ornée de rectangles de lignes parallèles légèrement incisées. Il contenait les fragments de 2 ou 3 fibules, dont l'une à arc de violon surmontée d'une petite crête, une autre en simple fil de bronze, et des morceaux d'un gros anneau en diorite.

c) Fragment d'un vase en forme de mortier, en terre rougeâtre, enduite superficiellement d'un vernis noir léger. Le vase devait mesurer environ $0^{m},10$ de diamètre; il était orné, près du bord, de stries parallèles assez profondes.

d) Fragments divers d'une autre coupe à haut pied, de deux petites tasses plates à col recourbé, et de plats avec ou sans pied, en terre rougeâtre.

A côté des vases se trouvaient une dizaine de fusaroles de formes diverses (fig. 35), les unes lisses, les autres ornées de lignes incisées et de points imprimés. L'une était décorée de godrons (fig. 35, en bas, à droite), une autre de 7 petits clous de bronze (fig. 35, en bas, à gauche). Cette mode d'orner les terres

(1) Arnoaldi, Tombes 47, 148, 149. Cf. pour la forme seulement: Montelius: *La civilisation primitive,* I, pl. 84, fig. 29.

cuites de clous de bronze est une des caractéristiques de la cé-

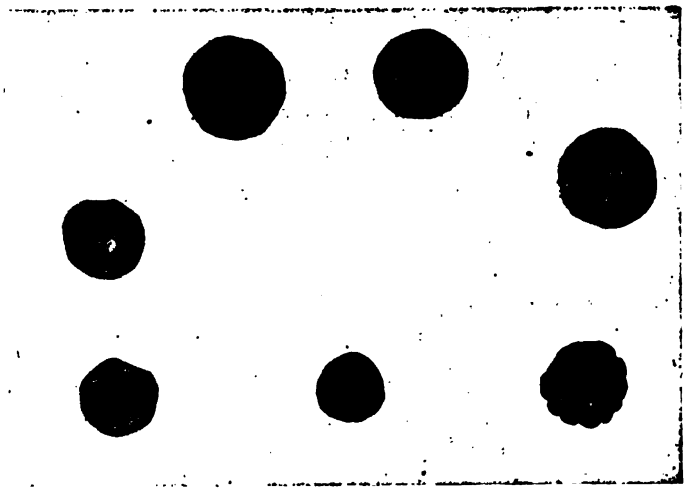

Fig. 85.

ramique qui se fabriquait à Este, au moment du plein épanouissement de la civilisation villanovienne à Bologne (1).

Tombe 2. Incinération.

La superficie en apparaît à peu près au niveau du fond du dolio de la tombe 1, à $1^m,60$ de la paroi sud de la tranchée. Elle dessine un rectangle de $1^m \times 0^m,90$, non orienté. Les vases reposent simplement sur la couche de cendres qui couvre le fond de la tombe. La profondeur totale atteint $3^m,50$.

a) Du côté sud se trouve l'ossuaire en argile rouge très fine et bien cuite. Il est orné de dessins géométriques exécutés à larges traits de peinture noire. Il était recouvert de son écuelle.

(1) Prosdocimi, *Notizie*, 1882, p. 5 sqq.; Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 50-59, particulièrement: pl. 52, fig. 12, 13, 15; pl. 58, fig. 7; pl. 59, fig. 17.

Du côté nord-ouest.

b) Fragments d'une coupe à haut pied.

c) Une situle en terre fine, brunâtre, décorée de zones circulaires d'ornements imprimés: *anitrelle*, et cercles concentriques à rayons. (Réduite en menus fragments).

d) Grand vase en terre rouge bien cuite, à fond plat et à panse sphérique, recouvert d'une engobe brune. Le vase est réduit en fragments: il contenait des cendres.

e) Petit vase conique en terre brunâtre, hauteur et diamètre, environ $0^{m},10$ (en fragments).

f) Fragments de plats à pied bas et à grands bords.

Bronzes.

Une seule fibule à arc serpentant, garnie de 4 paires de cornettes latérales, terminées chacune par un bouton (1).

Tombe 3. Incinération.

A 2^{m} de la paroi nord de la tranchée, dans le voisinage immédiat de la couche de cailloux et de gravier qui occupe l'extrémité de la tranchée, correspondant à la couche de même nature trouvée dans la 2ᵉ tranchée, et qui marque le passage d'un cours d'eau, coulant dans la direction de l'ouest à l'est.

A $2^{m},30$ de profondeur apparaissent les traces d'une tombe rectangulaire, occupant tout le fond de la tranchée, sur une longueur de 2^{m} dans le sens de l'est à l'ouest, et une largeur de $1^{m},50$. Le fond de la tombe, c'est-à-dire la couche de cendres sur laquelle reposent les objets, ne se rencontre qu'à la profondeur de $5^{m},50$. La fosse beaucoup plus profonde que les autres, commence cependant au même niveau. La richesse particulière de cette tombe explique que l'on ait creusé davantage la fosse destinée à la contenir.

(1) Voir pour la forme: Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 90, fig. 15.

Vases.

a) L'ossuaire, recouvert de son écuelle, est de forme archaïque : il a deux anses pleines. Les deux vases (réduits en fragments) sont en terre rouge, lisse, sans aucun ornement. L'ossuaire ne contenait aucune trace de cendres, ni aucun objet.

b) Fragments d'une petite tasse de terre rouge, très fine et bien cuite, avec deux anses à oreillettes. Le fond en est plat, la panse ornée, à sa partie inférieure, de filets en relief. Diamètre, environ $0^m,12$.

c) Fragments d'un vase à corps conique et à col recourbé, avec deux anses à oreillettes, en terre rouge fine et lisse, et fragments d'un autre vase de même forme en terre noirâtre.

d) Fragments d'un vase à fond plat et à corps ovoïde, orné de trois sillons creux près du bord. Terre rouge superficiellement, grisâtre à l'intérieur. Diamètre et hauteur : eviron $0^m,15$.

e) Une paire de vases en forme de situle. Le premier est en terre brunâtre très fine. La surface en est ornée de bandes de traits parallèles légèrement incisés, séparant des zones de cercles concentriques imprimés. Le second est en terre rouge à l'intérieur, noirâtre à l'extérieur. Il est orné de zones de triangles de lignes parallèles imprimées, alternant avec des zones de cercles concentriques également imprimés. Le bas du vase est orné de sillons circulaires.

Du côté sud :

f) Une petite coupe en terre noire très fine, à surface lisse et brillante. La forme en est parfaitement régulière; il n'est cependant pas certain qu'elle ait été faite au tour. Col droit, légèrement évasé vers le haut; une anse à oreillette, panse aplatie, petit pied cylindrique (1). (En fragments).

(1) Voir pour la forme : Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 91, fig. 20.

g) Fragments d'une dizaine de plats à pied, contenant des coquilles d'œufs. L'un de ces plats est en simple argile rouge assez fine: les autres, de forme également très soignée, sont recouverts d'une engobe noire.

h) Restes d'un vase dressoir (1) en terre rouge, fine. La superficie est lisse, sans ornement.

i) Petit vase de forme conique, en terre rouge, fine, enduite d'un vernis noir brillant, orné vers le bas de sillons et de moulures circulaires. (En fragments).

j) Petite coupe, assez semblable pour la forme à celle qui se trouve cataloguée, lettre *f*. Elle est en argile brune extrêmement fine, recouverte de vernis noir brillant.

k) Fragments de vases divers, difficilement reconnaissables, en terre noirâtre et rouge.

Bronzes.

a) Au milieu de la tombe était une ciste à cordons en bronze, avec son couvercle. Le récipient est de forme cylindrique, orné de cordons circulaires obtenus au repoussé. Entre ces cordons, sont des rectangles de points, produits également au repoussé (2). Hauteur environ $0^{m},25$; diamètre $0^{m},20$.

La lame de bronze extrêmement fine, dont était formée cette ciste, est tombée littéralement en poussière, lorsqu'on essaya de la dégager de la terre qui l'environnait. A l'intérieur de cette lame de bronze, tout autour des parois et dans le fond, nous avons pu noter des traces certaines de bois, épaisses de $^{1}/_{2}$ à 1^{cm}. La lame de bronze n'était donc que le revêtement d'un récipient réellement en bois. C'est ce qui explique l'épaisseur minime et le défaut de solidité du métal.

(1) Semblable à celui qui se trouve reproduit: fig. 24, pag. 384.

(2) Voir pour la forme et la décoration: Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 86, fig. 13.

b) Deux petits vases de bronze de forme à peu près exactement demi-sphérique, munis d'une sorte de manche recourbé se terminant par une palette, destinée à assurer la stabilité de la cupule. De tels vases devaient être destinés à puiser le liquide dans de grands récipients. On les appelle généralement: " *capeduncole* „ (1).

c) Devant la ciste se trouvait un plateau de bronze, monté sur un pied cylindrique, supportant deux petits vases coniques, hauts de $0^m,04$, et mesurant $0^m,10$ de diamètre supérieur (2). La lame de bronze qui formait le plateau et celle qui servait de pied sont également tombées en menus fragments. Ces sortes de dressoirs garnis de deux petits tasses, souvent rivées à chacune de leurs extrémités, sont extrêmement fréquents dans les tombes riches, dès le début de la 2ᵉ période Benacci.

Ornements et Fibules.

Dans la partie nord-ouest de la tombe, entre la ciste et les vases de terre cuite, se trouve un monceau de débris de fer et de bronze, parmi lesquels on distingue:

les restes d'une petite palette de fer,

quatre morceaux d'*aes rude*,

une petite tige de bronze, à l'extrémité de laquelle est rivé un petit carré d'une lame plate de bronze (probablement la partie supérieure d'une épingle), et plusieurs autres fragments de tiges d'épingles de différentes grosseurs,

des morceaux de longs rubans de bronze, larges environ de $^1/_2{}^{cm}$.

Des fragments de lamelles semblables se sont retrouvés dans quelques-unes des plus riches tombes du terrain Benacci. Ces

(1) Voir Montelius, *ibid.*, pl. 86, fig. 3.
(2) Voir pour la forme: Montelius, *ibid.*, pl. 86, fig. 5.

tombes contenaient toutes des mors de cheval et des débris de harnachement de cheval. On en a déduit que ces rubans de bronze devaient servir d'ornement et de garniture à des guides de cuir. Rien, dans la tombe que nous décrivons ici, n'indique particulièrement un cavalier ou un aurige. D'ailleurs, ces lamelles de bronze pouvaient également être employées à la garniture d'une partie quelconque de l'équipement ou du costume, masculin ou féminin.

Fig. 36.

Grande *épingle*, sans doute destinée à la coiffure, longue encore de 0m,08, tout en bronze (fig. 36); et partie supérieure d'une autre semblable.

Autre *épingle* dont la tête est formée d'une boule de verre bleu foncé à cercles concentriques jaunes, du diamètre de 1cm 1/2; et une autre boule de pâte de verre semblable, un peu plus petite. Cette abondance d'épingles semble désigner une tombe de femme.

Cette supposition n'a cependant rien d'absolument certain.

Six fibules à arc serpentant, de tailles variant entre 0m,08 et 0m,10. L'une d'elles, longue de 0m,12, est par exception munie

Fig. 37.

d'un ressort au haut de l'arc, et garnie de deux boutons assez volumineux (fig. 37).

Deux *fibules à navicella.*

Vers le centre de la tombe, unis ensemble:

Deux bracelets en bronze massif, l'un en forme de spirale, l'autre, de simple cercle fermé (diamètres $0^m,10$ et $0^m,08$). Ces deux bracelets ont été intentionnellement brisés ou plutôt, étant donnée la netteté de la cassure, coupés en deux avant d'être déposés dans la tombe. Les fragments en avaient été passés dans la lame, pliée en deux, d'un couteau de bronze (fig. 38). La lame,

Fig. 38.

recourbée vers le haut et pointue, a la forme ordinaire des lames villanoviennes. Longue d'environ de $0^m,15$, large de $2\ ^1/_2$ à 3^{cm}, elle est extrêmement peu épaisse. Elle porte du côté du manche deux trous de rivets. Le manche était fixé à la lame, sans soie ni douille.

Tombe 4. Tombe à dolio.

Dans l'angle sud-est de la tranchée, entre 2^m et $2^m,30$ se trouve le fond d'un grand dolio en terre rougeâtre, aux parois épaisses de $1\ ^1/_2$ à 2^{cm}. Il ne contenait plus qu'un bloc rectangulaire de pierre de grès, fragment de la dalle qui devait le recouvrir. Trop superficiellement enfouie, cette sépulture, comme celle de la 2e tranchée, a dû être ruinée de bonne heure par les travaux agricoles. On n'y put recueillir aucun objet.

Tombe 5. Incinération.

Dans ce même angle sud-est, exactement au-dessous de la tombe 4 apparaissent, à la profondeur de 3^{m} environ, les traces d'une nouvelle tombe. Elles forment un carré de 1^{m} de côté, sans orientation régulière. A la profondeur de 4^{m} se trouvent les vases. Les cendres couvrent le fond de la tombe, surtout du côté est. Les ossements incinérés sont déposés, en tas, dans l'angle sud-est, à côté de l'ossuaire.

Vases.

a) L'ossuaire (en fragments) en terre rougeâtre, est couché sur le fond de la tombe.

b) Du côté nord de la tombe: deux vases dressoirs cylindriques, en terre rougeâtre, ornés de zones de lignes parallèles légèrement incisées (en fragments).

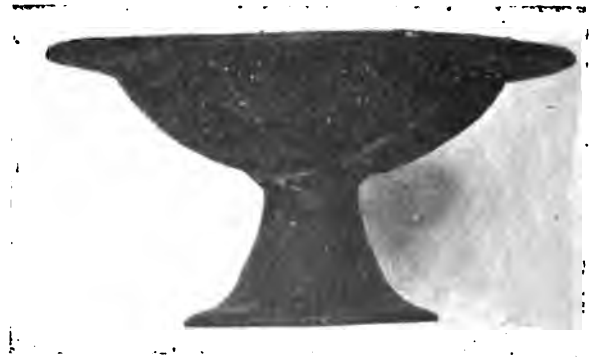

Fig. 39.

c) Au milieu de la tombe, une demi-douzaine environ de plats à pieds. Ils sont pour la plupart en terre rougeâtre, couverte d'un vernis noir lustré (fig. 39). L'un monté sur un pied

Fig. 40.

beaucoup plus bas est en terre brune, fine, mais sans engobe (fig. 40).

d) Fragments d'un petit vase en terre rouge recouverte d'une engobe noire. Forme conique; la panse est assez fortement convexe. Autour du bord, et vers le fond du vase, sont creusés trois sillons circulaires.

e) Fonds de deux coupes en terre noire, très fine, compacte et bien cuite; l'une de ces coupes était sans pied, l'autre reposait sur un petit pied cylindrique.

f) Fragments d'un vase de la forme caractéristique des ossuaires villanoviens, mais plus petit, muni de deux anses horizontales. Terre rougeâtre tirant sur le brun. La surface est ornée de bandes horizontales de lignes parallèles légèrement incisées.

g) Vase en forme de situle, en terre fine, de couleur brune, orné de bandes circulaires de lignes parallèles légèrement incisées, séparant des zones de triangles remplis de hachures, et de cercles concentriques imprimés.

h) Fragments de vases divers, de formes peu reconnaissables. Entre autres, fond d'un grand vase à pied, en terre rouge recouverte d'un solide vernis noir, portant incisé à l'intérieur le sigle: ⋁|⋁ (les traits hauts environ de $1^{cm}\ ^1/_2$).

Bronzes.

Couteau à lame recourbée, long environ de 0^{m},20. Le manche est fondu d'une seule pièce avec la lame (fig. 41).

Fig. 41.

1 *fibule à arc serpentant*, longue de 0^{m},11, munie d'une paire de cornettes (fig. 42), et fragments de deux fibules de même forme, mais d'un dessin plus lourd (fig. 43).

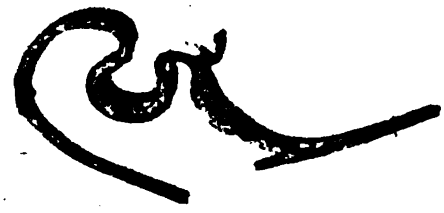

Fig. 42.

Fig. 43.

1 fragment de *fibule à navicella.*

1 épingle de bronze, longue de 0^{m},06, dont la tête est formée par deux petits disques de bronze superposés.

1 gros clou de bronze.

Tombe 6. Incinération.

Une galerie conduite de l'angle sud-ouest de la tranchée vers les fondations de la maison Grabinski, fait découvrir, précisément contre la paroi de revêtement du puits, une sixième tombe.

Cette tombe mesure $1^m,70$ dans le sens de l'est à l'ouest, qui représente fort probablement la longueur, quoique l'orientation ne soit pas parfaitement régulière. L'autre dimension peut être évaluée à environ $1^m,50$, ou $1^m,70$, mais ne se laisse pas exactement déterminer, la tombe ayant été entamée par les travaux de forage du puits. Dès la profondeur de $3^m,50$, en effet, on trouve épars, quelques fragments appartenant à des vases dont le reste s'est ensuite rencontré en place, entre 4^m et $4^m,30$. Il demeure incertain si cette tombe, évidemment touchée dès 1893, est celle que surmontait la stèle Grabinski, ou bien seulement une tombe voisine de celle de la stèle (1).

Vases de terre cuite.

a) Ossuaire en terre rouge assez fine. La décoration se compose de rubans circulaires de lignes parallèles incisées, séparant des zones d'ornements imprimés: triangles, cercles concentriques, *serpentelli* et simples points ronds. L'ossuaire était muni d'un couvercle orné de la même façon. L'un et l'autre étaient d'ailleurs en fragments.

b) Second ossuaire en terre brun-jaune, très fine. L'ornementation se compose de rectangles, de lignes parallèles incisées et de cercles concentriques imprimés. (En fragments).

(1) M. Zannoni qui me dit avoir vu la stèle en place peu de temps après sa découverte, reconnaît formellement l'endroit où elle fut trouvée. Cette tombe n° 6 est, selon lui, sans aucun doute possible, celle de la stèle Grabinski. Le rapport officiel de M. Brizio, *Notizie,* 1893, p. 177, est moins net: « En creusant un puits, on rencontra, à la profondeur » de 4^m, une tombe indiquée par une épaisse couche de terre noire, » des vases en terre cuite à décoration géométrique profonde, et des » bronzes parmi lesquels, des fibules à navicella et quatre de ces ins- » truments terminés par un chapeau conique massif que l'on regarde » comme de grosses épingles. — Puis à la distance de 5^m du puits » (dans quelle direction?) « et à la profondeur de 3^m, apparut ensuite, » une stèle de grès, en forme de cippe rectangulaire surmonté d'un » disque elliptique, où est gravée une grande rosace », *ibid.,* p. 178, fig. 1.

c) Situle en terre rouge. Décoration de lignes parallèles incisées et de cercles concentriques imprimés. (En fragments).

Angles nord-ouest et sud-est.

d) Une paire de vases dressoirs de forme cylindrique évasée aux deux extrémités. Toute la surface en est ornée de gros cordons circulaires en relief. Hauteur environ $0^m,25$, diamètre $0^m,20$. (En fragments).

Côté sud.

e) Fragments d'une demi-douzaine, environ, de plats en terre brune et en terre rougeâtre à vernis noir, montés sur un pied d'environ $0^m,05$.

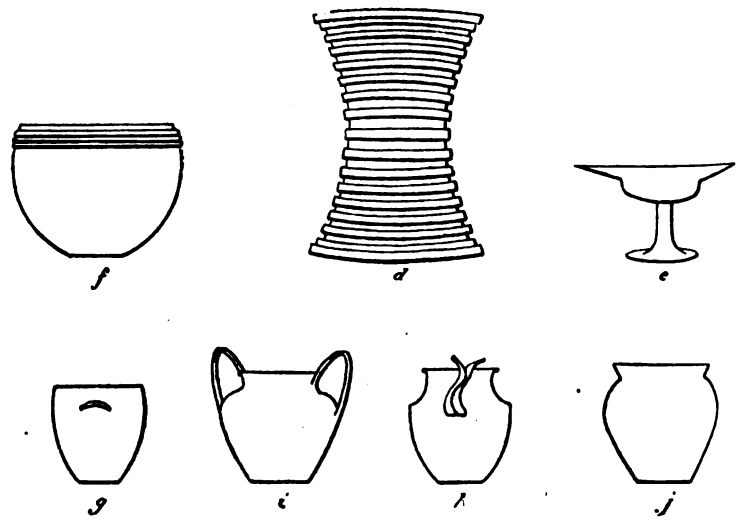

Fig. 44. — Vases de la tombe 6.

f) Vase à fond plat et à panse sphérique, sans anse, ni col, orné vers le haut de cordons en relief. (En fragments).

g) Vase en forme de mortier conique, en terre rougeâtre grossière; les deux poignées sont formées d'une simple excroissance mamelonnaire sur la panse du vase (hauteur et diamètre $0^m,15$).

h) Petite cruche, à col très large, à panse conique (hauteur et plus grand diamètre $0^m,12$ environ). L'anse est formée d'un double cordon, et terminée à sa partie supérieure par deux petites cornes. Terre rouge très claire, assez fine.

i) Vase de forme conique renflée, à col court et assez resserré, en terre noirâtre, muni de deux anses à oreillette (hauteur et plus grand diamètre, environ $0^m,15$).

j) Vase conique à panse renflée, col peu resserré, sans anses (hauteur et plus grand diamètre $0^m,15$).

k) Petit vase sans anses, à panse conique concave, à col évasé, en terre rouge fine, couverte d'une engobe noirâtre; et fragments d'un vase de même forme, un peu plus grand, garni vers le bas de cordons et de moulures circulaires.

l) Vase de forme et de terre à peu près semblables, muni d'une anse (brisée). Cordons circulaires à la base; stries obliques

Fig. 45.

sur l'épaule, gros points, imprimés sur la panse. Hauteur et diamètre $0^m,10$ (fig. 45).

m) 2 vases intacts sans anse, col droit orné de cordons et de moulures. Même terre rouge et engobe noirâtre. Hauteur et diamètre 0^{m},09 (fig. 46).

Fig. 46.

n) Fragments d'un 3^{e} vase semblable.

o) Deux tasses en terre noirâtre, très fine, à une anse et sans pied. Diamètre 0^{m},12.

p) Fragments d'une tasse de forme à peu près semblable, en terre encore plus fine, recouverte d'un vernis noir.

q) Fragments divers; entre autres d'une situle de terre cuite, décorée de triangles et de cercles imprimés; d'une coupe à haut pied; et un petit couvercle surmonté d'une anse et percé sur les bords de deux échancrures.

Objets divers en terre cuite.

4 bobines en terre cuite assez grossière. Les deux extrémités de l'une d'elle portent des sigles profondément incisés dans la terre déjà cuite (fig. 47). Une autre bobine du même genre, se trouve encore dans le petit vase représenté (fig. 45).

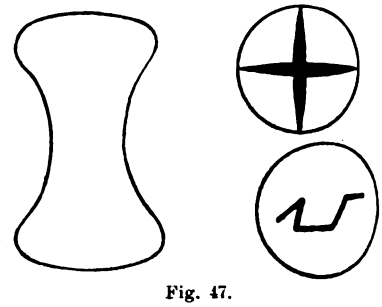

Fig. 47.

Vases de bronze.

Une *situle de bronze,* absolument écrasée sous le poids de la terre. N'en sont demeurés intacts que les deux anses en fil de

bronze tordu, avec leurs attaches et le cercle de fil de bronze qui consolidait le bord supérieur de la situle. La présence de ce fil permet de supposer que le vase était entièrement de bronze et non pas en bois revêtu de bronze. La lamelle dont il était formé était, il est vrai, extrêmement mince. Mais nous n'avons relevé aucune trace ligneuse, sauf peut-être dans le fond.

Une *anse de capeduncola* se trouvait auprès de la situle. Sans doute le corps de la *capenducola* a été réduit en fragments confondus avec ceux de la situle.

Objets de bronze.

Deux beaux exemplaires, absolument identiques de *palstabs symboliques* (fig. 48). Brisés tous deux, l'un en deux morceaux,

Fig. 48.

l'autre en trois. Ces brisures semblent accidentelles, et non intentionnelles. Longueur $0^m,24$, largeur à la naissance du talon $0^m,04$; en bas $0^m,18$. L'épaisseur des lames atteint à peine deux millimètres. Le talon à ailettes, destiné à recevoir le manche, est de dimensions minimes relativement à celles de la hache: il est

percé d'un trou, préparé pour un clou qui servait à assujetir la lame dans le manche.

Les haches de ce genre dérivent de la hache de jet (*cateia*), l'arme par excellence des anciennes populations villanoviennes (1). On peut suivre parmi le matériel des tombes bolonaises l'évolution qui transforma peu à peu l'arme de guerre en un instrument impropre à tout usage pratique, et fort vraisemblablement de valeur symbolique (2). Il représente sans doute, comme la hache des faisceaux romains, l'idée de la puissance, de l'autorité militaire ou civile. Cette forme particulière de la hache d'apparat, au talon minuscule par rapport à la lame, à la lame extrêmement mince et aux courbes très accentuées, demeure spéciale à la région bolonaise. Ce n'est pas à dire qu'on ne trouve également, dans l'Italie centrale et en Etrurie, des haches qui semblent avoir été revêtues du même caractère symbolique que les *palstabs* de Bologne. Derivées du même instrument guerrier, elles ont abouti, suivant les régions, à des formes plus ou moins différentes (3).

(1) Bertrand: *Revue Archéologique*, 1884, p. 106 sqq., pl. III. A. Grenier, *ibid.*, 1907, p. 10-16.

(2) Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 77, fig. 2, 3, 4, 5, 6, pl. 82, fig. 12. Cette hache, insigne de commandement, ne se différencie de l'objet d'usage pratique que dans le courant de la seconde période Benacci. Elle atteint son plein développement dans les tombes les plus récentes de cette période et dans celles de la période Arnoaldi.

(3) Dans les pays latins, les haches d'apparat ne se distinguent des haches d'usage guerrier que par une forme plus élancée, et parfois par la présence d'ornements, généralement de filets en relief, sur la lame. Cf. Hache de Narce, *Monum. Lincei*, IV, pl. XII, fig. 3 (p. 387). Hache de Palestrina, *ibid.*, XV, pl. XVII, fig. 13, et deux beaux exemplaires de la collection Castellani (de provenance inconnue, publiés par Pinza), *ibid.*, pl. XXII, fig. 1*a* et 5 (p. 439). En Etrurie, où l'on trouve également des exemplaires à lame couverte d'ornements. (Vetulonia, *Circolo del Tridente*, Musée de Florence; fouilles 1902) et à lame très mince. (Vetulonia, *Tomba Bambagini;* Falchi, *Vetulonia*, p. 202), les exemplaires d'apparat sont souvent munis d'un manche en métal, bronze

Fig. 49.

Une *lame de couteau* en bronze (longueur 0^{m},12) de forme recourbée, percée de deux trous pour les rivets qui l'unissaient à un manche, sans doute de bois. La lame était entourée des débris d'un fourreau de bois.

Epingles et Fibules.

Epingle longue de 0^{m},09 (partie inférieure brisée). La tête est formée de 2 lamelles de bronze, fixées sur un noyau de terre cuite, et formant une sorte de sphère très aplatie. Au-dessus, un petit disque concave termine l'épingle (fig. 49).

Fragment d'une autre épingle, dont la tête est formée par un disque convexe assez large.

Plusieurs autres fragments d'épingles, et petit disque de bronze massif, percé de part en part, ayant servi de tête à une épingle.

Fibules.

Fibules à *sanguisuga*. 4 exemplaires dont deux seulement intacts. Ce sont des fibules à long étrier: longueur 0,06 et 0,05, dont 2 $^{1}/_{2}$ et 2 pour l'étrier (fig. 50).

Fig. 50.

ou fer, orné d'incrustations et faisant corps avec la lame: Milani, *Museo italiano di antichità classica*, I, p. 306, note 1. Ajouter aux exemplaires qu'il cite, celui du 2^{e} *Tumulo della Franchetta* à Vetulonia, *Notizie*, 1894, p. 352, fig. 24.

Fibules à *navicella*. Fragments de 5 ou 6 exemplaires. L'arc de l'une d'elles était orné de stries longitudinales incisées; une autre plus grande (0m,08) était couverte d'une décoration plus compliquée: lignes diagonales incisées et petits cercles (peut-être garnis d'une matière colorante simulant l'émail).

Fibules *à arc de violon*. Quatre fragments dont l'un à petit étrier. (1/2 cm. pour 4 1/2 cm. longueur totale de la fibule).

Fibule à *arc serpentant:* 1 fragment.

Fibules à *garniture d'ambre et d'os:*

1 fibule forme à *navicella*, à long étrier (longueur 0m,06, étrier 2cm 1/2) munie de deux boutons latéraux. Sur le dos de

Fig. 51.

l'arc, un losange devait contenir un morceau d'ambre incrusté dans le bronze (fig. 51).

2 fibules en simple fil de bronze, à long étrier (longueur 0m,12 et 0m,07). Ont probablement perdu leurs garnitures, de

Fig. 52.

disques d'ambre et d'os, ou de perles de verre (fig. 52).

1 fibule dont le corps est formé de gros disques d'ambre : (longueur 0m,06). Petit étrier (fig. 53).

Fig. 53.

Fig. 54.

Fragments de trois fibules à petits disques d'ambre et d'os. Petit étrier (fig. 54).

Gros morceaux d'os, portant la trace d'incrustations d'ambre, et ayant formé le corps de fibules. Fragments de fibules diverses.

Sondage.

A 3m,50 au nord de la 3e tranchée et sur la même ligne, on ouvre un sondage de 3m de long dans la direction nord-sud, sur 2m de large. A 4m de profondeur on rencontre la terre vierge, sans avoir découvert aucune tombe. Je fais explorer en galeries tout le terrain environnant : à l'est, à l'ouest et au nord, les galeries, qui ont à peu près 2m de long, ne mettent au jour aucune tombe. Au sud, une nouvelle galerie rejoint le sondage à la 3e tranchée. A peu près au milieu de cette galerie, à 1m,50 environ des tombes 4, 5 et 6 de la 3e tranchée, se trouve à 2m,60 de profondeur une nouvelle tombe, la seule qu'aient fourni les soixante mètres carrés environ, de terrain ainsi exploré. Aucun indice ne met sur la voie d'une explication pouvant rendre compte du contraste que présente ainsi cet espace avec le terrain avoisinant.

Tombe 7. Incinération.

a) La tombe se compose d'un ossuaire de forme archaïque, à une seule anse, en terre noire, lisse, bien cuite, entouré de très peu de cendres, et déposé tel quel, *in nuda terra*. Cet ossuaire contenait:

Fig. 55.

b) Un petit vase à une seule anse en terre noire lisse, aux parois épaisses et de forme peu développée. Hauteur 0^{m},08; diamètre 0^{m},07 (fig. 55).

c) Une tasse de forme conique, en terre rouge-vif, aux parois légèrement convexes, sans col ni anses; haute de 0^{m},07; diamètre supérieur 0^{m},12, inférieur 0^{m},06.

d) Une tasse d'argile brunâtre très fine, de forme développée, mais sans anse: col droit évasé, panse hémisphérique peu profonde, pied bas. Diamètre: 0^{m},08; hauteur 0^{m},05. (En fragments; ce qui explique peut-être la perte de l'anse) (1).

Bronze.

Un seul petit fragment, constitué par trois cornettes, deux horizontales et une verticale, terminées chacune par un petit bouton. Chacune est longue à peu près de $^{1}/_{2}$ centimètre. Ce fragment semble avoir formé la partie supérieure d'une épingle.

Cette tombe semble plus archaïque que celles des trois autres tranchées précédemment explorées.

(1) Pour la forme, cf. Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 76, fig. 28.

IV.

Sondage Melenzani-Ruggieri.

Le terrain où fut exécuté ce sondage, se trouve au sud de la Strada S. Isaia, à l'extrémité occidentale de la nécropole villanovienne (voir pl. V-VIII). La plus grande partie en a été fouillée en 1893 (1). Nous avons repris les fouilles au point où elles s'étaient arrêtées à cette époque, c'est-à-dire à 3^{m} au sud de la maison, appartenant alors au sieur Melenzani et aujourd'hui au sieur Ruggieri. Notre sondage, mesurant environ 2 mètres de chaque côté, fut ouvert juste contre le mur de la maison, à 13^{m} de distance de son angle est. Il mit au jour trois tombes superposées.

Tombe 1. Tombe à *dolio*.

Fig. 56.

Exactement sous les fondations du mur de la maison, à 3^{m} de profondeur, se rencontre l'orifice d'un dolio, haut d'environ 0^{m},50. Le dolio est fermé par une dalle de grès bien taillée, et assez fine pour n'avoir pas écrasé le contenu du dolio.

Dans le dolio se trouvent:

a) Un ossuaire de forme villanovienne tardive, en

(1) Le produit de ces fouilles a été exposé tout dernièrement au Musée de Bologne. Il n'a pas encore été publié de compte-rendu des fouilles.

terre rouge, à une seule anse, haut de 0^{m},35, mesurant 0^{m},30 de plus grand diamètre. Le cône inférieur est lisse; la partie supérieure est décorée de zones d'ornements imprimés: cercles concentriques, et petits carrés terminés à chaque angle par un fleuron (fig. 56). Outre les cendres, l'ossuaire contenait 5 fusaroles et diverses fibules et ornements de bronze (fig. 59).

b) Un petit vase conique, à col à peine indiqué, à deux hautes et larges anses. Hauteur 0^{m},06, diamètre 0^{m};07. Terre noire, fine, à surface lisse (fig. 57).

c) Fragments du couvercle de l'ossuaire, en terre rouge, sans ornement, et fragments d'un couvercle d'un autre vase plus petit surmonté d'une petite poignée en forme de bouton.

d) Vase en forme de mortier, à parois épaisses, en terre rouge grossière; orné sur le bord supérieur de six petits mamelons. Hauteur et diamètre: 0^{m},13 (fig. 58).

Fig. 57.

Fig. 58.

e) Fragments de un ou deux vases en terre noire grossière, à panse très convexe, de forme presque sphérique.

f) Fragments de vases plus fins, entre autres d'un vase conique en terre noire fine, orné de *serpentelli* imprimés et de méandres profondément incisés; d'un autre vase de même genre, orné de cercles concentriques imprimés; d'un vase à la panse forte-

ment renflée, au col très légèrement indiqué et muni, en guise d'anses, de petites bossettes mamelonnaires, enfin, d'un plat à larges bords et à pied bas, en terre noirâtre vernie.

Bronzes.

Contenus dans l'ossuaire, outre les cinq fusaroles déjà mentionnées:

6 fibules à *arc de violon* à long étrier, de la forme la plus courante durant la dernière période de l'époque villanovienne.

1 fibule à *sanguisuga* dans l'aiguille de laquelle sont enfilées une petite pendeloque en forme de hache (hauteur $0^{m},04$) et une chaînette terminée par deux glands minuscules en pâte de verre (fig. 59).

Fig. 59.

Hors de l'ossuaire: deux fibules à *arc de violon* à long étrier: longueur totale $6^{cm}\ ^{1}/_{2}$; étrier $2^{cm}\ ^{1}/_{2}$.

Fragment d'une fibule en simple fil de bronze.

Tombe 2. Incinération.

Immédiatement au-dessous du dolio, à la profondeur de $3^{m},50$, se trouve une seconde tombe à incinération, légèrement entamée par le poids du dolio. Elle forme un rectangle de $1^{m},70 \times 1,50$. Le fond de la tombe, à $3^{m},70$ est couvert d'une épaisse couche

de cendres. Les vases forment un groupe compact au centre et vers le côté sud de la tombe.

a) Angle sud-ouest. Un ossuaire de terre rouge-brun, orné seulement de stries verticales peu profondes sur le renflement qui réunit les deux cônes. En fragments, ainsi que le couvercle lisse qui le couvrait.

b) Deux vases en forme de situle, en terre brune: hauteur $0^m,17$; diamètre de l'épaule $0^m,17$. Ornés de zones de motifs imprimés. Ces motifs sont:

sur l'épaule: espèce de canard (*anitra*) représenté nageant, la queue retroussée forme comme une autre tête et accentue le caractère très conventionnel de la figure.

Au-dessous viennent:

une zone de *cercles concentriques*,

une zone *d'anitrelle* du type ordinaire (1),

une zone de *serpentelli*,

une zone *d'anitrelle*,

une zone *de cercles concentriques*.

Les figures imprimées sur la seconde situle sont les mêmes; les zones se trouvent seulement disposées dans un ordre différent.

Fig. 60.

c) Une paire de petits vases de forme tronconique, sans col ni anses, en terre brune très fine. La surface est d'un beau poli noirâtre. L'un des deux est en fragments; au second

(1) Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 85, fig. 5. Situle décorée de la même façon *d'anitrelle* et de *serpentelli*.

manque seulement le fond (fig. 60). Ils portent l'un et l'autre la même décoration: une zone de *serpentelli* très schématisés entre deux zones de méandres profondement incisés. Hauteur et diamètre $0^{m},12$.

d) Un vase du même genre, en terre également fine à surface noire lustrée: hauteur et diamètre $0^{m},10$, col droit évasé; sans anses. Entièrement couvert de dessins géométriques profondement incisés, disposés en trois zones: une zone de hautes dents de loups, entre deux zones de méandres.

e) Une paire de vases dressoirs à diaphragme, de forme cylindrique aux parois assez fortement concaves, en terre brune très fine. Hauteur totale $0^{m},20$; le diaphragme est à 15^{cm} au-dessus du fond. Ces constatations ont été faites en place, les vases n'ayant pu être recueillis qu'en fragments.

Ces deux vases étaient ornés pareillement d'une décoration imprimée, divisée en quatre zones horizontales par des bandes circulaires de trois lignes parallèles légèrement incisées.

1^{re} et 3^{me} zone: *anitrelle* entourées d'une sorte d'auréole de petits points (1).

2^{e} et 4^{e} zone: grands *cercles concentriques* imprimés.

f) Fragments d'un plat à petit pied en terre rouge; et fragments d'un ou deux autres plats à pied plus haut, en terre rouge à vernis noir.

Au milieu de la tombe et du côté sud:

g) Grand couvercle rond, en terre brune très fine, orné de zones concentriques d'ornements imprimés, séparés par des bandes circulaires de lignes parallèles légèrement incisées. Ce couvercle a été recueilli en menus fragments. Parmi les motifs imprimés on reconnaît: de *grands cercles concentriques*, d'autres *cercles concentriques plus petits* au-dessus de *croissants à petits points*, des

(1) Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 84, fig. 17.

triangles, de grandes *anitrelle* marchant, et une frise de *fau*[illegible] *ailés* marchant, la langue pendant hors de la gueule (1).

h) Deux petites tasses sans pied, à col droit, à une petite anse, en terre brune recouverte d'une engobe noire brillante.

i) Un plat en terre noire, à engobe noire brillante, et fragments de deux autres plats de terre brune, sans engobe.

j) Plusieurs fragments d'une petite écuelle de terre brune, à petit pied et à parois épaisses, sans col ni anses.

k) Vase en forme de mortier, en terre rouge grossière, hauteur et diamètre $0^m,14$.

Bronzes.

Fragments de deux fibules à arc serpentant.

Tombe 3. Incinération.

Immédiatement au-dessous de la seconde tombe, et un peu en avant d'elle, on rencontre, sur tout le fond du sondage, une première couche de gravier et de cailloux, épaisse d'environ $0^m,1$. A la profondeur de 4^m, nouvelle couche de cailloux. A la profondeur de $4^m,80$, apparaît une troisième tombe, formant un rectangle d'environ 2^m de long, sur $1^m,70$ de large, disposée dans le sens de l'est à l'ouest, mais sans orientation parfaitement régulière.

Au milieu de la tombe apparaît un groupe de *vases* à *bronze :*

Une *situle* munie de deux anses mobiles en fil de bronze tordu. Le corps de la situle est fait d'une lame de bronze très mince, rivée sur le côté. Nous n'avons pu préciser si cette lame de bronze n'était que le revêtement d'un récipient en bois, ou si elle constituait à elle seule le vase. Elle a été recueillie en menus fragments.

(1) Motif semblable, *ibid.*, pl. 87, fig. 18.

Une *capeduncola*, à cupule hémisphérique de bronze, munie d'une anse recourbée servant à en assurer l'équilibre.

Vases de terre cuite.

a) Du côté sud-est; un grand ossuaire de terre rouge-vif. Il était décoré de lignes circulaires et de méandres assez fins, en peinture noire. Il contenait les os calcinés et quelques fibules ayant subi l'action du feu.

b) Près de l'ossuaire, dans les cendres qui sont localisées et entassées en grande quantité dans la partie est de la tombe, on recueille les fragments de 5 ou 6 plats à pied, en terre fine, bien cuite et solide, de couleur jaune-clair. Les bords étaient ornés de rayons obliques et irréguliers, faits d'un trait de cou-

Fig. 61.

leur noire, passée au brun-rougeâtre (fig. 61). Diamètre de $0^m,10$ à $0^m,15$.

c) Fragments d'un petit vase de forme conique, à col dr... et à une anse (hauteur et diamètre, environ 0m,10). Terre fi... noirâtre; sans autres ornements qu'une série de légères str... horizontales près du bas.

d) Fragments d'une *petite tasse*, à col droit évasé, avec pied bas, et une petite anse. Terre fine, noire brillante.

e) Une paire de vases dressoirs à diaphragme, en terre rouge-vif, de forme absolument cylindrique, sans aucun rétrécissement des parois vers le milieu du vase. Le diamètre de ces vases (0m,2... supérieur à la hauteur (0m,15), leur donne une forme basse, assez différente de la forme généralement élancée des vases à diaphragme. Le diaphragme se trouve à environ 0m,05 au-dessous du bord supérieur. Les deux vases étaient fermés par un couvercle rond, légèrement bombé vers le centre.

La surface des vases et du couvercle était ornée de dessins géométriques, dents de loups et méandres, séparés en zones horizontales, et tracés en larges traits de couleur noire, se détachant sur le fond rouge-vif de la terre. Cette décoration est la même que celle de l'ossuaire. Les traits sont seulement plus larges.

f) Près de ces deux vases, une dizaine de plats, semblables à ceux qui se trouvaient près de l'ossuaire, et pareillement ornés de rayons ou de chevrons en couleur noire sur le fond jaune de la terre.

Deux autres plats plus grands sont entièrement recouverts d'une engobe noire. Un autre, plus profond, est en terre noire, bien cuite et fine; il est orné d'un cordon en relief formant zig-zag sur le bord. Tous ces plats ont été recueillis en fragments.

g) Deux fragments d'une grande coupe en terre fine, bien cuite et légère, brune à l'intérieur, enduite à l'extérieur de vernis noir brillant. Ils appartenaient sans doute, à une coupe à pied.

Bronzes.

Une grande tige de bronze massive, longue de 0m,24, terminée à sa partie supérieure par un disque en forme de chapeau chinois, et à sa partie inférieure par un disque de même forme, mais plus petit. Le haut et le bas de la tige sont garnis de moulures simulant l'enroulement d'un fil de bronze, interrompues de distance en distance par des moulures plus fortes (fig. 62, à droite). Un tel objet semble n'avoir pu être autre chose qu'une grande épingle autour de laquelle devait s'enrouler quelque volumineux chignon (1).

Une autre épingle plus petite (longueur 0m,11) garnie à sa partie supérieure d'une perle de verre bleu (fig. 62, à gauche, en haut).

Fig. 62.

(1) Des bronzes de forme assez voisine passent généralement pour des fuseaux de quenouilles. Ils se distinguent du nôtre par leurs di-

Une autre épingle à tête en lames de bronze enveloppant un noyau de terre cuite. Fragments de deux ou trois autres épingles.

Fibules.

1 fibule à *arc simple massif*, légèrement renflé, plus haut que celui des fibules à arc de violon ordinaires, à petit étrier, longueur $0^{m},03$; et deux fragments de fibules semblables.

1 fibule à *arc de violon*, mais à petit étrier: longueur $0^{m},06$.

2 fragments de fibules à arc serpentant. L'arc, enroulé une fois sur lui-même, forme à l'une de ses extrémités une sorte de ressort. Il est orné en son milieu de deux cornettes transversales: longueur 0,05 (fig. 62, à gauche, en bas).

Objets divers: un morceau d'*aes rude;* un petit *anneau* de bronze, du diamètre de $1^{cm}\,1/_{2}$; un clou de bronze à grosse tête ronde, long de $1^{cm}\,1/_{2}$.

Fragments de fines lamelles de bronze, larges de 0,01; ayant dû servir de revêtement à des lanières de cuir, ou peut être même à des étoffes.

Une *lame de couteau* en bronze, très mince, de forme recourbée, munie de deux rivets qui servaient à assurer dans le manche la soie plate terminant la lame: longueur $0^{m},20$, largeur environ $0^{m},03$ (fig. 62, au milieu).

Un petit *palstab symbolique*, à douille, plié en deux intentionnellement: longueur totale $0^{m},11$ (fig. 62, au milieu, en haut).

mensions légèrement supérieures, surtout par le fait que le fuseau, au lieu d'être constitué par une mince tige de bronze, est creux, formé d'une lamelle de bronze enroulée, légèrement renflée à son milieu, et manque des garnitures qui occupent près de la moitié de la longueur totale de notre exemplaire. Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 91, fig. 13, 14. Cf. Brizio, *Notizie*, 1889, p. 329.

Fer.

Fragment d'une lame de poignard, épaisse et solide, avec la trace à sa partie supérieure, d'un trou de rivet. Longueur $0^m,11$; largeur $0^m,03$. La lame complète devait avoir de $0^m,20$ à $0^m,25$ de long (fig. 62, au milieu, en bas).

Remarques sur les tombes des terrains Meniello et Melenzani-Ruggieri.

Les 17 tombes villanoviennes mises au jour durant cette campagne de fouilles, n'ajoutent en somme aucun élément particulièrement nouveau, à la connaissance que l'on pouvait avoir précédemment, de la plus ancienne civilisation bolonaise. Les rites funéraires sont les mêmes qu'ont déjà reconnus et décrits tous les archéologues qui fouillèrent les nécropoles villanoviennes de la région. Les vases et autres objets recueillis, ont tous déjà leurs analogues dans les vitrines du Musée de Bologne. Nous n'avons donc pas ici à tracer un tableau d'ensemble des modes de sépulture en usage à l'époque villanovienne, pas plus que du développement général des diverses industries dont nous trouvons les produits dans les tombes. Limitant notre étude aux tombes mises au jour par nos tranchées, nous essayerons seulement de préciser la place qu'elles occupent dans l'ensemble des nécropoles villanoviennes, et nous nous contenterons de présenter, à propos des objets trouvés, les quelques remarques qu'ils n'ont pu manquer de suggérer à qui les a vus et touchés, à l'endroit même où ils avaient été déposés tant de siècles auparavant.

Les rites funéraires.

Sur 17 tombes, trois seulement sont à inhumation (1); l'une contient deux squelettes (2). Elles sont toutes trois extrêmement pauvres. Elles n'ont fourni aucun vase, et à peine quelques fibules. Ni l'orientation de la tombe: ni la disposition du mort dans la fosse, ne présentent aucune régularité. Il faut remarquer en outre à combien peu de profondeur étaient ensevelis ces squelettes. La profondeur de la 1ère tombe: $2^{m},60$, représente à peine $0^{m},60$ au-dessous du sol d'époque romaine; celle des deux autres tombes, (entre $3^{m},10$ et $3^{m},30$) un peu plus d'un mètre au-dessous du niveau antique. Ces cadavres n'ont pas été enterrés plus profondément que les plus superficielles des tombes à incinération.

Les deux tombes de la partie nord de la première tranchée semblent avoir détruit des tombes antérieures. Les quelques fibules rencontrées suffisent cependant pour certifier que toutes ces sépultures appartiennent bien à l'époque villanovienne (3). Mais il est fort vraisemblable que ces tombes à inhumation, extrêmement misérables, très superficielles, pour ainsi dire superposées aux tombes à incinération, sont d'une date plus récente. Elles marquent, à notre avis, une période d'appauvrissement et de décadence durant laquelle se perdent les traditions et les rites anciens.

(1) Elles se trouvent toutes dans la 1ère tranchée Meniello: tombes 1, p. 377; 4, p. 383; 6, p. 391. Pour plus de simplicité, nous désignerons désormais le numéro de la tranchée par un chiffre romain, celui de la tombe par un chiffre arabe, et les objets dont il sera question, par la lettre sous laquelle ils sont catalogués.

(2) I, 1, p. 377.

(3) I, 1. 2 fibules à navicella à long étrier. I, 4. Deux fibules à arc de violon, dont l'une à long étrier.

Parmi les tombes à incinération, nous distinguerons celles dont les vases ont été déposés sans aucune protection dans la terre nue, et les tombes à dolio. Les premières sont de simples petites fosses, carrées ou rectangulaires, non orientées. Sur les cendres qui couvrent tout le fond, ou une partie seulement du fond de la tombe, les vases et les objets sont disposés, les uns à côté des autres, sans règle fixe, semble-t-il (1). La profondeur des tombes varie suivant la richesse du mobilier qu'elles contiennent. Mais cette différence de niveau n'implique aucune différence de date, car les premières traces de toutes les tombes apparaissent dans la même couche, immédiatement au-dessous du niveau du sol antique. Les diverses tombes déposées *in nuda terra* dans le terrain Meniello, peuvent donc être considérées comme sensiblement contemporaines.

Différents indices nous portent au contraire, à considérer les tombes à dolio comme un peu plus récentes. La tombe unique de la tranchée II est à un niveau supérieur à celui des simples tombes à *pozzo* des tranchées voisines. Le seul vase qu'on a pu recueillir présente une ornementation généralement reconnue comme postérieure à celle qui décore les vases de ces autres tombes. Un des *doli* de la tranchée III (tombe 4) appartenait à la même couche superficielle que celui de la tranchée II. Il était exactement superposé à la tombe 5, tombe à incinération du type précédemment décrit, et par conséquent, de date plus récente qu'elle. L'autre tombe à dolio de la tranchée III est également un peu moins profonde que la tombe à puits voisine. Il est cependant difficile de décider avec certitude si elle ap-

(1) La tombe III, 7, montre tous les vases enfermés dans un grand ossuaire de forme assez archaïque. Elle semble néanmoins contemporaine des autres. Comparer III, 7, *b* (fig. 55) et I, 3, *b* (fig. 21). La tombe contient en outre une de ces petites tasses de terre brune, fine, qui se sont retrouvées presque dans chaque tombe.

partient ou non, à la couche superficielle des tombes à dolio. La coupe à haut pied cylindrique et à calice rond, dont on a retrouvé des débris à côté du dolio, semble bien indiquer une époque plus tardive que celle des vases des autres tombes. Malheureusement, le reste de la vaisselle contenue dans le dolio était réduit en trop mauvais état, pour permettre de confirmer ce jugement. D'ailleurs, quand bien même ce dolio serait contemporain des simples tombes à incinération des tranchées Meniello, il n'en demeure pas moins que le plus grand nombre des sépultures à dolio ne se rencontrent que dans une couche supérieure (1). Elles sont par conséquent certainement plus récentes.

La superposition à peu près exacte des trois tombes du sondage Melenzani-Ruggieri, nous fournit des données extrêmement précieuses, touchant leur chronologie relative. La plus récente, ici encore, est la tombe à dolio (IV, 1). Puis vient une tombe, qui, pour le mode de sépulture, se rapprocherait des simples tombes à incinération du terrain Meniello, mais dont plusieurs vases sont couverts d'une décoration de caractère plus récent, semblable à celle qui ornait la grande écuelle de la tombe à dolio de la tranchée II (2).

Les deux couches de cailloux superposées au-dessus de la tombe la plus profonde, constituent un mode de fermeture employé dès les plus riches tombes du terrain Benacci (3). Les vases à ornementation géométrique peinte et les bronzes qu'elle contenait, sont d'une technique au moins aussi avancée que ceux des tombes Meniello. Quelques uns, notamment deux plats

(1) La tranchée I a également fourni des débris épars de trois grands *doli*, immédiatement au-dessous du sol antique, et dans une couche supérieure à celle des autres tombes: cf. p. 376.

(2) IV, 2, *c* et *d*, fig. 60.

(3) Zannoni, *Gli scavi della Certosa*, p. 387 sqq., pl. CXXVII, fig. 6, 8, 10.

à pied, recouverts de vernis noir (1), sont exactement semblables à plusieurs exemplaires provenant du terrain Meniello. Certains autres fragments paraissent même appartenir à des vases de formes plus récentes (2). D'autre part, l'emplacement du sondage, à environ 150^{m} à l'ouest du terrain Meniello, permet de considérer, d'une façon générale, les tombes mises au jour, comme plus récentes. Nous avons donc, des sépultures du terrain Meniello à la plus superficielle de celles du dernier sondage, une suite chronologique bien établie.

Pouvons-nous maintenant essayer de passer de cette chronologie relative à des dates positives? Les tombes étrusques que nous avons retrouvées dans le terrain Balli, peuvent être datées d'une façon générale, du courant du V^{e} siècle. Mais il s'en faut qu'elles soient les plus anciennes de ce genre. Les premières tombes de caractère étrusque retrouvées à Bologne remontent jusqu'au milieu du VI^{e} siècle (3). Cette date peut donc servir, d'une façon générale, de point de départ pour dater les tombes villanoviennes.

Les tombes du sondage Melenzani-Ruggieri marquent l'extrémité occidentale de la nécropole villanovienne. Dans leur voisinage immédiat ont été trouvées en 1893, lors des fouilles Melenzani, les traces d'un fossé qui, dans la direction approximative du sud au nord, semble avoir marqué la limite que ne durent pas dépasser vers l'ouest les sépultures villanoviennes (4). Ces fouilles n'ont d'ailleurs pas été continuées

(1) IV, 3, *f*.

(2) Notamment ceux d'une grande coupe en terre fine, bien cuite, IV, 3, *g*.

(3) Von Duhn, *Un sepolcro etrusco scoperto nel Giardino Margherita pressò Bologna. Atti e Mem. della R. Deput. di Storia patria per la Romagna,* 1890, p. 10 sqq.

(4) Brizio, *La fossa di confine nei Sepolcreti italici. Atti della Soc. romana di Antropologia,* 1894, p. 227-228, et rapports inédits sur les fouilles Melenzani.

plus loin vers l'ouest, de ce côté sud de la Strada S. Isaia. Mais le terrain Melenzani se trouve juste en face du terrain Arnoaldi, situé au nord de la route, où l'on croit avoir reconnu également la fin de la nécropole villanovienne, bordée par un fossé, puis au-delà d'un espace vide d'une cinquantaine de mètres, le commencement de la nécropole étrusque (1). Nous devons donc admettre, jusqu'à preuve du contraire, que la nécropole villanovienne ne dépasse pas vers l'ouest, la ligne marquée par ce fossé qui borderait les dernières tombes Arnoaldi et Melenzani. Entre celles-ci et les premières sépultures étrusques, il n'y a pas matériellement place pour des tombes où se marquerait la transition des unes aux autres. Il semble donc que des tombes, telles que la tombe 3 de notre sondage Melenzani-Ruggieri, doivent se rapprocher par leur date du milieu du VI[e] siècle, époque à partir de laquelle commencent les nécropoles étrusques.

S'il est vrai que c'est précisément l'établissement de ces premières tombes étrusques, qui a arrêté l'expansion de la nécropole villanovienne vers l'ouest, et a réduit la population à venir superposer ses tombes à celles qui occupaient déjà tout le terrain qui lui était laissé, les sépultures des couches supérieures seraient contemporaines des plus anciennes sépultures étrusques, et dateraient de la seconde moitié du VI[e] siècle (2).

(1) Gozzadini, *Notizie*, 1884, p. 63 et 73; *ibid.*, p. 292, 293; Brizio, *Sopra la provenienza degli Etruschi. Atti e Mem. della R. Dep. di Storia patria per le Romagne*, 1885, p. VI. Ces faits, dont l'importance serait capitale, au point de vue de la distinction absolue à établir entre Villanoviens et Etrusques, ont été fort discutés. La continuation des recherches, au sud de la route notamment, serait de nature, nous semble-t-il, à décider de la question.

(2) Quelques unes des tombes mises au jour en 1893 dans le terrain Melenzani, étaient couvertes de grandes tuiles parfaitement cuites, d'une technique très supérieure à tout ce qu'a produit l'industrie villanovienne, et absolument semblables aux tuiles étrusques de Mar-

N'est-ce pas en effet à cette époque qu'il convient le mieux de rapporter ces tombes à dolio, que nous avons trouvées, presque à fleur du sol antique, dans le sondage Melenzani-Ruggieri et dans les tranchées Meniello. Ce genre de sépultures ne se multiplie guère en Etrurie avant le VI[e] siècle (1). Il est tout à fait vraisemblable de lui attribuer, à Bologne, une date un peu postérieure, soit la 2[e] moitié du VI[e] siècle. C'est aussi de la même époque que dateraient les tombes à inhumation, dont le caractère pauvre et négligé contraste avec le soin qui semble avoir présidé à la disposition des tombes à puits de la couche inférieure.

Quant aux tombes à incinération déposées *in nuda terra*, du terrain Meniello, elles nous semblent, de par leur emplacement à environ 150[m] à l'est des terrains Arnoaldi et Melenzani, légèrement antérieures aux tombes que nous avons pu dater du milieu du VI[e] siècle. Les chances d'erreur seront minimes, croyons-nous, si nous les plaçons vers la fin du VII[e] ou le début du VI[e] siècle. C'est donc environ, sur une période de un siècle ou un peu plus, embrassant, la fin du VII[e], et tout le VI[e] siècle, que s'échelonneraient les diverses tombes mises au jour durant la dernière partie de nos fouilles.

zobotto. J'ai vu deux ou trois de ces tuiles dans les magasins du Musée de Bologne. Elles devaient servir de couvercle à des tombes à dolio. La publication des fouilles Melenzani, pourrait seule nous apprendre à quelle couche appartenaient les tombes ainsi couvertes.

(1) Milani, *Museo italiano di antichità classica*, I, col. 325. Les tombes à dolio, contenant des canopes, semblent dater, pour la plupart, des VI[e] et V[e] siècles. Sur ces tombes à dolio, voir: Martha, *L'Art Etrusque*, p. 44 et note 2; Gsell, *Vulci*, p. 251 (copieuse bibliographie) et 430.

Le mobilier des tombes. La vaisselle de bronze.

Par leur mobilier, les tombes que nous avons fouillées, appartiennent à la fin de la seconde période Benacci et à la période Arnoaldi (1), c'est à dire au moment le plus récent de la civilisation villanovienne. Les tombes de cette période se distinguent de celles de l'époque archaïque, surtout par la présence de vases en lames de bronze rivées, la plupart du temps ornées au repoussé. Nous avons rencontré en effet ceux de ces vases de bronze qui sont les plus communs:

la *ciste à cordons*, III, 3 *a* (p. 400);

la *situle à anses mobiles*, III, 6 (p. 410); IV, 3 (p. 422);

la *capeduncola*, III, 3 *b* (p. 401); III, 6 (p. 411); IV, 3 (p. 423);

le *plateau à pied cylindrique*, portant deux petites tasses de bronze, III, 3 *c* (p. 401).

Nous n'avons pas ici à rechercher l'origine de ce genre de vaisselle (2), ni à discuter la voie par laquelle les premiers modèles en ont été importés en Italie. A l'époque de laquelle datent nos tombes, cistes, situles et vases analogues sont certainement fabriqués à Bologne. Ils y sont le produit d'une florissante industrie locale (3).

(1) Montelius, *La civilisation primitive*, I (texte), col. 367-371.

(2) La question demeure matière à discussion. On trouvera les principaux arguments en faveur de l'origine orientale (phénicienne): Helbig, *Osservazioni sopra la provenienza della decorazione geometrica. Annali*, 1875, p. 221 sqq.; Pigorini, *Bullet. Paletnologia*, 1887, p. 73 sqq., particulièrement 79. Pour l'origine greco-orientale: Schumacher, *Eine Praenestinische Ciste in Museum zu Karlsruhe*, p. 47, 48. Pour l'origine grecque: Ghirardini, *Monum. Lincei*, II, col. 226, 229; *Bullet. Paletnologia*, 1899, p. 99-103.

(3) Les *capeduncole* et les plateaux à pied cylindrique, extrêmement nombreux à Bologne, ne se rencontrent pas, que je sache, hors du domaine villanovien du nord de l'Apennin. Les cistes sont exceptionnelles en dehors de la partie orientale de la plaine du Pô. Une

On a émis l'hypothèse, à propos des anciens vases en lamelles de bronze rivées, trouvés à Faléries, qu'un certain nombre d'entre eux, étant donné leur peu de solidité, devaient représenter simplement des vases d'apparat, sans autre destination, que de figurer dans le mobilier funéraire (1). On pourrait être tenté de faire la même supposition à propos notamment, des cistes à cordons bolonaises. La lame circulaire qui forme le fond, est en effet simplement rabattue au marteau, sur le dernier bourrelet de celle qui constitue le corps du vase. Un tel mode d'attache présente certainement une résistance insuffisante pour supporter le poids des objets que pouvait contenir la ciste (2). Cette technique rudimentaire trouve au contraire sa justification, si l'on se représente, comme nous l'avons constaté pour la ciste de la tombe III, 3, que les lames de bronze ne formaient que la garniture extérieure du récipient, entièrement construit en bois. La ciste en effet semble avoir été faite originairement en tout autre matière qu'en bronze. (3).

seule ciste du même genre s'est rencontrée à Vulci. *Annali*, 1885, p. 36, note 3. Les situles sont infiniment plus nombreuses à Bologne et dans la plaine du Pô que partout ailleurs. Zannoni, *Scavi della Certosa*, p. 235 et 241. Gozzadini, *Intorno agli scavi Arnoaldi-Veli*, p. 33, 34, sur 54 situles connues en Italie en compte 45 à Bologne. Ces chiffres se sont accrus, mais la proportion est restée sensiblement la même. Ces situles bolonaises se distinguent par leur forme, et constituent un groupe à part, de provenance locale, la chose ne saurait faire aucun doute. Cf. la remarquable monographie de Ghirardini, *La situla italica, Monumenti Lincei*, II, col. 170-174, 214-230.

(1) Barnabei, *Monum. Lincei*, IV, col 217.

(2) La ciste semble avoir été destinée à contenir des solides plutôt que des liquides. Ses anses fixes, placées sur les parois du vase, auraient été fort peu commodes pour porter le récipient plein d'eau.

(3) On connait de beaux exemplaires de cistes en ivoire: par exemple, la ciste de Chiusi, *Monum. Instituto*, X, pl. XXXVIII *a*, 1 et 1 *a*. La présence d'un vase de bois à l'intérieur des cistes de bronze de Bologne, les rapproche de celles de Préneste « dont l'intérieur était parfois doublé d'une boite de bois ou de paille tressée ». Fernique, ap. Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, s. v. *cista*, p. 1202.

Les cordons circulaires qui l'ornent presque toujours, ne peuvent s'expliquer que comme un souvenir et une survivance des liens qui tenaient assemblées des douvelles de bois.

Nous n'avons pu au contraire relever, à l'intérieur des situles, aucune trace ligneuse. Le fond en était d'ailleurs attaché au corps de toute autre façon. La lame constituant le fond, relevée jusqu'à un quart environ de la hauteur du vase, était solidement rivée sur les parois. Il se peut que cette jointure ait été consolidée et rendue étanche, par une couche de résine ou de toute autre matière, ainsi que l'a constaté M. Barnabei pour certains vases de bronze de Faléries (1). Malgré le peu d'épaisseur des parois de bronze, le vase pouvait ainsi servir à l'usage pratique.

Les quelques exemplaires de vaisselle de bronze que nous avons retrouvés figurent uniquement dans les tombes les plus grandes et les plus riches en vases d'autre genre et en objets d'ornement personnel. On en peut conclure, qu'ils constituaient encore un luxe assez rare.

Les vases de terre cuite.

Dans toutes les tombes villanoviennes, la vaisselle de terre cuite forme la partie la plus considérable du mobilier funéraire. Le nombre des vases varie suivant la richesse des sépultures, bien plutôt que les formes ou la qualité de la poterie (2). Pour

(1) *Monumenti Lincei*, IV, col. 213. La même constatation à été faite à Corneto. *Notizie*, 1885, p. 445.

(2) On trouve tout aussi bien des vases grossiers dans des tombes riches, que des vases très fins dans des tombes très pauvres. Par exemple, vases grossiers dans des tombes riches: I, 5, *d* et *e* (p. 386); III, 3, *d* (p. 399); III, 6, *f* et *g* (p. 408); IV, 1, *d* (p. 418); IV, 2, *h* (p. 422). Vases fins dans des tombes pauvres, III, 1, *d* (fragments d'une grande coupe à pied; p. 396); III, 7, *d* (tasses d'argile très fine, p. 416).

toutes les tombes, la vaisselle funéraire se compose essentiellement de l'ossuaire, contenant les restes du mort, et de récipients plats ou creux, destinés à contenir la part du festin funéraire qui revenait au mort. Sur les plats de la tombe III, 3 se trouvaient encore de nombreux débris de coquilles d'œufs. On brisait sans doute quelquefois sur la tombe, la coupe avec laquelle s'étaient faites les dernières libations, ainsi qu'en témoignent les débris trouvés hors du dolio, sur la dalle qui lui servait de couvercle, tombe III, 1.

Nous devons nous borner à constater ici, à propos de l'ossuaire, qu'il s'en est retrouvé un exemplaire dans toutes les tombes à incinération. Mais sauf une seule exception tous les vases de cette catégorie étaient réduits en si mauvais état, qu'il nous a été impossible d'en reconnaître la forme exacte, et que nous ne saurions indiquer la place qu'ils occupent dans la série des différentes formes affectées par l'ossuaire, dans le cours de la période villanovienne.

La menue vaisselle peut se diviser en deux grandes catégories:

Celle qui conserve les formes primitives de la poterie locale.

Celle dont la fabrication est dominée par l'imitation de formes nouvelles.

Dans la première nous classerons tout d'abord les vases en *forme de mortier* (1). Cette forme, la plus simple qui se puisse imaginer est celle, qu'aux époques les plus diverses, devaient naturellement arriver à construire des potiers peu experts (2).

(1) Tombes III, 1, *c* (p. 396); III, 6, *g* (p. 408); IV, 1, *d* (p. 418), fig. 58; IV, 2, *k* (p. 422).

(2) Il est fort possible que de tels vases ne soient pas l'œuvre de potiers de profession, mais aient été faits et cuits, dans chaque famille, au fur et à mesure des besoins. Dans les sociétés primitives, où n'existe pas la division du travail, la plupart des industries peuvent être exercées ainsi, par tout le monde.

Elle se rencontre dès le début de l'époque villanovienne (1), absolument semblable à ce qu'elle est dans nos tombes, qui datent de la fin de cette période. Rien ne serait plus aisé que d'en trouver des modèles à des époques antérieures, et dans les régions les plus diverses. Mais des rapprochements entre des formes aussi rudimentaires et aussi peu spécifiques, ne nous ont jamais semblé comporter aucune conclusion valable. Il nous semblerait de même absolument vain, d'attribuer une importance quelconque à la présence d'anses mamelonnaires sur la panse d'un de ces vases (2), ou de bossettes sur les bords d'un autre (3), forme d'anses et genre d'ornements dont il est fait grand usage dans la céramique des terramares. Ces vases ne représentent autre chose que la survivance, jusqu'à la fin de la période villanovienne, d'une technique extrêmement primitive et d'un goût sans aucune exigence artistique.

Une forme assez voisine est celle du vase que nous appelons: vase à panse sphérique (4). Elle ne diffère de la précédente que par le galbe plus convexe des parois. Ces vases sont parfois ornés de sillons circulaires et de cordons en relief près du bord. On trouve naturellement toute sorte d'intermédiaires entre le vase à mortier parfaitement conique et le vase de forme très arrondie. Un autre exemplaire de ces formes mixtes, nous est fourni par un petit vase à corps conique, surmonté d'une partie cylindrique, décorée de trois sillons circulaires (5). C'est également à la technique la plus primitive qu'appartiennent les petits vases en forme de mortier, unis deux à deux par une poignée imitant la forme d'un animal (6).

(1) Par exemple: tombe Benacci archaïque 582.
(2) III, 6, *g*.
(3) IV, 1, *d*.
(4) III, 2, *d*: III, 3, *d*; III, 5, *d*; III, 6, *f*; III, 7, c; IV, 1, c.
(5) III, 6, *m*, fig. 46 (p. 410).
(6) I, 5, *d*, fig. 25 (p. 386).

Un léger resserrement vers la partie supérieure du vase et l'adjonction d'une anse, transforment ces vases de forme simplement conique, en une petite cruche de profil tout à fait rudimentaire (1). Les anses sont parfois au nombre de deux, plus ou moins développées (2). Les dimensions du vase varient de $0^m,15$ à $0^m,05$ de hauteur et de diamètre. Mais toutes ces différentes modifications ne transforment pas le corps du récipient.

Une autre forme fréquente dès le début de l'époque villanovienne, mais que nous n'avons guère rencontrée qu'en menus fragments, est celle de l'écuelle, employée le plus souvent comme couvercle de l'ossuaire (3). Elle a persisté jusqu'à l'extrême fin de la période qui nous occupe, puisque c'est une écuelle de cette sorte qui s'est retrouvée dans le dolio de la seconde tranchée, couverte de cette décoration par incisions profondes du style le plus récent (4). La même forme, réduite à de plus petites dimensions et garnie d'une anse verticale servait de tasse à boire (5).

On peut, à propos des vases de cette catégorie, faire la remarque générale que la terre dont ils sont faits est d'autant plus grossière que leur forme est plus primitive, ou plutôt que la préparation de l'*impasto* en est restée au même degré de grossièreté que l'élaboration des formes. Les mortiers, par exemple, sont en terre rougeâtre, mal épurée, cuite à feu libre. Les parois en sont épaisses et lourdes. Un seul exemplaire (6) en était revêtu d'une engobe de vernis noirâtre. Les vases de forme sphérique sont tantôt en terre rouge grossière sans vernis, tantôt enduits également d'une engobe noirâtre. Ils n'ont pour

(1) I, 3, *b*, fig. 21 (p. 380); III, 7, *b*, fig. 55 (p. 416).
(2) IV, 1, *b*, fig. 57 (p. 418).
(3) Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 75, fig. 11, 12, 13.
(4) II, 1, fig. 33 (p. 393).
(5) I, 5, *e*, fig. 26 (p. 386).
(6) III, 1, *c* (p. 396).

tout ornement que des sillons circulaires près du bord. C'est au contraire en une terre naturellement noire, mais mal épurée et sans finesse, formant des parois lourdes et épaisses, que sont faites les petites cruches à une ou deux anses. La surface en est polie et lisse.

Une terre un peu fine ne se trouve employée à la confection de vases de forme primitive, que pour la grande écuelle, et les petits vases coniques, ornés d'une décoration profondément incisée (1). Ces exemplaires d'époque tardive sont les seuls qui nous montrent associées des formes de vase restées très rudimentaires, et une ornementation développée et soignée. Nous avons indiqué que ce système de décoration devait être imité de la ciselure sur bois. Sans doute l'usage de la vaisselle de bois, a-t-il contribué aussi à conserver la simplicité des formes.

Dans la seconde catégorie des vases villanoviens, nous rangeons ceux qui nous paraissent imités de la vaisselle de bronze.

L'importation de cette vaisselle, d'origine certainement étrangère, détermina une transformation considérable dans l'industrie céramique villanovienne. La provenance lointaine des vases de bronze, et la valeur du métal, en faisaient un luxe précieux. Ils étaient à la fois plus solides, plus élégants de forme et plus légers d'apparence que la poterie de terre cuite. Le potier devait être amené à vouloir reproduire le plus complètement possible l'aspect de ces vases de métal. Traduire en terre les formes que permettait la ductilité du bronze n'était qu'une partie de sa tâche. Il lui fallait surtout arriver à imiter les coutours nets, les arêtes vives, les rebords bien marqués, tous les détails en somme qui donnent à la vaisselle métallique son profil spécial. Cette recherche d'une forme organique, alliée à

(1) II, 1, fig. 33 (p. 393) et IV, 2, c, fig. 60 (p. 420).

la nécessité d'obtenir des parois fines et subtiles comme celles du bronze, exigeait une terre soigneusement préparée. Il fallait en outre, par la couleur naturelle de la terre, et l'emploi d'enduits spéciaux, donner aux vases un aspect se rapprochant, au moins en une certaine mesure, de celui du bronze, imitant sa teinte chaude et ses reflets.

La contrefaçon en terre des vases de bronze, telle est, nous semble-t-il, la loi qui domine toute l'évolution de la céramique villanovienne de Bologne. Il est facile de reconnaître les modèles métalliques des différentes sortes de vases que nous avons retrouvés. Presque chaque tombe contenait une ou deux situles en terre cuite. L'imitation de la situle transforme le vase mortier primitif en un récipient au corps conique, aux parois légèrement concaves, à l'épaule bien marquée et au col droit, avec ou sans anses (1). On n'a pas rencontré à Bologne le modèle en bronze des vases cylindriques à diaphragme, mais nous savons qu'il existait en Etrurie (2). De plus les cordons circulaires qui servent souvent d'ornement, trahissent une imitation, plus ou moins lointaine, de la ciste à cordons.

La preuve la plus caractéristique de l'effort pour reproduire en terre les formes métalliques est fournie par ces grandes coupes à haut pied cylindrique, dont nous avons retrouvé quelques fragments (3). Mais les petites tasses à boire elles-mêmes, au corps peu profond, à l'épaule bien arrondie, au col droit et aux courtes anses à ruban, remontent bien certainement à des modèles en bronze (4). Le nombre des formes en usage,

(1) III, 2, *c* (p. 398); III, 3, *e* (p. 399); III, 6, *c* (p. 408); IV, 2, *b* (p. 420).

(2) Ghirardini, *Di un singolare vaso di bronzo scoperto in Cupramarittima. Bullet. Paletnologia*, 1899, p. 76 sqq., fig. 1.

(3) III, 1, *a* et *d* (p. 396); III, 2, *b* (p. 398).

(4) Avec petit pied cylindrique, ou sans pied. Nous en avons rencontré une ou deux presque dans chaque tombe.

demeure en somme, fort restreint. Toutes, elles montrent ce galbe caractéristique, aux courbes souples, aux parties séparées entre elles par des angles brusques, comme si elles étaient faites de pièces rapportées, aux bords nets et bien marqués, qui suffirait à indiquer des originaux en métal. Malgré la régularité presque parfaite de ces vases, il ne semble pas qu'ils soient faits au tour. L'art du potier pouvait atteindre une certaine perfection, sans que sa technique cessât d'être rudimentaire.

L'effort pour imiter l'aspect du bronze amène également une profonde modification dans la préparation de l'argile figuline et dans sa cuisson. La terre est épurée et pétrie, mélangée de matières colorantes, et cuite régulièrement en four clos.

La couleur rouge trop différente de celle du métal est rarement conservée. Elle est, dans les exemplaires ornés d'une décoration peinte, artificiellement avivée, sans doute par un mélange de minium, de façon à former un fond éclatant à l'ornementation noire (1).

Pour les situles, la terre est généralement de couleur brun-jaunâtre (2). La superficie soigneusement polie est enduite d'une composition probablement à base de cire, destinée à lui donner un aspect luisant. La même terre est souvent employée aussi pour les vases à diaphragme, pour ceux notamment qui, comme les situles, sont ornés de petits motifs imprimés (3). D'autres parmi ces vases, sont cependant d'une facture plus négligée et d'une terre moins fine, de couleur rougeâtre (4). Il en est de même pour les ossuaires. Quelques plats, de forme

(1) IV, 3, *a* et *e* (p. 423 et 424); III, 2, *a* (p. 397).

(2) III, 2, *c* (p. 398): III, 3, *e* (p. 399); III, 5, *g* (p. 405); III, 6, *g* (p. 410); IV, 2, *b* (p. 420).

(3) III, 5, *b* (p. 404); IV, 2, *e* (p. 421).

(4) I, 5, *c* (p. 384); III, 6, *d* (p. 408).

basse, au corps profond et au pied peu élevé, sont faits de la même terre (1).

Pour les tasses, dont les petites dimensions exigeaient des parois d'une légèreté et d'une finesse particulières, la terre la plus généralement employée est d'un brun beaucoup plus foncé, parfois très voisin du noir. Les cassures ne présentent pas cependant l'aspect uni du bucchero étrusque ; le centre est sensiblement plus clair que la surface. La couleur noire et souvent brillante de l'extérieur est obtenue par le polissage et par un enduit probablement de cire et de charbon, incorporé à la terre. Ces tasses marquent la plus grande perfection atteinte par la céramique villanovienne. Mais leur finesse est malheureusement compensée par leur extrême fragilité.

Ces teintes brunes, plus ou moins foncées, semblent en effet avoir été obtenues par une cuisson moins complète que celle qui produisait les vases de terre rouge. La résistance plus grande, offerte par la terre parfaitement cuite, a fait conserver, notamment pour les plats (2), l'usage de la terre rouge. Le vase est alors recouvert d'un véritable vernis noir. Très inférieur au vernis attique, dont il n'a ni le brillant, ni la solidité, cet enduit forme à la surface du vase une couche sans épaisseur, d'une teinte mate assez voisine de celle des vases de terre noirâtre.

Décoration des vases. On sait qu'à Bologne, dès le début de l'époque villanovienne, les vases étaient décorés d'un système de lignes parallèles légèrement incisées, formant des méandres, des rectangles, des dents de loups, et toute sorte d'autres figures d'ordre purement géométrique. A l'époque à

(1) III, 5, *c* fig. 40 (p. 405) ; III, 6, *e* (p. 408).

(2) I, 3, *c* (p. 381) ; III, 2, *f* (p. 398) ; III, 5 *c*, fig. 39 (p. 404) ; III, 6 *e* (p. 408) ; IV, 2, *f* (p. 421). Les plats de la tombe IV, 3, *b*, *f* (fig. 61, p. 423 et 424) ornés de peinture, sont en terre jaune-clair, très solide.

laquelle appartiennent nos tombes, ce genre d'ornementation a presque complètement disparu (1). La surface des vases de forme primitive, en terre grossière, est généralement lisse. Sur les vases d'*impasto* fin, particulièrement sur ceux de terre brun-jaune, apparaît au contraire une décoration d'un style nouveau. Les lignes parallèles légèrement incisées ne sont plus employées qu'à diviser la surface du vase en un certain nombre de zones horizontales, lesquelles sont remplies de petits motifs, imprimés dans la terre encore fraîche au moyen de poinçons (2). C'est le même procédé de décoration que celui des buccheros étrusques archaïques (3). Mais les motifs en usage à Bologne sont entièrement différents de ceux qui se trouvent imprimés sur les vases étrusques, et l'aspect d'ensemble n'a rien de commun. Ces impressions forment en Etrurie de petites frises continues. A Bologne, au contraire, chaque motif est imprimé séparément sur tout le pourtour de la zone. Ces zones, au nombre de trois ou de quatre, couvrent toute la surface du vase, répétant uniformément les mêmes motifs.

Fort peu variés, au début au moins, et d'un caractère extrêmement schématique, ces petits motifs imprimés peuvent tous être considérés comme appartenant au système géométrique. Ils n'ont rien de commun avec les figures imprimées sur les vases de l'Etrurie propre. Ce ne sont le plus souvent que de petits cercles concentriques, et des triangles remplis de hachures, opposés par le sommet.

(1) Conservé cependant sur l'ossuaire, III, 1, *b* (p. 396).

(2) Ossuaire, III, 6, *a* (p. 407); Vase à diaphragme, IV, 2, *e* (p. 421); Situles: III, 2, *c* (p. 398); III, 3, *e* (p. 399); III, 5, *g* (p. 405); III, 6, *c* et *q* (p. 408 et 409); IV, 2, *b* (p. 420). Vases coniques à col droit et épaule bien marquée: I, 2, *b*, fig. 16 (p. 378); IV, 1 *f* (p. 418); Cf. Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 85, fig. 2, 5, 9, pl. 92, fig. 1, 2, 7.

(3) Micali, *Storia degli antichi Popoli Italiani*, pl. XVIII-XXI.

Nous avons rencontré également sur nos vases des sortes de Z disposés verticalement ou horizontalement (*serpentelli*), et les silhouettes minuscules d'oiseaux ressemblant à de petits canards (*anitrelle*). Ce sont là les motifs figurés les plus fréquents et les plus anciens. Sur l'ossuaire de la tombe la plus récente, nous avons trouvé imprimés, toujours d'après le même système, des motifs nouveaux, plus compliqués et qui se rapprochent davantage de l'art figuré étrusque (1).

C'est également de la dernière période de l'ère villanovienne que date ce genre de décoration géométrique largement et profondément incisée sur la surface du vase. Les motifs sont aussi distribués en zones horizontales, et peuvent alterner avec des zones de motifs imprimés. Les exemplaires que nous en avons trouvés proviennent des tombes de la couche supérieure. Nous les pouvons dater, d'une façon générale, du VI^e^ siècle. Ce genre d'ornementation se généralise à Bologne, concurramment avec la décoration par motifs imprimés, dans les tombes du Stradello della Certosa et du terrain Arnoaldi.

Quant au système de décoration par larges traits de peinture noire sur fond rouge ou clair (2), sans être exceptionnel à Bologne, il est néanmoins beaucoup moins fréquent que tous les autres. On ne saurait cependant songer à attribuer à ces vases une origine étrangère. La décoration peinte est en effet conçue absolument de la même façon que la décoration par incisions

(1) IV, 1, *a*, fig. 56 (p. 417), et IV, 2, *g* (p. 421). Les motifs les plus fréquents de la période Arnoaldi ont été recueillis par Gozzadini, *Intorno agli scavi Arnoaldi*, pl. V et VI; Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 84, fig. 10 à 24. Voir également des animaux marchant et des scènes figurées, *ibid.*, pl. 87, fig. 18, pl. 88, fig. 8. Les figures de personnages, d'un schématisme aussi accentué que celles qui sont reproduites, *ibid.*, pl. 92, fig. 1, 2, 7 et dont on rencontre des exemplaires à Bologne, dès la fin de la 2^e^ période Benacci, rentrent dans le système de la décoration géométrique.

(2) III, 2, *a* (p. 397), IV, 3, *a* et *e* (p. 423 et 424).

larges et profondes. Et surtout, nous ne connaissons, nulle part ailleurs qu'à Bologne, de vases ornés de peintures de ce genre. Sur la plupart des autres exemplaires conservés au Musée de Bologne, les méandres et autres dessins géométriques se détachent sur un fond blanc, formé par une légère engobe, à base de chaux, semble-t-il, qui recouvre tout le vase (1). Nous n'avons pas constaté la présence d'une engobe de ce genre sur les vases du sondage Melenzani-Ruggieri. La peinture noire était appliquée directement sur la terre d'un rouge très vif. Les plus anciens exemples de ce procédé d'ornementation datent de la 2e période Benacci. D'autres ont été retrouvés lors des fouilles Melenzani (2), dans le voisinage de la tombe dont proviennent les nouveaux exemplaires, c'est-à-dire à l'extrémité occidentale de la nécropole villanovienne.

Tous ces vases, par leurs formes, par la technique de leur fabrication, et leur ornementation, apparaissent comme un produit original de la céramique villanovienne à Bologne. Ils sont le résultat d'une évolution particulière, absolument différente de celle que subit la poterie villanovienne au sud de l'Apennin. Jusqu'à l'extrême fin de la période villanovienne, ils conservent à peu près intacts tous leurs caractères distinctifs. Que l'on passe des dernières tombes villanoviennes aux premières tombes étrusques — et nous avons vu que l'intervalle de temps ne saurait être bien considérable entre elles — on se trouve tout à coup en face d'une céramique entièrement différente. La

(1) Notamment: vase à diaphragme Benacci 463. Montelius, *La civilis. primitive*, I, pl. 88, fig. 4. Fragment de vase à diaphragme. Tombe De Luca n° 5. Situle Benacci, 487.

(2) Tombe Melenzani, 64. Bel exemplaire inédit: cruche à panse très large et à col étroit, montée sur un petit pied cylindrique, munie d'une anse surmontée de deux cornettes, en terre rougeâtre fine, recouverte entièrement d'une engobe blanche, sur laquelle sont peintes, en couleur noir, passée en bien des endroits au rouge-brun, trois zones de méandres compliqués.

poterie locale bolonaise de l'époque étrusque n'a rien conservé, ni des formes, ni des procédés de fabrication, ni du système décoratif, de celle qui l'a immédiatement précédée (1).

Objets de bronze, d'ambre et de verre.

Les objets d'ornement en bronze, ou en terre cuite (fusaroles, bobines), trouvés dans nos fouilles, sont demeurés en trop petit nombre pour prêter à de longues considérations. Nous avons d'ailleurs dit l'essentiel sur chacun d'eux, au fur et à mesure que nous les avons rencontrés dans notre description des tombes. Qu'il nous suffise ici de résumer les particularités qui distinguent les bronzes de la fin de la période villanovienne de ceux de l'époque plus ancienne. Nous y trouverons encore la preuve d'un développement particulier à la région bolonaise, très différent de celui qui caractérise la civilisation étrusque.

On remarquera d'abord le manque absolu du rasoir lunulé, si fréquent dans les tombes villanoviennes archaïques, au nord comme au sud de l'Apennin. Ce rasoir était-il remplacé dans nos tombes par ces couteaux à lame recourbée dont nous avons retrouvé plusieurs exemplaires? (2). Quelques uns de ces couteaux ont sans doute la lame assez forte pour avoir pu servir d'instruments d'usage pratique (3). Mais il ne semble pas que

(1) On ne saurait attribuer aucune importance aux quelques fragments épars de poterie villanovienne trouvés dans les fouilles de la Certosa. Zannoni, *Gli scavi della Certosa*, p. 402, pl. CXLI, fig. 3, 4. Ce sont des débris d'une époque antérieure, dont la présence dans le terrain où furent creusées les tombes étrusques ne peut être attribuée qu'au hasard. On a retrouvé de même des débris d'instruments de pierre au milieu de la nécropole villanovienne, et notamment du terrain Arnoaldi.

(2) I, 3, fig. 22 (p. 382); III, 3, fig. 38 (p. 403); III, 5 fig. 41 (p. 406); III, 6 (p. 413); IV, 3, fig. 62 (p. 425).

(3) Par exemple, I, 3, fig. 22, et III, 5, fig. 41.

l'on puisse attribuer à l'usure seule l'extrême minceur de la plupart des lames. Il est fort possible que ces couteaux n'aient pu être employés que comme rasoirs. Objectera-t-on qu'ils se retrouvent aussi bien dans les tombes qui semblent appartenir à des femmes (1), qu'à celles où reposaient des hommes? Il en était absolument de même pour les rasoirs lunulés.

Il faut d'ailleurs observer que, si pour les exemplaires dont le manche fait corps avec la lame, la poignée, trop petite et mal commode, ne semble pas faite pour être solidement tenue en main, pour les lames fondues à part, l'attache avec le manche, assurée seulement par une paire de petits rivets, devait être fort peu solide. De tels couteaux paraissent bien avoir dû servir de rasoirs, plutôt qu'à tout autre usage.

Le poignard de fer de la tombe IV, 3 (fig. 62) est au contraire une véritable arme. C'est d'ailleurs la seule arme dont nous ayons trouvé trace dans les tombes. On sait en effet que les armes n'apparaissent qu'exceptionnellement dans les tombes villanoviennes de Bologne (2). On y retrouve seulement, à l'époque archaïque, quelques haches-palstabs, l'arme de guerre par excellence. On ne rencontre plus, à l'époque de laquelle datent nos tombes, que des imitations diverses de ces haches: grandes haches de commandement, petites hachettes à douille, ou simples pendeloques ornementales en forme de hache.

(1) Par exemple, I, 3 (deux bracelets de petit diamètre, une épingle à cheveux), III, 3 (deux bracelets, nombreux restes d'épingles à cheveux), IV, 8, une grande épingle à cheveux, une autre à boule de verre, et plusieurs autres fragments d'épingles.

(2) Cinq ou six exemplaires d'épées se sont rencontrés dans des tombes particulièrement riches. On a trouvé aussi quelques poignards en fer et de rares fragments de lances du même métal; jamais de lances en bronze. Cf. *L'armement des populations villanoviennes au nord de l'Apennin. Revue Archéologique,* 1907, p. 3-7. Il en est tout autrement au sud de l'Apennin. Cf. Pernier, *Le armi di Vetulonia, Studi e Materiali di Archeologia e Numismatica,* III, (1905), p. 230-248.

Quant aux fibules, nous en avons retrouvé à peu près tous les modèles courants durant la seconde période Benacci et la période Arnoaldi. Les plus fréquentes sont les fibules à *navicella* et à *sanguisuga*, à long étrier. Vient ensuite la fibule à *arc de violon*, dont les exemplaires se multiplient au détriment de ceux des autres formes, durant la période Arnoaldi. Nous avons rencontré également quelques fibules à *arc serpentant*, dont les fouilles Arnoaldi ont fourni de si nombreux et si beaux spécimens (1). Ce genre de fibule, dont le développement marque, à Bologne, à la fin de la période villanovienne, l'apogée de l'art du fondeur en bronze, n'a eu au contraire, en Etrurie, et dans l'Italie centrale, qu'un développement assez court et assez tourmenté (2).

Toutes ces différentes formes de fibules disparaissent à Bologne dès le début de l'époque étrusque, pour être remplacées par d'autres.

Nous signalerons particulièrement deux fragments de fibules à arc serpentant provenant de la tombe IV, 3 (fig. 62, p. 426). L'arc, formé d'une lame aplatie deux fois en losanges séparés par une paire de cornettes, s'enroule sur lui-même à sa partie supérieure, pour former un ressort. Cette forme est exceptionnelle à Bologne. Deux exemplaires provenant de Vetulonia présentent un arc absolument semblable, avec cette seule différence, qu'il est presque entièrement divisé en deux branches par une longue entaille (3). De plus, l'arc se dédouble également à l'endroit du ressort. Les objets avec lesquels ont été trouvés ces deux fibules, leur attribuent d'ailleurs une date

(1) Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 88, fig. 16, 19, 20, 21.

(2) La fibule à arc serpentant y est représentée surtout par des exemplaires en métaux précieux: Fibules d'or de Palestrina, Chiusi, Cervetri. Montelius, *ibid.*, série A, pl. XIX.

(3) Karo, *Le oreficerie di Vetulonia, Studi e Materiali*, I, p. 241, fig. 4.

assez antérieure à celle de nos deux fragments de fibules bolonaises (1). Il serait étrange cependant que la ressemblance de forme et de construction qui se remarque entre les unes et les autres, fût un simple effet du hasard. Mais les faits sont insuffisants pour décider s'il s'agit simplement du développement à Bologne d'un type de fibule anciennement usité en Etrurie, ou de l'importation, au nord de l'Apennin, d'exemplaires proprement étrusques.

Verre et ambre.

Nous avons noté dans plusieurs tombes la trouvaille de fibules en simple fil de bronze garnies de morceaux d'ambre et de noyaux de pâte vitreuse, ainsi que d'épingles terminées par une boule de verre (2). Fibules et épingles de ce genre se trouvent à Bologne dès le début de la seconde période Benacci (3). Elles se rencontrent encore, à peu près les mêmes, dans les tombes les plus récentes de la nécropole villanovienne, sans que l'étrier de ces fibules ait subi, la plupart du temps, l'allongement qui le transforme dans tous les autres types (4). Ces objets d'ambre et de verre sont la seule trace certaine que nous possédions de relations des habitants de Bologne avec l'étranger, à la fin de la période villanovienne. On ne peut révoquer en doute que le verre n'ait été, à cette époque, introduit en Italie par le commerce phénicien. Nous croyons qu'il en fut de même pour l'ambre (5). L'ambre apparaît en

(1) *Notizie*, 1898, p. 110.

(2) I, 2, fig. 19 (p. 379); I, 5 (perles de verre, etc., p. 387), fibules, fig. 31 et 32 (p. 390); III, 6, fig. 52, 53, 54 (p. 414 et 415); IV, 3 (épingle à boule de verre), fig. 62 (p. 425).

(3) Montelius, *La civilisation primitive*, I, pl. 75, fig. 7; pl. 76, fig. 2; pl. 79, fig. 3, 8, 10, etc.

(4) Formes semblables aux fibules de Villanova reproduites, *ibid.*, pl. 90, fig. 9-13.

(5) Il est démontré que dès l'époque la plus reculée, les rives de la Baltique fournirent l'ambre à tout le monde antique: Helbig, *Osser-*

effet dans les tombes des anciennes populations italiques au même moment que le verre. Ce deux matières, ambre et verre, se trouvent parfois réunies sur l'arc de la même fibule. Ce sont enfin, durant toute l'époque ancienne, les mêmes formes de fibules, qui d'une extrémité de l'Italie à l'autre, se trouvent indifféremment ornées d'ambre ou de verre. La matière chatoyante qu'est l'ambre, matière de peu de valeur intrinsèque et bientôt dédaignée par les peuples plus civilisés du bassin oriental de la Méditerranée (1), était éminemment apte à composer, avec la verroterie, la pacotille vendue par les marchands phéniciens aux barbares villanoviens.

Tout porte à croire que ceux de ces produits qui se rencontrent à Bologne et dans la plaine du Pô, y ont été introduits par la côte de l'Adriatique. L'ambre et le verre abondent en effet, plus que partout ailleurs, dans les nécropoles des diverses peuplades établies le long de cette côte (2). D'autre part, si la pacotille phénicienne avait été débarquée sur les rivages tyrrhéniens, et si elle était arrivée à Bologne par l'intermédiaire de l'Etrurie, elle aurait entrainé avec elle, au nord de l'Apennin, non seulement de nombreux produits étrusques, mais encore

vazioni sopra il commercio dell'ambra. Accademia dei Lincei, 1876-77, p. 415-424. La question est de savoir s'il arrivait directement en Italie par le territoire vénète (Collini, *Atti del Congresso internazionale delle scienze storiche a Roma,* 1903, vol. V, p. 20-21) chemin qu'il suivait à l'époque romaine (Helbig, *l. l.,* p. 488), ou s'il n'était pas plutôt, durant toute la période préclassique, transporté directement par voie de terre aux bouches du Danube et en Asie-Mineure, d'où le commerce oriental le distribuait ensuite dans tout le bassin méditerranéen.

(1) Voir les très fines observations de Helbig sur les raisons du dédain des peuples de culture classique pour une matière telle que l'ambre, qui ne se prête à exprimer aucune idée artistique et n'a d'autre qualité que son seul aspect extérieur, *ibid.,* p. 425.

(2) Par exemple à Novilara (près de Pesaro) qui de toutes les nécropoles antiques a fourni les plus beaux peut-être, et certainement les plus nombreux objets d'ambre. Brizio, *Monumenti Lincei,* V, col. 130, 136, 137, 260.

certainement de ces vases si recherchés, que les marins grecs commençaient, dès cette époque, à apporter dans les ports d'Etrurie. Nous pouvons constater, au contraire, au moins pour la dernière période villanovienne, à laquelle appartiennent nos tombes, l'absence de tout échange entre Bologne et la Grèce, soit par l'intermédiaire de l'Etrurie, soit par quelque autre voie. Durant la fin du VII^e^ siècle, et la plus grande partie du VI^e^, les Villanoviens de la plaine du Pô ne connaissent pas d'autre commerce avec l'étranger, que l'achat de la pacotille d'ambre et de verre apportée sans doute par les Phéniciens. Dès les premières tombes étrusques, au contraire, c'est-à dire, vers le milieu de ce même VI^e^ siècle, apparaissent tout à coup à Bologne, la poterie attique, la vaisselle de bronze et les objets d'ornement étrusques. C'est la transformation subite et complète de toutes les relations commerciales.

Toutes les conclusions que l'on peut tirer de l'étude des nécropoles villanoviennes de Bologne, semblent donc jusqu'ici fournir les indications les plus concordantes en faveur de l'hypothèse qui fait des Villanoviens un peuple absolument différent des Etrusques, resté indépendant au nord de l'Apennin, où il put développer sa civilisation propre, jusqu'au moment de la conquête étrusque. Les recherches accomplies peuvent contribuer, nous semble-t-il, à éliminer quelques suppositions non fondées. Il importe de les continuer jusqu'à des résultats absolument décisifs, qui épuiseraient toute discussion et dégageraient définitivement tous les faits dont la trace demeure ensevelie dans les nécropoles bolonaises.

15 Mai 1907.

A. GRENIER.

NOTE ANTHROPOLOGIQUE SUR QUELQUES CRÂNES

PROVENANT

DES FOUILLES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE À BOLOGNE

Les trois crânes, objet de cette note, ont été recueillis dans le cours des fouilles décrites ci-dessus. Ils ont été déposés au " Museo Civico „ de Bologne (1).

FOUILLES REGGIANI. — 2e tranchée. — Tombe 2.

(Voir supra, p. 368-370).

Description du crâne.

Crâne d'individu jeune, sans les troisièmes molaires. Existent: la capsule cérébrale reconstruite incomplètement; une portion de la moitié droite du maxillaire inférieur; quelques os de la face, en fragments. Une portion de la clavicule, et l'humérus droit, sont tout ce qu'on a pu recueillir des autres parties du squelette.

Le *diamètre antéro-postérieur maximum* est de 200 mm., mesurés de la glabelle au milieu de la ligne médiane de l'interpariétal.

Le *diamètre transverse maximum* est de 146 mm., et tombe à proximité des bosses pariétales.

La *hauteur basilo-bregmatique* est de 138 mm.; l'*auriculo-bregmatique*, de 123 mm.

Diamètre frontal minimum: 98 mm. *Circonférence horizontale:* 360 mm. *Courbe frontale:* 140 mm. *Courbe pariétale:* 140 mm.

Indice céphalique: **73**. *Indice de longueur-hauteur:* **69**.

(1) Je tiens à remercier tout particulièrement M. le Dr A. Negrioli, directeur intérimaire du Musée de l'obligeance avec laquelle il s'est prêté à me les laisser étudier.

*

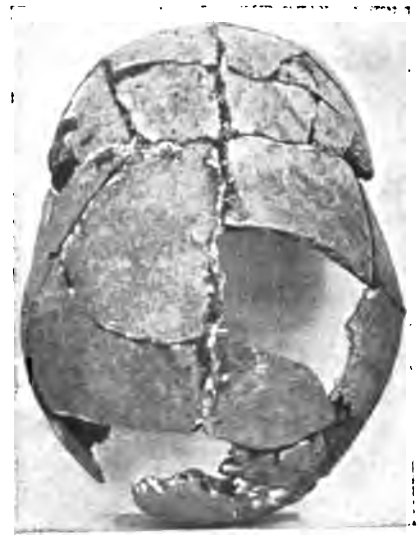

Fig. 1.

Norma verticalis (fig. 1). Contour pentagonoïde, avec voûte crânienne presque plane.

Fig. 2.

Norma lateralis (fig. 2). Courbe frontale interrompue au métopion ; courbe pariétale ouverte ; courbe occipitale fœtale.

Norma occipitalis. Contour pentagonoïde bas.

Forme crânienne. Pentagonoides planus, Sergi (1900) (1).

Formule crânienne: φ π ω. Cette formule signifie que le frontal (φ), le pariétal (π) et l'occipital (ω) sont à l'état fœtal, et de type euro-africain (2).

PRINCIPALES VARIATIONS ANATOMO-ANTHROPOLOGIQUES.

Suture métopique complète; vestiges partiels des sutures pétro-squameuses externes; petites fossettes précondyliennes; orifice du canal basilaire médian.

Maxillaire inférieur. Il est possible seulement de déterminer la hauteur de la branche horizontale, entre la première et la deuxième molaire: elle mesure 29 mm.

Humérus. (Voir: *Fouilles de l'Ecole française à Bologne*, fig. 15, p. 370). Longueur 320 mm.

Conclusion.

L'analyse craniologique démontre que l'individu inhumé dans la tombe 2 appartient à l'espèce *euro-africaine* de Sergi. On sait que c'est à cette espèce qu'appartiennent, en grande majorité les populations de l'époque néolithique, depuis l'Afrique jusqu'aux Pays Scandinaves, depuis l'Oural jusqu'à l'Atlantique. Cette race est caractérisée, d'une manière générale, par la forme allongée de son crâne (*dolichocéphalisme* et *mésocéphalisme*). Elle semble avoir eu son berceau en Afrique, et après avoir occupé le bassin de la Méditerranée, s'être répandue successivement

(1) Cf. F. Frassetto, *Crani moderni di Manfredonia*, in *Atti della Soc. Romana di Antropologia*, vol. X (1904), p. 95.

(2) Cf. *Studi sulle forme del cranio umano*, in *Anatomischer Anzeiger*, XXVII, nos 16, 17. Iéna, 1905.

jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'Europe (1). En Italie, elle a constitué le fond des populations antérieures aux invasions aryennes. On en retrouve des restes à toutes les époques et dans toutes les régions. Quelle que soit l'origine de la civilisation dite de " Villanova „, les peuples chez qui elle s'est développée, sont mêlés d'éléments dolichocéphales et mésocéphales.

Les Etrusques d'autre part, appartiennent également à la race méditerranéenne, caractérisée par la forme allongée du crâne.

L'anthropologie ne saurait donc préciser, pas plus que l'archéologie (2), si la tombe en question date de la fin de l'époque villanovienne, ou du début de l'époque étrusque. Le squelette inhumé dans la tombe 2, de la 2e tranchée Reggiani, est celui d'un individu de race méditerranéenne, dont la présence à Bologne peut s'expliquer, aussi bien par la perpétuation des plus anciens occupants du pays, que par l'arrivée de nouveaux éléments étrusques.

(1) Sergi, *Gli Arii in Europa e in Asia*, p. 20, 21, Torino, Bocca, 1903; et *The Mediterranean Race*, London, Walter Scott, 1901.

(2) Les quelques objets de bronze, accompagnant le squelette datent la tombe, d'une façon générale du VIe siècle, av. J.-C., mais ne permettent pas de décider si elle est étrusque ou villanovienne. Cf. *supra*, p. 370.

FOUILLES MENIELLO (Grabinski).

1ère tranchée. — Tombe 1.

(Voir supra, p. 377).

Il est à noter que les deux squelettes, déposés côte à côte, au même niveau, les jambes de l'un reposant immédiatement

Fig. 3.

sur celles de l'autre, ont été certainement enterrés en même temps et ensemble (fig. 3).

Description des crânes.

I.

Crâne d'individu adulte, avec la 3e molaire au maxillaire inférieur. Existent: la capsule cérébrale reconstruite incomplètement, surtout à la base; et le maxillaire inférieur complètement reconstruit.

Le *diamètre antéro-postérieur maximum* est de 175 mm. Antérieurement, il tombe sur la glabelle, postérieurement, sur la ligne médiane de l'interpariétal, à 15 mm. du lambda.

Le *diamètre transverse maximum* est de 142 mm., et tombe sur les bords squameux des pariétaux, à peu près à égale distance de l'astérion et du proptérion.

La *hauteur basilo-bregmatique* est de 135 mm.; l'*auriculo-bregmatique* de 115 mm.

Fig. 4.

Diamètre frontal minimum: 94 mm.; *maximum* 128 mm.

Circonférence horizontale 505 mm. *Courbe frontale* 128 mm.; *courbe pariétale* 130 mm.; *courbe interpariétale* 60 mm.; *courbe surocci-pitale* 43 mm.

Indice céphalique 81. Indice de largeur-hauteur 77.

Norma verticalis (fig. 4). Contour ellipsoïde large; voûte crânienne sphéroïde.

Norma lateralis (fig. 5). Contour circulaire, rectiligne dans la région bregmatique.

Fig. 5.

Norma occipitalis. Contour ellipsoïde large.

Forme crânienne: Sphaeroides, Sergi (1900).

Formule crânienne: F' P' O'. C'est-à-dire que le frontal, le pariétal et l'occipital sont adultes et de type *eurasien*.

PRINCIPALES VARIATIONS ANATOMO-ANTHROPOLOGIQUES.

L'épaisseur des os oscille, aux pariétaux, entre 3 et 6 mm. Pas de trous pariétaux. Suture sagittale sinostosée avec petits vestiges à son extrémité bregmatique. *Torus occipitalis transversus* (Echer) assez évident.

Maxillaire inférieur:

Diamètre bicondylien: mm. 109.

Diamètre bigoniaque maximum: mm. 97.

Hauteur de la symphyse: mm. 28.

Largeur minima de la branche verticale gauche: mm. 32.

Largeur de la branche horizontale, entre la première et la deuxième molaire: mm. 26.

Hauteur de la branche verticale gauche au condyle: mm. 69.

II.

Crâne d'individu adulte, avec la troisième molaire au maxillaire inférieur. On a reconstruit incomplètement la capsule cérébrale et la mâchoire. Les autres os du crâne ne sont représentés que par des fragments.

Le *diamètre antéro-postérieur maximum* est de mm. 195, mesurés du métopion (la glabelle est cassée) à l'extrémité cervicale du 3e inférieur de la ligne médiane de l'interpariétal.

Le *diamètre transverse maximum* est de 141 mm.

La *hauteur* mesurée de l'opisthion (le basion est absent) au bregma est de 156 mm. La hauteur auriculo-bregmatique est de 120 mm.

Diamètre frontal minimum 91 mm., maximum 126 mm.

Indice céphalique, calculé avec le diamètre métopique: 72.

Fig. 6.

Norma verticalis (fig. 6). Contour ellipsoïde allongé. Les deux courbes de l'ellipse sont symétriques par rapport à un plan transversal, et très étroites à cause du frontal et de l'interpariétal qui sont un peu bombés. La voûte crânienne est très convexe: elle a également des courbes étroites, tant sagittalement que coronalement.

Norma lateralis (fig. 7). Contour ellipsoïde allongé et haut; aplatissement dans la région obélique: occipital avec profil fœtal (bec de perroquet de Sergi).

Fig. 7.

Norma occipitalis. Contour ellipsoïde vertical.

Forme crânienne. Ellipsoides pelasgicus sphyroides, Sergi (1900).

Formule crânienne: f P ω C'est-à-dire: frontal infantile, pariétal adulte, occipital fœtal.

PRINCIPALES VARIATIONS ANATOMO-ANTHROPOLOGIQUES.

L'épaisseur des os oscille, aux pariétaux, entre 8 et 10 mm. Suture sagittale sinostosée à l'obélion. Losange de Ruffini (1) à gauche; apophyse rétromastoïdienne à droite. *Torus occipitalis transversus* (Echer) évident.

Maxillaire inférieur. Il est robuste. On a pu déterminer seulement la hauteur de la branche horizontale, entre la première et deuxième molaire. Elle mesure 32 mm., aussi bien à gauche qu'à droite.

Conclusion.

Les objets trouvés, sinon dans la tombe 1, du moins dans les tombes voisines, indiquent qu'elles datent toutes également, de ce moment de l'époque villanovienne à Bologne, que l'on désigne sous le nom de seconde période Benacci. Or les deux crânes que nous avons étudiés appartiennent, le premier (*spheroides*), à l'espèce Eurasienne; le second (*ellipsoides*) à l'espèce Euro-africaine, déterminées par M. Sergi. Nous saisissons donc, dans cette tombe, le mélange des deux éléments fort différents, dont était composée la population villanovienne: d'une part, l'élément *euro-africain* immigré en Italie, depuis l'époque paléolithique (Ligure, suivant la plupart des palethnologues), et d'autre part, l'élément *eurasien*, arrivé dans la péninsule vers le

(1) *Di una singolarissima anomalia in un osso temporale dell'uomo. Anat. Anzeiger*, vol. XVI, nos 15, 16, Iéna, 1899.

début de l'âge du bronze, ou même déjà dès l'époque énéolithique. Ces derniers venus représentent à Bologne la race aryenne. On leur attribue souvent le nom d'Italiotes. Il nous semble plus exact de réserver cette dénomination aux populations ~~bien~~ plus anciennement établies en Italie, et de leur donner, à eux, le nom d'Ombriens, qui est réellement le leur (1).

Bologne, Août 1907.

FABIO FRASSETTO

Agrégé d'Anthropologie à l'Université de Bologne.

(1) Cf. F. Frassetto, *Sopra due crani rinvenuti nell'antico sepolcreto di Bovolone Veronese,* in *Atti della Soc. Romana di Antropologia,* vol. XII, p. 152, note 10. — *Crani rinvenuti in tombe etrusche, ibid.,* p. 176.

NOTES CRITIQUES

SUR

L'*ITINÉRAIRE D'ANTONIN* ET LA *TABLE DE PEUTINGER*

A partir de l'empereur Claude, deux grandes routes, qui étaient son œuvre et portaient son nom, desservirent la région difficile des Abruzzes (1). La *via Claudia Valeria*, en prolongeant jusqu'à l'Adriatique la *via Valeria*, qui s'arrêtait au bassin du lac Fucin (2), mit Rome en communication directe avec la « mer Supérieure » (3): c'est le rôle que joue aujourd'hui la ligne de Rome à Castellammare Adriatico. La *via Claudia nova* joignit

(1) Voir la carte de la *regio IV*, par Kiepert, au tome IX du *C. I. L.*

(2) Voir Strabon, V, 3, 11 (238). D'après ce texte, la via Valeria serait allée jusqu'à Corfinium, capitale des Péligniens. Mais, comme on le dira tout à l'heure, Claude plaça le point de départ de la via Claudia Valeria, et par conséquent le point terminus de la via Valeria, à Cerfennia, dans le pays des Marses, au voisinage du Fucin. On peut en conclure qu'à l'époque de Strabon, il existait bien, entre Cerfennia et Corfinium, un chemin prolongeant la via Valeria, mais non une *via munita*. — Cette explication me paraît préférable à celles que proposent Fernique (*de regione Marsorum*, p. 36) et M. Besnier (*de regione Paelignorum*, p. 108, n. 2). Fernique imagine une route directe (« recta regione ») de Marruvium à Corfinium, à travers les montagnes: elle se serait heurtée à des obstacles infranchissables. M. Besnier croit que Strabon a confondu Corfinium et Cerfennia. En fait, la phrase de Strabon: ἡ Οὐαλερία... ἄγει ἐπὶ Μαρσοὺς καὶ Κορφίνιον, peut signifier simplement: « La via Valeria... conduit *dans la direction* du pays des Marses et de Corfinium ».

(3) Cf. Suétone, *Caesar*, 44 (dans l'énumération des projets de César): *(destinabat) viam munire a mari Supero per Appennini dorsum ad Tiberim usque.*

la *via Salaria* à la *via Claudia Valeria*, la Sabine au pays des Péligniens: c'est à elle que correspond maintenant la seconde partie de la ligne Terni-Aquila-Sulmona.

Pour déterminer le tracé de ces deux routes, l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger* nous fournissent des indications utiles. Mais on sait avec quelle précaution doivent être consultés ces documents, dans l'état où ils nous sont parvenus; les données que l'on y rencontre ont souvent besoin d'être corrigées. C'est ce qui arrive pour la via Claudia Valeria et la via Claudia nova.

I.

L'Itinéraire d'Antonin (1) réunit sous le nom de *Valeria* la via Valeria proprement dite et la via Claudia Valeria: postérieurement à Claude, l'administration des deux routes fut fondue en un service unique, et le numérotage des milliaires, au IV[e] siècle, partait de Rome (2). Voici, d'après l'Itinéraire, le tracé de la Valeria:

ab Urbe Hadriae usque milia plus minus		*CXLVIII sic*
Tiburi	*mpm*	*XX*
Carsiolis	*mpm*	*XXII*
Alba Fucentia	*mpm*	*XXV*
Cerfennia	*mpm*	*XXIII*
Corfinio	*mpm*	*XVI*
Interbromio	*mpm*	*XI*
Teate Marrucino	*mpm*	*XVII*
Hadriae	*mpm*	*XIIII*

(1) Ed. Wesseling, 308-310; éd. Parthey et Pinder, p. 146-147.

(2) C'est ce qu'établit un milliaire de Magnence, découvert près de Goriano Sicoli, et publié par M. Antonio de Nino dans les *Notizie degli Scavi* de 1903, p. 515-516. On y lit le nombre *XC*.

Nous n'avons pas d'observations à faire sur les étapes de Rome à Cerfennia, qui représentent la via Valeria proprement dite (1). Mais si l'on se reporte au milliaire (2) qui a révélé aux érudits du XVII[e] siècle le nom de la via Claudia Valeria et l'époque où elle fut construite, on constatera une divergence remarquable entre l'inscription et l'Itinéraire. D'après le milliaire, la route de Claude va de Cerfennia aux *Ostia Aterni*: l'Itinéraire substitue à ce petit port, placé à l'embouchure de l'Aternus, de la moderne Pescara, la ville d'Hadria (Atri), située dans les terres, à 25 kilomètres au nord-ouest de cette embouchure. En outre, le chiffre de 14 milles donné par l'Itinéraire pour l'étape Teate-Hadria est inadmissible: de Chieti, qui est l'antique Teate, à Atri, on mesure, à vol d'oiseau, environ 19 milles; et le pays, découpé en nombreuses vallées par les derniers contreforts du Gran Sasso, ne se prête pas le moins du monde aux routes rectilignes.

Le moyen de corriger sur ce point l'Itinéraire d'Antonin se trouve dans une autre partie de l'Itinéraire même: ce recueil comprend en effet un itinéraire de Milan au détroit de Messine,

(1) Les distances indiquées pour les trois premières étapes ne font pas difficulté. Pour compter 23 milles d'Alba à Cerfennia, il faut admettre que la route, au lieu d'unir directement ces deux points par la rive nord du Fucin, contournait le lac par le sud. Ce tracé, qui permettait à la route de desservir Lucus et Marruvium, est très vraisemblable (voir Bunsen, *Annali dell'Instituto di Corrispondenza archeologica*, t. VI [1834], p. 122; Desjardins, *La Table de Peutinger*, p. 169, col. 2). — Si l'on fait aller la via Valeria directement d'Alba à Cerfennia, il faut avec Mommsen (*C. I. L.*, IX, p. 587) ramener à XIII les XXIII milles indiqués par l'Itinéraire entre ces deux stations. Cette correction ne modifie pas les remarques qui vont être développées sur la partie ultérieure du trajet, appartenant en propre à la via Claudia Valeria (v. plus bas, p. 467, n. 1).

(2) *C. I. L.*, IX, 5973: *Ti. Claudius | Caisar | Aug. Ger. pont. max. | trib. pot. VIII imp. XVI | cos. IIII p. p. censor | [C]iam Claudiam [V]aler[iam] | a Cerfennia Ostia Ate[rni] | munit idemque pontes fecit. | XLIII.*

par le Picenum et la Campanie (1), dans lequel figurent les étapes suivantes:

Castro civitas . . .	
Aterno civitas	*mpm XXIIII*
Interpromium vicus	*mpm XXV*
Sulmone civitas	*mpm XXVIIII*

Castrum est Castrum Novum sur l'Adriatique, au nord d'Hadria; Aternum est identique aux Ostia Aterni mentionnés par le milliaire de Claude; Interpromium est le nom bien orthographié de l'*Interbromium* que l'itinéraire précédemment cité place sur la Valeria (2): ainsi l'itinéraire de Milan au détroit emprunte la via Claudia Valeria d'Aternum à Interpromium, et entre ces deux stations on compte 25 milles. Or nous avions tout à l'heure 17 milles d'Interpromium à Teate: il reste 8 milles pour la distance de Teate à Aternum. Dans la réalité, c'est bien une distance d'environ 8 milles, soit une douzaine de kilomètres, que l'on mesure de Chieti à la mer (3).

Un autre passage nous donne la distance d'Hadria aux Ostia Aterni: c'est l'itinéraire *ab Urbe per Picenum Anconam et inde Brundisium*, qui fait immédiatement suite à l'itinéraire *Valeria* (4). Entre Ancône et Brindisi, on a:

Castro novo	. . .
Hadriae	*mpm XV*
Ostia Aterni	*mpm XVI* (5).

(1) Ed. Wesseling, 98; éd. Parthey-Pinder, p. 46: *iter quod a Mediolano per Picenum et Campaniam ad Columnam, id est Trajectum Siciliae ducit.*

(2) L'orthographe *Interpromium* est justifiée par *C. I. L.*, IX, 3046.

(3) Il y a 13 km., par la voie ferrée, de la station de Chieti à la station de Pescara.

(4) Ed. Wesseling, 310; éd. Parthey-Pinder, p. 147.

(5) La route continue ensuite le long de la côte, par Angelum et Ortona.

De Teate à Hadria par les Ostia Aterni, on comptait donc $8+16=24$ milles; et rien ne nous autorise à supposer qu'une route plus directe ait existé entre ces deux villes: la nature accidentée de la région, comme nous l'avons déjà noté, ne le permettait guère; aujourd'hui encore, il n'y a pas de grande route directe entre Chieti et Atri. Nous aurons un texte satisfaisant, d'accord avec la géographie, si, dans l'itinéraire *Valeria*, nous corrigeons de *XIIII* en *XXIIII* le nombre des milles que comprend l'étape Teate-Hadria. Un copiste a simplement omis un X; un autre, par la suite, a constaté que la somme des milles indiquée en tête du trajet ne correspondait plus au détail des différentes étapes: pour que l'addition fût juste, il a corrigé en *CXLVIII* le total primitif et authentique de *CLVIII* (1).

Il faut expliquer maintenant pourquoi le rédacteur de l'Itinéraire a prolongé la via Valeria jusqu'à Hadria, au lieu de l'arrêter au terminus véritable d'Aternum. La raison paraît en être dans l'itinéraire immédiatement précédent, qui conduit de Rome à Hadria par la via Salaria (2): pour que la via Salaria ne semblât pas se terminer en cul-de-sac dans la ville d'Hadria, le compilateur de l'*Itinerarium Antonini* l'a liée à la via Valeria, en ajoutant à celle-ci le raccord Aternum-Hadria; ainsi présentées, la via Salaria et la via Valeria forment, à elles deux, une sorte de chemin circulaire, de Rome à Rome par Hadria.

Il y a une certaine négligence dans le fait de ne pas mentionner, entre Teate et Hadria, la station d'Aternum, et d'indi-

(1) Si l'on admet, pour l'étape Alba-Cerfennia, la correction *XIII* (v. plus haut, p. 465, n. 1), il faut maintenir le total *CXLVIII*, et la substitution, dans l'étape Teate-Hadria, de *XIIII* à *XXIIII*, peut alors être une modification intentionnelle d'un copiste: il a retranché de la dernière étape les 10 milles qu'une erreur avait ajoutés à l'étape Alba-Cerfennia, et qui faussaient l'addition.

(2) Ed. Wesseling, 306; éd. Parthey-Pinder, p. 145: *Salaria ab Urbe Hadriae usque.*

quer sans la détailler la somme des deux tronçons Teate-Aternum, Aternum-Hadria. Mais ce procédé n'a rien de surprenant dans l'Itinéraire d'Antonin: c'est ainsi que nous avons vu tout à l'heure, pour la route de Milan au détroit de Messine, le topographe confondre en une seule les deux étapes d'Aternum à Teate et de Teate à Interpromium.

Nous pouvons donc diviser ainsi la via Claudia Valeria: de Cerfennia à Corfinium, 16 milles; de Corfinium à Interpromium, 11 milles; d'Interpromium à Teate, 17 milles; de Teate à Aternum, 8 milles. Le site de toutes ces stations est connu: Cerfennia est le bourg de Colle Armele (1); les ruines de Corfinium se voient près de Pentima (2); les traces du *vicus* d'Interpromium ont été retrouvées à San Clemente da Casauria et à Torre de' Passeri (3). Les distances entre ces divers emplace-

(1) *C. I. L.*, IX, p. 348; Desjardins, *La Table de Peutinger*, p. 170, col. 1. — *Colle Armele* est l'orthographe du *Dizionario dei Comuni*.

(2) *C. I. L.*, IX, p. 297; Desjardins, *l. c.*, p. 170, col. 1.

(3) *C. I. L.*, IX, p. 286; Desjardins, *l. c.*, p. 170, col. 3. — La difficulté, pour Interpromium, est de savoir si le vicus était sur la rive gauche de l'Aternus, à Torre de' Passeri, ou bien à San Valentino, sur la rive droite. Je crois, après Desjardins, que l'identification avec Torre est la meilleure; c'est aussi celle que semble préférer Mommsen dans le *Corpus*. Mommsen remarque avec raison que le passage des *Actes des SS. Valentin et Damien* sur lequel Holstein s'appuie pour porter Interpromium à S. Valentino tend précisément, dans la mesure où il est intelligible, à mettre à l'emplacement de S. Valentino une *civitas Zappina* distincte d'Interpromium. — A ma connaissance, on n'a jamais noté que le nom assez surprenant de cette *civitas* se retrouve sur la carte d'état-major (f° 147, carton IV): on y voit un *colle dei Zappini*, dans une situation qui convient parfaitement aux indications des *Actes*, entre la Pescara et son affluent l'Orte. Il n'y a pas lieu par conséquent de s'arrêter à la conjecture que présente Mommsen à la fin de sa notice, et d'après laquelle « *civitatem Zappinam* », dans le texte des *Actes*, serait une faute pour « *civitatem supra dictam* », conjecture qui appuierait l'identification Interpromium = San Valentino.

ments concordent avec les chiffres que nous venons de donner (1).

Sur la Table de Peutinger (2), on reconnaît les noms de ces stations, plus ou moins déformés: *Cirfenna*, *Corfinio*, *Interpromum*, *Teanomarrucinoceios* (pour *Teate Marrucinorum*) (3), *Ostia Eterni*. En outre la carte intercale deux stations nouvelles entre *Cirfenna* et *Corfinio*: ce sont *Mons Imeus* et *Statule*. Elle marque une distance de 5 milles entre *Cirfenna* et *Mons Imeus*; aucune distance n'est indiquée de *Mons Imeus* à *Statule*, et aucun trait ne joint les deux stations; puis on lit 7 milles de *Statule* à *Corfinio*, 7 de *Corfinio* à *Interpromum*, 5 d'*Interpromum* à *Teanomarrucinoceios*, 12 de *Teanomarrucinoceios* à *Ostia Eterni*, sans qu'aucun trait réunisse ces deux dernières étapes.

Le Mons Imeus est, de toute évidence, le point culminant de la route, le défilé où le voyageur venant de Rome quitte le bassin du lac Fucin pour descendre sur le versant adriatique de la péninsule. Ce défilé, passage imposé par le terrain à la route moderne comme à la route antique, s'appelle aujourd'hui *Forca Caruso* (4); par la route moderne on compte exactement 8 kilomètres de Colle Armele à la Forca: ce sont, à 500 mètres près, les cinq milles que place la carte antique entre Cerfennia et le Mons Imeus.

(1) Mommsen (*C. I. L.*, IX, p. 588) compte 10 milles de Teate à Aternum, ce qui est exagéré. — Le milliaire *C. I. L.*, IX, 5973 précédait de un mille la station de Teate, puisqu'il portait le chiffre XLIII. C'est par une inadvertance deux fois répétée que Mommsen (p. 204 et p. 348) indique ce milliaire comme donnant une longueur totale de 43 ou 45 milles pour la via Claudia Valeria.

(2) Segment V, A.

(3) Desjardins (p. 170, col. 3) dédouble ce nom et place une station de *Ceii* entre Interpromium et Teate. C'est une hypothèse que rien ne confirme (v. *C. I. L.*, IX, p. 286).

(4) 1120^{m} d'altitude. La Forca Caruso se trouve, sur la carte d'état-major, à peu près à la limite des cartons II et III de la feuille 146.

L'emplacement de Statulae a été fixé par M. de Nino un peu à l'ouest de Goriano Sicoli, dans un lieu qui s'appelle encore aujourd'hui *la Statura*, et où les débris antiques ne manquent pas (1). La via Claudia Valeria descendait de là à Corfinium suivant un plus large rayon que la route moderne; celle-ci va de la Statura aux ruines de Corfinium en 9 kilomètres, équivalant à 6 milles; la distance de 7 milles indiquée par la Table de Peutinger peut être acceptée comme exacte.

S'il y a, comme l'affirme l'Itinéraire, 16 milles entre Cerfennia et Corfinium, si d'autre part nous avons 5 milles de Cerfennia au Mons Imeus, et 7 milles de Staturae à Corfinium, il reste une distance de 4 milles entre le Mons Imeus et Statulae. C'est en effet ce que l'on calcule de la Forca Caruso à la Statura. Il est naturel qu'avant de gravir la plus forte montée de tout le trajet, les voyageurs aient pris un repos, et que les stations de Cerfennia et de Statulae se soient fait pendant, à des distances sensiblement égales (5 et 4 milles), sur les deux versants du Mons Imeus.

Quant aux chiffres marqués sur la Table de Peutinger pour les étapes suivantes, on voit qu'ils sont en désaccord complet avec l'Itinéraire d'Antonin et la réalité. La Table de Peutinger est pleine de ces *loci desperati*, de ces indications si évidemment fausses qu'il est impossible d'en tenir compte. Il faut y substituer, purement et simplement, les distances véritables démontrées par ailleurs (2).

En résumé:

1° dans l'Itinéraire d'Antonin, pour le parcours *Valeria ab Urbe Hadriae usque*, il faut, à la première ligne, corriger

(1) *Notizie degli Scavi*, 1878, p. 321; 1889, p. 344.

(2) Cf. le conseil formulé par Fernique, *l. c.*, p. 31: « caute igitur tabula Peutingeriana utendum neque dubitandum est milliariorum numerum interdum emendare, quoties locorum intervalla non eadem sunt atque in recentiorum geographorum tabulis ».

CXLVIII en *CLVIII*; à la dernière ligne, corriger *XIIII* en *XXIIII* (1);

2° si le rédacteur de l'Itinéraire avait voulu se conformer plus strictement à la vérité administrative établie depuis Claude, il aurait dû donner pour titre à ce parcours: *ab Urbe Aternum usque mpm CXLII* (2), et inscrire ainsi la dernière étape: *Teate Aternum mpm VIII*;

3° il convient, sur la Table de Peutinger, de rétablir le chiffre *IIII* entre la station de *Mons Imeus* et celle de *Statule*;

4° les chiffres indiqués par la Table de Peutinger pour les différentes stations entre *Corfinio* et *Ostia Eterni* sont entièrement inexacts, nuls et non avenus.

II.

L'Itinéraire d'Antonin ignore tout à fait la via Claudia nova. Sur la Table de Peutinger elle est partiellement représentée (3). Mais pour toute l'Italie centrale la Table reproduit le réseau des routes d'une façon très confuse; en ce qui concerne la via Claudia nova elle a particulièrement besoin d'être et complétée et rectifiée.

De la route de Rome à *Asclo piceno* (Asculum) se détache à *Interocrio* (Interocrium), sur la droite, une voie qui, par *Fisternas*, arrive à *Erulos;* elle continue de là sur *Pitinum* (à 7 milles d'*Erulos*), *Priferno* (à 12 milles de *Pitinum*), *Aveia* (à 7 milles de *Priferno*), *Frustenias* (à 2 milles d'*Aveia*), *Alba* (à 18 milles de *Frustenias*), et se termine à *Marrubio* (à 13

(1) Il n'y a pas à corriger *CXLVIII* si l'on rétablit *XIII* pour l'étape Alba-Cerfennia (voir plus haut, p. 467, n. 1).

(2) *CXXXII*, dans l'hypothèse indiquée par la note précédente.

(3) Segment IV, C, et segment V, A.

milles d'*Alba*), où elle rejoint la grande route de Rome à *Ostia Eterni*. De *Priferno*, un embranchement en cul-de-sac conduit à gauche, en 12 milles, à *Amiternus*.

La route qui va de Rome à *Ostia Eterni* est la via Valeria-Claudia Valeria (1): la station qui suit *Marrubio*, ou Marruvium, est celle de *Cirfenna* ou Cerfennia. D'autre part c'est la via Salaria qui relie Rome à Interocrium et Asculum (2). La route que nous venons de décrire a donc bien pour fonction, comme la via Claudia nova, d'unir l'une à l'autre, à travers les massifs de l'Apennin central, la via Salaria et la via Valeria-Claudia Valeria.

Mais si nous demandons à l'inscription *C. I. L.*, IX, 5959, texte essentiel qui donne le nom de la via Claudia nova et permet d'en rapporter la construction à Claude, quels sont les points d'origine et d'aboutissement de cette route, nous apprenons qu'elle va, en 47192 pas, de Foruli au confluent de l'Aternus et du Tirinus (3). Or nous retrouvons bien dans l'*Erulos* de la Table le nom déformé de Foruli, bourg sabin qui occupait l'emplacement du village de Civitatomassa (4); mais le confluent de l'Aternus et du Tirinus, de l'Aterno et du Tirino (5), est très éloigné de Marruvium. Les deux rivières se rencontrent, près

(1) La Table, qui nomme les routes au départ de Rome, ne connaît pour celle-ci que le nom de *via Tyburtina*.

(2) Cf. *C. I. L.*, IX, p. 582-584.

(3) *Ti. Claudius | Drusi f. Caesar | Aug. Germanicus | pontif. max. tr. pot. | VII cos. IIII imp. XI p. p. | censor designat. | viam Claudiam Novam | a Forulis ad confiu| entis Atternum et | Tirinum per passuum | XXXXVIICLXXXXII | sternendam curavit.* — L'orthographe *Atternus* n'est appuyée par aucun autre témoignage.

(4) *C. I. L.*, IX, p. 417; Desjardins, p. 167, col. 8.

(5) Tirino sur la carte d'état-major, Tritano (forme également en usage dans le pays) sur la carte du *Corpus*. — L'Aterno prend aujourd'hui le nom de Pescara au point où il reçoit le Gizio, à 5 km. en amont du confluent avec le Tirino.

de la via Claudia Valeria, à mi-chemin environ entre les stations de Corfinium et d'Interpromium. Jamais non plus la via Claudia nova n'a pu passer par Alba, qui est la ville d'Alba Fucens, au nord-ouest du Fucin; les traces connues de la route antique, et particulièrement les milliaires de Prata et de Bominaco (1), établissent que la via Claudia nova suivait, au nord-est de la vallée de l'Aterno, la dépression, parallèle à cette vallée, où court aujourd'hui la Strada Nazionale Marsicana: elle desservait ainsi l'importante colonie de Peltuinum, dont les ruines existent, non loin de Prata, au lieu dit *Ansidonia* (2).

Au contraire, parmi les stations les plus rapprochées de *Erulos*, deux sont des localités connues, qui étaient situées en effet sur le parcours de la via Claudia nova: ce sont Pitinum, qui s'élevait à l'ouest-nord-ouest d'Aquila, vers la Madonna di Pettino (3), et Aveia, identifiée par Giovenazzi, dont la démonstration est certaine, avec Fossa (4). La ville sabine d'Amiternum, que la Table de Peutinger appelle *Amiternus*, occupait le sommet septentrional du fertile bassin triangulaire dont le chef-lieu est aujourd'hui Aquila: les ruines d'Amiternum sont à San Vittorino, dans la commune de Pizzoli (5).

Il est possible, à l'aide de ces données, de reconstituer la réalité sous le dessin inexact et maladroit de la carte antique. C'est par une erreur manifeste que la Table place Amiternum à l'extrémité d'un embranchement détaché de la route principale: en fait, Amiternum était relié à Foruli par la via Salaria, ou,

(1) *C. I. L.*, IX, 5960, 5961.
(2) *C. I. L.*, IX, p. 324.
(3) *C. I. L.*, IX, p. 412; Desjardins, p. 168, col. 3.
(4) Giovenazzi, *Della città di Aveia ne' Vestini ed altri luoghi di antica memoria*, Rome, 1773; *C. I. L.*, IX, p. 341; Desjardins, p. 169, col. 1.
(5) *C. I. L.*, IX, p. 397; Desjardins, p. 168, col. 2.

pour parler plus précisément, par la branche droite de la via Salaria, bifurquée à Interocrium (1); la carte, pour être vraie et complète, devrait unir Foruli à Amiternum, par une étape d'environ 5 milles, et prolonger cette route, ensuite, vers la vallée du Vomano et la ville d'Interamna.

Cette première faute une fois corrigée, nous avons à retrouver sur le terrain l'itinéraire Foruli-Pitinum-Prifernum-Aveia. La distance de 7 milles indiquée par la Table entre Foruli et Pitinum est trop forte: dans la réalité on ne peut guère en compter que 5 (2). L'écart est assez insignifiant. Mais la difficulté est plus grave pour la suite du trajet: de Pettino à Fossa, par la vallée de l'Aterno, il n'y a pas plus d'une douzaine de milles; la Table en compte 19, et intercale entre Pitinum et Aveia une station de Prifernum, qui est inconnue par ailleurs, et pour laquelle on ne peut désigner dans la vallée de l'Aterno aucun emplacement satisfaisant.

Mommsen (3) corrige en *IIII* le nombre des milles qui séparent Pitinum de Prifernum, ce qui donne $4 + 7 = 11$ milles pour la distance Pitinum-Aveia; Prifernum se localiserait, dans ce cas, vers le village de Bazzano. L'inconvénient est que rien n'a révélé sur ce point la présence d'une agglomération antique un peu développée: or la Table de Peutinger représente Prifernum par la vignette qui caractérise les villes de quelque importance. Desjardins admet, après Bunsen, une identification proposée par Camilli, qui porte Prifernum à Assergi, assez loin au nord, au pied du Gran Sasso (4): près de ce village ont été

(1) Voir *C. I. L.*, IX, p. 584 (*Via Interocrio Amiternum et Interamnam Praetuttianorum*).

(2) *C. I. L.*, IX, p. 585.

(3) *Ib.*, p. 586.

(4) Camilli, *La Strada regia da costruirsi per l'Abbruzzo*, Aquila, 1790; Bunsen, *Annali*, 1834, p. 119; Desjardins, p. 168, col. 3.

découvertes des catacombes chrétiennes, et l'on peut en inférer que cette localité, vers la fin de l'empire, comptait une certaine population. En l'absence de documents plus précis, cette identification doit être considérée comme la plus probable.

Desjardins admet en conséquence que la Table quitte à Pitinum la via Claudia nova pour faire, par des chemins secondaires, un long détour à gauche sur Prifernum, et ne rejoindre la grand'route qu'à Aveia (1). Peut-être la solution suivante est-elle préférable: l'archétype de la Table de Peutinger, conformément à la réalité, mettait l'une à la suite de l'autre les étapes Foruli-Pitinum, Pitinum-Aveia; à Pitinum il marquait un embranchement de 12 milles, qui se détachait sur la gauche pour aboutir à Prifernum. Sur la Table telle que nous l'avons, une maladresse du dessinateur a intercalé cet embranchement au milieu de la route principale, entre les étapes Foruli-Pitinum et Pitinum-Aveia; et c'est un tronçon de la via Salaria, Foruli-Amiternum, qui est venu prendre la place de l'embranchement supprimé (2). Ainsi, en même temps que disparaissait toute la partie de la via Salaria située au delà d'Amiternum, s'est trouvée créée cette route fantaisiste Prifernum-Amiternum, flanquée du chiffre *XII* qui n'appartenait en réalité qu'à l'embranchement Pitinum-Prifernum. Quant à l'étape Pitinum-Aveia, devenue, par suite de l'interpolation, l'étape Prifernum-Aveia, elle aurait dû être accompagnée du nombre *XII*: nous avons dit que telle est la distance véritable, mesurée sur les cartes. Une inadvertance du copiste a transformé *XII* en *VII*.

A partir d'Aveia la Table de Peutinger ne connaît plus la via Claudia nova, qui se dirigeait par Furfo et Peltuinum vers le

(1) Desjardins, p. 168, col. 3.
(2) Cf. Desjardins, p. 168, col. 1.

confluent de l'Aternus et du Tirinus (1). Elle lui substitue une voie qui, suivant la direction générale nord-sud, gagne le lac Fucin à travers les plateaux élevés et presque déserts que dominent les sommets du Morrone, du Velino et du Sirente. La route d'Aquila à Celano, par Rocca di Mezzo et Ovindoli, a remplacé cette voie antique dont nous ne connaissons ni le nom ni la date (2). La station de Frusteniae n'est mentionnée nulle part ailleurs que sur la Table de Peutinger. Cette route détourna-t-elle à son profit une part sensible du trafic de la via Claudia nova? Etait-elle, à l'époque où fut dressée la carte qui nous est parvenue, assez importante pour que la via Claudia nova, à côté d'elle, parût négligeable? La Table de Peutinger ne peut suffire à rendre vraisemblables de telles hypothèses.

En résumé:

1° la Table de Peutinger, pour la région qui nous occupe, est doublement incomplète: elle ne donne ni le prolongement de la via Salaria au delà d'Amiternum, ni la seconde partie de la via Claudia nova, d'Aveia au confluent de l'Aternus et du Tirinus;

2° le trait qui joint *Priferno* à *Amiternus* est en réalité un tronçon de la via Salaria; il devrait joindre *Erulos* à *Amiternus*, et être accompagné du chiffre *V*;

(1) On peut rétablir ainsi la suite des stations: Forulis-Pitinum, V m. p.; Pitino-Aveiam, XII; Aveia-Peltuinum, IX; Peltuino ad confluentes Aternum et Tirinum, XXI, — ce qui s'accorde avec les mesures prises sur la carte, et avec la somme de 47192 pas indiquée par l'inscription *C. I. L.*, IX, 5959. — L'itinéraire dressé par Mommsen (*C. I. L.*, IX, p. 585-586) donne un total de 49 milles.

(2) Bunsen (*Annali*, 1834, p. 125) propose de reconnaître dans cette route une *via Claudia* antérieure à la route *a Forulis ad confluentes Aternum et Tirinum*, d'où l'épithète de *nova* donnée à celle-ci; rien n'autorise cette hypothèse. La via Claudia nova était « nova » par rapport à une autre route de Claude, la via Claudia Augusta, qui joignait, à travers les Alpes, l'Italie à la Rétie (*C. I. L.*, V, p. 898).

3° le trait *Pitinum-Priferno* doit former un embranchement à gauche, et l'étape *Pitinum-Aveia* doit remplacer l'étape *Priferno-Aveia*;

4° *VII* doit être corrigé en *V*, pour l'étape *Erulos-Pitinum*, et *VII* en *XII* pour l'étape *Priferno-Aveia* devenue *Pitinum-Aveia*.

22 juin 1907.

EUGÈNE ALBERTINI.

LES MONASTÈRES DESSERVANTS DE SAINTE-MARIE-MAJEURE

Dans la vie de Léon III, le *Liber pontificalis* énumère les monastères attachés à la desservance des principales basiliques de Rome. Cette énumération n'est annoncée dans son texte par aucune rubrique ou indication quelconque: mais ce que l'on sait de ces monastères rend aisé de distinguer le dessein du biographe. On voit ainsi que la basilique de Latran était desservie par trois monastères: S. Pancrace, SS. André et Barthélemy, S. Etienne; celle de Saint-Pierre par quatre monastères: S. Etienne mineur, SS. Jean et Paul, S. Martin, S. Etienne majeur (*cata Galla patricia*); celle de Saint-Paul par deux monastères: S. Césaire et S. Etienne; celle de Saint-Laurent par deux monastères: S. Cassien et S. Etienne. Pour Sainte-Marie-Majeure, on en indique trois:

> mon. ss. Cosme et Damiani qui ponitur iuxta Praesepem,
> mon. s. Andree qui appellatur Massa Iuliana,
> mon. S. Adriani qui ponitur iuxta Praesepem.

Tel était l'état des choses au commencement du IX^e^ siècle.

Un document récemment publié (1) nous montre que, vers la fin du X^e^ siècle, les monastères desservants étaient au nombre de quatre à Sainte-Marie-Majeure comme à Saint-Pierre. C'est

(1) Par M. P. Fedele, *Tabularium S. Praxedis*, dans le t. XXVII de l'*Archivio Rom. di st. patria*, p. 41.

une charte de Sainte-Praxède, des derniers mois de 998 ou des premiers mois de 999. Elle est signée de quatre archiprêtres de la basilique et des monastères suivants:

s. Andreae apostoli necnon protomartyris Stephani qui vocatur Exaiulo,
ss. Cosme et Damiani qui appellatur Uspani,
s. Andree apostoli qui appellatur Massa Iuliana,
ss. Christi martyrum Laurentii atque Adriani necnon et ss. Christi virginum Praxedis et Agnetis qui appellatur Duas Furnas.

Ainsi, il y avait deux monastères de S. André, l'un appelé *Exaiulo*, l'autre *Massa Iuliana*. Celui-ci était connu, l'autre non (1). Avant de m'occuper du nouveau venu, je vais résumer ce que nous savions déjà des autres.

I.

Le pape Symmaque (498-514) construisit à Sainte-Marie-Majeure un oratoire en l'honneur des saints Côme et Damien (2). Il y a bien lieu de croire que c'est autour de cet oratoire que se forma le monastère. L'emplacement est connu; l'église Saint-Côme existait encore au XVI[e] siècle, bien qu'elle eût changé de vocable et pris celui de Saint-Luc. Elle fut détruite sous Sixte V pour l'agrandissement de la place derrière l'abside de la basilique, vers l'endroit où s'élève actuellement un obélisque.

Cette circonstance permet de retrouver Saint-Côme dans un passage de la vie de Grégoire II où cependant son nom ne figure

(1) Ou plutôt on ne l'avait pas remarqué, car il est mentionné dans plusieurs chartes de l'abbaye de Fulda. V. ci-dessous, p. 488.

(2) « Ad s. Mariam oratorium ss. Cosmae et Damiani a fundamento construxit » (*Lib. pont.*, t. I, p. 262).

pas. Le voici, suivant les deux rédactions qui nous sont restées de cette vie :

A

Instituit pariter gerocomium quod iuxta ecclesiam s. Dei genitricis ad Praesepe situm est; monasteriumque iuxta positum s. Andreae apostoli quod Barbare nuncupatur ad nimiam deductus desertionem, in quibus ne unus habebatur monachus, restaurans, monachos faciens, ordinavit ut tertiam, sextam et nonam vel matutinos in eadem ecclesia s. Dei genitricis cotidianis agerent diebus.

B

Hic gerocomium quod post absidam s. Dei genitricis ad Praesepem situm est monasterium instituit, atque monasterium s. Andreae apostoli quod Barbare nuncupatur, ad nimiam deductum desertionem, in quo ne unus habitabatur monachus, adiutis monachis ordinavit ut utraque monasteria ad s. Dei genitricem singulis diebus atque noctibus Deo laudes canerent.

La rédaction A semble dire que Grégoire II institua un asile de vieillards près Sainte-Marie-Majeure et qu'il reconstitua le personnel du monastère voisin, S. André in Barbara, en l'adaptant à la desservance de la basilique. Dans la rédaction B nous voyons que le pape transforma en monastère l'asile de vieillards déjà existant, qu'il réorganisa celui de S. André in Barbara et qu'il attribua les deux couvents au service de la basilique.

Entre les deux récits, j'avoue que celui de B me semble mériter la préférence, non pas en ce sens qu'il soit plus exact que l'autre, mais en ce sens qu'il dit clairement ce que l'autre a mal exprimé (1). Si le rédacteur A avait voulu dire que Grégoire II fonda un hospice de vieillards près Sainte-Marie-Majeure, il aurait écrit: *Instituit gerocomium iuxta ecclesiam s. D. gen.*; il n'avait nul besoin de la formule *QUOD iuxta ecclesiam s. D. g.*

(1) Peut-être aussi le texte A a-t-il subi ici quelque accident. Je serais porté à croire qu'après *situm est* il y avait d'abord *monasterium* et que ce mot a disparu de bonne heure, parce qu'on l'a pris pour une dittographie.

SITUM EST. Cette formule paraît bien supposer que l'établissement existait avant l'intervention de Grégoire. D'autre part le pluriel *in quibus* employé un peu plus loin semble comprendre à la fois et le *gerocomium* et le monastère de Barbara; ni dans l'un ni dans l'autre il n'y avait plus un seul moine: cela suppose que les deux établissements existaient avant Grégoire II. Enfin pourquoi rattacher si étroitement (*monasteriumque*, etc.) deux choses aussi différentes que la fondation d'un hospice et la reconstitution d'un monastère? Dans le texte B tout est plus naturel. Le pape a songé avant tout aux offices de la basilique libérienne; il y affecte deux monastères, dont l'un représente la transformation d'un établissement hospitalier préexistant, l'autre la réorganisation d'une congrégation monacale dissoute.

Une autre particularité du texte B c'est qu'il précise la situation du *gerocomium* en question. Le texte A dit simplement qu'il était voisin de la basilique, *iuxta ecclesiam;* le texte B le place derrière l'abside, *post absidam*. Ceci est très important, car s'il en est ainsi, le *gerocomium* transformé en monastère par Grégoire II se trouve occuper précisément la même situation que Saint-Côme.

Ici il convient de réfléchir à l'autorité respective des textes A et B. Le premier représente indubitablement la rédaction primitive, contemporaine de Grégoire II, écrite de son vivant. Le texte B est postérieur d'une vingtaine d'années au moins, mais encore du VIII[e] siècle et plus probablement de la première moitié. Il peut avoir moins d'autorité que l'autre quand il relate des événements historiques; mais quand il s'agit de la situation des édifices de Rome, il est clair qu'il est tout aussi croyable que le premier rédacteur, car il parle de choses que, tout comme celui-ci, il avait sous les yeux. S'il lui arrive de retoucher, sa retouche doit être prise en considération. Dans l'espèce sa retouche n'est pas une correction; elle représente un effort de précision.

Je crois donc que le *post absidam* du rédacteur B doit être accepté, et par suite qu'il y a identité d'emplacement entre le *gerocomium* mentionné dans la vie de Grégoire II et la chapelle Saint-Côme fondée au commencement du VI[e] siècle. Ainsi nous avons la date initiale du monastère desservant formé autour d'elle.

Après cette mention dans la vie de Grégoire II, le *Liber pontificalis* ne nous fournit plus que celle de la vie de Léon III. Il faut ensuite franchir deux siècles pour arriver à la charte de 998 où le monastère se présente avec la désignation *Uspani*, qui, dans l'état actuel des renseignements, est inexplicable.

Au déclin du XII[e] siècle les monastères de Sainte-Marie-Majeure s'étaient, comme ceux de Saint-Pierre, fondus en un seul chapitre. Ce chapitre conservait la propriété des anciennes chapelles monastiques; c'est à ce titre que l'église des saints Côme et Damien figure dans une bulle de Célestin III, du 4 janvier 1192, confirmative des droits et propriétés du chapitre (1). La même année, Cencius l'insèra, dans son *Ordo*, avec les trois autres églises. Voici, du reste, le texte qui les réunit:

sancto Cosme s. Marie maioris VI den.
sancto Adriano s. Marie maioris VI den.
sancto Adriano (2) in massa Iuliana s. Marie maioris VI den.
sancto Adriano Massaio VI den. s. Marie maioris.

Le vocable est ici simplifié et réduit à un seul nom. Il en est de même dans le catalogue du temps de Grégoire X, publié par P. Fabre (3): *S. Cosmas ad s. Mariam maiorem.*

(1) Jaffé, 16797. Cf. l'édition récente de M. G. Ferri dans l'*Arch. Rom. di st. patria*, t. XXVII, p. 452.

(2) Ici et à la ligne suivante *Adriano* est substitué, par erreur, à *Andree.*

(3) *Mélanges* de l'école de Rome, t. VII, p. 448.

Saint Côme lui-même finit par être éliminé. Le catalogue de Turin, vers le milieu du XIV^e^ siècle, nous donne ici un vocable différent, celui de saint Luc. Ce changement fut sans doute occasionné par l'établissement, dans cette église, de la confrérie des peintres, laquelle dure encore, sous le nom d'Académie de Saint-Luc. Quand Sixte V jeta bas l'église et les édifices adjacents, cette confrérie se transporta à Sainte-Martine, où elle est encore.

II.

Le monastère que la vie de Léon III appelle simplement S. Hadrien, portait en réalité, dès ce temps-là, le double vocable des saints Hadrien et Laurent. On lit, dans la vie d'Hadrien I (1), prédécesseur de Léon III, que ce monastère était depuis longtemps en ruines et servait d'habitation à des particuliers lorsque le pape Hadrien le reconstruisit et le dédia sous le double vocable des saints Hadrien et Laurent, qu'il lui constitua une dotation et l'adjoignit aux autres monastères pour le service du chœur dans la basilique libérienne.

Entre les deux vocables c'est celui de saint Laurent qui doit être le plus ancien: le pape Hadrien y aura sans doute adjoint celui de son patron. Dans un jardin voisin de S. Eusèbe on découvrit, vers 1708, les murs d'une église avec ceux d'un édifice adjacent, à environ quatre mètres de profondeur. On tira de là des colonnes et un entablement où se lisait cette inscription: + AVXILIANTE DNO DO NR XPO ORANTE BEATO LAVRENTIO MARTYRE HILARVS ARCHIDIAC FECIT. Fr. Bianchini, qui relate le fait (2), rapproche cette dé-

(1) *Lib. pont.*, t. I, p. 511.
(2) Anastas., t. III, p. 169.

couverte d'un texte du *Liber pontificalis* (1) où il est dit que le pape Hilaire fonda un monastère, à l'intérieur de Rome, en un lieu appelé *Ad Lunam*.

De ces faits il ne peut sortir que des conjectures, contrariées, il faut le dire, per cette circonstance que des raisons sérieuses vont nous porter à chercher l'emplacement de Saint-Hadrien, et même de S. Laurent (celui qui nous occupe), à une distance notable de S. Eusèbe, du côté de Sainte-Praxède. Le biographe de Léon III avait éliminé le vocable de S. Laurent. Il reparait, et en première ligne, dans la charte de 998. Dans un document de 1056 (2) il est question d'un monastère Saint-Laurent *ad Gradatas*, identique à celui des SS. Laurent et Hadrien (3) et qui se trouvait du côté de Sainte-Praxède (4). Mais, ce qui est bien plus remarquable, c'est qu'aux noms des deux saints s'adjoignent, en ce document, ceux des saintes Praxède et Agnès. Un monastère sous le vocable de Sainte-Praxède fut fondé par Pascal I auprès de la célèbre église titulaire, restaurée par lui (5). Il y établit des moines grecs et l'attacha à la desservance non de Sainte-Marie-Majeure, mais de Sainte-Praxède. Ce monastère possédait une chapelle de Sainte-Agnès (6). Il est aisé de concevoir que, dans sa titulature, il ait pu réunir les noms des deux saintes. Mais nous voyons, par le document de 998, que le monastère en question était appelé *Duas Furnas*.

(1) T. I, p. 245.
(2) G. Ferri, n° IX (*Arch. Rom.*, ecc., t. XXVII, p. 190).
(3) *Ibid.*, p. 191, note 1.
(4) Adinolfi, *Roma nell'età di mezzo*, t. II, p. 144.
(5) *Lib. pont.*, t. II, p. 54.
(6) *Lib. pont.*, t. II, p. 55: cf. l'inscription p. 64, l. 47. Cette inscription porte que l'oratoire Sainte-Agnès était *sursum in monasterio*. Je ne sais si l'emplacement ou le souvenir de cette chapelle ne se serait pas conservé dans une petite église de Sainte-Agnès qui s'élevait encore vers 1572, sur la place de Sainte-Marie-Majeure (Armellini, p. 82); cf. Adinolfi, *op. cit.*, t. II, p. 146.

Cette dénomination éveille tout de suite le souvenir d'un monastère de Sainte-Agnès, *quod dicitur Dua Forna* (1), dont il est question dans le registre de Grégoire II. Ce monastère est marqué aussi dans la vie de Léon III: *in oratorio s. Agnetis qui ponitur in monasterio qui appellatur Dua Furna* (2); il n'est établi aucun lien entre lui et le monastère de Saint-Hadrien.

Pascal engloba le monastère *Dua Furna* dans la fondation qu'il annexait à l'église presbytérale de Sainte-Praxède (3). Nous ne saurions dire jusqu'à quelle date l'établissement demeura aux mains des moines grecs qu'il y avait installés. A la fin du X^e^ siècle ils avaient disparu, et leur couvent, rattaché à celui des SS. Laurent et Hadrien, se trouvait chargé de desservir, non plus Sainte-Praxède, mais la basilique libérienne.

De tous ces vocables ou désignations, il ne subsiste que le nom de Saint-Hadrien. C'est lui seul qui figure dans la bulle de Célestin III, dans le catalogue de Cencius, dans le catalogue Fabre (4) et dans le catalogue de Turin. Encore, dans celui-ci, a-t-il une forme diminutive, *s. Adrianelli.*

L'église Saint-Hadrien se trouvait près de l'angle sud de la grande basilique. Elle paraît avoir été sacrifiée, sous Nicolas V, à la reconstruction agrandie du " palais „ de Sainte-Marie-Majeure. C'est au moins ce que dit Grimaldi, cité par Martinelli (5).

(1) Jaffé, 2215.

(2) *Lib. pont.*, t. II, p. 24: En commentant ce passage j'ai suivi l'opinion commune, qui identifiait le monastère *Dua Furna* avec Sainte-Agnès à la place Navone. Ceci est désormais inadmissible.

(3) L'église Sainte-Praxède elle-même est indiquée, dans un document de 1091 par la formule *titulus ss. Praxedis et Agnetis que appellatur Duas Furna* (Fedele, *Tabul. s. Praxedis,* n° X, dans l'*Archivio Rom.*, t. XXVII, p. 63).

(4) *S. Andrianus ad s. Mariam maiorem, l. c.*, p. 450.

(5) *Roma ex ethnica sacra,* p. 361.

Quant à Sainte-Agnès, elle eut la vie plus longue. On la trouve encore en 1452, mentionnée dans une bulle de Nicolas V (1), et, en 1572, dans le catalogue de Pie V: " S. Agnesa nella piazza di s. Maria Maggiore „. C'est, à ma connaissance, sa dernière mention.

III.

Dès le déclin du V^e^ siècle une basilique en l'honneur de saint André s'éleva sur l'Esquilin, au voisinage de Sainte-Marie-Majeure. Elle fut dédiée par le pape Simplicius, vers 475. C'était une ancienne salle dépendant d'une riche maison romaine; sa décoration, datée de l'année 317, avait été exécutée pour le consul de cette année Junius Bassus (2). Quelques pans de murs en ont subsisté, jusqu'à ces dernières années, dans l'enclos de l'hôpital S. Antonio, de sorte que sa situation est certaine (3).

Cette église est la première qui ait été, à Rome, placée sous le vocable de l'apôtre André. Au VII^e^ siècle on la désignait par l'appellation de Saint-André *ad Praesepe* ou *post Praesepe* (4). Près d'elle, dès le commencement de ce siècle, une grande dame appelée Barbara, correspondante et amie de saint Grégoire, fonda un monastère que le *Liber pontificalis* mentionne, dans les vies de Grégoire II et de Léon III (5) sous le nom de *Barbarae* ou *cata Barbara patricia*. On voit, par la vie de Grégoire II, que le monastère de Barbara était, au moins depuis ce pape, atta-

(1) Celle que cite Adinolfi, *Roma nell'età di mezzo*, t. II, p. 214, note 3.

(2) *Lib. pont.*, t. I, p. 250, n° 2; cf. De Rossi, *Bull.*, 1871, p. 1 et suiv.

(3) V. la *Forma Urbis* de Lanciani.

(4) De Rossi, *Bull.*, 1871, p. 7.

(5) Pour Grégoire II, v. le texte ci-dessus; pour Léon III, *Lib. pont.*, t. II, p. 28.

ché à la desservance de Sainte-Marie. La vie de Léon III ne parle pas de monastère, mais de basilique *cata Barbara patricia*. Elle emploie ce terme dans un passage distinct de celui où se trouve l'énumération des monastères desservants. Dans ce dernier il est question non d'un monastère de Barbara, mais d'un monastère Saint-André *qui appellatur Massa Iuliana*. Il est possible qu'il y ait eu un lien entre les deux établissements et même qu'ils soient identiques. On serait porté à croire que les deux noms correspondent aux deux fondations, celle de la basilique Saint-André au V^e^ siècle et celle du monastère de Barbara au commencement du VII^e^. Toutefois ceci doit être examiné de plus près. Disons, pour le moment, que si l'on peut trouver une explication du terme *cata Barbara*, la désignation *in Massa Iuliana* demeure obscure.

Dans les dernières années du X^e^ siècle nous nous trouvons sûrement en présence non plus de deux désignations, mais de deux établissements distincts. Il y a, au voisinage de la basilique libérienne, deux monastères de Saint-André (1), attachés l'un et l'autre à sa desservance. L'un conserve et conservera encore pendant trois siècles l'appellation *Massa Iuliana*; l'autre apparaît sous le titre d'*Exaiulo*. En 1024 celui-ci fut donné par le pape Benoît VIII (2) à l'abbaye de Fulda, à laquelle il fut confirmé par divers papes jusqu'à Eugène III. On ne sait comment il lui fut repris, mais le fait est qu'en 1192 nous le trouvons rattaché à la mense capitulaire de Sainte-Marie.

Le titre d'*Exaiulum* ou *Exaiulo*, titre assez singulier (3), et dont il est impossible d'indiquer l'origine, se transforma par la

(1) C'est ainsi qu'à Saint-Pierre il y avait deux monastères de Saint-Etienne.

(2) Jaffé, 4057; Kehr, *Italia pontificia*, p. 58.

(3) Outre les documents cités plus haut, de 998-9, ce nom se rencontre dans une quittance écrite sur un manuscrit de Sainte-Marie-Majeure (n° C, 1, 5). M. Federici, qui a publié une remarquable mo-

suite en *Assaio*. Les églises de Saint-André *in Assaio* et de Saint-André *in Massa Iuliana* figurent ensemble dans la bulle de Célestin III (1192) et dans l'*Ordo* de Cencius Camerarius. Dans celui-ci cependant, ou plutôt dans le manuscrit du XIII[e] siècle par lequel seul nous connaissons cette partie du *Liber Censuum*, il y a quelques altérations d'orthographe (1). Par deux fois le nom de S. Adrien est substitué à celui de S. André, et l'expression *in Assaio* est remplacé par le mot *Massaio* (2). Au XIII[e] siècle le catalogue Fabre nous présente *S. Andreas de Massa uill.* et *S. Andreas a Savo*. Au XIV[e] siècle le catalogue de Turin donne d'abord S. André *in Assaio*, puis à une certaine distance, mais toujours dans le voisinage de Sainte-Marie-Majeure, un *monasterium s. Andree de Fractis*.

Ainsi, pendant un certain temps, il y a eu, près de Sainte-Marie-Majeure, deux églises, deux monastères d'hommes, tous deux attachés à la desservance de la basilique, tous deux sous le vocable de Saint-André, distingués seulement par les appellations *Massa Iuliana* et *Exaiulum*. Auquel de ces deux établissements appartenait l'église de Valila et du pape Simplicius? C'est ce qui reste à déterminer.

Au XIII[e] siècle, les moines des monastères desservants avaient été depuis longtemps transformés en chanoines. Ils avaient une

nographie de ce manuscrit (*Römische Quartalschrift*, 1901, p. 12 et suiv.), estime (*l. c.*, p. 28) que la quittance n'est pas postérieure au XII[e] siècle. Le manuscrit lui-même est à peu près daté par le nom d'un évêque de Piperno qui le fit exécuter et qui assista au concile romain de 861. — Selon G. Ferri, *l. c.*, p. 170, M. Federici aurait démontré que ce volume provient de S. André *de Fractis;* je n'ai pas rencontré cette assertion dans l'article de M. Federici.

(1) V. le texte, ci-dessus, p. 483.

(2) Quand j'ai imprimé ce texte, j'étais si convaincu que *Massaio* n'était qu'une cacographie pour *Massa Iuliana*, que j'ai cru qu'il n'y avait ici qu'une seule église; aussi n'ai-je pas compté S. André (Adrien) *Massaio* dans la numérotation.

maison canoniale (1) et n'habitaient plus les anciens monastères. Ceux-ci reçurent d'autres affectations. Vers 1260, le cardinal Pierre Capocci, archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure, fonda sur l'emplacement de l'un d'eux un hôpital qui porta le nom de S. André *in Piscina* ou *in Piscinula*. En 1289, le pape Nicolas IV (2), suivant en cela les intentions du fondateur, y appela les religieux antonins du diocèse de Vienne, lesquels, en 1308, firent construire une église sous le vocable de leur patron saint Antoine, de sorte que l'hôpital commença à être désigné tantôt par le nom de S. André, tantôt par celui de S. Antoine.

D'autre part, un autre archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure, le cardinal Ottobono, fonda, en 1272, aux environs de sa basilique, un monastère de femmes, sous la règle de saint Augustin. Le premier personnel lui avait été fourni par des clarisses réfugiées de " Romanie „ (3). La nouvelle fondation fut désignée par le nom de S. André *de Fractis* ou *delle Fratte* (4), que son église portait déjà (5).

Nous voilà donc, au déclin du XIII[e] siècle, en présence de deux églises de S. André, de dénominations différentes, mais nouvelles. Il est difficile que ces deux églises ne soient pas identiques aux anciennes ; mais laquelle est S. André *in Exaiuolo*, laquelle S. André *in Massa Iuliana* ?

(1) Construite par Clément III avant son élévation au pontificat, alors qu'il était encore évêque de Palestrina, puis concédée par lui aux chanoines. V. Jaffé, 16797 (G. Ferri, n° XXII, *Arch. Rom.*, t. XXVII, p. 454).

(2) *Reg.*, n° 1997 (Langlois), du 23 décembre 1289.

(3) Document publié par G. Ferri dans l'*Archivio Rom. di st. patria*, t. XXX (1907), p. 126. Le fameux peintre Cimabue figure parmi les signataires. Cf. Strzygowski, *Cimabue und Rom*, p. 158. Ratification par Innocent V, 13 mai 1276 : Ferri, *ibid.*, n° 72.

(4) Ne pas confondre avec l'église moderne de ce nom, située dans un autre quartier. Le monastère de l'Esquilin est mentionné en 1290 et 1291 dans le registre de Nicolas IV (n[os] 1961 et 6342 Langlois).

(5) Document de 1267, Ferri, n° 64.

Le catalogue de Turin va nous tirer d'embarras. On y trouve simultanément :

> hospitale s. Andree in Assaio habet IV servitores;
> monasterium s. Andree de Fractis habet moniales XVIII.

Voilà bien nos deux établissements, l'hôpital et le monastère de religieuses. Or le S. André de l'hôpital est S. André *in Assaio*. Par bonheur le catalogue de Turin nous a conservé non l'appellation courante *in Piscina*, mais l'appellation ancienne, *in Assaio*. De là résulte que le Saint-André de l'hôpital est bien le Saint-André *qui vocatur Exaiuolo*, du X^e^ siècle. Comme d'autre part l'antique église de Valila est comprise dans l'enclos de l'hôpital, il n'y a pas de doute que ce ne soit elle que désigne l'appellation énigmatique *Exaiuolo*. L'autre, l'église *in Massa Iuliana*, devra être identifiée avec S. André *de Fractis*.

Les deux églises *in Assagio* et *de Fractis* sont encore mentionnées sous Martin V, dans le catalogue de Signorili. Le monastère touchait à ses derniers moments. Il fut supprimé en 1433 et ses biens réunis à ceux du chapitre de Sainte-Marie-Majeure (1). Depuis lors il n'est plus question de l'église *in Massa Iuliana*. Cependant De Angelis (*Bas. S. M. Majoris... descriptio*, Rome, 1621, p. 57), au commencement du XVII^e^ siècle, pouvait encore indiquer l'emplacement du monastère, partagé entre l'enclos des religieux de Saint-Antoine et la villa du cardinal Montalto (2).

Quant à l'autre église, à S. André *in Assaio* ou *in Exaiulo*, elle ne tarda pas, elle aussi, à dépérir. La desservance religieuse de l'hôpital était assurée par la chapelle Saint-Antoine : la vieille basilique de Valila ne servait plus à rien et les moines anto-

(1) Ferri, *l. c.*, p. 163; cf. n^os^ 199 et 200 du regeste.

(2) Fedini (*La vita di s. Bibiana*, Roma, 1627, p. 59) parle aussi de cette église; mais il ne m'est pas prouvé qu'il ne la confond pas avec celle de Valila.

nins ne s'inquiétaient guère de l'entretenir. Seuls les archéologues avaient un regard pour elle: Platina et Sabino, vers la fin du XV^e^ siècle, y copièrent l'inscription dédicatoire du pape Simplicius. Platina n'omet pas de noter l'incurie des gens qui avaient charge de cet antique édifice et qui le laissaient tomber en ruines. Diverses descriptions, quelquefois accompagnées de dessins, se conservent dans les papiers et les imprimés du XVI^e^ siècle et du suivant. Ciampini (1686) vit démolir l'abside. Rien ne resta plus de la décoration primitive du IV^e^ siècle ni des mosaïques et peintures exécutées au temps du pape Simplicius et après lui. Quelques pans de murs tenaient encore debout quand De Rossi publia (1871) (1) son intéressante monographie. Maintenant les travaux d'édilité et les agrandissements de l'hôpital en ont fait disparaître les derniers vestiges. Au moins l'emplacement est-il assignable. De tous les édifices sacrés que je viens d'étudier, c'est le seul dont on en puisse dire autant.

IV.

En résumé, la chronologie de ces édifices s'établit comme il suit:

1. — 471-483. Après la mort du patrice Valila, son palais de l'Esquilin est transformé en une église de Saint-André par les soins du pape Simplicius.

2. — 498-514. Le pape Symmaque élève près Sainte-Marie un oratoire des SS. Côme et Damien.

3. — Cet oratoire devient par la suite la chapelle d'un asile de vieillards (*gerocomium*).

4. — Vers l'an 600, Barbara patricia fonde près de Saint-André un monastère qui, naturellement prend le vocable de la basilique.

(1) *Bull.*, 1871, p. 5 et suiv.

5. — Fondation, avant Grégoire II (715), du monastère de Sainte-Agnès ad *Dua furna*, près Sainte-Praxède.

6. — Fondation, à une époque indéterminée, d'un monastère de S. Laurent, au lieu dit *ad Gradatas*, entre Sainte-Praxède et Sainte-Marie-Majeure.

7. — Grégoire II (715-731) loue au monastère de Sainte-Agnès deux *massae* du patrimoine de l'Appia.

8. — Grégoire II assigne à la desservance de Sainte-Marie-Majeure deux monastères, issus l'un de la transformation du gerocomium de S. Côme, l'autre de la réorganisation du monastère de Barbara près S. André.

9. — Le pape Hadrien restaure le monastère Saint-Laurent, tombé en des mains laïques; il le dédie sous le vocable des SS. Hadrien et Laurent et l'affecte, avec les précédents monastères, au service de la basilique.

10. — Sous Léon III, au plus tard, se produit la séparation du monastère *in Massa Iuliana* d'avec la basilique Saint-André.

11. — 817-824. Le pape Pascal fonde un monastère grec auprès de Sainte-Praxède; dans ce monastère il y avait un oratoire de Sainte-Agnès. Il est possible et même probable que ce monastère ne soit autre chose qu'une transformation de l'ancien monastère Sainte-Agnès *ad Dua furna*.

12. — Le monastère des saintes Praxède et Agnès devient latin, se fond avec celui des SS. Hadrien et Laurent et prend ainsi part à la desservance de Sainte-Marie-Majeure. Cette situation se révèle en 998.

13. — En 998 également on voit apparaître pour la première fois la dénomination S. André *in Exaiuolo*, qui désigne un monastère de S. André formé autour de la basilique de Valila et bien distinct du monastère *in Massa Iuliana*.

14. — Sous Clément III (1187-1191), les moines sont depuis longtemps transformés en chanoines; ils ont une maison cano-

niale, distincte des anciens monastères. Ils en conservent les églises et les biens immobiliers. Ces églises, relevant du chapitre, sont: SS. Côme et Damien, S. André *in Assaio* (*Exaiuolo*), S. Hadrien, S. André *in Massa Iuliana*.

15. — Vers 1260 le cardinal Capocci, archiprêtre de Sainte-Marie fonde sur les terrains de S. André *in Assaio* un hôpital qui prend le nom de S. André *in Piscina* ou *Piscinula*.

16. — Vers 1272 le cardinal Ottobono, autre archiprêtre, fonde un monastère de femmes près S. André *in Massa Iuliana*; c'est le monastère S. André *de Fractis*.

L. Duchesne.

INSCRIPTIONS INÉDITES DE MINTURNES

C'est M. Pietro Fedele, professeur à l'Université de Turin, qui nous a fait connaître une partie des inscriptions que nous publions ici; il nous a communiqué ses relevés, nous a guidés dans nos recherches personnelles, et nous lui sommes très grandement obligés. L'autre partie est formée des inscriptions que nous avons nous-mêmes découvertes. Toutes ont été reconnues et vérifiées par nous. A M. Carcopino, enfin, qui en avait examiné plusieurs avant nous, nous devons plus d'une lecture intéressante et plus d'un conseil.

Comme on verra, un certain nombre de nos inscriptions proviennent de la *tour du Garigliano*. Une autre tour, bâtie au X^e^ siècle sur la rive droite du fleuve, a été abattue en 1829, au moment où se construisit le pont de fer; c'est alors que, dans ses débris, Ciuffi recueillit bon nombre d'inscriptions (cf. *Memorie storiche ed archeologiche della città di Traetto*, p. 97, sqq. Naples, 1854). La tour dont il sera question ici est située sur la rive gauche du Garigliano, à peu de distance de l'embouchure. « *Essa si leva ancora grandiosa sull'ampia pianura; la sua solida e massiccia costruzione quadrata, per la quale furono adoprati massi tolti agli edifizi minturnesi, titoli antichi e persino frammenti di statue ha potuto resistere a più centinaia d'anni*... »(1).

1. — Au bord du fleuve, non loin de l'ensemble de constructions en appareil réticulé qu'on nomme dans le pays « le Grotte », à deux cents mètres de la mer. L'inscription est gravée sur

(1) P. Fedele, *La battaglia del Garigliano*, Arch. di storia patria, XXII, p. 210, 1899.

la face antérieure d'un piédestal. Elle a été martelée et seule la première ligne peut se lire avec sécurité.

Le piédestal est haut de 1^{m}, large de 0^{m},40. Le tableau qui porte l'inscription a 0^{m},45 sur 0^{m},28. La hauteur des lettres est de 0^{m},04.

MARICAE
D D
/LIVIVS
MVCI/N/S
/////

Maricae | *dedicavit* | . *Livius* | *Muci*[*a*]*n*[*u*]*s* | .....

On n'avait jusqu'à présent que très peu de textes épigraphiques concernant la déesse Marica: un seul pour l'Italie, à Pisaurum (C. I, 175, *Dei Marica*); une inscription de Tortone (C. V, 7363) que Mommsen estime fausse, et une de Karlsburg en Dacie (*Ephem. Epigr.*, II, p. 310, n° 406, *D.. bsv* | . *Maric*).

Ce n'est pas le lieu d'entrer dans le détail des discussions touchant l'origine de cette déesse. Peut-être Marica fut-elle la grande divinité des Aurunques; comme ceux-ci dominèrent pour un temps l'Italie centrale et méridionale (1), on s'explique ainsi que son nom se rencontre dans le Picenum, à Laurente (Virg., *En.*, VII, 47), à Minturnes. Elle serait étroitement apparentée au Marès qu'honoraient aussi les Ausones (Elien., *V. H.*, IX, 19). Et quand ceux-ci, refoulés de toutes parts, trouvèrent un dernier refuge dans la plaine de Minturnes, le culte de Marica y prit un éclat qui ne faiblit plus (2).

(1) E. Païs, *Intorno all'estensione del nome degli Ausonis.* Rendiconti dell'Acc. dei Lincei, 1906, série 5, vol. XV, p. 199.

(2) Cf. l'énumération des textes concernant le culte de Marica à Minturnes dans Nissen, *Italische Landskunde*, II, 2, p. 662, n. 6; Roscher, *Lexicon der Mythol.*, II, pp. 2373-5.

Notre inscription nous donne une précieuse indication topographique relative à l'emplacement du temple. Elle concorde pleinement d'ailleurs avec les documents littéraires; ainsi Strabon (5, 6, p. 233) met le sanctuaire de Marica au-dessous de Minturnes, à l'endroit où le Liris se jette dans la mer. De maigres arbustes désignent encore le lieu où s'étendait jadis le *lucus Maricae;* et on aperçoit à peu de distance les marais qui servirent un instant de refuge à Marius.

Nous ne trouvons pas trace d'un personnage qui ait porté le nom de Livius Mucianus.

2. — Fonds Alessandro Gardilli, voisin du Monte d'Argento.

Sur la face antérieure d'un grand bloc donc la corniche supérieure a été brisée.

Hauteur de la pierre: $0^m,85$; largeur: $0^m,82$.

Hauteur des lettres: $0^m,06$ à la 1e et la 2e ligne, $0^m,05$ à la 3e ligne.

SILVANO
SACRVM
C·CAECINA PAETVS

3. — Même lieu.

Dimensions de la pierre: hauteur $0^m,63$; largeur $0^m,57$.

Hauteur des lettres: $0^m,05$ à la 1e et 2e ligne, $0^m,04$ aux autres.

SILVANO SACR
PRO SALVTE
C CAECINAE PAETI
C CAECINA TALATICVS
ARA FECIT

4. — Même lieu.

Dimensions de la pierre: hauteur 0m,58; largeur 0m,50.

Hauteur des lettres: 0m,04 à la 1e ligne; 0m,03 aux lignes 2, 3, 5; 0m,02 à la ligne 4.

SILVANO SACRVM
PRO SALVTE C · LAECANI
BASSI · CAECINAE · PAETI
LIBERORVMQVE · EIVS
THESEVS · SER · V · S

Les inscriptions 2, 3, 4 attestent l'existence d'un sanctuaire de Silvain au Monte d'Argento. Peut-être était-il compris dans le domaine des Caecinae. L'unique inscription qui nous faisait jusqu'ici connaître le culte de Silvain à Minturnes a été trouvée dans le voisinage même du Liris; le dédicant est C. Valerius Martialis (C. X, 5999). Par suite, elle n'appartient pas à notre groupe.

Il n'est pas possible d'identifier les personnages de la gens Caecina dont il est ici question. Le C. Caecina Paetus dont parlent les deux premières inscriptions pourrait être identique à celui que mentionne une inscription de Fratta Maggiore (C. X, 5375). Le prénom du Caecina Paetus qui se tua en 42 (Plin., ep. III, 16, 8) est inconnu. Un C. Caecina Paetus fut consul suffect en 70 (C. VI, 200).

Le C. Caecina Talaticus de la 2e inscription est inconnu.

Le C. Laecanius Bassus Caecina Paetus de la 3e est peut-être parent de C. Laecanius Bassus Caecina Flaccus, connu par C. IX, 39.

5. — Fonds Gaetani Laracca, au Monte d'Argento.

Hauteur des lettres: 0m,07 à la 1e ligne; 0m,10 à la 2e.

[illegible]
VI HADRIANI
]TA MAIES[T]ATI

Une moulure formant un angle droit limite l'inscription à droite et au-dessous.

[*Imp. Caes. L. Sept. Sev.*.....

[*divi M. Antonini Pii Germ. Sarmati*]*c. fili* [*o*]

[*divi Antonini Pii n. di*]*vi Hadriani*

[*pron. col. Minturn. dev*]*ota maiestati.*

La restitution est très conjecturale. Pourtant la beauté des caractères d'une part, la mention d'Hadrien, de l'autre, empêchent d'attribuer à l'inscription une date plus tardive; et l'expression *devota maiestati* nous induit à ne pas remonter avant Septime Sévère.

6. — Fragment encastré dans le mur de la tour qui regarde Minturnes.

VENT // COS //////// VO
VR

[*L. Antistius Burrus Ad*]*vent*[*us*] *cos*.....

La pierre rongée est illisible. La restitution est purement conjecturale. On notera cependant: 1) que les lettres V R de la 2e ligne entreraient bien dans le nom d'un personnage parent du premier et portant même cognomen Burrus; 2) l'existence attestée d'une gens Antistia dans la région à Formies (C. X, 6182).

L. Antistius Burrus Adventus a été Salius palatinus en 178 ap. J.-C. (C. VI, 1979). Il est peut-être identique à L. Antistius Burrus, consul ordinaire en 181 (C. VI, 213, 725, etc.).

7. — Monte d'Argento, dans les ruines d'un mur du moyen-âge. Bloc brisé de tous côtés. Inscription très effacée. Dimensions: $0^m,40 \times 0^m,40$. Hauteur des lettres: 1ère ligne 0^m06, 2e ligne $0^m,055$.

I INIC
\V GVST
AIPICO
IA

Il s'agit probablement d'un augustale. Le nom de la première ligne peut être *Herennio.*

8. — Fonds Giovanni Laracca, près de Simonelli. Le bloc a été trouvé au fonds Virilasci, d'où proviennent déjà tant d'inscriptions funéraires.

Dimensions de la pierre: largeur 0^{m},30; hauteur 0,25.

Hauteur des lettres: 0^{m},04.

Une moulure limite le champ à droite et en bas.

· TERENTIVS
EVCHARISTVS
S · V · S

Terentius | *Eucharistus* | *s(usceptum) v(otum) s(olvit).*

9. — Sur une route voisine du Monte d'Argento, dans la contrada Fico Tonda.

C · COR
C · CORNEL
C · CORNE
ARRITI
C · C · VARIOR
ERONIS

La pierre ayant disparu depuis notre premier relevé, nous ne pouvons en donner les dimensions.

C. Cor[nelius] . . . | *C. Cornel[ius]* . . . | *C. Corne[lius]* . . . | *Arr[e]tini,* . . . | *C. C. Varior[um]* | *Eronis [et]* . . .

Nous supposons qu'il faut lire à la 3^{e} ligne *Arretini.* Les Cornelii d'Arezzo sont bien connus. Le nom du fabricant de vases P. Cornelius se retrouve souvent (C. XI, p. 1082, et 6700, 204-259); pareillement celui de L. Cornelius est mentionné

(*ib.*, 6700, 202-3). Il est curieux que *C. Cor. Vic.* se lise sur une lampe découverte à Minturnes (X, 8053, 56).

La gens Cornelia est signalée à Minturnes par d'autres inscriptions (X, 6028, 6029). Pareillement la gens Varia (C. X, 6020, 6021, et peut-être notre inscr. 12 infra).

10. — Même lieu.

Stèle haute de 0^{m},60, large de 0^{m},54.

Hauteur des lettres: 0^{m},10 à la 1^{e} ligne; 0^{m},05 aux autres.

INSTEIA
C · L · EVTAXIS
// PED XII IN
/ GR PED XII
ARBITR · T · PASSENNI
T · F · TER · SVRAE

Insteia | *C. l(iberta) Eutaxis* | [*in fr(onte)*] *ped(es) XII in* | [*a*]*gr(o) ped(es) XII* | *arbitr(atu) T. Passenni* | *T. f. Ter(etina tribu) Surae.*

La gens Insteia n'est pas encore signalée à Minturnes, mais seulement à Formies (C. X, 6100). Le cognomen Eutaxis semble nouveau; celui d'Eutaxia au contraire eût été courant. La gens Passenia n'était pas encore connue à Minturnes; ce nom est écrit de manières très diverses dans les différents textes: Passienus (III, 12014, 414), Pasienus (Mon. d'Ancyre, 3, 29), Passenius ou Passenus (III, 12014, 413), Passena (V, 2221), Passenni (VII, 1336, 779).

Minturnes appartient à la tribu Teretina.

11. — Fonds Ant. Morelli, autrefois masseria Iannazzi. Bloc dont la partie supérieure est brisée.

Dimensions: hautenr 0^{m},60; largeur 0^{m},50.

Hauteur des lettres: 0^{m},04 à la 1^{e} ligne; 0,035 aux autres.

TATII · L · // M /
PRIMITIVVS HOS
A // MN // F / ORA /
// MVLOS TIBI VIX
ANNIS VIIII MEN V DIEB
IIII

. . . [*lu*] | *tatii l*(*ibertus*) . . . *m.* | *Primitivus hos* | *a*[*lu*]*mn*[*ae*] *F*[*l*]*ora*[*e*] | [*tu*]*mulos tibi . Vix*(*it*) | *annis VIIII, men*(*sibus*) *V, dieb*(*us*) | *III.*

Les quelques exemples cités par Mommsen (*Droit public*, trad. franç., VI, 2, p. 26, n. 2) d'affranchis inscrits dans les tribus rustiques nous autoriseraient peut-être à restituer à la première ligne la tribu Aemilia à laquelle appartenaient les communes voisines Fundi, Formiae, Suessa Aurunca, et qui est signalée une fois dans une inscription de Minturnes (X, 6016). Le pluriel *tumuli* est exceptionnel pour désigner la tombe d'une seule personne.

12. — Fonds Gaetani Laracca. Monte d'Argento.

Bloc entouré d'une moulure et brisé à gauche; mesure actuellement: hauteur 60 cm., plus grande largeur 0^{m},50.

Hauteur des lettres: 1^{e} ligne 0^{m},06; autres lignes 0^{m},05.

RIO · L · F
I · VIR
O · L · F · FRATRI
QVARTAE
RI

. . [*Va*]*rio* · *L*(*ucii*) · *f*(*ilio*) | [*i*]*i* · *vir*(*o*) | . . [*Vari*]*o* · *L*(*ucii*) · *f*(*ilio*) · *fratri* | [*Variae*] *Quartae* | [*Soro*]*ri.*

Il y avait à Minturnes des *Valerii* et des *Varii*. Les *Varii* (X, 6020 et 6021) semblent avoir été une famille de magistrats.

L'un d'eux, fils de *Lucius* fut décurion (6021). De là, notre lecture.

Les *duumviri* de Minturnes sont signalés dans les inscriptions 6012, 6013, 6019.

13. — Dans le mur côté mer de la tour du Garigliano.

Bloc entouré d'une moulure. La hauteur où il se trouve ne nous a pas permis de prendre ses dimensions et celles des lettres. Des herbes empêchent la lecture de ce que nous marquons par des hachures.

CAECILIIS CHILAE ERONI
ANTHO
PARENTIBVS L//////
C · CAECILIVS · SEC///// //GVSTAL

*Caecilii*s *Chilae Eroni* | *parentibus Antho l*[*iberto*] | *C*(*aius*) *Caecilius Sec*[*undus au*]*gustalis.*

La mention de l'affranchi Anthus a été ajoutée après gravure du reste.

Nous ne connaissons pas d'autres *Caecilii* signalés à Minturnes. Dans la région, le *Corpus* en mentionne à Formies (X, 6141) et à Terracine (X, 6363).

Nous avons le nom d'un autre augustale de Minturnes par X, 6020.

14. — Fonds Morelli (anciennement Iannazzi).

Partie inférieure d'une stèle brisée dont la base est encore brute; mesure actuellement: hauteur $0^m,85$; largeur $0^m,45$.

Hauteur des lettres: $0^m,055$.

(GELAE

[*A*]*gelae*, cognomen d'esclave ou d'affranchie (X, 4397), dont le nominatif est en *e* ou en *a*. Cf. les doublets *Nice* (X, 2677)

et *Nica* (X, 4292); *Phile* (X, 5601) et *Phila* (X, 3066); *Rhode* (X, 2916) et *Rhoda* (X, 5093), etc.

15. — Sur la voie Appienne, en face du fonds Morelli.

Plaque de marbre brisée en bas et à droite; mesure actuellement $0^m,11 \times 0^m,15$.

Hauteur des lettres: 1e ligne $0^m,025$; 2e ligne $0^m,0125$.

D
A C

D(iis) · [*Manibus*] | *Ac*...

Inscription funéraire de femme ou d'esclave; les dimensions et la forme de la plaque permettent de supposer qu'elle était placée au-dessus d'une niche de colombaire.

16. — Fonds Pontone; provient de fouilles au fonds Virilasci.

Le fragment sur lequel l'inscription est gravée formait peut-être la bande d'arête, aplanie et bordée de moulures, d'un couvercle en marbre d'urne sépulcrale. Hauteur totale, $0^m,155$.

Largeur de la bande: $0^m,09$; longueur $0^m,14$.

Hauteur des lettres: $0^m,035$.

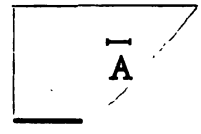

A(ulus)...

Pour la forme de ces urnes, cf. Clarac, *Musée de sculpt.*, pl. 260, n° 623.

La barre horizontale au-dessus de l'A doit indiquer une abréviation. Cet usage n'est fréquent qu'à partir du IIe siècle.

17. — Fonds Giovanni Laracca; trouvée près du fonds Virilasci.

Bloc brisé à droite, engagé actuellement dans la maçonnerie de la maison. Hauteur: 0^{m},25, largeur 0^{m},32.

Hauteur des lettres: 1^{e} ligne 0^{m},06, 2^{e} et 3^{e} ligne 0^{m},05.

INTRA HI/
TERMIN ·
VSTRI N/

Intra hi[*c statutos* . . .] | *termin*(*os*) . . . . . | *ustrin*[*um* . . . . .].

Deux interprétations sont possibles: 1) *ustrinum aedificavit*, le nom du fondateur étant placé au début; 2) *ustrinum aedificari non licet* (cf. Wilmanns, I, 259).

18. — Fonds Mastrijanni. S. Agnobello, entre Formies et Minturnes.

Deux fragments d'une borne milliaire, dont la hauteur est: fragment *A* 0^{m},73; fragment *B* 0^{m},67, et le diamètre 0^{m},42.

Hauteur des lettres: 0^{m},09 à 0^{m},10.

A
IMP
DN
MAXEN
TI INVI
CTI AC/ER
/ET

B
VI SEM
PER AVG

Imp[*eratoris*) | *D*(*omini*) *N*(*ostri* | *Maxen*|*ti invi*|*cti ac* [*p*]*er*|-[*p*]*etui sem*|*per aug*(*usti*).

1° La forme du génitif pour le nom de qui crée ou répare une route est difficilement admissible. Ce nom est d'ordinaire au nominatif sujet d'un verbe, tantôt au datif. Il faudrait donc suppléer soit une expression telle que *ex auctoritate*. (Cf. Wilmanns, 839), soit *m(aiestati)* en se fondant sur l'interprétation assez peu satisfaisante donnée par le *Corpus* de l'inscription X, 6867.

2° Notre inscription ne porte pas de chiffre, ce qui n'est pas rare (pour l'Appienne, X, 6819, 6824, 6826, 6827, 6846, 6853, 6856). Mais son voisinage du point où commence le 93e mille, et son identité avec la borne X, 6867 (seul changement: *ac* au lieu de *et*) qui porte le n° 92 nous permettent de supposer qu'elle marquait le 93e mille.

3° Elle confirme l'importance des travaux de Maxence sur l'Appienne, déjà attestés par les bornes X, 6816, 6836, 6847, 6867, etc.

19. — Dans le mur côté Massique de la tour du Garigliano.

Bloc brisé en tous sens. Les mesures sont impossibles à prendre.

S CANDIDATI NOMEN IN HOC MO
. AVT SI FACTVS ERIT CONDEMN

... *quoiu]s candidati nomen in hoc mo[numento inscriptum fuerit repulsam ferat]* | *aut si factus erit condemn[etur* .....]. Suit la peine.

Nous avons restitué cette inscription à l'aide de la suivante, qu'elle complète:

Henzen, 6977. Rome:

Inscriptor rogo te ut transeas hoc monumentum . As[t]. . an quoius candidati nomen in hoc monumento inscriptum fuerit repulsam ferat neque honorem ullum unquam gerat.

Le *Corpus*, IV, p. 10, ne donne que 7 exemples de défenses d'afficher. Aucune ne porte la mention d'une pénalité.

20. — Dans le mur, côté fleuve, de la tour du Garigliano. Mesures impossibles à prendre.

R ///// ARBI
ANIETO POMP

... *r* ..... *arbi*[*tratu* ?] ... |*Ani*[*c* ?]*eto Pomp*[*eiano* ou *oniano* ...].

ROBERT LAURENT-VIBERT et ANDRÉ PIGANIOL.

LE DAUPHIN HUMBERT II À VENISE ET EN ORIENT
(1345-1347)

L'épisode le plus intéressant de la vie du dauphin Humbert II est probablement le voyage qu'il fit en Orient, de 1345 à 1347, comme chef de la croisade contre les Turcs.

Le récit que Chorier a fait de cette expédition est vague et peu exact (1). Celui de Valbonnais, au contraire, précis et clair, est accompagné d'un certain nombre de documents d'une importance capitale (2). Quelques renseignements nouveaux ont été apportés par J. de Pétigny dans sa *Notice historique et biographique sur Jacques Brunier, chancelier d'Humbert II, dauphin de Viennois* (3). Plusieurs pièces intéressantes ont été publiées par l'abbé Ulysse Chevalier dans son précieux recueil de documents dauphinois (4); une autre par M. J. Roman (5).

Les auteurs de trois travaux remarquables et récents sur les affaires d'Orient au XIV[e] siècle, MM. J. Delaville Le Roulx (6), N. Jorga (7), Jules Gay (8), ont chacun consacré un chapitre à

(1) *Histoire générale de Dauphiné,* t. II, p. 319 et seq.

(2) *Histoire de Dauphiné,* t. I, p. 385 et seq.; t. II, p. 507 et seq.

(3) *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. I, 1839-1840, p. 273-280.

(4) *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné,* 1874, in-8°.

(5) *Archives de l'Orient latin,* t. I, 1881, p. 587.

(6) *La France en Orient au XIV[e] siècle.* Paris, 1886, in-8° (*Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome,* fasc. 44 et 45).

(7) *Philippe de Mézieres (1327-1405) et la croisade au XIV[e] siècle.* Paris, 1896, in-8° (*Bibl. de l'École des Hautes-Études,* fasc. 110).

(8) *Clément VI et les affaires d'Orient (1342-1352).* Paris, 1904, in-8°.

la croisade du dauphin Humbert. On trouve même un récit sommaire de cette expédition dans un ouvrage d'un caractère plus général, l'Histoire de la marine pontificale d'A. Guglielmotti (1).

En utilisant d'une manière plus complète les documents déjà employés par ces auteurs, textes de chroniqueurs et bulles pontificales (2), en mettant à profit des renseignements inédits trouvés aux Archives de Venise, il m'a semblé possible de donner un nouveau récit de la croisade du dauphin Humbert II.

***

Au cours de l'année 1343, le pape Clément VI organisa une ligue contre les Turcs. Une flotte de vingt galères fut équipée aux frais du Pape, du roi de Chypre Hugues IV, des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et de la République de Venise. Le commandement de l'expédition fut confié à Henri d'Asti, patriarche de Constantinople. La flotte de l'Union se réunit à Négrepont, au printemps de 1344. Le succès le plus important de la campagne fut la prise de Smyrne, le 28 octobre 1344. Quand le pape eut connaissance de cette victoire, il adressa une lettre de félicitations au doge de Venise, André Dandolo (23 décembre). Le même jour, il informa de ce succès le roi et la reine de France, et leur fils aîné, Jean, duc de Normandie. Un peu plus tard, il écrivit au dauphin de Viennois, Humbert II (15 janvier 1345) et au roi d'Angleterre, Édouard III (1er février).

Dans le temps même où Clément VI annonçait ainsi aux rois et aux princes la victoire de Smyrne, un autre combat se livrait

(1) *Storia della marina pontificia.* Florence, 1895, 2 vol. pet. in-8° (*Biblioteca nazionale economica*).

(2) M. l'abbé Graëff, chapelain de Saint-Louis-des-Français, qui a relevé dans les registres de Clément VI les bulles relatives à la province de Vienne et au Dauphiné, a eu l'obligeance de me communiquer ses notes. Je lui en renouvelle ici mes remerciements.

sous les murs de cette ville, le 17 janvier 1345. Les chefs de l'armée latine, le patriarche Henri, le Gênois Martin Zaccaria et Pierre Zeno, qui commandaient, le premier les quatre galères pontificales, le second celles de Venise, plusieurs chevaliers, y trouvèrent la mort. Informé du fait, le pape nomma comme légat Raymond Saquet, évêque de Thérouanne, et confia le commandement des galères de l'Église à Bertrand de Baux. Le roi de France s'étant opposé à leur départ, Clément VI donna le titre de vice-légat à l'archevêque de Crête, François, en attendant de trouver un nouveau chef pour l'Union latine (1).

Le dauphin de Viennois demanda le commandement de l'expédition.

Dans la lettre qu'il lui adressait le 15 janvier, le pape Clément VI l'informait d'abord de l'état des négociations engagées avec Louis de Bavière. Puis, il lui faisait part des nouvelles reçues d'Orient: le patriarche Henri, avec l'escadre chrétienne, avait abordé près d'un château très fort, situé sur le rivage de la mer. Il avait vaillamment attaqué l'innombrable armée turque, commandée par Morbassanus (Omour-beg), et s'était emparé du château. Il s'y était fortifié, avec l'espoir de conquérir d'autres terres. Le pape terminait en exhortant le Dauphin à rendre grâces au Très Haut et l'invitait à prêter son concours à l'expédition (2).

Le dauphin Humbert II répondit en demandant le commandement de la croisade. Il envoya Guillaume de Royn en ambassade à Avignon. Il suppliait le pape de « luy octroyer a estre Capitain de ce Saint voyage contre les Turcs et contre les non feauls à l'Eglise de Rome et que tous tant Hospitaliers comme tous autres li ayent et doient obéir par mer et par terre ». Toutefois « ou cas que le Roys de France voudroit passer la

(1) Le récit de ces événements est emprunté à l'ouvrage de M. Jules Gay, p. 36-43 et 55-61.

(2) *Reg. Vat.* 138, n. 652. Pièces justificatives, n° I.

mer pour ceste euvre, ledit Dauphin et sa compaignie seront dessous luy ». Humbert II s'engageait à entretenir 300 hommes d'armes et 1000 arbalétriers, et à équiper cinq galères. Il demandait la propriété de toutes les terres qu'il pourrait conquérir « sauf droit d'autre personne qui fust chrétienne ». Il annonçait enfin son intention de partir à la Saint-Jean (1).

Les *Memorabilia* d'Humbert Pilat nous apprennent que les projets du Dauphin déplurent fort au Pape et aux cardinaux et que ses conseillers mêmes, l'évêque de Grenoble, le chancelier Jacques Brunier, François de Parme, y firent opposition (2).

A ceux-ci Humbert II imposa sa volonté, et, pour vaincre les résistances du Pape, il vint lui-même à Avignon, à la fin du mois d'avril 1345. Il eut de fréquents conciliabules avec Clément VI et les cardinaux. Nous voyons dans les comptes de la cuisine pontificale que, du 2 au 8 mai, le Dauphin mangea tous les jours avec le Pape (3).

Humbert II triompha des hésitations du Pape. Le 23 mai 1345, il conclut un marché avec trois patrons marseillais, Pierre Eguisier *(Egueserii)*, Albert Didier et Pierre de Roussillon, pour la location de quatre galères. Trois devaient être neuves et la quatrième en bon état. Chacune devait être montée par 200 hommes et bien pourvue d'armes offensives et défensives: 180 plates, 200 cervellières, 200 gorgières, 180 pavois, 200 lances, 400 dards, 20 caisses de viretons, contenant chacune au moins 500 viretons. Les patrons s'engageaient à rester au service du Dauphin pendant quatre mois, dont un pour le retour, ou pendant plus longtemps s'il le désirait. Le prix de location était de 650 florins par mois. Les

(1) Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 507.

(2) *Ibid.*, p. 623.

(3) *Introitus et Exitus* 242, f. 75 r°. « Comederunt cum domino nostro multi cardinales et qualibet die dalphinus Viennensis, ambaxiatores bavari, comes Armeniaci et alii ».

patrons reçurent immédiatement la solde de deux mois et promirent d'être prêts à partir dans la dernière semaine de juillet (1).

Le 26 mai, jour de la Fête-Dieu, Humbert II prit la croix et reçut des mains du Pape l'étendard de l'Église, un étendard de soie peint par maître Jean de Besançon, qui coûta 38 florins (2). Il le fit porter à côté du sien à travers les rues d'Avignon, jusqu'à la maison qu'il s'était fait construire dans l'enceinte du couvent des Frères Mineurs (3). Il y eut grande fête, ce jour-là, à la cour pontificale. Un somptueux festin fut servi: le compte hebdomadaire de Bertrand Gaucelin, acheteur de la cuisine du pape, qui, d'ordinaire, est de 300 ou 350 livres, s'élève, pour la semaine du 22 au 29 mai, à 577 livres, 2 sous, 8 deniers (4).

Par deux bulles, en date du 26 mai, le pape Clément VI donne au dauphin Humbert II le titre de capitaine général du Saint-Siège apostolique et de chef de l'armée chrétienne contre les Turcs. Il lui fixe en même temps ses obligations. Humbert emmenera avec lui cent hommes, tant chevaliers qu'écuyers, habiles au métier des armes, et les gardera à sa solde aussi longtemps que durera la ligue conclue entre l'Église romaine, le roi de Chypre, les Hospitaliers et Venise. Si la ligue était prorogée, le Dauphin resterait en Orient, avec ses hommes d'armes, au moins pendant trois ans. Le capitaine général devait s'em-

(1) Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 510.

(2) *Introitus et Exitus* 242, f. 190 r°. « Die ultima mensis septembris, de mandato domini nostri nobis facto, solvimus Francisco Bruni, servienti armorum domini nostri, pro quodam vexillo de catasamito cum armis ecclesie facto per magistrum Johannem de Bisuncio, dato domino Delphino Viennensi quando fuit factus capitaneus exercitus christianorum contra Turchos, die qua recepit crucem de manibus domini nostri, videlicet pro factura et omnibus necessariis, XXXVIII florenos ».

(3) Valbonnais, t. II, p. 623. Sur la maison du Dauphin, *ibid.*, p 517.

(4) *Introitus et Exitus* 242, f. 75 v°. « Fuit magnum festum quia dalphinus recepit crucem ».

barquer, au plus tard, le 2 août, afin d'arriver à le milieu du mois d'octobre (1).

Les mois de juin et de juillet se passèrent et en négociations. C'est probablement de cette é une sorte de plan de campagne publié par l'abl valier (2). Le gros de l'armée, avec Hugues de Ge celier, Pierre de Loyes, amiral de la mer, le seign maréchal de l'armée, devait se concentrer à Céphalo mes, tant chevaliers, écuyers, serviteurs, que religieu médecin, apothicaire, devaient être présents à ce avec 129 chevaux. Leur solde mensuelle monterait à d'or. Le Dauphin ne garderait avec lui qu'une t personnes.

Le 2 juin, il écrivait au juge du Viennois qu'il choisi les chevaliers et les écuyers qui l'accompag la croisade. Cependant, il promettait de défrayer ceu draient encore venir avec lui, jusqu'au nombre de 200 chevalier, avec trois chevaux, recevrait 12 florins par moi écuyer, avec deux chevaux, 7 florins (3). Pour subvenir à de la croisade, Humbert II avait imposé aux châtelle Dauphiné une contribution annuelle de près de 50.000 flo

A la fin du mois de juin, Clément VI accorda au D toute une série de privilèges spirituels: pleine rémissi péchés à l'article de la mort (5), droit d'avoir des autel tatifs (6), de choisir un confesseur qui aurait tout pouvoir

(1) *Reg. Vat.* 169, nos 2 et 3; Valbonnais, t. II, p. 511; Ray *Annales*, 1345, VI.

(2) *Choix de documents historiques inédits sur le Daup* n° XXIX.

(3) Valbonnais, t. II, p. 512.

(4) *Ibid.*, p. 508-509.

(5) *Reg. Vat.* 172, f. 4 v°, n° 666 (25 juin).

(6) *Ibid.*, f. 132 v°, n° 283 (26 juin).

oudre (1), permission de faire découper son corps, s'il venait épasser outre-mer, et d'en faire ensevelir les morceaux en rses églises (2), permission de faire célébrer la messe avant rore (3), d'entrer avec douze personnes honnêtes dans tous monastères de religieuses, à condition toutefois de n'y pas nger et de ne pas y rester la nuit (4), et d'autres encore. Un peu plus tard, la dauphine Marie de Baux demande pour e-même des privilèges semblables: droit d'entendre la messe ant l'aurore et dans les lieux interdits, d'avoir des autels portifs, d'entrer dans les monastères. Elle supplie le Pape d'accorder s indulgences à ceux qui prieront pour elle et qui écouteront rêcher la parole de Dieu. Elle demande une indulgence plénière pour tous ses serviteurs: Clément VI l'accorde à ceux qui oivent partir avec elle à la croisade (5).

Puis Humbert II réclame des bénéfices ecclésiastiques pour ses chapelains, ses clercs, ses médecins, ses serviteurs et leurs parents. Trente-quatre suppliques sont présentées au Pape, le 1er août 1345. Tout ce que demande Humbert lui est accordé: François Brunier, neveu du chancelier, reçoit un canonicat dans l'église de Grenoble; Louis, fils de Barthélemy Pelat, est admis au monastère de Saint-Chef, Lantelme *de Grigna* à celui de l'Ile-Barbe; Jacques Alleman, chanoine de Genève, médecin et chapelain du Dauphin, est nommé prévôt de l'église de Genève (6).

Un prince ami de la magnificence, le Dauphin ne négligeait rien de ce qui pouvait ajouter de l'éclat à son expédition. Humbert Pilat raconte qu'il fit fondre une grande partie de sa vaisselle et de ses joyaux, et qu'on en fabriqua des croix, des panon-

(1) *Reg. Vat.* 172, f. 162 r°, n° 387.
(2) *Ibid.*, f. 196 r°, n° 528.
(3) *Ibid.*, f. 196 v°, n° 531.
(4) *Ibid.*, n° 532.
(5) *Suppl. Clem. VI*, t. 9, f. 112 (30 juillet 1345).
(6) *Ibid.*, f. 116, 117, 118.

ceaux et d'autres images, pour orner la poupe et la proue de sa galère (1).

Occupé par tous ces préparatifs, Humbert II ne fut pas prêt à partir à la date fixée par le Pape. Il dut solliciter un délai. Par une bulle du 23 juillet, Clément VI l'autorisa à ne partir que le 2 septembre, de manière à se trouver à Négrepont vers le milieu de novembre (2).

***

Le concours des Vénitiens était indispensable au succès de l'expédition du dauphin Humbert. Le jour même où il le nommait capitaine général, Clément VI avait informé le doge de Venise de cette nomination. Dans le préambule de sa lettre, il rappelle longuement les méfaits des Turcs, qui parcourent les mers, dévastent les îles, emmenent les chrétiens, les réduisent en esclavage, les vendent comme des bêtes et les contraignent à renier la foi chrétienne. L'île de Négrepont a particulièrement souffert de leurs attaques. Cherchant un moyen pour venir au secours des chrétiens, le pape a jeté les yeux sur Humbert, dauphin de Viennois, et l'a nommé, sur ses instances, capitaine du Saint-Siège apostolique et chef de l'armée chrétienne contre les Turcs. Le Dauphin se propose de partir, avec ses chevaliers et ses hommes d'armes, le 2 août. Il est vraisemblable que beaucoup d'autres chrétiens passeront aussi la mer. Clément VI demande aux Vénitiens de prêter aide et assistance à cette armée, notamment en transportant le blé, l'orge et les autres denrées qui lui seront nécessaires (3).

(1) Valbonnais, t. II, p. 624.

(2) *Reg. Vat.* 62, f. 76 v°; 170, n° 1. Pièces justificatives, n° IV.

(3) Archives de Venise, *Commemoriali*, t. IV, f. 95 r°. Pièces justificatives, n° II. Il convient de remarquer que le préambule de cette lettre est identique à celui de la bulle de nomination du Dauphin comme capitaine général. (Valbonnais, t. II, p. 511).

A la cour pontificale, Humbert II entra en relations avec l'ambassadeur vénitien Giustiniano Giustiniani. Il lui fit part de son intention de passer par Venise. L'ambassadeur en informa le Sénat, qui lui répondit le 5 juillet: les affaires d'Orient réclament la prompte arrivée du Dauphin et s'il prenait la route de Venise, ce serait la cause d'un retard. De plus, on ne pourrait pas mettre de bateaux à sa disposition. L'ambassadeur devait donc détourner Humbert de son dessein, en trouvant des paroles convenables pour l'honneur du Sénat (1).

Peu de temps après sa nomination, Humbert II envoya en ambassade à Venise Nicolas d'Astribort, chevalier, son conseiller. Celui-ci devait notifier au doge et au sénat de Venise que le Dauphin avait été nommé capitaine général du Saint-Siège apostolique et qu'il pensait quitter Marseille au commencement du mois d'août, être dans les eaux de Brindisi vers la fin du mois de septembre et de là passer à Négrepont. Il espérait avoir l'appui des Vénitiens dans cette expédition. Il demandait d'être escorté par les galères vénitiennes depuis Brindisi jusqu'à Clarenza, sur la côte Nord-Ouest de la Morée. L'envoyé devait encore s'informer du prix que les Vénitiens demanderaient pour transporter les chevaux du Dauphin de Brindisi à Smyrne (2).

Le Sénat de Venise répondit le 2 août à l'ambassade du Dauphin. On décida que les galères du Golfe seraient à Brindisi vers la fin du mois de septembre pour accompagner le Dauphin et ses gens à Clarenza. Ces galères n'étaient pas propres

(1) Archives de Venise, *Senato, Deliberazioni miste,* 23, f. 22 r°. « De facto vero navigii quod dixit dominus delfinus, quia negocium requirit celerem adventum suum et via de Veneciis esset causa maioris inducie, etiam quia navigia nostrorum ipso tempore ut scitis omnia sunt extra, itaque non posset habere suam intentionem, quod esset impedimentum facti, unde ipse ser Justinianus super hoc excuset et respondeat cum illis verbis que viderit convenire pro honore nostro ».

(2) Arch. de Venise, *Commemoriali,* t. IV, f. 87 r°. Pièces justificatives, n° V.

au transport des chevaux, étant trop minces et trop basses. Il faudrait pour cela employer des nefs qui, de Brindisi à Smyrne, coûteraient 9 ou 10 ducats. Le Sénat protesta de son affection spéciale pour le Dauphin et chargea le doge et ses conseillers de lui répondre avec les paroles amicales qui paraîtraient convenables. Toutes ces diverses décisions furent prises à l'unanimité (1).

Les rapports du dauphin Humbert II et de Venise sont un échange de politesses et de belles paroles; mais, en réalité, la République cherche à aider l'expédition le moins possible et, surtout, veut écarter le Dauphin de Venise.

Humbert II entretient d'excellentes relations avec l'ambassadeur vénitien à la cour d'Avignon, Giustiniano Giustiniani. Le 21 juillet, il écrit à tous ses officiers et sujets du Dauphiné pour le recommander à leur bienveillance, au cas où il viendrait à traverser le pays (2).

En échange, le Sénat de Venise, par une délibération du 8 août, permet à un ambassadeur du Dauphin de s'embarquer avec trois personnes sur les galères d'Alexandrie. On ne sait si cet envoyé était chargé d'une mission politique ou commerciale (3).

Pour resserrer les liens qui l'unissent à la République, le Dauphin ayant demandé d'être admis au nombre des citoyens nobles, le doge André Dandolo, par un acte solennel du 12 septembre 1345, scellé d'une bulle d'or, lui confère le droit de cité et tous les privilèges dont jouissent les nobles de Venise (4).

(1) Arch. de Venise, *Senato, Deliberazioni miste,* 28, f. 30 r°. Pièces justificatives, n° VI.

(2) Arch. de Venise, *Commemoriali,* t. IV, f. 93 v°. Pièces justificatives, n° III.

(3) Arch. de Venise, *Senato, Deliberazioni miste,* 23, f. 31 r°.

(4) Arch. de Venise, *Commemoriali,* t. IV, f. 95 v°. Valbonnais a publié cet acte (t. II, p. 526) en omettant la date du jour.

Mais la promesse faite à ce nouveau concitoyen de l'aider dans son expédition contre les Turcs ne doit pas faire négliger les intérêts vénitiens: l'expédition contre Zara et le commerce avec l'Égypte. Le 26 septembre, le Sénat de Venise, ne sachant pas qu'Humbert II a été autorisé à retarder son départ, le suppose sur le point d'arriver à Brindisi. Il envoie des instructions au capitaine du Golfe. Celui-ci détachera deux galères pour escorter celles qui vont à Alexandrie; avec celles qui lui resteront il aidera, dans la mesure du possible (*in quantum poterit*), le Dauphin à passer à Clarenza. Si Humbert ne vient pas, le capitaine du Golfe remontera, avec ses galères, le long de la Pouille et viendra combattre à Zara. Précisant et modifiant ces instructions, le Sénat mande ensuite à son capitaine d'attendre le Dauphin jusqu'au 10 octobre, à Brindisi, puis de partir pour la Crète, où il attendra le retour des galères d'Alexandrie (1).

Cependant la nouvelle parvient à Venise que le Dauphin a quitté Marseille, qu'il se propose de débarquer sur la côte italienne et de faire route par Florence et l'Italie du Nord jusqu'à Venise. Le Sénat s'assemble le 9 octobre. On décide d'envoyer une personne discrète à Bertuccio Acotanto, pour l'informer secrètement d'avoir à empêcher le Dauphin de venir à Venise, par le moyen qui lui semblera le meilleur. Le messager aura une lettre de créance et tiendra l'affaire secrète. Si le Dauphin a déjà quitté Florence, l'envoyé ne présentera pas ses lettres et ne dira rien de sa mission. Il est difficile de découvrir les motifs qui inspirèrent cette proposition. Les Vénitiens n'avaient-ils en vue, comme ils le disaient, que le bien du saint passage, ou craignaient-ils l'embarras et les dépenses qu'occasionnerait la venue du capitaine général et de sa suite? La proposition ne fut pas, d'ailleurs, votée à l'unanimité; 7 sénateurs

(1) Arch. de Venise, *Senato, Deliberazioni miste,* 23, f. 35 v°-36 r°.

demandèrent qu'elle fut modifiée, 14 votèrent contre, mais 43 furent d'avis d'empêcher le Dauphin de passer à Venise (1).

Le messager vénitien arriva trop tard. Le jour même de la délibération du Sénat le dauphin Humbert II était sur la route de Florence à Bologne.

***

D'accord avec le pape Clément VI, le dauphin Humbert II avait modifié son plan de campagne. Au lieu de naviguer le long des côtes italiennes, il avait résolu d'aller débarquer en Toscane et de gagner Venise par Florence et Bologne. Le pape pensait que l'armée du capitaine général se grossirait pendant ce passage à travers l'Italie. Le zèle des fidèles était excité par un miracle survenu à Aquila, dans les Abruzzes: sur l'autel d'une petite église, la Vierge était apparue, portant son Fils, qui tenait à la main une croix. Tous les enfants, qui naquirent ce jour-là dans Aquila, avaient l'image d'une petite croix sur l'épaule droite. Beaucoup de gens du pays partirent pour combattre les infidèles (2).

(1) Arch. de Venise, *Senato, Deliberazioni miste*, 23, f. 37 r°. « Capta. Quod dominus, consiliarii et capita, per maiorem partem eorum habeant libertatem mittendi aliquam personam discretam ad ser Bertucium Acotanto de Veneciis, ad informandum eum verbotenus et secreto quod procuret a se et informet per illam viam que sibi melior videbitur quod dominus delphinus non veniat Venecias, sed inde transeat in Romaniam, cum illa via sit via expedita pro bono sancti passagii, informando eum quam melius poterit. Et quod dicta persona habeat litteram credencie quam faciat dillacerari et teneat secretum istud factum penes se. Et committatur nuncio quod si invenerit delphinum recessisse de Florencia pro veniendo Venecias quod non presentet litteras, nec aliquid sibi dicat de predictis. Non sinceri: 7; de non: 14; de parte: 43 ».

(2) *Istorie Pistolesi*, dans Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. XI, col. 511.

C'est alors que Clément VI ordonna à Humbert de traverser l'Italie pour rassembler les croisés. Le 18 juillet, il écrivit aux communes de Gênes, de Pise, d'Ancône, de Pérouse, de Sienne, de Florence, à l'archevêque et au gouverneur de Milan, aux gouverneurs de Vérone et de Bologne. Il leur annonce le prochain départ du dauphin Humbert, avec une puissante troupe de gens d'armes, et les invite à joindre leurs contingents à cette armée (1).

Peu de temps après, le bruit d'une victoire prodigieuse se répandit en Italie: 200.000 chrétiens avaient lutté tout un jour, le 24 juin, contre un million de Turcs; ils étaient sur le point de succomber lorsque saint Jean-Baptiste apparut, les encouragea à combattre et les infidèles furent mis en déroute. Cette légende se répandit en Occident sous la forme d'une lettre du roi de Chypre à la reine de Sicile (2). Elle excita un grand enthousiasme en Italie.

Cependant le dauphin Humbert II avait achevé ses préparatifs. Il vint à Marseille, s'embarqua sur la galère la Sainte-Croix, régla diverses affaires et partit le 3 septembre (3). Sa navigation fut très lente. Il employa onze jours à gagner Gênes: il y arriva, le 14 septembre, avec cinq galères et un autre petit navire. Il fut accueilli par l'archevêque et le clergé de Gênes, le doge, le podestat, le conseil de la cité et de nombreux citoyens. Il se rendit d'abord à l'église Saint-Laurent, puis au couvent des Frères Prêcheurs, où il passa la nuit avec toute sa suite. Le chroniqueur gênois ajoute que l'expédition se dirigeait

(1) *Reg. Vat.* 139, nos 135-148. La bulle adressée à Florence est transcrite dans un registre des archives de cette ville (*Capitoli*, t. XVI, f. 23 v°-24 r°).

(2) *Istorie Pistolesi*, dans Muratori, *loc. cit.* Revue de l'Orient latin, t. III, p. 29. Cf. Jules Gay, *op. cit.*, p. 66-67.

(3) Valbonnais, t. II, p. 518-523, et Archives de l'Orient latin, t. I, p. 537.

vers Jérusalem, peut-être parce que le Dauphin avait dissimulé le but véritable de son voyage (1).

Parti de Gênes le 15 septembre, Humbert vint probablement débarquer à Porto Pisano, point d'escale indiqué dans les instructions données à son ambassadeur à Venise. De là il gagna Florence, où il arriva au début du mois d'octobre. Jean Villani, qui donne ce renseignement, ajoute que 400 Florentins et 350 Siennois partirent pour la Croisade, mais, semble-t-il, avant le passage du Dauphin (2).

Le lundi 10 octobre, Humbert II fit son entrée à Bologne, accompagné de sa femme et d'une suite nombreuse. Le clergé alla à sa rencontre et il fut logé à l'évêché. Le dimanche 16 octobre, dans l'église des Frères Prêcheurs, à l'autel de saint Nicolas, il arma chevaliers les deux fils de Taddeo de' Pepoli, seigneur de Bologne, Jacques et Jean. Ceux-ci, à leur tour, firent chevaliers vingt-et-un jeunes Bolonais. La Chronique d'Este rapporte que le Dauphin dût prolonger son séjour à Bologne à cause d'une indisposition de la Dauphine. Il n'en partit que le mardi 18 octobre. Le chroniqueur bolonais déclare qu'il était bien digne des honneurs qui lui furent rendus: il pouvait avoir trente-trois ans et était un très beau seigneur. Jean de' Pepoli escorta le Dauphin jusqu'à Ferrare. Une réception magnifique lui fut faite par le marquis Obizzo d'Este. Celui-ci offrit à Humbert trois destriers couverts d'écarlate, et à la Dauphine un échiquier d'argent doré et trois vases de cristal, garnis d'argent et d'or.

(1) Georges Stella, *Annales Genuenses*, dans Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. XVII, col. 1085-1086.

(2) Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. III, col. 918-919. Je n'ai pu découvrir aux Archives de Florence aucun renseignement sur le passage d'Humbert II. Les délibérations des mois de septembre et octobre 1345 n'ont pas été conservées.

Le lendemain, le Dauphin quitta Ferrare et vint à Francolino, où il s'embarqua pour Venise (1).

Le 25 octobre, le Sénat de Venise fut informé que le Dauphin de Viennois était arrivé la veille et fut invité à élire cinq sages pour conférer avec lui, écouter ses propositions et en rendre compte. Giustiniano Giustiniani, Hermolaus Zane, André Morosini, Benoît de Molino, Nicolas Gradonico, conseiller du doge, furent élus à l'unanimité (2).

Le lendemain, ils rendirent compte de leur mission. Le Dauphin leur avait déclaré qu'il voulait s'embarquer avant les rigueurs de l'hiver : aussi proposèrent-ils d'armer en toute hâte deux galères, qui porteraient le Dauphin et ses gens à Clarenza et reviendraient ensuite à l'armée contre Zara. Un ou deux supracomis seraient tirés au sort pour prendre le commandement de ces galères. On écrirait au capitaine du Golfe d'envoyer devant Zara deux de ses galères jusqu'au retour de celles données au Dauphin. Cette proposition fut adoptée par 65 voix, contre 10 voix contraires et 8 abstentions.

Le Dauphin ayant demandé qu'on lui fixât un prix pour le transport de ses chevaux, au nombre de 400, le Sénat répondit qu'ils pourraient être transportés sur des navires désarmés, que ceux-ci appartenaient à des particuliers et qu'il n'était pas possible de fixer un prix. Cependant le Sénat promettait de s'entremettre pour que le transport fût fait à des conditions raisonnables.

La délibération se poursuit par des protestations de zèle; le Sénat exprime l'espoir que la guerre entreprise contre les Turcs sera menée à bonne fin sous le commandement du Dauphin, et

(1) *Cronica di Bologna*, (*R. I. S.*, t. XVIII, col. 393-394) et *Chronicon Estense* (*Ibid.*, t. XV, col. 424-425).

(2) Archives de Venise, *Senato, Deliberasioni miste*, 23, f. 39 v°. Pièces justificatives, n° VII.

se déclare prêt à proroger l'Union pour deux ou trois ans, si cela paraît bon au Souverain Pontife.

Répondant ensuite à une demande du Dauphin, le Sénat déclare qu'on pourra ouvrir à la poupe quelques-unes des galères de l'Union, probablement pour y embarquer facilement les chevaux, si cela semble opportun et nécessaire.

On annonce au Dauphin qu'on placera auprès de lui un capitaine habile et quatre nobles prudents, avec lesquels il pourra tenir conseil.

Enfin, pour le ravitaillement de l'armée, on conseille au Dauphin de se fournir de blé à Foggia et en Romanie. Cependant, bien que Venise ne produise pas de blé et qu'on doive apporter du dehors celui qui est nécessaire à sa nombreuse population, le Sénat s'engage à faire tout son possible pour que l'armée ne manque pas de vivres.

Toutes ces propositions furent votées à l'unanimité moins deux voix (1).

Pendant son séjour à Venise, le Dauphin envoya Jean de Gex et Pierre *Lescalionati* à Trévise pour y acheter des chevaux (2). Parmi les chevaliers, les écuyers, les religieux, les serviteurs et les dames qui l'entouraient, au nombre de 305, il désigna ceux qui devaient l'accompagner outre-mer, entre autres le chancelier, Pierre de Loyes, Guichard, Guillaume et Jean de Chissé, Jean Alleman, Jean et Humbert de Faucigny. Nicolas de Gland portait l'étendard de l'Église (3). Deux personnes devaient être

(1) Archives de Venise, *Senato, Deliberazioni miste,* 23, f. 40 r°. Pièces justificatives, n° VIII.

(2) Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné,* n° XXVII.

(3) *Dom. Nicola de Glausio* (Chevalier, *op. cit.*, p. 97) est sûrement le personnage qui adresse une supplique à Clément VI, le 28 juillet 1345: *Nichodus de Glanz, miles, qui vexillum vestrum contra Turcos debet portare cum dalphino Viennensi,* demande pour son frère Jacques

particulièrement chères au Dauphin, Amédée, son fils naturel, et Pierre de Lucinge, qui était en quelque sorte son gendre, puisqu'il avait épousé, en 1337, sa fille naturelle Catherine. Les clercs, réguliers ou séculiers, étaient plus de soixante. Parmi eux, Michel Motet, prieur de Saint-Laurent-du-Lac, conseiller du Dauphin, deux Hospitaliers: les précepteurs du Puy et de Navarre, frère Humbert des Salettes, Chartreux, trésorier du Dauphin, Lambert de Flandre, prêtre et clerc des comptes de l'hôtel, frère Étienne, vice-confesseur, frère Guillaume d'Amblérieu et frère Étienne *Estrigonis*, qui, tous les deux, seront parmi les témoins du testament d'Humbert II. Les services de l'hôtel étaient dirigés par Jean du Puy, chevalier, maître de l'hôtel; la cuisine par Armand Petit-Pas, cuisinier en chef, et Jaymon, clerc, chargé du garde-manger. La paneterie était confiée aux soins de Colin *de Ast* et de Jean Perrot. Le Dauphin emmenait avec lui deux médecins, maître Guillaume et maître Gérard de Saint-Dié(1), son apothicaire Bonacurse, ses valets de chambre, Andrevon Trabuc et Didier. La musique n'avait pas été oubliée: Guillaume et

de Glanz, chanoine du monastère de Sixt, diocèse de Genève, le prieuré de l'Aumône près Rumilly (*Suppl. Clem. VI*, t. 9, f. 108). Il devint, en 1353, châtelain de Gex et de Florimont (Chevalier, *Inventaire des archives des Dauphins de Viennois*, n° 1461).

(1) Le nom de ce personnage se rencontre dans plusieurs suppliques. Le 1er août 1345, Humbert II, demande pour lui (*magister Girardus de Sancto Deodato, Tullensis diocesis, medicus suus specialis ac secretarius et continuus commensalis*) un canonicat et une prébende dans l'église de Saint-Dié, bien qu'il soit déjà chanoine de Saint-Just de Lyon et de Langres. Il demande que ses neveux, Henri, fils d'Albert de Saint-Dié, et Thierry, fils d'Huguenin de Saint-Dié, soient reçus le premier au monastère de Senones, le second à celui de Moyenmoutier. (*Suppl. Clem. VI*, t. 9, f. 116-117). Gérard de Saint-Dié demande pour son frère Thierry de Saint-Dié, chanoine de l'église collégiale de Saint-Dié, la paroisse de *Sigolzin*, au diocèse de Bâle, vacante par la résignation d'Ulrich de *Rapoltstein*. (*Ibid.*, t. 8, f. 58. 10 octobre 1345).

Perrot, joueurs de cornet (1), deux sonneurs de trompe, un joueur de nacaire *(unus cum naquayrino)*. Quinze dames étaient attachées au service de la Dauphine (2).

Humbert II s'attardait à Venise. Les deux galères, mises à sa disposition par le Sénat, étaient armées et il hésitait encore sur la voie à suivre. Il chargea l'archevêque de Mitylène de demander au Sénat s'il ne conviendrait pas qu'il passât par la Hongrie. On lui répondit, le 3 novembre, que cette route serait une occasion de retard et qu'il valait mieux partir avec les galères. Au reste, ajoutait-on, le Dauphin était un seigneur sage et pouvait prendre le parti qui lui semblerait le meilleur (3).

Le Dauphin se décida à s'embarquer. Il avait quitté Venise le 12 novembre, car, ce jour-là, le Sénat donna l'ordre au capitaine du Golfe d'envoyer deux galères bien armées devant Zara jusqu'au retour des deux autres galères qui portaient le Dauphin (4).

Ainsi, Humbert II était parti Venise peu de temps avant le moment où, aux termes de la bulle pontificale, il aurait dû arriver à Négrepont. Informé de ce retard, Clément VI l'autorisa, le 15 novembre, à n'être dans cette île que pour la fête de Noël (5).

(1) Les personnages mentionnés dans Chevalier, *op. cit.*, p. 98: Guillelmus et Perrotus de Corneto, se III°, me paraissent être les mêmes que ceux cités à la page 103: Guillelmus et Perrotus, mimi de corneto.

(2) Chevalier, *op. cit.*, n° XXVIII. Plusieurs noms se retrouvent dans le testament du Dauphin et dans l'inventaire de sa vaisselle d'argent (Valbonnais, t. II, p. 541-548, 555).

(3) Arch. de Venise, *Senato, Del. miste* 23, f. 40 v°. Pièces justificatives, n° IX.

(4) Arch. de Venise, *ibid.*

(5) *Reg. Vat.* 170, f. 2, n° 6. Pièces justificatives, n° X.

***

Le dauphin Humbert II débarqua probablement à Négrepont dans les derniers jours de l'année 1345. Il y fut bien accueilli par le clergé et par le peuple et reçut en présent 200 ducats d'or. Le Sénat de Venise approuva ce don, par une délibération du 6 juillet 1346, et ordonna au baile de Négrepont de répartir cette somme sur les bourgeois de l'île (1). Au reste, les Vénitiens semblent avoir eu un peu plus de considération pour le Dauphin après son passage à Venise, qu'ils avaient tenté, par deux fois, d'empêcher. Le 24 janvier 1346, le Sénat recommandait au baile de Négrepont le conseiller Moreto Gradonico, envoyé auprès de la marquise Boudenice pour l'exhorter à se réconcilier avec son mari. On décida d'écrire aussi au dauphin de Viennois en faveur de cet ambassadeur (2).

L'hiver se passa en préparatifs. Six galères de l'Union: les quatre du Pape, une de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, une de Venise, vinrent à Négrepont se mettre sous les ordres du Dauphin. Clément VI lui écrivit de secourir Caffa, colonie génoise de la côte de Crimée, menacée par les Tartares, s'il le pouvait facilement (3) (18 décembre). Deux mois plus tard, il

(1) Arch. de Venise, *Senato, Del. miste,* 23, f. 63 r°.

(2) *Ibid.,* f. 46 v°. « Item quod scribatur domino delphino Vihenensi (*sic*) et illis de compagna in favorem dicti civis nostri et recomandando eis jura et justiciam ipsius, in illa forma et cum illis verbis que dominio pro bono facti utilia et necessaria videbuntur ». De son côté, usant de son influence en faveur des Vénitiens, le Dauphin avait demandé au Pape pour Marc, fils de Jean Delfino (*Dalphini*), de Venise, un canonicat dans l'église de Padoue et un autre dans celle de Modon, en Morée; pour Nicolas, prêtre de Saint-Léon de Venise, chanoine et prébendé de l'église de Castello, un bénéfice perpétuel dans l'église collégiale de Saint-Léon. (*Suppl. Clem. VI,* t. 8, f. 149 v°; 20 décembre 1345).

(3) *Reg. Vat.* 169, n° 6 (de curia); Raynaldi, *Annales,* 1345, VII.

exhorta les habitants de Gênes, de Pise, d'Ancône, de Pérouse, de Sienne, de Florence, de Vérone, de Milan, de Bologne, à partir pour combattre avec le Dauphin (1) (15 février). En même temps des renforts se dirigeaient vers l'Orient. Hugues de Genève était autorisé à s'embarquer sur les galères vénitiennes avec 50 personnes, légèrement armées. Deux chapelains du Dauphin, frère Michel et André de Toulouse, furent aussi admis sur ces mêmes galères. A la date où fut prise cette délibération (19 février 1346), le Sénat de Venise devait savoir que le Dauphin projetait une expédition: il déclare que les passagers seront débarqués à Négrepont ou à Smyrne (2).

L'auteur des *Istorie Pistolesi* nous a, en effet, transmis le récit d'une bataille livrée par le Dauphin aux Turcs, dans l'île de Mitylène, au commencement du mois de février 1346. Humbert II avait avec lui 2300 fantassins et 70 chevaliers. Il se trouvait dans l'île depuis quinze jours, lorsque les Turcs y arrivèrent, au nombre de 1500, montés sur vingt-six vaisseaux. Ils firent demander bataille au Dauphin qui l'accepta et incendia les vaisseaux des Turcs descendus à terre. Les Turcs furent mis en complète déroute. Leur chef, nommé Mahomet (*il barone Mitaometto*) fut fait prisonnier. Il offrit de donner pour sa rançon son poids d'argent. Le Dauphin refusa, et lui demanda de se faire chrétien. Le Turc ne le voulut pas et fut massacré avec cent cinquante autres prisonniers. Le chroniqueur ajoute, que, en dix-huit mois, jusqu'au 10 février 1346, les chrétiens avaient conquis sur les Turcs six villes. Cent fantassins de Pistoie et

(1) *Reg. Vat.* 139, nos 928 à 936.

(2) Arch. de Venise, *Senato, Del. miste,* 28, f. 47 r°. « Quod dominus Hugo Gebenensis, qui est de comitiva domini delphini viennensis, conduci et levari possit super galeis nostris unionis, cum personis quinquaginta inter omnes et levibus arnesiis et deponi in partibus Nigropontis vel Smyrnarum, sine sinistro armate ».

des environs avaient assisté, sous la bannière de la ville, à la bataille de Mitylène (1).

Il est difficile d'admettre que cette bataille ait été livrée au commencement du mois de février 1346. Humbert II envoya en ambassade à Clément VI Barthélemy *de Thomariis,* chanoine de Smyrne, qui partit probablement vers le milieu du mois de mars, puisqu'il vint à Avignon le 30 avril. Si un succès quelconque, même moins important que celui raconté par le chroniqueur italien, avait été remporté sur les Turcs, Humbert en aurait très certainement fait part au Pape et celui-ci l'en aurait félicité dans sa réponse. Or, dans la bulle adressée au Dauphin, le 15 juin 1346, il n'est fait aucune allusion à la victoire de Mitylène. Comme il n'y a pas de raison pour mettre en doute la véracité du chroniqueur, il faut croire que la bataille est postérieure au départ de l'envoyé du Dauphin et qu'elle fut livrée vers la fin du mois de mars.

Humbert II revint dans l'île de Négrepont pour y attendre les réponses du Pape et le retour de son ambassadeur. Clément VI ne répondit que le 15 juin aux demandes faites par celui-ci (2). Il annonça au Dauphin l'envoi prochain de deux galères. Il l'informa qu'il écrivait à l'Impératrice de Byzance pour lui demander de mettre, pendant trois ans, l'île de Chio à la disposition des Croisés. Il l'engageait à poursuivre les négociations relatives à la réunion de l'Église grecque à l'Église latine, mais sans négliger le but principal de l'expédition: la guerre contre les Turcs. Il consentait à suspendre les sentences d'excommunication portées contre les Catalans du duché d'Athènes. Il autorisait le Dauphin à frapper de la monnaie pour les besoins de l'Union.

(1) *Rerum italicarum scriptores,* t. XI, col. 514.
(2) *Reg. Vat.* 140, n° 123; Valbonnais, t. II, p. 531.

Le même jour, le Pape écrit à la Dauphine pour s'informer de sa santé (1), et donne à Barthélemy *de Thomariis* un sauf-conduit pour retourner vers le Dauphin (2). Une semaine plus tard, le 22 juin, cet envoyé, porteur des lettres pour le Dauphin et la Dauphine, pour l'impératrice de Byzance, l'archevêque de Crète, le grand-maître des Hospitaliers, le roi de Chypre, reçut pour ses frais de voyage une somme de 150 florins (3). Il ne dut pas arriver en Orient avant les premiers du mois d'août. Beaucoup d'incidents y étaient survenus pendant son absence.

Une flotte gênoise, forte de vingt-neuf galères, commandée par Simon Vignosi et destinée à défendre les possessions de Gênes en Orient, avait abordé au port de Négrepont le 8 juin. Elle y rencontra une autre flotte de vingt-six galères, appartenant en partie aux Vénitiens, en partie aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et placée sous le commandement du Dauphin de Viennois. L'amiral gênois ne tarda pas à apprendre que celui-ci, avec ses galères et 400 cavaliers transportés sur d'autres bateaux, se proposait de conquérir l'île de Chio, naguère enlevée aux Gênois par les Grecs, avec l'aide de l'empereur de Constantinople. Averti que Vignosi voulait s'opposer à ses projets, Humbert II lui offrit une somme de 10.000 florins et 30.000 florins, en pierres précieuses, perles et argent, aux patrons des galères, s'ils consentaient à seconder ses desseins et à se joindre à son armée. L'amiral gênois méprisa ces promesses et se dirigea

(1) *Reg. Vat.* 140, n° 136.

(2) *Ibid.*, n° 139.

(3) *Introitus et Exitus* 243, f. 170 r°; 248, f. 165 v°: « Die XXII dicti mensis, de mandato domini nostri per cedulam suam nobis missam per magistrum Gasbertum solvimus domino Bartholomaeo de Thomariis, canonico Smirrensi, nuncio domini delphini Viennensis et vicelegati Romanie, redeunti ad dictum delphinum cum multis litteris apostolicis, pro faciendis expensis suis in itinere, CL florenos ».

vers Chio où il arriva le 15 juin (1). Avant de partir, à son insu ou par ses ordres, quelques-uns de ses gens s'étaient jetés sur les navires du Dauphin et y avaient dérobé « certains chevaux, joiaulx, harnois et autres plusieurs biens ». Ces chevaux et harnois, d'une valeur de plus de 10,000 florins d'or, furent d'un précieux secours aux Gênois pour l'attaque de Chio. Le Dauphin ne fut jamais complètement indemnisé de cette perte (2).

Cependant Humbert II, ne voyant pas revenir l'ambassadeur qu'il avait envoyé au Pape, se dirigea vers Smyrne. Les chrétiens n'occupaient que la ville basse (3): beaucoup de Latins de Morée étaient venus s'y établir. Le château, qui dominait la ville, était resté à l'émir Omour-beg. Comme ses soldats en sortaient souvent pour inquiéter les chrétiens, les Vénitiens envoyèrent une ambassade à l'émir, pour lui demander une trève jusqu'à l'arrivée du Dauphin. Un chroniqueur romain nous a laissé un récit pittoresque, peut-être peu exact, de cette entrevue. Les envoyés trouvèrent Omour-beg assis à terre, appuyé sur son bras droit, et pensif. Il était vêtu d'élégantes étoffes de soie. Son ventre énorme semblait un petit tonneau. Des plats d'argile peinte et

(1) Georges Stella, *Annales Genuenses*, dans Muratori, *R. I. S.*, t. XVIII, col. 1088.

(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. I, p. 284-285. Le 27 mars 1359, le pape Innocent VI, en qualité d'administrateur de l'hospice de la Pagnote, auquel Humbert avait laissé tout ce qui resterait de sa fortune, ses dettes une fois payées, écrivait à l'archevêque de Gênes, à l'évêque de Pistoie et au prieur provincial de Toscane de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin et leur confiait la mission de faire restituer à la Chambre apostolique la valeur des 80 chevaux et des autres biens volés au Dauphin. (*Reg. Vat.* 234, f. 287, n° 233). Je dois la communication de ce renseignement à l'obligeance du P. Chapotin.

(3) Une supplique nous donne le nom d'un croisé Italien qui fut capitaine de Smyrne: *Petrus Andree, de Casalinis de Cesena, crucesignatus et qui fuit per annum completum officialis generalis guardie civitatis Smirnarum* (*Suppl. Clem. VI*, t. 12, f. 143 v°. 6 décembre 1346).

brillante étaient posés devant lui, et, avec une cuillère d'or, il mangeait voracement. Il écoute les ambassadeurs sans interrompre son repas et leur fait répondre par son interprète: « Je sais bien que le Dauphin va venir. Mais tant que j'aurai deux bons amis parmi les chrétiens, je ne crains rien ». Les Vénitiens demandant quels sont ces amis, il répond: « Le Guelfe et le Gibelin », parole assurément étrange dans la bouche de ce Turc. Cependant, continue le chroniqueur, le Dauphin arrive, avec trente chevaliers seulement. Il impose aux troupes une discipline sévère et fait fermer les portes de la ville. De temps à autre, la garnison sort et beaucoup de Turcs sont pris. Le nombre des croisés, venus de Rome, d'Allemagne, de France et de Picardie aurait atteint 15.000, ce qui semble fort exagéré. Le Dauphin fait élever autour de la ville des remparts et des tours et creuser des fossés. Mais la chaleur augmente, la poussière emplit les chemins, les vivres deviennent rares; les croisés tombent malades et meurent comme des brebis *(morivano como le pecora)*. Beaucoup s'en vont. Le Dauphin lui-même, après avoir achevé les murailles, quitte Smyrne (1).

La nouvelle des combats livrés par le Dauphin fut connue à Grenoble au mois de septembre. Humbert Pilat rapporte que cinq chevaliers dauphinois y trouvèrent la mort: Jean de Boen, Jacques de Varaz, Marquet de Boczosel et deux autres (2). Un autre chevalier français, Philippe de Mézières, nous a aussi transmis le souvenir de deux combats livrés auprès de Smyrne. Dans le premier de ces combats, il rapporte que périt un « vaillant et renommé chevalier et baron, appelé le bastard de Lessinge » (3). La mémoire de l'auteur le trompait: nous allons

(1) *Historiae Romanae fragmenta,* dans Muratori, *Antiquitates italicae maedii aevi,* t. III, col. 369-372.

(2) Valbonnais, t. II, p. 624.

(3) N. Jorga, *Philippe de Mézières,* p. 56.

bientôt voir Pierre, bâtard de Lucinge, envoyé en ambassade à Clément VI par Humbert II.

Au mois d'août, ce furent Amblard de Beaumont et Didier de Sassenage qui portèrent au Pape les nouvelles du Dauphin: Clément VI y répondit, le 19 août, en félicitant Humbert d'être absent de France où il eût été mêlé aux guerres des rois de France et d'Angleterre. Il l'exhorta à poursuivre vaillamment la croisade. Il lui annonça l'envoi de deux galères, commandées par *Centurio* Zaccaria, fils de feu Martin Zaccaria, et par Raymond *Marquezani*, de Nice (1). Le même jour, le Pape écrit à la Dauphine, pour s'informer de sa santé (2), et exhorte Hugues de Genève pour le prier de continuer ses bons offices au Dauphin (3). Il accorda un sauf-conduit aux deux ambassadeurs delphinaux (4) et leur donna des lettres de recommandation pour les seigneurs de Milan, Ferrare, Vérone, Padoue, Mantoue et pour le doge de Venise (5).

Amblard de Beaumont et Didier de Sassenage ne prirent pas immédiatement le chemin de l'Orient. Ils passèrent par le Dauphiné. Ils reçurent du régent Henri de Villars, une longue lettre pour le Dauphin et partirent de Grenoble le 19 septembre (6).

Cependant, Clément VI avait annoncé le 29 août à Déodat de Goson, grand-maître de l'Hôpital, le départ de deux galères, destinées à remplacer les deux plus faibles de celles qui servaient contre les Turcs. Les patrons avaient reçu leur solde pour quatre mois, à raison de 800 florins par mois. Le 9 septembre,

(1) *Reg. Vat.* 140, nos 384, 399. Valbonnais, t. II, p. 516 et 535.
(2) *Ibid.*, n° 385.
(3) *Ibid.*, n° 386.
(4) *Ibid.*, n° 1389.
(5) *Ibid.*, nos 387-392.
(6) U. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits*, p. 107-115; Valbonnais, t. II, p. 538.

la Chambre apostolique remit à frère Garin de Châteauneuf, prieur de Navarre, une somme de 48.000 florins destinée à payer les patrons des galères envoyées contre les Turcs (1).

En quittant Smyrne, le dauphin Humbert II s'était retiré à Rhodes. Malade, découragé, il songea à négocier une trêve avec les Turcs. Avant l'arrivée de l'argent envoyé par le Pape, les patrons des galères avaient réclamé leur solde arriérée en menaçant d'abandonner l'expédition. Le Dauphin avait dû les payer sur sa caisse personnelle. Il envoya Barthélemy *de Themariis*, Lantelme Aynard et Jean de Gex, porter ces nouvelles au Pape. Les trois envoyés parvinrent à Avignon dans les premiers jours du mois de novembre. Lantelme Aynard et Jean de Gex, chargés par le Dauphin d'aller réclamer une certaine somme d'argent au roi de France, reçurent un sauf-conduit du Pape le 11 novembre, et partirent pour Paris (2).

C'est seulement le 28 novembre que Clément VI répondit au Dauphin, par deux lettres importantes (3). Il se réjouit d'apprendre le rétablissement de sa santé. Il lui annonce qu'il a depuis déjà longtemps fait partir les sommes d'argent nécessaires au payement des galères, et qu'on lui remboursera ses avances. Les pays d'Occident, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, la Sicile, sont troublés par la guerre. Robert de San Severino, qui avait promis de partir pour la croisade, a obtenu un délai. De deux Allemands, qui avaient aussi déclaré vouloir passer en Orient, le Pape n'a plus entendu parler. Il exhorte les Vénitiens à ne pas retenir ceux qui voudront aller combattre les infidèles. Il envoie Annibaldo, cardinal-évêque de Frascati, et Étienne, cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean-et-

(1) *Introitus et Exitus* 248, f. 221 v°-222 r°.

(2) *Reg. Vat.* 140, n°s 731 et 732.

(3) *Ibid.*, n°s 758 et 759. Pièces justificatives, n° XI. Valbonnais, t. II, p. 536.

Saint-Paul pour tenter de rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Mais Clément VI n'a plus guère d'illusions sur le succès de la croisade: les guerres d'Occident empêchant le départ des croisés et la perception des décimes, il déclare que, de l'avis unanime des cardinaux, il lui paraît utile et même tout-à-fait nécessaire, de conclure les trêves proposées par le Dauphin. Celui-ci devra prendre conseil de l'archevêque de Crète, de Déodat de Goson, des patrons des galères, du roi de Chypre et de Venise. La trêve ne sera pas perpétuelle; elle durera au plus pendant dix ans. Lorsque la trêve sera conclue, le Dauphin pourra aller en pélerinage au tombeau du Christ.

Deux jours plus tard, Clément VI écrit à la Dauphine et lui demande de lui donner souvent de ses nouvelles (1). Il écrit aussi à Hugues de Genève d'encourager le Dauphin à persister dans ses desseins (2).

Le 4 décembre, Barthélemy *de Thomariis*, chargé d'emporter ces lettres, reçoit un sauf-conduit (3). Le 6, la Chambre apostolique lui remet une somme de 150 florins pour ses dépenses de voyage (4). Il est probable qu'il se met en route sans plus tarder.

De Rhodes, le dauphin Humbert engage des négociations avec les Vénitiens. Le 10 novembre, le Sénat décide de donner au capitaine de l'Union contre les Infidèles une somme de 1000 ducats (5). C'est vraisemblablement à une nouvelle demande d'argent que l'on répond, le 7 février 1347, par de belles paroles, des excuses honnêtes et des remerciements. La délibération est prise à l'unanimité: le Dauphin ne compte plus un

(1) *Reg. Vat.* 140, n° 766.
(2) *Ibid.*, n° 779.
(3) *Reg. Vat.* 140, n° 1896.
(4) *Introitus et Exitus* 243, f. 174 v°; 248, f. 170 r°.
(5) *Vita dei Duchi di Venezia*, dans Muratori, *R. I. S.*, t. XXII, col. 777.

seul partisan dans le Sénat de Venise (1). Toutefois, on permet à quelques-uns de ses familiers de s'embarquer sur les galères de l'Union pour aller en Romanie (22 février) (2).

Le 29 janvier 1347, à Rhodes, dans le château du grand-maître de l'Hôpital, le dauphin Humbert dicte son testament, en présence de François, archevêque de Crète, vice-légat, de Déodat de Goson, grand-maître des Hospitaliers, de Pancrace Giustiniani, capitaine des galères vénitiennes de l'Union, des prieurs de Capoue et de Navarre et de plusieurs ecclésiastiques (3). Peut-être est-il de nouveau malade; il est sûr qu'il voit décliner la santé de la Dauphine dont la fin est proche. Le désir lui vient de rentrer en Dauphiné. Mais, il a promis avec serment de rester en Orient pendant trois ans. Il lui faut demander au Pape de le délier de cette promesse. Un messager part pour Avignon: c'est probablement Pierre de Lucinge.

Le 6 mars, Clément VI écrit au Dauphin qu'il a reçu sa lettre, qu'il est occupé par des affaires difficiles et lui annonce qu'il lui écrira prochainement (4). En effet, le 19 du même mois, il adresse trois lettres à Humbert: il lui donne l'autorisation de rentrer en Europe; il permet à son confesseur de le délier de son vœu; il lui accorde enfin le privilège d'envoyer deux nefs et douze galères vers les terres du Soudan de Babylone, pour y faire le commerce, à condition qu'elles ne contiennent aucune

(1) Arch. de Venise, *Senato, Deliberazioni miste*, 23, f. 70 v°. « Capta. Quod respondeatur ambaxatoribus domini delphini Vienensis cum pulcris verbis, excusando nos a facto honeste et decenter sicut melius videbitur, regraciando eis de bona voluntate ipsius domini delphini. Omnes de parte ».

(2) Arch. de Venise, *Senato, Del. miste* 24, f. 3 v°. « Capta. Quod aliqui de familia similiter domini delphini Vienensis, qui volunt ire ad partes Romanie eleventur super dictis galeis unionis sicut videbitur domino, consiliariis et capitibus de XL ».

(3) Valbonnais, t. II, p. 541-548.

(4) *Reg. Vat.* 140, n° 1040.

marchandise prohibée (1). Le même jour, le Pape écrit au doge de Venise, aux recteurs de la Marche d'Ancône et de la Romagne, aux gouverneurs de Ferrare, de Bologne, de Milan, de Vérone, de Padoue, de Mantoue, de Gênes, leur annonce que le Dauphin de Viennois, à son retour des pays d'outre-mer, passera sur leur territoire pour se rendre à la cour d'Avignon et les prie de lui faire bon accueil (2).

Humbert II attendait à Rhodes la réponse du Pape. La Dauphine, Marie de Baux, y mourut, probablement vers le milieu du mois de mars, puisque Humbert Pilat raconte dans ses Mémoires que la nouvelle de sa mort parvint à Grenoble le 1er mai (3). Humbert, avant d'avoir reçu les bulles pontificales, se décida au retour. Il débarqua à Venise dans les derniers jours du mois de mai. Le 27, dans le couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Jean-et-Saint-Paul, il fit dresser, par les officiers de son hôtel, l'inventaire de sa vaisselle d'argent (4). Il est probable que cet inventaire fut suivi de la vente de tous ces objets précieux. Deux chroniques italiennes rapportent que le Dauphin s'arrêta à Venise pendant un mois. Il avait dépensé tout l'argent qu'il avait emporté et contracté des dettes pour une somme de 30.000 florins. Il ne quitta pas Venise avant de les avoir acquittées (5).

Instruit de la pénurie dans laquelle se trouvait le Dauphin, le régent du Dauphiné, Henri de Villars, avait cherché les moyens de lui procurer de l'argent. Il expose le détail de ses négociations dans une lettre qu'il adressa à Humbert, le 4 juin 1347, et qu'il lui fit porter par Pierre de Lucinge et Jean de

(1) *Reg. Vat.* 140, nos 1070, 1071, 1072. Valbonnais, t. II, p. 453.
(2) *Ibid.*, nos 1078-1082.
(3) Valbonnais, t. II, p. 553.
(4) *Ibid.*, p. 555.
(5) *Chronicon Estense* (*Rerum italicarum scriptores*, t. XV, col. 437); *Cronica di Bologna* (*Ibid.*, t. XVIII, col. 404-405).

Gex (1). Amblard de Beaumont, Didier de Sassenage et Guillaume de Varey étaient allés à Avignon pour demander qu'une somme de 6000 florins appartenant au Pape et déposée à Venise fût remise au Dauphin. Les envoyés revinrent à Grenoble vers la fin du carême, sans rapporter les lettres nécessaires à cette délivrance. Après Pâques, Humbert Pilat partit pour Avignon. Pendant le séjour qu'il y fit, Guillaume de Royn, Guillaume de Varey et Pierre de Lucinge, qui s'occupaient des affaires du Dauphin, apprirent que le Pape avait encore en dépôt à Venise une somme de 4000 florins. Pierre Durand, *trésorier* du Dauphiné, déposa cette somme à la Chambre apostolique. Le 6 mai, Clément VI ordonna à Pons *de Pereto*, archidiacre de Vendôme en l'église de Chartres, légat de l'*Église romaine* en Lombardie, de délivrer 4000 florins à l'envoyé de l'archevêque de Lyon (2). Porteur de cette bulle, en double expédition, Humbert Pilat repartit pour Grenoble, où il arriva *vers* l'Ascension (10 mai). Trois semaines plus tard, l'archevêque de Lyon fit partir ses deux messagers. Ils étaient porteurs de toute une série de bulles pontificales, dont la plupart étaient vieilles de onze semaines: les trois lettres au Dauphin et les dix lettres le recommandant aux seigneurs italiens, en date du 19 mars; des lettres pour le légat de Lombardie; une lettre close pour le Dauphin, probablement celle du 15 mai, où le Pape le consolait de la mort de la Dauphine et l'exhortait à se remarier (3). Pierre de Lucinge et Jean de Gex étaient porteurs d'un sauf-conduit pontifical, daté du 22 avril 1347 (4). Ils reçurent, pour leurs frais de voyage, une somme de 300 florins, et 100 florins furent alloués à Humbert, chambrier du Dauphin, qui les ac-

(1) Valbonnais, t. II, p. 557-559.
(2) *Reg. Vat.* 140, n° 1264.
(3) *Reg. Vat.* 140, n° 1287. Valbonnais, t. II, p. 554.
(4) *Reg. Vat.* 140, n° 1401.

compagnait. Nous avons vu qu'à deux reprises, un autre messager, Barthélemy *de Thomariis*, avait reçu, pour aller en Orient, 150 florins. Il semble donc certain que l'archevêque de Lyon pensait que Pierre de Lucinge et Jean de Gex devraient aller jusqu'à Négrepont ou à Rhodes pour y rejoindre le Dauphin. Aussi, durent-ils être un peu étonnés de rencontrer leur maître à Venise.

Les 10.000 florins du Pape aidèrent le Dauphin à acquitter ses dettes. Il put quitter Venise. Un chroniqueur rapporte qu'il passa par Padoue, au mois de juillet, et qu'il y fut magnifiquement reçu par Jacques de Carrara (1). Informé de son retour, Clément VI lui adressa une courte lettre, le 21 juin, pour l'en féliciter et lui exprimer son désir de le voir bientôt (2).

Humbert s'attarda pourtant près de deux mois dans l'Italie du Nord. Le 16 août, à Milan, il conclut un traité d'alliance avec Jean, archevêque de Milan, Lucchino Visconti, seigneur de cette ville, et le marquis de Montferrat. Le 1er septembre, à Saluces, ce traité fut ratifié par Thomas, marquis de Saluces (3). Puis le Dauphin franchit les Alpes et fit son entrée à Grenoble le 8 septembre (4). C'est seulement à la fin du mois d'octobre qu'il vint à Avignon, pour rendre compte au Pape des événements de la croisade (5).

* * *

Le chroniqueur florentin Matthieu Villani a peint, en quelques phrases, le caractère du dauphin Humbert et résumé son rôle à la croisade. « A cette époque, vivait le Dauphin de Viennois

(1) *Historia Cortusiorum*, dans Muratori, *R. I. S.*, t. XII, col. 922.
(2) *Reg. Vat.* 141, n° 64.
(3) Valbonnais, t. II, p. 563-565.
(4) *Ibid.*, p. 624.
(5) *Introitus et Exitus* 250, f. 67 v°. Compte de la cuisine pontificale du 27 octobre au 3 novembre: « Comederunt cum domino omnes cardinales, dalphinus et multi alii nobiles prelati ».

homme mou, peu courageux et peu ferme. Pendant quelque temps, il mena une existence efféminée et dissolue, vivant dans les délices. Ensuite il voulut faire la guerre et alla comme capitaine pour l'Église à Smyrne en Turquie: il pouvait y acquérir honneur et gloire, et revint avec une assez mince renommée (1). Les historiens modernes ont ratifié ce jugement sévère. L'un parle du " rôle piteux joué par Humbert „ (2), un autre de " l'incurable légèreté „ de ce prince " brouillon et faible en même temps „ (3). Selon un troisième, " le fastueux concours du capitaine général dauphinois a été, peut-être, plus nuisible qu'utile à la ligue navale. " L'incapable Humbert n'est bon qu'à embarrasser ses alliés „ (4).

Si la croisade de 1345 n'a pas réussi, il n'est pas juste de faire retomber sur le Dauphin toute la responsabilité de son insuccès. Le pape Clément VI, les Vénitiens, les Gênois doivent en porter leur part.

Tout en nommant Humbert capitaine général, le Pape paraît bien s'être réservé la direction suprême de la croisade. Diriger depuis Avignon une guerre sur les côtes d'Asie-Mineure n'était pas chose facile. Un courrier employait plus d'un mois à ce voyage. Encore eût-il fallu faire diligence et ne pas retenir un envoyé pendant près de deux mois: ce fut le cas de Barthélemy *de Thomariis*, qui, arrivé à Avignon le 30 avril 1346, n'en repartit qu'après le 22 juin. L'archevêque de Lyon, régent du Dauphiné,

(1) Livre I, chap. 26. « Era in quei dì il Dalfino di Vienna huomo molle e di poca virtù e fermezza. Costui alcun tempo tenne vita femminile e lasciva, vivendo in mollizie: e appresso volle usare l'arme e andò capitano per la Chiesa alle Smirre in Turchia e dove poteva acquistare onore e pregio, tornò con poco buona fama ». *Rerum Italicarum Scriptores*, t. XIV, col. 31.

(2) J. Delaville Le Roulx, *La France en Orient au XIV^e siècle*, p. 108.

(3) N. Jorga, *Philippe de Mézières*, p. 48 et 50.

(4) J. Gay, *Clément VI et les affaires d'Orient*, p. 77.

se plaint dans une lettre au Dauphin du retard apporté par la cour pontificale à l'expédition des affaires (1). C'est ainsi que des bulles adressées à Humbert le 19 mars 1347 ne partirent de Grenoble que le 4 juin. Les opérations militaires durent être plus d'une fois paralysées parce que le Dauphin attendait des instructions pontificales, trop lentes à venir.

Les Vénitiens, tout en prodiguant de belles paroles au Dauphin, semblent bien avoir contribué de mauvaise grâce à son expédition. Le capitaine et les quatre nobles qu'ils envoyèrent avec Humbert furent probablement pour celui-ci plutôt des surveillants que des conseillers. Venise se préoccupait surtout de ses intérêts commerciaux et préférait les négociations aux batailles. Plusieurs fois, le Pape dut écrire au Doge de ne pas arrêter ceux qui voulaient partir pour l'Orient. Un chroniqueur romain, évidemment hostile aux Vénitiens, rapporte qu'ils dépouillaient les Croisés de tout leur argent (2). Il ajoute que des rivalités existaient entre les Vénitiens et les Hospitaliers: ceux-ci empêchaient les navires de Venise de venir à Smyrne et fournissaient des vivres et des armes aux Turcs. De plus, les Gênois entravèrent les opérations et pillèrent la flotte d'Humbert. Enfin, les patrons des galères pontificales menacèrent de se retirer s'ils ne recevaient pas leur solde arriérée.

Assurément, le Dauphin n'eut pas l'énergie, l'habileté et l'autorité nécessaires pour triompher de toutes ces difficultés et pour maintenir l'ordre dans une armée composée d'éléments divers. Il manqua aussi d'initiative, trop préoccupé d'agir selon les intentions du Pape. Cependant, à travers l'obscurité dont reste enveloppée l'histoire de cette croisade, nous apercevons que le

(1) « ...prolixa est curia miserabiliter et modo maximae expeditiones propter tot turbationes et novitates in ea occurentes retardantur ». Valbonnais, t. II, p. 558.

(2) Muratori, *Antiquitates italicae maedii aevi*, t. III, col. 371.

Dauphin remporta une victoire sur les côtes de Mity divers combats heureux autour de Smyrne, fit achève parts de cette ville: on ne peut donc pas dire que s en Orient fut absolument inutile. Peut-être eût-il rempo tres avantages s'il n'avait pas été arrêté par la ma le frappa pendant l'été de 1346? La Dauphine fut enc gravement malade, puisqu'elle ne devait pas revenir Cela explique l'échec de l'expédition et excuse le capit néral.

Est-il juste de dire que l'ambition et la vanité le pou seules à solliciter ce titre? La croisade n'était pas une ordinaire, mais une œuvre sainte. L'homme pieux qu'était bert II avait été excommunié deux fois, la première pou démêlés avec l'archevêque de Vienne, la seconde parce qu'il lent à rembourser les sommes dûes à la Chambre apostol La croisade lui apparut comme un moyen d'expier ses fa Peut-être aussi pensait-il faire oublier au Pape qu'il lui é encore débiteur de quelques milliers de florins? Étant pri souverain, est-il extraordinaire qu'il ait sollicité le comman ment de l'expédition, tout en déclarant que si le roi de Fran venait en Orient, il servirait sous ses ordres? En somme, si dauphin Humbert n'a remporté que de médiocres succès e Orient, la faute doit en être imputée en partie à son peu d'éner gie et à son état maladif, mais aussi aux lenteurs de la cour d'Avignon et aux discordes entre les Vénitiens, les Gênois et les Hospitaliers.

Rome, novembre 1907.

CLAUDE FAURE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1345, 15 janvier. Avignon.

Bulle du pape Clément VI au dauphin Humbert II l'informant de l'état des négociations engagées avec Louis de Bavière et lui faisant part de la victoire remportée sur les Turcs par Henri, patriarche de Constantinople.

(Archives du Vatican, *Regesta Vaticana* 138, n° 652).

Dilecto filio nobili viro Humberto Dalphino Viennensi.

Placibiliter ea que dilectus filius Guillelmus de Varey, prior prioratus Sancti Benedicti de Suessiaco, ordinis sancti Benedicti, Lugdunensis diocesis, et alii tui nuncii nuper venientes ad nostram presentiam, nobis pro parte tua explicare curarunt, audivimus, et tam illa quam contenta in litteris tue nobilitatis nostro apostolatui presentatas, pleno collegimus intellectu, devotam et sinceram tue circumspectionis diligentiam commendantes multipliciter super eis. Sane sicut eadem tua nobilitas non ignorat, nos reconsiliationem (*sic*) Ludovici de Bavaria, ut sue aliorumque multorum provideretur saluti, adeo desiderabiliter optavimus et optamus, quod licet ipse nos et sedem apostolicam per verba frequenter duxerit linguis loquendo variis et diversis, in anime sue periculum, et status non modicum detrimentum, ipsum tamen de mansuetudine ac misericordia dicte sedis expectavimus si animus suus, abstersa peccatorum caligine, divina illustraretur gratia quod vias suas quibus tortuose, prodolor, graditur cognosceret et ab illis ad viam veritatis et rectitudinis reduceret pedes suos, et adhuc etiam expectamus que sui nuncii, qui redire

ad presentiam nostram in termino festi Purificationis beate Mar. Virginis promiserunt, super negocio reconsiliationis hujusmoi reportabunt, quo quidem elapso termino, deliberabitur an te, fil. expediat ad Ludovicum, sicut nobis scripseras, personaliter proficisci, sicut prefatus prior ad te de nostro beneplacito redier explicare tue prudentie hec et alia sibi per nos imposita seriosius poterit viva voce. Rursus ne tua ignoret devotio felices rumores nobis per litteras venerabilis fratris nostri Herrici (sic) patriarche Constantinopolitani, Apostolice Sedis in partibus transmarinis legati, et aliorum fidedignorum de illis partibus noviter nunciatos, illos tibi succinte providimus describendos. Habent siquidem littere supradicte quod legatus predictus cum stolio galearum, quas dudum, ad defensionem christiani popul degentis in Romania et aliis circumvicinis partibus transmarin. adversus truculentam Turchorum infidelium rabiem et persecutionem atrocem, quibus ad confusionem et exterminium christiani nominis de illis partibus aspirantes, populum ipsum miserabiliter afligebant, ordinavimus destinandas, et viris catholicis in armis strenuis ortodoxeque fidei fervore accensis secum adhibitis, ad quoddam castrum fortissimum in rippa et portu maris situm, quod per Turchos eosdem tamquam locus pre aliis partium illarum eis accomodior, et unde majora dampna intulerant et inferre poterant christicolis commorantibus in predictis partibus, summa custodiebatur diligentia et etiam tenebatur, accedens et in virtute Dei, cujus res in hoc agebatur principaliter, tam castrum ipsum, quam exercitum innumerabilis multitudinis Turchorum ipsorum hostium fidei christiane, super ripam maris ac circa et intra castrum predictum in superbia magna existentium, in quo quidem exercitu erat Marbassanus dux principalis Turchorum ipsorum, agrediens viriliter et potenter; tandem post conflictus et congressus diversos inter Christianorum et Turchorum infidelium predictorum exercitus hinc inde habitos, ille

faciente, sueque virtutis potentia mirabiliter operante, a quo est omnis virtus et victoria, eodem Marbassano aliisque devictis et fugatis triumphaliter fidei hostibus, prefatus patriarcha cum felici catholicorum exercitu castrum prefatum cum portu et fortaliciis obtinuit et obtinet, nostro et ecclesie Romane nomine, ibidemque disponit fortificando castrum ipsum, pro tempore de quo sibi videbitur residere, sperans nichilominus ex inde posse cum exercitu fidelium equitum et peditum, quibus egere multipliciter noscitur, assistente divine virtutis auxilio, acquirere multas alias terras infidelium circumposite regionis, cultumque fidei catholice ad laudem et gloriam divini nominis, eliminata paganici erroris exinde spurcicia dilatare, quamquam magna fortificatione ac diligenti et fideli custodia indigeat presentialiter castrum illud. Hec quidem devotioni tue ad gaudii et esultationis augmentum, et ut de tante gratie dono collato desuper populo christiano, nobiscum in humilitate spiritus ad gratiarum actiones assurgas Altissimo, et nichilominus ad juvandum, fulciendum et prosequendum opus tam pium hujusmodi, zelus tuus quem te circa talia habere novimus accendatur vehementius tenore presentium intimamus. Datum Avinione, XVIII kalendas februarii, anno tercio.

II.

1345, 26 mai. Villeneuve-les-Avignon.

Bulle du pape Clément VI au doge et à la République de Venise, rappelant les méfaits des Turcs, leur annonçant la nomination du dauphin de Viennois comme capitaine général du Saint-Siège et leur demandant de lui prêter assistance.

(Archives de Venise, *Commemoriali*, t. IV, f. 95r°).

Littera papalis pro recomendatione Delphini.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis . . duci et communi Veneciarum, Castellanensis dyocesis, salutem et apos-

tolicam benedictionem. Excitamur cura multiplici ac sedulis vigiliis anxiamur ut, ad reprimendum conatus nefarios perfidorum eorumque conterendum superbiam qui contra fidem catolicam insurgentes moliuntur religionem extinguere christianam, fideles Christi, suo precioso sanguine redempti, ea constantia et virtute consurgant, quod, illo eis assistente cuius negocium agitur, eorumdem infidelium iniqua molimina prosternant. Sane dudum non sine amaritudine mentis, percepto quod gentes illorum infidelium paganorum, que vulgari lingua Turchi vocantur, sitientes sanguinem populi christiani, ad extinctionem fidei catholice anelantes, colectis sue viribus nationis et certis retro continuatis temporibus, cum maxima quantitate lignorum navalium armatorum, in partibus Romanie et aliis locis fidelium convicinis, easdem christianorum fines fuerant per mare ingressi, ac in christianos et loca, ac insulas eorumdem atrociter sevientes, per mare discurerant et discurrere non cessabant, dampnificantes et depopulantes loca et insulas fidelium partium earumdem, ipsa quoque incendio miserabiliter supponentes, et, quod nephandius erat, fideles eosdem abducebant in predam eosque subiciebant orribili et perpetue servituti, ipsos vendentes ut animalia, ac eos ad abnegandum fidem catholicam conpellentes, quodque insulam Nigropontis, diversis temporibus et vicibus, cum eorum iniqua potentia et furore sevissime hostilitatis invaserant et post depopulationem et incendia, cedes et spolia, per infideles ipsos in dicta et aliis insulis ac terris dictarum partium immaniter perpetrata, innumerabiles personas fidelium eorumdem ceperant ipsosque in perpetuam redegerant servitutem; nos de huiusmodi pravis conatibus et oppressionibus, quos paganorum ipsorum feritas in eosdem fideles atrociter exercebat, in intimis condolentes, ad subveniendum christianorum statui sic oppresso, multas vias et modos duximus exquirendos, ita quod, faciente illo qui omnia potest, huiusmodi negocium provisis remediis contra eosdem

Turchos salubrem habuit huc usque progressum; cupientes igitur totisque precordiis affectantes, ut quod in hac parte ad laudem, exultationem fidei ac tranquillitatem et pacem populi christiani salubriter est inceptum, de bono semper in melius Deo auspice prosperetur, ad personam dilecti filii nobilis viri Imberti, dalphini Viennensis, capitanei generalis sancte sedis apostolice et ducis exercitus christianorum contra Turchos, generis nobilitate preclaram, potencia preditam, virtutibus insignitam ac nobis et romane ecclesie caram multipliciter et acceptam, oculos direximus nostre mentis, et tandem super hiis diligenti deliberatione prehabita, ipsum Dalphinum utpote eiusdem fidei fervidum zelatorem, id devote petentem ac eciam inquirentem, capitaneum dicte sancte sedis apostolice et ducem exercitus christianorum contra eosdem Turchos auctoritate apostolica fecimus, constituimus et ordinavimus, certis modis et condicionibus generalem. Cum itaque prefatus dalphinus pro transfretando ad Turchie partes, cum certa comittiva militum ac gentis armigere, infra secundam diem instantis mensis augusti arripere proposuerit iter suum, prout eciam ipse corporali iuramento firmaverit, signo per eum postmodum vivice crucis ac vexillo sancte Romane ecclesie de nostris manibus publice pro hiis exequendis assumptis, et, ut est verisimiliter presumendum, multi eciam ex aliis fidelibus, fidei fervore succensi, contra ipsos infideles, ad partes ipsas, debeant transfrettare, devotionem vestram rogamus et hortamur attente, in remissionem vobis pecaminum iniungentes, quatinus, eius cuius res agitur ac vestrarum animarum exinde obtentu, tam in frumento et ordeo quam in aliis eorumdem fidelium exercitui necessariis vehendis, quando, ubi et sicut expedire videritis, exhibere velitis oportunum consilium, auxilium et favorem, ita quod, tempore debito, suffragium acceleratum proficiat ac eiusdem negocii desiderata nostro et aliorum fidelium auxilio suffragantia proveniant, et vobis ac illis exinde laudis titulus in presenti et

in futuro premium retributionis eterne acrescat. Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, VII kalendas junii, pontificatus nostri anno quarto.

III.

1345, 21 juillet. Avignon.

Lettres patentes du dauphin Humbert II recommandant à tous ses officiers et sujets Giustiniano Giustiniani, ambassadeur de Venise.

(Arch. de Venise, *Commemoriali*, t. IV, f. 93 v°).

Littera apperta pro domino Justiniano Justiniano sibi facta ambaxiatore in Romana curia.

Humbertus, dalphinus Viennensis, universis et singulis baylivis, judicibus, procuratoribus, castellanis et ceteris quibuscumque nostris officialibus et subditis Dalphinatus, vel eorum locatenentibus, salutem. Honores et gratias olim cum Venetiis fuimus, multifarie nobis exhibitos per magnificum virum dominum .. ducem ac nobiles cives et populum dicti loci recenti memoria recolentes, volumus vobis et cuilibet vestrum districtius iniungendo mandantes quatinus si quandocumque et quotienscumque providum virum Justinianum de Justinianis, ambassiatorem dicti domini .. ducis, seu quoscumque alios ambassiatores, nuncios seu personas alias dicti domini .. ducis, comunitatis vel civitatis predicte per terram nostram quamcumque, fines, terminos seu districtus eiusdem mediatos vel immediatos, ire, redire, transire seu morari contigit, ipsos cum eorum familia, equitaturis, rebus et bonis ceteris, prerogativa dilectione tractantes, tutos, securos et inmunes ab omnibus impedimentis molestiis et iniuriis, quemadmodum personam nostram propriam teneatis, guidagium et conductum eisdem, si per eos requisiti fueritis, cum ea vi et

potentia quibus decuerit impendentes, in quantum habetis gratiam nostram caram et indignationem perpetuam cupitis evitare. Datum Avinione, die XXI mensis julii, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, sub secreto nostro in absencia cancellarii nostri per quem presentes litteras cum requisitus fuerit volumus sigillari. Reddite litteras portatori.

Per dominum in consilio, assistentibus reverendo in Christo patre et domino episcopo Gratianopolitano, Amblardo domino Bellimontis et Francisco de Palma utriusque juris professore et milite; exped[ivit] H[umbertus] P[ilati].

IV.

1345, 23 juillet. Avignon.

Bulle du pape Clément VI autorisant le dauphin Humbert à ne partir que le 2 septembre, afin d'arriver à Négrepont vers le milieu de novembre.

(*Reg. Vat.* 170, f. 1, n° 1).

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Imberto, Dalphino Viennensi, capitaneo generali sancte sedis apostolice et duci exercitus christianorum contra Turchos, salutem &c.

Licet interdum quod agendum fuerit ex causis rationabilibus prorogetur, illud tamen non tollitur nec tarditatis detrimentum incurrit quod ad tempus provida dilatione differtur. Nuper siquidem pro parte tua nobis extitit intimatum quod tu, qui ad transfrendum (*sic*) ad partes Turchie quamcito comode poteris iter arripere, et infra secundam diem instantis mensis augusti ponere te in mari ac in insula Nigri Pontis infra medium instantis mensis octobris, dante Domino, existere, tecumque certam hominum tam militum quam armigerorum bonorum et sufficientium ducere comitivam, ex juramento per te in nostra et

fratrum nostrorum sancte Romane Ecclesie cardinalium presencia prestito prorsus teneris, propter brevitatem hujusmodi terminorum premissa nequis comode ducere ad effectum, quare pro parte tua nobis extitit humiliter supplicatum, ut ad eundum ad dictas partes, tu et dicta comitiva possitis vos melius preparare, prefatos terminos prorogare, de benignitate apostolica dignaremur, nos itaque, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, primum usque ad secundam diem septembris, secundum vero terminos supradictos usque ad medium novembris mensium proxime futurorum, auctoritate apostolica de speciali gratia prorogamus. Nulli ergo &c nostre prorogationis infringere &c. Datum Avinione, X kalendas augusti, anno quarto.

V.

Instructions données à Nicolas d'Astribort, ambassadeur du Dauphin à Venise.

(Archives de Venise, *Commemoriali*, t. IV, f. 87 r°).

1345.

Forma ambaxate domini Nicolai de Astribort, militi[s] et consiliarii Dalphini de hiis que habet facere cum domino delphino in civitate Veneciarum.

Primo notificet domino duci et comuni Veneciarum quod dominus dalpinus (*sic*) factus est capitaneus generalis sancte sedis apostolice et dux exercitus christianorum contra Turchos et quod ad prosecutionem dicti sancti pasagii se parat quantum potest, et, cum Dei auxilio, circa principium mensis augusti proxime futuri intendit in civitate Marsilie intrare mare occasione predicta; intendit cum domino concedente circa finem mensis septembris intrare mare apud Brandisium (*sic*) et deinde transfretrare usque Nigropontem,

Item, quod dictus dominus dalpinus intendit prosequi dictum sanctum negocium cum consilio et favore dicti domini ducis et comunis Veneciarum, et de ipsis sperat plus quam de aliis christianis, et ipsos et gentes eorum intendit tractare caritate tanquam amicos specialissimos.

Item requirat dictum dominum ducem et comune Veneciarum ut pro securitate dicti domini dalphini galeas suas de gardia faciant esse apud Brundisium, dictumque dominum dalphinum associent usque ad Clarenciam et hoc circa finem dicti mensis septembris.

Item requirat dictum dominum ducem quod vellit scire pro quanto naves Venetorum vellent conducere equos domini dalphini et sue societatis a Brandicio (*sic*) usque ad Smirnas.

Item dictus dominus Nicolaus mittet nuncium domino dalphino ad portum Pisanum.

Item circa predicta dicat que sibi dicenda videbuntur ex parte domini dalphini.

VI.

1345, 2 août.

Délibération du Sénat de Venise en réponse à l'ambassade du Dauphin.

(Arch. de Venise, *Senato, Deliberazioni miste,* 23, f. 30 r°).

Die II° augusti.

Ser Simonetus Dandulo,

Ser Petrus Zinrano,

Ser Philippus Anerio,

Sapientes.

Capta.

Quia nobis spectat, ob reverenciam Dei et honorem huius dominii, complacere in eo quod potest pro honore nostro cui-

cumque disposito ad exaltationem fidei catholice et depressionem inimicorum Christi, ideo, visis litteris Delphini Viennensis dominationi missis ipsisque plenius intellectis, consulunt concorditer sapientes quod in Christi nomine debeat complacere huic delphino, qui vadit pro capitaneo generali sancte sedis apostolice; scilicet quod nostre culphi, vel illa pars secundum quod videbitur dominio, esse debeant apud Brandicium circa finem mensis septembris proxime, pro asociando eum et pro portando res et arnesios tam illius dalphini quam gentium suarum usque Clarentiam, secundum tenorem litterarum suarum, in quantum possibile est dictis galeis. Et de facto equorum, quos dicit nostras galeas ferre debere, sibi respondeatur quod galee predicte non sunt apte neque abilles ad portandum equos, propter subtilitatem et bassiciem earum. Insuper sibi respondeatur quod semper habuimus specialem affectionem cum predicto delphino, tractando suos non minus caritative quam nostros et sic in futurum facere intendimus toto posse. Ad id vero quod scribit quod de victualibus et aliis rebus necessariis ad hoc opus ipsi et Christi exercitui nobis placeat subvenire, sibi respondeatur quod locus ille ubi est predictus exercitus est optime munitus blado et victualibus et ab illo loco continuo veniunt victualia, et sine comparatione ibi est melium forum de omnibus quam hic, cum quibus victualibus exercitus predictus vixit hucusque et per Dei graciam prosperabitur de bono in melius. Et super predictis dicantur illa verba amoris et dilectionis que videbuntur dominationi. Item ad id quod continetur in ambaxiata, scilicet quod constare possent naves in conducendo equos a Brandicio usque Smirnas, sibi dicatur VIIII vel circa X ducatos.

De non: 0. Non sinceri: 0.

VII.

1345, 25 octobre.

Élection par le Sénat de Venise de cinq sages pour discuter avec le Dauphin au sujet de la croisade.

(Arch. de Venise, *Senato, Deliberazioni miste*, 23, f. 39 v°).

Die XXV^to^ octobris 1345, indictione 14.

Capta.

Cum dominus delphynus Viennensis fuerit heri nobiscum et rogaverit instanter cum intentio sua sit providere de celeri transitu suo ad partes Romanie et petierit consilium nostrum et favorem, et alia etiam dixerit tangencia proprie factum nostrum, et quia talia requirunt habere deliberationem et examinationem cum dicto domino, vadit pars quod eligantur quinque sapientes per tres manus, una per dominum ducem et consiliarios, quia capita non sunt hic, et due manus per electionem in isto consilio, qui debeant esse et convenire cum domino predicto, quando et quotiens eis videbitur, cum beneplacito et honore dicti domini, et audiant omnia que dicere voluerit et conferrant cum eo, non respondendo de firmo aliquid, sed redeant ad nos cum hiis que habuerint et postmodum erimus hic, et cum voluntate istius consilii respondebitur et fiet sicut videbitur. Et remaneant sapientes pro omnibus factis unionis et possint accipi de omni loco et habeant terminum per totum mensem novembris, et quilibet possit ponere partem. — Omnes.

Ser Justinianus Justiniano.

Ser Hermolaus Zane.

Ser Andreas Mauroceno miles.

Ser Benedictus de Molino.

Ser Nicolaus Gradonico, consiliarius domini ducis.

VIII.

1345, 26 octobre.

Délibération du Sénat de Venise au sujet de l'assistance à donner au Dauphin pour la croisade.

(Arch. de Venise, *Senato, Deliberazioni miste,* 23, f. 40r°.

1345

Die XXVI° Octobris.

Capta.

Cum dominus delphynus Viennensis, capitaneus sancte Romane ecclesie et dux exercitus christianorum contra Turchos, qui ad statum et honorem nostri dominii benivolentiam suam reddit prompta mente dispositam, avidus plurimum videatur ad transfretandum velociter contra Turchos ante arduitatem yemis qui presentialiter yminet, maxime ut, absque amissione temporis, utiliter exequi valeat sanctum fidei negocium quod incepit, et cum pleniori fiducia nostrum expostulet consilium et favorem, de quo singulariter sperat, honorique nostro conveniat dicto domino eiusque laudabili proposito in hiis que possumus complacere, idcirco consulunt concorditer sapientes:

Quod studeatur de armando cum omni expeditione duas ex galeis, que armari debent per duodenas et de refusuris duodenarum, que hic levent dominum delphynum et gentem suam et portent Clarentiam vel ad rippam Hostie. Et postmodum revertantur ad exercitum contra Jadram, ad mandatum nostri capitanei. Cum dictis autem duabus galeis vadant per texeras unus vel duo supracomitorum fiendorum, sicut videbitur dominis consiliariis, capitibus et sapientibus, vel maiori parte eorum. Et

mittantur littere per plures manus nostro capitaneo Culphi quod mittat ad dictum exercitum duas ex galeis sibi comissis, ut esse possint in dicto exercitu usque ad reditum duarum galearum predictarum. — De non: 10. Non sinceri: 8. De parte: 65.

Ad factum autem de modo conducendi equos dicti domini delphyni et gentis sue, quos asserit esse IIII^{c}, et ad id etiam quod requirit quod pro nunc et decetero taxetur certum competens precium pro nabulo cuiuslibet equi, respondeatur eidem quod dicti equi portari poterunt cum navigiis dearmatis, et quanquam navigia ipsa sint specialium personarum, nec suorum navigiorum precia taxare possimus, tamen nos avidi, in quantum nobis est possibile, ad comoda et beneplacita sua, dabimus in hoc omnem nostrum favorem et consilium, ut consequatur intentionem suam, in inveniendo navigia opportuna et pro precio competenti.

Ceterum, quia sperandum est, quod concedente Domino, cuius res agitur, perseveratio huiusmodi sancte unionis fructum amabilem et utilem reportabit, in conservationem orthodose fidei et augmentum et in consolationem universorum fidelium securitatemque non modicam nostrorum subditorum de partibus Romanie, necnon in depressione nequicie Agarene, dicatur dicto domino delphyno, quod excellentie sue et toto orbi potest esse manifestum quantum zellum et ardorem fidei semper gessimus et gerimus in hoc facto. Et licet semper crederemus quod hec negocia bene procederent, amplius tamen nunc speramus in domino Ihesu Christo quod fata ipsa prospera faciet in promotione persone dicti domini delphyni ad providam gubernationem sui felicis exercitus, ad conculcandam perfidiam iniquorum. Et ideo parati sumus et erimus, in quantum ad nos spectat, dicte unionis terminum prorogare usque ad duos vel tres annos, sicut domino summo pontifici videbitur et placebit.

De apperiendo vero aliquas ex galeis a pupi, dicatur quod mediante divina gratia, dictus dominus delphynus feliciter transfretabit et noster etiam capitaneus cum aliis nostris infrascriptis erit ibi. Et tunc, si necessarium et utile videbitur, aliquas ex galeis apperire a pupi et alii de unione etiam hoc voluerint, poterunt de galeis unionis, videlicet de nostris et aliis, apperiri sicut conveniens fuerit et necessarium apparebit.

Diligentem autem curam et sollicitudinem adhibebimus et sic erit, domino suffragante, in destinando capitaneum nostrum probum et utilem et alios quatuor nobiles et circumspectos viros apud eum, cum quibus idem dominus delphynus consilium suum confidenter et tutissime participare poterit, ut placebit.

Optamus etiam ut christianorum exercitus victus non deficiat, sed potius ex illo habeat ubertatem; et propterea bonum est quod dictus dominus delphynus habeat omnem provisionem in furniendo exercitum de regno et partibus Duzaminis et Fogie et de imperio Romanie, quod bene facere poterit, ut speramus. Et nichilominus, quamquam continue expediat quod frumentum undique portetur ad terram nostram in magna quantitate, pro populi multitudine existentis in illa, et quia a se dicta nostra terra frumentum non habet, tamen pro parte nostra, quecumque convenientia et possibilia fient, ut victualia in exercitu habeantur et de hoc nostrum capitaneum informabimus, ut videbimus convenire.

Non sinceri: 2. De non: 0. Alii de parte.

IX.

1345, 3 novembre.

Délibération du Sénat de Venise engageant le Dauphin à ne pas aller en Hongrie et à partir avec les deux galères mises à sa disposition.

(Arch. de Venise, *Senato, Deliberazioni miste*, 28, f. 40v°).

1345.

Die III° novembris.

Capta.

Quod respondeatur domino delphyno ad verba que nobis dixit ex sua parte dominus archiepiscopus Metilenensis, quod ipse dominus delphynus requisivit nos de celeri transitu suo ad partes Romanie, pro executione sancti negocii fidei, et nos desiderantes honorem suum et bonum dicti negocii fidei et cognoscendo utile esse suum iter cum celeritate, fecimus armari duas galeas, que sunt parate ad suum beneplacitum. Et cum modo requirat a nobis consilium, super eo quod dicit de eundo in Hungariam, dicimus, scit Deus ex debito conscientie nostre, quod nobis videtur melius quod ipse iret cum dictis galeis, quia illa via Hungarie daret nimis tarditatem et impedimentum. Nichilominus ipse est sapiens dominus et potest facere et disponere sicut videtur melius.

X.

1345, 15 novembre. Avignon.

Bulle de Clément VI autorisant Humbert II à n'arriver à Négrepont qu'à Noël.

(*Reg. Vat.* 170, f. 2, n° 6).

Dilecto filio nobili viro Imberto, Dalphino Viennensi, capitaneo generali Sancte Sedis Apostolice, ac duci exercitus Christianorum contra Turchos salutem &c.

Licet omnis dilatio ad accelerandum subsidium christianorum in partibus ultra marinis contra Turchos differens nobis molesta reddatur, illam tamen benigne concedimus cum causa rationabilis id exposcit. Dudum siquidem pro parte tua nobis exposito quod tu qui ad transfretandum ad partes Turchie quamcito comode posset iter arripere, et infra secundam diem mensis augusti proximo preteriti tunc instantis ponere te in mare ac insula Nigripontis infra medium proximo preteriti, tunc futuri mensis octobris, dante Domino existere, tecumque certam hominum tam militum quam armigerorum bonorum et sufficiencium ducere comitivam ex juramento per te in nostra et fratrum nostrorum sancte Romane ecclesie cardinalium presencia prestito, prorsus tenebaris eciam et teneris, propter brevitatem hujusmodi terminorum premissa nequibas comode ducere ad effectum: nos ad tue supplicationis instanciam primum usque ad secundam diem proximo preteriti, tunc futuri septembris, secundum vero terminos supradictos usque ad medium presentis, tunc futuri novembris mensium per nostras litteras, de speciali gratia, auctoritate apostolica duximus prorogandos. Cum autem, sicut pro parte tua nuper expositum extitit coram nobis, propter quedam impedimenta que tibi postmodum occurrerunt nequeas comode in eodem ultimo termino esse in dicta insula Nigripontis, nos tuis supplicationibus inclinati, predictum ultimum terminum, usque ad festum Nativitatis Domini proximo futurum inclusive, auctoritate predicta, de uberioris dono gratie prorogamus. Nulli ergo &c. nostre prorogationis infringere &c. Datum Avinione, XVII kalendas decembris, anno quarto.

XI.

1346, 28 novembre. Avignon.

Bulle du pape Clément VI au dauphin Humbert II le félicitant du rétablissement de sa santé, l'informant que Garin de Châteauneuf, prieur de Navarre, a emporté les sommes nécessaires au payement des galères et que l'argent qu'il a avancé lui sera remboursé, lui mandant que les guerres empêchent le départ des croisés et qu'il envoie deux cardinaux pour rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre.

(*Reg. Vat.* 140, n° 758).

Dilecto filio nobili viro Humberto, Dalphino Viennensi, capitaneo generali exercitus fidelium in transmarinis partibus contra Turchos. Nuper nobilitatis tue litteris, per dilectos filios Bartholomeum de Tamariis, canonicum Smirnensem, et nobiles viros Lantelmum Aynardi ac Iohannem de Cayo, milites, nuncios tuos, nostro apostolatui presentatis, affecto solite benignitatis receptis, et tam contentis in eis quam hiis que dicti nuncii pro parte tua nobis curaverunt exponere intellectu pleno collectis, ad ea sicut honestum et necessarium vidimus, breviter, ut sequitur, respondemus. Primo namque nobilitatem eandem super hiis que tam vir magnanimus et strenuus ad honorem Dei et ecclesie sancte sue, ac fidei exaltationem catholice ipsiusque hostium et inimicorum repressionem, et defensionem fidelium tueque fame preconium te gessisse circa negocium Dei, tue commissum solicitudini audivimus, multipliciter in Domino commendantes, de restituta tibi per illum qui potest ab infirmitate qua te gravatum non sine compassione fuisse percepimus, convalescentia gaudemus in Domino et letamur. Te scire volentes quod iam diu est

per dilectum filium Garinum de Castronovo, priorem domorum Navarre Hospitalis sancti Iohannis Ierosolimitani, pecunias pro solutionibus galearum quas tenemus in Romanie partibus pro defensione fidelium contra Turchos, tam pro preterito tunc quam futuro tempore, usque ad annum vel circiter, faciendis, misimus, quamvis easdem per dilectum filium Isnardum de Albarno, priorem domus Capue Hospitalis predicti, proposuissemus mittere, sicut in nostris tibi super hoc tunc directis continetur litteris dupplicatis. Cumque per predictas tuas litteras perceperimus te de pecuniis tuis propriis certam summam eisdem patronis, ne pretextu defectus solutionis suum desererent servicium, sed continuarent, pocius, mutuasse, licet credamus, postquam pecunie nostre predicte illuc fuerunt, tibi satisfactum fuisse de hujusmodi pecunia mutuata, tamen dilecto filio Deodato de Gosono magistro Hospitalis predicti, cui easdem pecunias assignari mandavimus, ut per ipsum fierent debite solutiones de illis, scribimus, ut si tibi de mutuatis per te pecuniis, ut prefertur, satisfactum non extiterit, eas in compoto solutionis patronorum predictorum faciens collocari, et in solutum recipi, tibi de illis solutionem impendat. Rursus super mittendo legato ad partes illas de latere, cum fratribus nostris prehabita deliberatione matura, nobis et eisdem missio hujusmodi certis causis rationabilibus expediens ad presens non videtur. Et nichilominus de concordi eorundem fratrum consensu et consilio, dilecto filio nobili viro Roberto de Sancto Severino proficiscendi ad partes transmarinas sicut promiserat terminus, propter turbationem status regni Sicilie, usque ad certi temporis spacium, extitit prorogatus. Porro, sicut tuam prudentiam credimus audivisse, quasi totus mundus guerrarum et dissensionum procellosis turbinibus, flante vento tempestatis diabolice, peccatis exigentibus, agitatur, quamobrem si crucesignati, de quibus fiebat in tuis predictis litteris mentio, se ad transfretandum nequeunt

effectualiter disponere sicut vellent, nullatenus est mirandum. De illis autem duobus Theutonicis qui velle transfretare dixerunt, scire te volumus quod, concessis per nos gratiis, a nobis occasione hujusmodi postulatis, postea non audivimus quid fecerunt, et cum obligationem aliam nequaquam super hiis fecerint, ad id non possunt rationabiliter coherceri, et idem de illis de Sicilia respondemus. Nos vero qui negocium predictum prosperari desideriis affectamus intensis, dilectis filiis.. duci et communi Venetorum per litteras scribimus oportunas ut illos qui transfretare disponunt non impediant, nec in suis serviciis eos, in prejudicium dicti Dei negocii, retineant quoquomodo. Denique carissimo in Christo filio Philippo regi Francie illustri et venerabili fratri nostris Iohanni episcopo Belvacensi super illis pecuniis, de quibus in eisdem tuis litteris inter cetera mentionem fecisti, per tuos milites predictos per nostras scripsimus affectuosas litteras oportunas. Illos nempe, quos nobis per tuas supradictas litteras commendasti, habere, tam ipsorum probitatis obtentu quam tue considerationis intuitu, intendimus oportunis loco et tempore favorabiliter comendatos. Demum super quibusdam aliis secretis que tangebantur in tuis predictis litteris, tibi respondemus et scribimus per alias nostras sicut in eisdem poteris secretius intueri. Ceterum cum jamdudum ad carissimos in Christo filios nostros Francie et Anglie reges illustres, pro pacis concordia inter eos invicem reformanda, venerabilem fratrem Anibaldum episcopum Tusculanum, et dilectum filium nostros Stephanum tituli sanctorum Iohannis et Pauli presbiterum cardinalem, apostolice Sedis nuncios, providerimus destinandos, speremusque hujusmodi pacem inter eos reformari, eaque reformata taliter, disponente Domino, tam cum ipsis quam aliis principibus et magnatibus catholicis ordinari quod cultus fidei catholice magnum in illis partibus suscipiet incrementum, eandem

nobilitatem rogamus et in Domino attentius exhortamur quatinus strenue viriliter et intrepide agere studeas causam Dei et prosequi ejusdem fidei negocium per te laudabiliter incohatum, ut ex tuis preparationibus et virtuosis operibus finis laudabilis divina propiciante gratia subsequatur. Ut igitur de hiis que dictis magistro Hospitalis, super satisfactione tibi de dictis mutuatis pecuniis facienda, ac duci et communi Venetorum, ut non impediant vel retineant transfretantes scribimus, noticiam habeas pleniorem, ex serie cedule presentibus intercluse, tue prudentie plenius patefiet. Datum Avinione, IIII kalendas decembris, anno quinto.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Un plafond du palais Farnèse, par M. P. BOURDON. 3

Une mission archéologique à Aïn-Tounga (Tunisie), par M. J. CARCOPINO. 23

Alexandre VI et la réforme de l'Église, par M. L. CELIER . . 65

L'impôt foncier des *Clarissimes* et des *Curiales* au Bas-Empire Romain, par M. A. PIGANIOL. 125

Bas-relief des Pytaïstes, par M. J. HATZFELD. 137

Un document en faveur de Lorette (1310), par M. U. CHEVALIER. 143

Un projet de cession du Dauphiné à l'Église romaine (1338-1340), par M. C. FAURE 153

La mosaïque de la caserne des Vigiles à Ostie, par M. J. CARCOPINO 227

Le commerce de la première Sybaris, par M. L. PONNELLE. . 243

Essai de restitution et d'interprétation d'un texte de Ménandre déjà connu, par M. F. PRÉCHAC 277

La mission de Suzette Labrousse à Rome, par M. G. BOURGIN. 311

Un nouveau document en faveur de Lorette, par M. U. CHEVALIER 323

Fouilles de l'École Française à Bologne (mai - octobre 1906), par M. A. GRENIER 325

Note anthropologique sur quelques crânes provenant des fouilles de l'École française à Bologne, par M. F. FRASSETTO . . 453

Notes critiques sur l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger*, par M. E. ALBERTINI. 468

Les Monastères desservants de Sainte-Marie-Majeure, par Mgr L. DUCHESNE. 479

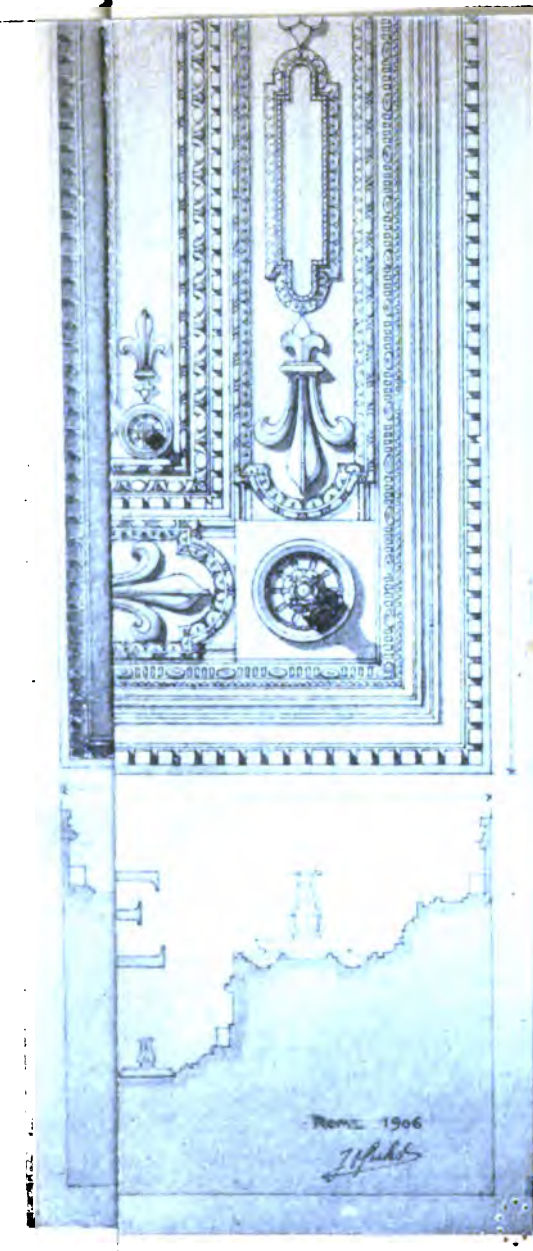

Roma - Fotot. Danesi

UNIV. OF
CALIFORNIA

École Française de Ro

a

Roma - Fotot. Danesi

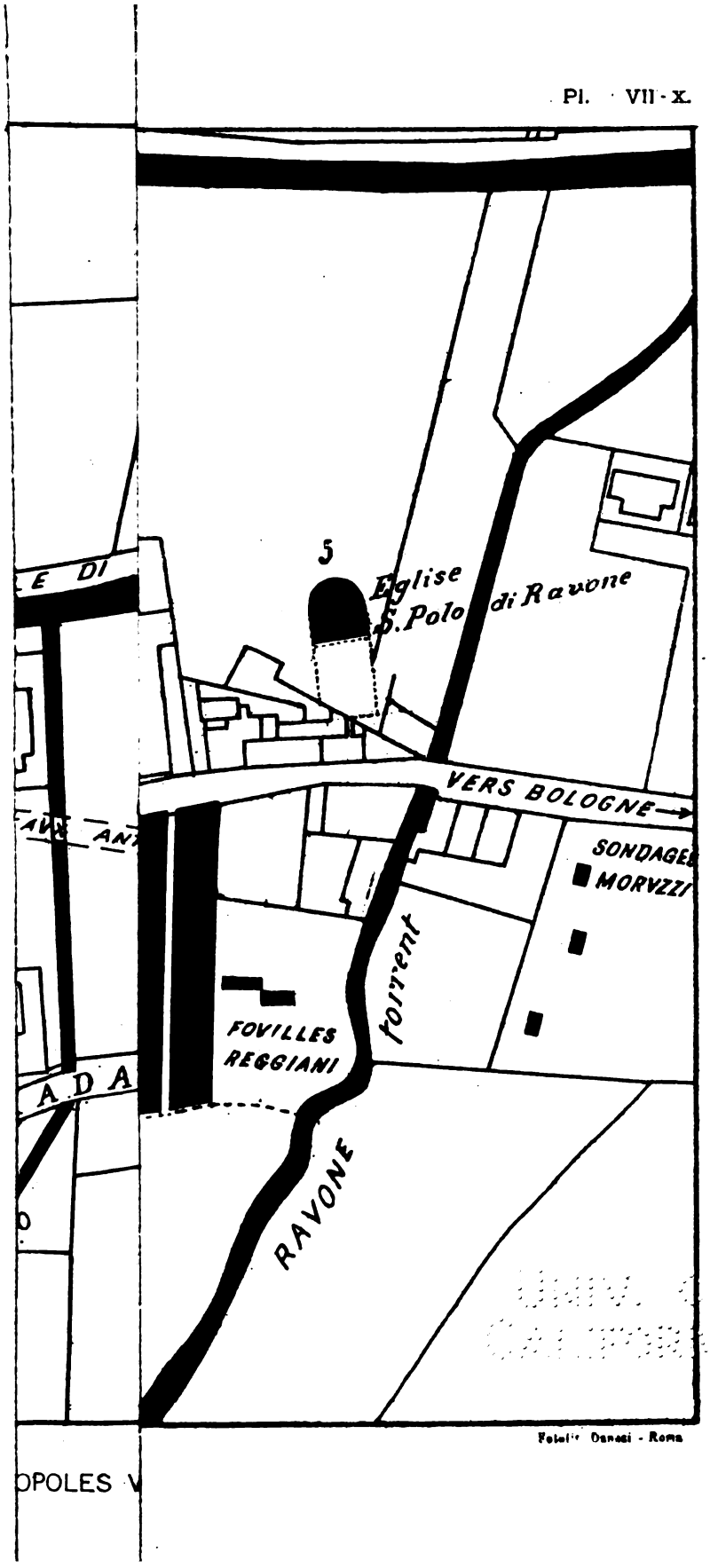
5
Eglise
S. Polo di Ravone
VERS BOLOGNE
SONDAGES
MORVZZI
FOVILLES
REGGIANI
torrent
RAVONE
Foto Dansi - Roma

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY

Return to desk from which borrowed.
This book is DUE on the last date stamped below.

2Mar58WW

IN STACKS

FEB 15 1958

14SEP'59AB

REC'D LD

NOV 30 1959

REC. CIR. APR 8 '76

APR 28 1978 4

REC'D LD

JUN 11 1959

REC'D LD

NOV 30 1959

RECEIVED BY

CIRCULATION DEPT.

NOV 31 1983

REC CIR JUN 9 '83

MAR 04 1988

AUTO DISC FEB 1

LD 21-100m-7,'52(A2528s16)476

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY

B000310168

742756

D111

E4

v.27

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY